III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Croix

Cartographie des projets de logements identifiés

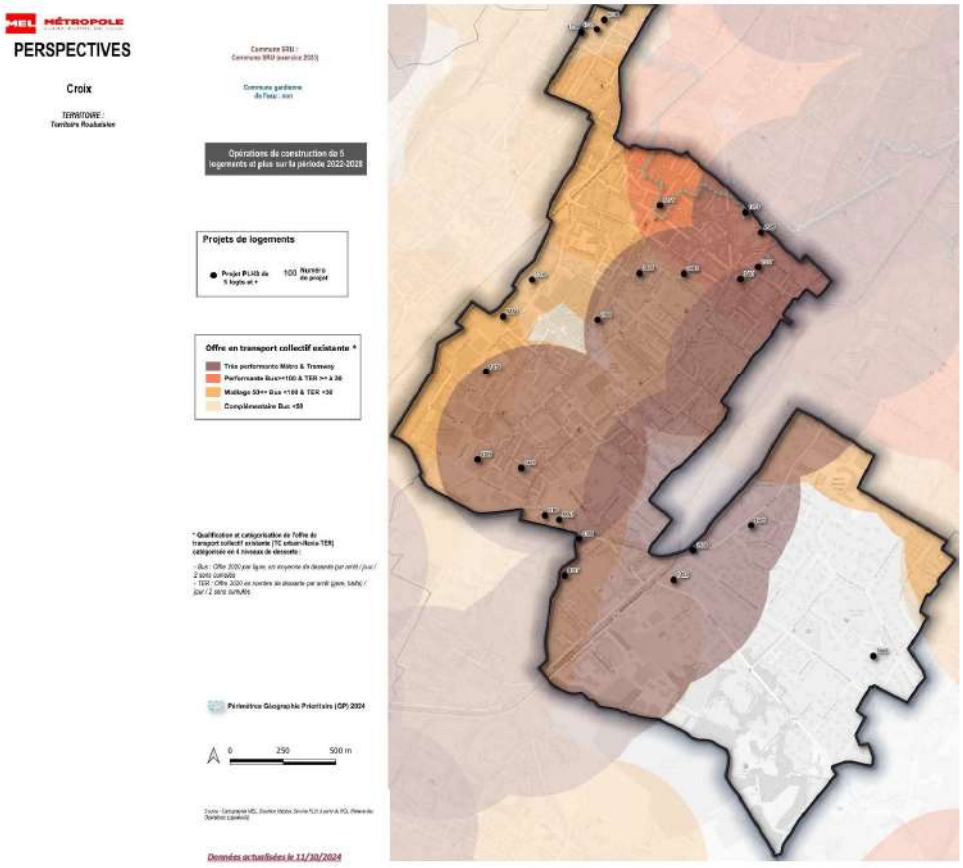

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Croix

Inventaire des projets de logements identifiés

Croix

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **1271** logements estimés dont **450** *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1476	Site EDGAR (OAP 13) - FIL'HARMONIA	Projets PLH3	2025	215	100	47 %	Non	Non
1478	1 Rue Verte	Réalisé PLH3	2023	37	11	30 %	Oui	Non
1480	19 rue JULES GUESDE	Réalisé PLH3	2023	23	0	0 %	Oui	Non
1481	La Croisée- ex site Miroir 2000	Réalisé PLH3	2023	49	14	29 %	Oui	Non
1482	Villa Tilia 1 rue d'Hem	Projets PLH3	2025	49	16	33 %	Non	Non
1485	Site le Pré vert rue Verte	Projets PLH3	2027	16	0	0 %	Non	Non
1486	124-126 rue Herriot / 45 bis Avenue Delory	Réalisé PLH3	2023	44	13	30 %	Oui	Non
1979	Site Biehler	Projets PLH3	2025	106	15	14 %	Non	Oui
3481	13 rue du Créchot	Réalisé PLH3	2022	16	16	100 %	Oui	Non
3482	Carissimo rue JB Delecluse	Projets PLH3	2023	10	0	0 %	Non	Non
3871	8 Saint Pierre LMH (ERL4)	Projets PLH3	2028	13	13	100 %	Non	Oui
4309	Quai de l'Image (ERL2)	Projets PLH3	2028	350	120	34 %	Non	Non
4390	BECI Le Nôtre angle Chateau	Projets PLH3	2026	12	0	0 %	Non	Non
4549	50 rue Duthoit	Projets PLH3	2024	11	0	0 %	Non	Non
4737	Lidl Mackellerie (ERL3)	Projets PLH3	2028	60	40	67 %	Non	Non
4738	Pension de famille rue Favreuil	Projets PLH3	2026	33	33	100 %	Non	Non
4739	Baudelet	Projets PLH3	2024	63	19	30 %	Non	Non
5853	Maillerie - Lot 2B - Le Bord de Cote	Projets PLH3	2027	47	13	28 %	Non	Non
5854	Friche Rechim (GDV logts adaptés) - ERL1	Projets PLH3	2025	11	11	100 %	Non	Non
7336	L'Atelier 215	Réalisé PLH3	2023	7	0	0 %	Oui	Non
7337	1 Bis rue Alphonse Quennoy	Projets PLH3	2028	28	0	0 %	Non	Non
7908	Clos Mallet Stevens Lots 1 à 13	Projets PLH3	2024	13	0	0 %	Non	Non
8186	Maillerie - Lot 2A - Le Point de Croix	Projets PLH3	2027	17	0	0 %	Non	Non
8187	Maillerie - Lot 1 H - La Marinière	Projets PLH3	2026	41	16	39 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 28 projet(s) soit 24 logement(s) (dont 0 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relève des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Erquinghem-Lys

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville de l'agglomération

5 364 habitants (INSEE 2020)

8,4 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

19,36 % de logements locatifs sociaux (430 logements), soit 125 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2022	125 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	41 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

177 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 25 logements / an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 43 logements / an

SRU **103** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels*

1,25 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **11** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys : 2 109 logements entre 2022 et 2028 (soit 301 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **8%** des besoins du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys

(Pour mémoire la population de la commune représente 9% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Erquinghem-Lys

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Erquinghem-Lys

TERRITOIRE :
Armentiérois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

* Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de dessertе par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

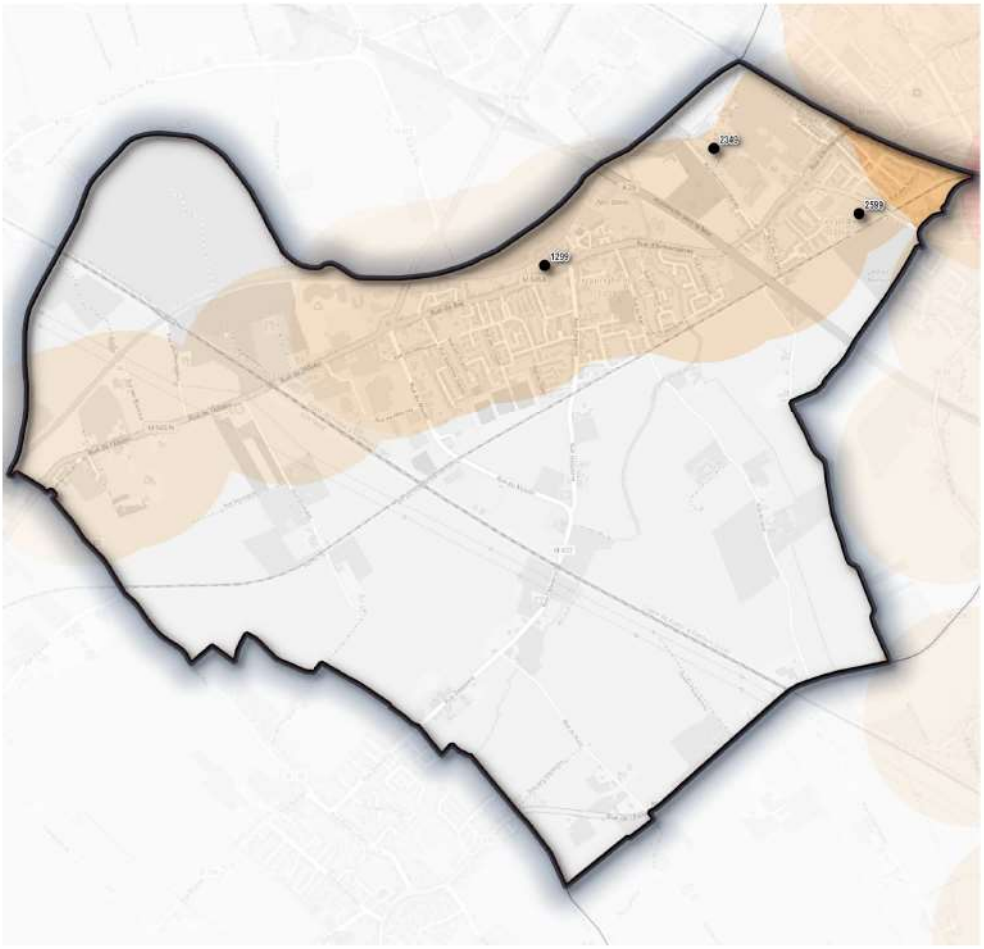

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Erquinghem-Lys

Inventaire des projets de logements identifiés

Erquinghem-Lys

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 177 logements estimés dont 103 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1299	rue du Bac (ERL1)	Projets PLH3	2027	25	25	100 %	Non	Non
2349	Lotissement rue des frères Mahieu (OAP 17)	Projets PLH3	2028	50	15	30 %	Non	Non
2599	pavillon musical 2	Projets PLH3	2026	102	63	62 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit 1 logement(s) (dont 0 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Fâches-Thumesnil

Profil de la commune

Armature urbaine : Autre ville de l'agglomération

37% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

1 Quartier Prioritaire (QPV)

18 160 habitants (INSEE 2020)

7,6 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

19,6% de logements locatifs sociaux (1 490 logements), soit 412 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	437 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	144 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Prioriser les attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

1 170 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 167 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 116 logements / an

SRU **573** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

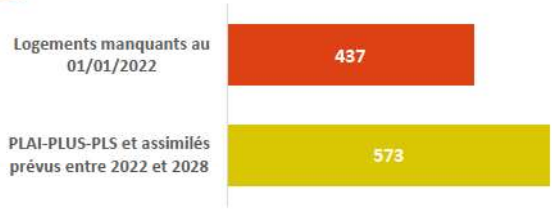

Potentiels *

4,67 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

129 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire de la couronne Sud : 4 920 logements entre 2022 et 2028 (soit 703/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **24%** des besoins de la couronne Sud

(Pour mémoire la population de la commune représente 13% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Fâches-Thumesnil

Cartographie des projets de logements identifiés

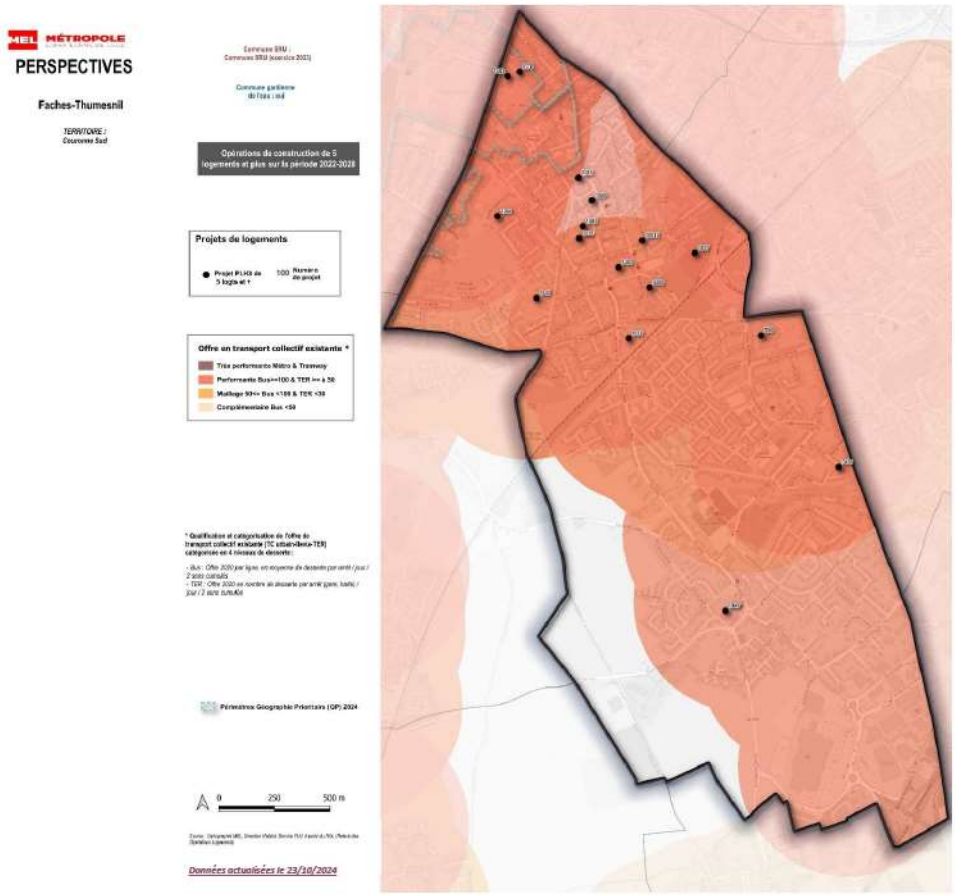

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Fâches-Thumesnil

Inventaire des projets de logements identifiés

Faches-Thumesnil

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 1170 logements estimés dont 573 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
996	ERL 4 Chemin des Margueritois	Réalisé PLH3	2022	105	30	29 %	Oui	Non
1036	Site Robidez	Projets PLH3	2025	68	20	29 %	Non	Non
1037	ZAC de la Révolution Française	Projets PLH3	2025	480	240	50 %	Non	Non
1039	Friche Guermonprez	Projets PLH3	2022	75	49	65 %	Non	Non
1040	Cour de l'Union - ruelle Esquermoise EPF	Projets PLH3	2028	5	5	100 %	Non	Non
1041	Ets BARRET / OIFT site EPF	Projets PLH3	2026	60	24	40 %	Non	Non
1042	Site Dubus EPF	Projets PLH3	2024	33	10	30 %	Non	Non
1044	Site Lubrez Maréchal Joffre	Projets PLH3	2028	92	37	40 %	Non	Non
1047	Rue Anatole France (ERL1)	Projets PLH3	2028	64	26	41 %	Non	Non
1049	ERL 3 RUE DE WATTIGNIES	Projets PLH3	2027	40	16	40 %	Non	Non
1463	Logts adaptés GDV - Arras Nord ERL11	Projets PLH3	2027	11	11	100 %	Non	Non
3400	Friche Atelier Jappe/Salengro	Projets PLH3	2028	20	20	100 %	Non	Non
3401	215 rue du Général Leclerc	Projets PLH3	2023	16	0	0 %	Non	Non
3402	BECITY	Projets PLH3	2022	16	0	0 %	Non	Non
8378	Arras Nord - Résid.sociale + Pension Famille	Projets PLH3	2027	80	80	100 %	Non	Non
10019	14 rue du Colombier - 55 rue Jean Jaurès	Projets PLH3	2027	5	5	100 %	Non	Non

Pour information -> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 2 projet(s) soit 5 logement(s) (dont 5 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Hallennes-lez-Haubourdin

Profil de la commune

Armature urbaine : Autre ville de l'agglomération

Commune Gardienne de l'eau : 21% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

4 697 habitants (INSEE 2020)

5% du parc privé identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

15,9 % de logements locatifs sociaux (298 logements), soit 170 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	170 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	43 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

320 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 46 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018) : 59 logements / an

SRU **137** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

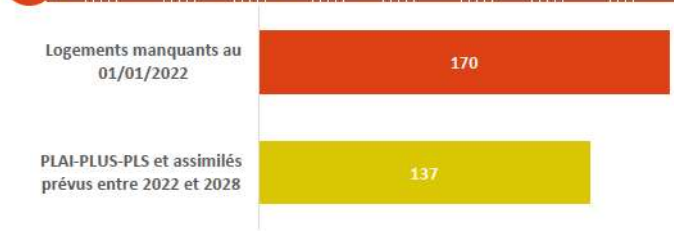

Potentiels *

0,94 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

24 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire des Weppes : 2 260 logements entre 2022 et 2028 (soit 323 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **1 %** des besoins du territoire des Weppes

(Pour mémoire la population de la commune représente 6 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Hallennes-lez-Haubourdin

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Hallennes-lez-Haubourdin

TERRITOIRE :
Territoire des Weppes

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

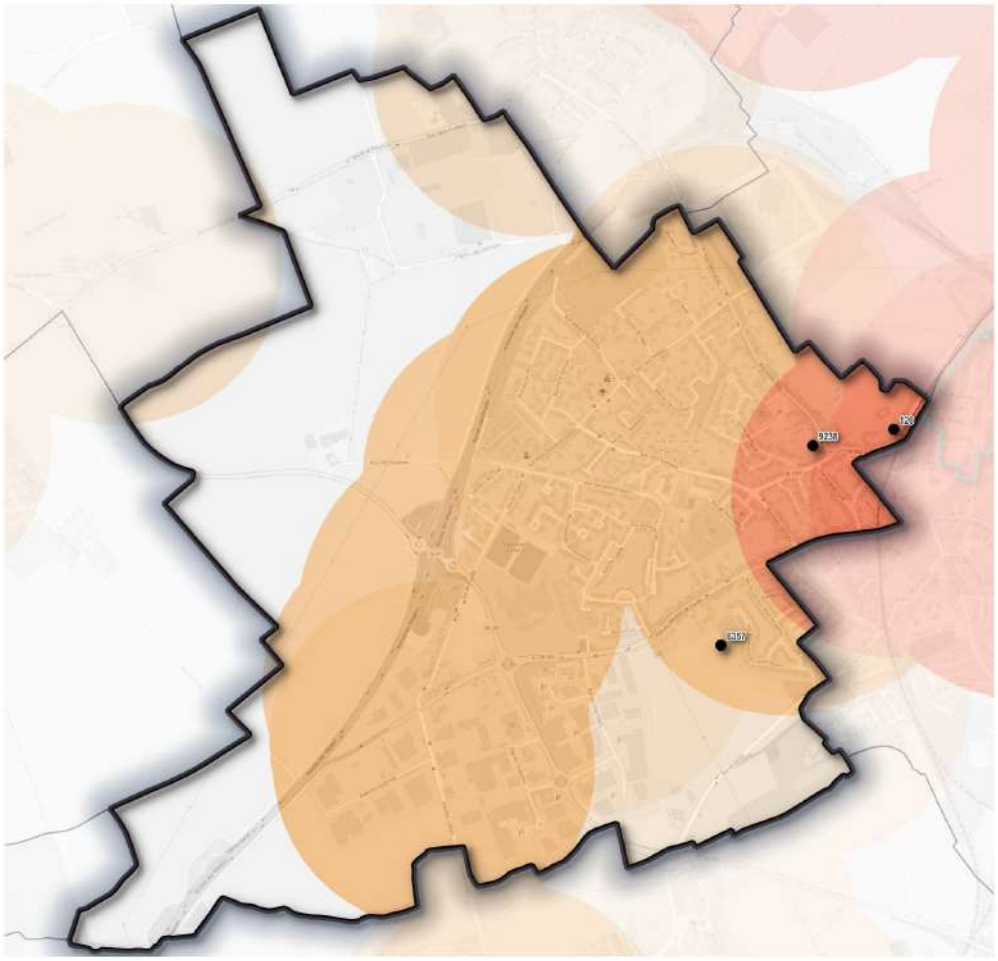

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Hallennes-lez-Haubourdin

Inventaire des projets de logements identifiés

Hallennes-lez-Haubourdin

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 320 logements estimés dont 137 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
120	31 rue de Sequedin	Projets PLH3	2025	30	25	83 %	Non	Non
6357	Ferme du Fromez	Projets PLH3	2026	250	100	40 %	Non	Non
9238	3 Zola	Projets PLH3	2027	40	12	30 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit 1 logement(s) (dont 1 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Houplines

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville de l'agglomération

7 870 habitants (INSEE 2020)

17,9 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

17,9% de logements locatifs sociaux (577 logements), soit 227 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2022	244 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	61 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

206 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 29 logements/an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 23 logements / an

SRU **98** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

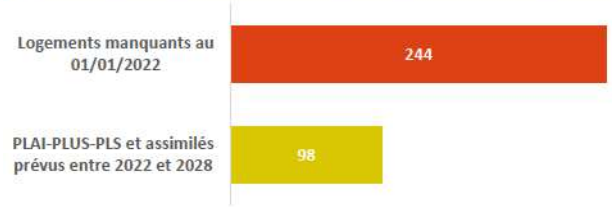

Potentiels *

9,01 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **70** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys : 2 109 logements entre 2022 et 2028 (soit 301 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **10%** des besoins du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys

(Pour mémoire la population de la commune représente 13% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Houplines

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Houplines

TERRITOIRE :
Armentiérois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

Périmètres Géographie Prioritaire (QP) 2024

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

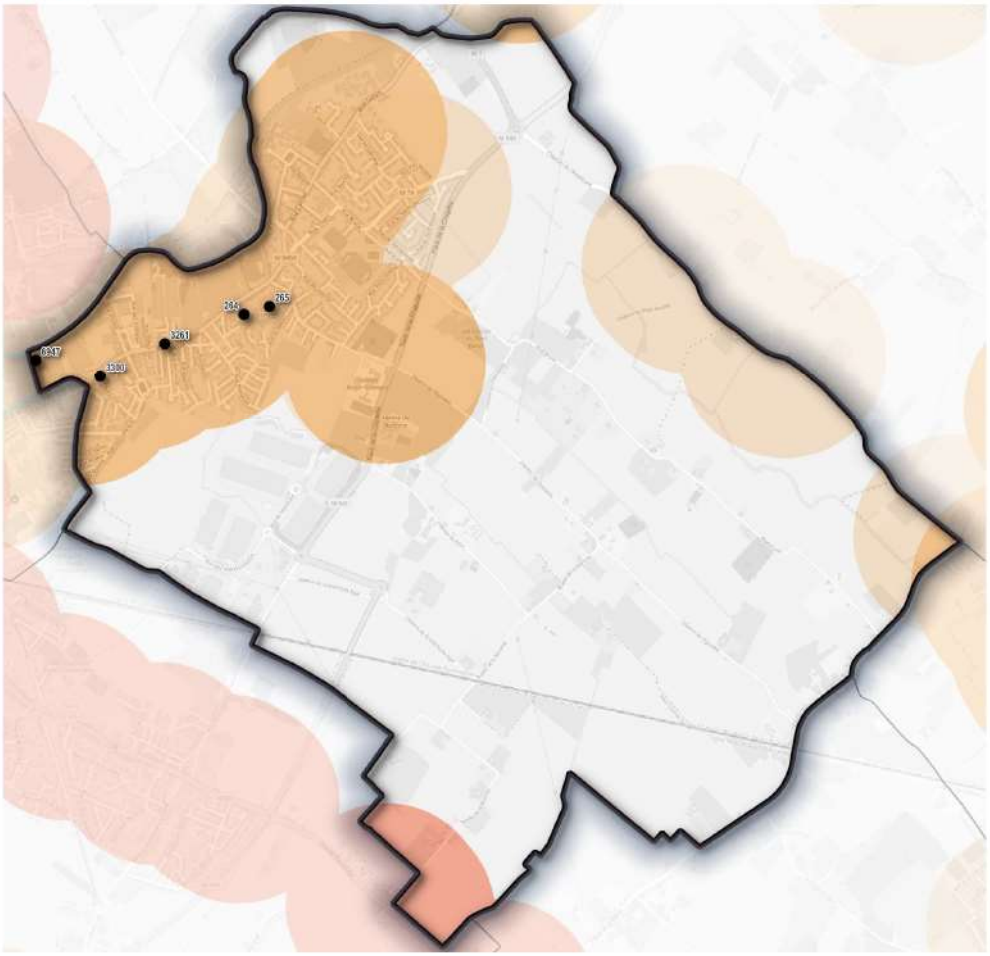

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Houplines

Inventaire des projets de logements identifiés

Houplines

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 206 logements estimés dont 98 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
264	Ancien DIA/Carrefour	Réalisé PLH3	2023	65	19	29 %	Oui	Non
265	Vandershotten	Projets PLH3	2025	52	38	73 %	Non	Non
3261	PMRQAD 38-44 rue Victor Hugo / 1 rue d'Ecosse	Projets PLH3	2025	10	10	100 %	Non	Non
3300	215 -217 rue Victor Hugo PMRQAD	Projets PLH3	2024	6	6	100 %	Non	Non
6947	lot G Franges industrielles	Projets PLH3	2028	73	25	34 %	Non	Non

La recherche de nouveaux fonciers propices à la production de logements sociaux devra être poursuivie pour réussir les prochains bilans triennaux.

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 12 projet(s) soit 19 logement(s) (dont 19 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / La Chapelle d'Armentières

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville de l'agglomération

8 656 habitants (INSEE 2020)

6,6 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

24,6% de logements locatifs sociaux (881 logements), soit 14 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2022	14 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (80% du déficit au 01/01/2022)	12 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative abordable et de qualité

Travail des attributions sur tous les niveaux de ressources

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

246 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 35 logements/an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 38 logements / an

SRU **146** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

4,97 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **23** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys : 2 109 logements entre 2022 et 2028 (soit 301 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **12%** des besoins du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys

(Pour mémoire la population de la commune représente 14% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / La Chapelle d'Armentières

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

La Chapelle-d'Armentières

TERRITOIRE :
Armentiérois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

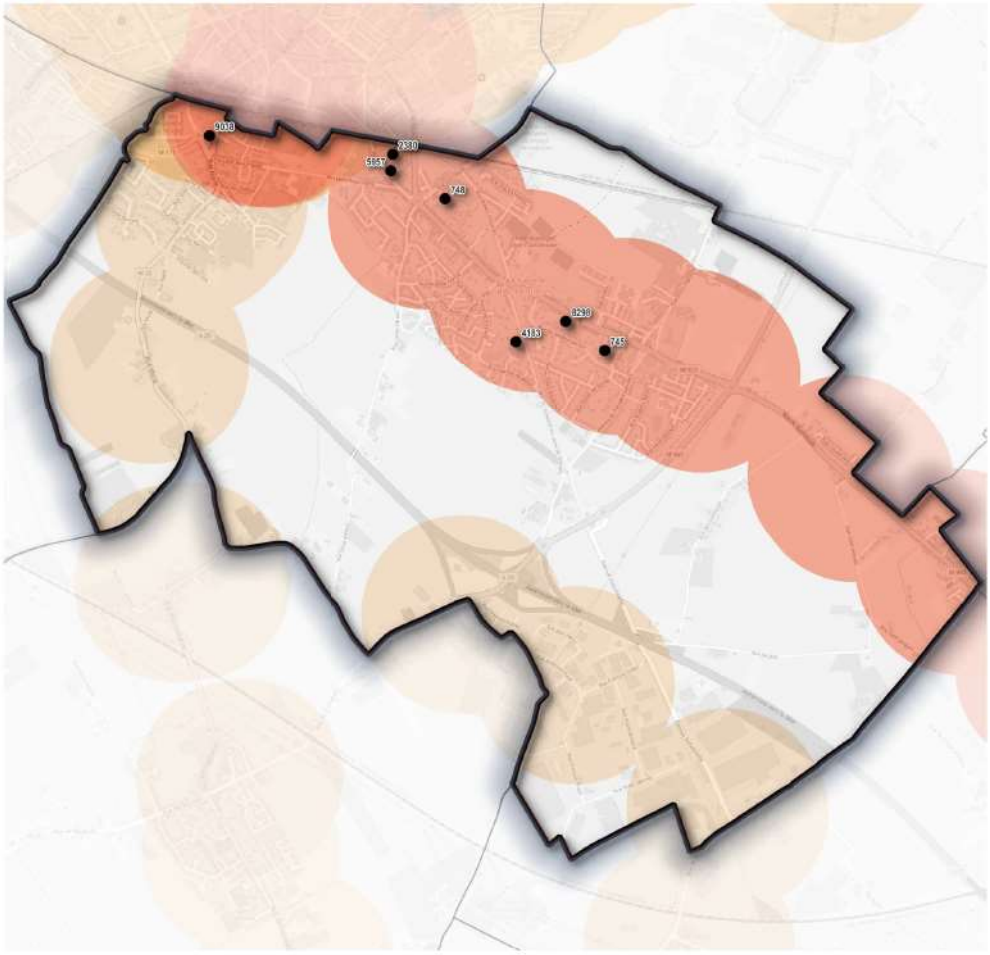

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / La Chapelle d'Armentières

Inventaire des projets de logements identifiés

La Chapelle-d'Armentières

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 246 **logements estimés dont** 146 ***PLUS PLAI PLS et assimilés estimés***

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
745	Services techniques-de gaulle	Projets PLH3	2026	30	15	50 %	Non	Non
748	rue léon Blum	Réalisé PLH3	2022	33	33	100 %	Oui	Non
2380	Site Pouchain	Projets PLH3	2028	82	74	90 %	Non	Non
4183	Rue Maréchal de Lattre de Tassigny	Réalisé PLH3	2024	34	0	0 %	Oui	Non
5957	Site Pouchain Bureaux	Réalisé PLH3	2023	9	0	0 %	Oui	Non
8298	368 route Nationale	Projets PLH3	2026	49	15	31 %	Non	Non
9038	10 rue Marle	Projets PLH3	2027	9	9	100 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 2 projet(s) soit 3 logement(s) (dont 1 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Lambersart

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville d'agglomération

1 Quartier Prioritaire (QPV)

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

27 425 habitants (INSEE 2020)

4,5% du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

17,7 % de logements locatifs sociaux (2 187 logements), soit 900 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	934 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	308 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

1 361 logements livraison PLH 2022-2028

(soit **194** logements /an)

Livraisons PLH 2012-2018 : 38 logements /an

SRU **758** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

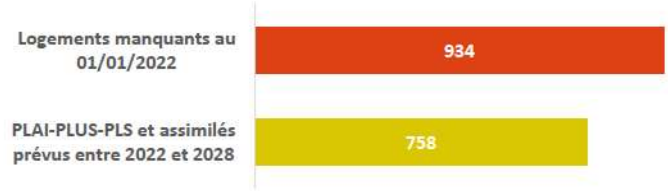

Potentiels *

2,53 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **116** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la couronne Nord : 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **29%** des besoins de la couronne Nord

(Pour mémoire la population de la commune représente 20% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Lambersart

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES DE

Lambersart

TERRITOIRE :
Couronne Nord

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

Périmètres Géographie Prioritaire (QP) 2024

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 03/03/2025

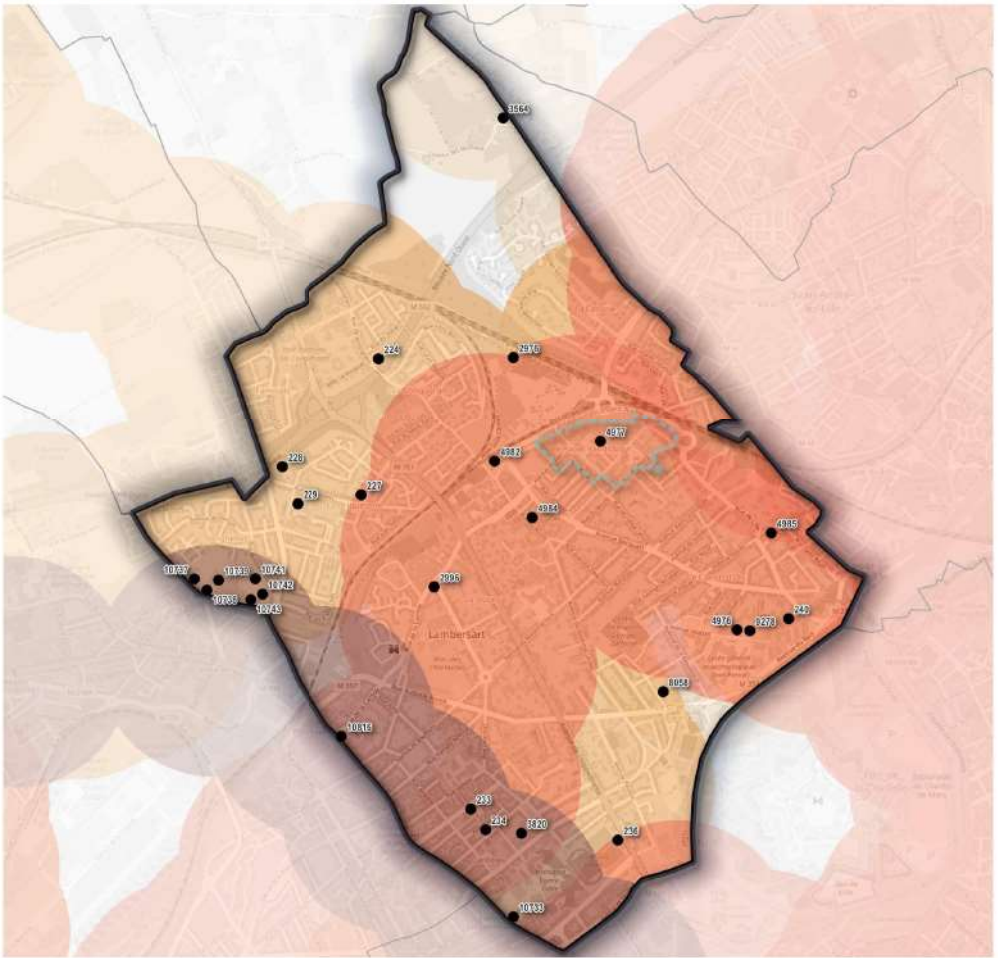

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Lambersart

Inventaire des projets de logements identifiés

Lambersart

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **1361** logements estimés dont **758** *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

dont **277** *en résidences spécifiques*

1352 logements estimés hors QPV dont 749 PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?	Résidence spécifique ?
224	ex teffri	Projets PLH3	2025	39	12	31 %	Non	Non	Non
227	Gruson (ERL3)	Projets PLH3	2025	12	12	100 %	Non	Non	Non
228	site Maschelein (ERL1)	Projets PLH3	2025	75	30	40 %	Non	Non	Non
229	Site Pasteur/Nadaud	Réalisé PLH3	2023	52	20	38 %	Oui	Non	Non
233	izidom	Réalisé PLH3	2023	25	25	100 %	Oui	Non	Oui
234	67-69 rue Gabrielle Bouveur (OAP 34)	Projets PLH3	2025	7	7	100 %	Non	Non	Non
236	Guy Lefort	Réalisé PLH3	2022	34	0	0 %	Oui	Non	Non
240	Sion rue de Lille (OAP 33)	Projets PLH3	2027	61	26	43 %	Non	Non	Non
2976	allée des ormes GDV	Projets PLH3	2026	11	11	100 %	Non	Non	Non
2986	49 rue Carnoy (Hébergement)	Projets PLH3	2027	5	nd	nd	Non	Non	Oui
3564	Quintinie - Binome	Projets PLH3	2027	60	26	43 %	Non	Non	Non
3820	Point P	Projets PLH3	2028	93	43	46 %	Non	Non	Non
4976	rue Sakharov	Projets PLH3	2026	50	20	40 %	Non	Non	Non
4977	Réhab Pacot Vandracq	Réalisé PLH3	2024	9	9	100 %	Oui	Oui	Non
4982	Allée Saint Paul	Projets PLH3	2028	75	27	36 %	Non	Non	Non
4984	Bourg	Projets PLH3	2026	29	12	41 %	Non	Non	Non
4985	18 rue Oswald Crespi	Projets PLH3	2027	7	7	100 %	Non	Non	Non
8058	Lyautey	Projets PLH3	2027	33	14	42 %	Non	Non	Non
9278	Résidence universitaire Canon d'Or	Projets PLH3	2027	131	131	100 %	Non	Non	Oui
10733	Résidence Etudiante la Catho (Garage Renault)	Projets PLH3	2027	116	116	100 %	Non	Non	Oui
10737	BDN - lot 1	Projets PLH3	2027	54	54	100 %	Non	Non	Non
10738	BDN - Lot 2	Projets PLH3	2027	52	52	100 %	Non	Non	Non
10739	BDN - Lot 3.2	Projets PLH3	2027	89	89	100 %	Non	Non	Non
10741	BDN - Lot 5	Projets PLH3	2027	98	0	0 %	Non	Non	Non
10742	BDN - Lot 6	Projets PLH3	2028	103	0	0 %	Non	Non	Non
10743	BDN - Lot R.1	Projets PLH3	2028	36	10	28 %	Non	Non	Non
10816	Rue de la Carnoy / Avenue de Dunkerque	Projets PLH3	2028	5	5	100 %	Non	Non	Non

Programmation inconnue lors de la modification SRU du PLH 3

Pour information -> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 8 projet(s) soit 11 logement(s) dont 11 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s)

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLAI - Données du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 03/03/2026

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Leers

Profil de la commune

Armature urbaine : ville d'agglomération

9 548 habitants (INSEE 2020)

5,1 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

19,3 % de logements locatifs sociaux (784 logements), soit 232 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	233 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	77 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

365 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **52** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 22 logements /an

SRU **262** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

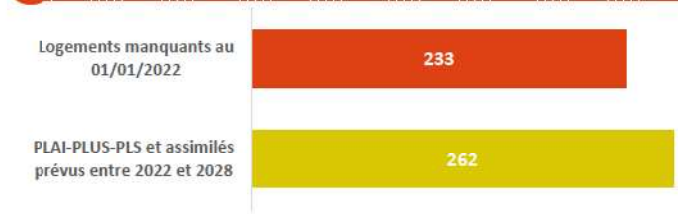

Potentiels *

1,95 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **23** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Roubaisien : 7 650 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 093 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **5%** des besoins du territoire Roubaisien

(Pour mémoire la population de la commune représente 4 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Leers

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Leers

TERRITOIRE :
Territoire Roubaisien

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

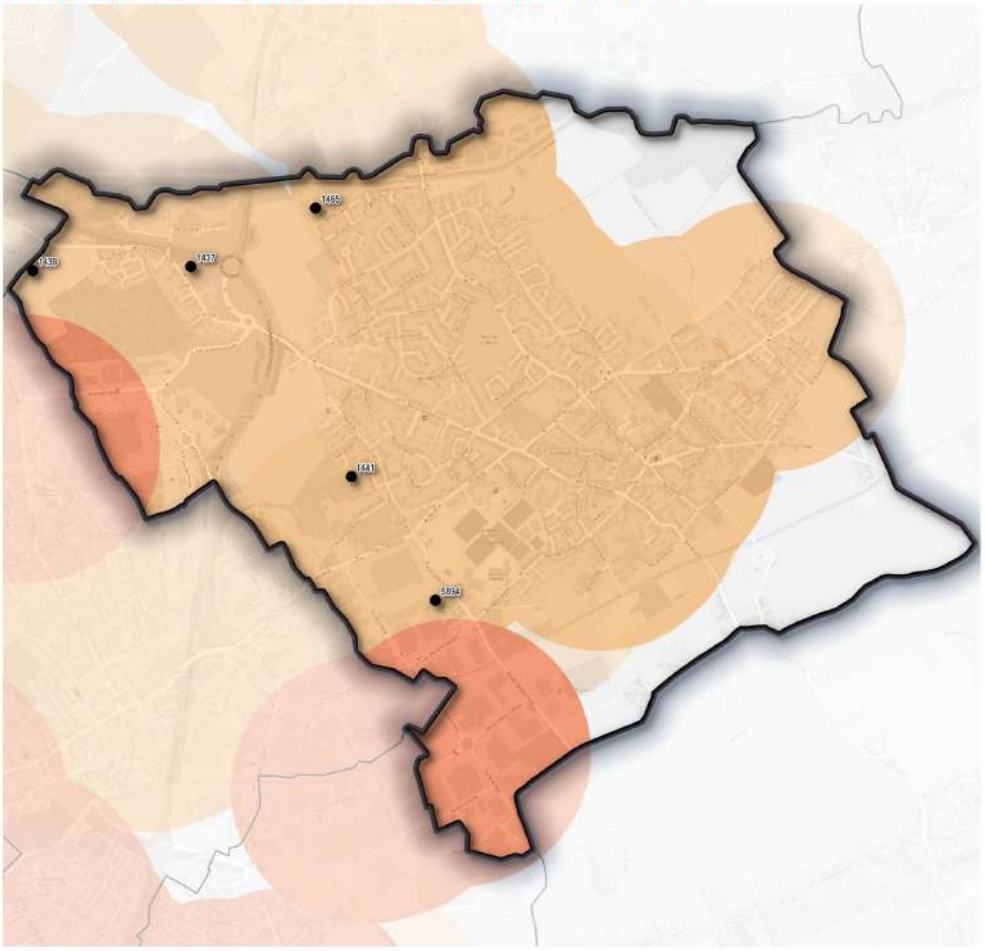

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Leers

Inventaire des projets de logements identifiés

Leers

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 365 logements estimés dont 262 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1437	ERL 5 - FERME LONCKE - LES ALLEES DU MEUNIER	Projets PLH3	2026	116	46	40 %	Non	Non
1439	SITE CARIHEM dont logts adaptés (ERL 1 et 6)	Projets PLH3	2026	88	88	100 %	Non	Non
1441	DEDICACE (ERL 2) - LEERS HOCHE	Projets PLH3	2026	38	38	100 %	Non	Non
1465	CHEMIN DES CHASSES	Projets PLH3	2026	72	72	100 %	Non	Non
5894	European Homes Rue Picavet / Allée Ma Campagne	Projets PLH3	2025	51	18	35 %	Non	Non

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérateurs Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Lesquin

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville d'appui

11% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

9 113 habitants (INSEE 2020)

5,1 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

23,6% de logements locatifs sociaux (922 logements), soit 53 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	143 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (50% du déficit au 01/01/2022)	72 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

209 logements livraison PLH 2022-2028

Livraisons PLH2 (2012-2018) : 156 logements / an

(Soit 30 logements /an)

SRU **100** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

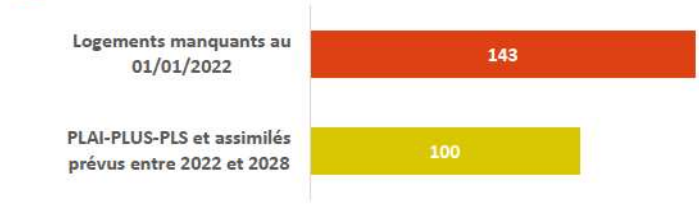

Potentiels *

0,99 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **14** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la couronne Sud : 4 920 logements entre 2022 et 2028 (soit 703/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **4%** des besoins de la couronne Sud

(Pour mémoire la population de la commune représente 6% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Lesquin

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Lesquin

TERRITOIRE :
Couronne Sud

Commune gardienne de l'eau : oui

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 26/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Lesquin

Inventaire des projets de logements identifiés

Lesquin

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 209 logements estimés dont 100 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
332	ANCIENNE BOULANGERIE MAES	Réalisé PLH3	2024	10	10	100 %	Oui	Non
7476	Site des anciens entrepôts Lidl	Réalisé PLH3	2024	199	90	45 %	Oui	Non

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 26/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Linselles

Profil de la commune

Armature urbaine : Villes et villages durables

8 211 habitants (INSEE 2020)

6 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

21 % de logements locatifs sociaux (740 logements), soit 138 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	158 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	52 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

564 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 81 logements /an)

Livraisons PLH 2012-2018 : 44 logements /an

SRU **269** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

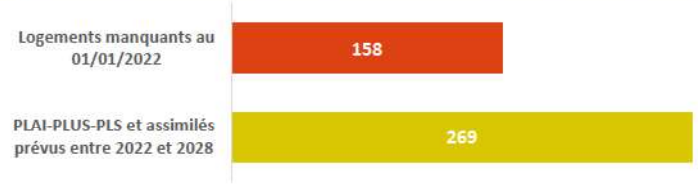

Potentiels *

4,81 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **14** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Tourquennois : 7 130 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 019 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **8 %** des besoins du territoire Tourquennois

(Pour mémoire la population de la commune représente 4 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Linselles

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Linselles

TERRITOIRE :
Tourquennois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

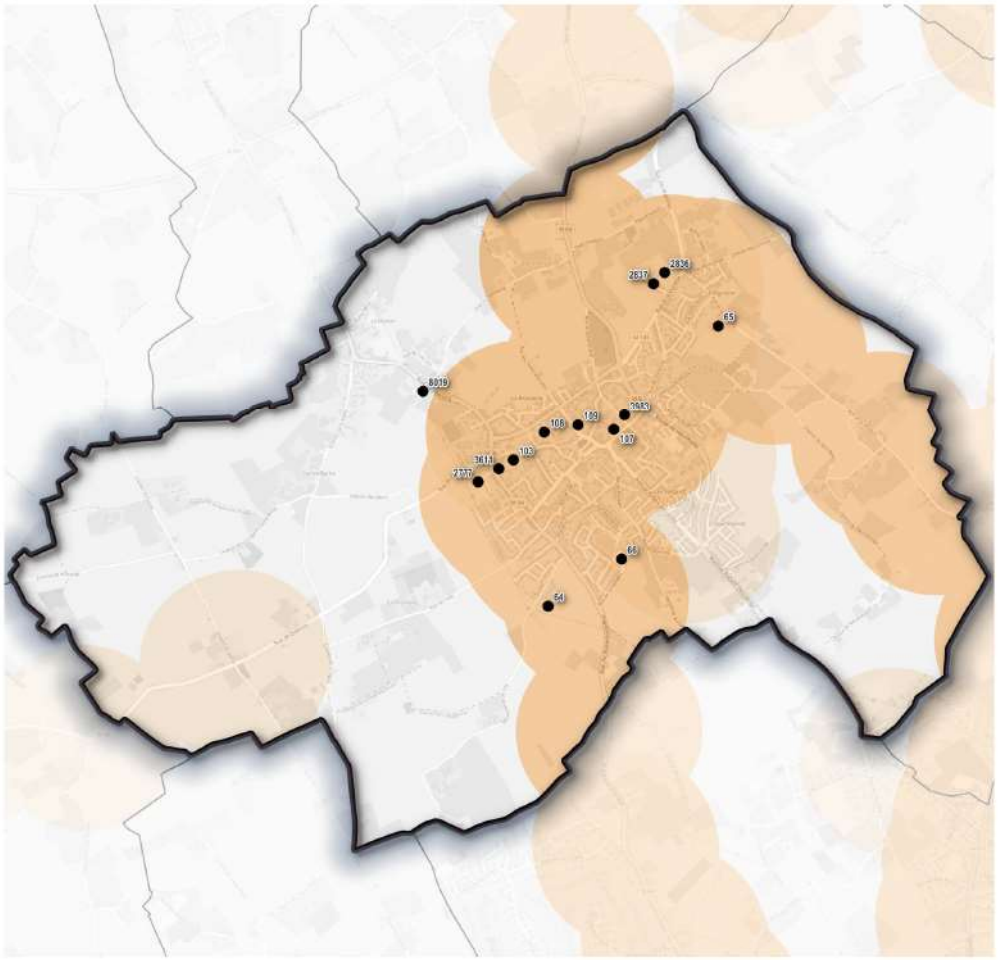

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Linselles

Inventaire des projets de logements identifiés

Linselles

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 564 logements estimés dont 269 ***PLUS PLAI PLS et assimilés estimés***

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
64	OAP rue de Wambrechies	Projets PLH3	2027	20	8	40 %	Non	Non
65	zone AUCM	Projets PLH3	2025	22	11	50 %	Non	Non
66	ERL Schiefbahn	Réalisé PLH3	2023	28	8	29 %	Oui	Non
103	Rue du Général de Gaulle	Réalisé PLH3	2022	44	12	27 %	Oui	Non
107	rue de Tourcoing	Réalisé PLH3	2022	24	24	100 %	Oui	Non
108	DELAHOUTRE	Réalisé PLH3	2023	87	27	31 %	Oui	Non
109	Clinique + Presbytère rue des frères Vanrullen	Projets PLH3	2025	80	32	40 %	Non	Non
2777	SITE rue de quesnoy	Projets PLH3	2023	14	7	50 %	Non	Non
2836	site Peaudouce	Projets PLH3	2024	146	93	64 %	Non	Non
2837	Jardins de la Vignette	Réalisé PLH3	2023	40	12	30 %	Oui	Non
3611	82 rue castelnau	Réalisé PLH3	2023	33	9	27 %	Oui	Non
3983	ex CTM Abbé Guichard	Réalisé PLH3	2023	18	18	100 %	Oui	Non
8019	GDV rue de Wervicq	Projets PLH3	2026	8	8	100 %	Non	Non

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Marcq-en-Barœul

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville d'agglomération

1 Quartier Prioritaire (QPV)

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

38 604 habitants (INSEE 2020)

4,7% du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

19,4 % de logements locatifs sociaux (3 453 logements), soit 997 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	1 019 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	255 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

871 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **124** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 173 logements /an

SRU **422** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

8,6 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

153 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la Couronne Nord: 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **18%** des besoins de la couronne Nord

(Pour mémoire la population de la commune représente 27% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Marcq-en-Barœul

Cartographie des projets de logements identifiés

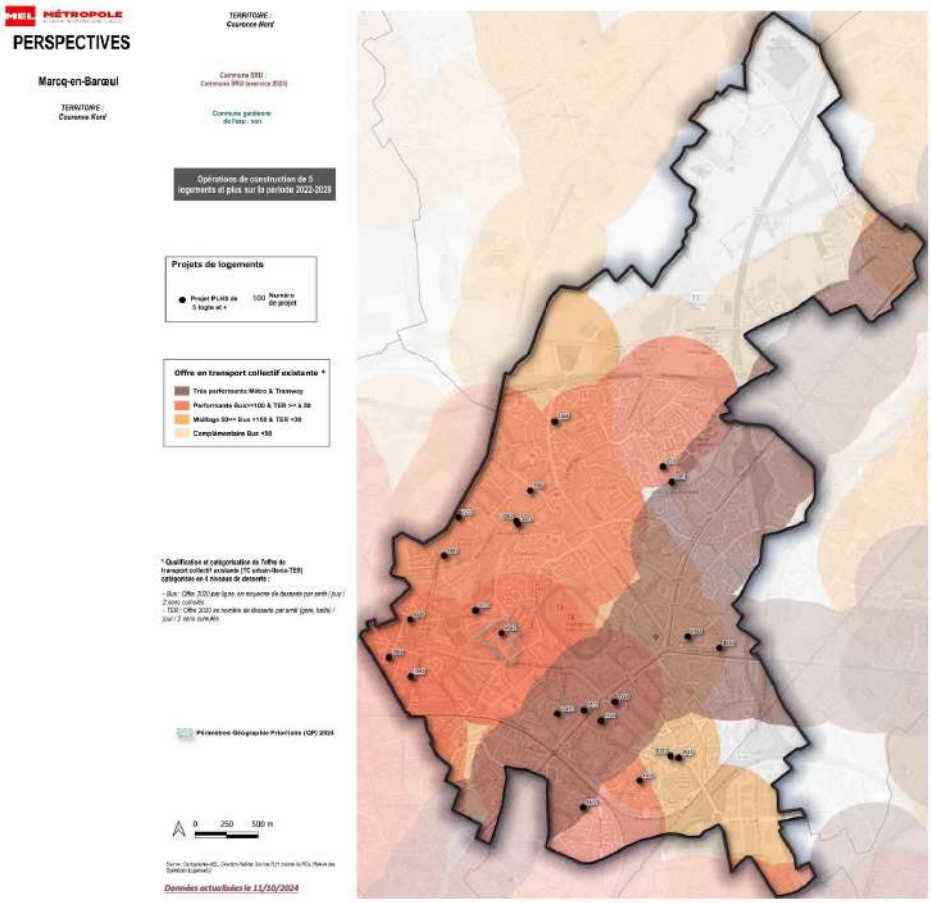

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Marcq-en-Barœul

Inventaire des projets de logements identifiés

Marcq-en-Barœul

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 871 logements estimés dont 422 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

863 logements estimés hors QPV dont 414 PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1446	Comar	Projets PLH3	2025	16	0	0 %	Non	Non
1448	bld Clemenceau /angle république	Réalisé PLH3	2022	33	10	30 %	Oui	Non
1464	TRANSPOLE	Projets PLH3	2027	105	61	58 %	Non	Non
3961	Opération Neu Tranche 1	Réalisé PLH3	2024	191	64	34 %	Oui	Non
3962	Sigla	Réalisé PLH3	2023	16	0	0 %	Oui	Non
3963	Sigla Marque	Projets PLH3	2025	15	4	27 %	Non	Non
3964	Lazaro tranche 4	Réalisé PLH3	2022	15	15	100 %	Oui	Non
3965	Friche Doolaeghe	Projets PLH3	2027	109	109	100 %	Non	Non
3966	Maison des oeuvres	Projets PLH3	2026	12	12	100 %	Non	Non
3967	rue de menin - european homes	Réalisé PLH3	2024	30	9	30 %	Oui	Non
4632	Rouges Barres	Projets PLH3	2026	27	27	100 %	Non	Non
4936	Avenue de Flandres	Réalisé PLH3	2024	24	8	33 %	Oui	Non
4938	TMC Finances (rue Delcenserie)	Réalisé PLH3	2024	43	13	30 %	Oui	Non
4940	Rue Jules Guesdes	Projets PLH3	2025	16	0	0 %	Non	Non
4942	la Briqueterie	Projets PLH3	2025	8	8	100 %	Non	Oui
4943	boulevard Clémenceau bureaux	Projets PLH3	2023	15	2	13 %	Non	Non
4944	Herrengrie	Réalisé PLH3	2022	12	0	0 %	Oui	Non
6852	S.C.CV MGB 901 Avenue République	Projets PLH3	2025	16	3	19 %	Non	Non
7215	152 rue de Menin	Projets PLH3	2027	28	13	46 %	Non	Non
8718	COLLEGE RUE ROBERT NEU 2EME TRANCHE	Projets PLH3	2026	90	36	40 %	Non	Non
9178	Hautes Loges	Projets PLH3	2027	19	19	100 %	Non	Non
10483	Les Jardins de la Reine 194 rue Reine Astrid	Projets PLH3	2025	21	6	29 %	Non	Non
10723	Le clos castille	Projets PLH3	2028	10	3	30 %	Non	Non

La recherche de nouveaux fonciers propices à la production de logements sociaux devra être poursuivie pour réussir les prochains bilans triennaux.

Pour information -- > Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 3 projet(s) soit 6 logement(s) (dont 6 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Marquette-lez-Lille

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville d'agglomération

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

11 105 habitants (INSEE 2020)

5,9% du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

30,2 % de logements locatifs sociaux, soit 1 439 logements (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune respectant leur obligation (25%) mais faisant l'objet d'un suivi préventif (Inventaire au 01/01/2023)

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

1 165 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **166** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 125 logements /an

Potentiels *

8,66 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

30 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la Couronne Nord : 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **24%** des besoins de la couronne Nord

(Pour mémoire la population de la commune représente 6% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Marquette-lez-Lille

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Marquette-lez-Lille

TERRITOIRE :
Couronne Nord

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Communes respectant leur obligation mais faisant l'objet d'un suivi préventif

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

* Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-lievia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 15/10/2024

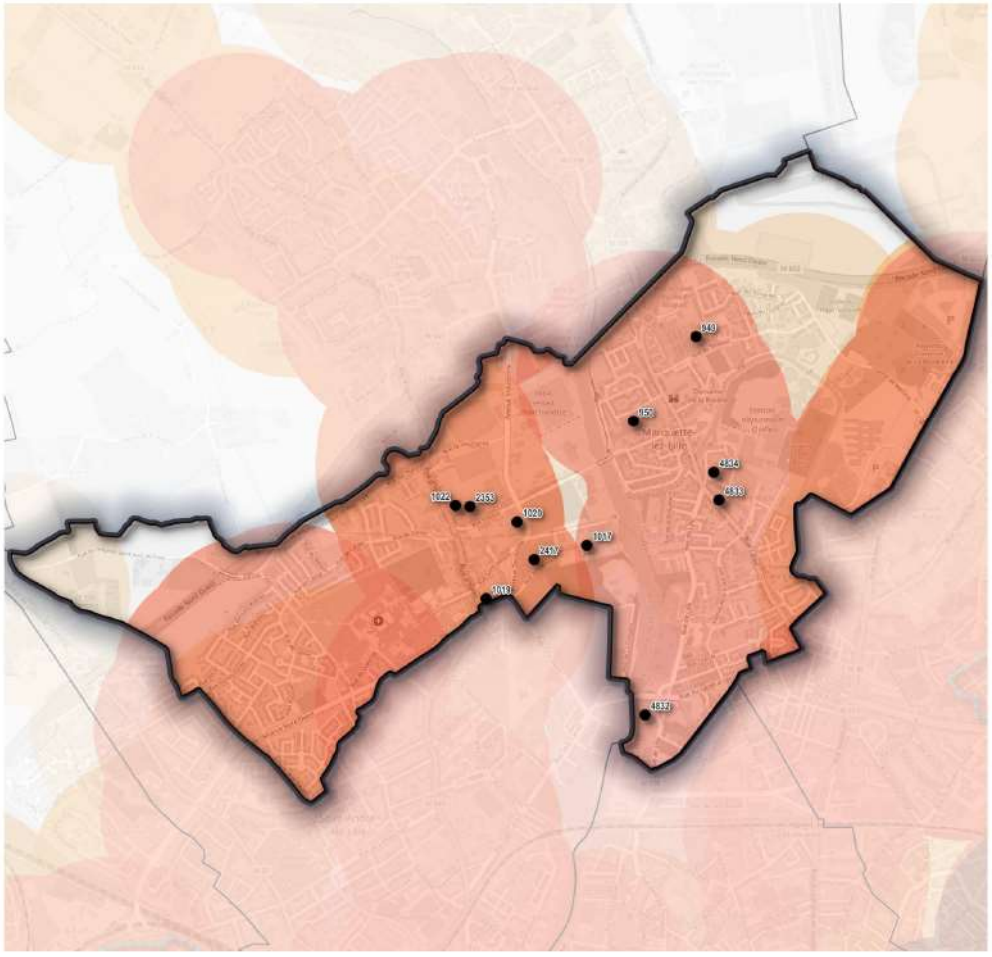

Inventaire des projets de logements identifiés

Marquette-lez-Lille

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **1165** logements estimés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Projet Livré ?
949	Terrasses du Parc	Réalisé PLH3	2022	72	Oui
950	Quatuor	Réalisé PLH3	2023	100	Oui
1017	Grands Moulins de Paris Brooklyn Tower	Réalisé PLH3	2022	390	Oui
1019	Grand Angles	Projets PLH3	2024	21	Non
1020	Jardins pourpres	Réalisé PLH3	2022	72	Oui
1022	le hameau d'ypres	Réalisé PLH3	2022	15	Oui
2353	Vertuoz	Réalisé PLH3	2022	16	Oui
2417	GMP Délifrance	Réalisé PLH3	2024	314	Oui
4832	Rivéo	Réalisé PLH3	2024	85	Oui
4833	Kic	Projets PLH3	2026	33	Non
4834	confluence	Réalisé PLH3	2022	47	Oui

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 15/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Mouvaux

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville d'agglomération

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

13 020 habitants (INSEE 2020)

5,8 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

15,5 % de logements locatifs sociaux (870 logements), soit 537 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	581 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	145 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

771 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **110** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 20 logements /an

SRU **375** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

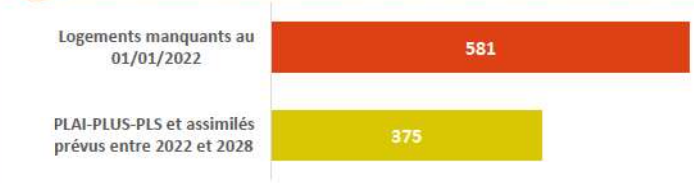

Potentiels *

8,98 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **47** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Tourquennois : 7 130 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 019 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **11 %** des besoins du territoire Tourquennois

(Pour mémoire la population de la commune représente 7 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Mouvaux

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Mouvaux

TERRITOIRE :
Tourquennois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

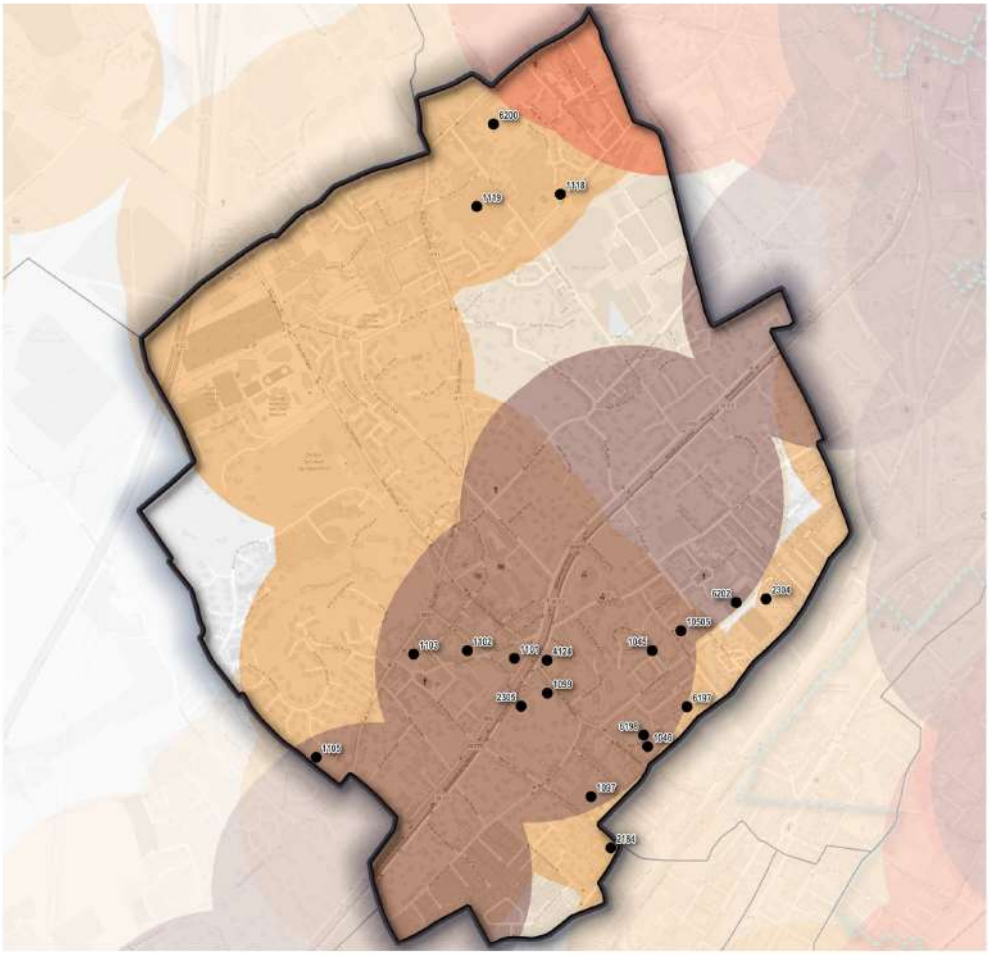

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Mouvaux

Inventaire des projets de logements identifiés

Mouvaux

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 771 **logements estimés dont** 375 ***PLUS PLAI PLS et assimilés estimés***

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1045	Escalette Diffus (subdivision 7 logts)	Réalisé PLH3	2023	7	7	100 %	Oui	Non
1046	Escalette (coliving)	Projets PLH3	2028	14	14	100 %	Non	Non
1097	Condiservices (OAP 124)	Projets PLH3	2028	80	32	40 %	Non	Non
1099	114 rue de Roubaix	Réalisé PLH3	2023	23	7	30 %	Oui	Non
1101	ETAM - ERL 8	Projets PLH3	2028	76	32	42 %	Non	Non
1102	32 rue Kleber - 44 rue Marceau	Réalisé PLH3	2022	34	10	29 %	Oui	Non
1103	ERL 16 Site Caquant rue de Lille	Projets PLH3	2027	39	17	44 %	Non	Non
1105	Carrière des Près	Réalisé PLH3	2023	120	36	30 %	Oui	Non
1118	Rue de Verdun	Projets PLH3	2028	5	5	100 %	Non	Non
1119	Carbonisages rue Lorthiois (OAP46 / ERL2)	Projets PLH3	2027	180	69	38 %	Non	Non
2184	Impasse Florin / 74 rue de Wasquehal (ERL 25)	Projets PLH3	2025	12	12	100 %	Non	Non
2304	7B Impasse Constantin	Réalisé PLH3	2023	6	1	17 %	Oui	Non
2305	15 Boulevard de la Marne	Réalisé PLH3	2022	20	20	100 %	Oui	Non
4124	Ex-Courtepaille (ERL 24)	Projets PLH3	2027	23	7	30 %	Non	Non
6197	Escalette - Garages Lemire 81 rue du Congo ERL 14	Projets PLH3	2027	36	36	100 %	Non	Non
6198	Escalette rue Ribot	Réalisé PLH3	2024	12	12	100 %	Oui	Non
6200	Transport Delannoy - Rue de Tourcoing ERL 3	Projets PLH3	2027	48	22	46 %	Non	Non
6202	Reconstruction EHPAD La Belle Epoque	Projets PLH3	2026	28	28	100 %	Non	Non
10505	Escalette Diffus (subdivision 8 logts)	Réalisé PLH3	2024	8	8	100 %	Oui	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 15 projet(s) soit 18 logement(s) (dont 18 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RPL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Neuville-en-Ferrain

Profil de la commune

Armature urbaine : Autre ville d'agglomération

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

10 126 habitants (INSEE 2020)

3,5 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

15 % de logements locatifs sociaux (631 logements), soit 414 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	420 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	139 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

319 logements livraison PLH 2022-2028

(soit **46** logements /an)

Livraisons PLH 2012-2018 : 28 logements /an

SRU **201** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

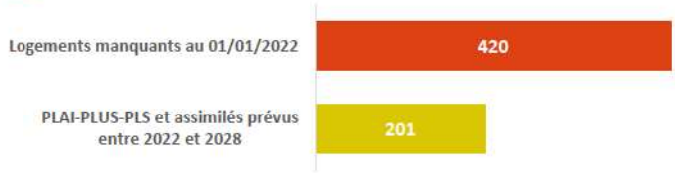

Potentiels *

5,29 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **12** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Tourquennois : 7 130 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 019 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **4 %** des besoins du territoire Tourquennois

(Pour mémoire la population de la commune représente 5 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Neuville-en-Ferrain

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Neuville-en-Ferrain

TERRITOIRE :
Tourquennois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

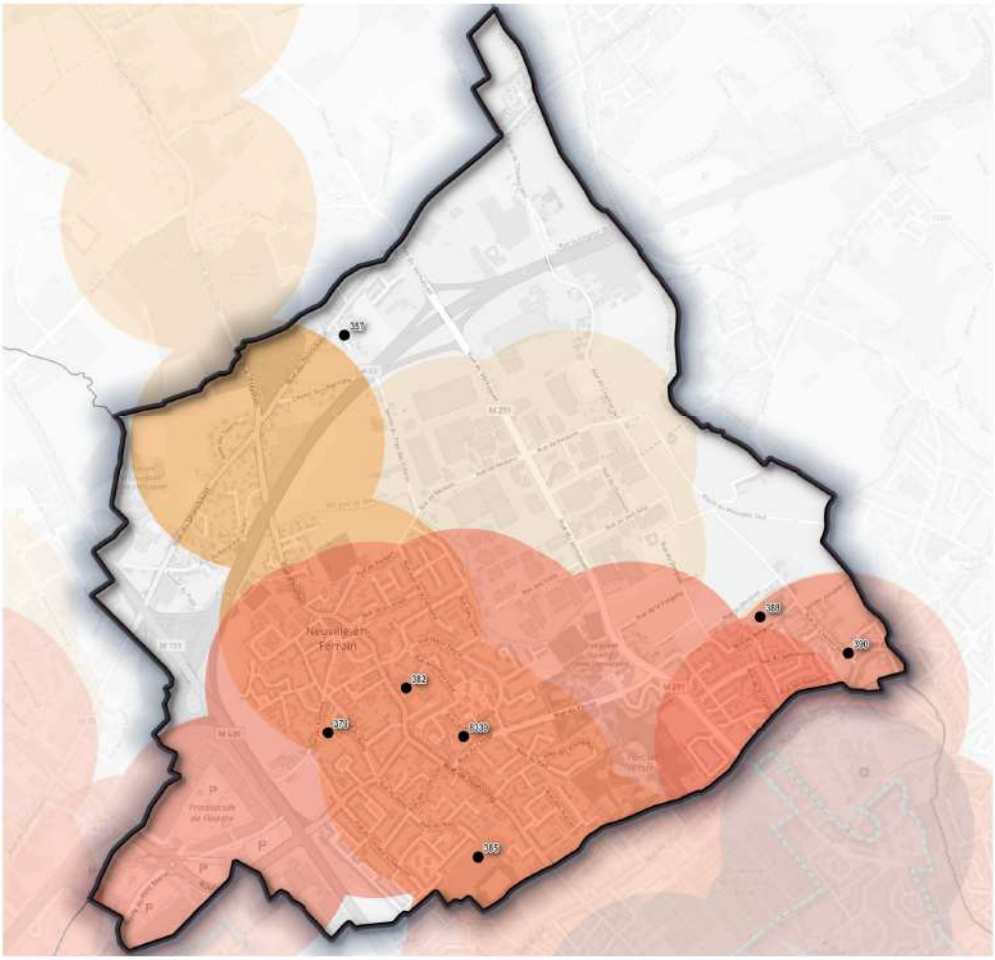

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Neuville-en-Ferrain

Inventaire des projets de logements identifiés

Neuville-en-Ferrain

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **319** logements estimés dont **201** ***PLUS PLAI PLS et assimilés estimés***

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
357	70 rue du Dronckaert	Réalisé PLH3	2023	11	0	0 %	Oui	Non
379	Vanmarck (ERL 1)	Réalisé PLH3	2023	41	13	32 %	Oui	Non
382	75-77 rue de Tourcoing	Réalisé PLH3	2023	18	18	100 %	Oui	Non
385	Pâture Masure OAP Vandeputte / ERL 4	Projets PLH3	2027	154	75	49 %	Non	Non
388	Ferme Phalempin	Projets PLH3	2024	34	34	100 %	Non	Non
390	Caserne des douanes	Réalisé PLH3	2022	6	6	100 %	Oui	Non
8339	Réhabilitation du Parc	Projets PLH3	2026	55	55	100 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 2 projet(s) soit 3 logement(s) (dont 3 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Pérenchies

Profil de la commune

Armature urbaine : villes et villages durables

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

8 584 habitants (INSEE 2020)

10,5 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

20,2 % de logements locatifs sociaux (711 logements), soit 168 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	195 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	65 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Travail des attributions sur tous les niveaux de ressources

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

413 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **59** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 49 logements /an

SRU **215** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

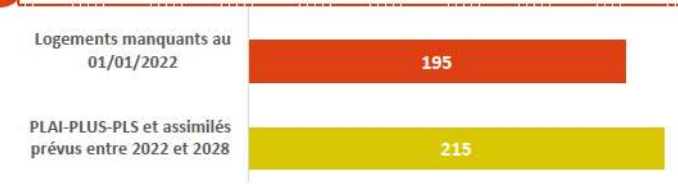

Potentiels *

2,89 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **33** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la Couronne Nord : 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **9 %** des besoins de la couronne Nord

(Pour mémoire la population de la commune représente 5 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Pérenchies

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Pérenchies

TERRITOIRE :
Couronne Nord

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 05/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Pérenchies

Inventaire des projets de logements identifiés

Pérenchies

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 413 logements estimés dont 215 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
303	ERL 6 - la visserie -site Demeyer	Projets PLH3	2024	30	12	40 %	Non	Non
307	ERL 5 Rue de la Prévoté	Projets PLH3	2028	15	15	100 %	Non	Non
309	Projet Gare (OAP 49)	Projets PLH3	2028	130	52	40 %	Non	Non
310	ERL 4 - site Nacarat	Projets PLH3	2028	12	5	42 %	Non	Non
311	Foncier Orange	Réalisé PLH3	2022	35	11	31 %	Oui	Non
312	53 Leclerc - Dubreuil	Projets PLH3	2026	24	10	42 %	Non	Non
315	rue de Lomme	Projets PLH3	2027	53	53	100 %	Non	Non
317	Les étangs	Réalisé PLH3	2022	83	42	51 %	Oui	Non
2456	35 rue Edouard Agache	Réalisé PLH3	2024	16	0	0 %	Oui	Non
8338	Chemin de l'Oris	Projets PLH3	2028	15	15	100 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 2 projet(s) soit 7 logement(s) (dont 3 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 05/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Provin

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville relais

98% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

4 488 habitants (INSEE 2020)

5,2 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

20,7% de logements locatifs sociaux (376 logements), soit 77 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Obligation SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2022	79 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	26 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Enjeu de maintien et de développement d'une offre locative abordable et de qualité

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

90 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 13 logements/an)

Livraisons PLH2 (2012-2018) : 13 logements / an

SRU **45** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

2,33 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **31** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire de la couronne Sud : 4 920 logements entre 2022 et 2028 (soit 703 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **2%** des besoins de la couronne Sud

(Pour mémoire la population de la commune représente 3% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Provin

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Provin

TERRITOIRE :
Couronne Sud

Commune gardienne de l'eau : oui

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

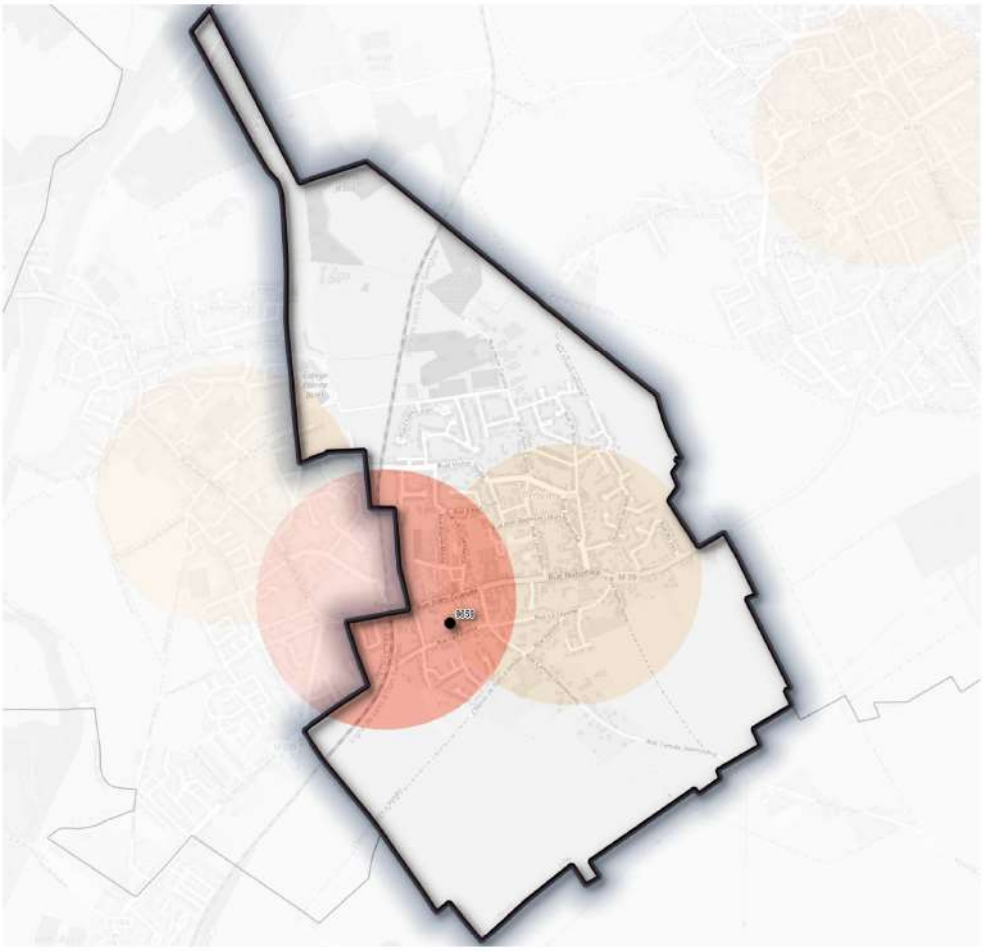

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Provin

Inventaire des projets de logements identifiés

Provin

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 90 **logements estimés dont** 45 ***PLUS PLAI PLS et assimilés estimés***

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
9659	Entrepôt Mortelecque	Projets PLH3	2026	90	45	50 %	Non	Non

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Quesnoy-sur-Deûle

Profil de la commune

Armature urbaine : ville relai

6 985 habitants (INSEE 2020)

7,7 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

21,2% de logements locatifs sociaux (578 logements), soit 102 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	138 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	46 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

339 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 48 logements/an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 28 logements / an

SRU **164** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

2,9 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

30 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys : 2 109 logements entre 2022 et 2028 (soit 301 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **16%** des besoins du territoire Armentiérois-Vallée de la Lys

(Pour mémoire la population de la commune représente 11% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Quesnoy-sur-Deûle

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Quesnoy-sur-Deûle

TERRITOIRE :
Armentiérois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

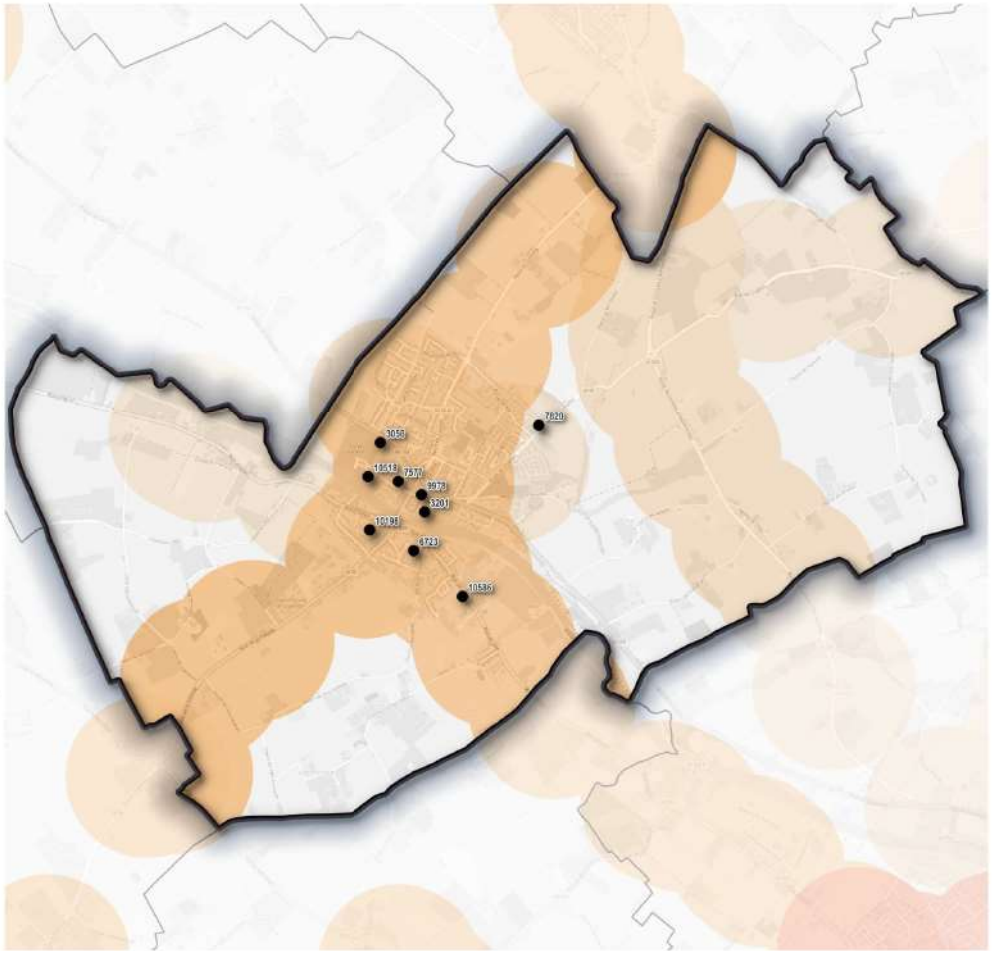

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Quesnoy-sur-Deûle

Inventaire des projets de logements identifiés

Quesnoy-sur-Deûle

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 339 logements estimés dont 164 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
3056	Côté Rive	Réalisé PLH3	2024	48	17	35 %	Oui	Non
3201	Site Ghestem	Projets PLH3	2027	97	34	35 %	Non	Non
6723	rue de Verlinghem	Projets PLH3	2025	20	3	15 %	Non	Non
7577	Quai 14	Projets PLH3	2025	35	21	60 %	Non	Non
7820	route de linselles	Projets PLH3	2027	10	10	100 %	Non	Non
9978	Boulangerie Eglise	Projets PLH3	2027	7	7	100 %	Non	Non
10198	29 rue d'Ypres	Projets PLH3	2027	20	20	100 %	Non	Non
10518	Ange gardien phase 2	Réalisé PLH3	2022	83	33	40 %	Oui	Non
10586	164 rue de lille	Projets PLH3	2027	19	19	100 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit 1 logement(s) (dont 1 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RPLOL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 23/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Roncq

Profil de la commune

Armature urbaine : Autre ville d'agglomération

13 560 habitants (INSEE 2020)

5,8 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

21 % de logements locatifs sociaux (1 203 logements), soit 233 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	350 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	88 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

957 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 137 logements /an)

Livraisons PLH 2012-2018 : 45 logements /an

SRU **432** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

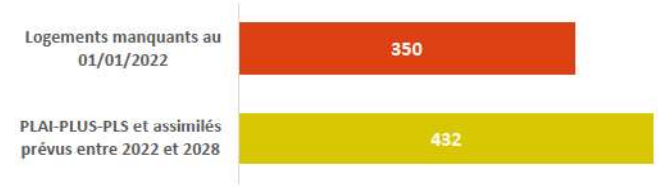

Potentiels *

1,37 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **22** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire Tourquennois : 7 130 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 019 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **13 %** des besoins du territoire Tourquennois

(Pour mémoire la population de la commune représente 7 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Roncq

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES DE

Roncq

TERRITOIRE :
Tourquennois-Vallée de la Lys

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLHi de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

Périmètres Géographie Prioritaire (QP) 2024

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 27/03/2025

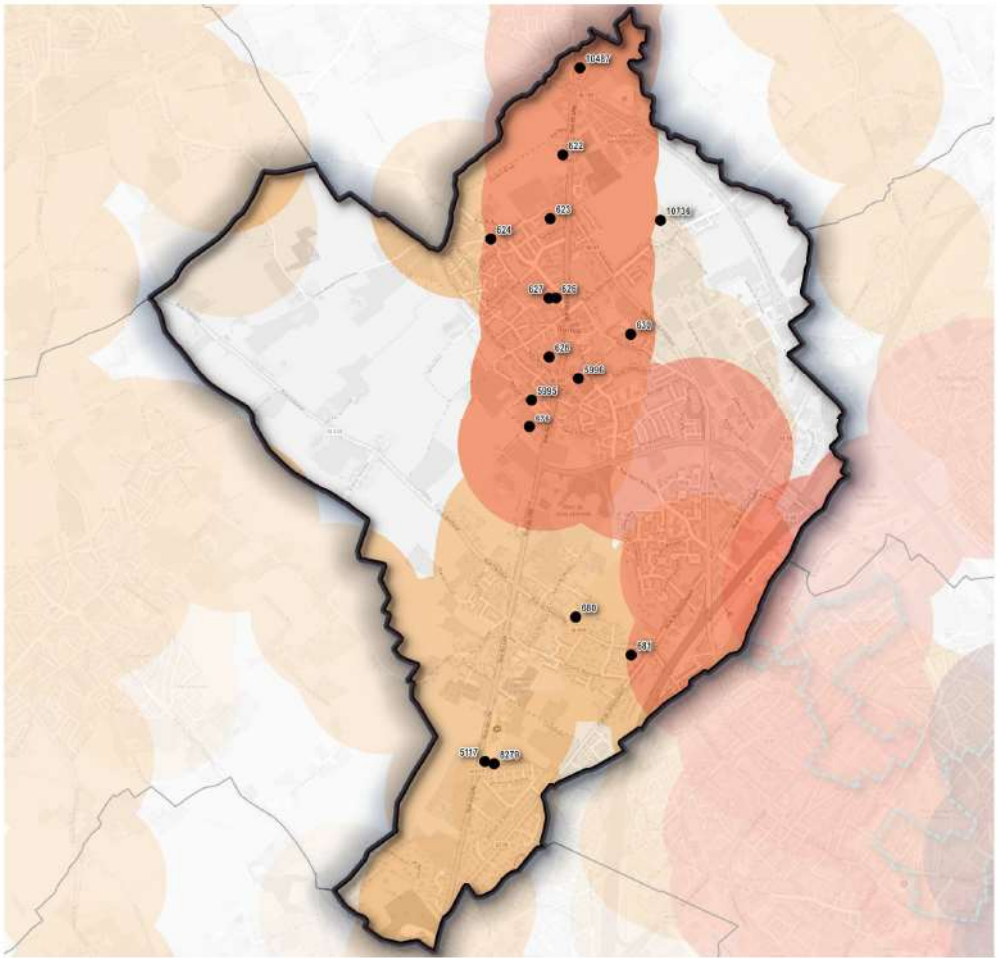

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Roncq

Inventaire des projets de logements identifiés

Roncq

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 957 logements estimés dont 432 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
622	549-551 rue de Lille	Projets PLH3	2026	37	11	30 %	Non	Non
623	Sentier du Pellegrin (ERL 2)	Projets PLH3	2024	19	6	32 %	Non	Non
624	Ancienne école Triolet	Projets PLH3	2027	30	30	100 %	Non	Non
626	9-11 Rue des frères Bonduel	Réalisé PLH3	2024	8	8	100 %	Oui	Non
627	Tapis Catry 13 Rue des Frères Bonduel	Projets PLH3	2028	45	14	31 %	Non	Non
628	377 rue de Lille (Ecole Pergaud)	Projets PLH3	2026	89	84	94 %	Non	Non
630	31 rue de la Latte (ERL 3)	Réalisé PLH3	2022	48	14	29 %	Oui	Non
676	301 rue de Lille - ACTIVAL (ERL 4)	Réalisé PLH3	2023	224	116	52 %	Oui	Non
680	Site Chateau A.Loeul	Projets PLH3	2026	60	17	28 %	Non	Non
681	122 rue de Tourcoing Garage Renault	Réalisé PLH3	2024	32	10	31 %	Oui	Non
5117	Rue de Lille (Le Norrent)	Réalisé PLH3	2025	19	12	63 %	Oui	Non
5995	Site de la Gare rue Latérale	Projets PLH3	2026	47	14	30 %	Non	Non
5996	COUBRONNE - OAP 103	Projets PLH3	2028	195	58	30 %	Non	Non
8279	Parcelle VILOGIA AZ149	Projets PLH3	2025	12	12	100 %	Non	Non
10487	424 rue de Lille Roncq Matériaux	Projets PLH3	2026	52	16	31 %	Non	Non
10736	Le Petiit Roubaix	Projets PLH3	2028	40	10	25 %	Non	Non

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisésn le 27/03/2025

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Sainghin-en-Weppes

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville d'appui

Commune Gardienne de l'eau : 70 % du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

5 597 habitants (INSEE 2020)

6,5 % du parc privé identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

13,7 % de logements locatifs sociaux (309 logements), soit 256 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2022	266 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	67 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

266 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 38 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018) 7 logements / an

SRU **189** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

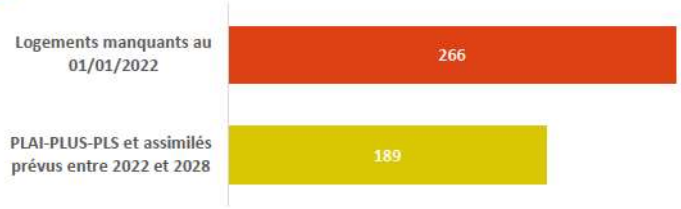

Potentiels *

3,14 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

19 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire des Weppes : 2 260 logements entre 2022 et 2028 (soit 323 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **12 %** des besoins du territoire des Weppes

(Pour mémoire la population de la commune représente 7 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Sainghin-en-Weppes

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Sainghin-en-Weppes

TERRITOIRE :
Territoire des Weppes

Commune gardienne de l'eau : oui

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 24/10/2024

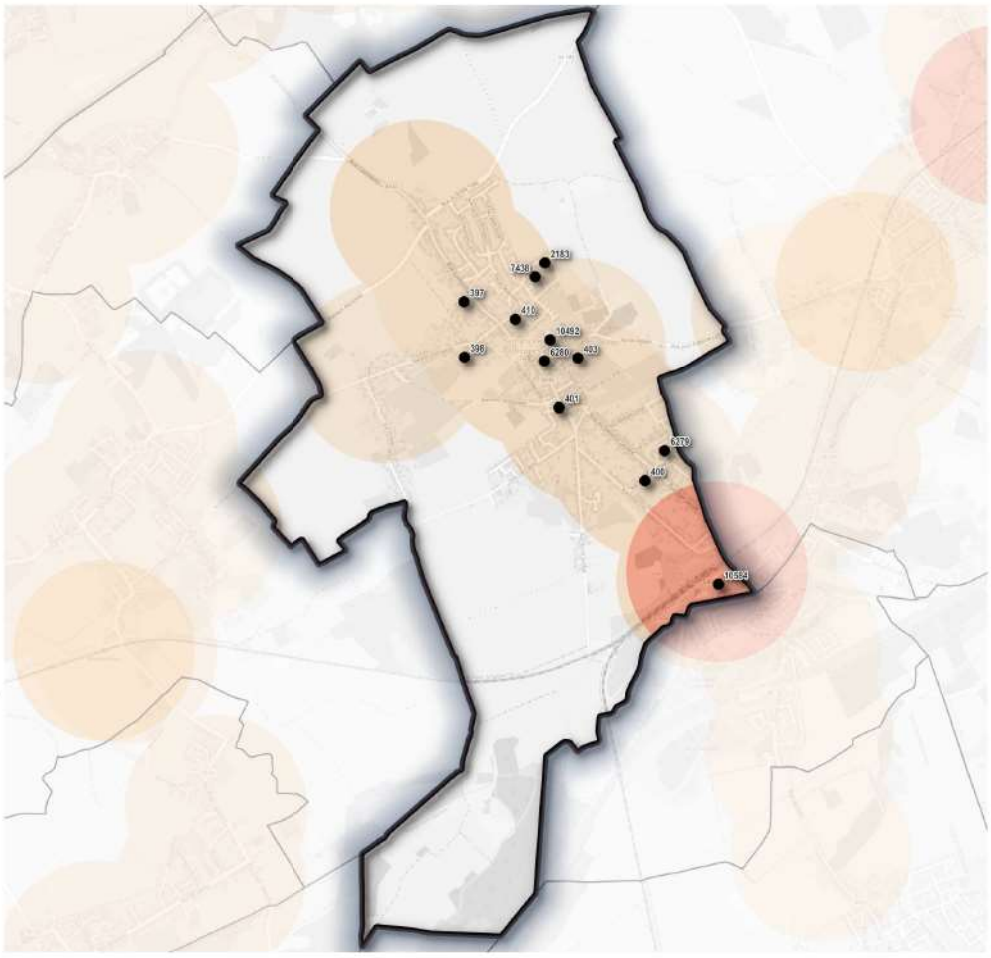

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Sainghin-en-Weppes

Inventaire des projets de logements identifiés

Sainghin-en-Weppes

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **266** logements estimés dont *189* *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
397	Ferme de l'Epinette	Projets PLH3	2026	25	25	100 %	Non	Non
398	Etablissement HOCQ (OAP 54) Naturessence	Projets PLH3	2025	71	28	39 %	Non	Non
400	Site Buisine	Projets PLH3	2027	18	13	72 %	Non	Non
401	Alter Ego	Projets PLH3	2024	8	8	100 %	Non	Non
403	Site de l'école Marie Curie	Projets PLH3	2024	7	0	0 %	Non	Non
410	Ancienne station de lavage	Réalisé PLH3	2022	10	10	100 %	Oui	Non
2183	La Sablonnière rue Georges Legrand	Projets PLH3	2024	22	22	100 %	Non	Non
6279	*URANUS Vilogia*	*Projets PLH3*	*2026*	*15*	*nd*	*nd*	*Non*	*Non*
6280	Ecole maternelle du Centre	Projets PLH3	2027	23	23	100 %	Non	Non
7438	La Sablonnière rue Olympe de Gouges	Réalisé PLH3	2022	7	0	0 %	Oui	Non
10492	EHPAD (conventionnement PLS)	Projets PLH3	2027	40	40	100 %	Non	Non
10584	13 Victor Hugo	Projets PLH3	2026	20	20	100 %	Non	Non

Programmation inconnue lors de la modification SRU du PLH 3

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit: 2 logement(s) (dont 2 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))--> Nombre de logements du projet qui risque d'évoluer

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 24/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Saint-André-lez-Lille

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville d'agglomération

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

13 004 habitants (INSEE 2020)

5,7% du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

25,5 % de logements locatifs sociaux, soit 1 469 logements (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	33 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (100% du déficit au 01/01/2022)	33 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

1 725 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **246** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 99 logements /an

SRU **543** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

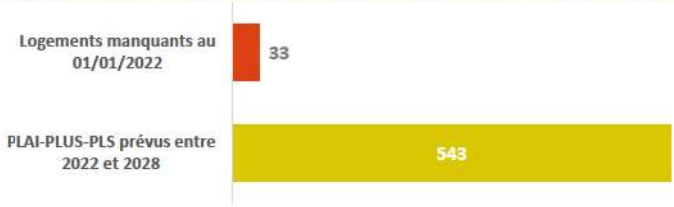

Potentiels *

5,82 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **53** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la Couronne Nord : 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **36%** des besoins de la couronne Nord

(Pour mémoire la population de la commune représente 10% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Saint-André-lez-Lille

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Saint-André-lez-Lille

TERRITOIRE :
Couronne Nord

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

* Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

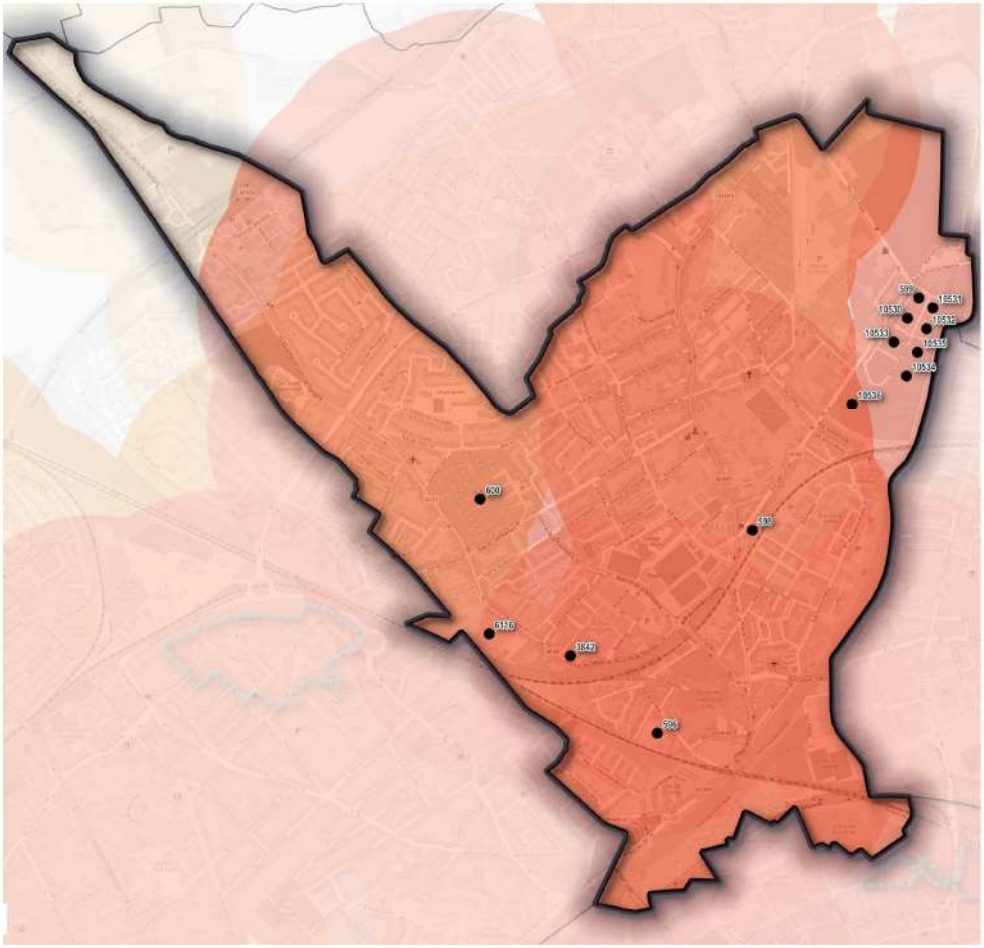

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Saint-André-lez-Lille

Inventaire des projets de logements identifiés

Saint-André-lez-Lille

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 1725 logements estimés dont 543 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

dont 526 *en résidences spécifiques*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?	Résidence spécifique ?
596	Cogedim Rive Droite	Réalisé PLH3	2022	45	13	29 %	Oui	Non	Non
598	copronord	Projets PLH3	2026	30	30	100 %	Non	Non	Non
599	Quai 22 lot B Rives de l'Abbaye	Réalisé PLH3	2022	57	57	100 %	Oui	Non	Non
600	Domaine d'Hestia - Lot 1	Projets PLH3	2028	391	123	31 %	Non	Non	Non
3842	Capstone - bureaux	Projets PLH3	2025	14	0	0 %	Non	Non	Non
6116	Dalkia Grand Parc	Projets PLH3	2024	135	35	26 %	Non	Non	Non
10530	Quai 22 - lot B'	Réalisé PLH3	2023	94	0	0 %	Oui	Non	Non
10531	Quai 22 - Lot C - Quai des Lys	Réalisé PLH3	2022	52	0	0 %	Oui	Non	Non
10532	Quai 22 - Lot D - Quai des Mariniers	Réalisé PLH3	2023	166	0	0 %	Oui	Non	En partie
10533	Quai 22 - Lot E	Réalisé PLH3	2024	161	84	52 %	Oui	Non	En partie
10534	Quai 22 - Lot H	Projets PLH3	2025	122	42	34 %	Non	Non	Non
10535	Quai 22 - Lot F	Projets PLH3	2027	228	0	0 %	Non	Non	Oui
10536	Quai 22 - Lot I	Projets PLH3	2027	230	159	69 %	Non	Non	En partie

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 28/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Santes

Profil de la commune

Armature urbaine : Villes et villages durables

Commune Gardienne de l'eau : 85 % du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

5 663 habitants (INSEE 2020)

5,1 % du parc privé identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

12,5 % de logements locatifs sociaux (284 logements), soit 282 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	309 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	102 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

96 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 14 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018) 28 logements / an

SRU **50** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

1,63 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

10 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire des Weppes : 2 260 logements entre 2022 et 2028 (soit 323 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **3 %** des besoins du territoire des Weppes

(Pour mémoire la population de la commune représente 8 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Santes

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Santes

TERRITOIRE :
Territoire des Weppes

Commune gardienne de l'eau : oui

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

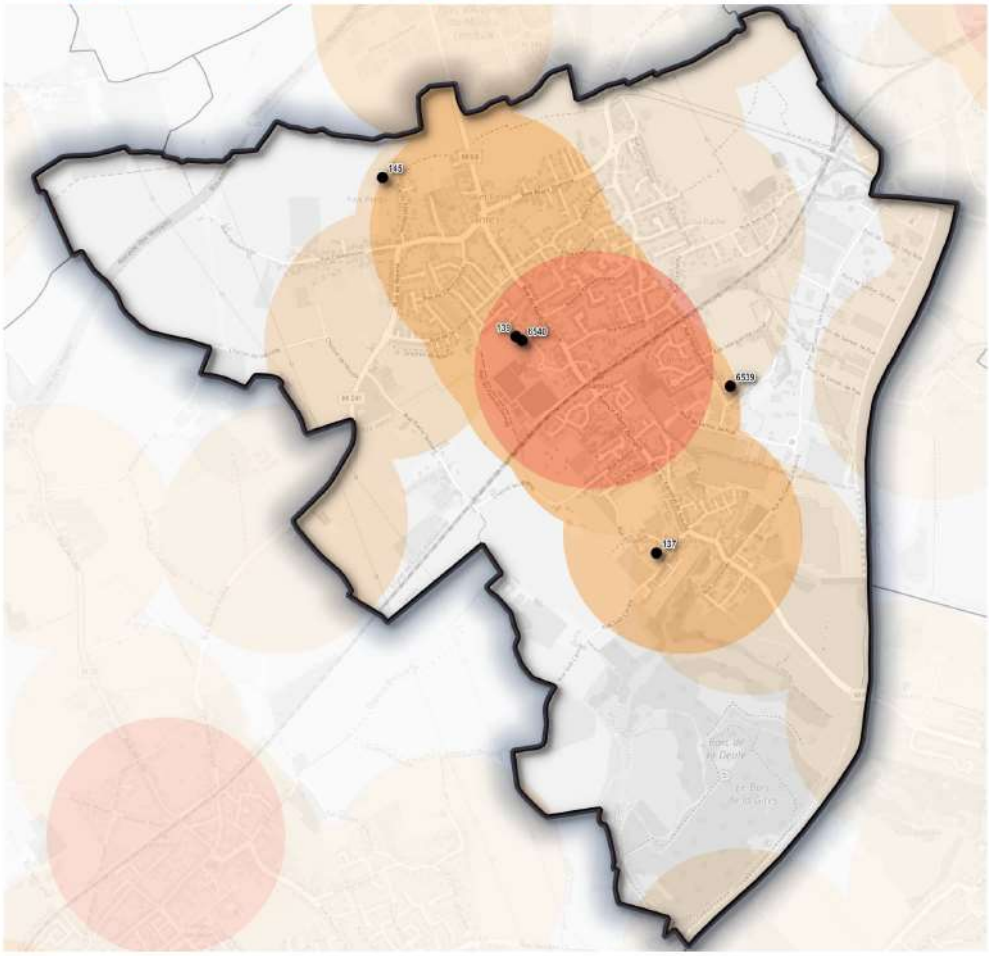

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Santes

Inventaire des projets de logements identifiés

Santes

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 96 logements estimés dont 50 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
137	Rues du Rosoir / Sadi Carnot (ERL 4)	Projets PLH3	2023	16	16	100 %	Non	Non
139	Extension Blanc Balot (Tisserin)	Réalisé PLH3	2022	28	10	36 %	Oui	Non
145	Rue du Pays Perdu (ERL 1)	Réalisé PLH3	2022	16	16	100 %	Oui	Non
6539	Ancien Hangar rue Marguerite Leplat	Projets PLH3	2024	25	8	32 %	Non	Non
6540	*Ancienne déchetterie*	*Projets PLH3*	*2025*	*11*	*nd*	*nd*	*Non*	*Non*

Programmation inconnue lors de la modification SRU du PLH 3

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit 1 logement(s) (dont 1 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 11/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Sequedin

Profil de la commune

Armature urbaine : Autre ville de l'agglomération

4 812 habitants (INSEE 2020)

2,7 % du parc privé identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

9,7 % de logements locatifs sociaux (166 logements), soit 260 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	262 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (25% du déficit au 01/01/2022)	66 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'Habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

137 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 20 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018) 40 logements / an

SRU **89** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

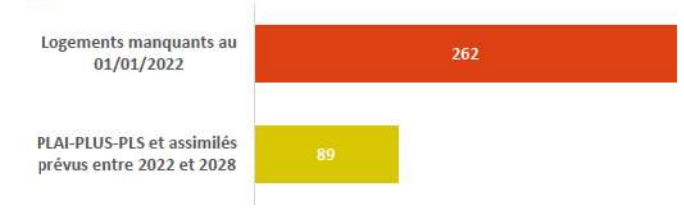

Potentiels *

1,93 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

12 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire des Weppes : 2 260 logements entre 2022 et 2028 (soit 323 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **6 %** des besoins du territoire des Weppes

(Pour mémoire la population de la commune représente 6% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Sequedin

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Sequedin

TERRITOIRE :
Territoire des Weppes

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 06/11/2024

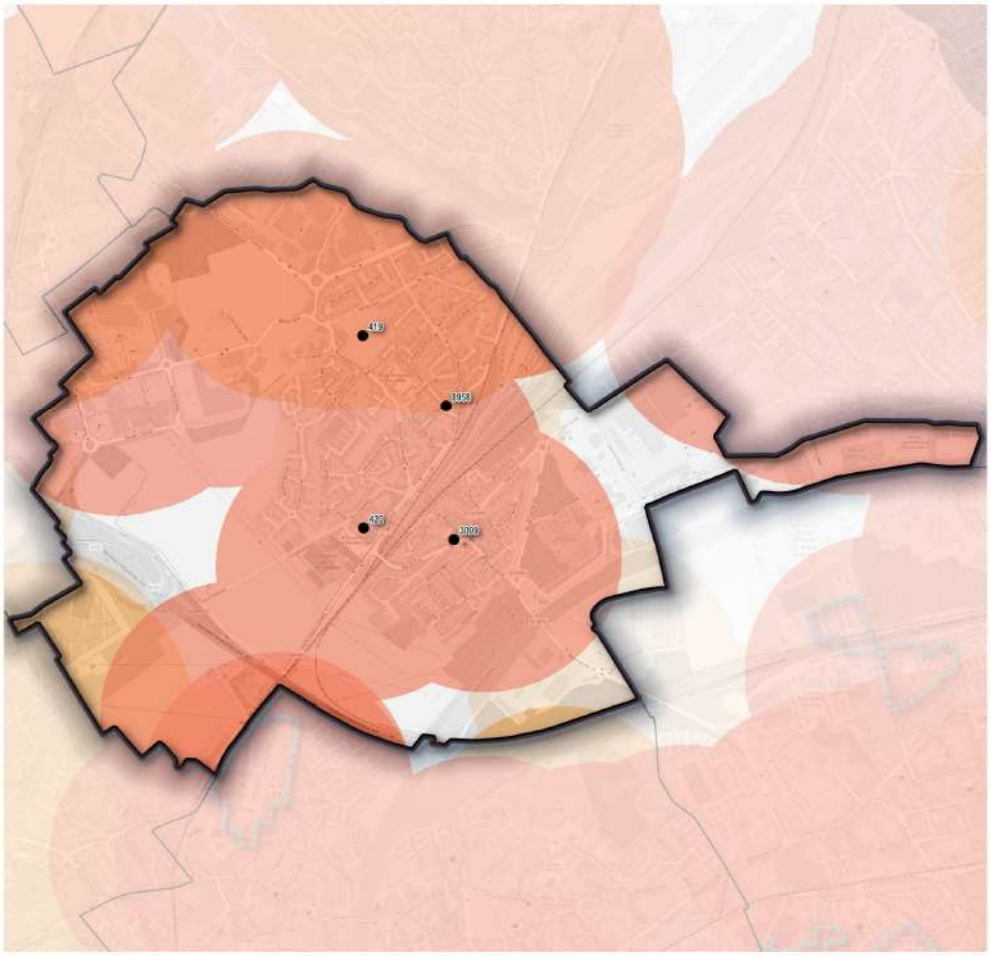

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Sequedin

Inventaire des projets de logements identifiés

Sequedin

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **137** logements estimés dont **89** *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
419	Terrain Prévost (OAP 60 Phase 2)	Projets PLH3	2028	95	48	51 %	Non	Non
420	Rue d'Hallennes - terrains Werquin	Projets PLH3	2025	19	18	95 %	Non	Non
3099	Ancienne boulangerie	Projets PLH3	2028	11	11	100 %	Non	Non
8958	25-27 rue Racine	Projets PLH3	2026	12	12	100 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 4 projet(s) soit 5 logement(s) (dont 5 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RPLL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 06/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Templemars

Profil de la commune

Armature urbaine : Villes et villages durables

100% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

3 528 habitants (INSEE 2020)

3,9 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

13,2% de logements locatifs sociaux, soit 220 logements (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (DDTM au 01/01/2023)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2023	196 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (10% du déficit au 01/01/2023)	20 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Enjeu de maintien et de développement d'une offre locative abordable et de qualité

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

81 logements livraison PLH 2022-2028

(Soit 13 logements/an)

Livraisons PLH2 (2012-2018) : 38 logements / an

SRU **23** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

2,04 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **14** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire de la couronne Sud : 4 920 logements entre 2022 et 2028 (soit 703 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **2%** des besoins de la couronne Sud

(Pour mémoire la population de la commune représente 3% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Templemars

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Templemars

TERRITOIRE :
Couronne Sud

Commune gardienne de l'eau : oui

Commune SRU : Commune prochainement concernée par l'inventaire SRU (seuil des 3 500 habitants atteint)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 06/11/2024

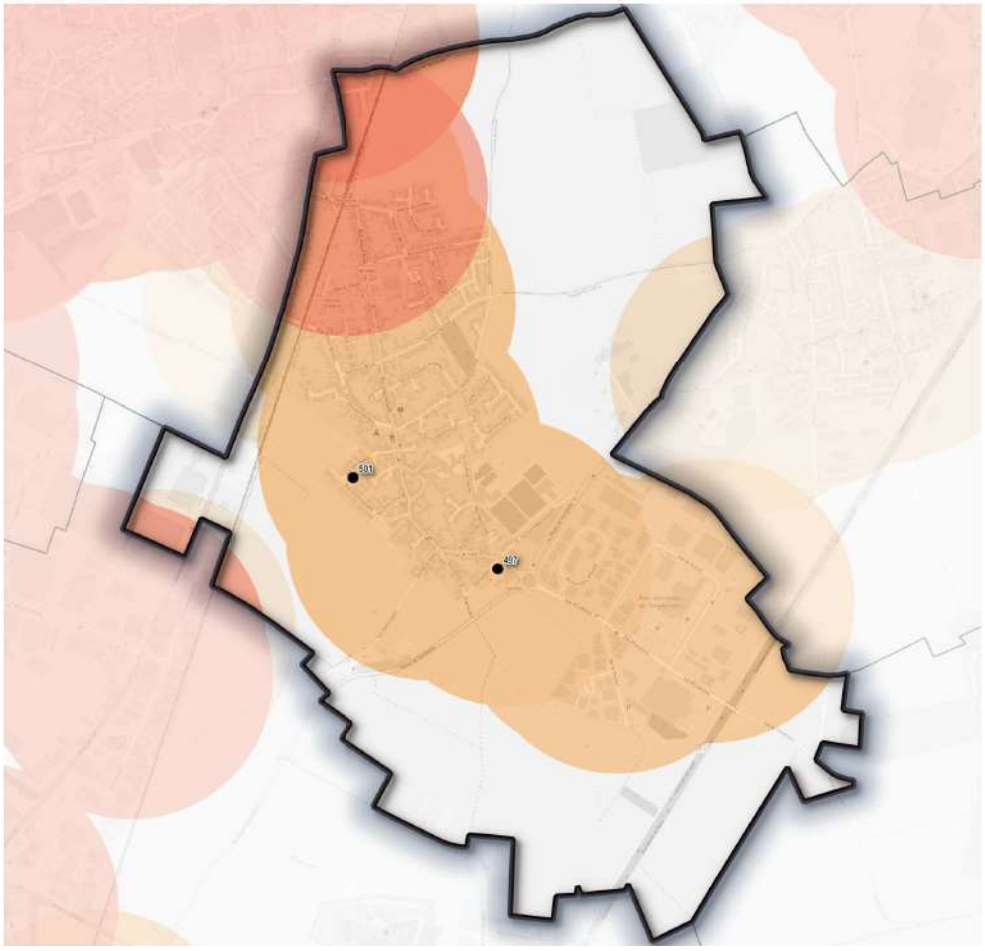

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Templemars

Inventaire des projets de logements identifiés

Templemars

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 81 logements estimés dont 23 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
497	ERL 1 Rue d'Ennetières - rue Voltaire	Projets PLH3	2026	69	19	28 %	Non	Non
501	RUE WILLY BRANDT	Projets PLH3	2027	12	4	33 %	Non	Non

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 06/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Toufflers

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville d'agglomération

3 914 habitants (INSEE 2020)

4,9% du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

18,9% de logements locatifs sociaux (304 logements), soit 97 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	97 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (33% du déficit au 01/01/2022)	32 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Travail des attributions sur tous les niveaux de ressources

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

190 logements livraison PLH 2022-2028

(soit **27** logements /an)

Livraisons PLH 2012-2018 : 3 logements /an

SRU **151** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

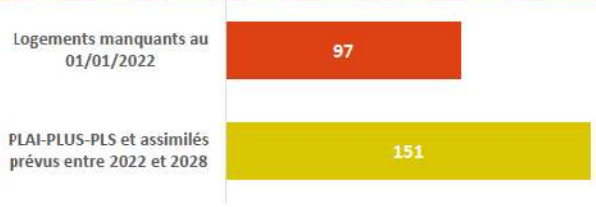

Potentiels*

1,33 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **12** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire roubaisien : 7 650 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 093/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **3%** des besoins du territoire roubaisien

(Pour mémoire la population de la commune représente 2% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

1

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Toufflers

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Toufflers

TERRITOIRE :
Territoire Roubaisien

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 07/11/2024

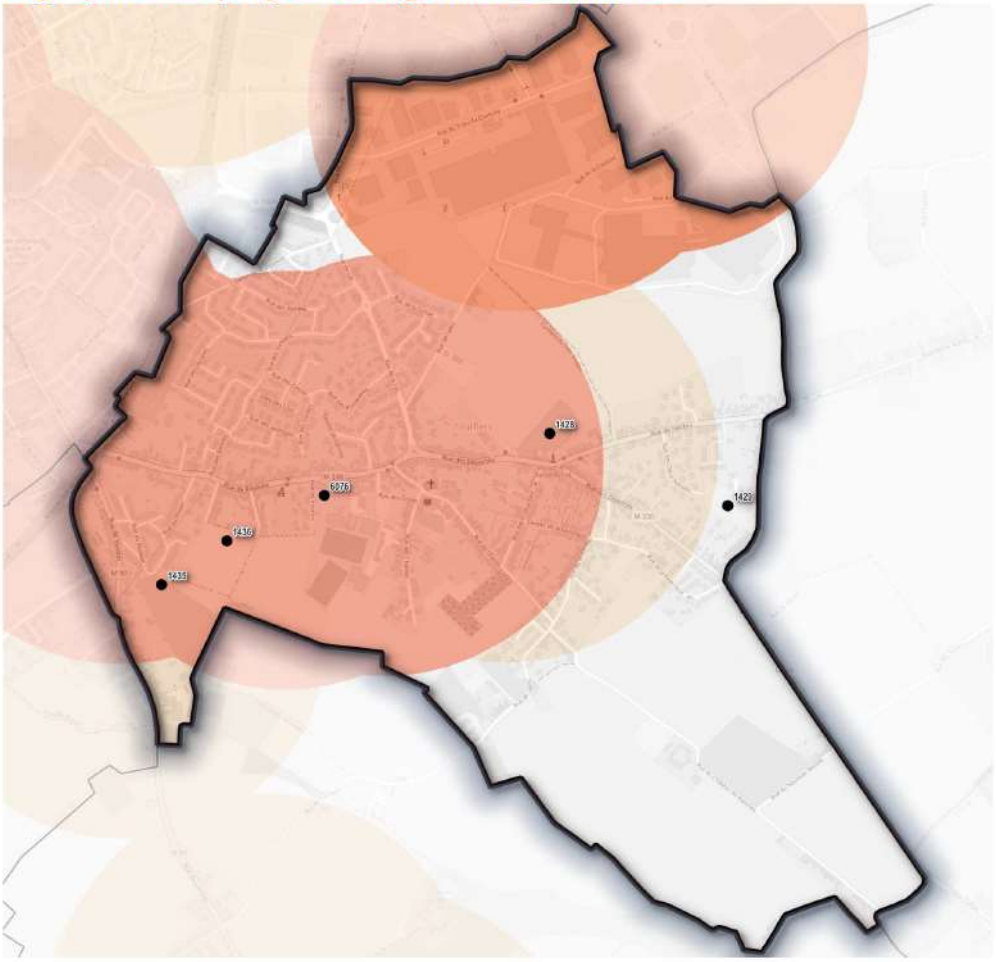

2

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Toufflers

Inventaire des projets de logements identifiés

Toufflers

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 190 logements estimés dont 151 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1428	RUE DES DEPORTES	Réalisé PLH3	2024	69	69	100 %	Oui	Non
1429	Chemin mitoyen ERL L2	Projets PLH3	2026	25	25	100 %	Non	Non
1435	RUE DES MESANGES ERL 3	Projets PLH3	2025	31	31	100 %	Non	Non
1436	SITE MESANGES GALLET	Projets PLH3	2028	35	11	31 %	Non	Non
6076	57 rue Roubaix	Projets PLH3	2027	30	15	50 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit 4 logement(s) (dont 4 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 07/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wambrechies

Profil de la commune

Armature urbaine : autre ville d'agglomération

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

10 716 habitants (INSEE 2020)

Commune impactée par le Schéma Directeur des Infrastructures de Transport (SDIT)

3,4 % du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

24,6 % de logements locatifs sociaux (1 134 logements), soit 17 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	70 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (100% du déficit au 01/01/2022)	70 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

647 logements livraison PLH 2022-2028

*(soit **92** logements /an)*

Livraisons PLH 2012-2018 : 113 logements /an

SRU **262** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

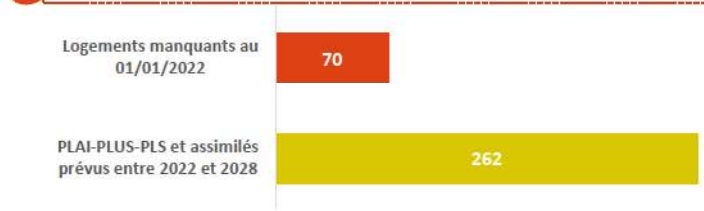

Potentiels *

5,27 hectares de potentiels fonciers en renouvellement + **40** logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements de la Couronne Nord : 4 760 logements entre 2022 et 2028 (soit 680 logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **14%** des besoins de la couronne Nord

(Pour mémoire la population de la commune représente 7 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wambrechies

Cartographie des projets de logements identifiés

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Wambrechies

TERRITOIRE :
Couronne Nord

Commune gardienne de l'eau : non

Commune SRU : Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

● Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du ROL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 06/11/2024

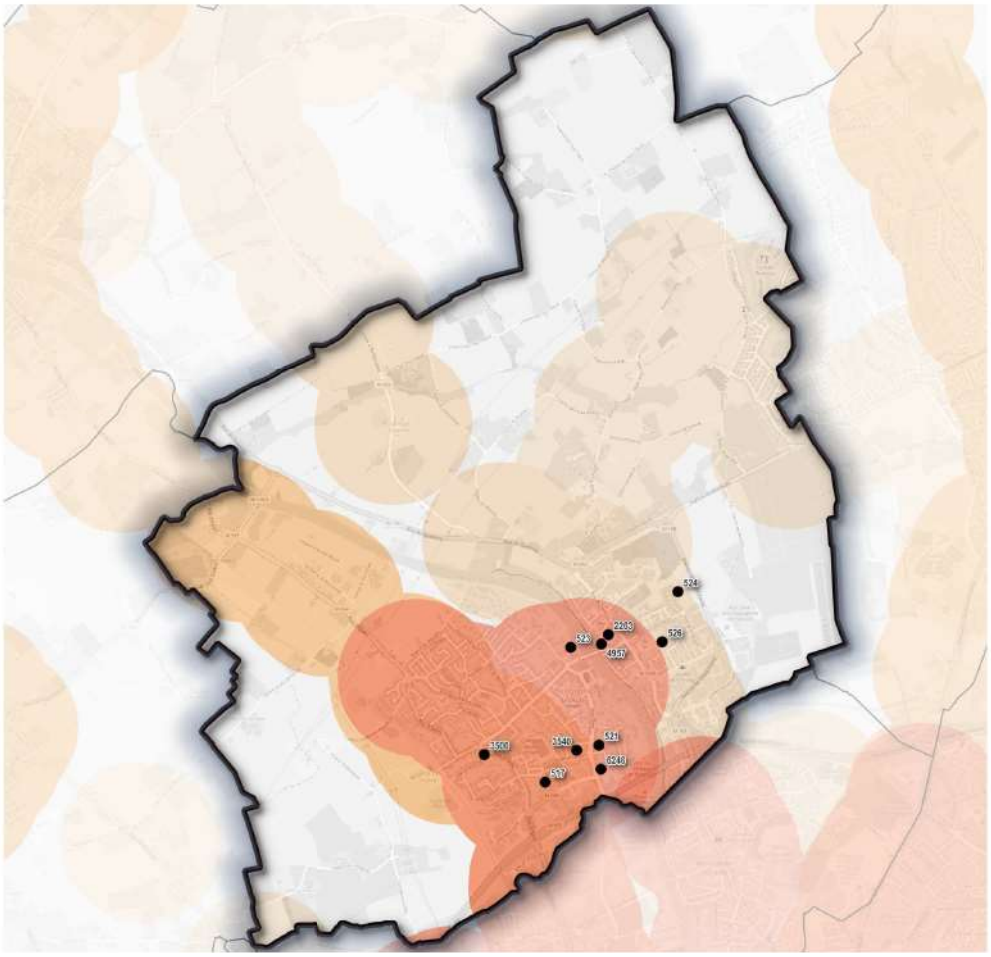

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wambrechies

Inventaire des projets de logements identifiés

Wambrechies

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 647 logements estimés dont 262 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
517	Fribois	Projets PLH3	2028	100	30	30 %	Non	Non
521	Carrefour	Projets PLH3	2026	138	68	49 %	Non	Non
523	Distillerie	Projets PLH3	2025	53	0	0 %	Non	Non
524	Quartier Est	Projets PLH3	2025	130	67	52 %	Non	Non
526	AFUP du petit prince	Projets PLH3	2025	10	0	0 %	Non	Non
2263	Vent de bise	Réalisé PLH3	2022	86	69	80 %	Oui	Non
3500	Le Lodge d'Ypres	Réalisé PLH3	2022	12	0	0 %	Oui	Non
3540	Ilôt Kennedy Phase 2	Réalisé PLH3	2023	79	20	25 %	Oui	Non
4957	Vent de bise 2 Résidence Ancrage	Projets PLH3	2026	14	0	0 %	Non	Non
6246	Restaurant rue Obert	Projets PLH3	2028	25	8	32 %	Non	Non

Pour information --> Nb projet(s) de moins de 5 logements (non repris sur la carte et non comptabilisé(s)) : 1 projet(s) soit 4 logement(s) (dont 4 PLUS-PLAI-PLS et assimilé(s) estimé(s))

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du FIDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 06/11/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wasquehal

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville d'agglomération

20 980 habitants (INSEE 2020)

Commune propice au développement du Bail Réel Solidaire (BRS)

4,6% du parc privé de la commune identifié comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

23,3% de logements locatifs sociaux (2 215 logements), soit 161 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre	25%
Déficit au 01/01/2022	156 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (80% du déficit au 01/01/2022)	125 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Oui

Enjeux pour l'habitat social

Maintien et développement d'une offre locative sociale (production neuve et conventionnement)

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

703 logements livraison PLH 2022-2028

(soit **100** logements /an)

Livraisons PLH 2012-2018 : 134 logements /an

SRU **136** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

9 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

63 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire roubaisien : 7 650 logements entre 2022 et 2028 (soit 1 093/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **9 %** des besoins du territoire roubaisien

(Pour mémoire la population de la commune représente 10 % des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wasquehal

Cartographie des projets de logements identifiés

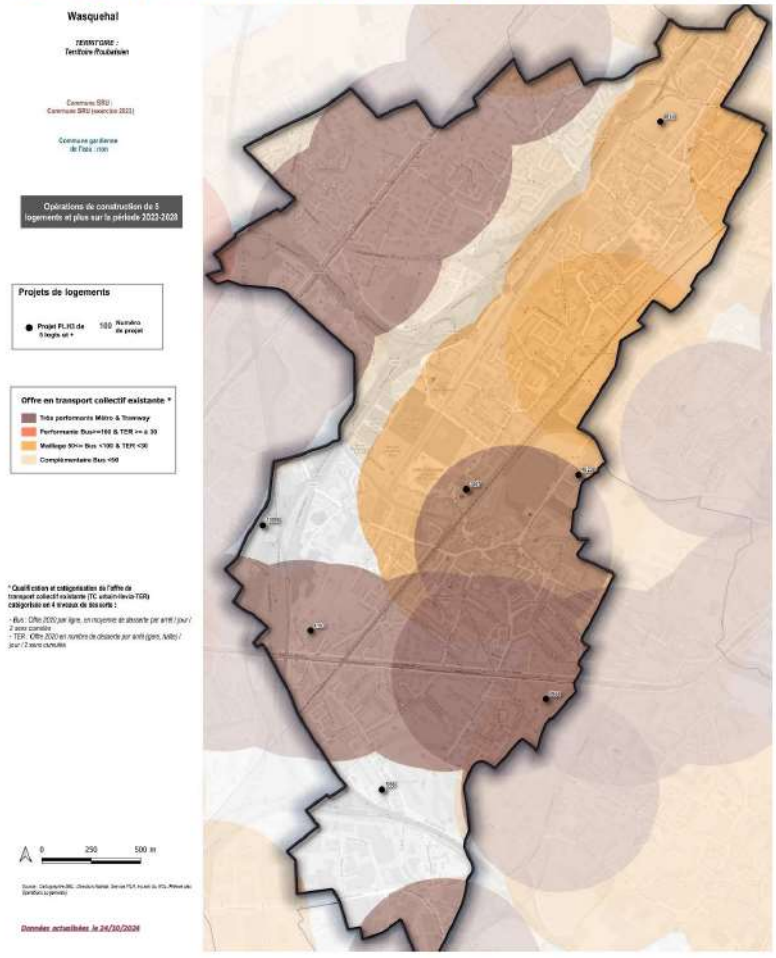

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wasquehal

Inventaire des projets de logements identifiés

Wasquehal

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : 703 logements estimés dont 136 *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025.
Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
1487	RUE PASTEUR	Projets PLH3	2026	52	26	50 %	Non	Non
4023	Site Georges	Projets PLH3	2027	200	60	30 %	Non	Non
4103	Pages Jaunes FLOR'HAL	Projets PLH3	2026	72	12	17 %	Non	Non
4812	MOVITEX DAXON phase 2	Projets PLH3	2025	131	7	5 %	Non	Non
5954	*110 Av de Flandres (Accession - Rés.Senior)*	*Projets PLH3*	*2025*	*187*	*nd*	*nd*	*Non*	*Non*
5956	Domaine du Haut Vinage	Projets PLH3	2024	33	10	30 %	Non	Non
10098	Rue du chemin vert, LES VILLAS JOSÉPHINE	Projets PLH3	2026	28	21	75 %	Non	Non

Programmation inconnue lors de la modification SRU du PLH 3

Projet(s) à l'étude situé en zone non constructible (non représenté(s) sur la carte (à vérifier) :

Site Rechim - FitHarmonie - 260 logements - Année de livraison estimée : 2026
ISS Espaces Verts Rue du Triez - 25 logements - Année de livraison estimée : 2024

Source : MEL- Direction Habitat - Service PLH - Données du RCL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 24/10/2024

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wavrin

Profil de la commune

Armature urbaine : Ville relai

Commune gardienne de l'eau : 100% du territoire de la commune couvert par des aires d'alimentation des captages

7 736 habitants (INSEE 2020)

6,3 % du parc privé de la commune considéré comme potentiellement indigne (PPPI 2015)

21,4 % de logements locatifs sociaux (702 logements), soit 118 logements sociaux manquants (DDTM au 01/01/2023)

SRU Commune déficitaire en logements locatifs sociaux au titre de la loi SRU (Inventaire au 01/01/2022)

Objectifs triennaux SRU	
Seuil de logements sociaux à atteindre *	25%
Déficit au 01/01/2022	120 logements
Objectifs de rattrapage 2023-2025 (50% du déficit au 01/01/2022)	60 logements *(dont 30% min de PLAI et 30% max de PLS)*
Contrat de Mixité Sociale 2023-2025	Non

** Commune impactée par le décret n°2023-325 du 28 avril 2023 dit « 20-25 »*

Enjeux pour l'Habitat social

Enjeu d'amélioration et de développement d'une offre locative abordable et de qualité

Priorisation des attributions aux ménages aux plus faibles ressources dans les quartiers peu fragiles

Perspectives de développement de l'offre nouvelle

Projets

124 logements livraison PLH 2022-2028

(soit 18 logements /an)

Livraisons PLH2 (2012-2018): 30 logements / an

SRU **62** logements sociaux pouvant alimenter les objectifs de rattrapage SRU

Potentiels *

0,93 hectares de potentiels fonciers en renouvellement

\+

20 logements vacants de plus de deux ans

Objectifs

Besoins en logements du territoire des Weppes : 2 260 logements entre 2022 et 2028 (soit 323/logements /an)

Contribution de la commune à l'atteinte des objectifs du territoire : **5%** des besoins du territoire des Weppes

(Pour mémoire la population de la commune représente 11% des ménages de ce territoire)

** Sources : Recensement effectué lors de l'élaboration du PLH3 (cartes des potentiels signées par les Maires), LOVAC 2020*

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wavrin

Cartographie des projets de logements identifiés

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

PERSPECTIVES

Wavrin

TERRITOIRE :
Territoire des Weppes

Commune gardienne de l'eau : oui

Commune SRU :
Commune SRU (exercice 2023)

Opérations de construction de 5 logements et plus sur la période 2022-2028

Projets de logements

- Projet PLH3 de 5 logts et + — 100 Numéro de projet

Offre en transport collectif existante *

- Très performante Métro & Tramway
- Performante Bus>=100 & TER >= à 30
- Maillage 50<= Bus <100 & TER <30
- Complémentaire Bus <50

*** Qualification et catégorisation de l'offre de transport collectif existante (TC urbain-Ilevia-TER) catégorisée en 4 niveaux de desserte :**

- Bus : Offre 2020 par ligne, en moyenne de desserte par arrêt / jour / 2 sens cumulés
- TER : Offre 2020 en nombre de desserte par arrêt (gare, halte) / jour / 2 sens cumulés

0 250 500 m

Source : Cartographie MEL, Direction Habitat, Service PLH, à partir du RGL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 26/10/2024

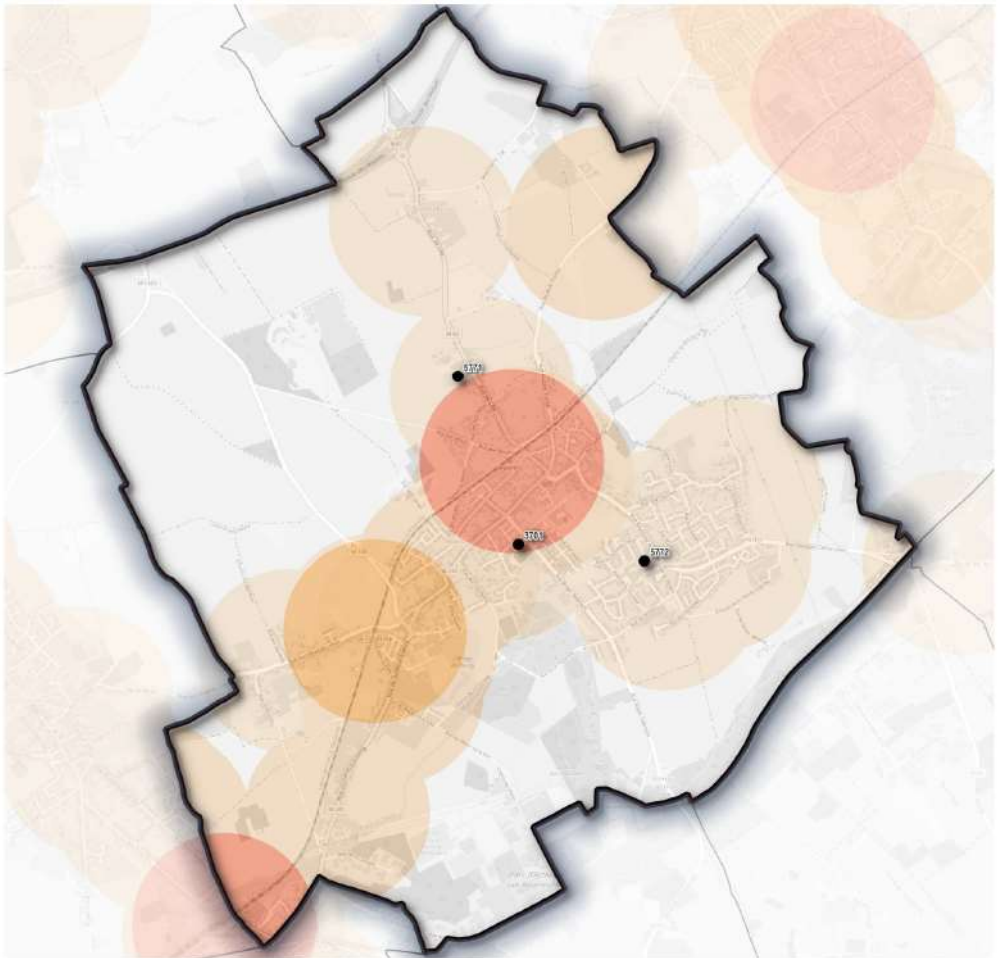

III. Déclinaison du PLH à l'échelle des communes / Wavrin

Inventaire des projets de logements identifiés

Wavrin

Projets envisagés pour une date de livraison prévue à horizon du PLH 2022 - 2028 : **124** logements estimés dont **62** *PLUS PLAI PLS et assimilés estimés*

Le nombre et le taux de logements sociaux affectés à chaque projet tient compte de la programmation connue lors de la modification du PLH visant à intégrer les objectifs triennaux 2023-2025. Pour être conforme à la loi SRU, il conviendra de produire au minimum 30% de PLAI et au maximum 30% de PLS sur le total PLUS-PLAI-PLS et assimilés

Projets de 5 logements et plus (en zones constructibles du PLU en vigueur)

N° carto	Nom projet	Etat du projet	Année de Livraison estimée	Nb de logements estimés	Nb PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Taux PLUS-PLAI-PLS et assimilés estimés	Projet Livré ?	Projet en QPV ?
3701	Centre Bourg	Projets PLH3	2025	88	26	30 %	Non	Non
5771	Rue de Lille (terrain MEL)	Projets PLH3	2027	26	26	100 %	Non	Non
5772	Allée de Picardie (Terrain LMH)	Projets PLH3	2026	10	10	100 %	Non	Non

Source : MEL - Direction Habitat - Service PLH - Données du RDL (Relevé des Opérations Logements)

Données actualisées le 26/10/2024

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120020-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0223

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MISE EN ŒUVRE DES OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE AVEC LES COMMUNES VOLONTAIRES DU TERRITOIRE METROPOLITAIN - PHASE 3

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment :

- ses articles L. 126-18 et suivants,
- ses articles L. 634-1 à L. 634-5 et R. 634-1 à R. 634-5,
- ses articles L. 635-1 à L. 635-11 et R. 635-1 à R. 635-5 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2024-322 du 9 avril 2024 visant à l'accélération et à la simplification de la rénovation de l'habitat dégradé et des grandes opérations d'aménagement ;

Vu la délibération n° 18 C 0291 du Conseil en date du 15 juin 2018 instituant à compter du 1er avril 2019 l'autorisation préalable à la mise en location (logement construits avant 1974), la déclaration de mise en location (logements construits avant 1974 et 1948 pour Lille) et l'autorisation préalable aux travaux de division d'un logement ;

Vu la délibération n° 18 C 0974 du Conseil en date du 21 décembre 2018 relative aux conventions de prestation de service avec les 22 communes volontaires pour la mise en œuvre des outils de lutte contre l'habitat indigne issus de la loi ALUR ;

Vu les délibérations n° 22-C-0092, 22-C-0202, 22-C-0295, 22-C-0440, 23-C-0179 et 24-C-0087 du Conseil en date respectivement des 29 avril 2022, 24 juin 2022, 7 octobre 2022, 16 décembre 2022, 30 juin 2023 et 19 avril 2024 pérennisant les outils de lutte contre l'habitat indigne ;

I. Exposé des motifs

A. Outils et périmètres

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action. La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire, pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- la déclaration de mise en location (DML), qui intervient après la signature du bail ;
- l'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Par la délibération du 15 juin 2018 susvisée, la MEL a décidé de mettre en place ces outils, communément appelés "permis de louer" et "permis de diviser", sur 22 communes, en définissant des secteurs prioritaires conformément à la loi.

En 2022, ces outils ont été pérennisés par la MEL pour une phase de trois ans (2023-2025). 29 communes mettent en œuvre un ou plusieurs de ces trois outils.

Cette action, inscrite au schéma de mutualisation de la MEL, s'est traduite dans des conventions de prestation de service entre la MEL et chacune des communes afin de fixer les modalités de mise en œuvre, notamment financières.

Le conventionnement avec la CAF en 2021 a permis de mettre en place une politique de contrôle à partir des listings des nouveaux demandeurs d'allocation logement. Cette action permet d'adresser aux propriétaires bailleurs un courrier de relance (550 courriers par an). Cette politique de contrôle a montré son efficacité puisque près de 60 % des propriétaires relancés déposent leur dossier de demande.

Depuis 2023, l'activité s'est accrue de 500 dépôts supplémentaires de dossiers par an pour atteindre 4 500 dossiers déposés en 2024, à la suite du passage de 22 à 29 communes dans le dispositif et à de nouvelles actions :

- visites de contrôle des logements pour les demandes d'autorisation préalable à la mise en location, par les communes volontaires ou par les opérateurs AMELIO. Ces visites permettent de détecter des désordres liés notamment à la sécurité des logements (sécurité incendie, barres d'appui, garde-corps) qui ne sont pas identifiés dans les diagnostics fournis à l'appui des demandes. La réalisation des visites par les opérateurs AMELIO constitue une offre de service supplémentaire de la MEL auprès des communes ;

- convention décence des logements avec la CAF, qui transmet mensuellement les ouvertures de droit (allocation logement familiale) afin de réaliser une visite de contrôle de la décence. Environ 100 demandes de contrôle sont adressées chaque mois, pour lesquelles les communes ou les opérateurs AMELIO réalisent les visites. La MEL sollicite la conservation d'allocation auprès de la CAF en cas d'indécence ;

- transfert de la compétence des amendes administratives du Préfet au Président de la MEL, depuis la loi du 9 avril 2024 susvisée. 83 constats d'infraction ont permis d'adresser 67 courriers contradictoires et de prononcer des amendes.

Les articles L. 634-1 et L. 635-1 du code de la construction et de l'habitation prévoient que l'APML et la DML soient instituées sur des zones délimitées au regard de l'objectif de lutte contre l'habitat indigne, en cohérence avec le programme local de l'habitat en vigueur et le plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. L'article L. 635-1 dispose par ailleurs que, pour l'APML, les territoires retenus doivent présenter une proportion importante d'habitat dégradé.

Ces mêmes articles autorisent l'organe délibérant à fixer, pour chaque zone, les catégories et caractéristiques des logements qui sont soumis à déclaration ou à autorisation préalable de mise en location.

L'APD peut, quant à elle, être mise en place dans les zones présentant une proportion importante d'habitat dégradé ou dans lesquelles l'habitat est susceptible de se dégrader (article L. 126-18 du code de la construction et de l'habitation).

En concertation avec les communes, la MEL a défini les secteurs à enjeux d'habitat privé dégradé à partir de son observatoire de l'habitat privé, enrichi par la connaissance de terrain des communes.

Parmi les communes qui mettent déjà en œuvre les dispositifs, toutes souhaitent les poursuivre.

La commune de Wasquehal souhaite mettre en œuvre le permis de diviser sur son territoire.

Pour l'ensemble des 30 communes, le choix des dispositifs est détaillé dans le tableau suivant et l'ensemble des périmètres infracommunaux définis sont annexés à la présente délibération :

Communes	APML	DML	APD
Annœullin	X		X
Armentières	X		X
Croix	X		X
Emmerin	X		X
Faches-Thumesnil	X	X	X
Halluin	X	X	X
Haubourdin	X		X
Hem	X		X
Houplines	X		X
La Bassée		X	X
La Chapelle-d'Armentières		X	X
La Madeleine	X		X
Lambersart		X	X
Lannoy	X		X
Lesquin		X	X

Lezennes		X	X
Lille		X	X
Loos		X	X
Lys-lez-Lannoy	X		X
Marcq-en-Barœul			X
Marquette-lez-Lille		X	X
Mons-en-Barœul			X
Ronchin		X	X
Roubaix	X		X
Seclin		X	X
Sequedin	X		X
Tourcoing	X		X
Villeneuve-d'Ascq	X		X
Wasquehal			X
Wattrelos	X		X

Les nouveaux périmètres entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2026 afin de respecter le délai légal de six mois entre la publication de la présente délibération et la mise en œuvre opérationnelle des dispositifs et de permettre de communiquer sur les changements opérés.

Les périmètres et dispositifs pourront être revus à une fréquence de trois ans.

B. Conventions de prestation de service entre la MEL et les communes

La MEL, qui dispose de la compétence pour instaurer et mettre en œuvre ces dispositifs, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes à travers des conventions de prestation de service. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL.

Ce mode d'organisation a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils préventifs avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes.

L'objet des conventions de prestation de service est donc principalement de :

1. Détailler les rôles respectifs de la MEL et des communes

La MEL pilote des dispositifs, assure un rôle de coordination avec l'ensemble des partenaires et d'animation avec les communes, notamment à travers le club instructeur.

Elle met à disposition :

- des demandeurs un portail de demande permettant la saisie dématérialisée des demandes ;
- des communes une application d'instruction et de gestion des dossiers et en assure la maintenance et le développement.

La MEL est garante du respect des délais d'instruction et assure la notification des décisions et s'engage à organiser le contrôle et à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris.

La MEL propose aux communes non dotées d'un service communal d'hygiène et de santé (SCHS) de faire appel à l'opérateur AMELIO, financé par la MEL, pour la réalisation des visites des logements en cas de demande de permis de louer.

Les communes s'engagent à assurer l'information et la communication de proximité auprès des demandeurs. Elles s'engagent à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire toutes les demandes déposées dans le respect des délais définis par la loi. Elles s'engagent à assurer la continuité de service public.

Les communes s'engagent à assister régulièrement aux clubs instructeurs organisés par la MEL et à coordonner l'instruction des demandes avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du maire.

2. Fixer le cout des prestations

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein). Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

Dispositif	APML	DML	APD
Cout à l'acte	52,58 €	26,29 €	105,15 €

La revalorisation correspond à une actualisation des couts liés aux ressources humaines.

Les conventions sont conclues pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2026.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue par les articles L. 635-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes pour les logements construits avant 1974 : Annœullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Madeleine, Lannoy, Lys-lez-Lannoy, Roubaix, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq et Wattrelos, selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;

2) D'instaurer la déclaration de mise en location prévue par les articles L. 634-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation sur les communes suivantes pour les logements construits avant 1974 : Faches-Thumesnil, Halluin, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, Lambersart, Lesquin, Lezennes, Loos, Marquette-lez-Lille, Ronchin et Seclin ; Lille pour les logements construits avant 1948 ; selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;

3) D'instaurer l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements prévue par l'article L. 126-18 du code de la construction et de l'habitation avec les communes suivantes : Annœullin, Armentières, Croix, Emmerin, Faches-Thumesnil, Halluin, Haubourdin, Hem, Houplines, La Bassée, La Chapelle-d'Armentières, La Madeleine, Lambersart, Lannoy, Lesquin, Lezennes, Lille, Loos, Lys-lez-Lannoy, Marcq-en-Barœul, Marquette-lez-Lille, Mons-en-Barœul, Ronchin, Roubaix, Seclin, Sequedin, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq, Wasquehal et Wattrelos, selon les périmètres ci-annexés, à compter du 1er janvier 2026 ;

4) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer avec chaque commune la convention de prestation de service reprise ci-annexée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Annœullin

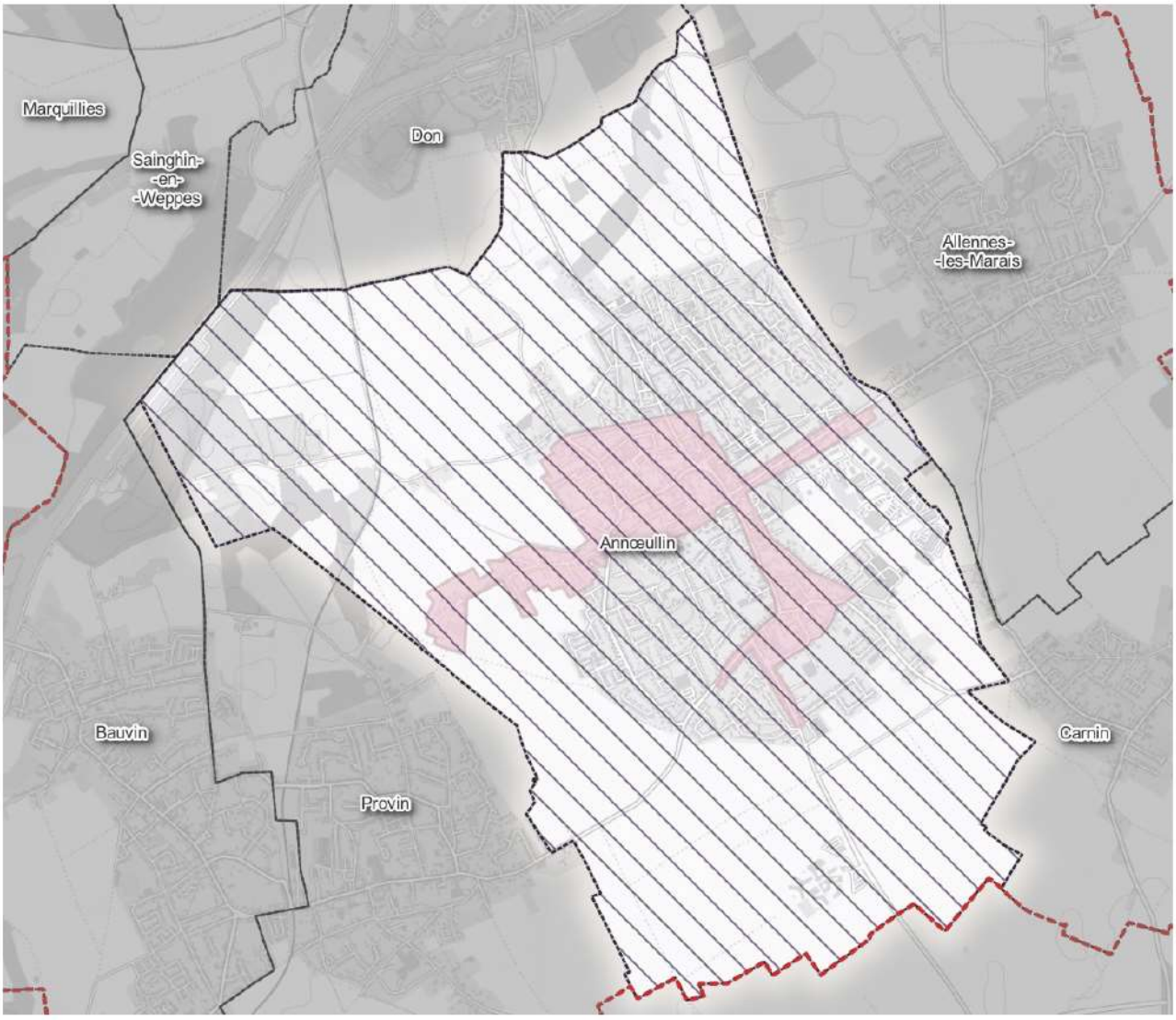

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 26/05/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Armentières

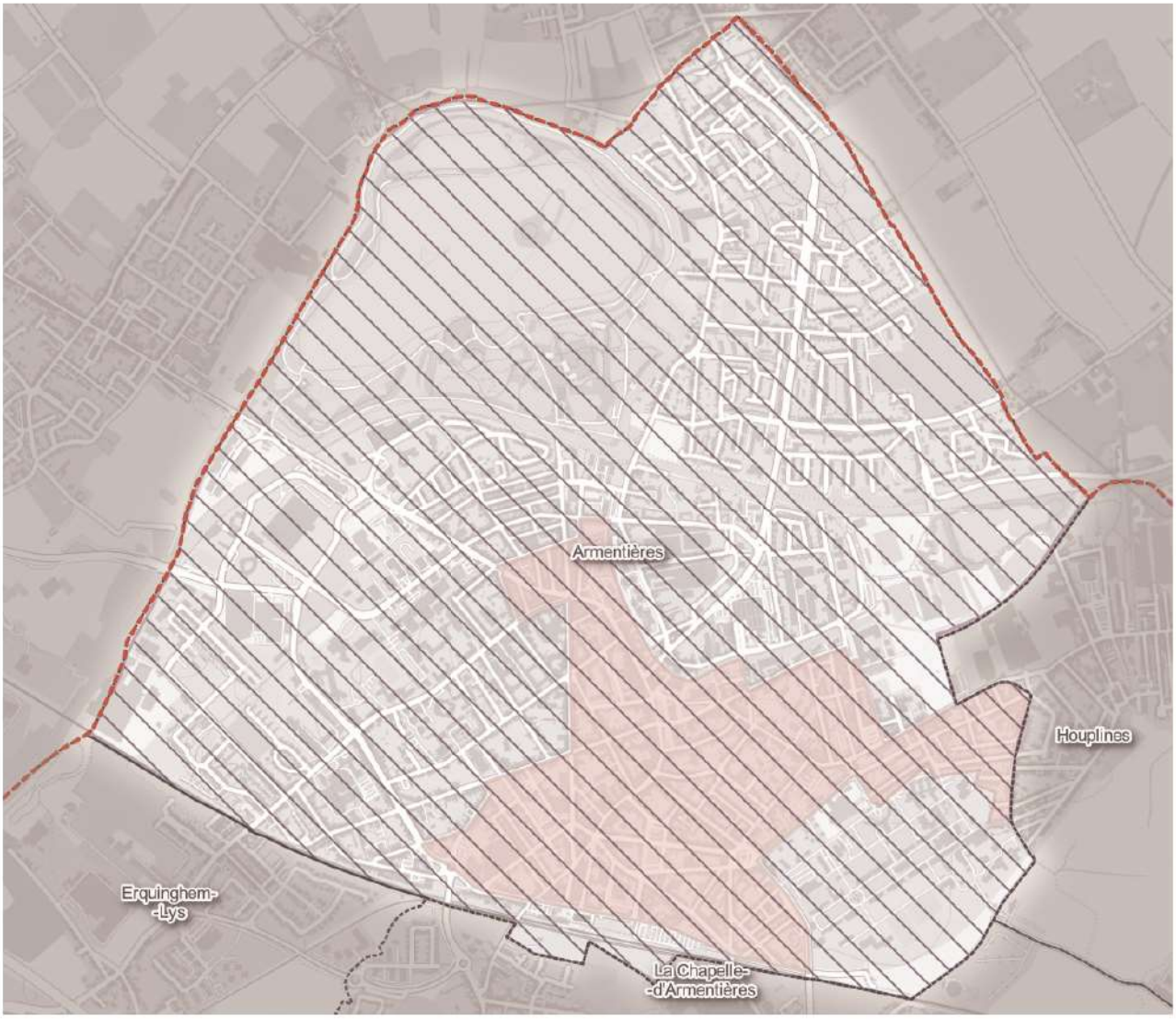

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Croix

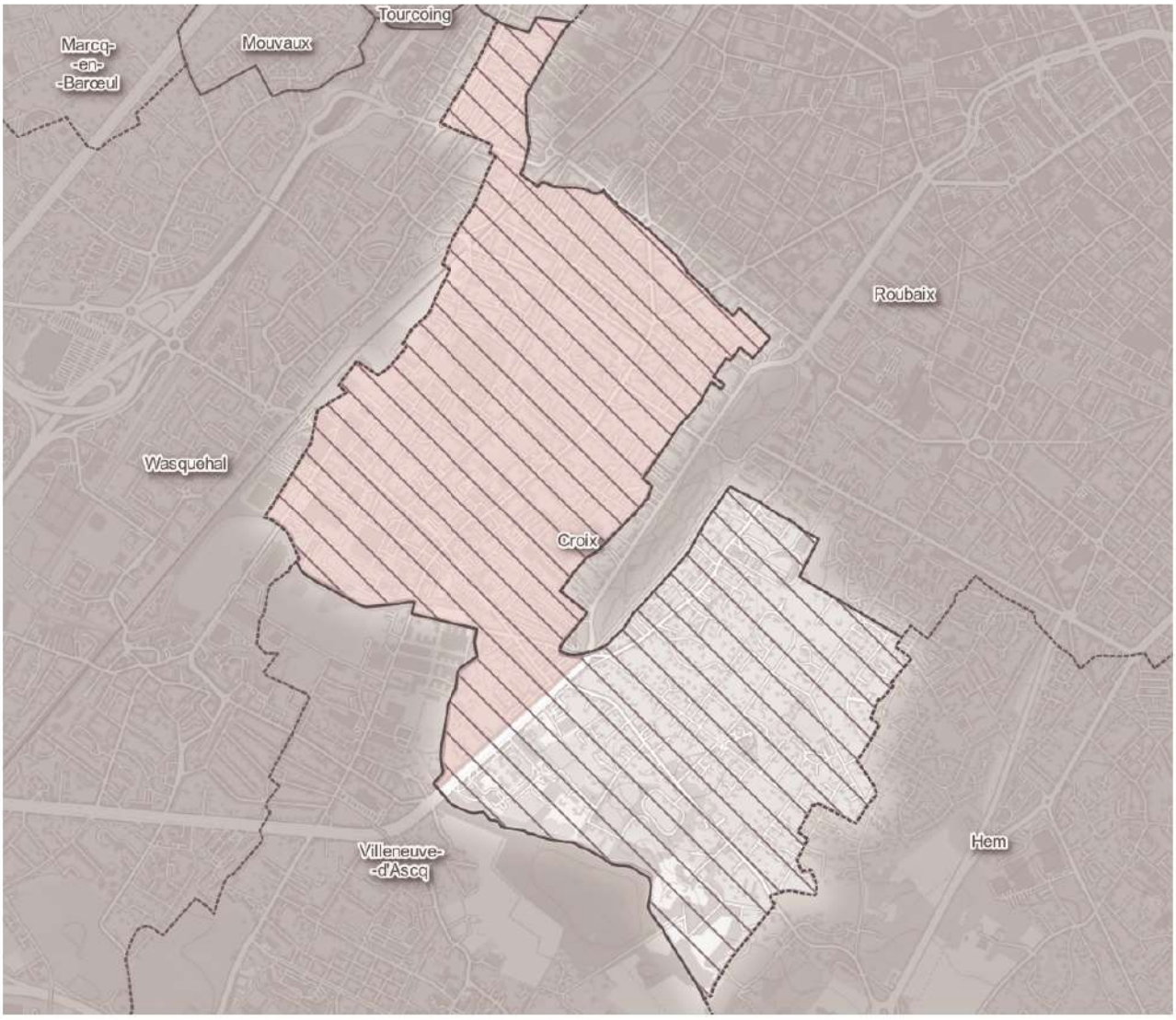

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Emmerin

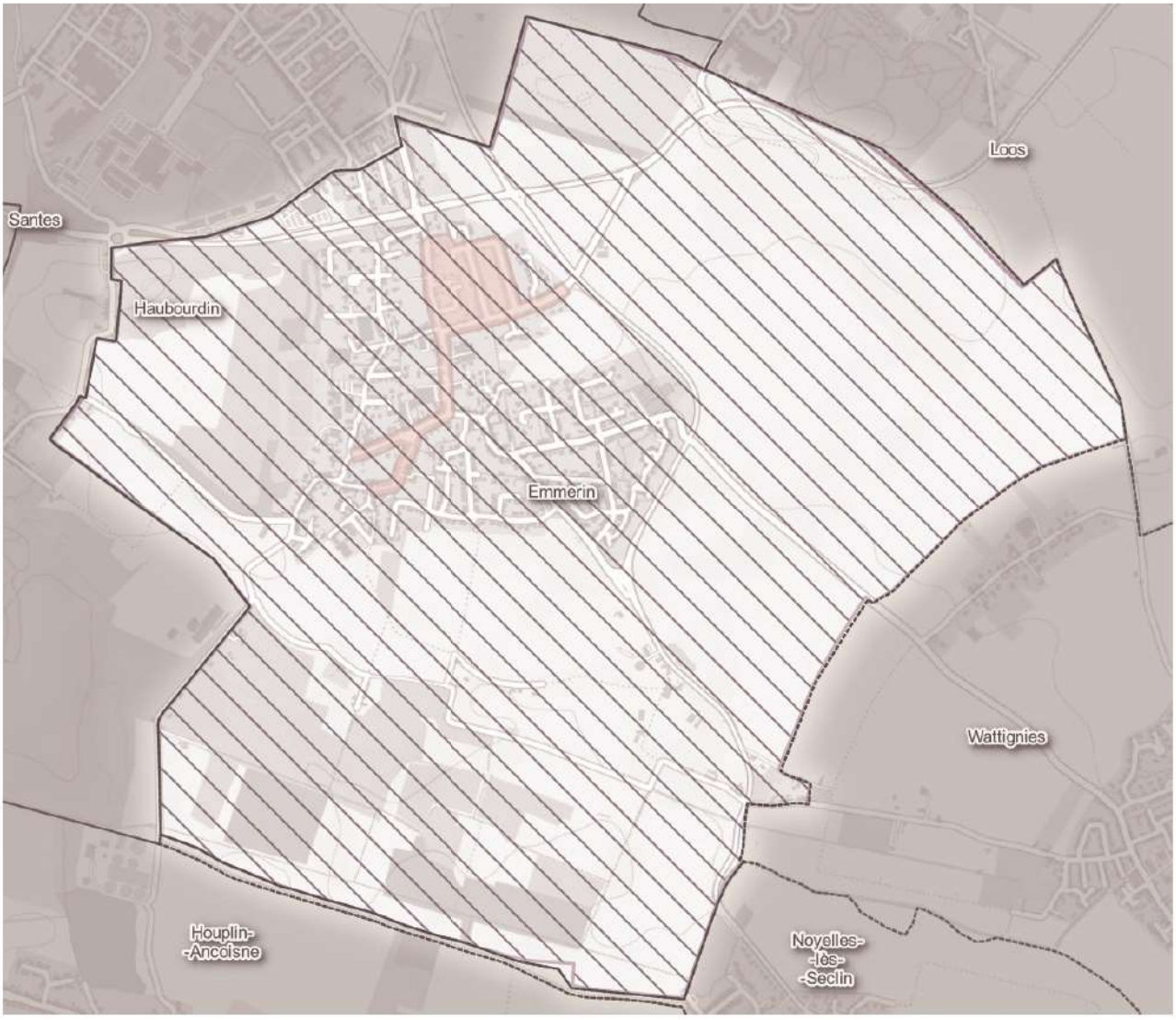

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Faches-
-Thumesnil

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

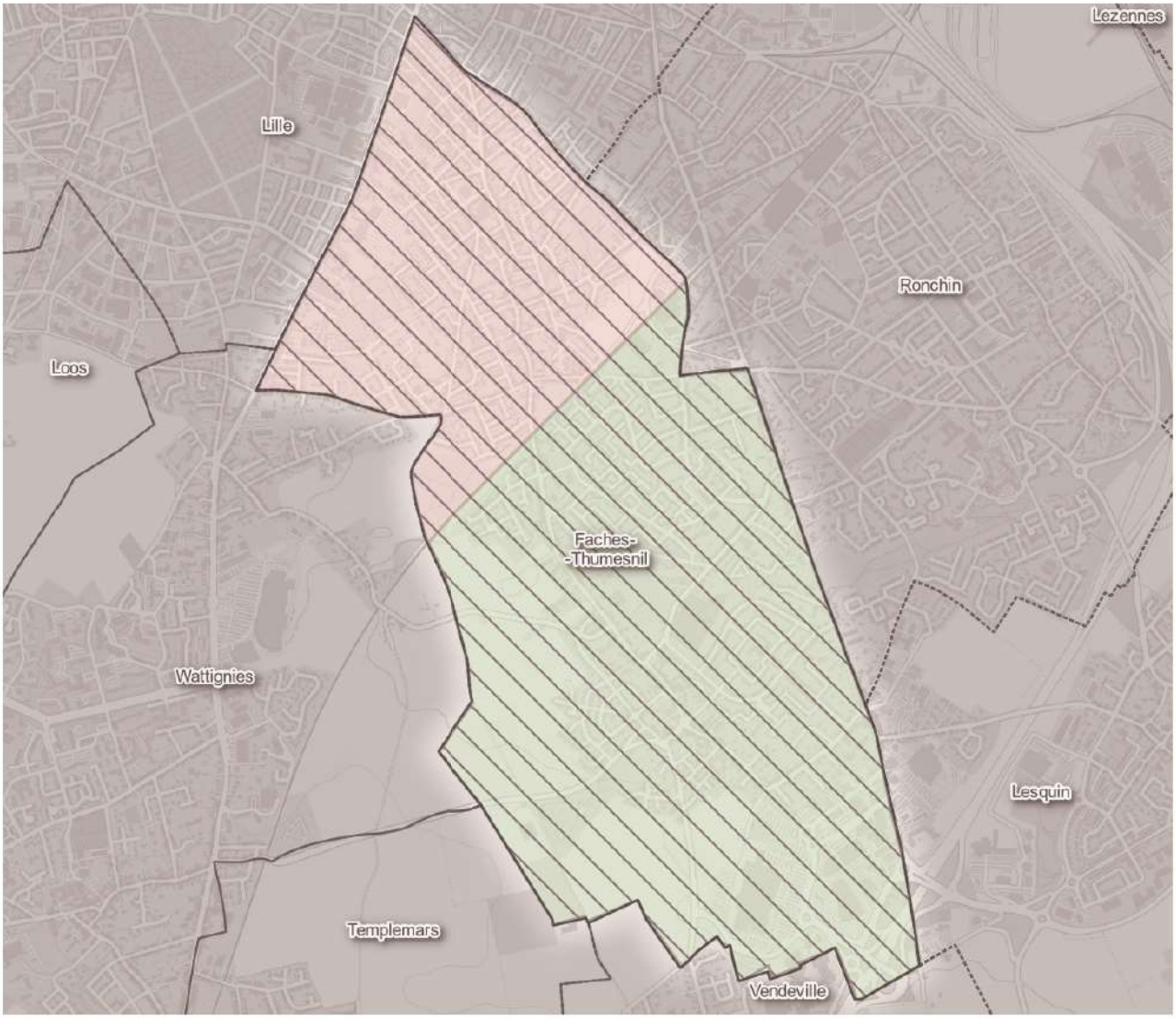

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Halluin

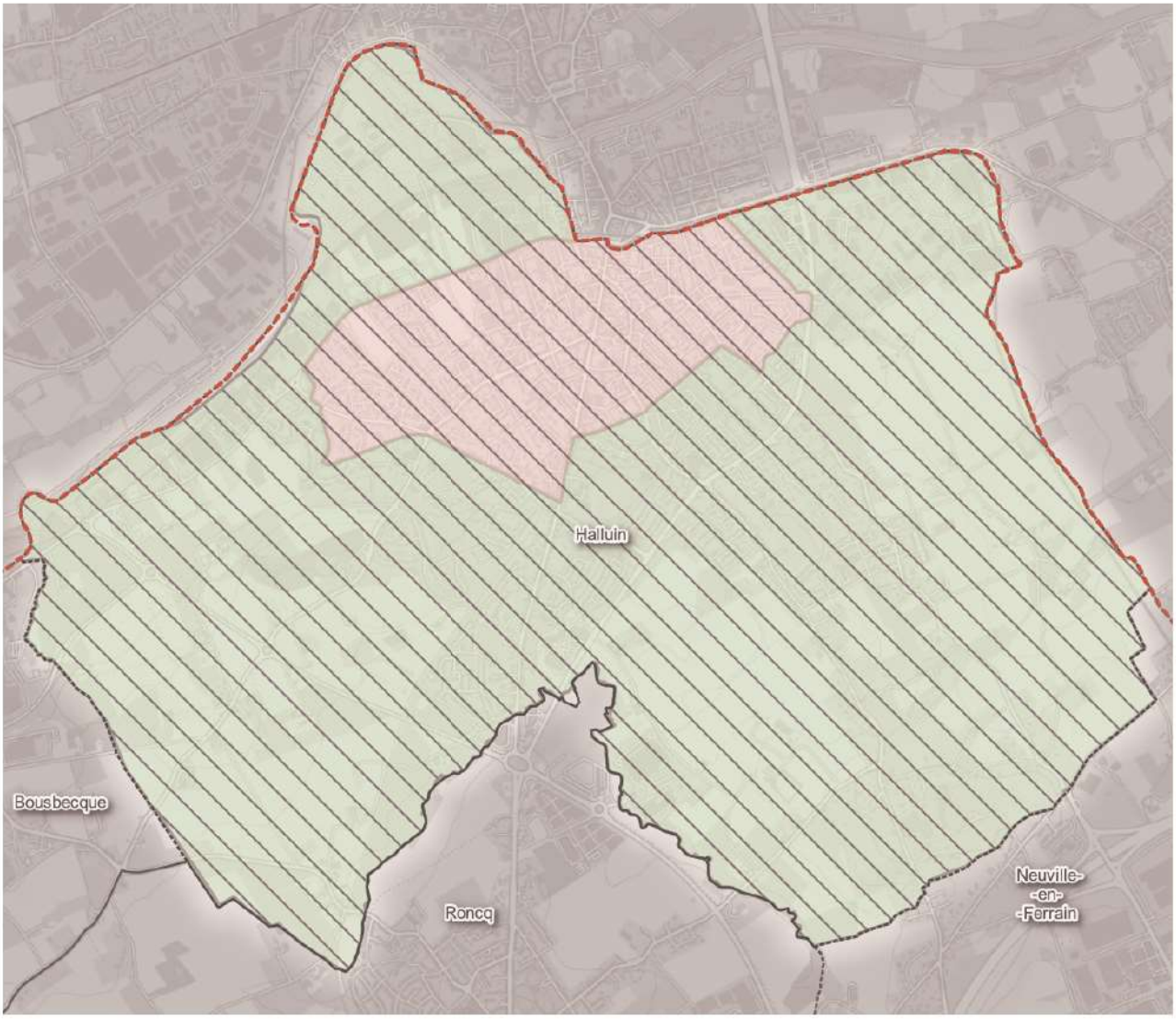

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Haubourdin

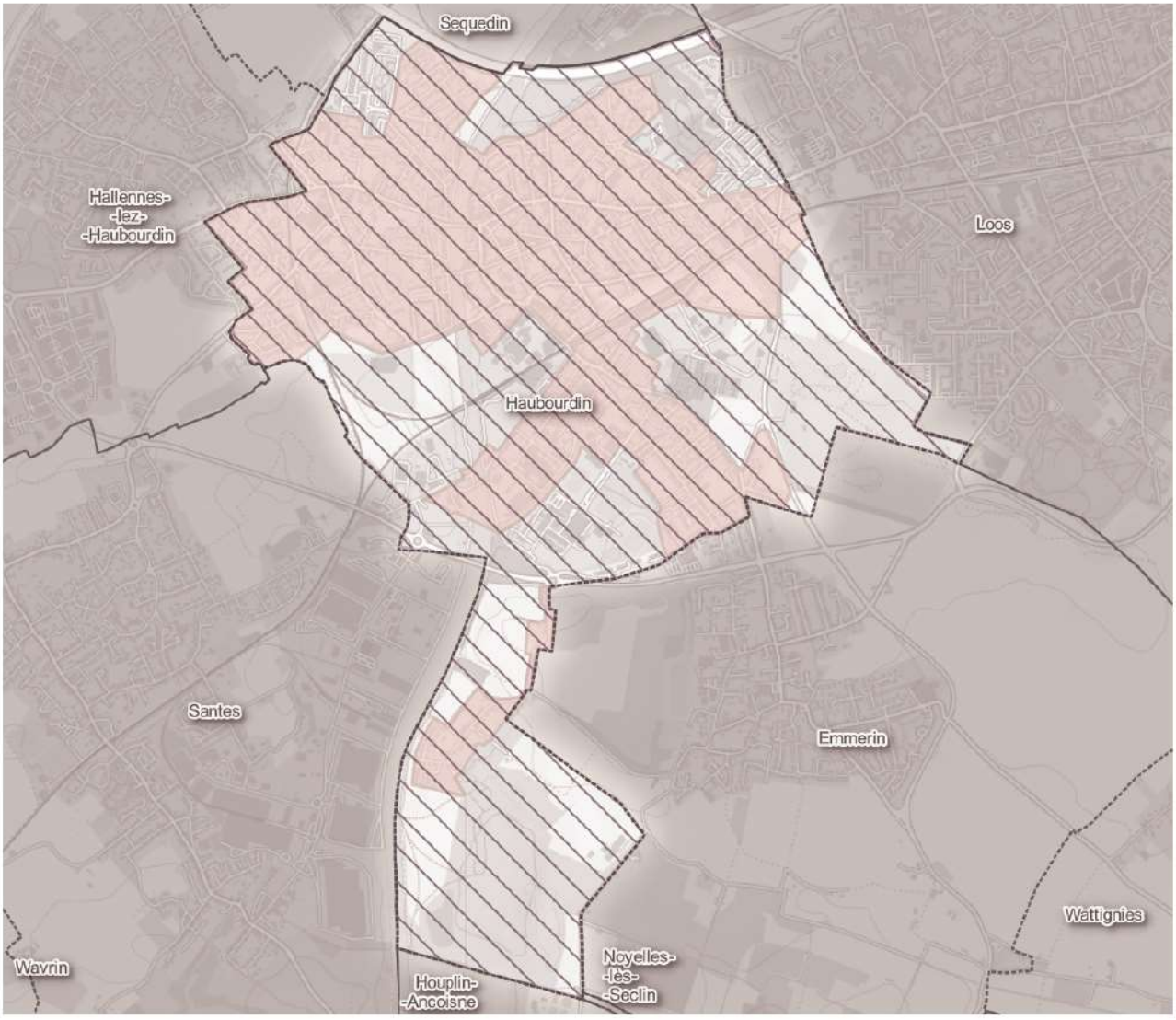

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lille
Hellemmes-Lille

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Hem

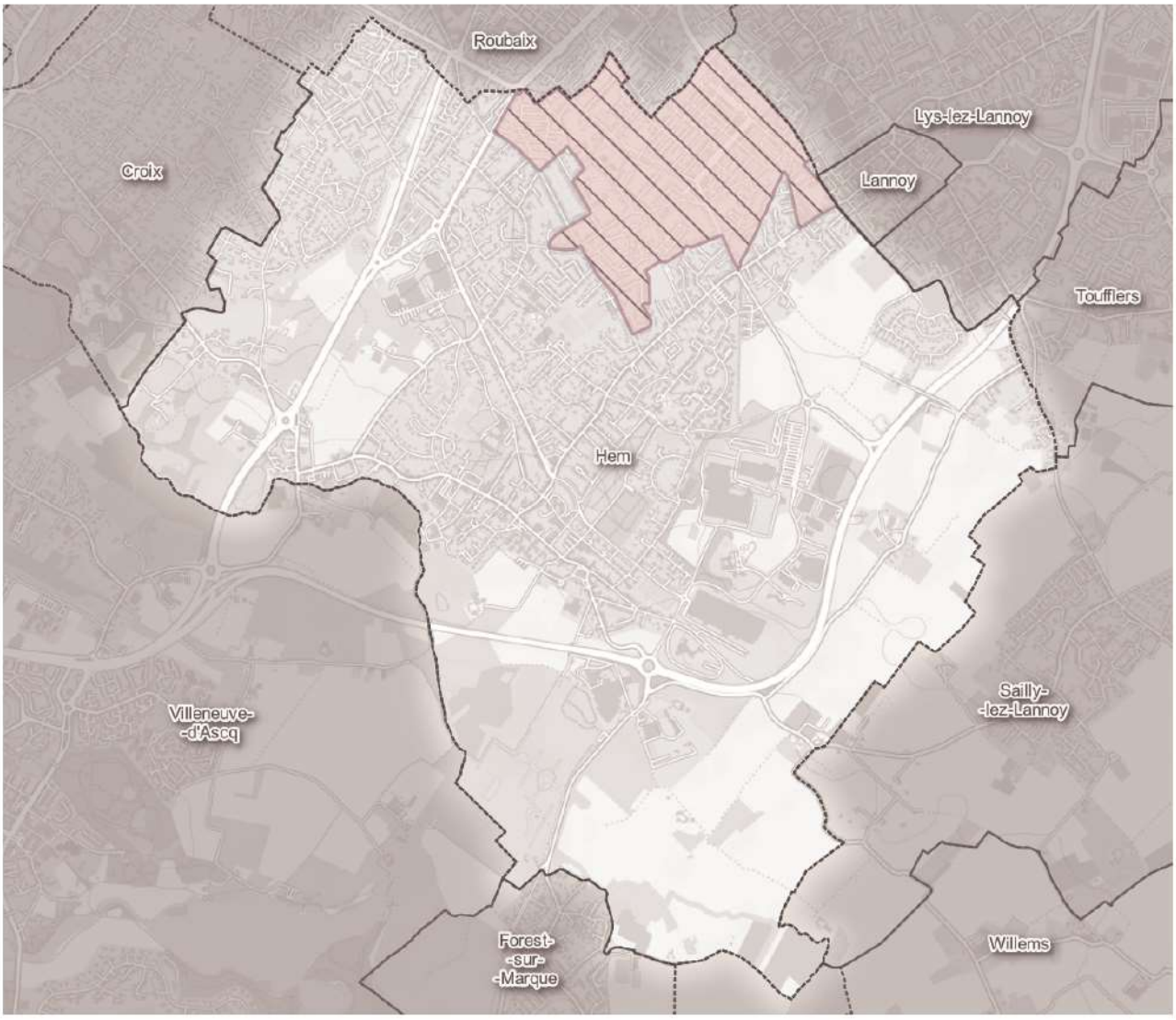

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Houplines

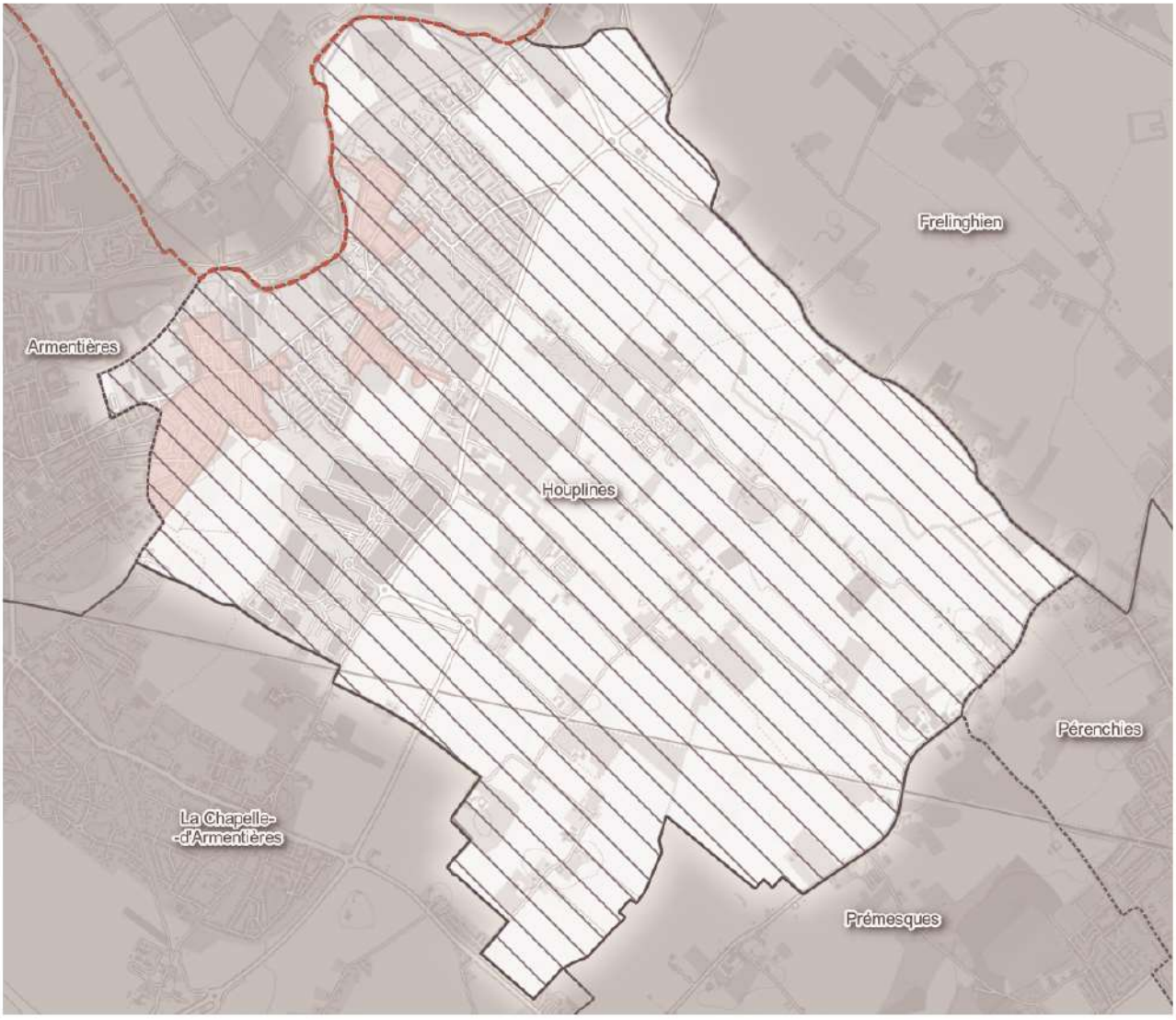

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

La Bassée

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

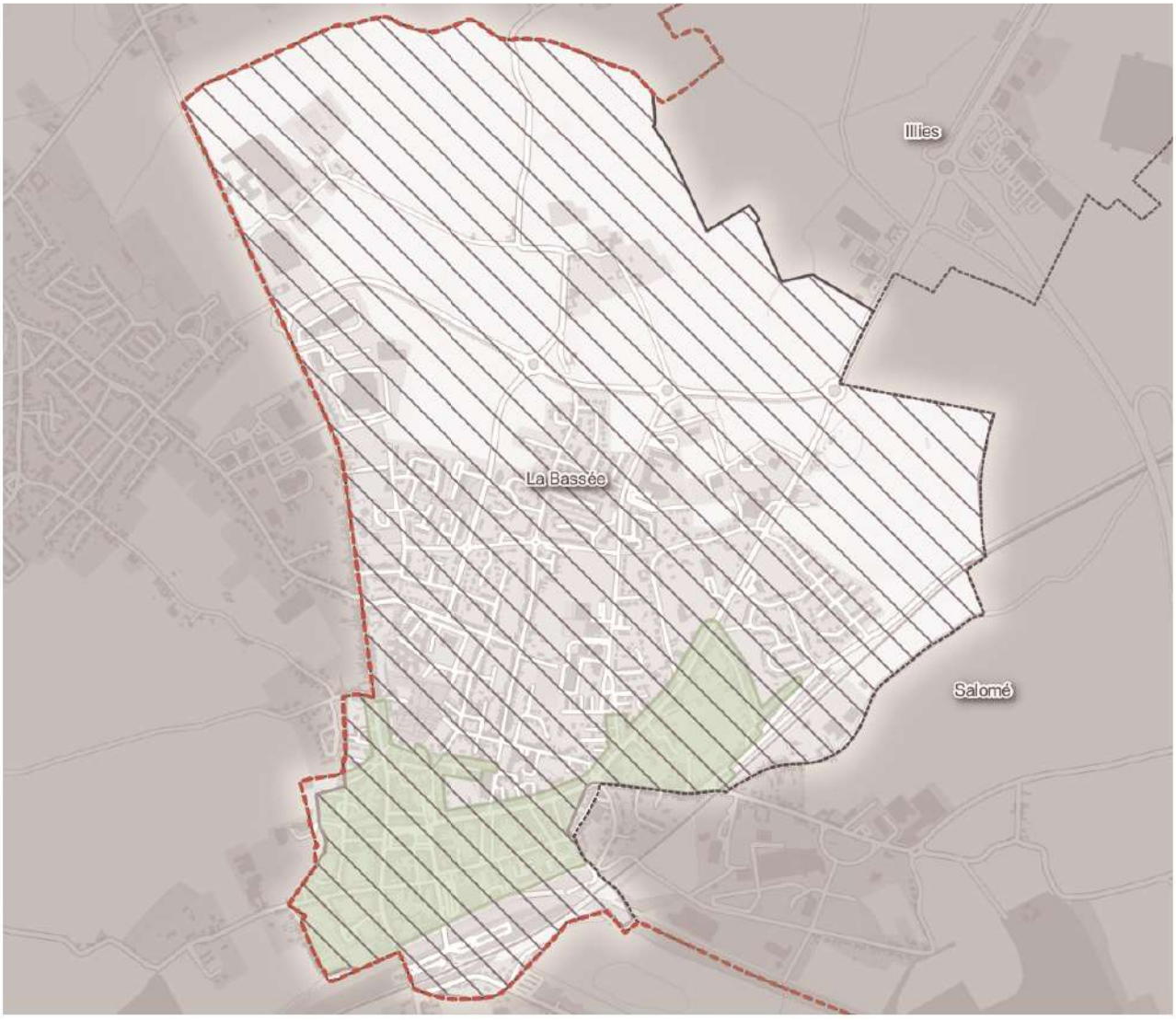

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

La Chapelle--d'Armentières

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025

0 0,5 km

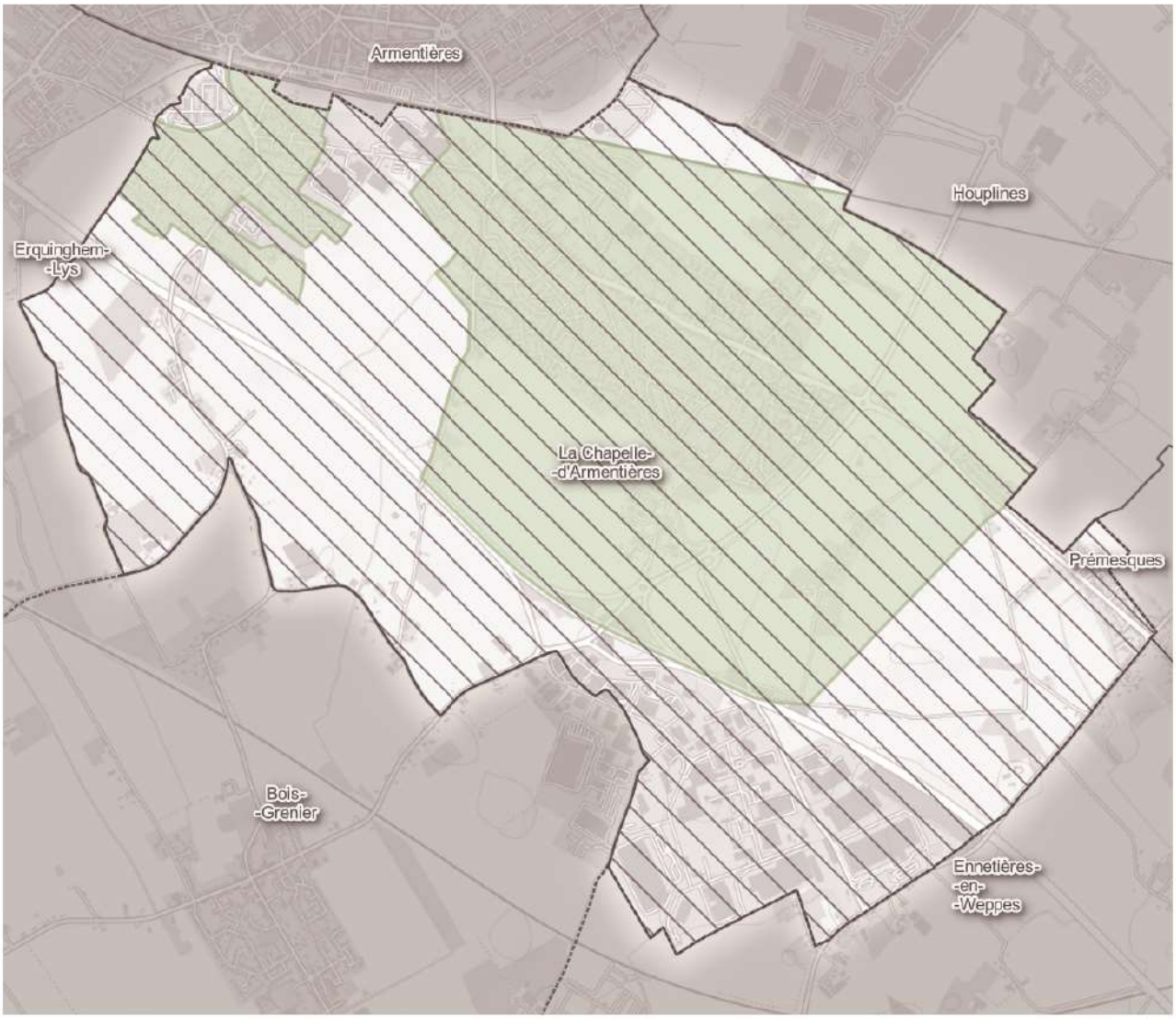

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

La Madeleine

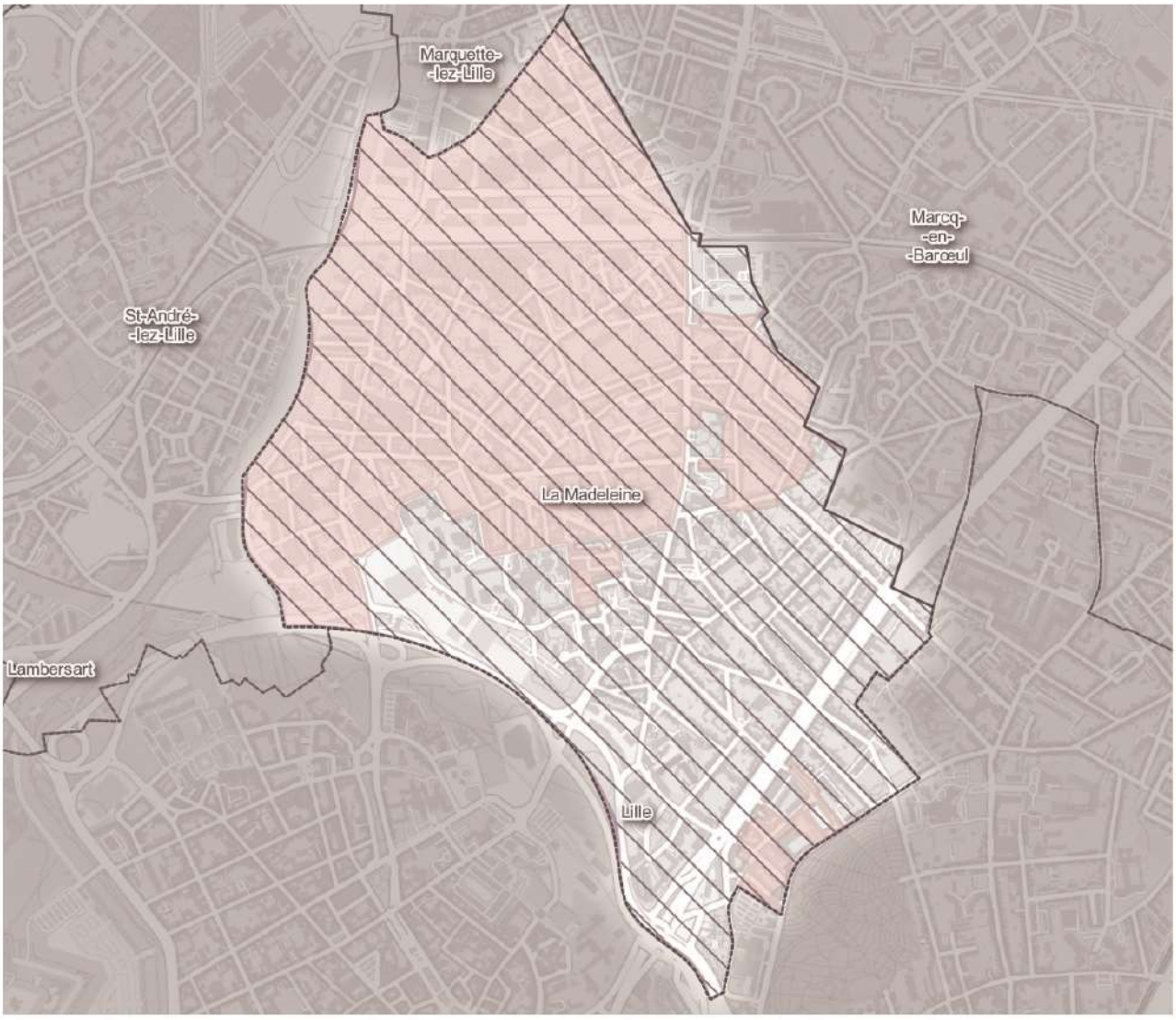

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lambersart

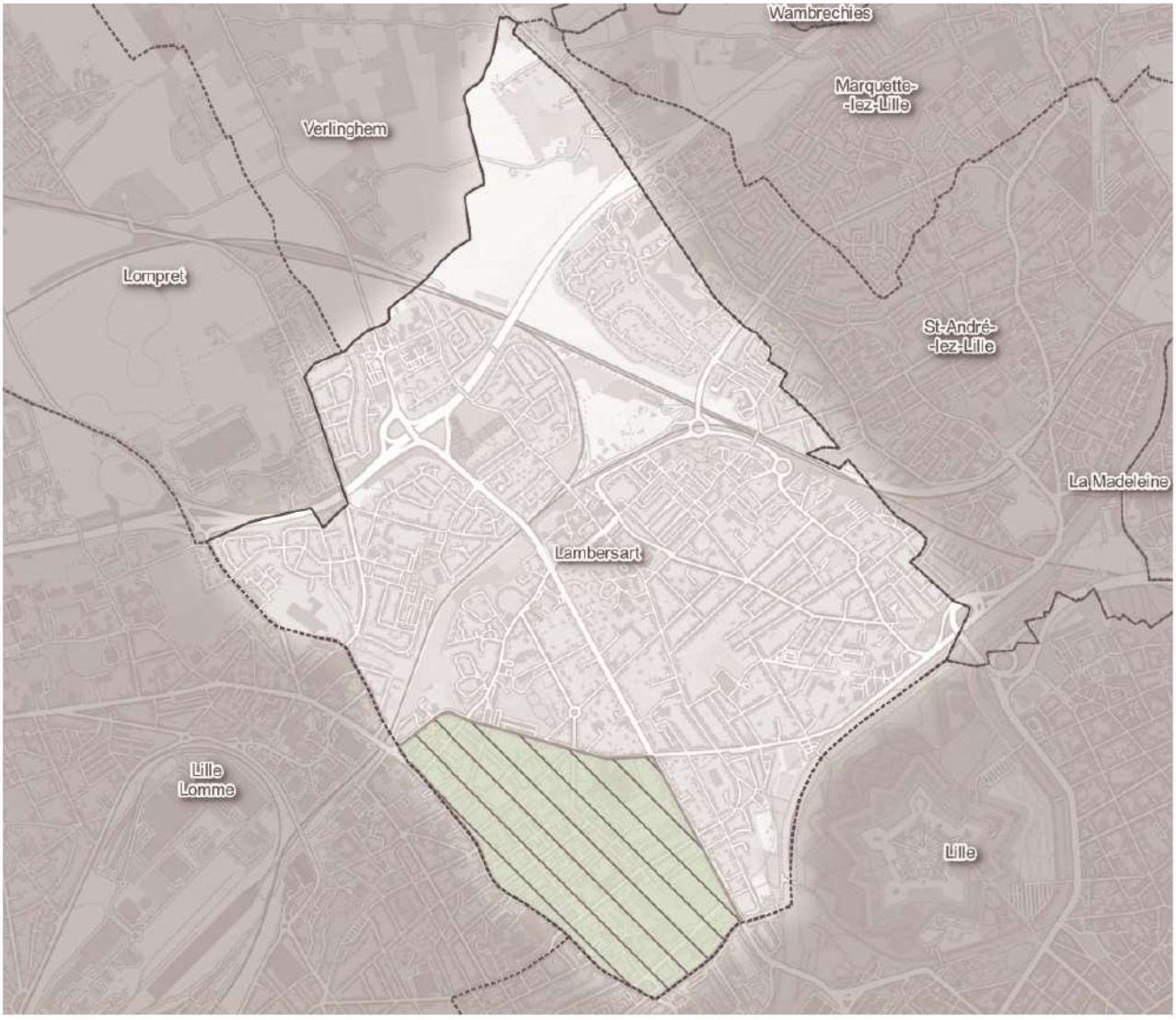

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lannoy

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

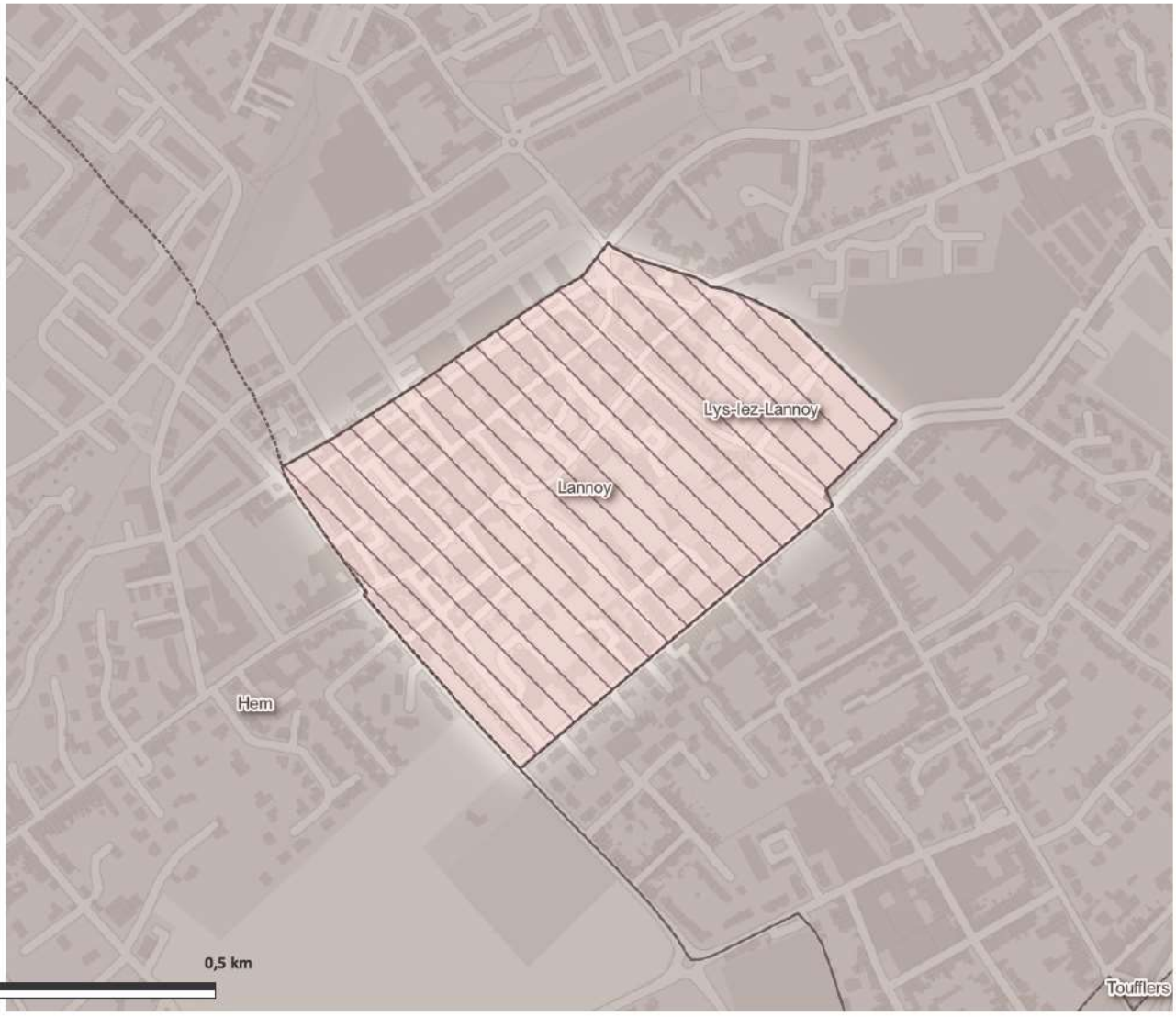

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lesquin

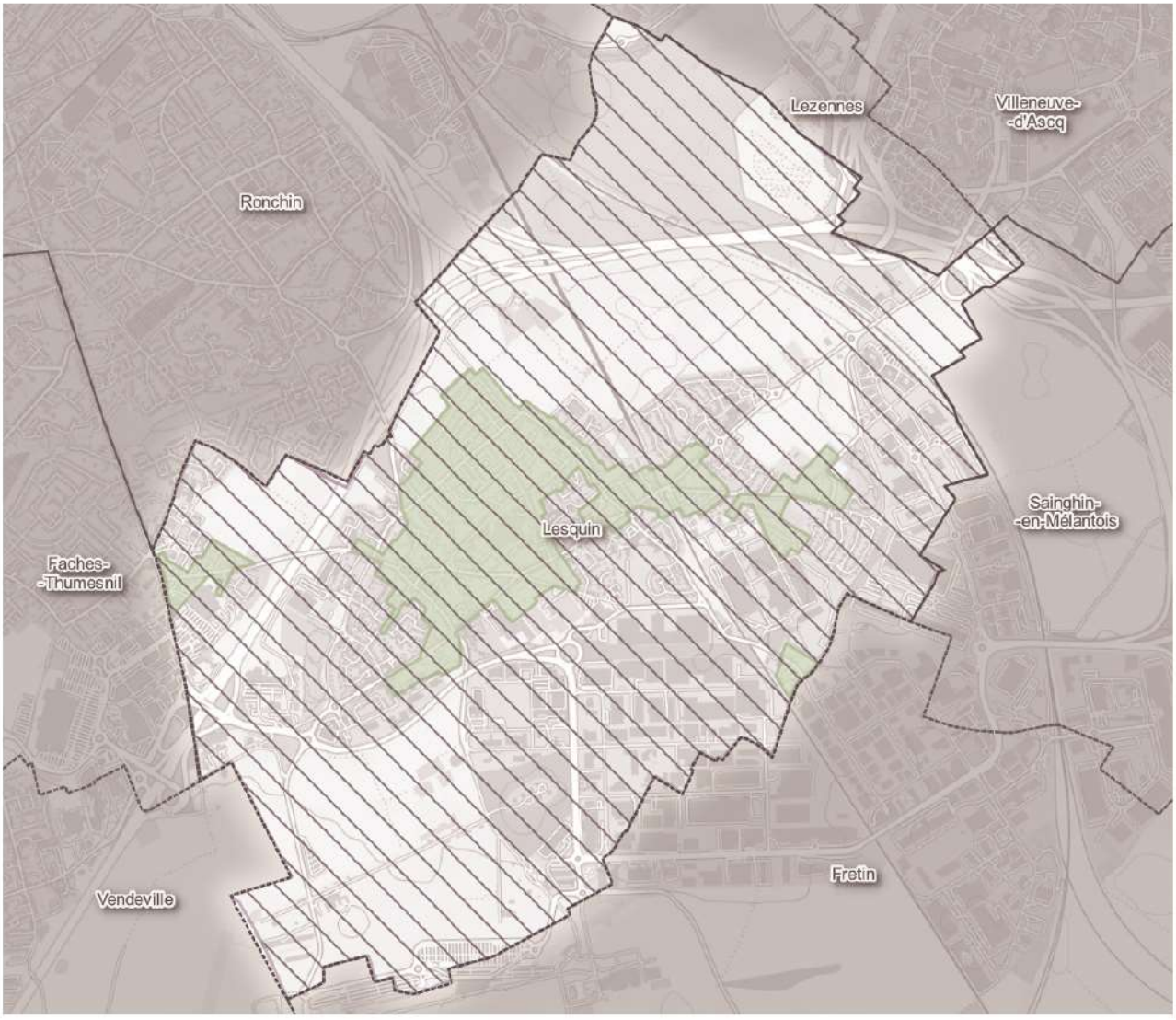

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lezennes

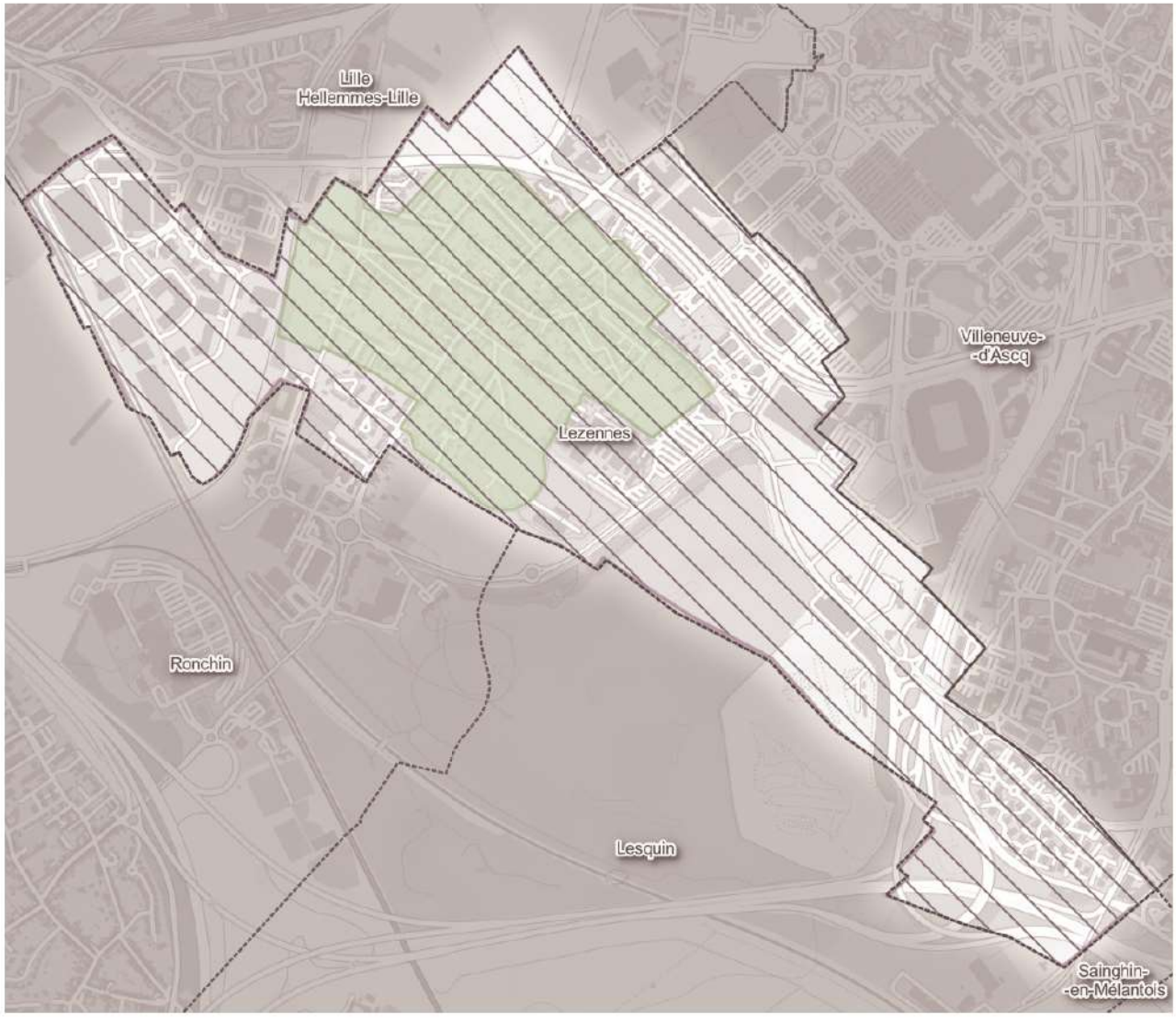

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 19/05/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lille

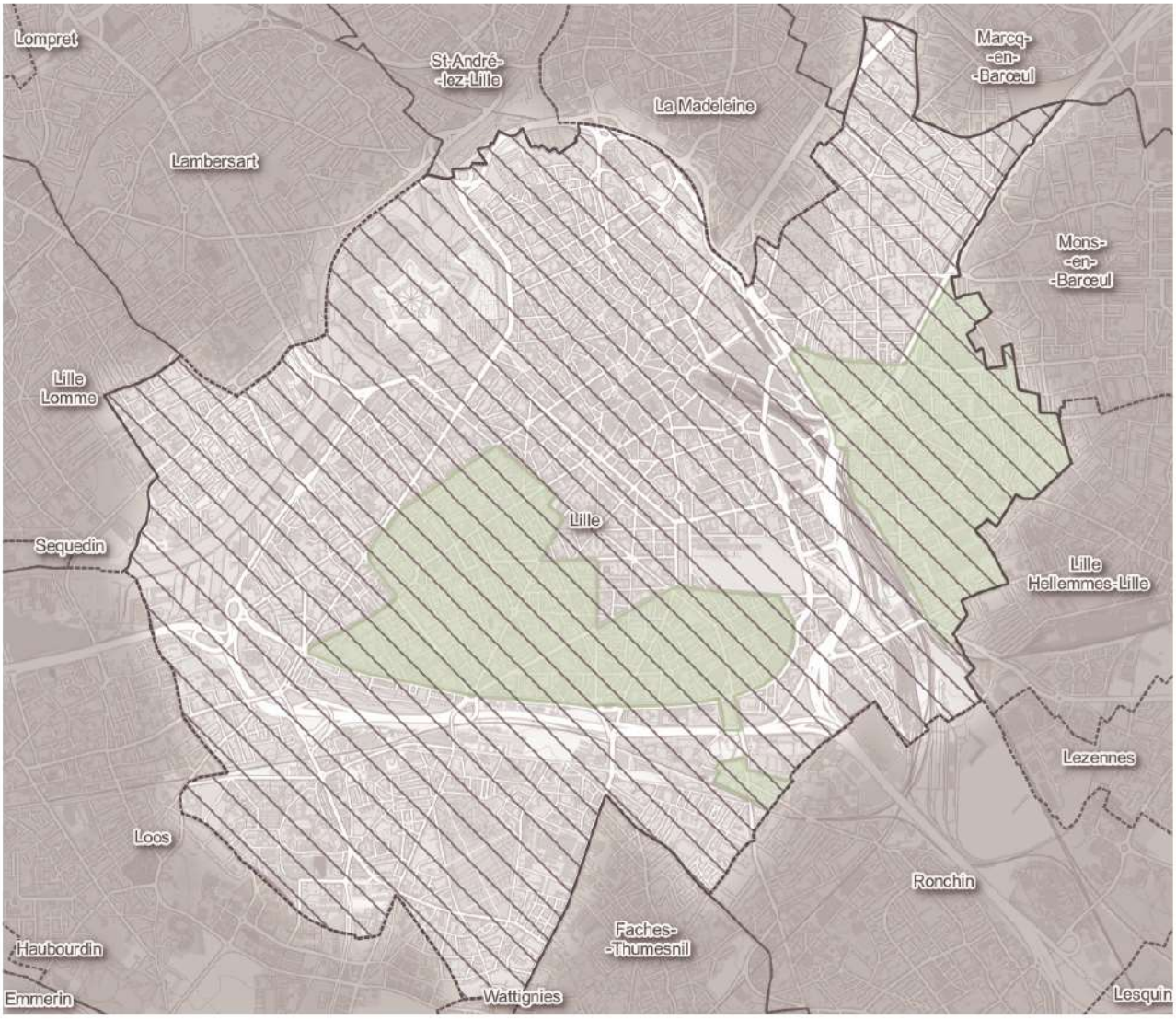

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lille
Lomme

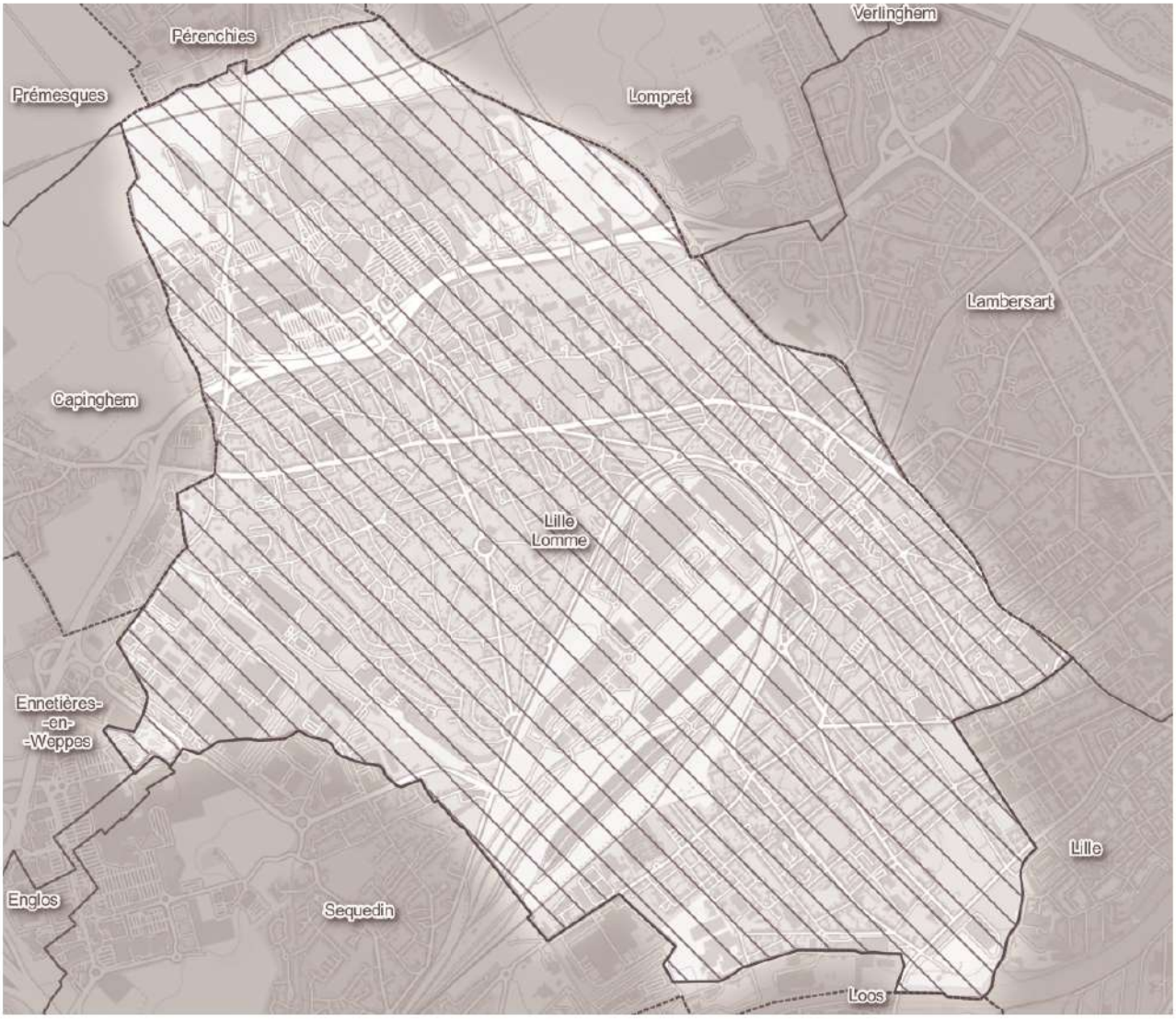

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Loos

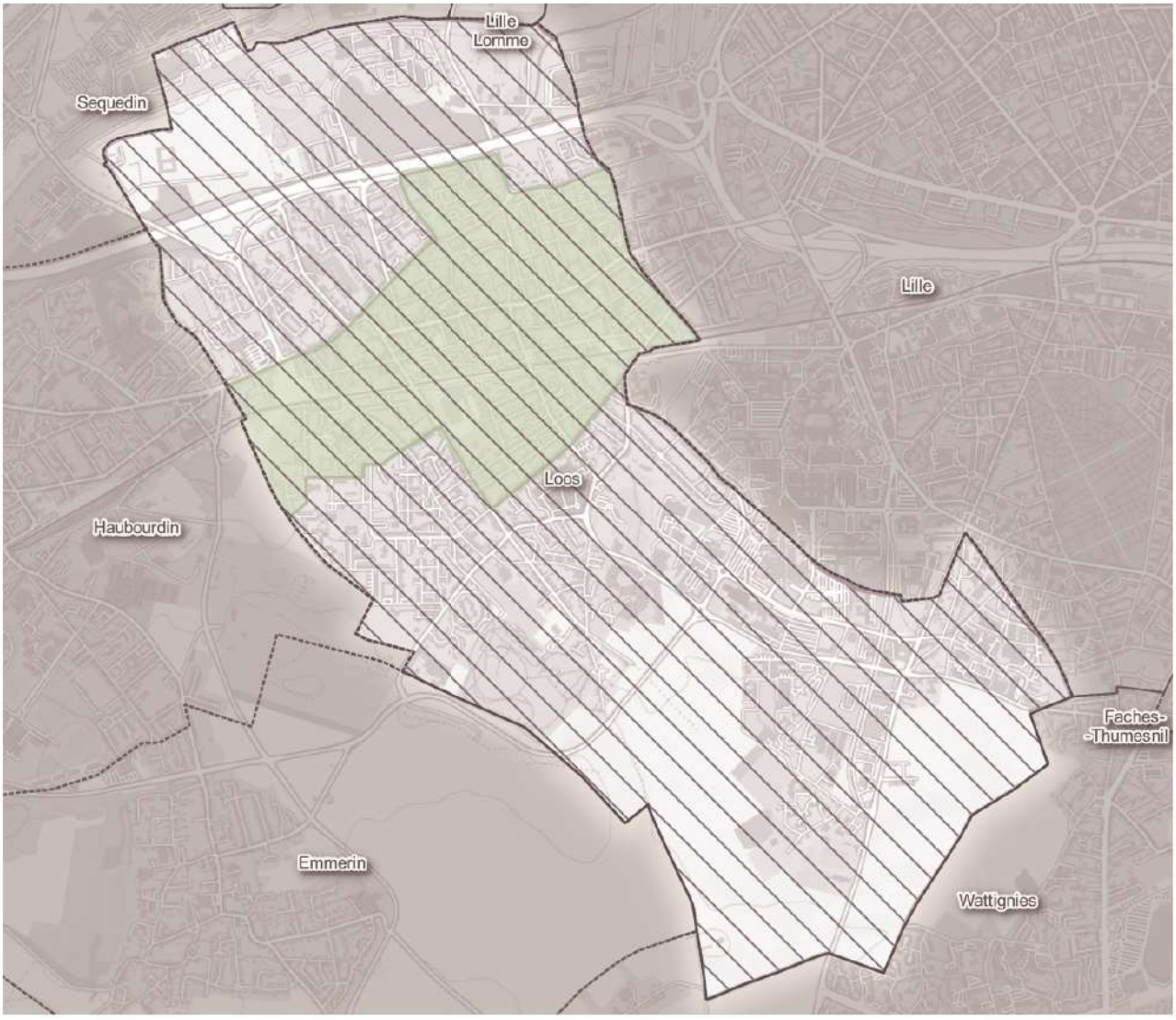

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Lys-lez-Lannoy

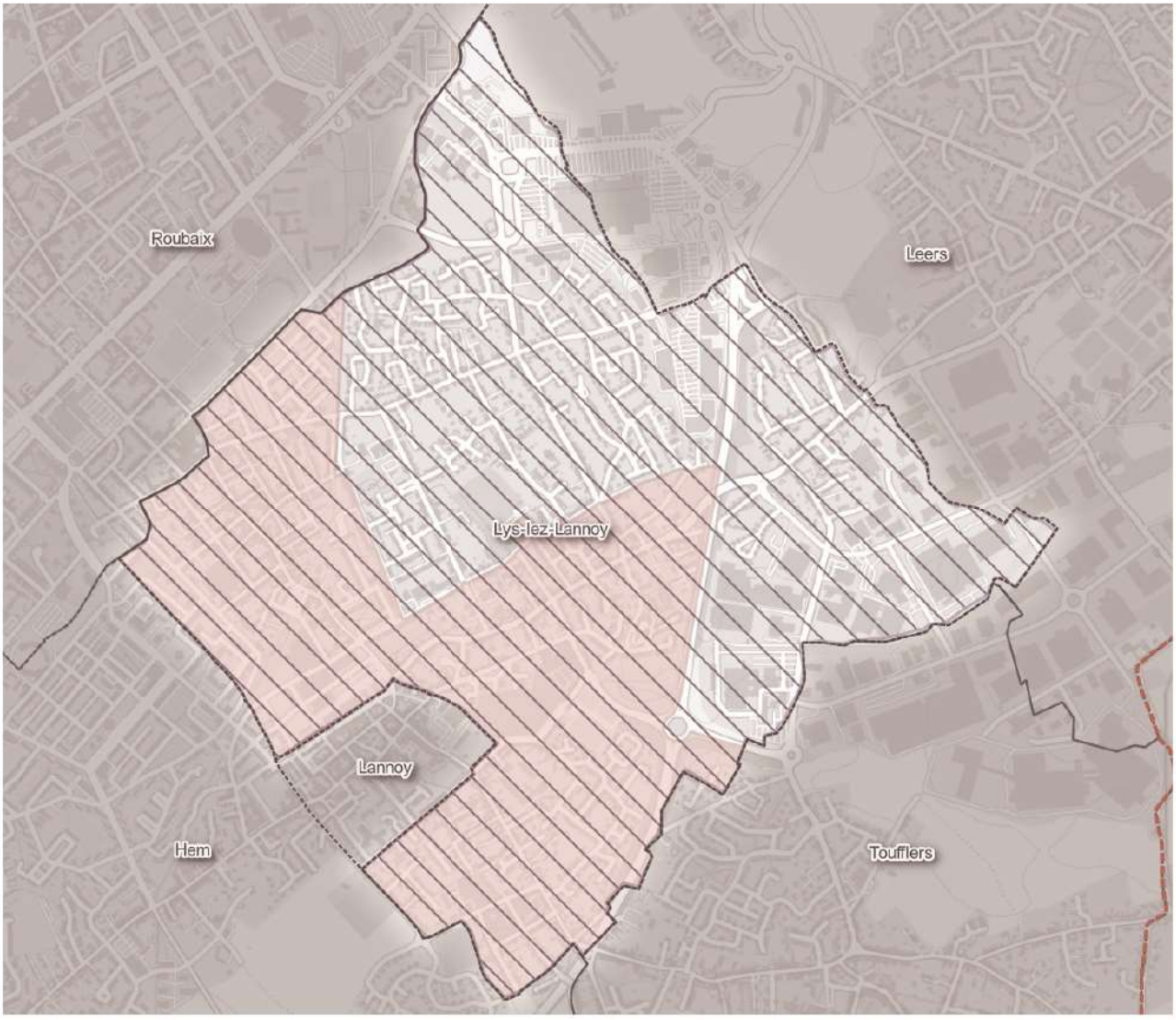

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Marcq-en-Barœul

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 26/05/2025

0 0,5 km

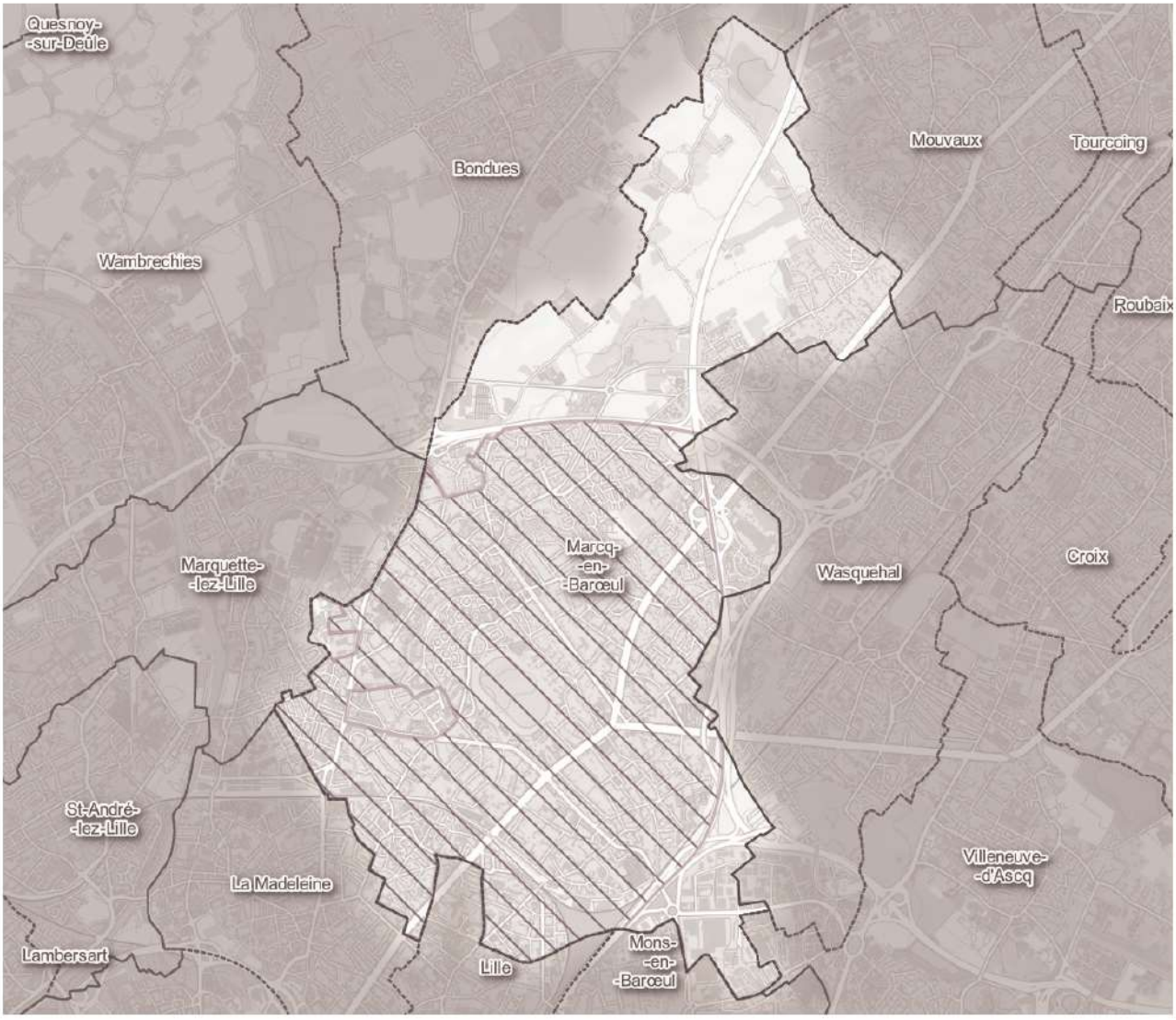

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Marquette-lez-Lille

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

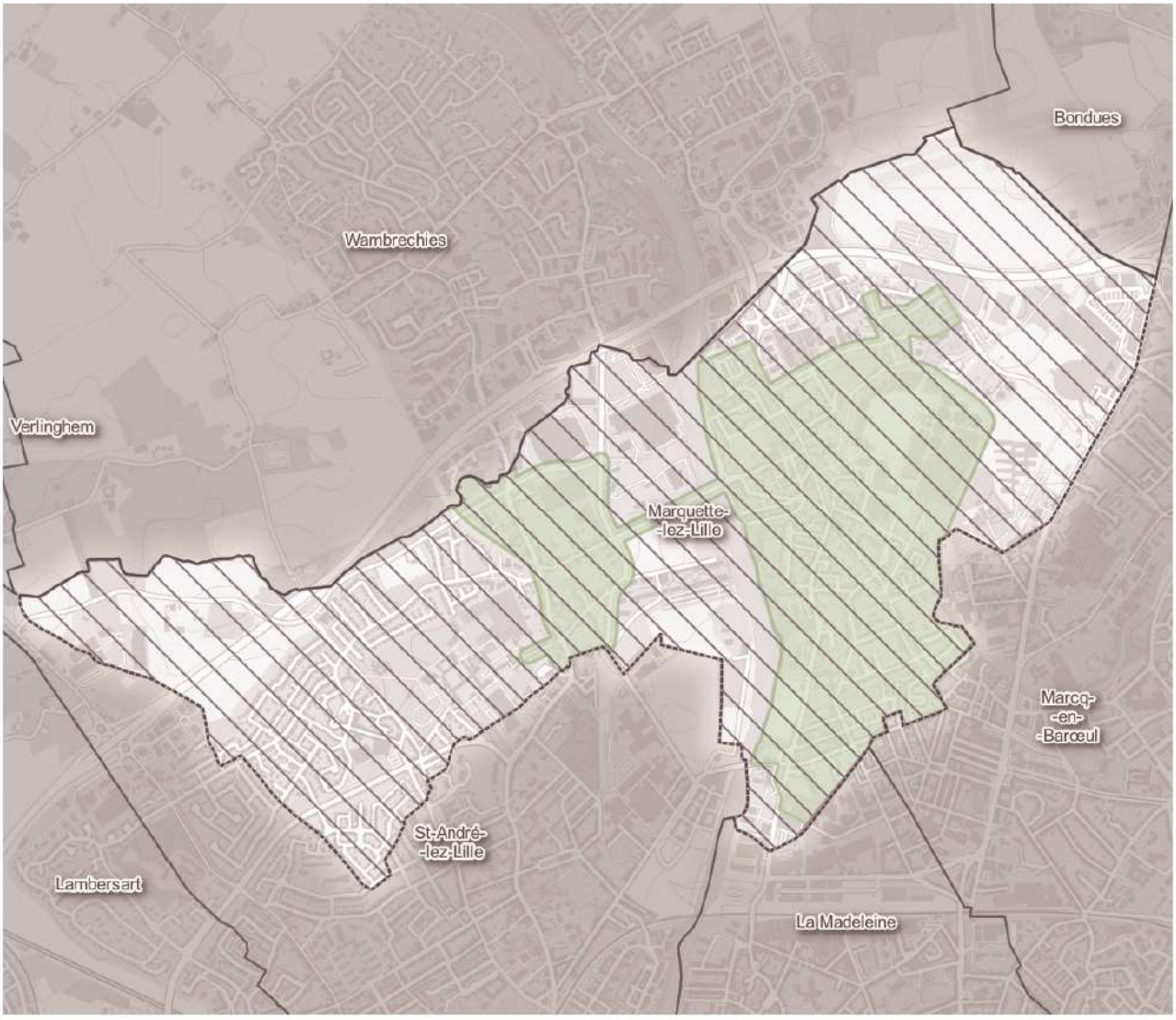

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

**Mons-
-en-
-Barœul**

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

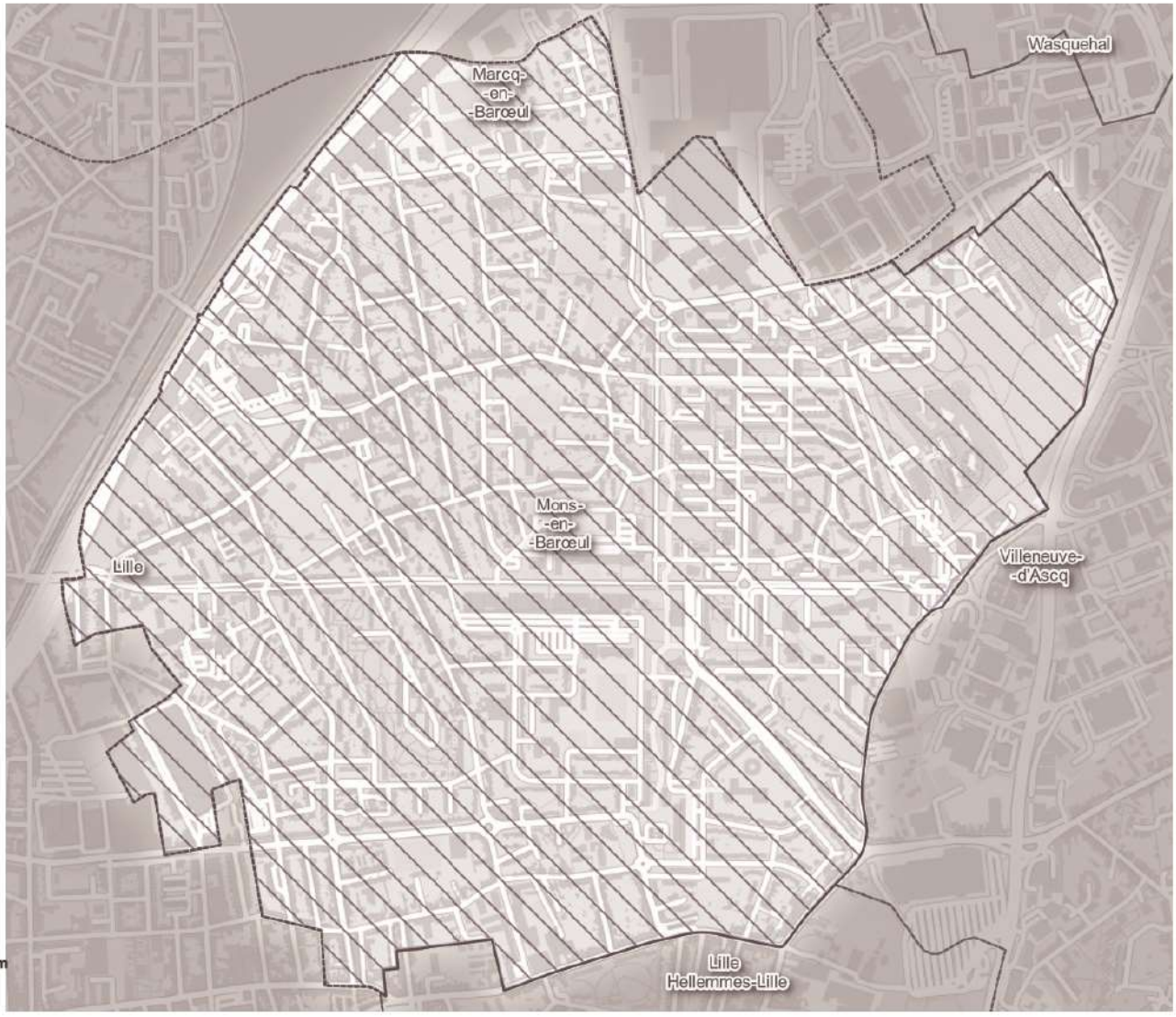

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Ronchin

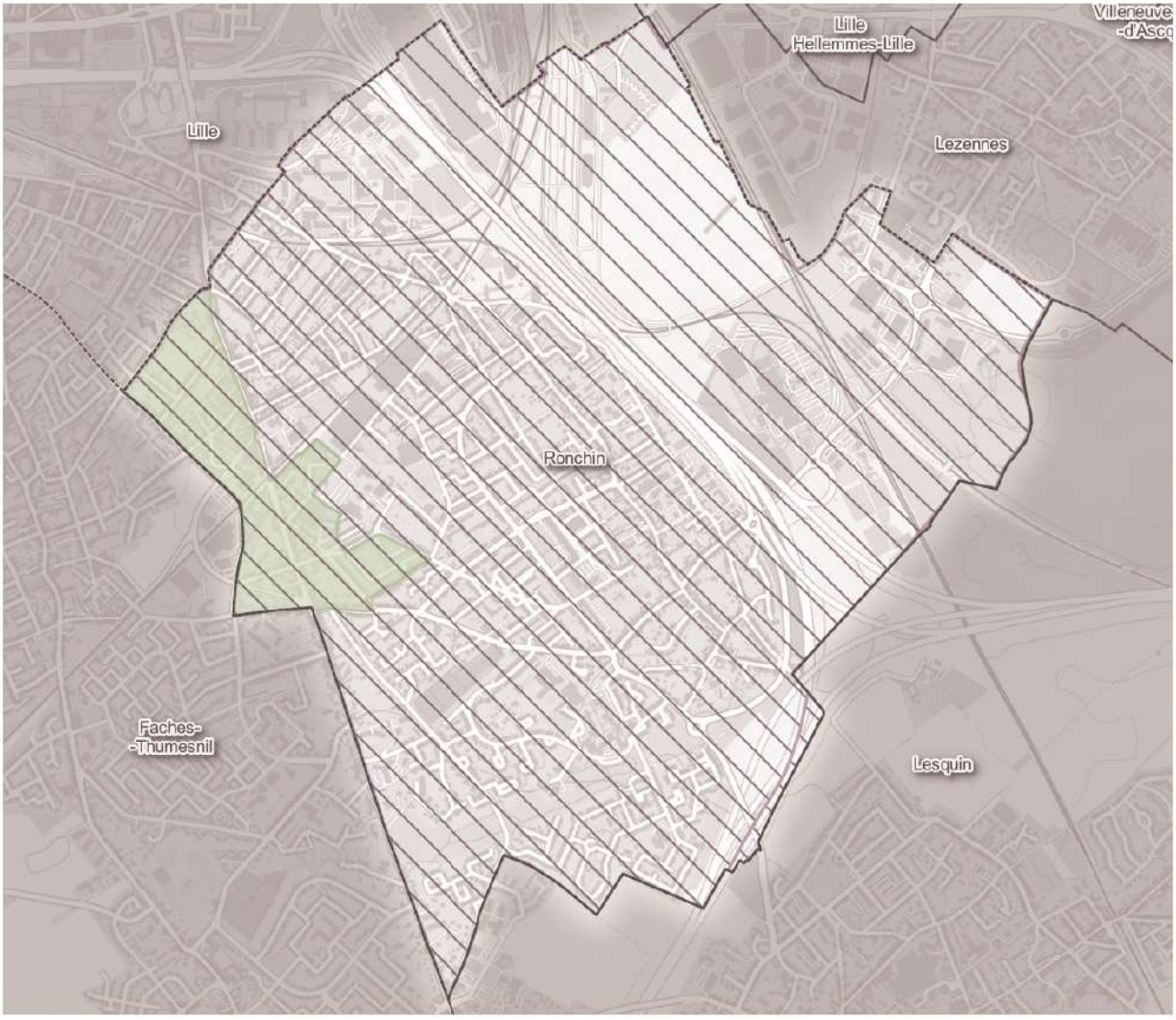

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 19/05/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Roubaix

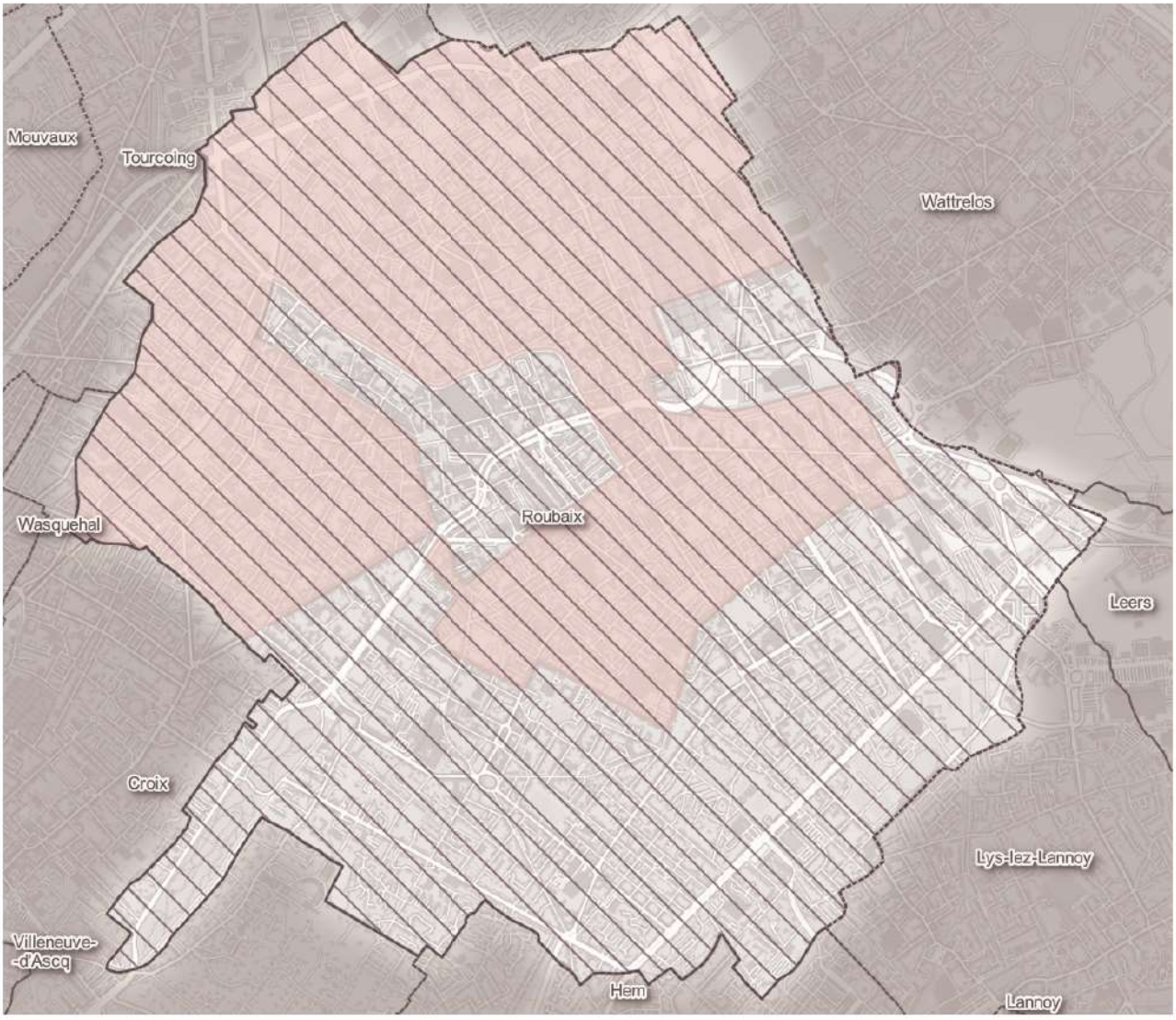

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 19/05/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Seclin

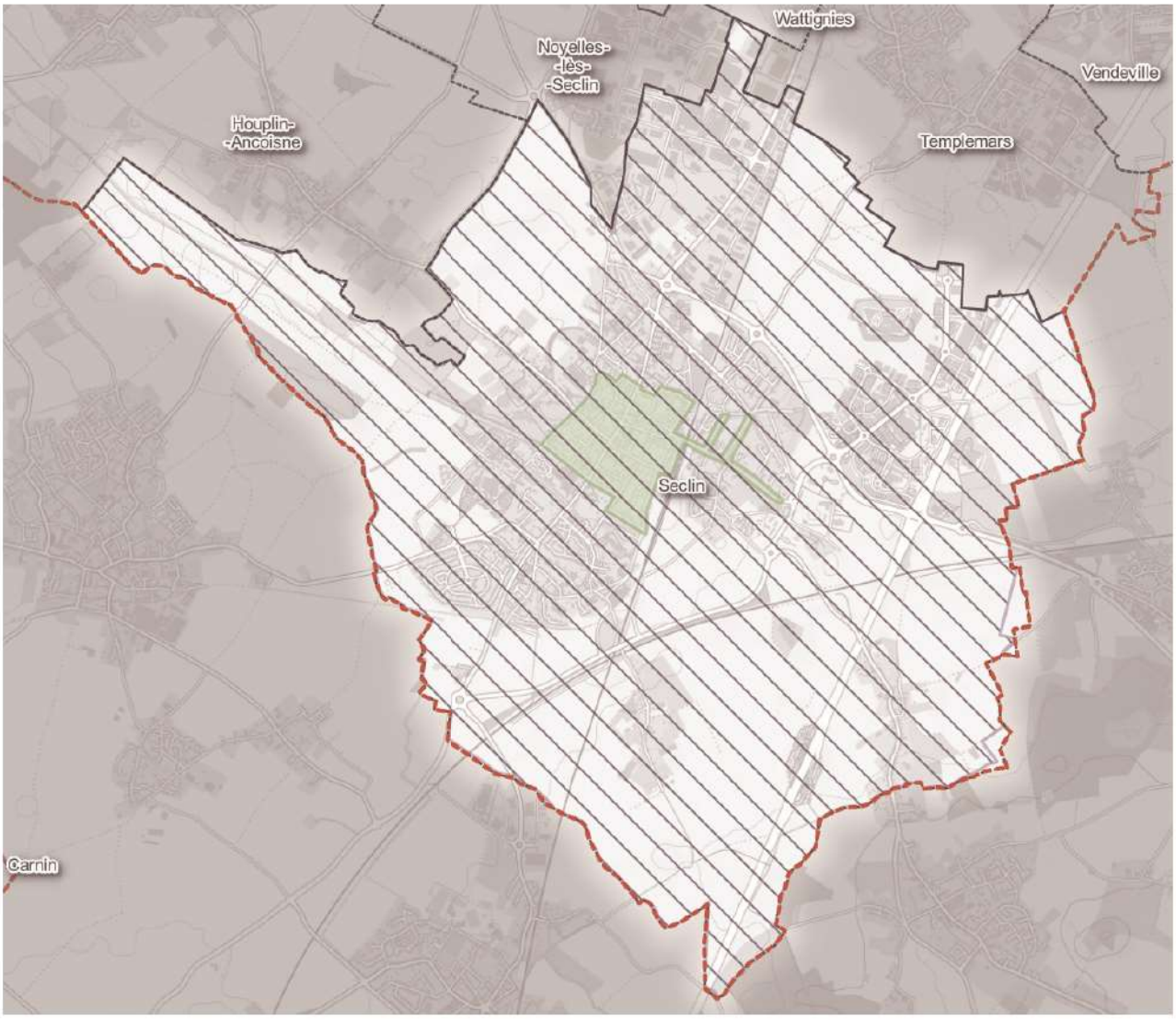

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 26/05/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Sequedin

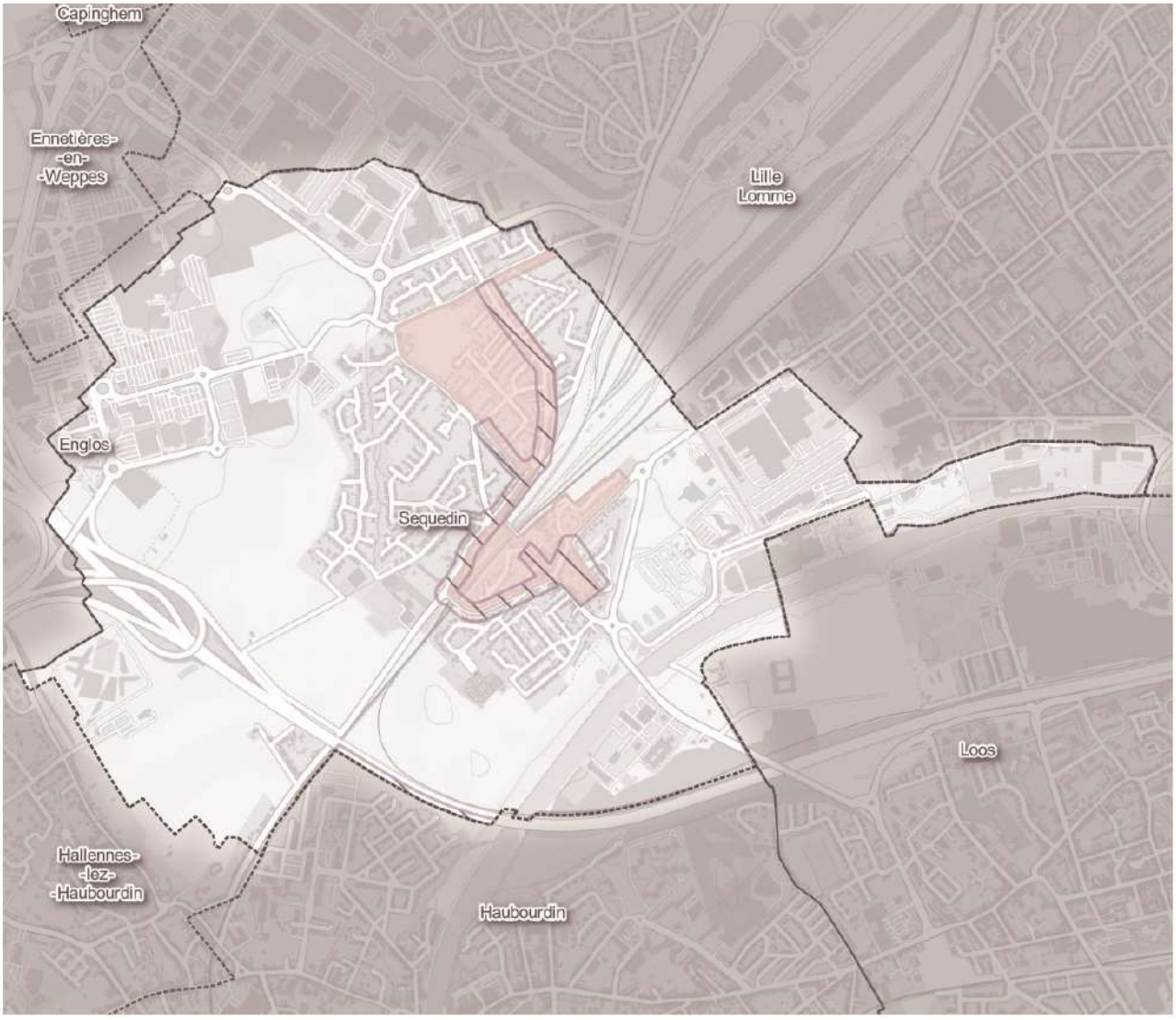

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Tourcoing

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

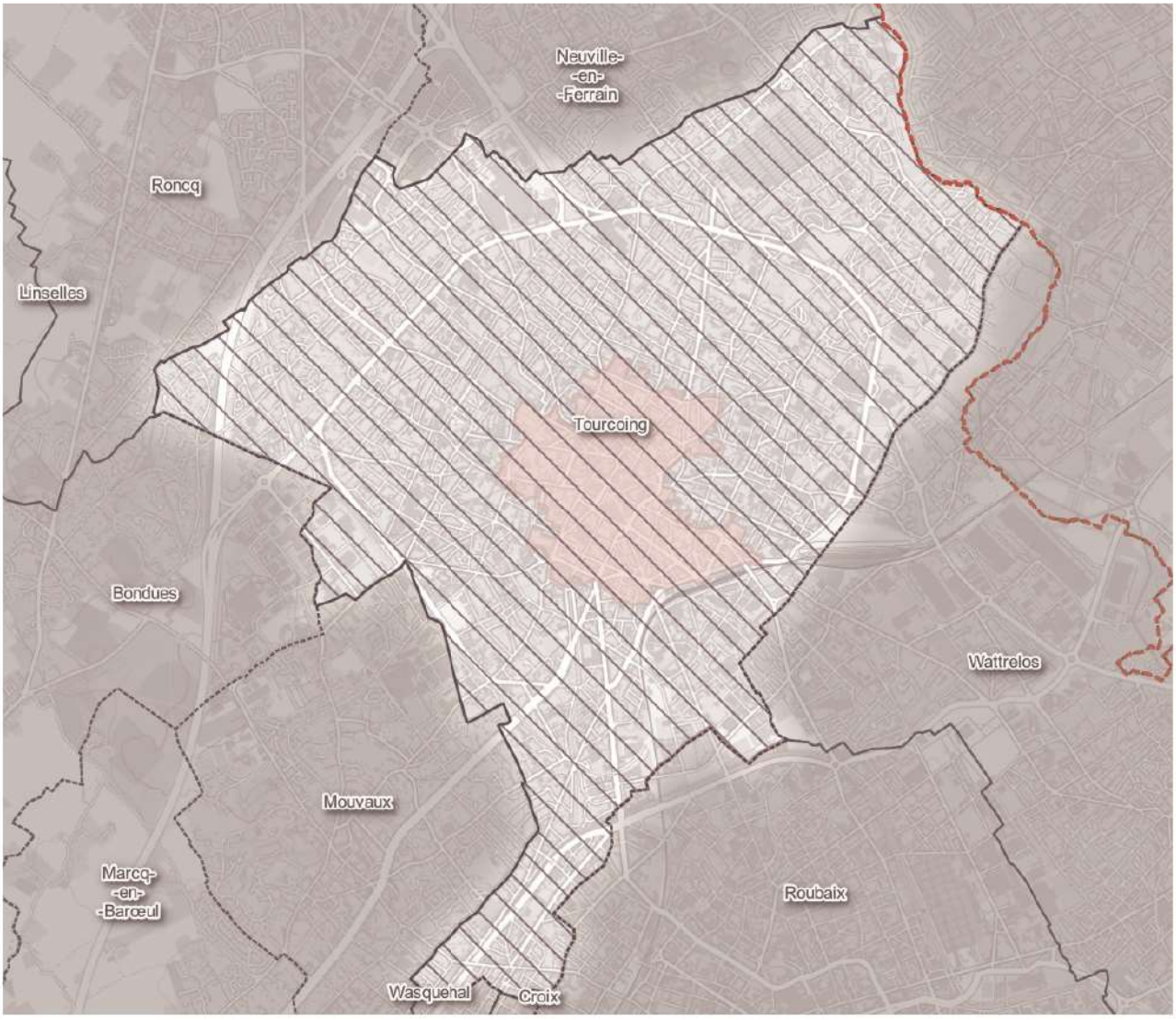

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Villeneuve-d'Ascq

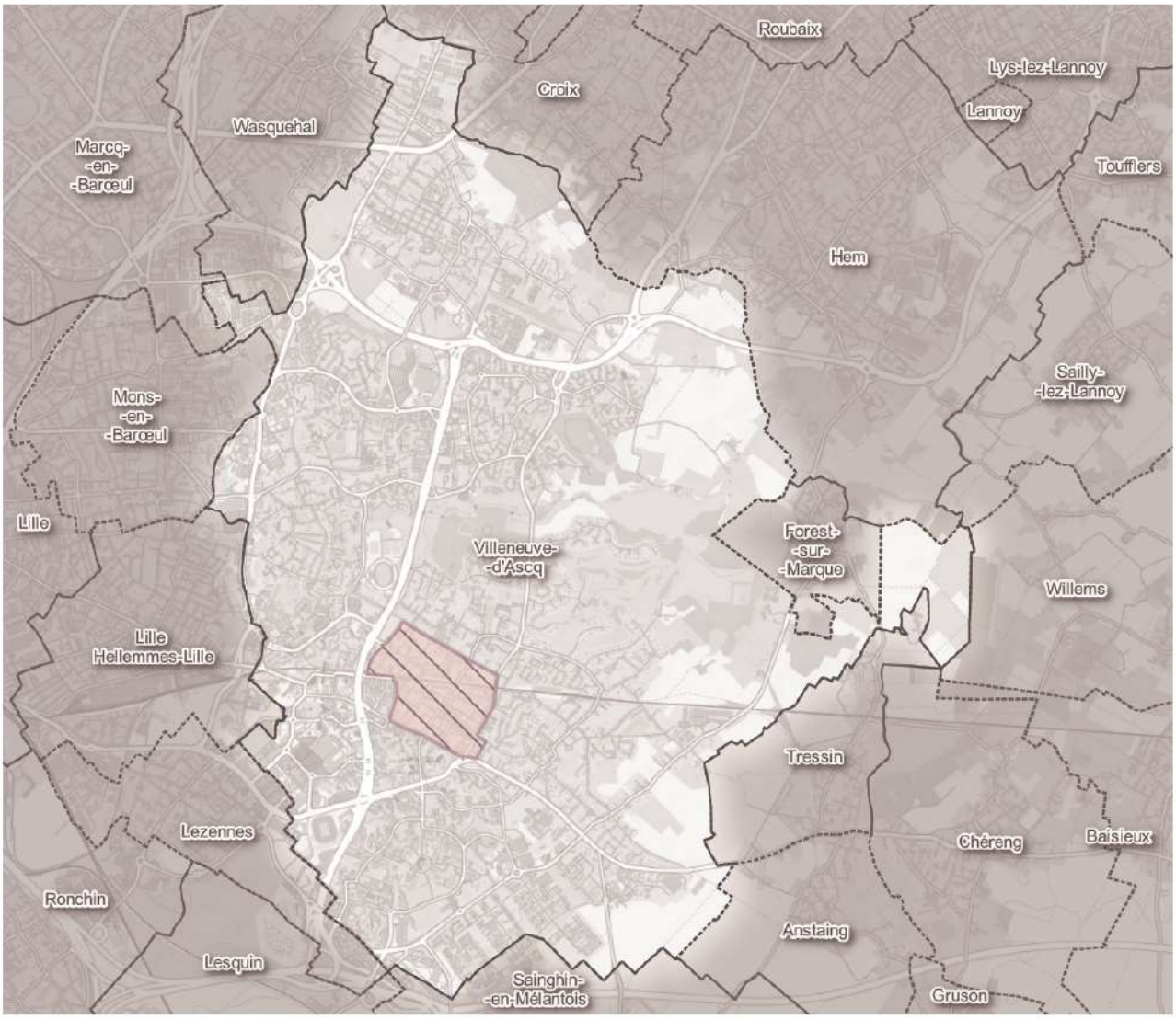

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Wasquehal

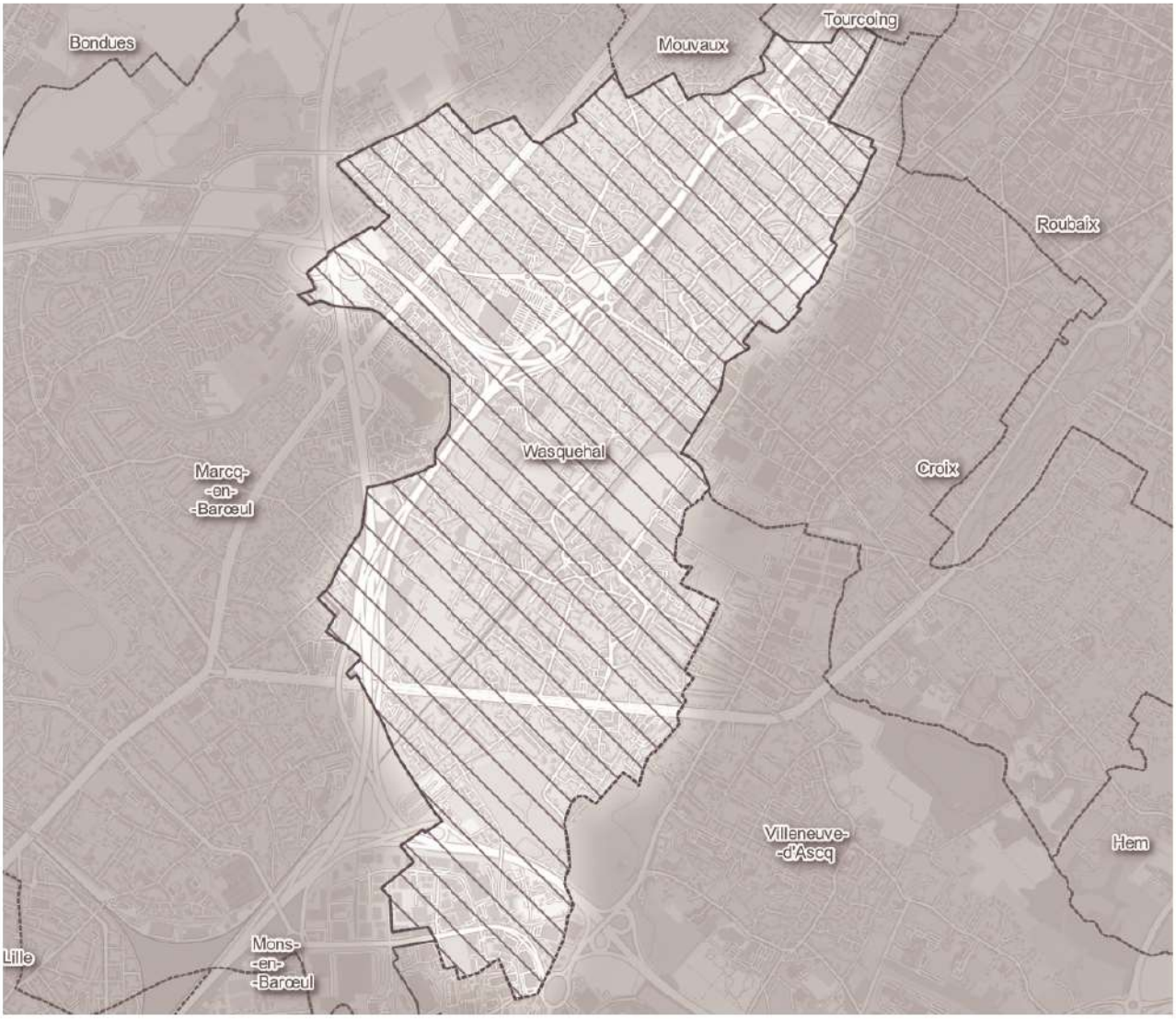

Dispositifs

Périmètres

- **APD**
- **APML**
- **DML**

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 29/04/2025

0 0,5 km

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

OUTILS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE version 2026

Commune :

Wattrelos

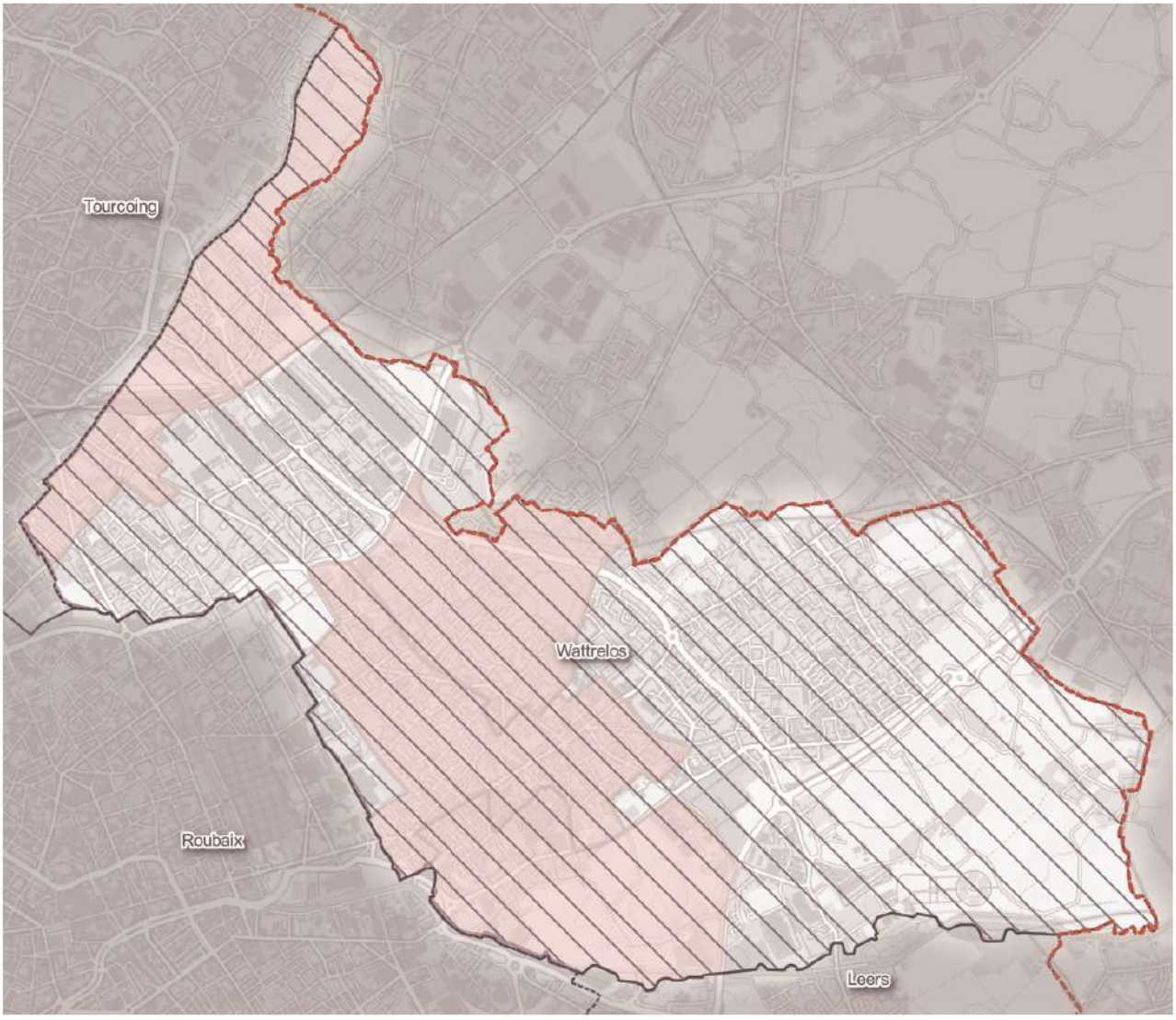

Dispositifs

Périmètres

- APD
- APML
- DML

Source : Métropole Européenne de Lille

Traitement : MEL / Direction Habitat / Service PLH
Suivi : MEL / Direction Habitat / Service Habitat Privé

Edition : 25/04/2025

0 0,5 km

Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne (autorisation préalable de mise en location, déclaration de mise en location, autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux**) entre la Métropole européenne de LILLE et les communes volontaires :**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L.5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n°15 C 0689 du conseil de la métropole du 19 juin 2015 ; actualisé en 2022, délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022 ;

Vu les délibérations du conseil de la métropole européenne de Lille n° 25-C-0089 en date du 27 juin 2025 décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la Métropole;

Vu la délibération du conseil municipal de XX n°XX en date du XX

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n°07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par l'article L2511-6 du code de la commande publique;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

Entre les soussignés :

La Métropole européenne de Lille (dénomination EPCI) représentée par son Président dûment habilité par délibération n°25-C-0089 en date du 27 juin 2025, ci-après dénommé «la MEL »,

d'une part,

Et :

…… (dénomination commune) représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) …… dûment habilité par délibération n° ……. du …..……, ci-après dénommé "la Commune",

d'autre part,

PREAMBULE

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'ordre des avocats, permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60% est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés est susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi Alur, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014, a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- L'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- La Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- L'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de 27 communes, confirmé par les délibérations n°22C0092 en date du 29 avril 2022 et 22C0202 en date du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs, sur les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi de mettre en œuvre le permis de louer et le permis de diviser.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT

ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de XXXXXX pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2 : MODALITES D'EXECUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE

ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL

La MEL au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi, assure la notification des décisions ainsi que le prononcé des amendes pour le permis de louer et la déclaration de mise en location.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction régionale des finances. La MEL s'engage à gérer les courriers de relance auprès des propriétaires n'ayant pas déposé de dossier de demande, pour les communes n'étant pas dotées d'un service d'hygiène et de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer et de la déclaration de mise en location, la MEL s'engage à mettre en œuvre les sanctions : engagement de la phase contradictoire et prononcé des amendes administratives.
La MEL s'engage à préparer les procédures de sanction avec les communes pour le permis de diviser,de transmettre ces situations à la DDTM et d'en assurer le suivi.

La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

ARTICLE 2-2 : **OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du maire.

La commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 1 mois pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La commune s'engage à instruire les demandes conformément aux guides de l'instruction et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration

de mise en location et de l'autorisation de division, la commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, les communes s'engagent à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et de manière générale au respect de la présente convention.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La MEL et la commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

ARTICLE 5 : **CONDITIONS FINANCIERES**

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les éventuelles visites utiles à l'instruction de la demande (article L635-3 du code de la construction et de l'habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement

dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte, est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :
- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein)
Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

DISPOSITIF	COUT
APML	52,58 €
DML	26,29 €
APD	105,15 €

ARTICLE 6 *:* FACTURATION ET PAIEMENT

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31/03 de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

ARTICLE 7 : LOGISTIQUE

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

ARTICLE 8 : CLASSEMENT ARCHIVAGE

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (Cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

Les données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre de la présente convention ne doivent être conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités prévues.

Au terme de cette durée, les données doivent être supprimées ou faire l'objet d'un archivage intermédiaire dans des conditions sécurisées, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles et d'archivage public.

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL.
Les dossiers électroniques seront conservés pendant 10 ans dans ESABORA avant élimination.

La commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation (de mise en location et de division). Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir est soumise à une autorisation des Archives départementales.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entrera en vigueur à compter du 01/01/2026 ou de la signature par les deux parties, si cette date est ultérieure.
Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.
La convention a une durée de trois ans.

ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois, courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entrainera l'abandon des dispositifs sur la commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement

ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la commune.

Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

ARTICLE 11 : **LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.
Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de justice administrative.
Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ……., le ……., en ..... exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour la commune
Anne VOITURIEZ **Vice-Présidente** **Habitat et logement,**	**Le/La Maire**

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120021-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0224

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MARCQ-EN-BAROEUL -

APPROBATION DU REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DU CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINES A L'HABITATION

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 367-7 et suivants et L. 651-2 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants et D. 324-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation.

Il est possible d'encadrer le changement d'usage sur une commune par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable. Cette disposition est prise compte tenu de la pression immobilière. Il s'agit d'un des outils de régulation de l'habitat privé repris dans le programme local de l'habitat adopté en juin 2023.

Quatre règlements sur le changement d'usage existent déjà à Lille depuis 2019, La Madeleine depuis 2023, Loos et Roubaix depuis 2024.

La commune de Marcq-en-Barœul souhaite mettre en place un règlement de changement d'usage sur son territoire, pour réguler le développement des meublés de tourisme, dans un contexte de marché du logement très tendu.

En effet, la Métropole européenne de Lille (MEL) (95 communes) compte 59 communes en zone tendue, "où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social" (article 232 du code général des impôts).

La commune de Marcq-en-Barœul, située parmi les 59 communes de la zone tendue, est classée en zone A, témoignant du déséquilibre accru sur son territoire entre l'offre et la demande de logement (8 communes en zone A et 60 communes en zone B1 dans la MEL).

Il en résulte une difficulté d'accès au logement locatif privé comme social de la commune, pour les étudiants, jeunes ou familles à revenu modeste :

- les loyers privés y sont plus élevés que dans d'autres communes de la métropole, notamment ceux des logements de petite taille, et situés dans les secteurs les plus prisés pour le développement des meublés de tourisme. Ainsi, les T1 dans le secteur de Marcq-en-Barœul ont un prix médian au m² compris entre 15,9 € et 17,1 € en 2023 (source : observatoire local des loyers) ;

- l'accès au logement locatif social subit une tension locative en progression (de 4,3 en 2021 à 7,5 en 2023 - source : SNE). En 2023, 193 attributions ont été réalisées pour 1 458 demandeurs ; un demandeur attendait en moyenne près de 22 mois pour se voir attribuer un logement, contre 18,5 mois en 2021.

L'augmentation des prix des biens mis en vente rend également plus difficile le parcours résidentiel des ménages à revenus intermédiaires : le prix médian des maisons a augmenté de 7 % entre 2019-2021 et 2021-2023 (passant de 352 000 € à 377 450 €), celui des appartements de 12 % (passant de 3 067 €/m² à 3 491 €/m² - source : Perval).

Dans ce contexte, toute soustraction de logements pour d'autres usages est de nature à peser sur le parcours des ménages.

On observe qu'une partie des propriétaires bailleurs possédant des logements de mauvaise qualité énergétique (étiquettes E, F et G) sortent leurs logements de la location classique vers du meublé de tourisme de manière à échapper aux obligations de la loi "Climat et Résilience".

Le développement des meublés de tourisme concerne tous les types de logements sur le territoire de la commune. En matière de meublés à vocation touristique, il est ainsi observé entre 2020 et 2023 :

- + 119 % d'offres de logements entiers réservables dans la commune, contre 50 % dans la MEL ;
- + 163 % de logement entiers réservables plus de 120 jours par an, soit 137 logements en 2024 (52 en 2020), contre + 78 % dans la MEL ;
- 80 logements entiers réservés plus de 120 jours en 2024, soit + 627 % par rapport à 2020, contre + 294 % dans la MEL ;
- les logements entiers réservés plus de 120 jours par an représentent 35 % des logements entiers réservables en 2024 à Marcq-en-Barœul, contre 30 % pour la MEL.

Afin de préserver l'offre de logements et ne pas accroitre encore la tension locative, un règlement du changement d'usage est proposé. Il est présenté en annexe à la présente délibération.

L'instruction, la délivrance des autorisations et le contrôle des usages autorisés seront effectués par les services de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Pour ce faire, la commune mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme.

Comme le prévoit l'article L. 651-2 du même code, le produit des amendes sera versé à la commune sur laquelle est situé le local.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver le règlement municipal de la commune de Marcq-en-Barœul fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations ;

2. De faire appliquer le règlement municipal aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1er janvier 2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement métropolitain relatif à la Ville de Marcq-en-Barœul fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du code de la construction et de l'habitation

Conformément aux dispositions de la section 2 (changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1er du titre III du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par Monsieur le Maire de Marcq-en-Barœul selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 1 : Champ d'application

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambre de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L.632-1.

Un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage soit à une date comprise entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1976 inclus, soit à n'importe quel moment au cours des trente dernières années précédant la demande d'autorisation préalable au changement d'usage ou la contestation de l'usage. Cette affectation peut être établie par tout mode de preuve. Les locaux construits ou faisant l'objet de travaux ayant pour conséquence d'en changer la destination postérieurement au 1er janvier 1970 sont réputés avoir usage pour lequel la construction ou les travaux sont autorisés.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Marcq-en-Barœul.

Article 2 : Dispositions générales applicable à toutes les demandes d'autorisation

Toute demande d'autorisation est soumise aux dispositions des articles L.631-7 à L.631-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (section2, changement d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation du chapitre 1er du titre III du livre VI du CCH).

Il existe deux régimes d'autorisation :

- Autorisation à titre personnel : l'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

Toutes les autorisations octroyées sans compensation le seront à titre personnel et non cessibles. En cas de changement de titulaire de l'autorisation délivrée à titre personnel, une nouvelle demande de changement d'usage sera à obtenir.

- Autorisation à titre réel : l'autorisation subordonnée à une compensation revêt quant à elle un caractère réel. Elle doit faire l'objet d'un changement de destination attaché au local et devient définitive au regard des règles d'urbanisme en application de l'article R421-17 du Code de l'urbanisme (CU).

L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, de l'équilibre entre habitat et emploi dans les différents quartiers de la veille et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements précisés par le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur.

Les changements d'usage sont accordés à condition que les locaux objets du changement d'usage conservent les aménagements existants indispensables à l'habitation. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas où l'autorisation s'accompagne d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme.

Le cas échéant, et notamment pour les locaux situés en rez-de-chaussée : les autorisations de changement d'usage sont délivrées sous réserve qu'elles n'empêchent pas l'accès aux étages supérieurs et que les locaux situés aux étages conservent un accès direct et indépendant depuis la voie publique.

Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve des droits des tiers et, en particulier, des stipulations du bail ou du règlement de copropriété.

Concernant les professions libérales, l'autorisation est conférée à chaque professionnel libéral et non à la structure sociétale constitués entre eux.

Les autorisations délivrées à titre personnel sont incessibles et cessent de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité du bénéficiaire au titre de laquelle l'autorisation est accordée.

En vue de préserver l'équilibre au sein d'une même copropriété ou d'une même unité foncière, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Marcq-en-Barœul, la demande de changement d'usage à titre personnel ou réel ne devra conduire à ce que la surface d'habitation soit inférieure 75 % de la surface totale de l'immeuble.

Cette donnée s'obtient en additionnant les surfaces réelles totales de chacun des locaux à usage d'habitation de l'immeuble après déductions des dépendances incorporées directement accessibles depuis l'intérieur des locaux, comme les garages ou les caves. La détermination de

l'usage des surfaces de l'immeuble tient compte des autorisations de changement d'usage déjà délivrées et en cours de validité dans l'immeuble.

La surface réelle est la surface retenue par l'administration fiscale pour déterminer la superficie d'un logement. Elle est composée de sa partie principale et de ses dépendances incorporées (directement accessibles depuis l'intérieur du local comme les garages ou les caves).

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle :

- Dans les cas d'implantation d'activité, de quelque nature qu'elle soit affectant la totalité de l'immeuble ;
- Dans le cas de la réalisation d'un équipement d'intérêt public ou collectif.

L'équipement d'intérêt collectif correspond à une installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population, indépendamment du caractère privé ou public du porteur de projet, de son mode de gestion ou de son objet.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux autorisations de changement d'usage autres que celles destinées à la création de meublés touristiques

En cohérence avec les objectifs locaux en matière de logement, rappelés dans le Programme Local de l'Habitat, et notamment l'objectif de préservation et de développement d'une offre de logements à destination des familles, les demandes d'autorisation de changement d'usage dont l'objet n'est pas la création de meublés de tourisme sont soumises au principe de compensation dès lors qu'elles portent sur des logements familiaux dont la définition est adaptée à l'article 3.1.

Article 3.1 : Champ d'application

Les changements d'usage de locaux d'habitation peuvent être autorisés, sous condition de compensation, sur l'ensemble du territoire de la Ville, et dans les conditions fixées aux articles 3 et 4 :

- Les logements comprenant 2 pièces principales ou plus ou faisant plus de 45 m² de surface habitable
- A l'exception, des locaux situés aux étages des linéaires commerciaux (dérogation à la compensation) et pour la réalisation de locaux en rez-de-chaussée avec vitrine pour les locaux d'habitation ceux-ci seront autorisés sans compensation (CF article 3.3 dérogations)
- Les logements livrés depuis moins de 5 ans ;
- Les logements en accession sociale à la propriété pendant 10 ans. Sont définis ainsi les logements ayant bénéficié d'une TVA à taux réduit, d'un Prêt social locations-accession, d'un bail réel solidaire ou tout logements comptabilisés comme accession-sociale ou maitrisée au titre de la servitude de mixité sociale, du permis de construire ou du

programme d'une opération d'aménagement (Emplacement Réservé Logement, Zone d'Aménagement concertée, concession d'aménagement, …)

- Les logements faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en application de l'article L.351-2 et de l'article R.321-23 du code de la construction et de l'habitation ainsi que d'un conventionnement avec l'ANAH en application de l'article L.321-4 du code de l'habitation et de la construction, ainsi que pour des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire.

Article 3.2 : conditions d'autorisation

Les changements d'usage pourront être accordés à condition que les locaux, objets du changement d'usage, conservent les aménagements existants indispensables à l'habitation, permettant ainsi de réaffecter sans délai les locaux à un usage d'habitation à la cessation de l'activité.

Cette disposition ne s'applique pas dans les cas où l'autorisation est soumise à compensation et dans le cas où l'autorisation s'accompagne d'un changement de destination au sens du code de l'urbanisme.

Article 3.3 : Dérogations

Par dérogation à l'article 3.1, peuvent autorisés sans compensation :

- Le changement d'usage pour la réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif
- Le changement d'usage pour la réalisation d'un local public ou d'intérêt collectif
- Le changement d'usage pour les locaux situés aux étages des linéaires commerciaux
- Le changement d'usage pour la réalisation de locaux d'activité en rez-de-chaussée avec vitrine pour les locaux d'habitation
- Les autorisations sollicitées à l'occasion du remplacement d'un professionnel régulièrement installé, ou d'un renouvellement de demande d'autorisation pour les professionnels régulièrement installés. Toutefois, dans le cas où la totalité des professionnels exerçant dans le local cessent leur activité, le local revient à son usage d'habitation.

Autorisations d'usage mixte à titre personnel :

La délivrance des autorisations d'usage mixte est encadrée par les articles L.631-7-2 à L.631-7-5 du code de la construction et de l'habitation.

Les autorisations prévues aux articles L.631-7-2 et L.631-7-5 du code de la construction et de l'habitation peuvent être accordées si la surface réservée à un autre usage que l'habitation est inférieure à 50 % de la surface totale du local. Cette surface n'est soumise à compensation.

- Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris

commerciale, peut être autorisé dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local ; dès lors qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti conformément à l'article L631-7-2 du code de la construction et de l'habitation.

- Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, l'exercice d'une activité professionnelle, à l'exclusion des activités commerciales, peut être autorisé dans une partie d'un local à usage d'habitation appartenant aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local ; dès lors qu'elle n'engendre ni nuisance ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti conformément à l'article L631-7-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, peut être autorisé dans une partie d'un local d'habitation appartenant aux organismes mentionnés à l'article L.411-2 du code de la construction et de l'habitation et situé au rez-de-chaussée, pourvu que l'activité considérée ne soit exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local, qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti.

L'autorisation délivrée en application des deux derniers paragraphes est précédée d'un avis du propriétaire du local. Passé un délai d'un mois, cet avis est réputé favorable.

Article 3.4 : Conditions générales de compensation

La compensation consiste en la transformation concomitante en habitation de locaux n'étant pas réputés à usage d'habitation au sens de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Néanmoins, la compensation peut également consister en l'achat de droits dits « de commercialité », auprès de propriétaires autorisés à créer un ou plusieurs logements par changement de destination. Dans ce cas, il sera produit à l'appui de la demande d'autorisation de changement d'usage contre compensation, une convention de cession de commercialité.

Les locaux proposés en compensation doivent être de qualité et de surface au moins équivalentes à ceux faisant l'objet de changement d'usage.

Les locaux proposés en compensation doivent être décents et présenter toutes les conditions normales de sécurité et de salubrité.

Les dossiers sont examinés en fonction de la qualité d'habitabilité des locaux. Si plusieurs locaux sont appelés à être compensés, ils peuvent l'être par un nombre moindre de locaux

d'habitation de compensation, à la condition que la surface totale soit au moins équivalente à la surface cumulée des locaux à compenser.

Article 4 : dispositions particulières relatives aux changements d'usage destinés à la création de meublés de tourisme

Article 4.1 : Définitions

Conformément aux dispositions des articles L.324-1-1 et D.324-1 du code du tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986, « la résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation ».

Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitué un changement d'usage au sens de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4.2 : Principes

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, l'autorisation de changement d'usage n'est pas nécessaire pour le louer pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile, dans la limité de 120 nuitées par an.

La déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement restent obligatoires en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Au-delà de 120 nuitées de location par an, l'autorisation de changement d'usage est nécessaire.

La délivrance de l'autorisation de changement d'usage d'un local destiné à l'habitation en location de meublé de tourisme est soumise au principe de compensation précisé à l'article 3.

Article 4.3 : Exceptions

Lorsque le local à usage d'habitation est vacant depuis plus de 5 ans, le local n'est pas soumis au principe de compensation.

Par vacant, il est entendu que le local n'a été ni loué ni occupé par son propriétaire sur la totalité des cinq années antérieures à la date de dépôt de la demande de changement d'usage.

Il reviendra au déposant d'apporter la preuve de cette vacance par tout document utile (avis d'imposition sur la taxe sur les logements vacants, dédits de bail, arrêtés préfectoraux ou municipaux d'interdiction d'habiter, etc…)

Article 5 : Conditions et modalités d'instruction des demandes d'autorisations

En application de l'article L.631-8 du CCH, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) vaut demande de changement d'usage. Le demandeur devra, néanmoins, compléter le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage parallèlement à une demande de PC ou de DP.

Ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à l'article L.631-7 du CCH.

Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit déposer un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives, listées en annexe du formulaire à la direction Habitat, Mairie de Marcq-en-Barœul, 103 avenue Foch, 59704 MARCQ-EN-BAROEUL Cedex.

Deux formulaires sont disponibles :

- L'un pour les demandes de changement d'usage à caractère réel (avec compensation) d'un local d'habitation à un autre usage que l'habitation. Pour ces demandes, une demande d'autorisation d'urbanisme doit également être déposée auprès de la direction de l'Urbanisme afin de modifier la destination du local.
- L'autre pour les demandes de changement d'usage à caractère personnel (sans compensation d'un local d'habitation à un autre usage que l'habitation.

Si le pétitionnaire est propriétaire du local faisant l'objet de la demande et que celui-ci est situé dans une copropriété, il devra s'assurer que le règlement de copropriété ne s'oppose au changement d'usage.

Si le pétitionnaire n'est pas propriétaire du local ou ne dispose pas de droits réels sur ce local, il devra fournir un document attestant que le changement d'usage est autorisé par les ayants droits (accord écrit du propriétaire et règlement de copropriété). En tout état de cause, la Ville informera la copropriété (syndic ou président du conseil syndical) de la demande d'autorisation de changement d'usage.

À compter de la réception du formulaire, les services de la mairie de Marcq-en-Barœul disposent de deux mois pour délivrer l'autorisation ou notifier le refus d'autorisation. En l'absence de réponse passée ce délai, l'autorisation est obtenue tacitement.

Dans le cas où la demande de PC ou DP vaut demande de changement d'usage, le délai d'instruction et de délivrance de l'autorisation est identique à celui de l'autorisation d'urbanisme concernée.

Article 6 : Infractions

En cas d'infraction aux dispositions de l'article L.631-7 du CCH, des poursuites auprès du tribunal judiciaire de Lille peuvent être engagées pour mettre en œuvre les sanctions prévues aux articles L.651-2 et L.651-3 du même code :

- Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L.631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 euros par local irrégulièrement transformé. Cette amende est prononcée à la requête du ministère public par le Président du tribunal judiciaire du lieu de l'immeuble, statuant en référé ;

Le Président du tribunal ordonne le retour à l'habitation des locaux transformés sans autorisation dans un délai qu'il fixe. A l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de 1000 euros par jour et par mètre carré utile des locaux irrégulièrement transformés. Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.

- Quiconque a sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un emprisonnement d'un an et d'une amende de 80 000 euros ou de l'une de ces deux peines seulement. Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés.

Article 7 : Dispositions transitoires

Le présent règlement est applicable à compter du 1er janvier 2026.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120022-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0225

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WASQUEHAL -

APPROBATION DU REGLEMENT MUNICIPAL FIXANT LES CONDITIONS DU CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX DESTINES A L'HABITATION

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 367-7 et suivants et L. 651-2 et suivants ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 324-1 et suivants et D. 324-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

Transformer un local à usage d'habitation en un local professionnel ou commercial est un changement d'usage tel que défini dans le code de la construction et de l'habitation.

Il est possible d'encadrer le changement d'usage sur une commune par la mise en place d'un règlement imposant une autorisation préalable. Cette disposition est prise compte tenu de la pression immobilière. Il s'agit d'un des outils de régulation de l'habitat privé repris dans le programme local de l'habitat adopté en juin 2023.

Quatre règlements sur le changement d'usage existent déjà à Lille depuis 2019, La Madeleine depuis 2023, Loos et Roubaix depuis 2024.

La commune de Wasquehal souhaite mettre en place un règlement de changement d'usage sur son territoire, pour réguler le développement des meublés de tourisme, dans un contexte de marché du logement très tendu.

En effet, la Métropole européenne de Lille (MEL) (95 communes) compte 59 communes en zone tendue, "où existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entrainant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant, qui se caractérisent notamment par le niveau élevé des loyers, le niveau élevé des prix d'acquisition des logements anciens ou le nombre élevé de demandes de logement par rapport au nombre d'emménagements annuels dans le parc locatif social" (article 232 du code général des impôts).

La commune de Wasquehal, située parmi les 59 communes de la zone tendue, est classée en zone A, témoignant du déséquilibre accru entre l'offre et la demande de logement (8 communes en zone A et 60 communes en zone B1 dans la MEL).

Il en résulte une difficulté d'accès au logement locatif privé comme social de la commune, pour les étudiants, jeunes ou familles à revenu modeste :

- les loyers privés y sont élevés, notamment ceux des logements de petite taille, et situés dans les secteurs les plus prisés pour le développement des meublés de tourisme. Ainsi, les T1 dans le secteur de Wasquehal ont un prix médian au m² compris entre 15,9 € et 17,2 € en 2023 (source : observatoire local des loyers) ;

- l'accès au logement locatif social est relativement stable (de 5,8 en 2021 à 5,7 en 2023 - source : SNE). En 2023, 185 attributions ont été réalisées pour 1 058 demandeurs ; un demandeur attendait en moyenne près de 18 mois pour se voir attribuer un logement, contre 15 mois en 2021.

Les prix des biens mis en vente ont fortement augmenté, rendant également difficile le parcours résidentiel des ménages à revenus intermédiaires : le prix médian des maisons a augmenté de 11 % entre 2019-2021 et 2021-2023 (passant de 262 000 € à 295 000 €), celui des appartements de 5,5 % (passant de 2 950 €/m² à 3 120 €/m² - source Perval).

Dans ce contexte, toute soustraction de logements pour d'autres usages pèse lourdement sur le parcours des ménages.

On observe qu'une partie des propriétaires bailleurs possédant des logements de mauvaise qualité énergétique (étiquettes E, F et G) sortent leurs logements de la location classique vers du meublé de tourisme de manière à échapper aux obligations de la loi "Climat et Résilience".

Le développement des meublés de tourisme concerne tous les types de logements sur le territoire de la commune. En matière de meublés à vocation touristique, il est ainsi observé entre 2020 et 2023 :

- + 179 % d'offres de logements entiers réservables dans la commune, contre + 50 % dans la MEL ;
- + 263 % de logement entiers réservables plus de 120 jours par an, soit 29 logements en 2024 (8 en 2020), contre + 78 % dans la MEL ;

- 15 logements entiers réservés plus de 120 jours en 2024, soit + 400 % par rapport à 2020, contre + 294 % dans la MEL ;
- les logements entiers réservés plus de 120 jours par an représentent 28 % des logements entiers réservables en 2024 à Wasquehal contre 30 % pour la MEL.

Afin de préserver l'offre de logements en résidence principale et ne pas accroitre encore la tension locative, un règlement du changement d'usage est proposé. Il est présenté en annexe à la présente délibération.

L'instruction, la délivrance des autorisations et le contrôle des usages autorisés seront effectués par les services de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation. Pour ce faire, la commune mettra en place un système municipal d'enregistrement des meublés de tourisme.

Comme le prévoit l'article L. 651-2 du même code, le produit des amendes sera versé à la commune sur laquelle est situé le local.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver le règlement municipal de la commune de Wasquehal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation et déterminant les compensations ;

2. De faire appliquer le règlement municipal aux demandes de changement d'usage déposées à compter du 1er janvier 2026.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Règlement métropolitain relatif à la Ville de Wasquehal fixant les conditions de délivrance des autorisations de changement d'usage de locaux d'habitation en application de la section 2 du chapitre 1er du titre III du livre VI du Code de la construction et de l'habitation

Conformément aux dispositions de la section 2 (changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation) du chapitre 1er du titre III du livre VI du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable délivrée par le Maire de Wasquehal selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 1 : Champ d'application

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial, locaux meublés donnés en location dans les conditions de l'article L. 632-1.

Un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage soit à une date comprise entre le 1er janvier 1970 et le 31 décembre 1976 inclus, soit à n'importe quel moment au cours des trente dernières années précédant la demande d'autorisation préalable au changement d'usage ou la contestation de l'usage. Cette affectation peut être établie par tout mode de preuve. Les locaux construits ou faisant l'objet de travaux ayant pour conséquence d'en changer la destination postérieurement au 1er janvier 1970 sont réputés avoir l'usage pour lequel la construction ou les travaux sont autorisés.

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville de Wasquehal.

Article 2 : Dispositions générales applicables à toutes les demandes d'autorisation

Toute demande d'autorisation est soumise aux dispositions des articles L. 631-7 à L. 631-9 du Code de la construction et de l'habitation (section 2, changements d'usage et usages mixtes de locaux d'habitation du chapitre 1er du titre III du livre VI du CCH).

Il existe deux régimes d'autorisation :

- Autorisation à titre personnel : l'autorisation de changement d'usage obtenue sans compensation est accordée à titre personnel. Elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.
  Toutes les autorisations octroyées sans compensation le seront à titre personnel et non cessibles. En cas de changement de titulaire de l'autorisation délivrée à titre personnel, une nouvelle demande de changement d'usage sera à obtenir.

- Autorisation à titre réel : l'autorisation subordonnée à une compensation revêt quant à elle un caractère réel. Elle doit faire l'objet d'un changement de

destination attaché au local et devient définitive au regard des règles d'urbanisme en application de l'article R421-17 du Code de l'urbanisme (CU).

L'autorisation de changement d'usage est accordée en tenant compte des objectifs de mixité sociale, de l'équilibre entre habitat et emploi dans les différents quartiers de la ville et de la nécessité de ne pas aggraver l'insuffisance de logements, précisés par le Programme Local de l'Habitat et le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur.

Les changements d'usage sont accordés à condition que les locaux objets du changement d'usage conservent les aménagements existants indispensables à l'habitation. Cette disposition ne s'applique pas dans les cas où l'autorisation est soumise à compensation et dans le cas où l'autorisation s'accompagne d'un changement de destination au sens du Code de l'urbanisme.

Le cas échéant et notamment pour les locaux situés en rez-de-chaussée : les autorisations de changements d'usage sont délivrées sous réserve qu'elles n'empêchent pas l'accès aux étages supérieurs et que les locaux situés aux étages conservent un accès direct et indépendant depuis la voie publique.

Toute autorisation de changement d'usage est accordée sous réserve des droits des tiers et, en particulier, des stipulations du bail ou du règlement de copropriété.

Concernant les professions libérales, l'autorisation est conférée à chaque professionnel libéral et non à la structure sociétale constituée entre eux.

Les autorisations délivrées à titre personnel sont incessibles et cessent de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'activité du bénéficiaire au titre de laquelle l'autorisation a été accordée.

En vue de préserver l'équilibre au sein d'une même copropriété ou d'une même unité foncière, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Wasquehal, la demande de changement d'usage à titre personnel ou réel ne devra pas conduire à ce que la surface d'habitation soit inférieure à 50 % de la surface totale de l'immeuble ; la surface retenue est celle définie à l'article R.156-1 du CCH.

Toutefois, il pourra être dérogé à cette règle :

- dans les cas d'implantation d'activité, de quelque nature qu'elle soit affectant la totalité de l'immeuble ;
- dans le cas de la réalisation d'un équipement d'intérêt public ou collectif.

L'équipement d'intérêt collectif correspond à une installation assurant un service d'intérêt général correspondant à un besoin collectif de la population, indépendamment du caractère privé ou public du porteur de projet, de son mode de gestion ou de son objet.

Article 3 : Dispositions particulières relatives aux autorisations soumises à compensation

Article 3.1 : Champ d'application

Les changements d'usage de locaux d'habitation peuvent être autorisés, sous condition de compensation, sur l'ensemble du territoire de la ville et dans les conditions fixées aux

articles 3 et 4 :

- Les logements en accession sociale à la propriété pendant 10 ans. Sont définis ainsi les logements ayant bénéficié d'une TVA à taux réduit, d'un Prêt social location-accession, d'un bail réel solidaire ou tout logement comptabilisé comme accession sociale ou maîtrisée au titre de la servitude de mixité sociale, du permis de construire ou du programme d'une opération d'aménagement (Emplacement Réservé Logement, Zone d'Aménagement Concertée, Concession d'aménagement…) ; Les logements faisant l'objet d'un conventionnement avec l'Etat en application de l'article L.351-2 et l'article R.321-23 du code de la construction et de l'habitation ainsi que d'un conventionnement avec l'ANAH en application de l'article L.321-4 du code de l'habitation et de la construction, ainsi que pour des logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire ;

Article 3.2 : Conditions générales de compensation

En application des dispositions de l'article L631-7-1 du code de la construction et de l'habitation, la compensation consiste en la transformation concomitante en habitation de locaux n'étant pas réputé à usage d'habitation au sens de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation et n'ayant pas déjà été utilisés à titre de compensation.

Néanmoins, la compensation peut également consister en l'achat de droits dits « de commercialité », auprès de propriétaires autorisés à créer un ou plusieurs logements par changement de destination. Dans ce cas, il sera produit à l'appui de la demande d'autorisation de changement d'usage contre compensation, une convention de cession de commercialité.

Les locaux proposés en compensation doivent être de qualité et de surface au moins égales à ceux faisant l'objet du changement d'usage.

Ils doivent être décents et présenter toutes les conditions normales de sécurité et de salubrité.

Les dossiers sont examinés en fonction de la qualité d'habitabilité des locaux. Si plusieurs locaux sont appelés à être compensés, ils peuvent l'être par un nombre moindre de locaux d'habitation de compensation, à la condition que la surface totale soit au moins égale à la surface cumulée des locaux à compenser.

Article 3.3 : Dérogations

Par dérogation à l'article 3.1, peuvent-être autorisés sans compensation :

- Le changement d'usage pour la réalisation d'un équipement public ou d'intérêt collectif ;
- Le changement d'usage pour la réalisation d'un local public ou d'intérêt collectif
- Les autorisations sollicitées à l'occasion du remplacement d'un professionnel régulièrement installé, ou d'un renouvellement de demande d'autorisation pour les professionnels régulièrement installés. Toutefois, dans le cas où la totalité des professionnels exerçant dans le local cessent leur activité, le local revient à son usage d'habitation ;

- Autorisations d’usage mixte à titre personnel :

La délivrance des autorisations d’usage mixte est encadrée par les articles L. 631-7-2 à L. 631-7-5 du code de la construction et de l’habitation.

Les autorisations prévues aux articles L. 631-7-2 et L. 631-7-5 du Code de la construction et de l’habitation peuvent être accordées si la surface réservée à un autre usage que l’habitation est inférieure à 50 % de la surface totale du local. Cette surface n’est pas soumise à compensation.

- Dès lors qu’aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s’y oppose, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, peut être autorisé dans une partie d'un local à usage d'habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local ; et dès lors qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti conformément à l’article L 631-7-2 du Code de la construction et de l’habitation.

- Dès lors qu’aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s’y oppose, l'exercice d'une activité professionnelle, à l’exclusion des activités commerciales, peut être autorisé dans une partie d'un local à usage d'habitation appartenant aux organismes mentionnés à l’article L.411-2 du code de la construction et de l’habitation, dès lors que l'activité considérée n'est exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local ; et dès lors qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti conformément à l’article L 631-7-5 du Code de la construction et de l’habitation.

- Dès lors qu'aucune stipulation contractuelle prévue dans le bail ou le règlement de copropriété ne s'y oppose, l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, peut être autorisé dans une partie d'un local d'habitation appartenant aux organismes mentionnés à l’article L.411-2 du code de la construction et de l’habitation et situé au rez-de-chaussée, pourvu que l'activité considérée ne soit exercée que par le ou les occupants ayant leur résidence principale dans ce local, qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage et qu'elle ne conduise à aucun désordre pour le bâti.

L’autorisation délivrée en application des deux derniers paragraphes est précédée d’un avis du propriétaire du local. Passé un délai d’un mois, cet avis est réputé favorable.

Article 4 : Dispositions particulières destinés à la création de meublés de tourisme

Article 4.1 : Définitions

Conformément aux dispositions des articles L. 324-1-1 et D. 324-1 du Code du Tourisme, les meublés de tourisme sont des villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile.

Aux termes de l'article 2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, « la résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure, soit par le preneur ou son conjoint, soit par une personne à charge au sens du code de la construction et de l'habitation ».
Le fait de louer un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile constitue un changement d'usage au sens de l'article L631-7 du code de la construction et de l'habitation.

Article 4.2 : Principe

La location en meublé de tourisme d'un local à usage d'habitation constitue un changement d'usage.

La délivrance de l'autorisation de changement d'usage d'un local destiné à l'habitation en location meublée de tourisme est soumise au principe de compensation précisé à l'article 3.2 du présent Règlement.

Concernant les demandes d'autorisation de changements d'usage d'un local d'habitation en vue d'y réaliser un meublé de tourisme, une autorisation temporaire peut être accordée, sans compensation, à titre personnel, pour une durée de 2 ans, non-renouvelable, et dans la limite d'une seule autorisation par propriétaire personne physique.

Article 4.3 : Exceptions

Lorsque le local à usage d'habitation constitue la résidence principale du loueur, aucune autorisation de changement d'usage n'est nécessaire pour le proposer à la location de courte durée.
Il est toutefois rappelé que la location d'un meublé de tourisme qui est déclaré comme une résidence principale ne peut se faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure (Code du Tourisme, article L. 324-1-1).

La déclaration en mairie du meublé de tourisme et l'obtention d'un numéro d'enregistrement restent obligatoires en application des articles L.324-1-1 et D.324-1-1 du code du tourisme ainsi que les formalités liées à la taxe de séjour.

Au-delà de 120 nuitées de location par an, l'autorisation de changement d'usage est nécessaire.
Ces demandes sont soumises aux dispositions de l'article 3 du présent règlement.

Article 5 : Conditions et modalités d'instruction des demandes d'autorisations

En application de l'article L.631-8 du C.C.H, lorsque le changement d'usage fait l'objet de travaux entrant dans le champ d'application du permis de construire, la demande de permis de construire (PC) ou la déclaration préalable (DP) vaut demande de changement d'usage.

Le demandeur devra, néanmoins, compléter le formulaire de demande d'autorisation de changement d'usage parallèlement à une demande de PC ou d'une DP.

Ces travaux ne peuvent être exécutés qu'après l'obtention de l'autorisation mentionnée à l'article L.631-7 du C.C.H.
Dès lors qu'une autorisation de changement d'usage est requise, le pétitionnaire doit faire parvenir un formulaire de demande accompagné des pièces justificatives, listées en annexe du formulaire à la Direction de l'Urbanisme, Mairie de Wasquehal, 1 rue Michelet, 59290 WASQUEHAL.

Deux formulaires sont disponibles :

- L'un pour les demandes de changement d'usage à caractère réel (avec compensation) d'un local d'habitation à un autre usage que l'habitation. Pour ces demandes, une demande d'autorisation d'urbanisme doit également être déposée auprès de la direction de l'urbanisme afin de modifier la destination du local.
- L'autre pour les demandes de changement d'usage à caractère personnel (sans compensation) d'un local d'habitation à un autre usage que l'habitation

Si le pétitionnaire est propriétaire du local faisant l'objet de la demande et que celui-ci est situé dans une copropriété, il devra fournir une attestation justifiant que le règlement de copropriété ne s'oppose pas au changement d'usage. Si le pétitionnaire n'est pas propriétaire du local ou ne dispose pas de droits réels sur ce local, il devra fournir un document attestant que le changement d'usage est autorisé par les ayants droits (accord écrit du propriétaire et règlement de copropriété). En tout état de cause, la Ville informera la copropriété (syndic ou président du conseil syndical) de la demande d'autorisation de changement d'usage.

À compter de la réception du formulaire, les services de la Mairie de Wasquehal disposent d'un délai de deux mois pour délivrer l'autorisation ou notifier le refus d'autorisation. En l'absence de réponse passé ce délai, l'autorisation est obtenue tacitement.

Dans le cas où la demande de PC ou DP vaut demande de changement d'usage, le délai d'instruction et de délivrance de l'autorisation est identique à celui de l'autorisation d'urbanisme concernée.

Article 6 : Stationnement

Lorsqu'il existe une ou plusieurs place(s) de stationnement véhicule(s) rattachée(s) au logement, soit en propre soit par le biais d'une location soit par le biais d'une concession lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, celle(s)-ci doi(ven)t obligatoirement être indiquée(s) dans la demande et mise(s) à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme.

Lorsqu'il existe une ou plusieurs place(s) de stationnement cycle(s) rattachée(s) au logement, soit en propre soit par le biais d'une location soit par le biais d'une concession lors de la délivrance de l'autorisation d'urbanisme, celle(s)-ci doit(ven)t obligatoirement être indiquée(s) dans la demande et mise(s) à disposition des utilisateurs du meublé de tourisme.

Article 7 : Infractions

En cas d'infraction aux dispositions de l'article L.631-7 du Code de la construction et de l'habitation, des poursuites auprès du tribunal judiciaire de Lille peuvent être engagées pour

mettre en œuvre les sanctions prévues aux articles L.651-2 et L.651-3 du même Code :

- Toute personne qui enfreint les dispositions de l'article L. 631-7 ou qui ne se conforme pas aux conditions ou obligations imposées en application dudit article est passible d'une amende civile dont le montant ne peut excéder 50 000 euros par local irrégulièrement transformé. Cette amende est prononcée à la requête du ministère public par le président du tribunal de judiciaire du lieu de l'immeuble, statuant en référé ;

  Le président du tribunal ordonne le retour à l'habitation des locaux transformés sans autorisation dans un délai qu'il fixe. À l'expiration de celui-ci, il prononce une astreinte d'un montant maximal de **1 000 euros par jour et par mètre carré utile des locaux irrégulièrement transformés**. Passé ce délai, l'administration peut procéder d'office, aux frais du contrevenant, à l'expulsion des occupants et à l'exécution des travaux nécessaires.
- Quiconque a sciemment fait de fausses déclarations, quiconque a, à l'aide de manœuvres frauduleuses, dissimulé ou tenté de dissimuler les locaux soumis à déclaration, est passible d'un **emprisonnement d'un an** et d'une **amende de 80 000 euros** ou de l'une de ces deux peines seulement. Le tribunal correctionnel prononce, en outre, la résiliation du bail et l'expulsion des locataires irrégulièrement installés.

Article 8 : Modalités d'exécution d'entrée en vigueur du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120023-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0226

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

COPROPRIETES FRAGILES ET EN DIFFICULTE SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN - TISSERIN - CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

Vu la délibération n° 19 C 0603 du Conseil en date du 11 octobre 2019 portant convention-cadre de partenariat entre la Métropole européenne de Lille et Procivis Nord pour les copropriétés fragiles et en difficulté sur le territoire métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0090 du Conseil en date du 29 avril 2022 portant offre de service à l'amélioration durable de l'habitat (AMELIO) et la convention pour la mise en œuvre d'un programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés (POPAC 3) entre la Métropole européenne de Lille et l'Anah en date du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 21 B 0081 du Bureau en date du 19 mars 2021 portant lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriétés dégradées (OPAH CD) multi-sites et la convention entre l'État, la Métropole européenne de Lille, l'Anah, Action logement et la Banques des territoires en date du 7 mars 2022 ;

Vu la délibération n° 22-C-0445 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant lancement d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat en copropriétés dégradées (OPAH CD) sur le quartier du Blanc Riez à Wattignies et la convention entre l'État, la Métropole européenne de Lille, l'Anah, la commune de Wattignies et la Banques des territoires en date du 2 février 2023 ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) a adopté son troisième programme local de l'habitat (PLH), qui prévoit des actions à destination des copropriétés de son territoire.

Il s'agit d'un enjeu essentiel puisque, sur le territoire métropolitain, près d'un logement privé sur quatre se situe en copropriété. 40 % des immeubles, identifiés comme nécessitant des travaux de rénovation, ont été construits avant la première règlementation thermique de 1974 et tous les partenaires s'accordent sur l'important gisement que constituent les copropriétés dans le cadre de la transition énergétique et de la lutte contre la précarité énergétique.

La MEL a développé son service public de l'information, du conseil et de l'accompagnement à l'amélioration durable de l'habitat, dénommé AMELIO. Ensemble de plusieurs dispositifs, il permet d'accompagner les copropriétés fragiles, au sens de l'Anah, les copropriétés de 20 lots ou moins ou celles avec une étiquette énergétique E, F ou G.

Des dispositifs *ad hoc* ont été mis en place pour les copropriétés en grandes difficultés : opérations programmées d'amélioration de l'habitat pour les copropriétés en difficultés (OPAH CD) multi-sites (Hem, Loos, Roubaix, Tourcoing, Villeneuve-d'Ascq), sur le quartier du Blanc Riez à Wattignies et un plan de sauvegarde en préparation pour les tours Europe de Mons-en-Barœul.

Pour ces copropriétés accompagnées dans leur projet de travaux de mise en sécurité et/ou de rénovation énergétique, le préfinancement des subventions est essentiel au passage effectif en phase chantier. En effet, les montants d'investissement sont importants, les trésoreries fragiles et les subventions sont versées majoritairement au solde du chantier.

Une première convention-cadre de partenariat pour les copropriétés fragiles et en difficulté sur le territoire métropolitain entre la MEL et Procivis Nord, devenu Tisserin, a permis de soutenir 8 copropriétés, comptant 1 109 logements, avec 6,3 millions d'euros d'avance de trésorerie, générant 12,4 millions d'euros de travaux HT.

Cette convention est arrivée à son terme le 27 décembre 2024. Les parties souhaitent aujourd'hui renouveler leur partenariat sur le territoire de la MEL en travaillant de manière concertée avec les représentants des copropriétés fragiles et en difficulté qui bénéficient d'un accompagnement de la MEL.

La nouvelle convention a pour but de définir les champs et modalités de collaboration de la MEL et de Tisserin, en fixant :

- les objectifs communs pour la rénovation durable des copropriétés ;
- les conditions de mise en œuvre de l'offre de préfinancement et le cas échéant de financement des travaux par Tisserin ;
- les instances de suivi des engagements réciproques.

La société Tisserin s'engage à proposer l'offre de préfinancement aux copropriétés fragiles et en difficulté repérées et accompagnées par la MEL.

La MEL partagera les outils et informations issus de l'ingénierie AMELIO en charge de l'assistance à maitrise d'ouvrage auprès des copropriétés : montage financier de l'opération, démarches administratives nécessaires pour percevoir les acomptes et soldes de subvention, assister le syndicat de copropriétaires dans le suivi de l'opération au besoin, informer les parties de la survenance de tout fait susceptible d'affecter l'octroi ou le paiement des subventions ou l'avancement des travaux.

Elle signera les conventions d'application, déclinaison de cette convention-cadre, conclues par Tisserin avec les partenaires du projet (syndic, opérateur Anah notamment) pour chaque situation accompagnée par la MEL dans le cadre du programme AMELIO ou d'un autre dispositif d'accompagnement opérationnel (OPAH, plan de sauvegarde, etc.).

La nouvelle convention est prévue pour une durée de 5 ans (2025-2029) à compter de sa date de signature.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention-cadre de partenariat pour les copropriétés fragiles et en difficulté sur le territoire métropolitain avec le groupe Tisserin ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les conventions d'application conclues par Tisserin pour chaque accompagnement de copropriété.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Sylvie MAZZOLINI n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE

AVENANT N°2

À la convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole Européenne de Lille et Lille Métropole Habitat pour la période 2019-2028

ENTRE

LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, sise à LILLE (59040), 2, boulevard des Cités Unies - CS 70043 - dûment représentée par Monsieur le Président ou son représentant –, agissant en vertu de la délibération n°25-C-0211 du Conseil métropolitain du 27 juin 2025,

Ci-après dénommée « la MEL »,

D'une part,

ET :

LILLE MÉTROPOLE HABITAT (LMH), Office public pour l'Habitat ayant son siège 425 Noulevard gambetta – CS 40 453 – 59 338 TOURCOING CEDEX, représenté par sa Présidente, Mme Anne VOITURIEZ, élue à cette fonction lors du Conseil d'administration de LMH du 15 septembre 2022,

Ci-après dénommée « LMH »,

Et dénommées ensemble « Les parties »,

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

Par délibération n°19 C 0303 du 28 juin 2019, le Conseil de la Métropole a acté, à travers la convention d'objectifs et de moyens 2019-2028, le principe de l'accompagnement financier de son Office public de l'Habitat, LMH, pour la mise en œuvre de ses objectifs de construction et de réhabilitation.

La convention d'objectifs a pris effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 10 ans. Elle prévoyait un accompagnement financier de 70 M€.

La délibération n° 25 C 0105 du 24 avril 2025 a approuvé l'évolution de LMH en SEM. Elle a validé le principe d'un apport au capital de la SEM LMH. Ce montant s'élève à 35 millions d'euros qui est équivalent au montant de la subvention restant à verser à date à LMH au titre de la convention d'objectifs et de moyens.

En conséquence et compte tenu desdites évolutions, cet avenant vise à mettre fin à cette convention, à ses annexes et au financement afférent auquel se substitue ledit apport en capital.

ARTICLE 1 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Compte tenu de la transformation de LMH en SEM, il est acté entre les 2 parties que la convention d'objectifs et de moyens est résiliée, en l'état actuel des paiements pour le droit commun d'une part, et des ajustements mineurs signés dans le cadre de la reconstitution de l'offre pour le NPRU d'autre part.

LMH bénéficera donc du régime d'accompagnement défini pour l'ensemble des bailleurs présents sur le territoire de la métropole, tant pour le droit commun que pour la reconstitution de l'offre dans le cadre du NPRU.

ARTICLE 2 – CONDITION SUSPENSIVE

Le présent avenant est conclu sous la condition suspensive de la réalisation effective de l'opération de fusion envisagée entre la Société d'économie mixte locale Lille Métropole Habitat et l'Office public de l'habitat Lille Métropole Habitat.
L'accomplissement de la condition suspensive rétroagira au jour de prise d'effet du présent avenant.

À défaut de réalisation de cette condition au plus tard le 31 décembre 2025, le présent avenant sera réputé caduc et la convention en vigueur avant la conclusion de celui-ci continuera de produire tous ses effets entre les parties, comme s'il n'avait jamais été signé.

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée à l'article 2, le présent avenant prendra effet à compter de sa notification à Lille Métropole Habitat, après transmission au contrôle de légalité.

Fait à

En deux exemplaires originaux

Le :

Pour Lille Métropole Habitat
La Présidente,

Anne VOITURIEZ

Pour le Président, le Vice-président délégué
Francis Vercamer
Vice-Président Urbanisme

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120024-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0227

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AIDES A LA PIERRE DELEGUEES DE L'ÉTAT A LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - PERIODE 2006-2008 - AVENANT DE CLOTURE

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.301-5-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence 2006-2008 signée le 3 mars 2006 et ses avenants ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) est délégataire des aides à la pierre depuis 2006.

L'article L. 301-5-1 du code de la construction et de l'habitat permet à la MEL d'attribuer les aides en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux et des logements-foyers, à l'exception des aides distribuées par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), de la location-accession, de la rénovation de l'habitat privé, de la création de places d'hébergement et, d'autre part, pour procéder à leur notification aux bénéficiaires.

La première convention des aides à la pierre a été signée entre la MEL et l'État le 3 mars 2006 pour la période 2006-2008.

Le présent avenant a pour objet d'établir la clôture de cette convention pour le parc public (logement locatif social) par la production d'un bilan physique et d'un bilan comptable (engagements et paiements).

Pour la période 2006-2008, l'État a ainsi délégué 23 210 332,18 € à la MEL pour le financement de 4 904 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI et PLS), 361 mesures d'accompagnement social, 189 places en hébergement et 166 agréments pour des logements en location accession (PSLA).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant de clôture 2006-2008 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPETENCE 2006 - 2008

AVENANT DE CLOTURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPTENCE PASSEE ENTRE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE ET L'ETAT SUR LE PARC SOCIAL

La Métropole européenne de Lille représentée par Monsieur Damien CASTELAIN, Président,
et

L'État, représenté par Bertrand GAUME, Préfet des Hauts de France, Préfet du département du Nord,

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L.301-5-2,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de délégation de compétence 2006-2008 signée le 3 mars 2006 et ses avenants ;

Vu la délibération n° XXXX du XXXX/2024 relative à la clôture administrative et financière et signature de l'avenant de clôture à la convention de délégation de compétences – volet parc social ;

Le présent avenant a pour objet d'établir la clôture de la convention de délégation des aides à la pierre pour la période 2006-2008 pour le parc public (logement locatif social) par la production d'un bilan physique et d'un bilan comptable (engagements et paiements).

1. Bilan physique

Il s'agit d'établir le bilan des agréments réalisés par la Métropole Européenne de Lille au titre de la délégation pour la période 2006-2008 selon leur nature.

Offre nouvelle	Objectif initial de la DAP	Délivrés
PLAI	4 800	509
PLUS		3 209
PLS	1 200	1 186
Total	6 000	4 904

MOUS	Objectif initial de la DAP	Délivrés
	-	361

Produit spécifique hébergement	Objectif initial de la DAP	Délivrés
	-	189

Accession	Objectif initial de la DAP	Délivrés
PSLA	600	166

2. Bilan des engagements

Il s'agit d'établir le bilan :

- des autorisations d'engagement (A.E.) déléguées à la Métropole Européenne de Lille au titre de la délégation pour la période 2006-2008, sur l'offre nouvelle de logement locatif social,

- des AE engagées par la Métropole Européenne de Lille (y compris les opérations annulées) et les AE réelles suite aux opérations annulées, au traitement des dossiers de solde, ayant entrainé des diminutions des subventions finales accordées.

	AE déléguée à la MEL	AE engagées par la MEL	AE clôture
2006	9 230 000 €	5 924 676,04 €	5 923 161,94 €
2007	6 750 000 €	5 245 892,53 €	5 245 880,47 €
2008	8 660 009 €	12 071 977,22 €	12 041 289,77 €
TOTAL	**24 640 009 €**	**23 242 545,79 €**	**23 210 332,18 €**

Le détail des engagements par opération figure en annexe.

Au jour de la signature du présent avenant, l'ensemble des opérations de la convention 2006-2008 sont clôturées.

3. Bilan des paiements

Il s'agit d'établir le bilan :

- des crédits de paiements (CP) versés par l'État à la Métropole Européenne de Lille au titre de la délégation pour la période 2006-2008, sur l'offre nouvelle de logement locatif social,

- des crédits de paiements (CP) versés par la Métropole Européenne de Lille aux organismes HLM et opérateurs, au titre des subventions accordées dans le cadre de la délégation pour la période 2006-2008 :

	CP versés par l'État à la MEL	CP mandatés par la MEL aux organismes
2006	8 900 534,58 €	5 923 161,94 €
2007	6 399 929,70 €	5 245 880,47 €
2008	7 871 756,64 €	12 041 289,77 €
TOTAL	**23 172 220,92 €**	**23 210 332,18 €**

Le détail des paiements par opération figure en annexe.

Au jour de la signature du présent avenant, toutes les opérations étant clôturées, plus aucun versement n'est susceptible d'intervenir. La DAP peut donc définitivement être clôturée.

Le bilan des CP versés par l'État à la MEL d'une part, et des CP versés par la MEL aux organismes d'autre part, fait apparaître un reliquat de 38 111,26 €.

L'Etat va donc émettre un titre de versement d'un montant total de 38 111,26 € à la Métropole Européenne de Lille.

Fait à Lille, le

Pour l'Etat

Pour la Métropole Européenne de Lille

Bertrand GAUME	Anne VOITURIEZ
Préfet des Hauts de France Préfet du Nord	Vice-Présidente Logement et Habitat Métropole Européenne de Lille

Annexe : détail des engagements et des paiements par opération.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120025-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0228

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

RESEAU POUR EVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE (REGAL) - PERIODE 2025-2029 - CREATION

Vu la loi EGALIM n° 2028-938 du 30 octobre 2018 relative à l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et à une alimentation saine et durable, qui impose la mise en place d'une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire pour l'ensemble de la restauration collective, à l'issue d'un diagnostic préalable ;

Vu la loi AGEC n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'économie circulaire ;

Vu la délibération n° 19 C 0654 du 18 octobre 2019 adoptant le Projet alimentaire territorial (PAT) ;

Vu la délibération n° 23-C-0184 du 30 juin 2023 adoptant le Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour la période 2023-2029 et notamment l'axe 3 relatif à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;

Vu la délibération n° 25-C-0063 du 28 février 2025 adoptant la stratégie agricole et alimentaire métropolitaine (SAAM) ;

I. Exposé des motifs

Les lois relatives à la lutte contre le gaspillage alimentaire imposent de le réduire de moitié d'ici 2025 puis 2030.

En effet, le gaspillage alimentaire nécessite une mobilisation de ressources énergétiques, génère des coûts inutiles et a des impacts négatifs sur l'environnement. Pour la métropole européenne de Lille (MEL), le coût de la collecte et du traitement d'aliments gaspillés par le secteur de la consommation représente environ 9,7 millions d'euros par an.

Dans ce cadre et suite à l'adoption de sa stratégie agricole et alimentaire, de son programme de prévention des déchets et de son projet alimentaire, la MEL s'est engagée à réduire le gaspillage alimentaire produit sur son territoire. Ces démarches sont liées à d'autres politiques de la MEL (Plan climat air énergie territorial, Label Destination Innovante Durable, etc.). Depuis 2020 et en lien avec ces politiques, plusieurs actions, reprises dans l'annexe 1 à la présente délibération, ont ainsi été réalisées.

Afin de définir une stratégie de réduction du gaspillage, la MEL a réalisé début 2023 un diagnostic territorial pour quantifier et qualifier le gaspillage alimentaire.

L'étude évalue à 142 000 tonnes les quantités de déchets alimentaires jetées chaque année.

Il a par ailleurs validé l'opportunité pour la MEL de mettre en place un Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) pour la période 2025-2029. Ce dispositif dynamique permettra d'agir en faveur de la réduction des déchets et inscrira la MEL parmi les collectivités territoriales vertueuses en matière de prévention du gaspillage alimentaire. L'objectif est de mobiliser les différents secteurs alimentaires du territoire.

Un chargé de mission dédié à l'animation du REGAL aura pour mission de valoriser les actions portées par la MEL, de mettre en relation les parties prenantes et d'apporter un appui technique aux acteurs du territoire.

Par ailleurs, la MEL a été retenue fin 2024 pour participer au programme européen INTERREG pour une durée de quatre ans. Ce programme d'échanges avec sept pays européens autour du gaspillage alimentaire permettra d'alimenter le programme d'action du REGAL.

Le budget prévu par le PLPDMA pour l'animation et la mise en place des actions du REGAL s'élève à 50 000 € par an. Des demandes de financements pourront également être réalisées auprès des organismes nationaux et feront l'objet d'actes ultérieurs conformément aux délégations en vigueur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de créer le Réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) de la MEL et de valider son programme d'actions pour la période 2025-2029, tel que repris dans l'annexe 2 à la présente délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PLPDMA

Axe 3 : lutter contre le gaspillage alimentaire

- ✓ 40 restaurants scolaires accompagnés (réduction moyenne, 30 %)
  Objectif : 200 sites de restauration collective accompagnés d'ici à 2029
- ✓ Guide méthodologique d'accompagnement pour la restauration scolaire
- ✓ Semaine Européenne de Réduction des Déchets 2024 : accompagnement de 27 communes pour sensibiliser les métropolitains

SAAM

Axe 2 : La mobilisation en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous
+ Projet de légumerie

- ✓ 2.1. En outillant les communes pour une restauration collective durable
- ✓ 2.3. En soutenant les initiatives exemplaires des acteurs locaux en faveur d'une alimentation saine et durable

PAT

- ✓ Axe lutte contre gaspillage et précarité alimentaire affiché dans CLS –CV (2024/2027) et réaffirmé dans le cadre de la Nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire Métropolitaine (février 2025) ,
- ✓ Contribution au bien-être de tous les métropolitains
- ✓ Établissement de liens avec différents acteurs alimentaires stratégiques (chambre d'agriculture, Bio en Hauts-de-France, SOLAAL…),
- ✓ Financement d'initiatives locales via l'AMI « MEL à table » (2024)

Actions conjointes

- ✓ Mise en place d'un réseau des référents de la restauration collective
- ✓ Investissement dans la candidature au programme Interreg 2023-2027 - Projet Social Circular Food Webs,

Projets MEL principaux à associer dans la construction d'une feuille de route commune

Plan Climat Air Énergie Territorial - Projet Stratégique de de Transformation Économique du territoire
Label Destination Innovante Durable - Schéma Métropolitain des achats responsables au service de la transition - Contrat de ville et des solidarités…

Créer et animer un réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL)

Action 8 du PLPDMA co-portée par les directions DDM et DNAE

Émergence et développement d'actions adaptées au territoire

Accompagnement de projets innovants, diffusion d'une culture MEL « anti gaspi », création d'un référentiel des acteurs et actions existantes, mutualisation des données, promotion d'événementiels….

Les actions du REGAL

Axe 1 - Communiquer largement et partager l'information

Action 1 : réalisation et diffusion d'un référentiel des acteurs et action anti gaspi
Action 2 : mise en ligne d'une cartographie « intelligente » des acteurs anti gaspi.

Axe 2 - Sensibiliser aux pratiques anti gaspi

Action 3: proposition d'ateliers de sensibilisation du grand public (cuisine anti gaspi, différences DLC et DDM, consommation des produits déclassés…)
Action 4 : mise à disposition de supports et outils de formation auprès des acteurs de l'alimentation

Axe 3 Accompagner les acteurs de la restauration collective

Action 5 : accompagnement de 200 sites pilotes sur le territoire de la MEL
Action 6 : diffusion d'un guide méthodologique auprès des acteurs de la RC
Action 7 : animation et développement du réseau MEL des référents de la restauration collective

Axe 4- Accompagner les restaurateurs et artisans « de bouche »

Action 8: expérimentation et développement d'une méthodologie d'accompagnement
Action 9: réalisation d'un guide des bonnes pratiques

Axe 5- Favoriser l'émergence et le déploiement territorial de projets innovants

Action 10: mise en œuvre et développement d' AMI et/ou d'AAP favorisant l'émergence d'initiatives locales (ex: AMI « MEL à table »)
Action 11 : mise en place d'ateliers thématiques techniques visant à développer et à coordonner les initiatives de redistribution et de transformation alimentaires

Axe 6- Devenir une collectivité anti gaspi exemplaire et fédératrice

Action 12 : accompagnement des actions vertueuses visant la réduction alimentaire (SEM Euralimentaire, restaurant biotope…)
Action 13 : organisation d'évènementiels locaux anti gaspi (marchés producteurs, animation marchés de plein air, rencontres acteurs anti gaspi…)

Planning de mise en œuvre des actions

Temporalité PLPDMA 2024-2029

	Actions REGAL MEL					
	2024	2025	2026	2027	2028	2029
1- Communiquer largement et partager l'information	1er Annuaire des acteurs anti gaspi – SERD 2024	Cartographie « intelligente » acteurs anti gaspi	Mise à jour annuelle du guide et de la cartographie Déploiement de l'information (en interne MEL et auprès des différents acteurs externes)			
2- Sensibiliser aux pratiques anti gaspi	Campagne de com et 1ers ateliers de sensibilisation SERD 2024	Formation des acteurs relais (PLPDMA, ambassadeurs climat et autres relais des directions) Guide grand public – supports de formation Communication sur les structures et supports de formation existants (CNFPT, Organéo,…)				
3- Accompagner les acteurs de la restauration collective	200 sites pilotes accompagnés /guide Méthodologique Élargissement du dispositif aux autres structures de la restauration collective à partir de 2027 Mise en réseau : rencontres annuelles de la communauté des référents de la restauration collective Fond de concours au communes pour l'équipement de table de tri et de balances connectées					
4- Accompagner les restaurateurs et artisans de bouche	Construction d'une expérimentation d'accompagnement	Expérimentation 10 commerces	Déploiement du dispositif / guide méthodologique Mise en réseau : communauté des commerçants référents zéro gaspi			
5- Favoriser l'émergence et la territorialisation de projets innovants		AMI « Mel à table »		AAP ouvert aux différents secteurs alimentaires Ateliers techniques pour optimiser et coordonner les circuits de redistribution et de transformation		
6- Devenir une collectivité anti gaspi exemplaire et fédératrice		Réunions COPIL et COTECH Événementiels anti gaspi avec les acteurs locaux Accompagnement des actions sur la SEM Euralimentaire et autres actions exemplaires (restaurant administratif…)				

Actions opérationnelles

Actions programmées

Actions à créer

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120026-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0229

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MARCHES DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN PORTE-A-PORTE (LOTS 1 ET 2) - AVENANT N° 1 ESTERRA - AVENANT N° 2 DEVERRA - AUGMENTATION DU MONTANT DES MARCHES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.2194-1 et R.2194 -1 et suivants du Code de la commande publique relatif au modification du marché ;

Vu la délibération n° 21 C 0208 du 23 avril 2021 autorisant le lancement de la procédure et la signature du futur marché de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL) hors Lille intramuros ;

Vu le démarrage du lot 1 (collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire « Nord-Est » attaché à l'annexe de collecte de Roncq) en date du 1er novembre 2022, conclu avec le groupement ESTERRA (mandataire) / VEOLIA RECYCLAGE VALORISATION HAUTS-DE-FRANCE pour une durée de sept ans, un pour un montant de 159 104 736 € HT pour les prestations à prix forfaitaire et des montants minimum de 10 000 000 € HT et maximum de 37 600 000 € HT pour les prestations à prix unitaires ;

Vu le démarrage du lot 2 (collecte des déchets ménagers et assimilés en porte-à-porte sur le territoire « Sud-Ouest » attaché à l'annexe de collecte de Sequedin) en date du 1er novembre 2022 conclu avec le groupement DEVERRA (mandataire) / PROPOLYS pour une durée de sept ans, un pour un montant de 136 171 118,16 € HT pour les prestations à prix forfaitaire et des montants minimum de 10 000 000 € HT et maximum de 32 600 000 € HT pour les prestations à prix unitaires ;

Vu la délibération n° 24-C-0088 du 19 avril 2024 adoptant la stratégie de tri à la source des biodéchets ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'avenants aux marchés de collecte des déchets en porte-à-porte (hors Lille intramuros) ayant pour objet les modifications suivantes :

- Adaptation du service de la collecte en porte-à-porte pour réduire le nombre de BOM biflux nécessaire à la réalisation du service (lots 1 et 2) ;

- Extension de la possibilité de collecte en "monoripage" ;
- Intégration des prestations liées à la réforme des BOM hors d'usage (lots 1 et 2) ;
- Prise en charge de travaux avancés par le titulaire (lot 2).

1) Adaptation du service de la collecte en porte-à-porte pour réduire le nombre de BOM biflux nécessaire à la réalisation du service (lots 1 et 2)

Par sa délibération du 19 avril 2024, le Conseil métropolitain a affirmé sa volonté de mieux valoriser les biodéchets en adoptant une stratégie à déployer progressivement sur le territoire.

La première phase opérationnelle de ce projet concerne 16 communes du lot n° 1 et 31 communes du lot n° 2 des marchés de collecte (carte en annexe). Elle consiste à mettre en œuvre un service adapté de collecte des biodéchets en porte-à-porte (PAP) pour tous les usagers de ce périmètre tout en harmonisant les dotations.

Dans ce cadre, les métropolitains de ces 47 communes verront leur bac compartimenté biflux décloisonné pour accueillir uniquement les ordures ménagères résiduelles (OMR) et disposeront d'un nouveau bac brun supplémentaire pour accueillir les biodéchets. Afin de simplifier le geste de tri, des changements de couvercle seront également réalisés sur les actuels bacs biodéchets (couvercle vert ajusté en couvercle brun) avec les nouvelles consignes de tri.

Les métropolitains ainsi dotés pourront déposer dans ce bac brun, l'ensemble de leurs déchets verts ainsi que leurs déchets alimentaires. Ce gisement sera ensuite collecté chaque semaine et valorisé en méthane et en compost dans le centre de valorisation organique (CVO) de Sequedin.

En complément de cet ajustement de dotation, et en s'appuyant sur le retour d'expérience réussi des cinq communes de la Haute-Deûle, la fréquence de collecte des OMR passera d'hebdomadaire à bimensuelle pour les 47 communes concernées. Cette modification est motivée par un doublement du volume disponible, résultat du décloisonnement du bac biflux (désormais uniquement bac gris destiné aux OMR) et une réduction notable de la quantité de déchets restants dans les OMR. En effet, depuis la mise en œuvre de l'extension des consignes (ECT) sur l'ensemble du territoire, tous les papiers et emballages vides sont désormais déposés dans le bac jaune.

Cette nouvelle fréquence de collecte des OMR permettra aussi de contribuer à l'optimisation économique et environnementale de la prestation de collecte en porte-à-porte.

Enfin, pour les autres communes, les phases ultérieures de déploiement de cette stratégie débuteront au second semestre 2026.

Le coût de la mise en œuvre du nouveau service de collecte de biodéchets, compensé par la réduction de la fréquence de collecte des OMR, s'élèvera à :

- lot 1 : 167 000 € HT en 2025 puis 668 000 € HT par an, soit un montant total de 2 727 670 € HT ;
- lot 2 : 264 750 € HT en 2025 puis 1 059 000 € HT par an, soit un montant total de 4 324 250 € HT.

Ces montants seront rediscutés et ajustés avec les opérateurs lors des phases ultérieures de déploiement et feront l'objet d'un nouvel avenant.

Il en résulte, ainsi, une modification rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir. Par suite, l'avenant est fondé sur l'article R. 2194-5 du code de la commande publique.

2) Extension de la collecte en monoripage (lots 1 et 2)

Actuellement, les marchés imposent aux prestataires de collecter les déchets en « biripage » dans les zones denses : chaque équipage de collecte doit être composé d'au moins trois agents, le chauffeur et deux équipiers. La collecte en « monoripage » (le chauffeur et un équipier) est, quant à elle, possible dans les autres secteurs.

Après deux années et demi d'exploitation, les prestataires ont identifié des secteurs des zones denses pouvant être collectés en "monoripage", sans perturber les conditions de circulation. C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier les marchés afin d'autoriser la collecte en "monoripage" dans les zones denses, sous réserve de ne dégrader ni le service de collecte, ni les conditions de circulation, ni les règles de prévention des risques du secteur professionnel concerné.

Le recours à la collecte en « monoripage » sera étudié lors des phases ultérieures du projet et préalablement et systématiquement validé par la MEL sur proposition technique et financière des prestataires.

3) Vente et évacuation des véhicules de collecte hors d'usage (lots 1 et 2)

La MEL est propriétaire des bennes à ordures ménagères (BOM) mises à disposition des deux prestataires de collecte en début de contrat. Le cadre contractuel relatif à la gestion de ces véhicules précise que les prestataires de collecte informent la MEL des BOM à réformer (programme de réforme) et qu'il appartient ensuite à la MEL d'assurer leur cession effective.

La MEL a initié la cession des véhicules réformés via le site internet des ventes du Domaine mais ce service ne permet pas de vendre les véhicules non roulants. Par conséquent, des dizaines de véhicules non roulants à réformer sont aujourd'hui à l'arrêt et en attente de leur cession et de leur évacuation par la MEL, qui est dans l'incapacité à court terme de prendre en charge ces opérations.

Afin de résoudre cette situation, il est proposé d'autoriser les prestataires de collecte à effectuer toutes les démarches pour trouver un acquéreur permettant à la MEL de réaliser la vente.

Les opérations de réforme engendreront des recettes pour la MEL. Les prestataires seront rémunérés à hauteur de 10 % du prix de vente définitif.

Sur ce troisième objet, les avenants représenteront une recette nette (après déduction des 10 %) totale estimée à :

- 60 000 € HT pour le lot 1 ;
- 15 000 € HT pour le lot 2.

Il en résulte, ainsi, une modification non substantielle. Par suite, l'avenant est fondé sur l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

4) Prise en charge de travaux avancés par le titulaire (lot 2)

La convention de mise à disposition de la base des véhicules de collecte du lot n°2 précise, comme pour le lot n°1, que la mise en conformité de l'ouvrage sera à la charge financière de la MEL.

Le titulaire du lot n°2 a avancé des travaux de mise en conformité ainsi que des travaux faisant suite à des difficultés relevées en début de contrat, et ne relevant pas de sa responsabilité, qui doivent lui être remboursés, pour un montant total de dépenses de 59 300 € HT.

Il en résulte, ainsi, une modification non substantielle. Par suite, l'avenant est fondé sur l'article R. 2194-7 du code de la commande publique.

Synthèse de l'impact des avenants

Le montant de l'avenant n° 1 avec le groupement ESTERRA s'élève donc à 2 727 670 € HT (€ base marché non révisé) et porte le montant total du marché à 199 432 406 € HT, ce qui représente une augmentation de 1,3 % du montant initial du marché.

Le montant de l'avenant n° 2 avec le groupement DEVERRA s'élève donc à 4 383 550 € HT (€ base marché non révisé) et porte le montant total du marché à 173 154 668,16 € HT, ce qui représente une augmentation de 2,6 % du montant initial du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 avec le groupement ESTERRA pour le lot 1 et l'avenant n° 2 avec le groupement DEVERRA pour le lot 2 ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en sections de fonctionnement et d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

Le groupe Actions et projets pour la métropole ainsi que Mme Catherine LEFEBVRE, Mme SYlvie MAZZOLINI, M.Jean-Louis BUISSE et M.Philippe LIMOUSIN ayant voté contre.
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire ainsi que M.Jean-Gabriel MASSON et M.Jacques MONTOIS s'étant abstenus.

Déploiement du scénario en 2025

En lien avec la fin des BOM bi-flux

communes à déployer en 2025

Délimitation lot 1/ lot 2 des marchés de collecte en porte à porte

Communes non concernées en 2025

ESTERRA (lot 1)

DEVERRA (lot 2)

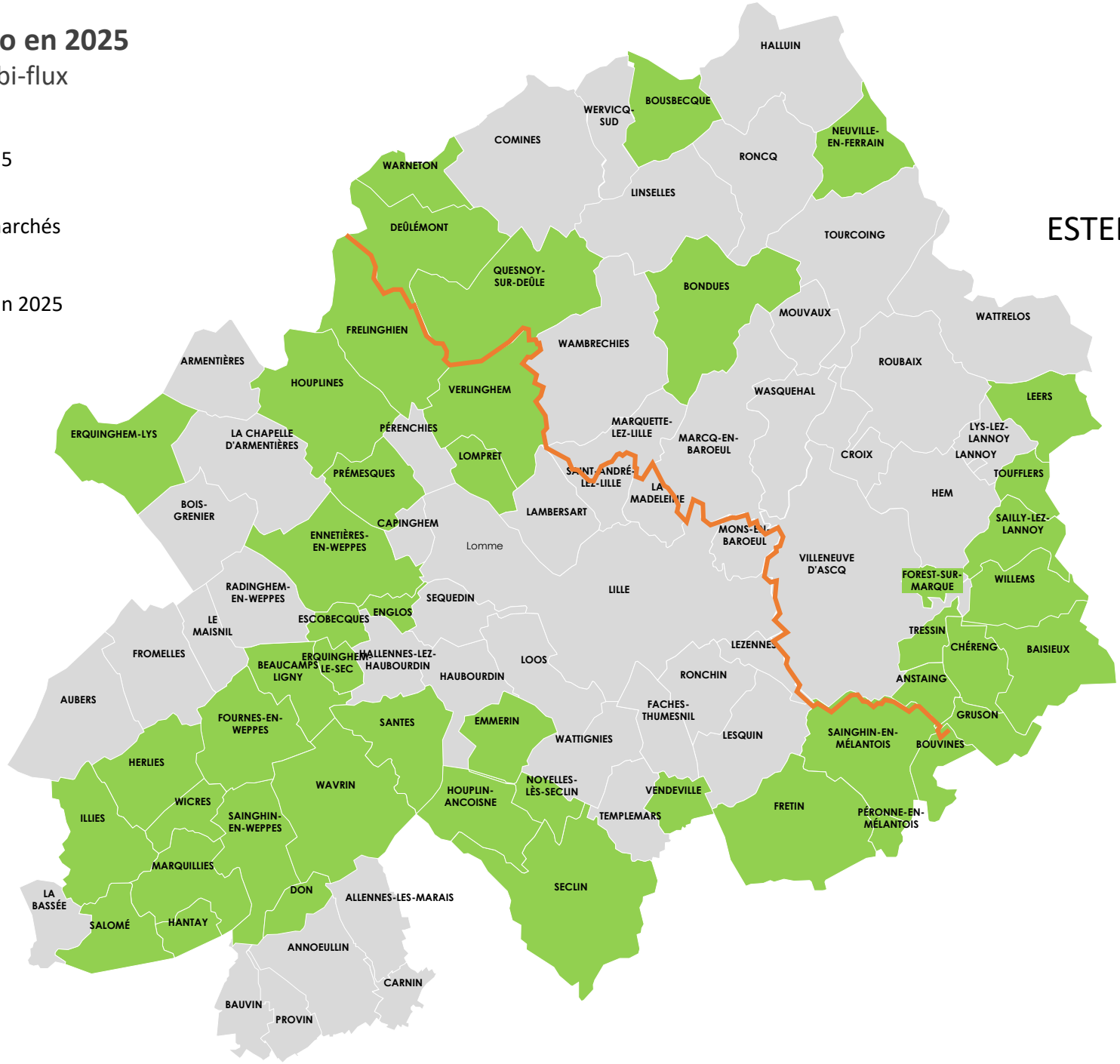

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120027-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0231

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

COMPTE RENDU A L'ASSEMBLEE DELIBERANTE - DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN, DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL, TABLEAUX DES MARCHES - RESTITUTION DEPUIS LA SEANCE DU 24 AVRIL 2025

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil aux membres du Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 portant délégation des attributions du Conseil à Monsieur le Président ;

Vu la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

Vu la délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024 portant ajustement des délégations des attributions du Conseil au Président de la Métropole européenne de Lille et au Bureau métropolitain ;

I. Exposé des motifs

Les délibérations susvisées prévoient que les décisions ainsi prises doivent satisfaire aux exigences de la loi et un compte rendu formel doit en être fait au Conseil métropolitain sous la forme d'une délibération ad hoc reprenant l'ensemble des délibérations du Bureau et décisions prises par délégation depuis la dernière séance du Conseil.

Il convient de rendre compte aux membres de l'assemblée délibérante des différentes délibérations adoptées lors des séances du Bureau intervenues depuis la dernière restitution, ainsi que des décisions prises par délégation du Conseil au Président.

- **Délibérations du Bureau :**

Depuis le Conseil métropolitain du 24 avril 2025, le Bureau métropolitain s'est réuni le 27 juin 2025.

Lors de la séance du 27 juin 2025, 105 délibérations ont été adoptées. Ces délibérations sont recensées par délégation dans le compte rendu de séance, ci-annexé, et sont par ailleurs mises à disposition pour consultation sur le portail des élus et le site internet de la MEL.

- **Décisions prises par délégation :**

En application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et par délibération n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, le Président, les Vice-présidents et conseillers métropolitains délégués ont pris 254 décisions directes depuis la restitution effectuée lors du Conseil métropolitain du 24 avril 2025, réparties par thématiques comme suit :

N°	Nom de la commission	Nombre
01	Aménagement durable du territoire - Urbanisme - Logement - Politique de la ville - Habitat - Planification - Gens du voyage - Stratégie et action foncière	86
02	Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion Parcs d'activité - Aménagement numérique	1
03	Climat - Transition écologique - Énergie - Eau - Assainissement - GEMAPI - Résidus urbains - Espaces naturels - Agriculture	14
04	Espaces publiques - Voirie - Vidéosurveillance	31
05	Gouvernance - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Administration - Ressources humaines	81
06	Transports - Mobilité - Accessibilité - Prévention-Sécurité	8
07	Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse	33

La liste de ces décisions directes est annexée à la présente délibération sous la forme d'un tableau synthétique. Enfin, lesdites décisions sont consultables sur le portail des élus et le Flash Conseil.

En outre, l'ensemble de ces actes est publié sur le site internet de la Métropole européenne de Lille conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

- **Tableaux des marchés :**

Les délégations accordées au Bureau métropolitain et au Président de la Métropole européenne de Lille, ainsi que les différents modes de passation permis par les textes, conduisent à la conclusion de marchés, passant par divers modes décisionnels (délibération, décision ou simple signature du contrat). Dans un souci de bonne lisibilité de ces marchés, deux tableaux récapitulatifs, triés par tranche de montants, sont annexés à la présente délibération en vue de la restitution à l'Assemblée délibérante.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

De prendre acte du présent compte rendu.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

N° DD	TITRE DE LA DD	COMMISSIONS THEMATIQUES
25-DD-0189	ROUBAIX - CROIX - Quartier de l'Epeule - Quartier Saint-Pierre - Mission de maîtrise d'œuvre - Marché subséquent - Avenant n° 3	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0245	Curage et inspections télévisuelles dans le cadre du Schéma directeur des infrastructures de transports - Marché subséquent n° 4 - Conclusion	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0246	Financement pour l'acquisition de rames de métro - Souscription d'une enveloppe de financement de 210M€ auprès de la Banque des Territoires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0248	VILLENEUVE D'ASCQ - Chaîne des Lacs - Association Xtraordinaire - Autorisation d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0249	VILLENEUVE D'ASCQ - Renouvellement du poste de transformation HTA/BT avec solution de sécurisation normale/secours du Stadium - Avenant n° 1 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0250	MARCQ-EN-BAROEUL - Création d'une passerelle modes doux pour le franchissement du canal de Roubaix - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Demande de financement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0251	FACHES-THUMESNIL -14 rue du Colombier - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0252	HALLUIN - 31 Cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0253	LA BASSEE - Place des Augustins - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0268	HOUPLIN-ANCOISNE - MOSAIC - Chasse aux œufs - Convention d'occupation temporaire avec la commune	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0269	SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Expositions « Arc en si'ailes » et « Déclic poétique » - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0270	Acquisition de mobiliers et d'équipements pour le personnel en situation de handicap - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0271	HAUBOURDIN - Parc de la Deûle - Association les Loup'tout - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0272	WAVRIN - Parc de la Deûle - DITEP La Cordée - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0273	RONCQ - Voie Verte du Ferrain - Association Jogging Aventure Roncquoise - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0274	ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - GRUSON - SAINGHIN-ENMELANTOIS - TRESSIN - WILLEMS - Val de Marque - Association Tout du Ch'min - Autorisation d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0275	BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - FOREST-SUR-MARQUE - TRESSIN - VILLENEUVE D'ASCQ - WILLEMS - LYS-LEZ-LANNOY - Val de Marque - Vélo Club de Roubaix - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0276	SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - CIVAM Hauts-de-France - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0277	SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Association Les Yeux d'Argos - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0278	SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Association Santes Nature - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0279	WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Travaux de rénovation de la chaufferie - Préfecture - DSIL - Demande de subvention	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0280	LILLE - Requalification de la rue de Wazemmes - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0281	Fives Cail Babcock - Piscine métropolitaine - Demande de subventions	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0282	RONCQ - Piscine Métropolitaine - Demande de subventions	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0283	Événements MEL - Groupe LESAFFRE - Convention de parrainage	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0284	WAVRIN - Rue Marcelle Bailleul - Lotissement les Ansereuilles - Procédure de classement dans le domaine public métropolitain - Acquisition à titre gratuit	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0285	ERQUINGHEM-LYS - Convention pour la crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0286	Assistance à maîtrise d'ouvrage - Définition, mise en œuvre et suivi de la stratégie globale de positionnement numérique dans l'écosystème de la MEL - Conclusion du marché	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0287	WATTRELOS - TOURCOING - Marché subséquent - Prestation de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement de la 4ème section de la liaison - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE

25-DD-0288	Crémation des pièces anatomiques d'origine humaine - Centre hospitalier de Roubaix - Renouvellement de convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0289	HEM - LYS-LEZ-LANNOY - TOUFFLERS - Aménagements cyclables le long de la M700 - Séquence 1 de la M952 au giratoire Schering - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Demande de financement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0290	LILLE - Préjudice commercial - DEBUCHY - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0291	DON - SAINGHIN-EN-WEPPES - BAUVIN - Aménagement du site de la Blanchisserie - Création du parc de la Tortue - PTS 2025-2026 - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0292	Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la trame verte et bleue du Parc de l'Arc Nord - Etude de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Marché subséquent n°2 -- Avenant n°4	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0293	LILLE - Marché subséquent - Mission de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires pour l'aménagement du square Carnot et de l'ancien site du Rectorat à Lille - Avenant n° 2 - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0294	TOURCOING - Transformation du boulevard industriel ouest de Tourcoing en ceinture verte - Tronçon 3 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Agence de l'Eau Artois-Picardie - Demandes de subvention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0295	LILLE - Préjudice commercial - Avant Scène - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0296	LILLE - Préjudice commercial - SAS LEBON - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0297	DON - SANTES - WAVRIN - Parc de la Deûle - Association "Cyclo Club de Wavrin"- Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0298	SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - Association diocésaine de Lille - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0299	TOURCOING - Rue d'Athènes - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0300	VILLENEUVE D'ASCQ - L'Hempempont - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0301	LA MADELEINE - 47 et 49 rue du Pré Catelan - Déclaration d'utilité publique - Procédure de bien en état d'abandon manifeste	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0302	LOOS - WATTRELOS - Aides à la pierre - Financement et agrément des logements aidés - Régularisation 2024	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0303	LAMBERSART - Voie Verte Nord-Ouest (VVNO) - Phase 5 - Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2025 - Demande de financement	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0304	HALLUIN - Avenue du Stade - Département du Nord - Transfert du domaine public départemental au domaine public Métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0305	BOIS GRENIER - Espaces naturels - SNCF Voyageurs - Convention de mécénat	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0306	RONCQ - Voie Verte du Ferrain - Association Jogging Aventure Roncquoise - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0307	VILLENEUVE D'ASCQ - Requalification de la Place de la Liberté et de la rue Jeanne d'Arc - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0308	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Requalification du centre bourg - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0309	Régie de recettes de l'Office de Tourisme Val de Deûle et Lys - Clôture	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0310	HOUPLIN-ANCOISNE - Mosaïc, jardin des cultures - Réhabilitation des toilettes visiteurs - Dépôt d'une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0311	Espaces Naturels de la MEL - Parc de la Deûle - Boutique du Relais Nature - Décision tarifaire	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE

25-DD-0312	HEM - VILLENEUVE D'ASCQ - Prestation de maîtrise d'œuvre d'infrastructures et missions complémentaires pour le réaménagement de la M700 - Avenant n° 3 au marché subséquent - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0313	ROUBAIX - 166 Bis rue de l'Hommelet - 5 Cour Bauters - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0314	MOUVAUX - 19 D rue Basse - Sia Habitat - Mise à disposition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0315	LILLE - 12 rue de la Marbrerie - SPLA La fabrique des quartiers - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0316	WASQUEHAL - Patinoire Serge Charles - Travaux de remplacement des conduites et de rénovation de la chaufferie - Marché public - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0317	VILLENEUVE D'ASCQ - Chemin des Bergères - Convention d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0318	DON - Chemin de la Planche - Procédure de classement dans le domaine public métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0319	LILLE - Travaux de réfection de la couche de roulement sur la M652 et M652G - Conclusion du marché	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0320	Ouverture de 2 comptes à terme auprès du Trésor	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0321	HALLUIN - 18 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0322	HALLUIN - 23 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0323	HALLUIN - 25 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0324	HALLUIN - 28 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0325	HALLUIN - 29 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0326	CROIX - 31 rue Saint Jacques - Délégation du droit de préemption urbain au profit de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0327	LILLE - Secteur Lorraine-Moselle - Études de programmation et conception d'un projet urbain - Marché subséquent - Avenant n° 2 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0328	LILLE - Études de Planification urbaine et de programmation territoriale - Accord-cadre - Avenant n°1 - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0329	LILLE - Requalification de la place Sébastopol et de la rue d'Inkermann - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0330	ARMENTIERES - Près du Hem - Food Truck - Convention d'occupation précaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0331	LOOS - NPNRU - Les Oliveaux - SPL Euralille - Cession à titre d'apport en nature	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0332	LILLE - Ilot Diderot - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0333	NEUVILLE-EN-FERRAIN - TOURCOING - ROUBAIX - HEM - Tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Expropriation pour cause d'utilité publique - Enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0334	HERLIES - Réhabilitation énergétique du crématorium - Permis de construire - Demande de modification	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0335	LILLE - Réhabilitation, Humanisation et Equipement des places d'hébergement et de logements adaptés d'un Centre d'Accueil de Jour et de Soins 14 rue du four à chaux - Association ABEJ Solidarités - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0336	SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Exposition "Belles de nuit" - Convention et attestation de prêt	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0337	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0338	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires - Fondasol c/ MEL - Missions d' études géotechniques et environnementales avec sondages et essais (Lot n°1)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0339	Dépôt des marques verbales Fil, plus et extrabus auprès de l'institut national de la propriété industrielle (INPI)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0340	LILLE - 7 rue de Thionville - Convention de mise à disposition	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0341	LILLE - 189,191,193 Boulevard de la Liberté - Bail civil	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0342	TOURCOING - Révocation amiable d'un bail commercial - Plaine Images	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0343	FRETIN - Rue Poincaré - Enfouissement des réseaux - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0344	LILLE - Requalification de la rue de la Chambre des Comptes - Déclaration préalable - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0345	LESQUIN - Rue d'Enchemont - Construction d'un local surpresseur - Demande de permis de construire - Dépôt	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0346	TOURCOING - 465 et 221 rue Saint-Blaise - Création d'une aire de stationnement - Demande de permis de démolir - Dépôt	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0347	Challenge national "Mai à vélo" 2025 - B'twin Village - Convention de mécénat - Autorisation de signature	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0348	ENNETIERES-EN-WEPPES - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES - Curage du courant des Breux et de la Becque du Wacquet - Indemnisation d'occupation temporaire de parcelles privées d'exploitants agricoles - Conventions - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0349	WAVRIN - 31 rue de Lille - Droit de Préemption Urbain - Retrait	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0350	CAPINGHEM - LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Becquerie - Réalisation d'une voie douce - Fonds vert 2025 - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0351	LOMME - 201 rue Victor Hugo - Ilot Boschetti - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0352	ROUBAIX - 27 rue de l'Espérance - Boutique 7 - Avenant à la Convention d'occupation du domaine Public	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0353	ROUBAIX - Canal de Roubaix - La Condition Publique - Avenant à la Convention d'Occupation Temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0354	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Avenant au bail commercial	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0355	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Avenant n° 1 au prêt à usage	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0356	VILLENEUVE D'ASCQ - Chaîne des lacs - Fédération Française de Randonnée Comité Nord - Autorisation d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0357	TOURCOING - 41 rue des Métissages - Avenant n°1 au prêt à usage pour l'association CETI	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0358	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0359	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0360	Etude de préfiguration - Mise en place d'un dispositif "Paiement pour Services Environnementaux" sur le territoire des Gardiennes de l'Eau - Demande de subvention	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0361	CROIX - TOUFFLERS - WASQUEHAL - Enfouissements des réseaux UTRV - Participations Orange - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0362	ILLIES - Rue Chanoine Rigault - Construction d'un ensemble immobilier à usage d'habitation et de deux cellules locatives - Demande de prorogation de la déclaration d'utilité publique	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0363	LESQUIN - Rues Gustave Delory et Danton - Enfouissement des réseaux - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0364	ARMENTIERES - Requalification du quartier Saint Roch - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0365	Adaptation et mise en conformité des stations - Quais de stations aériennes dans le cadre du renouvellement des rames de tramway de Lille (3 lots) - Avenant n° 2 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0366	ROUBAIX - WATTRELOS - Site La Lainière - Procédure d'expropriation - Déclaration d'utilité publique soumise à étude d'impact actualisée - Sollicitation du Préfet	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0367	LILLE - 31 rue du Faubourg des Postes - SCI E et P - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0368	ARMENTIERES - 168, 170 et 172 rue des Déportés - Lille Métropole Habitat - Mise à disposition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0369	Assistance à maîtrise d'ouvrage de la politique d'attribution des logements sociaux - Marché public - Conclusion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0370	LOOS - 58 rue Jean-Baptiste Lebas - SPLA La Fabrique des Quartiers - Mise à disposition	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0371	LA MADELEINE - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association ISRAA - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0372	Procédure de consultation concernant la construction et l'aménagement de 30 maisons à ossature bois et d'un local gestionnaire - Référé précontractuel - Société Laurenge Ossature Bois - Décision de défendre - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0373	ROUBAIX - Requalification de l'avenue Gustave Delory - Demande de permis d'aménager modificatif - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0374	FACHES-THUMESNIL - 14 rue du Colombier - Changement d'affectation d'un immeuble préempté	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0375	BAISIEUX - Rue de la Mairie - Acquisition immobilière sans déclassement préalable auprès de la commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0376	FOURNES-EN-WEPPES - Rue de la Jeunesse - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0377	SEQUEDIN - Rue Pasteur - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0378	ROUBAIX - 5 rue du Nord - Dépôt de permis de démolir	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0379	TOURCOING - Rue des Métissages -Bail commercial - Association PROMOTEX - Avenant n°1	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0380	TOURCOING - ZAC de l'Union - Dépôt d'un permis de construire pour la réalisation de travaux d'un groupe scolaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0381	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Association Sportive Tribune Nord - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0382	TOURCOING - 90 rue de l'Epine - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0383	WATTRELOS - Rue Blanche - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0384	Maintenance et acquisition de matériels de lutte contre l'incendie - Avenant n° 2 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0385	HELLEMMES - Ruche d'Hellemmes - Dépôt d'une déclaration préalable - Création d'un local à vélos sur le parking de la Ruche d'entreprises	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0386	TOURCOING - Le Séchoir - 101 boulevard Constantin Descat - Lots n° 8, 10 et 11 - Syndicat des copropriétaires - Cession immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0387	MONS-EN-BAROEUL - Pôle d'échanges multimodal de la station de métro Fort de Mons - FEDER 2021-2027 - Demande de financement	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0388	Renouvellement et rénovation des machines à laver - Métro ligne 2 - Avenant n° 1 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0389	Décision de défendre les intérêts de la MEL - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0390	LOMME - 4 rue Reublin - Dépôt de permis de démolir	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0391	Téléphone portable - Mise à la réforme - Cession à titre gratuit	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0392	Bail datacenter - Société tdf - Prolongation de la location des baies informatiques supplémentaires - Avenant n° 2	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0393	TOURCOING - Rue de Linselles - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0394	Marché de conception réalisation centre de tri Lille Loos - Etablissement du protocole transactionnel dans le cadre de la réception des travaux - Désignation d'un avocat	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0395	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Association Lille Rugby - Convention d'occupation temporaire - 26 avril 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0396	BAISIEUX - MARCQ-EN-BAROEUL - Implantation, maintenance, entretien et collecte de points d'apport volontaire - Conventions de prêt à usage - Autorisation de signature	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0397	Mandat spécial - Polis Leadership Summit - Rome - 14 et 15 mai 2025 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0398	BONDUES - Préjudice commercial - Antiquité Leroy - indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0399	LILLE - Préjudice commercial -La petite Loge - Indemnisation	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0400	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - L'entreprise Orange - Convention d'occupation temporaire - 4 juin 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0401	Challenge national « Mai à vélo » - Animation sur le territoire de la MEL - Jeux concours	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0402	WATTIGNIES - Crémation des restes de corps exhumés des sépultures reprises par la commune - Renouvellement de la convention	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0403	WASQUEHAL - 2 rue Christophe Colomb - Sia Habitat - Délégation du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0404	SEQUEDIN -LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0405	LA MADELEINE - SIA HABITAT - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0406	LAMBERSART - SIA HABITAT - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0407	LILLE - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0408	LILLE - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0409	LILLE - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0410	MARQUETTE LEZ LILLE - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0411	ROUBAIX - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0412	ROUBAIX - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0413	TOURCOING - CLESENCE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0414	WILLEMS - VILOGIA - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0415	HOUPLIN ANCOISNE - Jardin Mosaïc - Le Fresnoy, studio national des arts contemporains - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0416	WATTRELOS - NPNRU - Les Villas - Vilogia SA - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0417	VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - 143 Rue Colbert - Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit au profit de la commune	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0418	HALLUIN - Modernisation du centre de valorisation des déchets recyclables - Demande du permis de démolir et de construire - Dépôt	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0419	WATTRELOS - Zone de tamponnement des eaux pluviales - Lutte contre les inondations - Rivière de l'Espierre - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0420	LESQUIN - Chemin des deux Tilleuls - Chambre de Commerce et d'Industrie de Lille - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0421	CAPINGHEM - Rue Raymond Poincaré - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0422	ANNOEULLIN - 21 bis rue Auguste Parsy - Lille Métropole Habitat - Mise à disposition de l'immeuble et transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0423	HALLUIN - 21 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0424	HALLUIN - 33 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0425	HALLUIN - 49 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0426	LINSELLES - 1 Ter Chemin de la Vigne - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0427	LINSELLES - 3 Chemin de la Vigne - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0428	VILLENEUVE D'ASCQ - Avenue du Pont de Bois - Acquisition immobilière - Modification	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0429	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue Marcel Bouderiez - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0430	Mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie - Agence de l'eau Artois Picardie - Demande de subvention	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0431	VILLENEUVE D'ASCQ - Rue Marcel Bouderiez - Acquisition immobilière sans déclassement préalable auprès de la Commune	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0432	VILLENEUVE D'ASCQ - Aides à la pierre - 73 rue de la Cimaise - SA HLM Axentia Carpi - Agrément	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0433	Prestations de maîtrise d'œuvre et missions complémentaires en vue de l'aménagement d'espaces publics et d'infrastructures routières - Marché subséquent - Voie verte du territoire des Weppes - Conclusion	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0434	Travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des équipements (3 lots) - Conclusion de marchés	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0435	NOYELLES LEZ SECLIN - 3F NOTRE LOGIS - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0436	LILLE - Construction d'un ascenseur aux normes d'accessibilité PMR pour le parking Opéra- Demande de permis de construire - Dépôt	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0437	RONCQ - Création d'un parking et d'une voie d'accès à la piscine métropolitaine - Déclaration préalable - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0438	HEM - Val de Marque - Autorisation d'occupation temporaire - Course "OXYG'HEM" le 29 mai 2025 et la "Rando vélo" le 6 juin 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0439	WAVRIN - Parc de la Deûle - Association « Onco'coone » - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0440	ROUBAIX - Canal de Roubaix - Convention d'occupation temporaire - Exercice de la Protection Civile	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0441	DEULEMONT - Allée du Rossignol - Allée de l'étang - Allée du Tap Autour - Classement des voies dans le domaine public routier métropolitain - Autorisation d'acquisition	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0442	MARQUETTE-LEZ-LILLE - Square Leclerc - Requalification d'une aire de stationnement - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0443	ROUBAIX - Avenue Le Nôtre - Aménagement cyclable - Déclaration préalable - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0444	LILLE - ROUBAIX - WATTRELOS - Transfert de domaine public de Lille Métropole Habitat au domaine public métropolitain de 29 emprises sises à Lille, Roubaix et Wattrelos	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0445	Fourniture de revues et de presse d'information générale et spécialisée, d'accès à des plateformes professionnelles par une agence d'abonnements - Avenant n° 1 - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0446	WILLEMS - Les 6 Bonniers - Convention d'occupation Temporaire du domaine public	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0447	Travaux de construction et réparation de collecteurs d'assainissement, des branchements associés et des ouvrages annexes - Lot 10 - Résiliation du marché	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0448	Mandat spécial - AVICCA - Paris - 13 mai 2025 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0449	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0450	Autorisation d'ester en justice - Convention d'honoraires	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0451	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le renouvellement du contrat d'exploitation du centre de valorisation organique (CVO) et du centre de transfert et de manutention (CTM) - conclusion du marché	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0452	Maîtrise d'œuvre du projet de Tramway du Pôle Métropolitain de Roubaix-Tourcoing (lot n°2) - Avenant n°1 - Conclusion	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0453	LILLE - 34 rue Fabre d'Églantine - SPLA La Fabrique des quartiers - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0454	LILLE - Aménagement des abords du nouveau palais de justice - Effacement de la rue Gandhi - Agence de l'Eau Artois-Picardie - Demande de subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0455	Renouvellement de la marque "MEL, La revue de la Métropole Européenne de Lille » auprès de l'Office de l'Union Européenne de la Propriété intellectuelle (EUIPO)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0456	Renouvellement de la marque figurative "MEL, Métropole Européenne de Lille » auprès de l'Office de l'Union Européenne de la Propriété intellectuelle (EUIPO)	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0457	ROUBAIX - Aides à la pierre - 403 rue Jules Guesde - SA HLM CDC Habitat social - Agrément et financement	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0458	HALLUIN - TOURCOING - Réhabilitation, humanisation et équipement des places d'hébergement et de logements adaptés - Association EVIE - Subvention	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0459	NPNRU - Nouveau Mons - Marché de maitrise d'œuvre - Avenant n°1	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0460	SAINGHIN-EN-MELANTOIS - Requalification du centre bourg - Fonds de concours de la commune de Sainghin-en-Melantois - Convention - Autorisation de signature	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0461	Régie de recettes et d'avances des Prés du Hem - Modifications des modalités de fonctionnement de la régie	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0462	ROUBAIX - 101-103 Avenue Jean Lebas - Bail civil	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0463	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Comité Nord Handball - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0464	MARQUETTE-LEZ-LILLE - WAMBRECHIES - ZI de la Bouverne, avenue Industrielle et rue d'Ypres - Ancien site Vert Baudet - COLAS - Mise à disposition	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0465	ARMENTIERES - 1 cour Dequeker - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0466	Centrale d'achat Métropolitaine - Accord-cadre relatif à l'acquisition de matériels et logiciels informatiques et service associés - Lot N°1 - Acquisition de postes de travail et accessoires et prestations de services associés - Marché subséquent - Conclusion	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0467	Réalisation d'un diagnostic issu de la méthode ABC'TERRE sur le territoire de la MEL - ADEME - Demande de subvention	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0468	Challenge national "Mai à vélo" 2025 - ZINTIA - Convention de mécénat - Autorisation de signature	06 - TRANSPORTS - MOBILITE - ACCESSIBILITE - PREVENTION - SECURITE
25-DD-0469	Achat d'automates programmables industriels (API), tierce maintenance, assistance technique et formation pour les infrastructures industrielles de la Direction Eau et Assainissement - Conclusion du marché	03 - CLIMAT - TRANSITION ECOLOGIQUE - ENERGIE - EAU - ASSAINISSEMENT - GEMAPI - RESIDUS URBAINS - ESPACES NATURELS - AGRICULTURE
25-DD-0470	TOURCOING - Parcelles EV 87 et EV 216 - Convention d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0471	LAMBERSART - 14 rue Marcel Derycke - 49 avenue du Champ de course - Convention d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0472	WASQUEHAL - 2 Rue Michelet - Autorisation d'occupation du domaine public	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0473	Mandat spécial - Salon Vivatechnology - Paris - 12 juin 2025 - Attribution	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0474	HALLUIN - 30 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0475	HALLUIN - 41 cité Sébastopol - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0476	WATTIGNIES - 7 rue du Petit Bois - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0477	BOUVINES - Rue Félix Dehau - Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0478	LEZENNES - 28 rue Chanzy et 3-5-7-9 Cité Marchand - VILOGIA - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

25-DD-0479	WAMBRECHIES - 27 rue du 8 mai 1945 - SPLA La Fabrique des Quartiers - Mise à disposition - Transfert de gestion	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0480	LAMBERSART - 1 bis rue des Martyrs de la Résistance - Régularisation foncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0481	MONS-EN-BAROEUL - Rue Jean Bart - Renouvellement des canalisations d'eau potable - Servitude tréfoncière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0482	ARMENTIERES - Rue du Général Leclerc et avenue Dron - Enfouissement des réseaux - Conventions	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0483	ARMENTIERES - Requalification de l'avenue Pierre Brossolette et création d'un mail vert entre les rues Faidherbe et Salengro - Demande de permis d'aménager - Dépôt	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0484	WAMBRECHIES - Rue des Écoles - Enfouissement des réseaux - Convention	04 - ESPACES PUBLICS - VOIRIE - VIDEO SURVEILLANCE
25-DD-0485	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Entreprise CIEL ROSE - Convention d'occupation temporaire - 21 mai 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0486	VILLENEUVE D'ASCQ - FOREST SUR MARQUE - Espaces naturels - Association Odyssea - Organisation de l'Odyssea du Lac du Héron - Autorisation d'occupation temporaire - Samedi 24 mai 2025	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0487	LAMBERSART - Rue Auguste Bonte - Rue de la Carnoy - Convention d'occupation précaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0489	Participation au salon Viva Technology 2025 - Conventions de sous-location - Valenciennes Métropole - Communauté Urbaine de Dunkerque	02 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - EMPLOI - RECHERCHE - INSERTION - PARCS D'ACTIVITE - AMENAGEMENT NUMERIQUE
25-DD-0490	Exploitation des parcs de stationnement d'Euralille et de Tourcoing - Choix du mode de gestion - Lancement de la procédure - Saisine de la Commission consultative des services publics locaux	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0491	SAINT ANDREz LEZ LILLE - MARQUETTE LEZ LILLE - Parking du musée de la fête foraine et la guinguette - Société MMF Entertainment - Bail civil	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0494	HOUPLIN-ANCOISNE - 25 bis rue Roger Salengro - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0495	HELLEMMES (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) - Rue du Pavé du Moulin - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0496	LILLE - 62 rue de Canteleu - 3F Notre Logis - Cession immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0497	LA BASSEE - Place Lefebvre d'Orval - Transfert du domaine public départemental au domaine public métropolitain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0498	MARCQ-EN-BAROEUL - Avenue Louis Braille - Logis Métropole - Acquisition Immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0499	WATTIGNIES - NPRU - Blanc Riez - Vilogia Sa - Acquisition immobilière	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0500	ANNOEULLIN - Dissolution du Syndicat mixte de traitement des déchets ménagers - Déchetterie - Régularisation du transfert de parcelles	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0501	LILLE - 257 rue du Buisson - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0502	Becque du Corbeau - Décision modificative	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0504	ANSTAING - BAISIEUX - BOUVINES - CHERENG - GRUSON - SAINGHIN-EN MELANTOIS - Val de Marque - Association Grus'on Fête - Autorisation d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0505	FOREST SUR MARQUE - VILLENEUVE D'ASCQ - Val de Marque - Association Portes Ouvertes - Convention d'autorisation d'occupation temporaire	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES

25-DD-0506	VILLENEUVE D'ASCQ - Musée de Plein Air - 143 Rue Colbert - Concours de costumes le samedi 30 mai et le dimanche 1er juin 2025	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0507	SANTES - Relais Nature du Parc de la Deûle - Réhabilitation des toilettes visiteurs - Dépôt d'une demande d'autorisation de créer, d'aménager ou de modifier un ERP	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0509	42 rue Nationale - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE
25-DD-0512	VILLENEUVE D'ASCQ - Stadium - Saison 2024-2025 - Decathlon Btwin Village - Séminaire du 5 juin 2025 - Convention d'occupation temporaire	07 - RAYONNEMENT DE LA METROPOLE - CULTURE - SPORTS - TOURISME - JEUNESSE
25-DD-0517	LILLE - LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0518	LOMME - LMH - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0519	WASQUEHAL - CLESENCE - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0520	MONS EN BAROEUL - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0521	MOUVAUX - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0522	TOURCOING - SOLIHA BLI - Garantie d'emprunt au titre du logement social	05 - GOUVERNANCE - FINANCES - EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES - CONTRÔLE DE GESTION - ADMINISTRATION - RESSOURCES HUMAINES
25-DD-0523	ROUBAIX - WATTRELOS - Siège de la S.A. Tapis Saint Maclou - Exercice du droit de préemption urbain	01 - AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE ET URBANISME - URBANISME - LOGEMENT - POLITIQUE DE LA VILLE - HABITAT - PLANIFICATION - GENS DU VOYAGE - STRATEGIE ET ACTION FONCIÈRE

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST INFERIEUR A 221 000 € HT) ENTRE LE 17/03/2025 ET LE 27/05/2025

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).

Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez adresser votre demande à kambellouis@lillemetropole.fr et cleroy@lillemetropole.fr.

CABINET DU PRESIDENT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	26/03/2025	24CA730001	Étude relative à l'image de la Métropole Européenne de Lille	Étude relative à l'image de la Métropole Européenne de Lille	MANTLE FRANCE	35 940,00 €	Marché subséquent
	26/03/2025	24CA7300	Etudes d'image et veilles média	Etudes d'image et veilles média	MANTLE FRANCE	200 000,00 €	MAPA avec publicité
	30/04/2025	22CA600108	Projet street marketing Extramobile	Projet street marketing Extramobile	POTION MAGIC	17 880,00 €	Marché subséquent

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
CULTURE ET TOURISME	21/03/2025	24CT2900	Création d'une déclinaison de marque dédiée au tourisme et de son identité graphique, positionnée sous la marque ombrelle de destination « Hello Lille » pour l'Office de Tourisme de la MEL	Création d'une déclinaison de marque dédiée au tourisme et de son identité graphique, positionnée sous la marque ombrelle de destination « Hello Lille » pour l'Office de Tourisme de la MEL	BASTILLE	60 570,00 €	Appel d'offres
SPORTS	27/03/2025	25SP2300	Stadium - Remontage du chapiteau T1 avec fourniture et pose d'un nouveau plancher	Stadium - Remontage du chapiteau T1 avec fourniture et pose d'un nouveau plancher	SANCEY RICHARD THIBAUT	38 650,00 €	Suite à un infructueux
SPORTS	01/04/2025	25SP2600	Achat de billetterie - demi-finale de Coupe de France 2025	Achat de billetterie - demi-finale de Coupe de France 2025	USLD	13 125,00 €	Exclusivité / raisons techniques
RELATIONS AVEC LES USAGERS CITOYENNETE ET JEUNESSE	03/04/2025	25CJ0100	Organisation d'une manifestation « par et pour les jeunes de la MEL » en 2025 : Concept et objectifs.	Organisation d'une manifestation « par et pour les jeunes de la MEL » en 2025 : Concept et objectifs.	LA VOIX MEDIAS	66 667,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	24/04/2025	23SP090007	AMO pour marché de maîtrise d'œuvre piscine Wattrelos	AMO pour marché de maîtrise d'œuvre piscine Wattrelos	AMEXIA	55 400,00 €	Marché subséquent
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	12/05/2025	25NA8800	MOSAÏC - Restauration du Jardin des Figuiers	MOSAÏC - Restauration du Jardin des Figuiers	ZARROU*/HASSAN /	26 750,00 €	Exclusivité / raisons techniques
SPORTS	12/05/2025	23SP090006	Programme détaillé du projet de piscine Bords de Deûle	Programme détaillé du projet de piscine Bords de Deûle	AMEXIA	55 575,00 €	Marché subséquent
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	19/05/2025	25NA1202	Installation de structures de loisirs aquatiques aux près du hem à Armentières	Installation d'un parcours aquatique gonflable aux près du hem	BOAZ CONCEPT	104 427,82 €	MAPA avec publicité
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	23/05/2025	25NA9300	Retrait des lentilles d'eau au Canal de Roubaix	Retrait des lentilles d'eau au Canal de Roubaix	KERVEA	20 450,80 €	Exclusivité / raisons techniques

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
HABITAT	03/04/2025	24HA1207	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	Électricité	SOCIETE DE TELEPHONE ET DE TELEDISTRIBUTION DU NORD	117 443,65 €	Appel d'offres
HABITAT	03/04/2025	24HA1208	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	Clôture / Portail / Accessoires	WELDUP	165 387,80 €	Appel d'offres
HABITAT	19/04/2025	25HA0401	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	Revêtement de sol et mural	SOCIETE ROUZE	197 007,64 €	Suite à un infructueux
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	25/04/2025	24UA2200	Mission de maitrise d'œuvre pour la requalification écologique - Extension de l'offre de loisirs et de nature Base des 6 Bonniers WILLEMS- BAISIEUX- CHERENG	Mission de maitrise d'œuvre pour la requalification écologique - Extension de l'offre de loisirs et de nature Base des 6 Bonniers WILLEMS- BAISIEUX- CHERENG	ATELIER NERVURES	132 365,00 €	Appel d'offres
HABITAT	30/04/2025	23HA2501	AMO de la politique d'attribution des logements sociaux	Réalisation des études statistiques sur les politiques d'attribution	GUY TAIEB CONSEIL	201 368,75 €	Appel d'offres
HABITAT	30/04/2025	23HA2502	AMO de la politique d'attribution des logements sociaux	Accompagnement dans la mise en œuvre des politiques d'attribution (mise en œuvre des documents cadres, CALEOL, évolutions législatives)	ESPACITE SA	107 700,00 €	Appel d'offres
HABITAT	30/04/2025	23HA2503	AMO de la politique d'attribution des logements sociaux	Accompagnement pour l'information et l'accueil des demandeurs de logement et animer la communication auprès des partenaires sur la politique des attributions	ESPACITE SA	60 790,00 €	Appel d'offres
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	19/05/2025	2017-AHA045007	NPNRU Roubaix Epeule Protocole foncier	NPNRU Roubaix Epeule Protocole foncier	ATELIERS 234	28 487,50 €	Marché subséquent
ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ET M. D'OEUVRE	26/05/2025	25AM0800	Recherche et expérimentation dans le domaine de l'aménagement du territoire - Mobilisation des données existantes, analyse de la performance des projets et bilan du mandat	Recherche et expérimentation dans le domaine de l'aménagement du territoire - Mobilisation des données existantes, analyse de la performance des projets et bilan du mandat	CTRE SCIENTIFIQUE TECHNIQUE DU BATIMENT	39 940,00 €	Exclusivité / raisons techniques

RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
EAU ET ASSAINISSEMENT	22/03/2025	24EA2900	Étude hydraulique, hydromorphologique et paysagère du bassin versant de la becque de Neuville et de ses affluents	Étude hydraulique, hydromorphologique et paysagère du bassin versant de la becque de Neuville et de ses affluents	SURFACE LIBRE	30 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	24/03/2025	24EA3600	Maitrise d'œuvre relative à la construction d'un bassin de lutte contre les inondations rue Lamartine à Wasquehal Relance lot(s)	Maitrise d'œuvre relative à la construction d'un bassin de lutte contre les inondations rue Lamartine à Wasquehal Relance lot(s)	BUREAU D'ETUDES ET DE RECHERCHES POUR L'INDUSTRIE MODERNE BERIM	212 781,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	04/04/2025	24EA1500	Mission de contrôle technique bassin enterré Wasquehal	Mission de contrôle technique bassin enterré Wasquehal	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	19 860,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	13/05/2025	23TR0400	Etude d'optimisation de la ventilation pour améliorer la qualité de l'air en station de métro	Etude d'optimisation de la ventilation pour améliorer la qualité de l'air en station de métro	EGIS STRUCTURES ET ENVIRONNEMENT	129 982,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1902	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Charpente métallique	LOISON	155 070,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1903	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Ossature bois	CAMBRAI CHARPENTES	57 630,35 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1904	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Couverture /bardage	SOPREMA	214 752,68	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1905	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Menuiserie (aluminium et métal)	CONSTRU	62 384,95 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1906	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Cloisons / Faux-plafonds / menuiseries intérieures	PETROCCHI	26 325,20 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1907	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Peinture	GILMANT CONSTRUCTION	29 000,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1909	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Electricité/sécurité incendie	SOCIETE DE TELEPHONE ET DE TELEDISTRIBUTION DU NORD	161 251,56 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1910	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Plomberie/ventilation	SAMIT	36 047,76	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM1912	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Clôture et Espaces verts	IDVERDE	122 409,35	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	24DM2800	Réalisation d'enquêtes téléphoniques relatives à la satisfaction des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Lille intra-muros	Réalisation d'enquêtes téléphoniques relatives à la satisfaction des usagers du service de collecte des déchets ménagers et assimilés de Lille intra-muros	SOFRATEL ENTREPRISE ADAPTEE	60 400,00 €	MAPA avec publicité
TRANSITIONS ENERGIE CLIMAT	15/05/2025	25TE0600	Réalisation d'un diagnostic initial issu de la méthode ABC'TERRE sur le territoire de la MEL	Réalisation d'un diagnostic initial issu de la méthode ABC'TERRE sur le territoire de la MEL	CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD PAS DE CALAIS	29 435,00 €	Exclusivité / raisons techniques
DECHETS MENAGERS	23/05/2025	24DM1908	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	Carrelage	JV CARRELAGE	18 674,98	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	23/05/2025	24DM1701	Travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des équipements de la Direction des déchets ménagers	Clôtures et espaces verts	IDVERDE	200 000,00 €	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	23/05/2025	24DM1703	Travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des équipements de la Direction des déchets ménagers	Eclairage extérieur	SATELEC	200 000,00 €	MAPA avec publicité

RESSOURCES HUMAINES INNOVATION ET DIALOGUES

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	30/03/2025	**23RH650022**	Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	**Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias**	**DECITRE**	**895,13 €**	Marché subséquent
PILOTAGE ET ADMINISTRATION RH	17/04/2025	**23RH650023**	Marché subséquent n°23 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias	**Marché subséquent n°23 - Fourniture d'ouvrages de l'édition papier et multimédias**	**DECITRE**	**432,53 €**	Marché subséquent
AUDIT EVALUATION PERFORMANCE	06/05/2025	**25RH0400**	Réalisation d'enquêtes d'opinion habitants à Lille et Loos dans le cadre du projet TIME2adapt	**Réalisation d'enquêtes d'opinion habitants à Lille et Loos dans le cadre du projet TIME2adapt**	**TOPO RESEARCH**	**16 744,00 €**	Appel d'offres

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ACHATS ET LOGISTIQUE	19/03/2025	**20AL220504**	Traitement des rongeurs sur les bâtiments et les espaces de la MEL	**Traitement des rongeurs sur les bâtiments et les espaces de la MEL**	**SBS**	**72 352,90 €**	Marché subséquent
ACHATS ET LOGISTIQUE	19/03/2025	**24AL4401**	Centrale d'Achat métropolitaine - Acquisition de produits divers pour l'horticulture	**Produits phytosanitaires**	**LHERMITTE FRERES**	**100 000,00 €**	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	19/03/2025	**24AL4403**	Centrale d'Achat métropolitaine - Acquisition de produits divers pour l'horticulture	**Gazons**	**LHERMITTE FRERES**	**200 000,00 €**	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	19/03/2025	**24AL4404**	Centrale d'Achat métropolitaine - Acquisition de produits divers pour l'horticulture	**Terreaux, paillage/mulch**	**LHERMITTE FRERES**	**140 000,00 €**	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	27/03/2025	**21PS050015**	Nettoyage des stations d'épuration situées à Lille, Ennetières en Weppes, Salomé, Herlies, Bois Grenier, Aubers, Radinghem et des bâtiments Actideule à Quesnoy sur Deûle et Lagunage de Deûlémont	**Nettoyage des stations d'épuration situées à Lille, Ennetières en Weppes, Salomé, Herlies, Bois Grenier, Aubers, Radinghem et des bâtiments Actideule à Quesnoy sur Deûle et Lagunage de Deûlémont**	**ESSI AMBRE**	**44 196,12 €**	Marché subséquent
NUMERIQUE	27/03/2025	**25DN0900**	Maintenance, acquisition et prestations associées sur les logiciels de 1spatial : logiciels d'exploitation des réseaux numériques et électriques sur un territoire	**Maintenance, acquisition et prestations associées sur les logiciels de 1spatial : logiciels d'exploitation des réseaux numériques et électriques sur un territoire**	**1SPATIAL FRANCE SAS**	**130 912,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	28/03/2025	**22PS040003**	Maintenance scanner 3D Laser 2024 à 2026	**Maintenance scanner 3D Laser 2024 à 2026**	**FARO EUROPE GMBH**	**17 127,39 €**	Marché subséquent
ACHATS ET LOGISTIQUE	11/04/2025	**25AL2300**	THERMO-RELIEUR BB3002 N° série 613000934 - Contrat de maintenance sur devis	**THERMO-RELIEUR BB3002 N° série 613000934 - Contrat de maintenance sur devis**	**DUPLO FRANCE**	**3 500,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
PATRIMOINE	18/04/2025	**25DP0300**	Diagnostic des occupations agricoles sur les propriétés MEL	**Diagnostic des occupations agricoles sur les propriétés MEL**	**SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL HAUTS DE FRANCE**	**56 000,00 €**	Exclusivité / raisons techniques
ACHATS ET LOGISTIQUE	07/05/2025	**25AL1800**	Acquisition de "batteries de traction d'occasion pour véhicules électriques de marque Renault"	**Acquisition de "batteries de traction d'occasion pour véhicules électriques de marque Renault"**	**DIAC LOCATION**	**7 432,00 €**	Exclusivité / raisons techniques

CONSEIL DE LA MÉTROPOLE
LISTE DES MARCHÉS SIGNES (DONT LE MONTANT DE REFERENCE EST SUPERIEUR A 221 000 € HT) ENTRE LE 17/03/2025 ET LE 27/05/2025

Information du Conseil de la Métropole en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
Les marchés peuvent être consultés (dans le respect des secrets protégés par la loi) sur demande préalable adressée à la MEL :
Service Archives (guichet unique) – 2 Boulevard des Cités Unies -59000 Lille
Présentation du tableau des marchés.
L'ensemble des données sont extraites depuis notre application interne Oméga.
Les marchés sont répartis par Pôle et classés par date de signature (du plus ancien au plus récent).

Le montant de référence repose sur une méthode de calcul interne :
Montant de référence = Montant forfaitaire du marché + Montant Maximal (pour la partie à bons de commande).
NB : Pour les accords-cadres sans montant maximal, ce dernier est remplacé par le montant estimatif pour la méthode de calcul.
Pour toute question relative à ce tableau, vous pouvez vous adresser votre demande à kambellouis@lillemetropole.fr et cleroy@lillemetropole.fr.

CABINET DU PRESIDENT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	14/04/2025	24CA6400	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie globale de positionnement numérique dans l'écosystème de la MEL	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la définition, la mise en œuvre et le suivi de la stratégie globale de positionnement numérique dans l'écosystème de la MEL	FC COMMUNICATIONS	411 650,00 €	Appel d'offres

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
SPORTS	08/04/2025	25SP0600	Travaux de remplacement des conduites et rénovation de la chaufferie à la patinoire de Wasquehal	Travaux de remplacement des conduites et rénovation de la chaufferie à la patinoire de Wasquehal	MCI	415 753,36 €	Suite à un infructueux
NATURE AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT	19/05/2025	25NA1201	Installation de structures de loisirs aquatiques aux près du hem à Armentières	Location, Installation et exploitation d'une aire de jeux aquatiques aux près du hem	EUROPEAN PARTNER	252 178,00 €	MAPA avec publicité

DIRECTION DE PROJET SDIT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
	04/04/2025	24SD0500	Missions de contrôle par l'Organisme Qualifié Agrée attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole Européenne de Lille / Lot 01	Missions de contrôle par l'Organisme Qualifié Agrée attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole Européenne de Lille / Lot 01	CERTIFER FRANCE	950 000,00 €	Procédure avec négociation
	04/04/2025	24SD0600	Missions de contrôle par l'Organisme Qualifié Agrée attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole Européenne de Lille / Lot 02	Missions de contrôle par l'Organisme Qualifié Agrée attachées au projet du Schéma Directeur des Infrastructures de Transport de la Métropole Européenne de Lille / Lot 02	ERA VILLES ET TERRITOIRES	1 180 000,00 €	Procédure avec négociation

PLANIFICATION AMENAGEMENT ET HABITAT

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
HABITAT	03/04/2025	24HA1201	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	Gros œuvre / Fondation	PROVALIBAT	847 400,00 €	Appel d'offres
HABITAT	03/04/2025	24HA1202	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	Ossature bois / charpente / menuiserie extérieur/ Bardage	WOODERZ	802 595,36 €	Appel d'offres
HABITAT	03/04/2025	24HA1203	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	couverture étanchéité	SA GRIMONPON	266 382,31 €	Appel d'offres
HABITAT	03/04/2025	24HA1204	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	Menuiserie intérieur / Cloison / Peinture	GILMANT CONSTRUCTION	436 696,27 €	Appel d'offres
HABITAT	19/04/2025	25HA0402	Terrains familiaux locatifs de Saint André Lez Lille et Wattrelos - Construction et aménagement intérieur de 30 maisons à ossature bois et de 1 local gestionnaire	CVC / Plomberie	SA GRIMONPON	393 583,61 €	Suite à un infructueux
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	23/04/2025	24UA1800	Réaménagement du quartier des villas à Wattrelos	Réaménagement du quartier des villas à Wattrelos	EIFFAGE ROUTE NORD EST	3 418 852,68 €	Appel d'offres
URBANISME AMENAGEMENT ET VILLE	14/05/2025	22EV540201	Voie verte du territoire des Weppes- Étude de maitrise d'œuvre	Voie verte du territoire des Weppes- Étude de maitrise d'œuvre	URBATEC INGENIERIE	505 660,00 €	Marché subséquent

RÉSEAUX SERVICES ET MOBILITÉ-TRANSPORTS

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	24/03/2025	24EV2600	Travaux enfouissement réseaux aériens électriques et de télécommunication rue Faidherbe à Fournes en Weppes	Travaux enfouissement réseaux aériens électriques et de télécommunication rue Faidherbe à Fournes en Weppes	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - INFRA NORD	339 725,40 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	26/03/2025	24EV1200	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens rues de l'église et de Ligny à Beaucamps-Ligny	Travaux d'enfouissement des réseaux aériens rues de l'église et de Ligny à Beaucamps-Ligny	RAMERY RESEAUX	327 845,85 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	01/04/2025	24EV3200	Transformation du boulevard industriel Ouest à Tourcoing en ceinture verte - Tronçon 3 - VRD	Transformation du boulevard industriel Ouest à Tourcoing en ceinture verte - Tronçon 3 - VRD	EIFFAGE ROUTE NORD EST	3 798 169,19 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	01/04/2025	24EV2700	Travaux électriques sur équipements basse tension des parcs de stationnement en ouvrage sur les communes de Lille, Roubaix et Tourcoingng	Travaux électriques sur équipements basse tension des parcs de stationnement en ouvrage sur les communes de Lille, Roubaix et Tourcoingng	SANTERNE NORD TERTIAIRE	2 000 000,00 €	MAPA avec publicité
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	02/04/2025	22EV540203	Maîtrise d'œuvre aménagement de la 4ème section de la liaison Tourcoing - Wattrelos	Maîtrise d'œuvre aménagement de la 4ème section de la liaison Tourcoing - Wattrelos	INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE (ICI)	249 155,00 €	Marché subséquent
DECHETS MENAGERS	03/04/2025	24DM1501	Valorisation d'objets et matériaux par réemploi sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (2 lots)	Valorisation d'objets et matériaux par réemploi sur le territoire Nord-Est	LE GRENIER	1 800 000,00 €	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	03/04/2025	24DM1502	Valorisation d'objets et matériaux par réemploi sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (2 lots)	Valorisation d'objets et matériaux par réemploi sur le territoire Sud-Ouest	LE GRENIER	2 500 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	04/04/2025	24TR2700	Renouvellement des rames de tramway - adaptation des équipements systèmes - équipements voie	Renouvellement des rames de tramway - adaptation des équipements systèmes - équipements voie	SEMERU	502 695,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	07/04/2025	23EV280010	Réfection de la couche de roulement de la route métropolitaine M 652 et M 652 G du PR2+0355 au PR5+0432	Réfection de la couche de roulement de la route métropolitaine M 652 et M 652 G du PR2+0355 au PR5+0432	COLAS FRANCE	2 145 395,60 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	18/04/2025	24EV3502	Fourniture et pose de matériels pour la signalisation directionnelle - 5 lots	Fourniture standard pour les relais d'information service et les totems	SIGNATURE	700 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	18/04/2025	24EV3503	Fourniture et pose de matériels pour la signalisation directionnelle - 5 lots	Fourniture de matériels spécifiques pour la réparation d'équipements existants de signalisation directionnelle de type caissons traversés, ou de relais d'information service et totems	SIGNATURE	400 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	18/04/2025	24EV3504	Fourniture et pose de matériels pour la signalisation directionnelle - 5 lots	Travaux de pose et de réparation de matériels de signalisation	ETABLISSEMENTS YSENBAERT	5 300 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	18/04/2025	24EV3505	Fourniture et pose de matériels pour la signalisation directionnelle - 5 lots	Fourniture et pose de matériels de signalisation directionnelle sur voies rapides, potences, portiques et hauts mats	SIGNATURE	450 000,00 €	Appel d'offres
EAU ET ASSAINISSEMENT	18/04/2025	22EA021404	Curage et Inspections Télévisuelles dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports sur la ligne Lille côté Esplanade / Vauban secteur de l'Unité Territoriale de Lille- Seclin (UTLS)	Curage et Inspections Télévisuelles dans le cadre du Schéma Directeur des Infrastructures de Transports sur la ligne Lille côté Esplanade / Vauban secteur de l'Unité Territoriale de Lille- Seclin (UTLS)	MILLE	528 962,00 €	Marché subséquent
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	30/04/2025	24EV3501	Fourniture et pose de matériels pour la signalisation directionnelle - 5 lots	Fourniture de matériels de signalisation directionnelle standard de type panneaux à dos ouverts ou fermés, lattes d'aluminium sur supports IPN aluminium ou sur mâts à sécurité passive	SUD-OUEST SIGNALISATION	4 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	05/05/2025	24EV3000	Linselles - rues de la Vignette, St-Vincent de Paul et route de la Plaine du Nord - Travaux de requalification des espaces publics	Linselles - rues de la Vignette, St-Vincent de Paul et route de la Plaine du Nord - Travaux de requalification des espaces publics	AMBIANCES TP	1 599 952,14 €	MAPA avec publicité
TRANSPORTS	13/05/2025	24TR2500	Travaux tous corps d'état sur le patrimoine des transports - Revêtements de sol et mural	Travaux tous corps d'état sur le patrimoine des transports - Revêtements de sol et mural	ATELIER PATRIARCA FRERES	3 000 000,00 €	Appel d'offres
TRANSPORTS	13/05/2025	24TR0600	Travaux de désamiantage sur le patrimoine des transports	Travaux de désamiantage sur le patrimoine des transports	AMDENORD	5 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/05/2025	24EV2301	Travaux de voirie Métropolitains 6 lots - Relance	Travaux de voirie Métropolitains - Très Petites Opérations - Unité Territoriale Lille Seclin	SARL E.J.M.	6 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/05/2025	24EV2302	Travaux de voirie Métropolitains 6 lots - Relance	Travaux de voirie Métropolitains - Très Petites Opérations - Unité Territoriale Roubaix Villeneuve d'Ascq - Territoire Roubaisien	SOCIETE D ASSAINISSEMENT ET DE VOIRIE DU NORD	3 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/05/2025	24EV2303	Travaux de voirie Métropolitains 6 lots - Relance	Travaux de voirie Métropolitains - Petites Opérations - Unité Territoriale Marcq-la-Bassée - Territoire Couronne Nord de Lille	ENTREPRISE DUFLOT	12 000 000,00 €	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/05/2025	24EV2304	Travaux de voirie Métropolitains 6 lots - Relance	Travaux de voirie Métropolitains - Moyennes Opérations - Unité Territoriale Lille Seclin, territoire Lille Lomme Hellemmes	VOIRIES ET PAVAGES DU NORD	12 000 000,00 €	Appel d'offres

ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/05/2025	**24EV2305**	Travaux de voirie Métropolitains 6 lots - Relance	**Travaux de voirie Métropolitains - Moyennes Opérations - Unité Territoriale Roubaix Villeneuve d'Ascq, Territoire Roubaisien**	**SARL E.J.M.**	**12 000 000,00 €**	Appel d'offres
ESPACE PUBLIC ET VOIRIE	14/05/2025	**24EV2306**	Travaux de voirie Métropolitains 6 lots - Relance	**Travaux de voirie Métropolitains - Moyennes Opérations - Unité Territoriale Tourcoing Armentières, Territoire Tourquennois**	**ENTREPRISE DUFLOT**	**12 000 000,00 €**	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	**24DM1901**	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	**Génie civil- gros oeuvre**	**ETABLISSEMENTS A CATHELAIN ET COMPAGNIE**	**299 500,00 €**	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	15/05/2025	**24DM1911**	Travaux de construction de la déchèterie de Wattrelos	**VRD**	**EIFFAGE ROUTE NORD EST**	**973 373,55**	MAPA avec publicité
DECHETS MENAGERS	23/05/2025	**24DM2200**	AMO relatif au renouvellement du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du CVO	**AMO relatif au renouvellement du contrat de concession de service public relatif à l'exploitation du CVO**	**ELCIMAI ENVIRONNEMENT**	**281 012,00 €**	Appel d'offres
DECHETS MENAGERS	23/05/2025	**24DM1702**	Travaux de rénovation, de mise aux normes et d'adaptation des équipements de la Direction des déchets ménagers	**Métallerie**	**LOISON**	**550 000,00 €**	MAPA avec publicité

SECRETARIAT GENERAL ET ADMINISTRATION

Direction opérationnelle	Date signature VI	Numéro de march	Objet de la consultation	Objet du lot	Raison sociale Entreprise	Montant de référence	Type de procédure
ACHATS ET LOGISTIQUE	19/03/2025	**24AL4402**	Centrale d'Achat métropolitaine - Acquisition de produits divers pour l'horticulture	**Engrais**	**COBALYS**	**450 000,00 €**	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	07/04/2025	**24AL4600**	Acquisition de fournitures électriques	**Acquisition de fournitures électriques**	**REXEL FRANCE**	**7 000 000,00 €**	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	23/04/2025	**24AL5500**	Acquisition d'outillage à main, électroportatif et pneumatique	**Acquisition d'outillage à main, électroportatif et pneumatique**	**FOUSSIER**	**1 250 000,00 €**	Appel d'offres
ACHATS ET LOGISTIQUE	13/05/2025	**24AL5100**	Acquisition de mobiliers et d'équipements pour le personnel en situation de handicap	**Acquisition de mobiliers et d'équipements pour le personnel en situation de handicap**	**YZYTEK**	**900 000,00 €**	Appel d'offres

27/06/2025
15:30

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

BUREAU
du 27 juin 2025

Compte Rendu de Séance

Tables des matières

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric 3
- Sports 3
- Fonds de concours Sports 3
- Fonds de concours Piscine 3
- Déport de délibérations 3

Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud 4
- Relations internationales et Européennes 4

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard 4
- Voiries 4
- Domanialité publique 4

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard 5
- Aménagement (hors parc d'activité) 5
- Fonds de concours 5

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien 5
- Transports publics 5
- Mobilités 6

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte 6
- Transition écologique 6
- Energie 7
- Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone 7

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique 7
- Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU) 7

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis 7
- Aménagement du territoire 7

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard 8
- Economie 8
- Enseignement supérieur 8
- Animations commerciales 9

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne 9
- Logement et Habitat 9

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis 10
- Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets 10

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène 10
- Communication 10

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain 10
- Politique de l'Eau 10
- Assainissement 10

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François 11
- Agriculture 11
- Espaces naturels 11
- Trame Verte et Bleue 11

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane 12
- Emploi 12

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu 12
- Déport de délibérations 12

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel 12
- Culture 12
- Fonds de concours Culture 13
- Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique 13

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick 13
- Action foncière de la Métropole 13
- Gestion patrimoniale de la Métropole 14

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian 15
- Gestion des ressources humaines 15
- Administration 15
- Commande publique 16

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel 16
- Assurances 16

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie 16
- Sécurité et prévention de la délinquance 16
- Politique de vidéo protection 16

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick 17
- Gens du voyage 17

Délégation de Monsieur le Vice-Président SKYRONKA Eric

- **Sports**

25-B-0150 - Grands Evénements - Soutien à la ville de Lille pour l'accueil du Grand Départ du Tour Lille Nord de France 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0151 - Grands évènements - Soutien à un évènement métropolitain - Ch'ti Bike Tour 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0152 - Politique de soutien et de promotion d'événements sportifs métropolitains - Affectations 2025 - 3ème et 4ème tranches

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0153 - Politique de soutien et promotion d'événements sportifs métropolitains - Saison Sportive 2025/2026 et complément de partenariats saison 2024/2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Sports**

25-B-0154 - Fonds de concours des équipements sportifs - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Piscine**

25-B-0155 - WASQUEHAL - Fonds de concours Piscines - Projet d'investissement de la piscine Calypso - Attribution

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Déport de délibérations**

25-B-0156 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) - Office de tourisme de la MEL (OTM) - Occupation des locaux Boulevard de la Liberté - Lille - Subvention en nature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Marie-Pierre BRESSON ainsi que M. Damien BRAURE, M. Sébastien BROGNIART, M. François-Xavier CADART, M. Gérard CAUDRON, M. Damien CASTELAIN, M. Michel DELEPAUL, M. Jean Christophe DESTAILLEUR, M. Sébastien FITAMANT, M. Peter MAENHOUT, M. Didier MANIER et M. Frédéric MINARD n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DESLANDES Arnaud

- **Relations internationales et Européennes**

25-B-0157 - Appel à projets "Conduite d'actions de solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de l'assainissement" - Projets retenus pour 2024-2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GERARD Bernard

- **Voiries**

25-B-0158 - Travaux d'équipements de signalisation lumineuse tricolore sur le territoire de la MEL - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0159 - LESQUIN - Travaux de requalification des rues Gustave Delory et Danton - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Pauline SEGARD s'étant abstenue.

25-B-0160 - TOURCOING - Rue de Mouvaux - Requalification de voirie et réhabilitation du Pont du Blanc Seau - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0161 - Aménagement de sécurité - Échangeur n°4 de l'A25 - Bretelle de sortie sens Dunkerque / Lille - Convention de superposition d'affectations avec l'État - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Domanialité publique**

25-B-0162 - COMINES - Rues du Président Allende et Pierre Mendès France, Squares Georges Brassens et Pablo Neruda - Lancement de la procédure de transfert d'office dans le domaine public métropolitain

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUDRON Gérard

➢ Aménagement (hors parc d'activité)

25-B-0163 - VILLENEUVE D'ASCQ - Réhabilitation du Chemin des visiteurs - convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec la commune

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0164 - ARMENTIERES - HOUPLINES - Aménagement des franges industrielles - Travaux - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage - Avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0165 - WAVRIN - Revitalisation du Cœur de Ville - Travaux - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage - Avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ Fonds de concours

25-B-0166 - LILLE - Fonds de concours équipements scolaires - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0167 - WATTIGNIES - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Bracke-Desrousseaux (NPRU) - Convention de fonds de concours - Avenant n°1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEPRETRE Sébastien

➢ Transports publics

25-B-0168 - Programme d'investissement et de renouvellement - Rénovation et prolongation de la durée de vie des rames de métro Val 208 - Fourniture des équipements de roulements VAL 208 AG - Accords-cadres à bons de commande (2lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0169 - Extramobile - Missions de diagnostic et d'accompagnement de sécurisation pyrotechnique - Accord-cadre à bons de commande - Procédure avec négociation - Lancement - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0170 - Désamiantage et renouvellement des trappes de tirage en tunnel de la ligne 1 du métro - Accord-cadre à bons de commande - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0171 - Marché de maitrise d'œuvre relatif aux travaux de maintenance tous corps d'état du patrimoine immobilier des transports - Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0172 - Information à quai pour le métro - Lot 1 : Déploiement d'écrans d'information sur l'ensemble des quais du métro - Groupement BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES / SEIPRA - Protocole transactionnel - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0173 - Programme d'investissement et de renouvellement des rames de tramway de Lille - Adaptation et mise en conformité des stations souterraines - Société CARONI GENIE CIVIL - Avenant n°1 - Augmentation du montant du marché - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Mobilités**

25-B-0174 - Participation au Challenge de la Mobilité 2025 organisé par la CCI Grand Lille - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0175 - Recueil élargi de données de la mobilité - Société ALYCE - Protocole d'accord transactionnel - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BRUN Charlotte

➢ **Transition écologique**

25-B-0176 - Association Réseau Transition Hauts-de-France - Année 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Energie**

25-B-0177 - ARMENTIERES - BOUVINES - MARCQ-EN-BAROEUL - VILLENEUVE D'ASCQ - Contrat de Chaleur Renouvelable - Fonds Chaleur de l'ADEME - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Damien CASTELAIN n'ayant pas pris part au vote. M. Bernard HAESEBROECK et M. Jean-François LEGRAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

25-B-0178 - Adhésion à l'Association Technique Energie Environnement (ATEE) - Période 2025-2026 - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Fonds de concours Transition énergétique et bas carbone**

25-B-0179 - Fonds de concours Transition Energétique et bas carbone du patrimoine communal - Projets Energétiques - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BAERT Dominique

➢ **Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU)**

25-B-0180 - NPRU - Mission d'assistance à la maitrise d'ouvrage pour l'ordonnancement, le pilotage et la coordination urbain du projet de renouvellement urbain sur le territoire de la MEL - Marché - Avenant n° 4

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président VERCAMER Francis

➢ **Aménagement du territoire**

25-B-0181 - Études de planification et programmation urbaines - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Lancement et autorisation de signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président HAESEBROECK Bernard

- **Economie**

25-B-0182 - MOUVAUX - Aide au bâtiment durable - Société Les Façonnables Hauts-de-France - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0183 - NEUVILLE-EN-FERRAIN - Aide au bâtiment durable - Société Isociel - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0184 - TOURCOING - Aide au développement - Entreprise Dumortier Frères - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0185 - Association 60 000 Rebonds - Programme d'actions 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0186 - Association Centre des Jeunes Dirigeants Lille Métropole - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0187 - CD2E - Programme d'actions 2026 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0188 - Congrès national du bâtiment durable 2025 - CD2E - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0189 - Forum de la mode circulaire - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0190 - EuraClimat - Déploiement de l'Impact Lab Academy auprès des sites d'excellence métropolitains - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0191 - Promotion du territoire et accompagnement des entreprises de la filière "tertiaire supérieur" - Association Les Places Tertiaires - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Enseignement supérieur**

25-B-0192 - Enseignement supérieur et Recherche - Fédération Universitaire Pluridisciplinaire de Lille (FUPL) - Convention annuelle 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Animations commerciales**

25-B-0193 - LILLE - CROIX - TOURCOING - AMI Objectif Centralité - Animations commerciales - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente VOITURIEZ Anne

➢ **Logement et Habitat**

25-B-0194 - ARMENTIERES - Requalification des courées - Cour Saint François - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0195 - HEM - Requalification des courées - Cour Loridan - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0196 - LAMBERSART - Requalification des courées - Cour Desailly - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0197 - LILLE - Requalification des courées - Cour Vandenabelle - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0198 - LOOS - Requalification des courées - Cour Ghesquières - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0199 - HOUPLINES - Requalification des courées - Cour Roussel - Convention de transfert de maitrise d'ouvrage - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0200 - Plan national pour le logement d'abord (2023-2027) - Mise en œuvre accélérée sur le territoire de la MEL - Actions 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ s'étant abstenu. M.Michel COLIN et M.Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président CAUCHE Régis

➢ **Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets**

25-B-0201 - Accompagnement à la pratique du compostage de proximité - Accords-cadres à bons de commande (2 lots) - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0202 - Filière REP ABJ (articles de bricolage et de jardin) - Catégories 3 et 4 - Convention avec les éco-organismes ECOMAISON et VALOBAT - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0203 - Filière REP PNEUS (pneumatiques) - Mise à disposition du matériel de stockage - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente MOENECLAEY Hélène

➢ **Communication**

25-B-0204 - Centrale d'achats métropolitaine - Achat d'objets promotionnels - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0205 - Distribution de la revue "MEL" et autres publications - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président BEZIRARD Alain

➢ **Politique de l'Eau**

25-B-0206 - LILLE - Château d'eau de La Louvière - Travaux de réhabilitation du réservoir d'eau potable - Marchés à procédure adaptée - 3 lots - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Assainissement**

25-B-0207 - Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Accords-cadres à bons de commande (4 lots) - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0208 - ROUBAIX - TOURCOING - Projet de tramway du pôle métropolitain de Roubaix-Tourcoing - Dévoiements et réhabilitations des réseaux d'assainissement - Extramobile - Marché de maîtrise d'œuvre - Appel d'offres ouvert - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0209 - ARMENTIERES - Quartier Saint Roch - Travaux de reconstruction de collecteurs d'assainissement et mise en séparatif - Marché à procédure adaptée - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président LEGRAND Jean-François

- **Agriculture**

25-B-0210 - Association APROBIO - Soutien au développement des filières biologiques - Subvention 2025-2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0211 - Gardiennes de l'eau - Pratiques favorables à la ressource en eau - Association de développement agricole de l'arrondissement de Lille - Subvention - Années 2025 et 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0212 - Gardiennes de l'eau - Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains - Département du Nord - Coopération public-public

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE et Mme Marie TONNERRE-DESMET ainsi que M. Régis CAUCHE et M. Sébastien LEPRÊTRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

- **Espaces naturels**

25-B-0213 - Adhésion à Plante & Cité 2025-2026 - Modification de tarif

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Trame Verte et Bleue**

25-B-0214 - Accord cadre de réalisation de diagnostics, études de fonctionnalités écologiques et dossiers règlementaires - Appel d'offres ouvert - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0215 - LA MADELEINE - LILLE - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE - Travaux de requalification du bras de la Basse Deûle et de ses abords - Lot n° 2 - Avenant financier n° 2

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Vice-Présidente BECUE Doriane

- **Emploi**

25-B-0216 - MARCQ-EN-BAROEUL - Centre de formation Cuisine Mode d'Emploi (CME) - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Lutte contre la pauvreté**

25-B-0217 - Contrat local des solidarités 2024-2027 - Actions 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-président CORBILLON Matthieu

- **Déport de délibérations**

25-B-0218 - Enseignement supérieur et recherche - Université de Lille - Projet ETAGEP - Avenant n° 1

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Damien CASTELAIN et M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Délégation de Monsieur le Vice-Président DELEPAUL Michel

- **Culture**

25-B-0219 - LILLE, ROUBAIX, TOURCOING - Attribution de fonds de concours - Conservatoire à rayonnement régional de Lille - Conservatoires de rayonnement départemental de Roubaix et Tourcoing - Année 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0220 - Musée de la Bataille de Fromelles - Subvention à l'association Fromelles Weppes Terre de Mémoire 14-18

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0221 - Musée de la Bataille de Fromelles - Dons d'objets de collection au musée

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0222 - Clubs professionnels du tourisme - Soutien aux projets 2025 - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0223 - Partenariats culturels 2025 - Affectation 2ème tranche - Subventions

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

25-B-0224 - Réseau des Fabriques Culturelles - Convention de partenariat saison 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Bernard HAESEBROECK n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

25-B-0225 - Soutien aux grandes expositions 2025 - Exposition "Odette Pauvert" au Musée La Piscine de Roubaix et exposition "Fêtes et célébrations flamandes : Brueghel, Rubens, Jordaens..." au Palais des Beaux-Arts de Lille

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Culture**

25-B-0226 - BAUVIN - HEM - LA MADELEINE - MOUVAUX - NEUVILLE-EN-FERRAIN - PERONNE-EN-MELANTOIS - SAINGHIN-EN-WEPPES - WASQUEHAL - WAVRIN - Fonds de concours des équipements culturels - Projets d'investissements des communes - Attribution - Conventions - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Fonds de concours Préservation du patrimoine architectural et historique**

25-B-0227 - ERQUINGHEM-LE-SEC - LILLE - Fonds de concours préservation du patrimoine architectural et historique - Attribution - Convention - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président GEENENS Patrick

- **Action foncière de la Métropole**

25-B-0228 - Recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle et financière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0229 - LILLE - PMRQAD - Quartier Simons - Rue du Faubourg des Postes - EPF Hauts-de-France - Convention opérationnelle de portage foncier

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0230 - ARMENTIERES - Rue des Déportés - Lotissement "Les Franges industrielles" - Lot F - Société Promotion Pichet - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0231 - ARMENTIERES - 191 boulevard Faidherbe - Société Motte-Cordonnier - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0232 - LILLE - Dispositif de lutte contre l'habitat indigne DIGNEO - Rue Simons - Association Foncière Logement - Cession immobilière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0233 - ROUBAIX - NPNRU - Quartiers anciens - SPLA La Fabrique des quartiers - Cession immobilière au titre d'apport en nature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M. Jean-François LEGRAND et M. Charles-Alexandre PROKOPOWICZ n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

25-B-0234 - TOURCOING - Site Flippo - 70 rue du Touquet - EPF Hauts-de-France - Autorisation de cession directe au profit de Lille Métropole Habitat

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0235 - TOURCOING - Quartier du Virolois Cotonnière - Cogedim Hauts-de-France - Cession immobilière - Prolongation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0236 - ILLIES - SALOME - Parc d'activités d'Illies-Salomé - Percier Réalisations et Développement - Promesse unilatérale d'achat - Modification

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

- **Gestion patrimoniale de la Métropole**

25-B-0237 - TOURCOING - Groupe scolaire de l'Union - Marché de maitrise d'œuvre - Avenant - Décision - Financement

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0238 - ROUBAIX - RHI Perche Croix - Lille Métropole Habitat - Bail à construction

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0239 - LAMBERSART - 39 rue de la Carnoy - Association ALEFPA - Rupture d'un commun accord du bail à réhabilitation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président MATHON Christian

- **Gestion des ressources humaines**

25-B-0240 - Modalités d'organisation du temps de travail - Modification de délibération n°21 C 0400 du Conseil du 28 juin 2021

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Administration**

25-B-0241 - BIOTOPE - Bail - Remboursement de l'armoire électrique- Avenant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0242 - Centrale d'achat métropolitaine - Acquisition d'outillage pour les espaces verts - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0243 - LILLE - Marché pour les prestations d'envoi de courriers, y compris en recommandé et de colis - Marché à procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0244 - Acquisition d'une solution de billetterie pour les services de la MEL - Accord-cadre à marchés subséquents et à bons de commandes - Procédure avec négociation - Lancement et autorisation de signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0245 - Centrale d'achat Métropolitaine - Prestations de sécurité des manifestations protocolaire, événementielles, culturelles ou sportives - Autorisation de signature

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0246 - Fédération nationale des centres de gestion de la fonction publique territoriale - Attribution de subvention 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0247 - Adhésion à l'association "MINnD2050"

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0248 - Partenariat de recherche avec l'École supérieur des travaux publics et Egis - Chaire Jumeau Numérique

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Commande publique**

25-B-0249 - Acquisition, maintenance et évolution des équipements de sécurité dédiés à la sécurisation du patrimoine de la MEL - Accord-cadre à bons de commandes - Appel d'offres ouvert - Lancement et autorisation de la signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

25-B-0250 - Prestations de restauration à l'attention des agents des sites extérieurs de la MEL - Procédure adaptée - Lancement et autorisation de signature du marché

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Monsieur le Vice-Président COLIN Michel

➢ **Assurances**

25-B-0251 - LILLE - Rue de Wazemmes - Procédure transactionnelle d'indemnisation des commerçants et artisans à l'occasion de travaux - Périmètre d'éligibilité - Modification

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délégation de Madame la Conseillère déléguée DUCRET Stéphanie

➢ **Sécurité et prévention de la délinquance**

25-B-0252 - Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles (CIDFF) - Dispositif d'intervenant social en gendarmerie (ISG) - Subvention au titre de l'année 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

➢ **Politique de vidéo protection**

25-B-0253 - CAPINGHEM - TOURCOING - WASQUEHAL - WATTIGNIES - Schéma directeur métropolitain de vidéoprotection urbaine - Plan de soutien financier de la MEL - Attribution de fonds de concours au communes

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Pauline SEGARD ayant voté contre.

Délégation de Monsieur le Conseiller délégué DELEBARRE Patrick

- **Gens du voyage**

25-B-0254 - Conciliateur départemental - Association sociale nationale internationale tzigane - Subvention

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120028-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0232

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS

Vu les articles L. 1414-3 et L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 2113-8 et suivants du code de la commande publique ;

Vu les délibérations n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020 et suivantes, portant création de 7 commissions thématiques ;

I. Exposé des motifs

1. Commissions thématiques

Par les délibérations n° 20 C 0014 du 21 juillet 2020 et suivantes, le Conseil de la métropole a procédé à la création de 7 commissions thématiques ainsi qu'à la désignation de leurs membres.

Le Conseil est appelé à décider des ajustements en leur sein afin de prendre en compte les évolutions au sein de l'exécutif ou de répondre aux sollicitations des groupes d'élus ou de leurs membres.

- **Commission "Rayonnement de la Métropole - Culture - Sport - Tourisme - Jeunesse"**

  Mme Delphine BLAS est proposée pour siéger au sein de cette commission.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'adopter les ajustements et les désignations proposés ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120029-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0233

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code ;

Vu l'article L. 2121-21 dudit code relatif au mode de désignations dans les organismes extérieurs ;

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

1. Nouvelles désignations

2. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents

Société Anonyme d'Économie Mixte (SAEM) Ville Renouvelée :
Suite à la délibération n° 24-C-0395 du 20 décembre 2024 qui a acté l'augmentation de capital de la SAEM Ville Renouvelée, il convient de désigner 3 administrateurs supplémentaires.
Ainsi, il est proposé de désigner :

- Madame Nadia BELGACEM (MDS)
- Monsieur Fréderic MINARD (MA)
- Monsieur Francis VERCAMER (MPC)

EPCC LaM
Il est proposé de désigner Mme Delphine BLAS en remplacement de Mme Marion GAUTIER (MDS) en tant que suppléante au conseil d'administration.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Le groupe Métropole écologiste citoyenne et solidaire s'étant abstenu. Mme Delphine BLAS et Mme Nadia BELGACEM ainsi que M.François MINARD et M.Francis VERCAMER n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120030-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0234

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ERQUINGHEM-LYS - LA CHAPELLE D'ARMENTIERES -

DECONNEXION DES EAUX DE LA RIVIERE DES LAIES ET DE LA BECQUE DU CRACHET - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES DE REPARTITION DES FLUX ET CONDUITE DE TRANSPORT - MARCHE SUR APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0069 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération n° 18 C 0412 du 15 juin 2018 approuvant le programme de travaux de déconnexion et de réhabilitation de la Rivière des Laies, de déconnexion de la Becque du Crachet et de réaménagement du Courant de l'Anguille ;

Vu la délibération n° 23-C-0308 du 20 octobre 2023 déclarant le projet de déconnexion de la Rivière des Laies et de la Becque du Crachet et de renaturation du Courant de l'Anguille d'intérêt général ;

I. Exposé des motifs

Le système de collecte de l'agglomération d'assainissement d'Armentières est jugé non conforme aux prescriptions locales et nationales de performance depuis 2015.

Un programme d'actions, encadré par un arrêté préfectoral en date du 8 février 2021, a donc été élaboré pour améliorer les performances de fonctionnement de l'agglomération d'assainissement d'Armentières.

Ainsi, la mise en conformité du système d'assainissement repose sur la mise en œuvre de travaux successifs qui sont :

- Phase 1 : Le reprofilage hydraulique et la renaturation du Courant de l'Anguille sur la commune d'Erquinghem-Lys (Les marchés ont été attribués : travaux prévus à l'été 2025) ;

- Phase 2 : La réalisation de deux prises d'eau dans la rivière des Laies et de la Becque du Crachet, limitant leur pénétration dans le réseau d'assainissement, et les dirigeant majoritairement vers le Courant de l'Anguille par une conduite enterrée ;

- Phase 3 : La réhabilitation du réseau d'assainissement interne à la commune d'Armentières afin de permettre une séparation des eaux usées, des eaux pluviales ruisselées et des eaux résiduelles de la rivière des Laies (Travaux futurs, procédure ultérieure d'appel d'offres).

La présente délibération concerne la seconde phase des travaux décrits précédemment.

Les travaux consistent à :

- créer un collecteur principal de 2,1 km en diamètre 1200 mm, qui permettra de dériver les eaux directement via le Courant de l'Anguille ;
- installer deux ouvrages de prise d'eau sur la rivière des Laies et la Becque du Crachet, avec gestion des débits normaux et exceptionnels ;
- réaliser des franchissements techniques : passage en siphon sous la Becque du Crachet et en micro-tunnelier sous la voie SNCF. L'occupation temporaire du domaine public ferroviaire fera l'objet d'une convention autorisée par décision directe conformément aux délégations en vigueur ;
- dévier les réseaux existants (eaux usées, eaux pluviales, réseaux concessionnaires) ;
- créer des accès de chantier et réhabiliter les voiries en fin de travaux.

Le montant estimé des travaux s'élève à 9 350 000 €.

La durée prévisionnelle des travaux s'élève à 26 mois.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Le marché prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

Le projet fera l'objet de demandes de subventions auprès de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE. Ces demandes feront l'objet de décisions directes conformément aux délégations en vigueur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) de réaliser les travaux de la phase 2 de mise en conformité de l'agglomération d'assainissement d'Armentières ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le marché ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres en vertu de l'article R.2124-2 du code de la commande publique, soit d'une procédure avec négociation en vertu de l'article R.2124-3 du code de la commande publique, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables en vertu de l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120031-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0235

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HOUPLIN-ANCOISNE - VILLENEUVE D'ASCQ -

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION - AMENAGEMENT DES FILIERES BOUES DES STATIONS D'EPURATION D'HOUPLIN-ANCOISNE ET DE VILLENEUVE D'ASCQ - GROUPEMENT DEGREMONT - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la délibération n° 12 B 0102 du 23 mars 2012 autorisant la signature du marché de conception - réalisation pour l'aménagement des filières boues des stations d'épuration d'Houplin-Ancoisne et de Villeneuve d'Ascq avec la groupement DEGREMONT - NORPAC - URBA LINEA - GIRUS pour un montant de 7 828 312,59 € HT ;

Vu la notification du marché en date du 5 avril 2012 ;

Vu la notification des avenants 1 à 7 transférant le marché au groupement DEGREMONT, BOUYGUES BATIMENT NORD EST, URBALINEA et GIRUS GE et augmentant le montant du marché à 8 590 526 € HT suite à l'intégration de prestations supplémentaires, soit une augmentation de 9,74 % ;

I. Exposé des motifs

Le marché de conception - réalisation pour l'aménagement des filières boues des stations d'épuration d'Houplin-Ancoisne et de Villeneuve d'Ascq a été notifié en 2012 au Groupement DEGREMONT pour un montant de 7.828.312,59 euros HT dans sa variante n° 1 prévoyant la réutilisation des équipements existants.

Cette solution variante présentait les intérêts suivants :

- la totalité des boues produites par la station d'épuration d'Houplin-Ancoisne est séchée et valorisée en agriculture. En solution de base, 20 % de la production étaient maintenus en filière de compostage ;
- le stockage des boues séchées proposé sous la forme de « bigs bags » renforce la traçabilité des boues et permet une grande flexibilité dans la gestion de celles-ci ;
- les coûts d'exploitation sont optimisés grâce, notamment, au regroupement sur le seul site de Villeneuve d'Ascq des nouvelles installations de séchage et de stockage des boues issues des deux stations d'épuration.

Des difficultés d'exécution et un dérapage tant financier que de délais de plusieurs années ont abouti à une situation de différend entre les parties.

La métropole européenne de Lille (MEL) et le titulaire se sont rencontrés pour échanger sur le différend qui les oppose. À l'issue de ces échanges, et faisant le constat d'un blocage, le Groupement a saisi le CCIRA (Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics, organisme consultatif de conciliation pouvant être saisi de tout différend survenu au cours de l'exécution d'un marché public) de Nancy, le 21 janvier 2021, d'une demande d'avis, au titre de demandes alors chiffrées à 3 339 345,90 €.

La MEL a, dans ce cadre, également présenté une demande d'avis sur le préjudice subi, alors chiffré à 6.944.443,78 €.

Le CCIRA, dans son avis n° 21-002, rendu lors de sa séance du 3 mars 2023, a admis que l'entreprise n'avait pas effectué les investigations requises, tant s'agissant de la variabilité des boues que du remplacement des équipements.

Il a toutefois également estimé en partie fondées les demandes du Groupement.

Le CCIRA a ainsi proposé un partage des préjudices par moitiés, en retenant pour la MEL un préjudice de 5 000 000 €, et pour le Groupement un préjudice de 3 000 000 € aboutissant au final au versement d'une somme de 1 000 000 € au bénéfice de la MEL.

À la suite des conclusions du CCIRA, il a été fait le constat qu'aucune des parties ne se satisfaisait de cet avis qui ne les lie pas.

Toutefois, afin d'éviter un contentieux long et coûteux, les parties se sont entendues pour mettre un terme à ce différend en concluant un accord sur la base :

- de l'avis rendu par le CCIRA ;
- des concessions réciproques proposées en son sein ;
- des bases arrêtées par le présent protocole transactionnel.

La MEL a accepté cette indemnisation pour solde de tout compte.

En contrepartie, le titulaire a accepté le versement de la somme de 1 000 000 € à la MEL.

La MEL se désistera de la procédure contentieuse engagée à titre conservatoire devant le Tribunal administratif de Lille le 11 mars 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer le protocole transactionnel ;

2) d'imputer les recettes aux crédits à inscrire au Budget Assainissement en section de fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120032-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0236

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

RUE DE LANNOY - RACCORDEMENT AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - "LES PAPILLONS BLANCS" - CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu les articles L. 332-11-3, L. 332-11-4, L. 332-15 et R. 332-25-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'autorisation d'urbanisme déposée le 24 avril 2024 par l'association les "Papillons Blancs", gestionnaire d'un Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME), dit le Recueil à Villeneuve d'Ascq, sollicitant la restructuration, l'extension et la réhabilitation énergétique des installations du Recueil ;

I. Exposé des motifs

L'association les "Papillons Blancs" de Roubaix Tourcoing gère un Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME), dit le Recueil, rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq. L'association souhaite moderniser et étendre les installations de ce site.

La réalisation de ce projet d'extension nécessitant la réalisation d'équipements publics complémentaires relatifs à la gestion des eaux usées, autres que les équipements propres, il est proposé la signature d'une convention de Projet Urbain Partenarial (PUP).

Ce projet donne par ailleurs l'opportunité de raccorder quatre habitations au réseau d'assainissement situées rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq.

Le coût global prévisionnel de ces équipements publics communs (travaux) s'élève à 272 728 € HT pour les eaux usées, auxquels s'ajoutent 10 % de maitrise d'œuvre et coûts de contrôle et d'études (soit 27 272,80 € HT), soit un montant estimatif de 300 000,80 € HT.

L'établissement les "Papillons Blancs" de Roubaix Tourcoing s'engage à verser à la métropole européenne de Lille (MEL) la fraction du coût des équipements publics communs, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre déterminé.
En l'espèce, une partie des équipements publics décrits ci-avant sera utilisée par quatre constructions à usage d'habitation. En effet, l'extension du réseau d'eaux usées permettant de desservir ces habitations, une quote-part d'utilisation du réseau,

en fonction des débits rejetés, a été évaluée à 90 % pour l'établissement les "Papillons Blancs".

Le montant total prévisionnel à verser à la MEL pour le réseau d'eaux usées s'établit donc à 270 000,72 € HT, correspondant à 90 % des 300 000,80 € HT.

Celui-ci sera revalorisé en fonction de l'évolution des coûts des travaux, qui seront facturés au réel des sommes effectivement dépensées.

Les montants dus par les "Papillons Blancs" de Roubaix Tourcoing seront versés en deux fois à la MEL (50 % à la signature de la convention et 50 % à l'issue des travaux réalisés par la MEL) et seront calculés sur les coûts réels des travaux.

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de dix ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la MEL, compétente, et en mairie de Villeneuve d'Ascq.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) avec Les "Papillons Blancs" et les actes subséquents ;

2) d'imputer les recettes correspondantes aux crédits à inscrire au budget annexe Assainissement en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

E= 711.460
E= 711.480
E= 711.500
E= 711.520
E= 711.540
E= 711.560
E= 711.580
E= 711.600

N= 7061.520
N= 7061.500
N= 7061.480
N= 7061.460
N= 7061.440
N= 7061.420

la petite Marque

puit de forage

entrée du site
les Papillons Blancs

la petite Marque

passage en forage dirigé

Dp: 22.76
Re: ⌀21.27
e= 800 bét

Dp: 22.88
Re: ⌀21.63
e= 800 bét

Dp: 22.40
Re: ⌀20.62
e= 800 bét

Dp: 22.91
Re: ⌀20.92
e= 800 bét

325

323

321

réseau gravitaire

Déversoir
d'orage

Dp: 23.28
Re: ⌀21.83
e= 200
Re: ⌀21.78
e= 800 bét
Re: ⌀21.88
e= 2x300
Re: ⌀21.63
e= 800 bét

Dp: 23.33
Re: ⌀21.82
e= 200

station de
relevage

puit de
forage

Dp: 23.47
Re: ⌀21.92
e= 800 bét

Dp: 23.47
Re: ⌀22.31
e= 600 bét

307

305

VILLENEUVE D'ASCQ
rue de Lannoy

remplacement collecteur

plan de situation et projet succint

EAU
UTRV

Édité le 12/02/2025 Par : E.Valinducq Echelle : 1/200

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

LEGENDE ASSAINISSEMENT

- Réseau Projeté EU
- Réseau Projeté forage
- Réseau Eaux Unitaires existant
- Réseau Eaux Pluviales existant
- Réseau Eaux Usées existant

25-C-0236

CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
« VILLENEUVE D'ASCQ – Rue de Lannoy »

Entre :

La Métropole Européenne de Lille, Établissement public administratif, créé par arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la Métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle (CCHD) et de la Métropole Européenne de Lille à compter du 14 mars 2020, ayant son siège à LILLE, 2 boulevard des Cités Unies CS 70043 59040 Lille Cedex, identifiée au SIREN sous le n° 245 900 410 00011, représentée par son vice-président, Alain BEZIRARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil métropolitain n° 22 C 0097 du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 22 C 0312 du 7 octobre 2022,

Ci-après dénommée la « MEL »,

Et :

L'association « Les Papillons Blancs » de Roubaix Tourcoing représentée par Thierry FONTAINE, Directeur Général
339 rue du Chêne Houpline – 59200 Tourcoing

Ci-après dénommée « Papillons Blancs »

Préambule

L'association des "Papillons Blancs" de Roubaix Tourcoing gère un Dispositif d'Accompagnement Médico-Éducatif (DAME), rue de Lannoy à Villeneuve d'Ascq. Elle souhaite moderniser et étendre leurs installations.

À cette fin, les Papillons Blancs ont déposé une autorisation d'urbanisme.
Son projet décrit une extension de 42,5m^2 et la réalisation d'un préau, la restructuration intérieure des différents pôles du D.A.M.E le Recueil ainsi que sa rénovation énergétique.

L'assainissement de la MEL a émis un avis défavorable au PC N°059009 24 O0022, pour les raisons suivantes :

- Non-conformité du système d'assainissement non collectif existant

Les papillons Blancs ont alors modifié leur projet et les pièces déposées ce qui a permis à notre service d'émettre un avis favorable.

Toutefois, il apparait que cette mise en conformité serait estimée à 400 000€ TTC.

Afin de limiter les coûts, les Papillons Blancs ont sollicité le raccordement au réseau d'assainissement collectif le plus proche. Il est précisé que le zonage d'assainissement est classé en assainissement non collectif. La demande formulée par le pétitionnaire constitue une extension de collecte.

La réalisation de ce projet de construction nécessite la réalisation d'équipements publics autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15 du Code de l'urbanisme.

L'association des Papillons Blancs s'est donc rapprochée de la MEL afin de prendre en charge financièrement ces équipements par le biais d'une convention de projet urbain partenarial (PUP) régie par les articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Le projet nécessitant la mise en œuvre d'équipements publics complémentaires, notamment en termes de gestion des eaux usées, il est proposé la signature d'une convention de projet urbain partenarial.

En conséquence, il a été convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention de projet urbain partenarial

La présente Convention (ci-après la « Convention ») constitue une convention de projet urbain partenarial établie conformément aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme.

Elle a pour objet de déterminer :

- D'une part, les équipements publics rendus nécessaires par le projet des Papillons Blancs ;

- D'autre part, le montant et les modalités de participation des Papillons Blancs au financement des équipements publics.

Article 2 – Périmètre de la convention de projet urbain partenarial

Le périmètre d'application de la présente convention est délimité par le plan joint en annexe à la présente convention.

Ce périmètre sera reporté dans les annexes du PLUI de la Métropole européenne de Lille en application des articles R.151-52 13° et R.153-18 du code de l'urbanisme.

Article 3 - Équipement public nécessaire

Ce projet nécessite :

- La création d'un réseau d'eaux usées strictes sur 130 mètres notamment par une technique sans tranchée afin de ne pas impacter le milieu naturel et de franchir le cours d'eau ;

- La création d'une station de relèvement car le franchissement inférieur du cours d'eau impose de s'approfondir ;

- La création d'un collecteur par des techniques traditionnelles avec tranchées pour la connexion au réseau d'eaux usées strictes existant des eaux ainsi relevées.

Le projet de réseau a été dimensionné en prenant en compte les contraintes techniques de réalisation, ainsi que la possibilité pour 4 habitations existantes de se raccorder à ce nouveau réseau.

La MEL s'engage à réaliser l'ensemble des travaux et aménagements nécessaires à la création de cet équipement, ainsi que les études correspondantes.

Le coût prévisionnel total des équipements est estimé à 272 728 € auxquels s'ajoutent 10 % de frais de maitrise d'œuvre. Ces montants incluent tous les frais nécessaires à la réalisation des équipements, y compris celui des travaux préparatoires et des études.

Ce coût sera revalorisé en fonction de l'évolution des coûts des travaux, qui seront facturés au réel des sommes effectivement dépensées.

Article 4 - Délais de réalisation

La MEL s'engage à achever les travaux de réalisation des équipements prévus à l'article 4 au plus tard premier semestre 2026, afin de permettre le raccordement des rejets des équipements de l'association des Papillons Blancs mi 2026.

Dans l'hypothèse où les travaux et les aménagements définis à l'article 4 n'auraient pas été achevés dans les délais prévus, la MEL s'engage à en aviser les Papillons Blancs dans les meilleurs délais. Dans ce cas, les deux parties s'invitent à rechercher ensemble la mise au point d'un avenant à la convention.

Article 5 – Participation financière à la réalisation des équipements

L'association des Papillons Blancs s'engage à verser à la MEL la fraction du coût des équipements publics communs, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre déterminé.

En l'espèce, une partie des équipements publics décrits ci-avant sera utilisable par 4 constructions à usage d'habitation. Il s'agit du réseau d'eaux usées. Ainsi, la fraction du coût des équipements publics nécessaires au projet du constructeur s'élève à 90.0 % des 300 000,80 € HT soit un montant prévisionnel de 270 000,72 € HT.

Ce coût sera revalorisé en fonction de l'évolution des couts des travaux, qui seront facturés au réel des sommes effectivement dépensées.

Article 6 – Modalités et délais de paiement

En exécution de titres de recettes émis comme en matière de recouvrement des produits locaux, le Constructeur s'engage à procéder au paiement de la participation de projet urbain partenarial (PUP) mise à sa charge en deux versements :

- Le premier versement, correspondant à 50% du coût actualisé sur la base des prix actualisés du marché de travaux, au démarrage du chantier métropolitain ;

- Le versement suivant, correspondant au solde de la participation, au regard du montant définitif à l'issue de la réception sans réserve du chantier métropolitain définit à l'article 6.

Article 7 – Éxonération

7-1 Taxe d'aménagement :

La durée d'exonération de la taxe d'aménagement est de 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention :

- En mairie

Ou

- Au siège de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent et, dans ce cas, dans les mairies des communes membres concernées.

7-2 PFAC

Les constructions sur le périmètre de l'opération seront dispensées de la PFAC.

Article 8 - Caractère exécutoire de la convention

La présente convention est exécutoire à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention au siège de la MEL et dans la mairie de VILLENEUVE D'ASCQ.

Article 9 – En cas d'inexécution de la convention

Si les équipements publics définis à l'article 3 n'ont pas été achevés dans les délais prescrits par la présente convention, la non-exécution des travaux n'ouvrira pas droit à indemnité.

Article 10 – Modification de la convention

Toutes modifications éventuelles de la convention ou des modalités de son exécution doivent faire l'objet d'avenants à la présente convention.

Toute modification des travaux et des caractéristiques des équipements publics excédant les simples ajustements techniques en lien avec l'implantation des constructions devra faire l'objet d'un accord formel entre les Parties.

Article 11 – Élection de domicile

Pour les besoins de l'exécution de la présente Convention et des notifications qui sont prévues, les Parties élisent domicile aux adresses suivantes :

- Pour la MEL : 2, Boulevard des Cités Unies – CS 70043 – 59040 Lille Cedex
- Pour les Papillons Blancs : 339 rue du Chêne Houpline – 59200 Tourcoing

Toute modification concernant l'élection de domicile devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 12 – Litiges

Les Parties feront tous leurs efforts afin de parvenir à un règlement amiable de leurs différends éventuels.

En l'absence d'accord amiable, tout litige résultant de l'application de la présente Convention et ses suites sera du ressort des juridictions compétentes.

Est validée la présente convention

À ……, le …….

Pour les Papillons Blancs,

Le Directeur Général

Thierry FONTAINE

À Lille, le ……

Pour la Métropole Européenne de Lille,

Le Vice-président délégué

Alain BEZIRARD

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120033-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0237

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

AVIS DE LA MEL SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE PROTECTION ET DE VALORISATION DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERI-URBAINS (PEANP) SUR LE TERRITOIRE DES GARDIENNES DE L'EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2 relatif aux compétences des Métropoles ;

Vu l'article L. 113-25 du code de l'urbanisme portant sur l'acquisition par droit de préemption ;

Vu l'article L. 143-2 9° du code rural et de la pêche maritime sur le droit de préemption PEANP ;

Vu l'article L.412-4 du code rural et de la pêche maritime portant sur la supériorité des droits de préemption établis par les textes en vigueur, notamment au profit de l'État, des collectivités et des établissements publics sur le droit de préemption de l'exploitant preneur en place ;

Vu la délibération n° 19 C 0356 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des champs captants ;

Vu la délibération n° 10-2019 du Syndicat Mixte du SCOT du 4 novembre 2019 portant sur l'élaboration d'un dispositif de Préservation et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains « Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération n° 19 C 0821 du Conseil Métropolitain du 12 décembre 2019 portant sur le projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » - un nouveau modèle de développement pour les communes du territoire de l'aire d'alimentation de captage « Grenelle » ;

Vu la délibération n° 09-2023 du Syndicat Mixte du SCOT du 29 novembre 2023, portant sur la définition des objectifs du PEANP et des modalités de concertation préalables à l'élaboration du document ;

Vu la délibération n° 05-2024 du Syndicat Mixte du SCOT du 14 mai 2024, portant sur le bilan de la concertation préalable ;

Vu la délibération n° 24-C-0121 du Conseil Métropolitain du 28 juin 2024 portant sur l'intégration de 3 communes au projet de territoire « Les Gardiennes de l'Eau » ;

Vu la délibération du n° 25-C-0063 du Conseil en date du 28 février 2025 adoptant la Stratégie Agricole et Alimentaire de la Métropole Européenne de Lille ;

Vu le mail du 5 mai 2025, complété par courrier du 5 mai 2025 du Département du Nord, par lequel la MEL a été saisie pour avis sur le projet Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains sur le territoire des 29 communes Gardiennes de l'Eau.

I. Exposé des motifs

Avec l'adoption d'une nouvelle Stratégie Agricole et Alimentaire en février 2025, la MEL s'est engagée en faveur d'une agriculture durable et d'une alimentation de qualité pour tous.

Le Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) et le programme d'actions, dédiés au territoire des Gardiennes de l'Eau, occupent une place majeure dans cette stratégie puisqu'ils visent à préserver les espaces agricoles et naturels sur le long terme, tout en accompagnant les agriculteurs volontaires vers des pratiques agricoles vertueuses, protectrices de la ressource en eau.

Plus largement, le PEANP contribue aux différentes politiques métropolitaines :

- Avec l'adoption du PLU3 le 28 juin 2024, la MEL s'est inscrite dans une logique de préservation des terres agricoles en limitant la consommation foncière et en luttant contre l'artificialisation des sols. Le PAENP vient renforcer cette protection des espaces agricoles sur le territoire des Gardiennes de l'Eau ;
- Dans le cadre de sa compétence Eau et Assainissement et de son partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, la MEL travaille sur un projet de Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) sur le territoire des « Gardiennes de l'Eau ». La construction concertée et participative du programme d'actions du PEANP a permis d'identifier les actions en faveur de la diminution des pressions sur la nappe.

En tant que Personne Publique Associée (PPA), en application des articles R113-20 et R113-25 du code de l'urbanisme, la Métropole Européenne de Lille s'est vu notifier, par le Département du Nord, le projet de Périmètre de protection et de valorisation des Espaces Agricoles et Naturels Péri-urbains (PEANP) sur le territoire des Gardiennes de l'Eau en date du 5 mai 2025 et dispose de deux mois pour émettre un avis sur ce projet.
Après consultation des PPA, ce projet fera l'objet d'une enquête publique, prévue en septembre 2025.

Le dossier de consultation du projet est disponible sur le site de la MEL à cette adresse : https://diffuweb.lillemetropole.fr/PEANP/peanp.html

La présente délibération a pour objet de formuler l'avis de la Métropole Européenne de Lille sur le projet.

Pour rappel, le périmètre est défini à la parcelle et s'applique uniquement aux zones A et N du PLU. Un programme d'actions y est adossé et un droit de préemption spécifique est créé automatiquement.

S'agissant du programme d'actions, il répond aux enjeux identifiés sur le territoire des Gardiennes de l'Eau. Élaboré en concertation avec les acteurs du territoire (élus, partenaires, agriculteurs et habitants), il comprend 38 actions qui permettent un accompagnement des agriculteurs aux changements de pratiques, favorables à la ressource en eau (quantitativement et qualitativement), à la biodiversité et à un modèle agricole local reconnu pour ses savoir-faire. Il s'agira notamment :

- D'aider financièrement à la mise en oeuvre de pratiques agricoles plus durables : expérimentation des « Paiement pour services environnementaux » sur le territoire des Gardiennes de l'eau ;
- De déployer des pratiques agroécologiques et des techniques visant à renforcer la résilience face au changement climatique : expérimentation sur les cultures à Bas Niveau d'Intrant (BNI), utilisation d'Outils d'Aide à la décision (OAD), développer l'agroforesterie, etc… ;
- De développer les Baux Ruraux Environnementaux (BRE) à clauses environnementales ;
- De favoriser les circuits courts.

Parmi ces actions, 11 ont été identifiées comme prioritaires avec une mise en oeuvre sur le court et moyen terme.

S'agissant du périmètre, le projet arrêté concerne les 29 communes "Gardiennes de l'Eau" : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Carnin, Don, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Faches-Thumesnil, Fournes-en-Weppes, Hallennes-lez-Haubourdin, Hantay, Haubourdin, Houplin-Ancoisne, Lesquin, Loos, Marquillies, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Sainghin-en-Weppes, Salomé, Santes, Seclin, Templemars, Vendeville, Wattignies, Wavrin et Wicres.

Son périmètre arrêté est défini à l'échelle parcellaire, uniquement et sur les zones A et N du PLU en vigueur, sécurisant ainsi sur le long terme leur vocation agricole et naturelle puisque seul un décret interministériel permet une réduction de périmètre.

Le périmètre concerne la totalité des zones A et N du PLU en vigueur des communes suivantes : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Beaucamps-Ligny, Carnin, Don, Emmerin, Erquinghem-le-Sec, Escobecques, Fournes-en-Weppes, Hantay, Noyelles-lès-Seclin, Provin, Salomé, Templemars, Wavrin et Wicres.

Le périmètre concerne en partie les zones A et N du PLU en vigueur des communes suivantes : Faches-Thumesnil, Hallennes-lez-Haubourdin, Haubourdin, Houplin-

Ancoisne, Lesquin, Loos, Marquillies, Santes, Sainghin-en-Weppes, Seclin, Vendeville et Wattignies.
Le périmètre proposé de chaque commune est joint en annexe

S'agissant du droit de préemption, inhérent au périmètre, celui-ci sera encadré au travers d'une convention dont les signataires seront le Département, la MEL et la Chambre d'Agriculture Nord Pas-de-Calais.

Ce droit de préemption PEANP est prioritaire sur le droit de préemption du fermier en place. Cependant, pour l'exploitant preneur en place, et dans la mesure où les conditions sont réunies pour qu'il puisse user de ce droit, les parties à la convention conviendront que le droit de préemption PEANP ne s'exerce pas à l'encontre de l'exploitant preneur en place qui acquiert, auprès de son bailleur, les biens qu'il exploite en vue de pérenniser son activité agricole dans le secteur.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'émettre un avis favorable sur la création du périmètre PEANP à la fois sur le projet de périmètre et le programme d'actions.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Mme Sylvie BLAS, Mme Coralie FOURMAUX ainsi que M.Hiazid BELABBES, M.Alain BLONDEAU, M.Alain CAMBIEN, M.Christophe GRAS et M.Henri LENFANT ayant voté contre. M.Jacques MONTOIS s'étant abstenu.

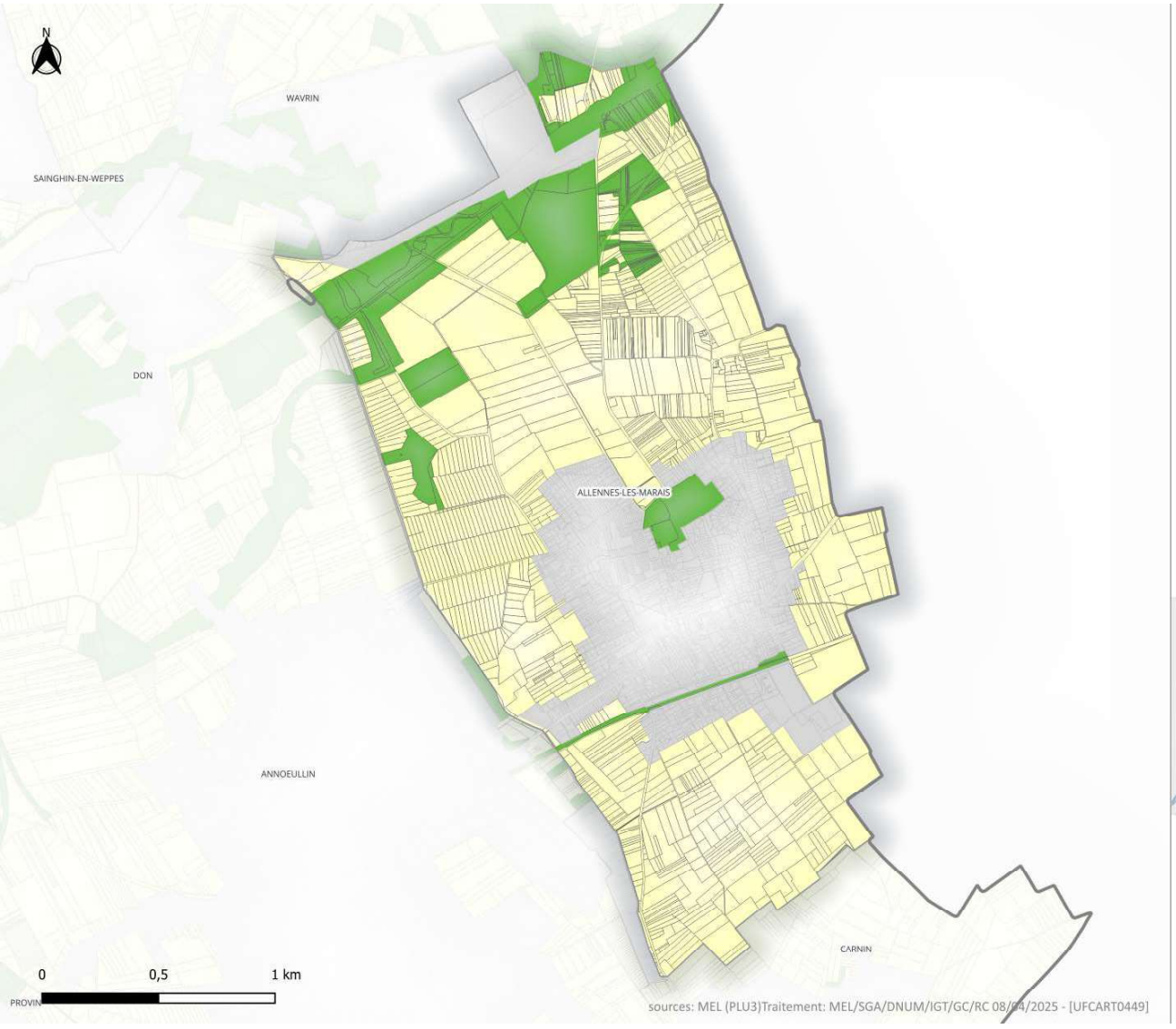

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de ALLENNES-LES-MARAIS.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

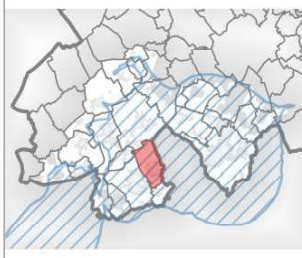

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

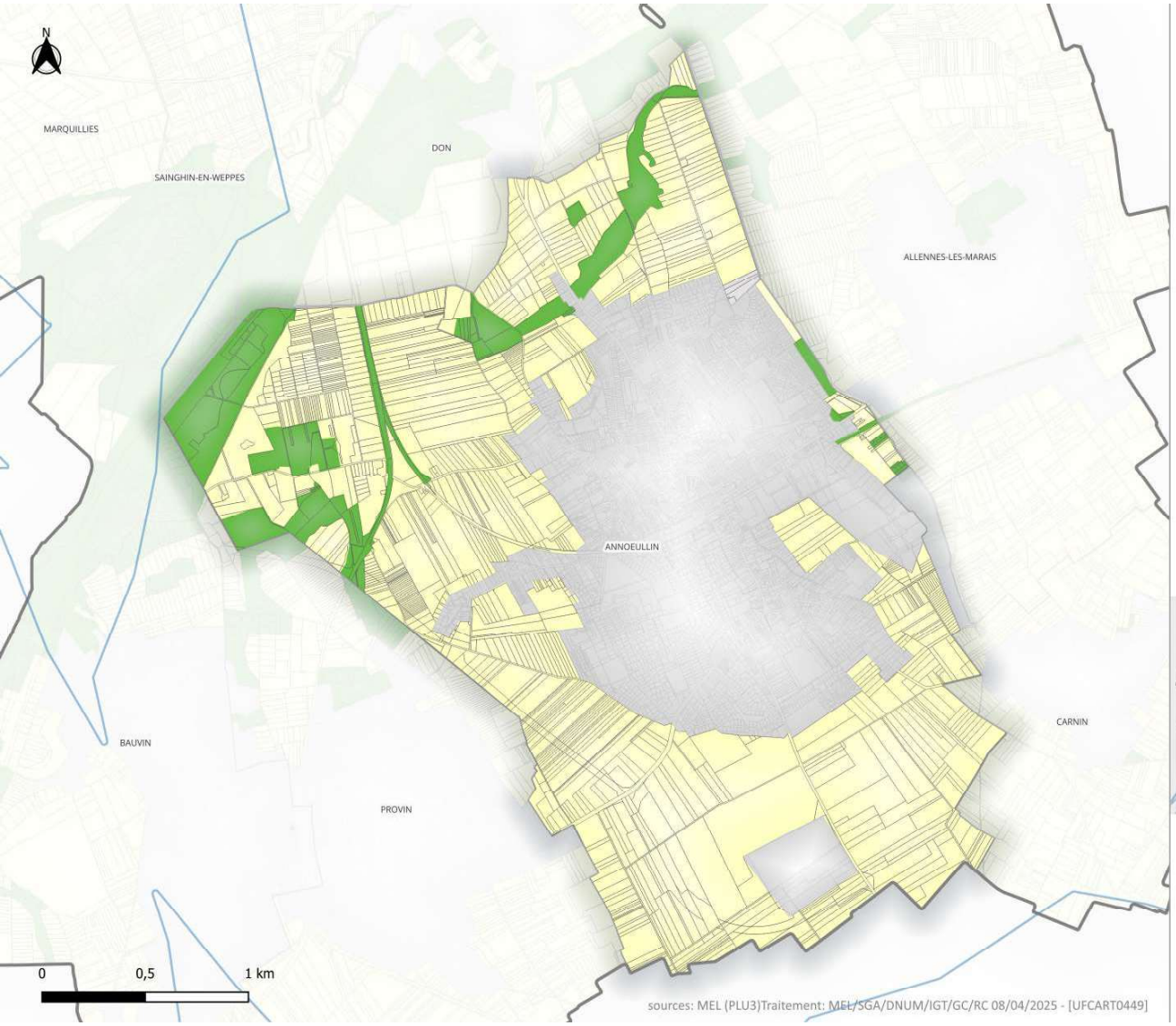

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de ANNOEULLIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

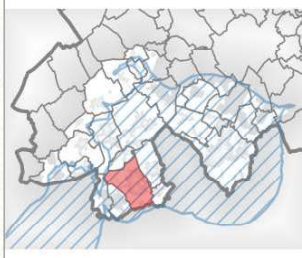

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

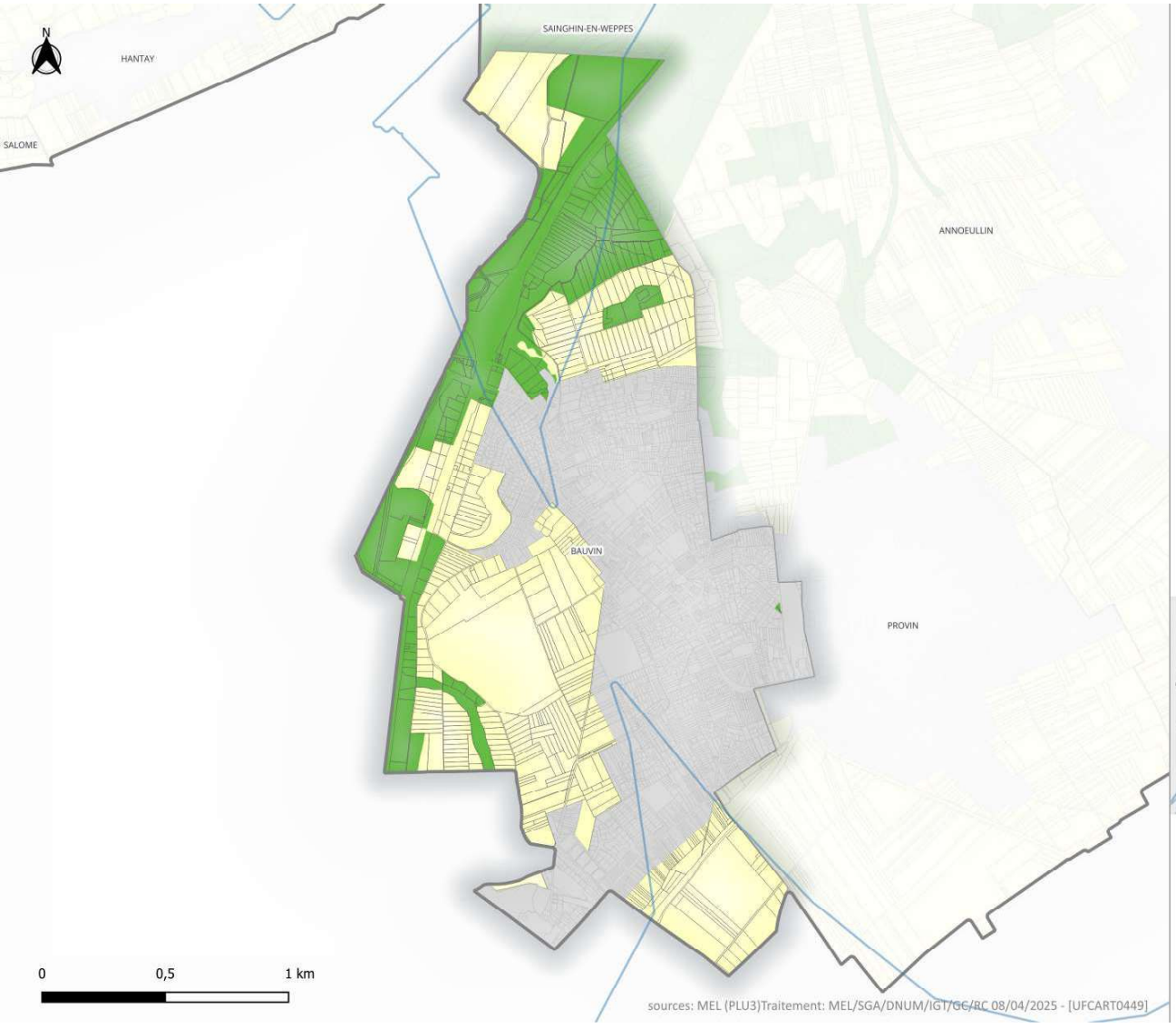

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de BAUVIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

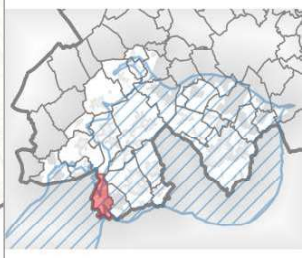

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

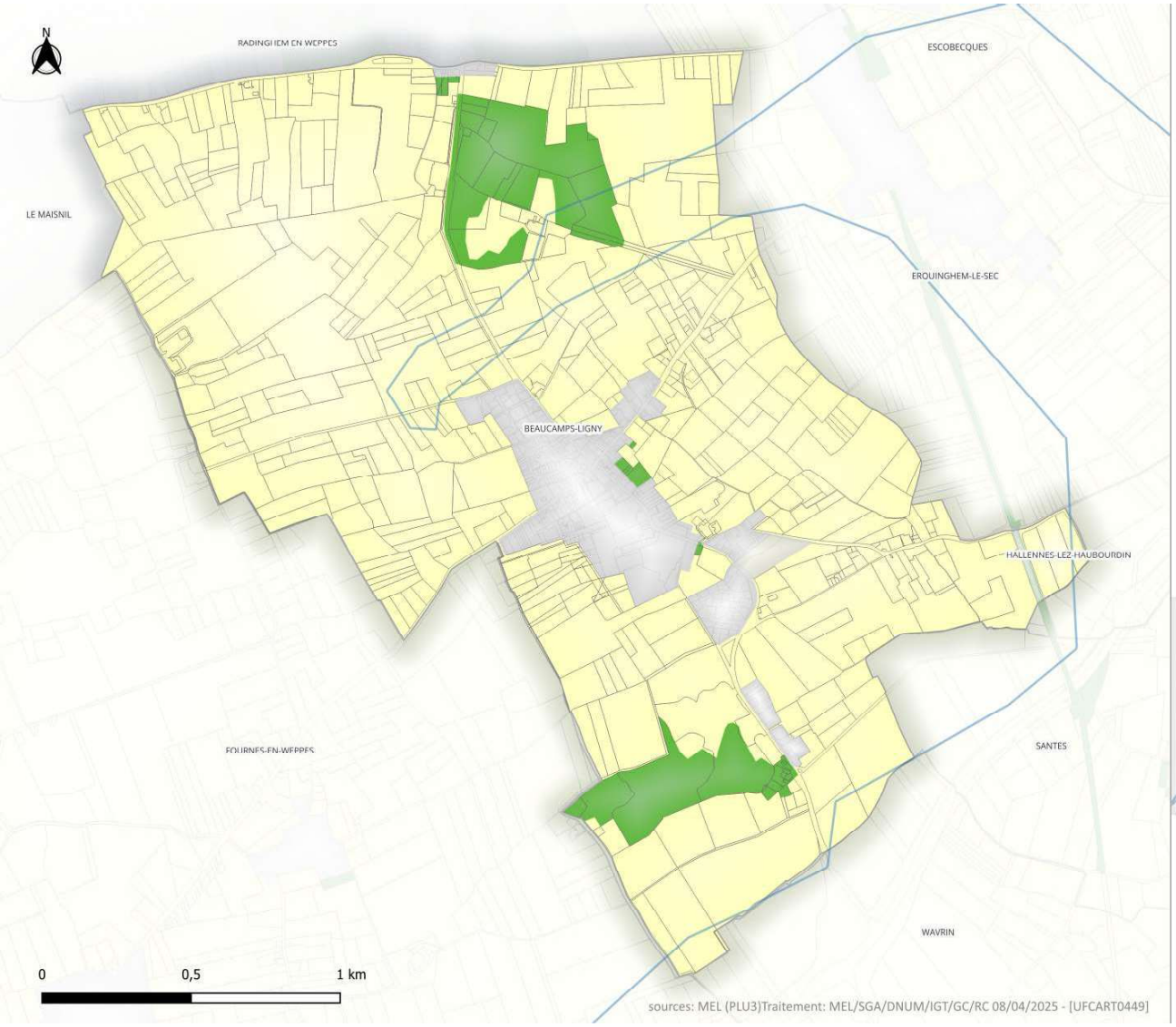

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de BEAUCAMPS-LIGNY.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

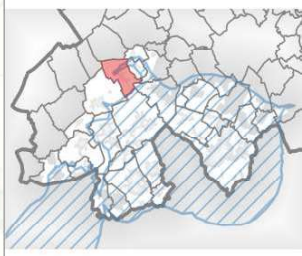

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

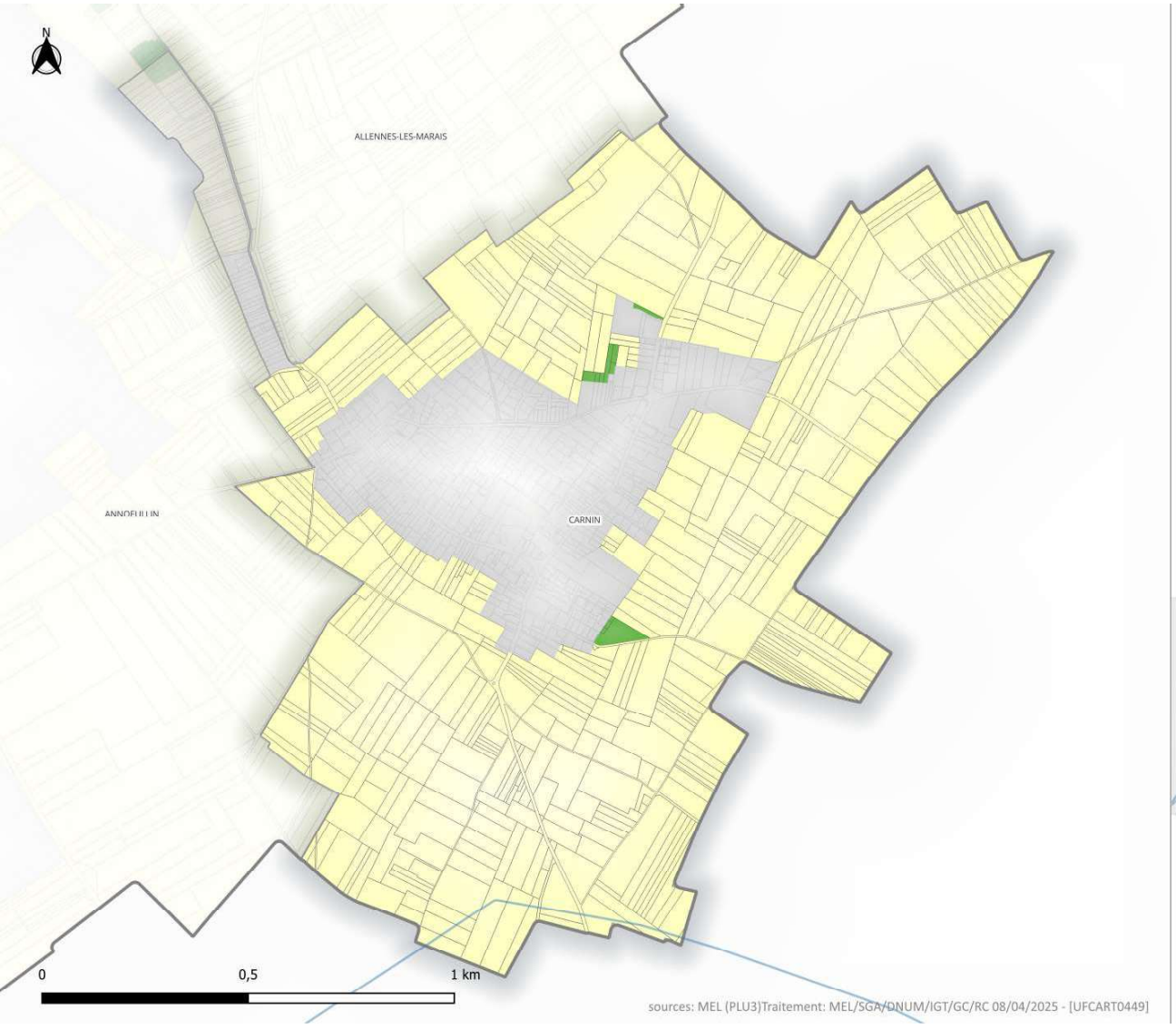

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de CARNIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

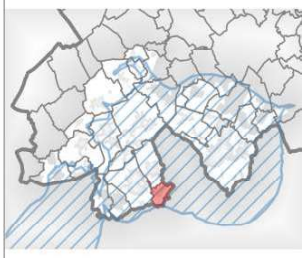

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de EMMERIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

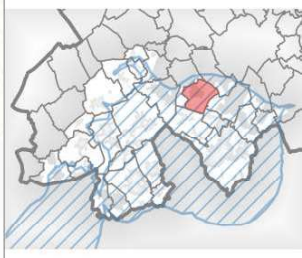

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de ERQUINGHEM-LE-SEC.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

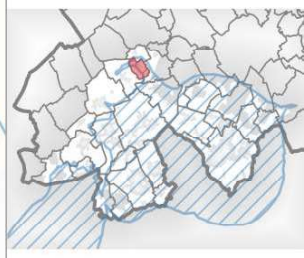

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de ESCOBECQUES.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

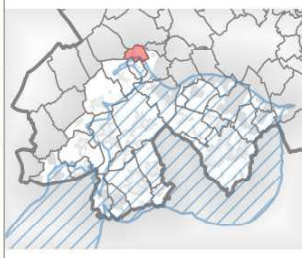

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

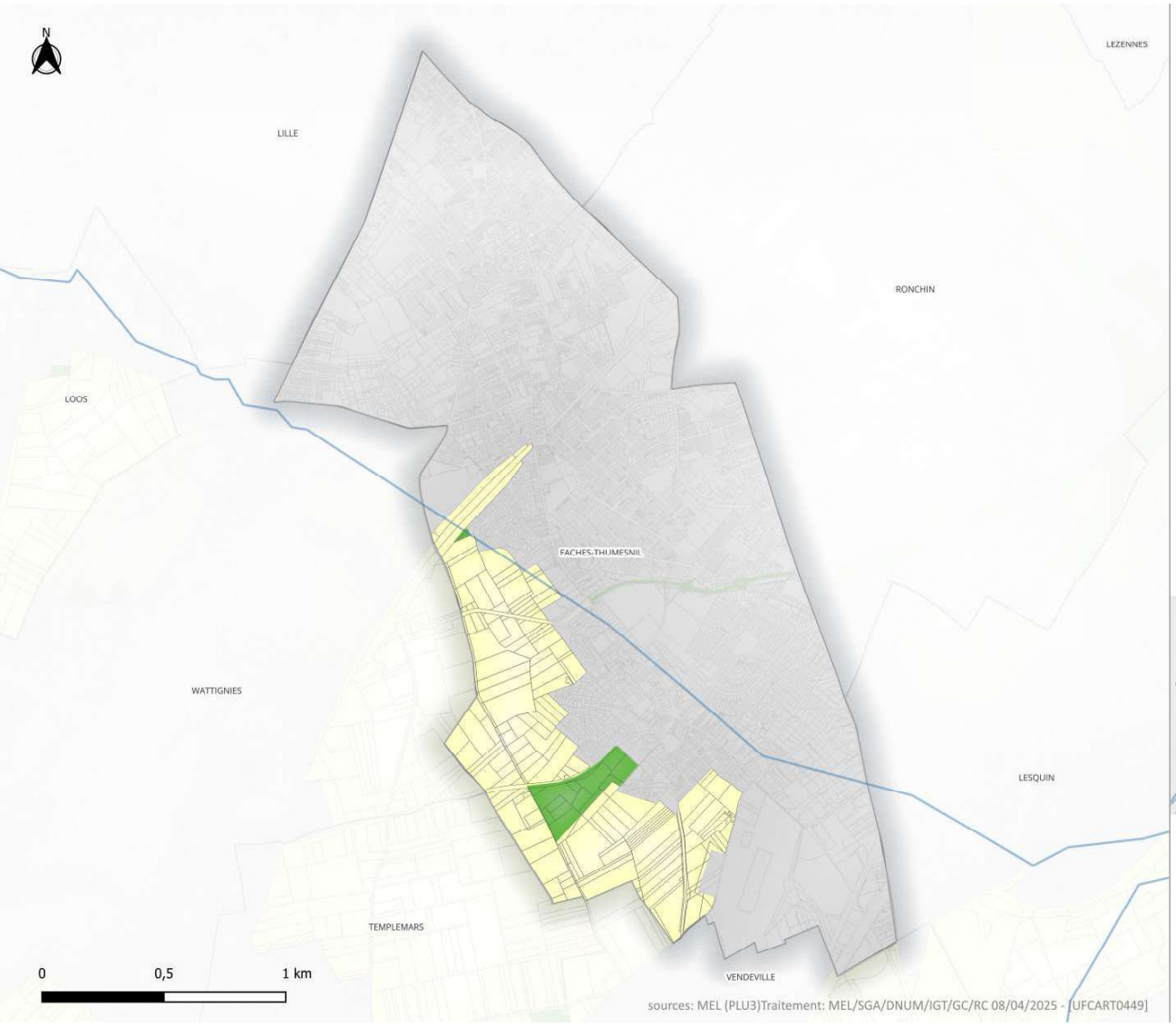

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de FACHES-THUMESNIL.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

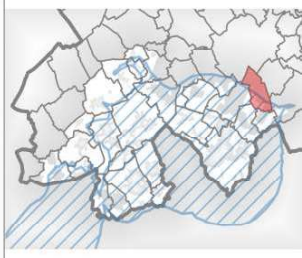

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

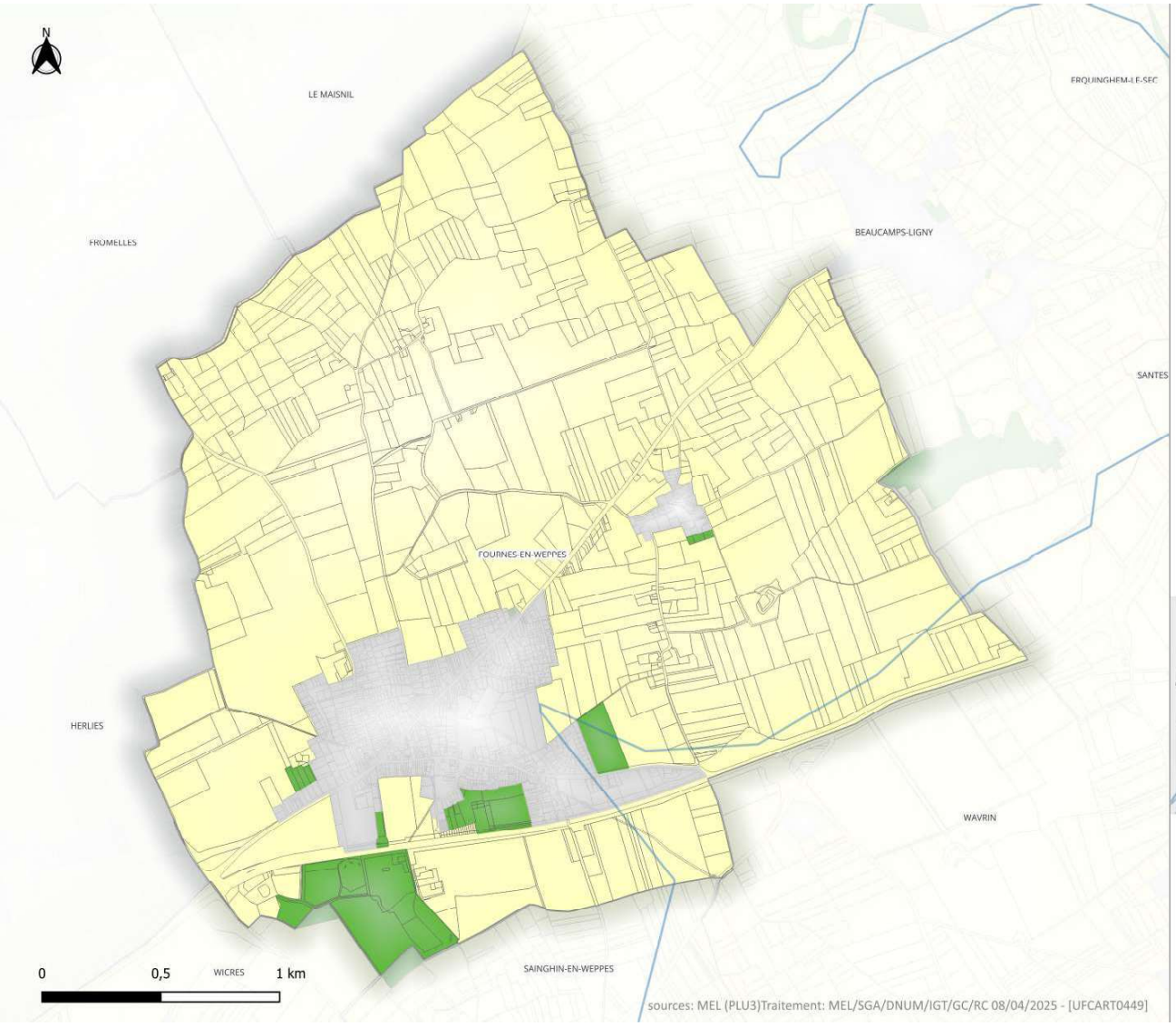

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de FOURNES-EN-WEPPES.

- limite du territoire de la MEL
- limite communale
- parcelle cadastrale
- aire d'alimentation de captage

zonage PEANP

- zone agricole du PLU3
- zone naturelle du PLU3

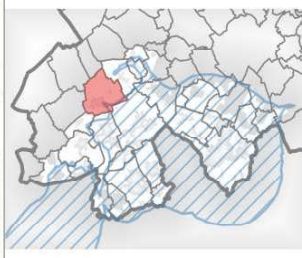

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

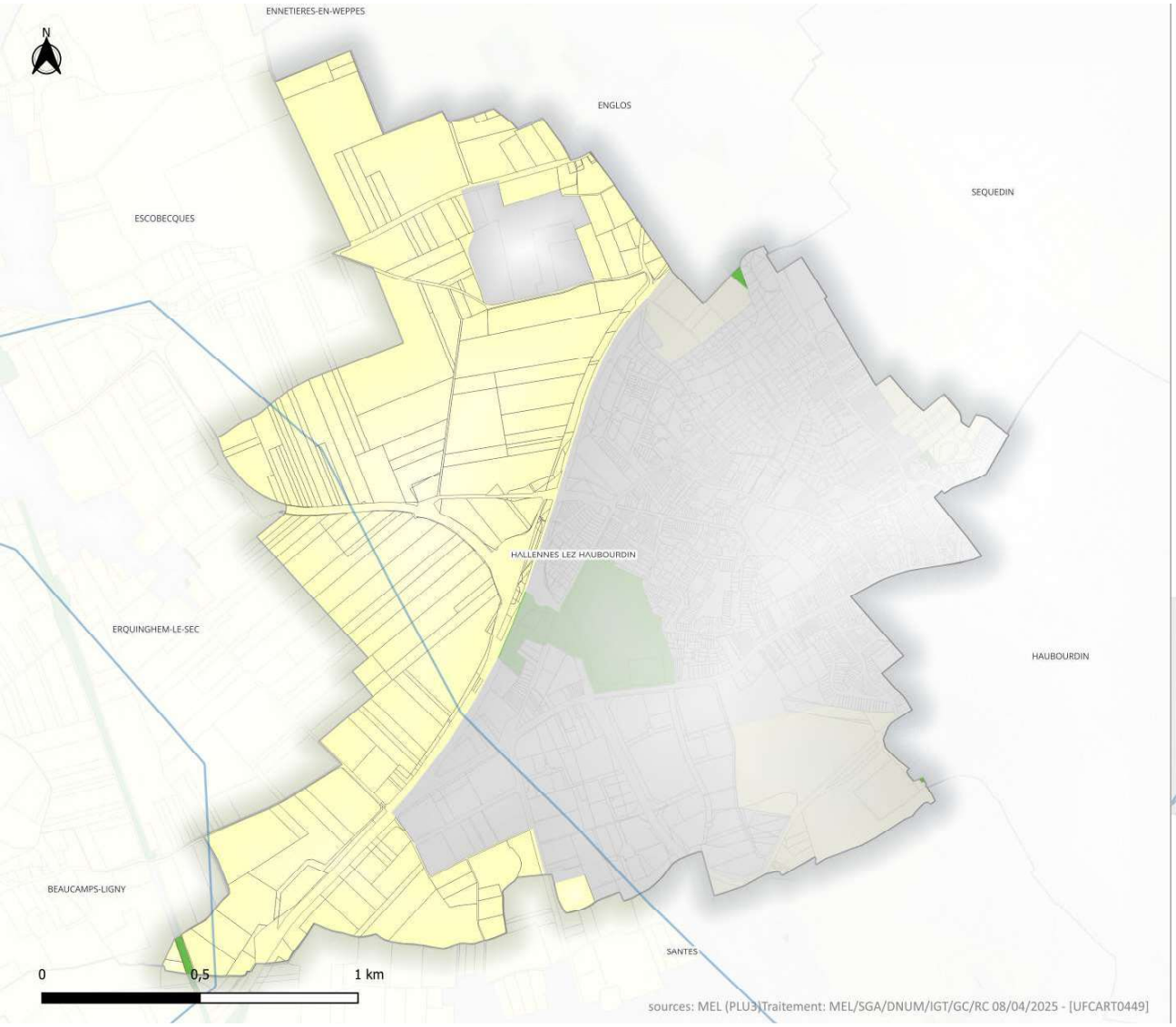

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

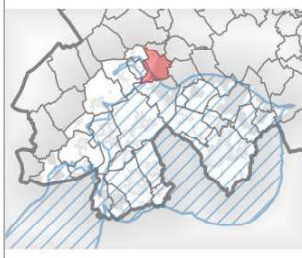

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

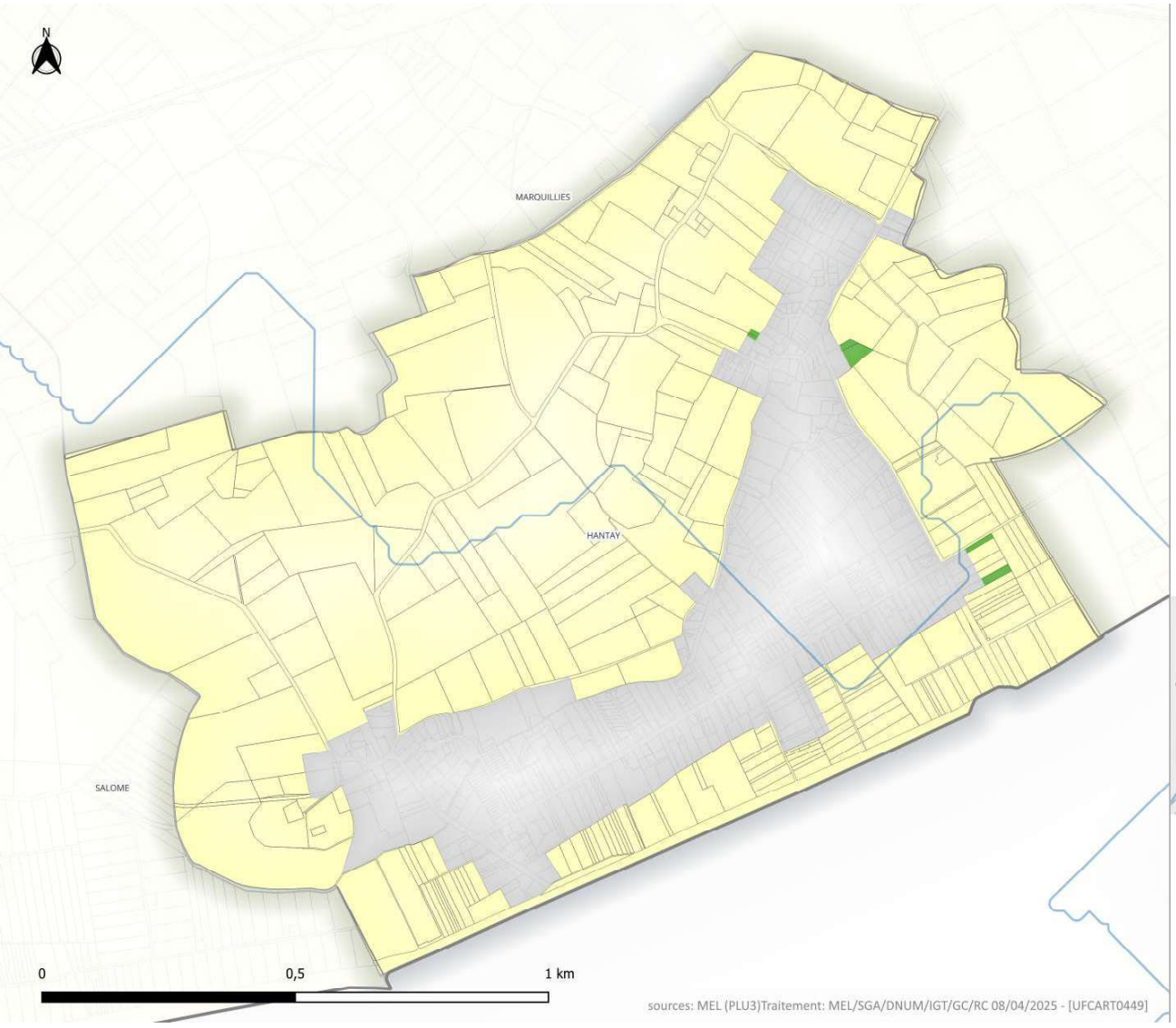

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de HANTAY.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

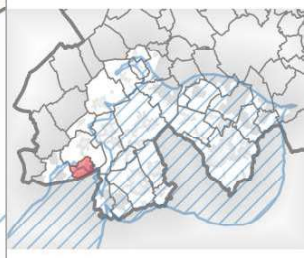

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

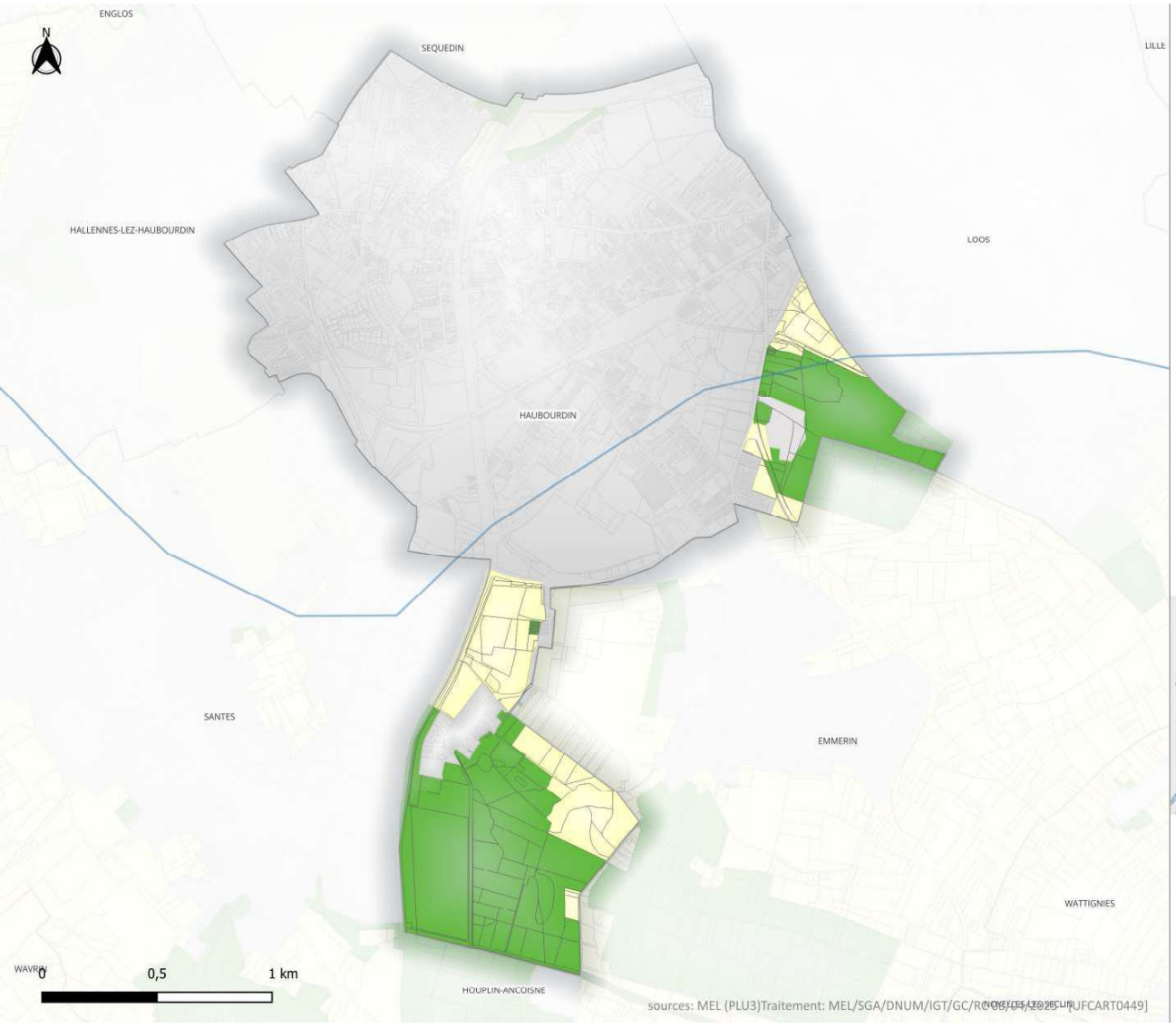

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de HAUBOURDIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

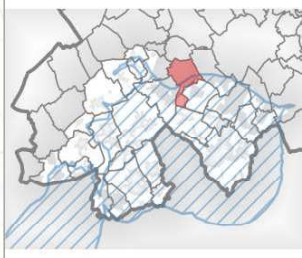

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

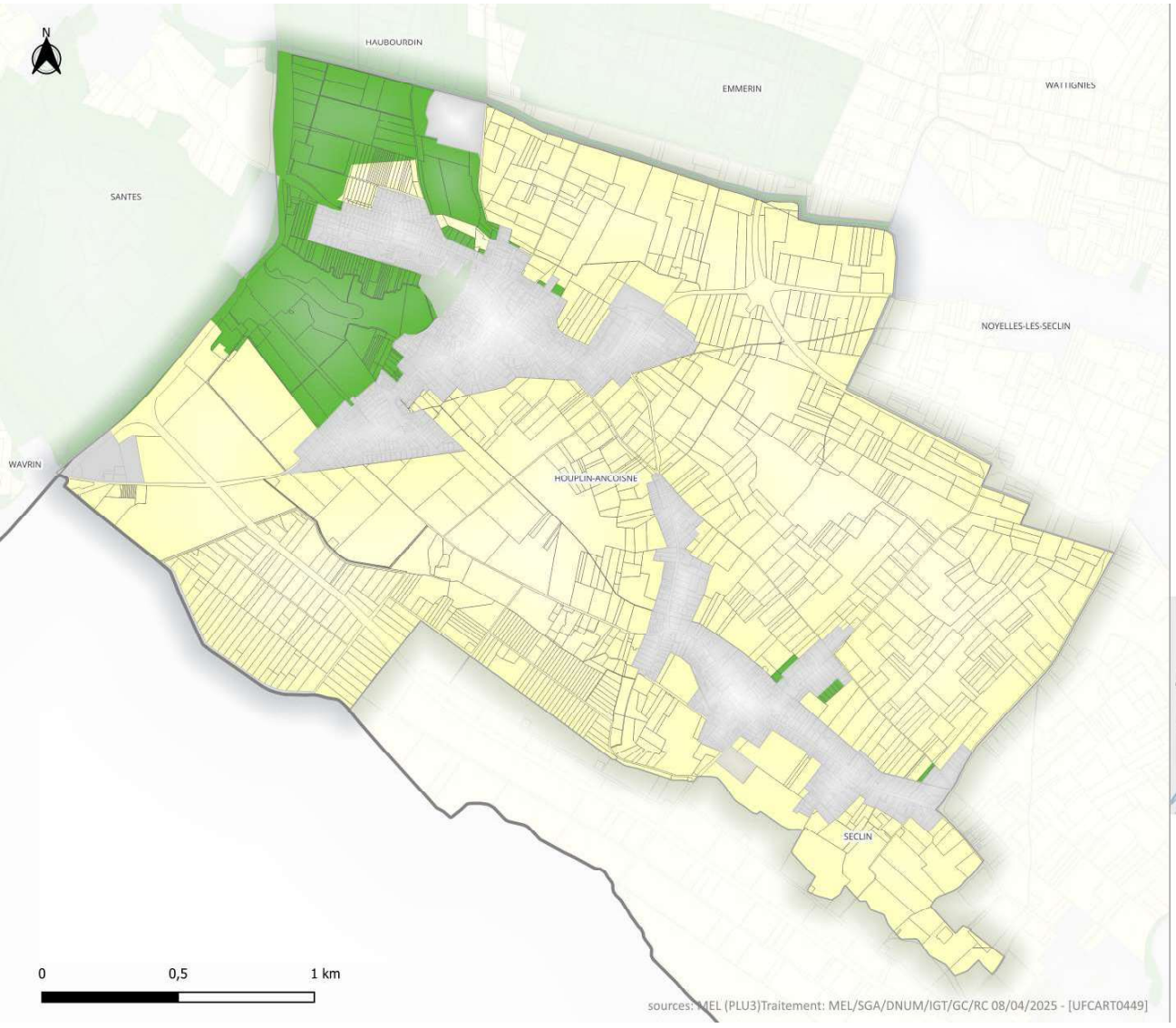

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de HOUPLIN-ANCOISNE.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

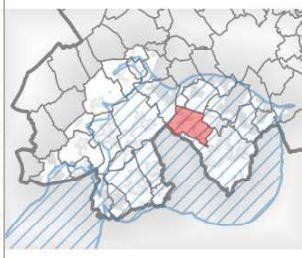

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

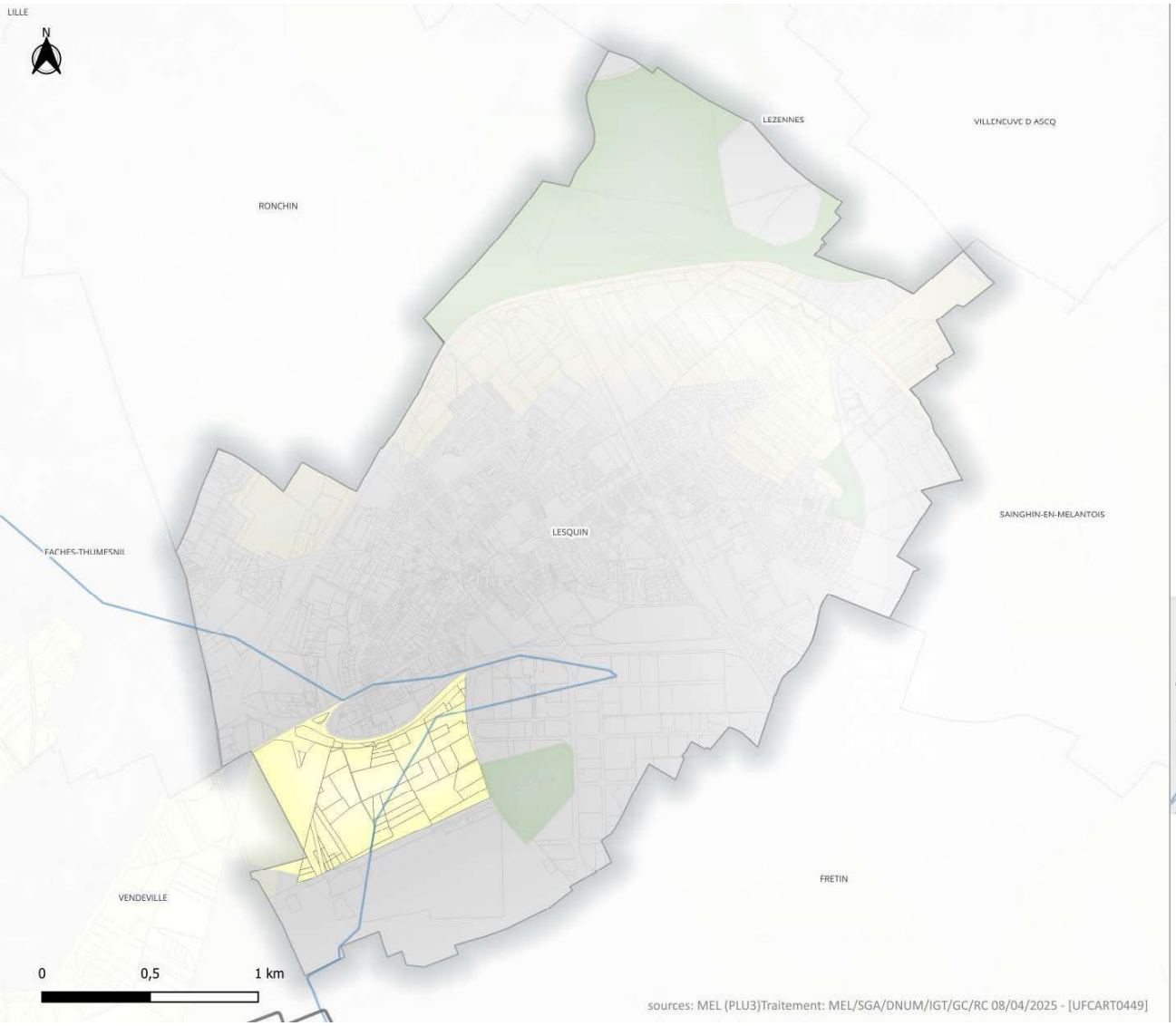

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de LESQUIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

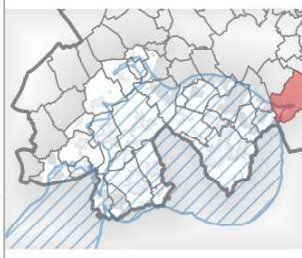

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de LOOS.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

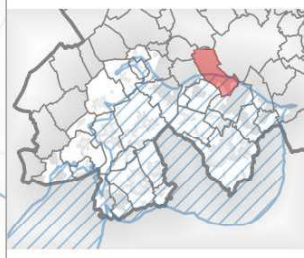

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

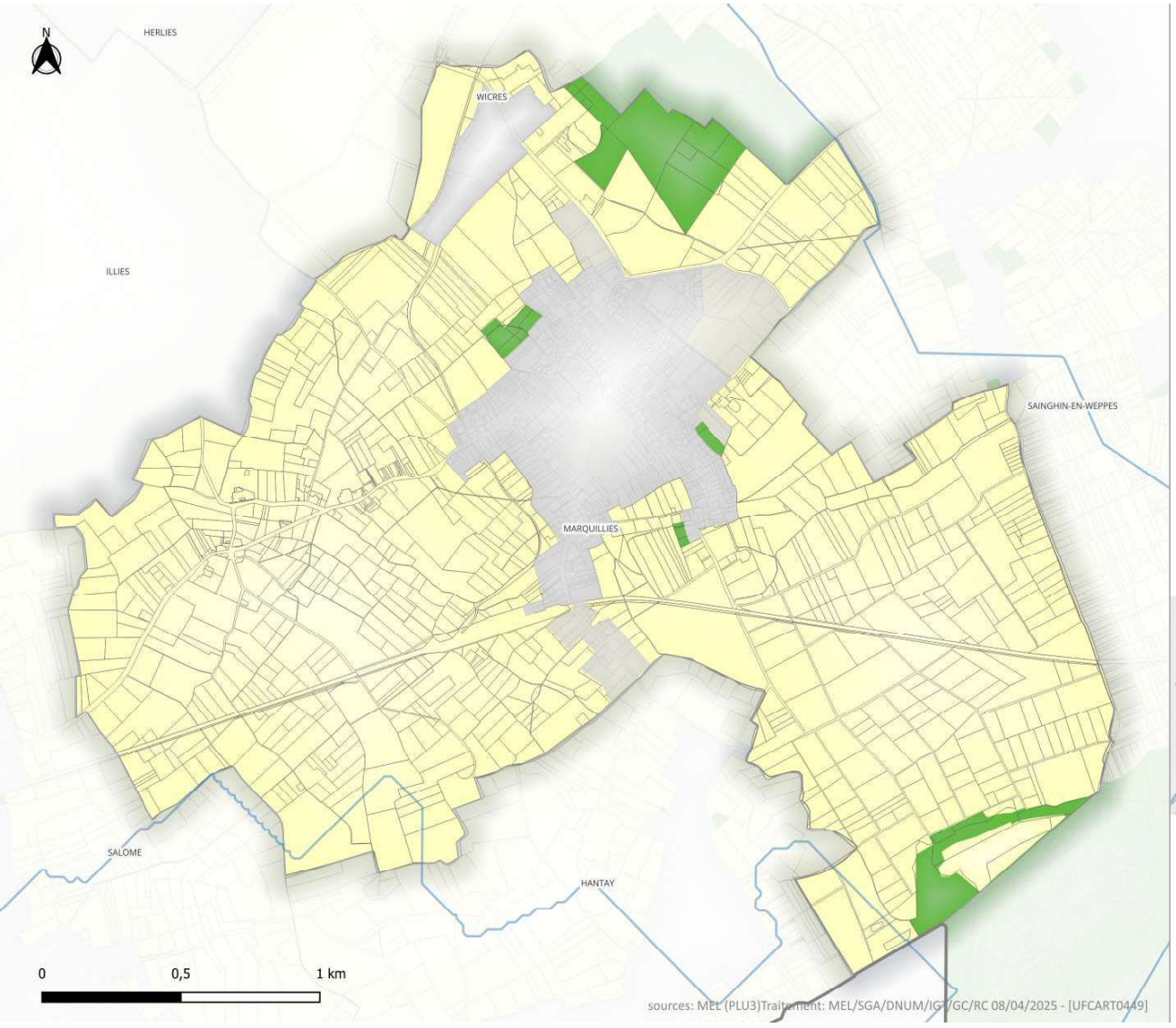

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de MARQUILLIES.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

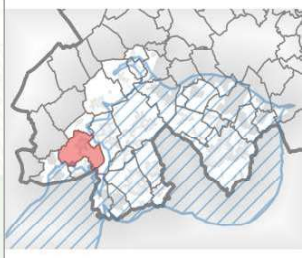

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de NOYELLES-LES-SECLIN.

- limite du territoire de la MEL
- limite communale
- parcelle cadastrale
- aire d'alimentation de captage

zonage PEANP

- zone agricole du PLU3
- zone naturelle du PLU3

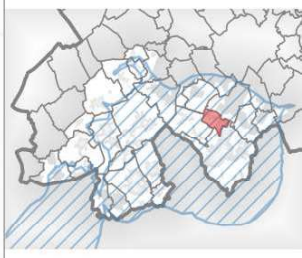

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

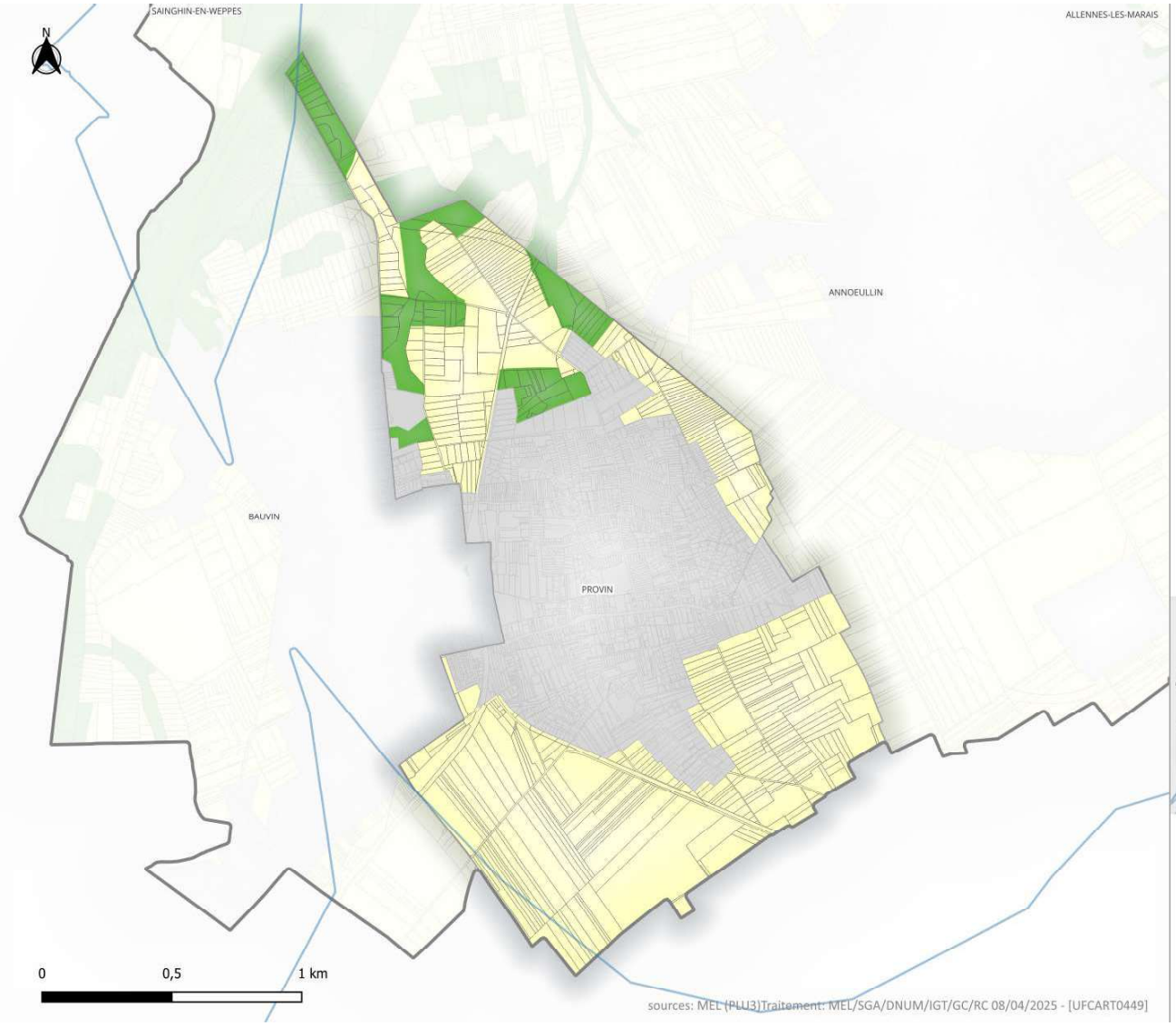

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de PROVIN.

- limite du territoire de la MEL
- limite communale
- parcelle cadastrale
- aire d'alimentation de captage

zonage PEANP

- zone agricole du PLU3
- zone naturelle du PLU3

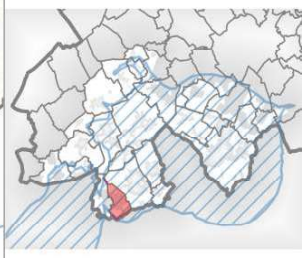

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

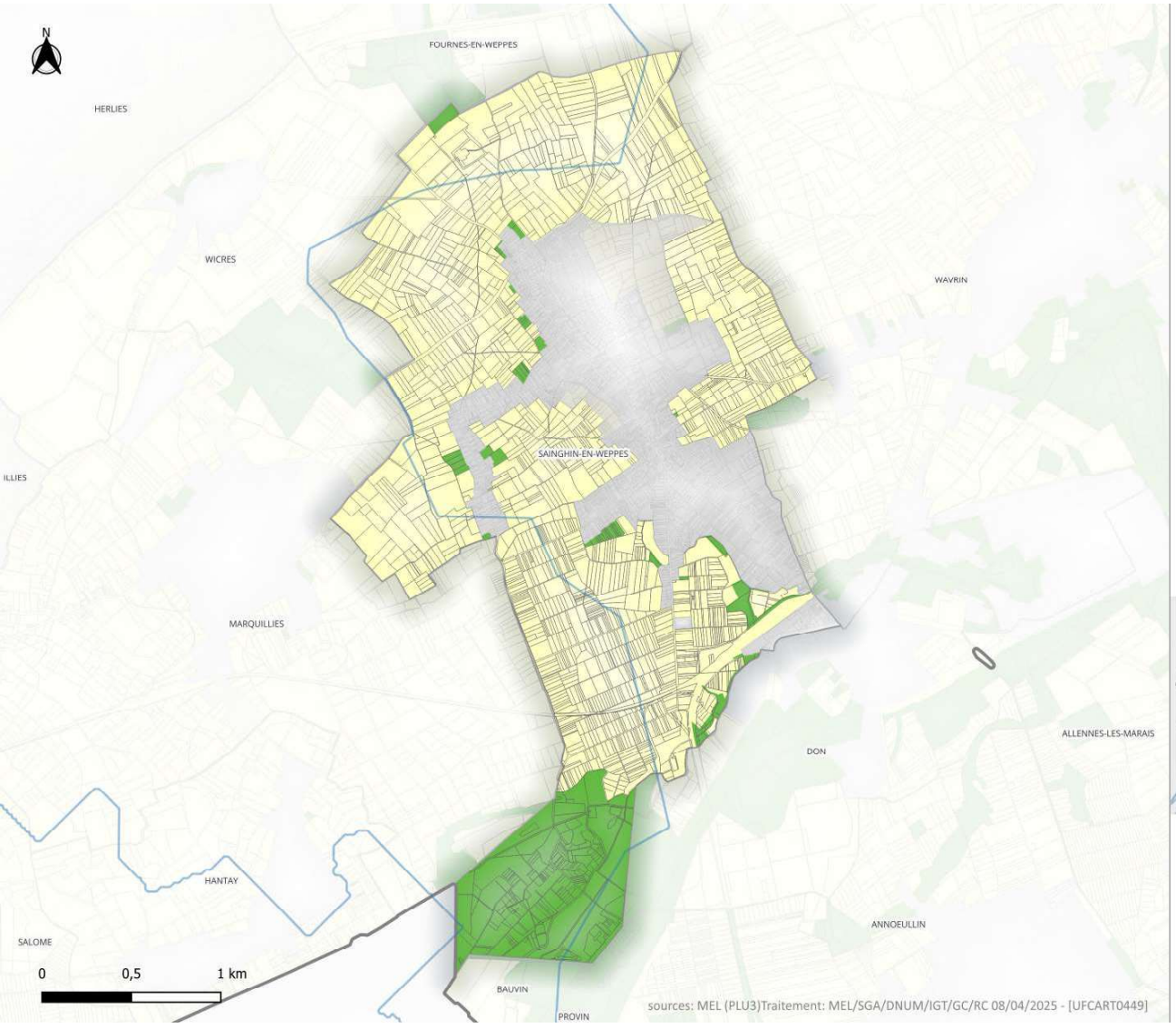

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de SAINGHIN-EN-WEPPES.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

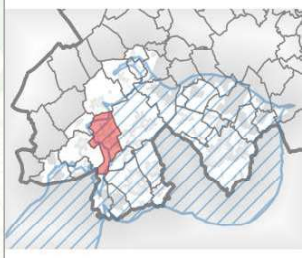

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

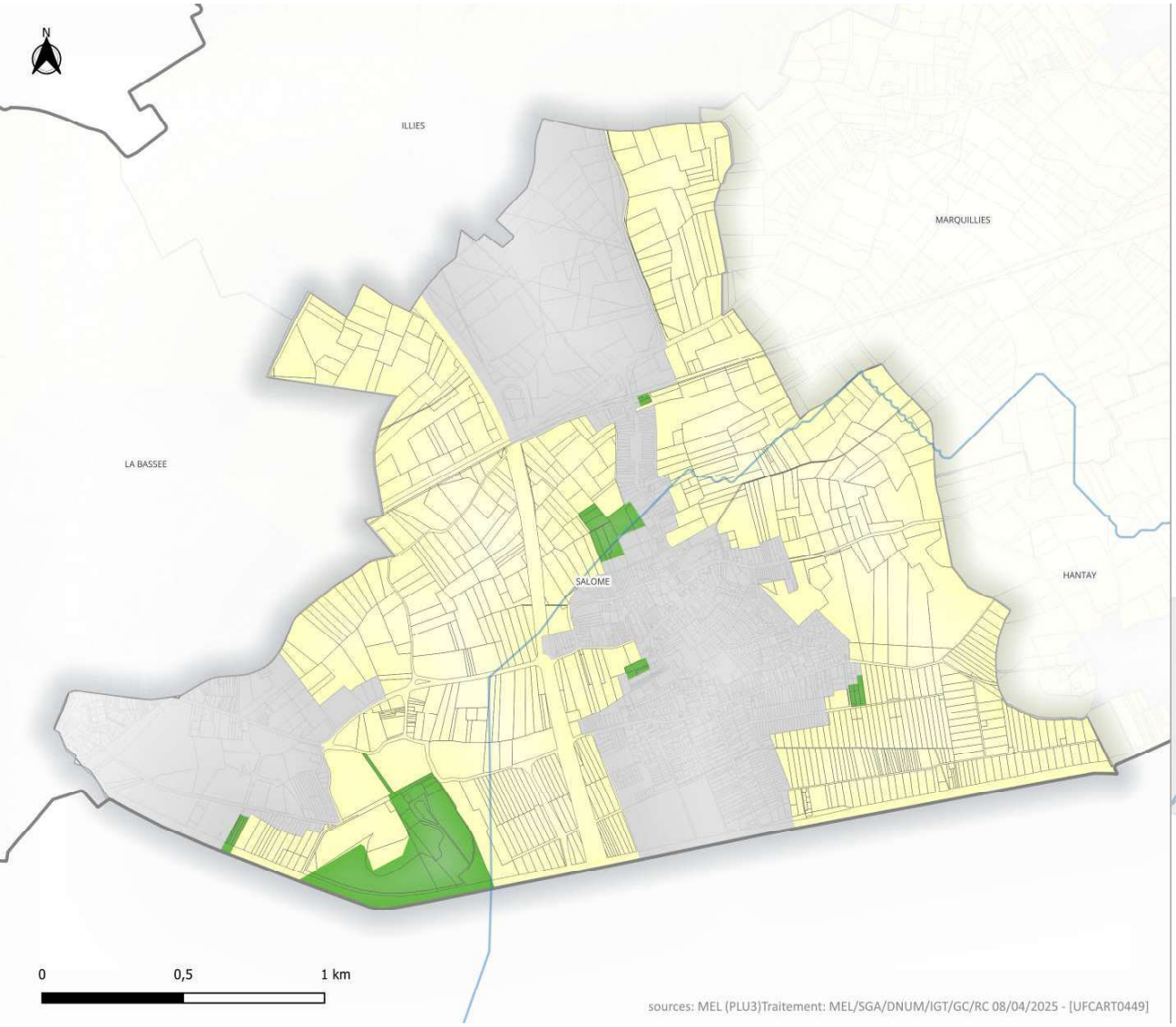

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de SALOME.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

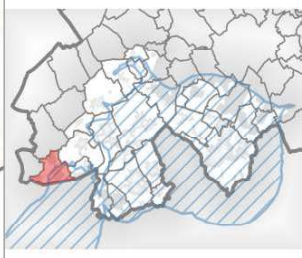

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

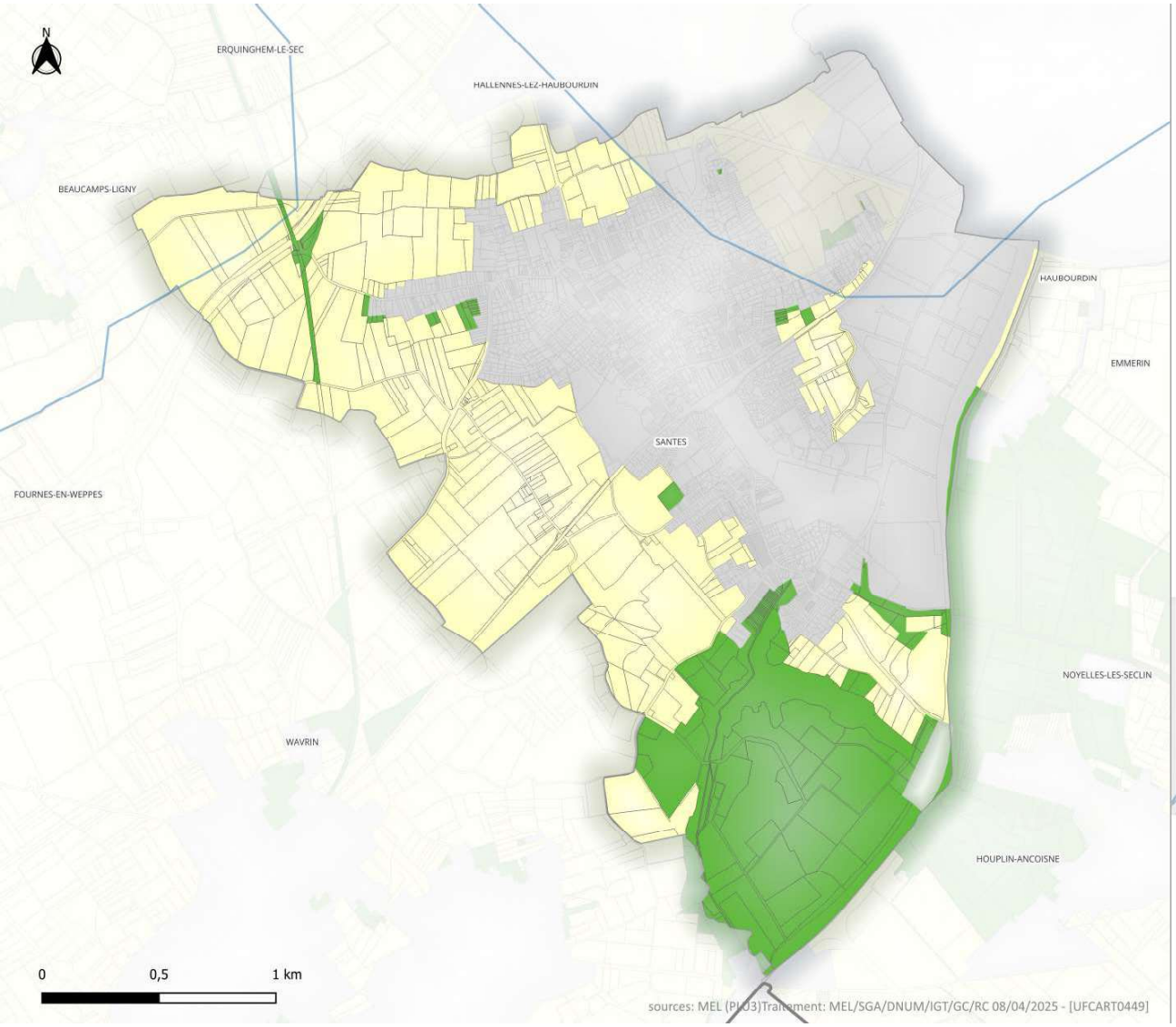

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de SANTES.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

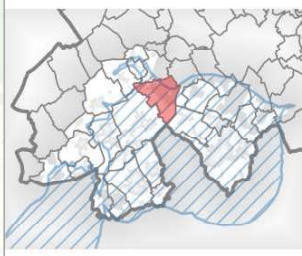

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

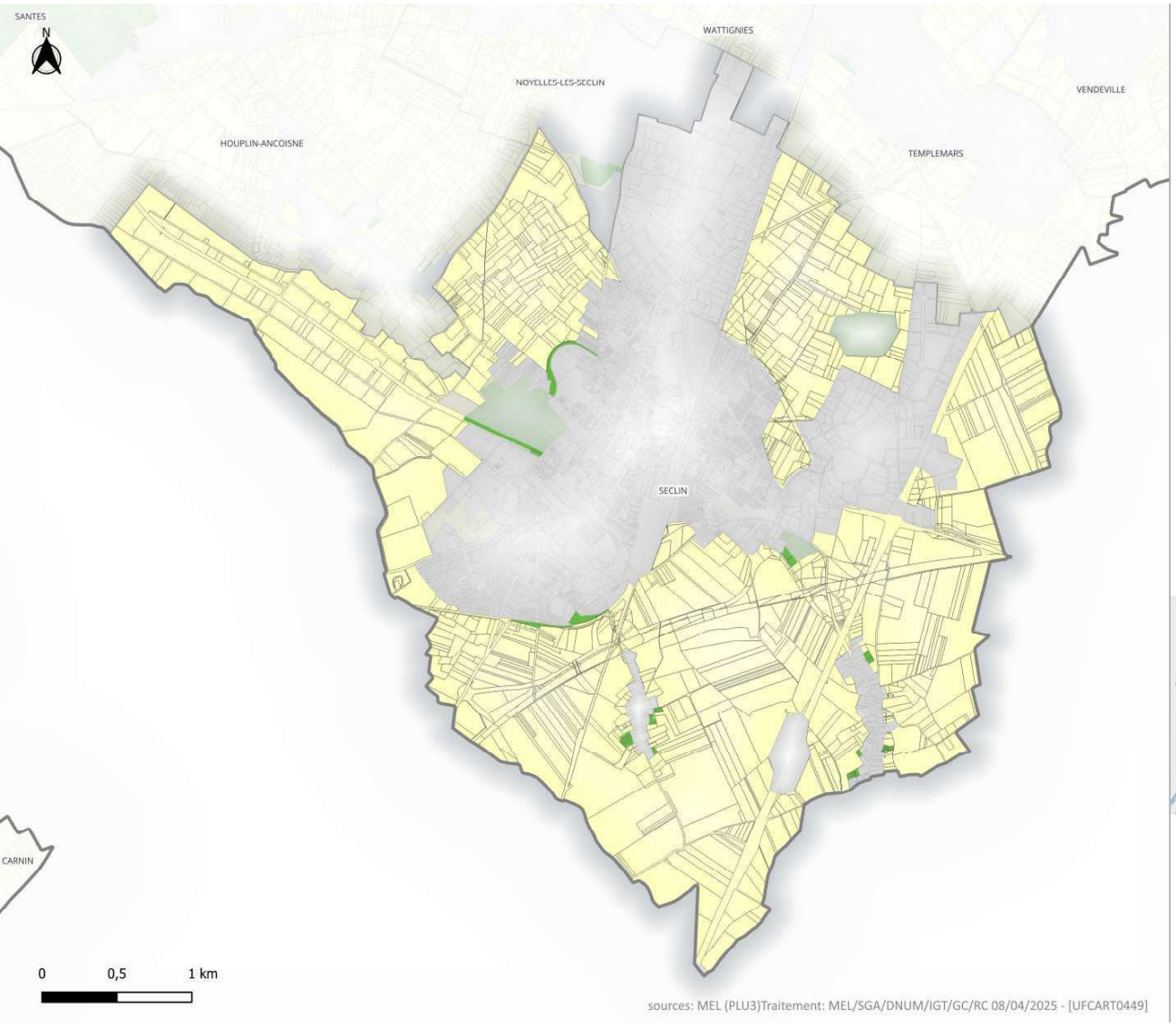

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de SECLIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

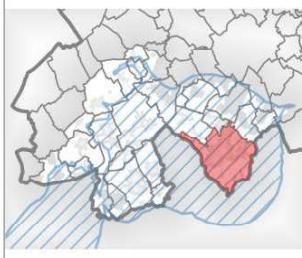

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

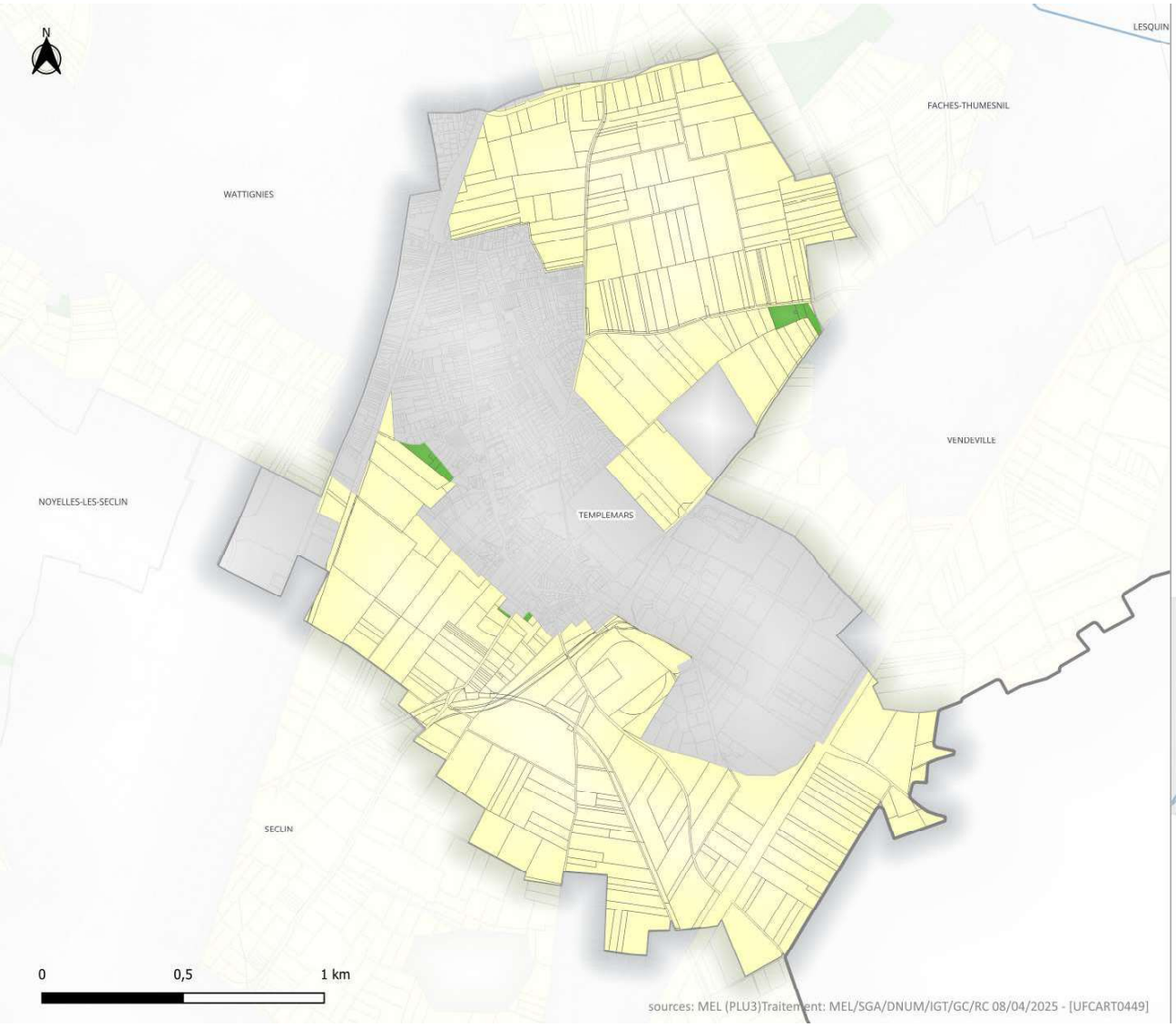

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de TEMPLEMARS.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

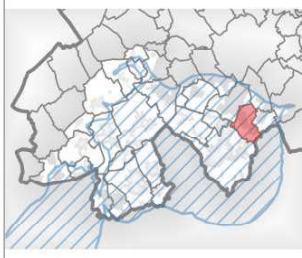

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

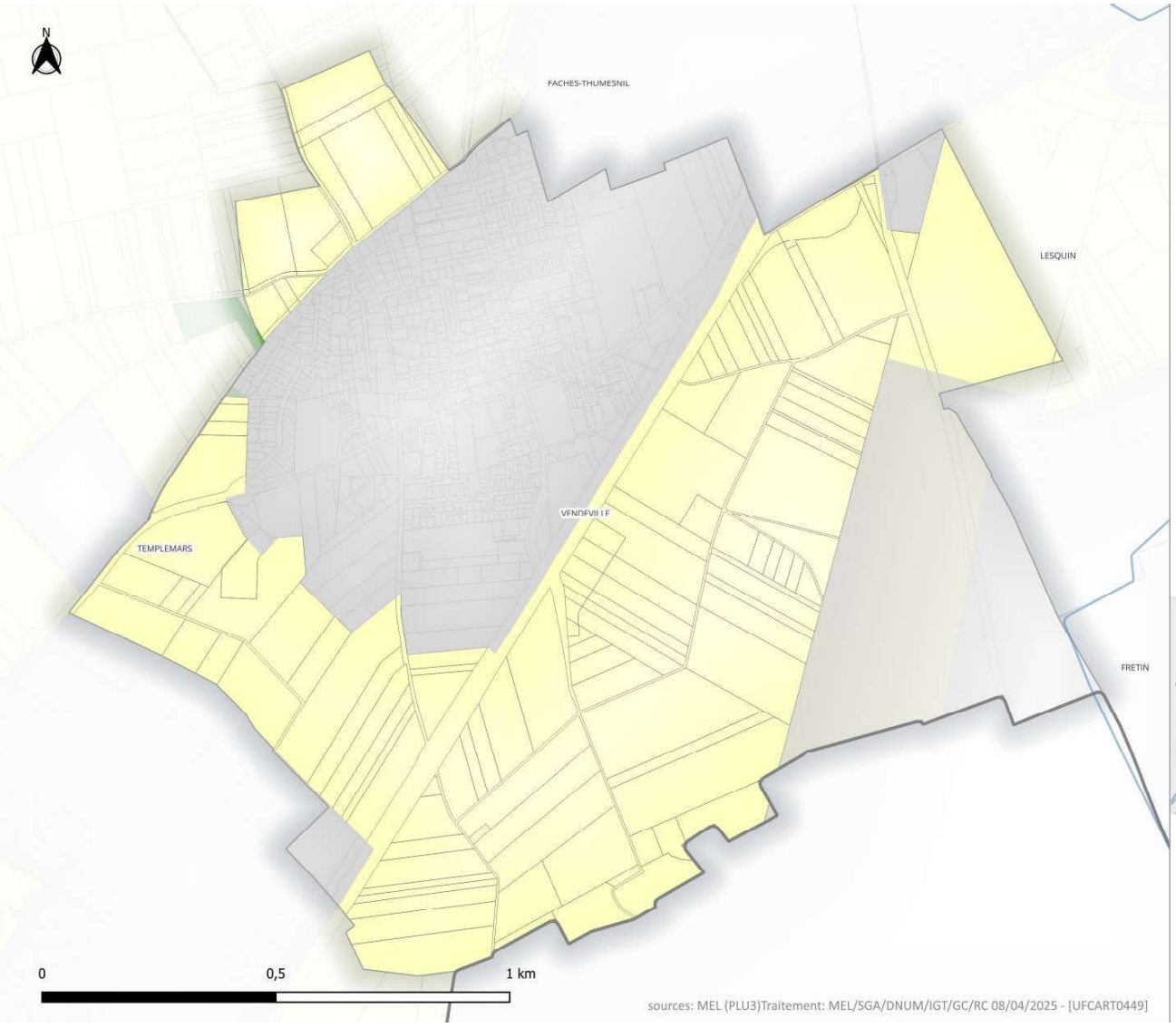

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de VENDEVILLE.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

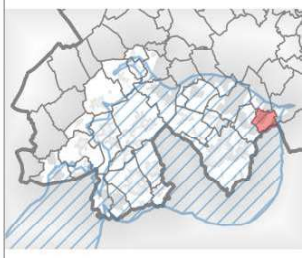

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

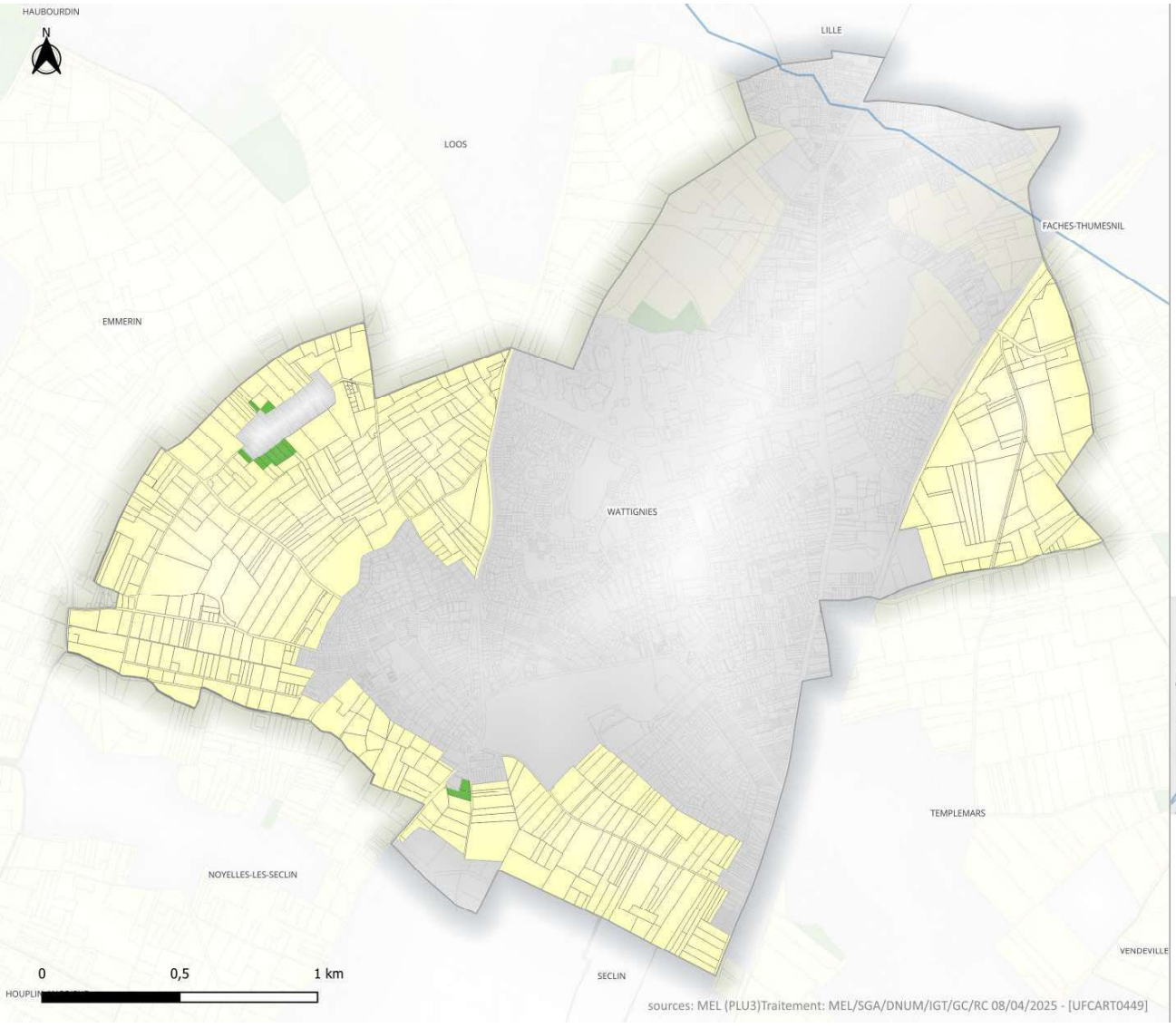

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de WATTIGNIES.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

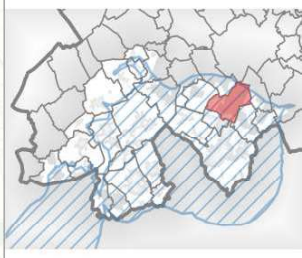

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

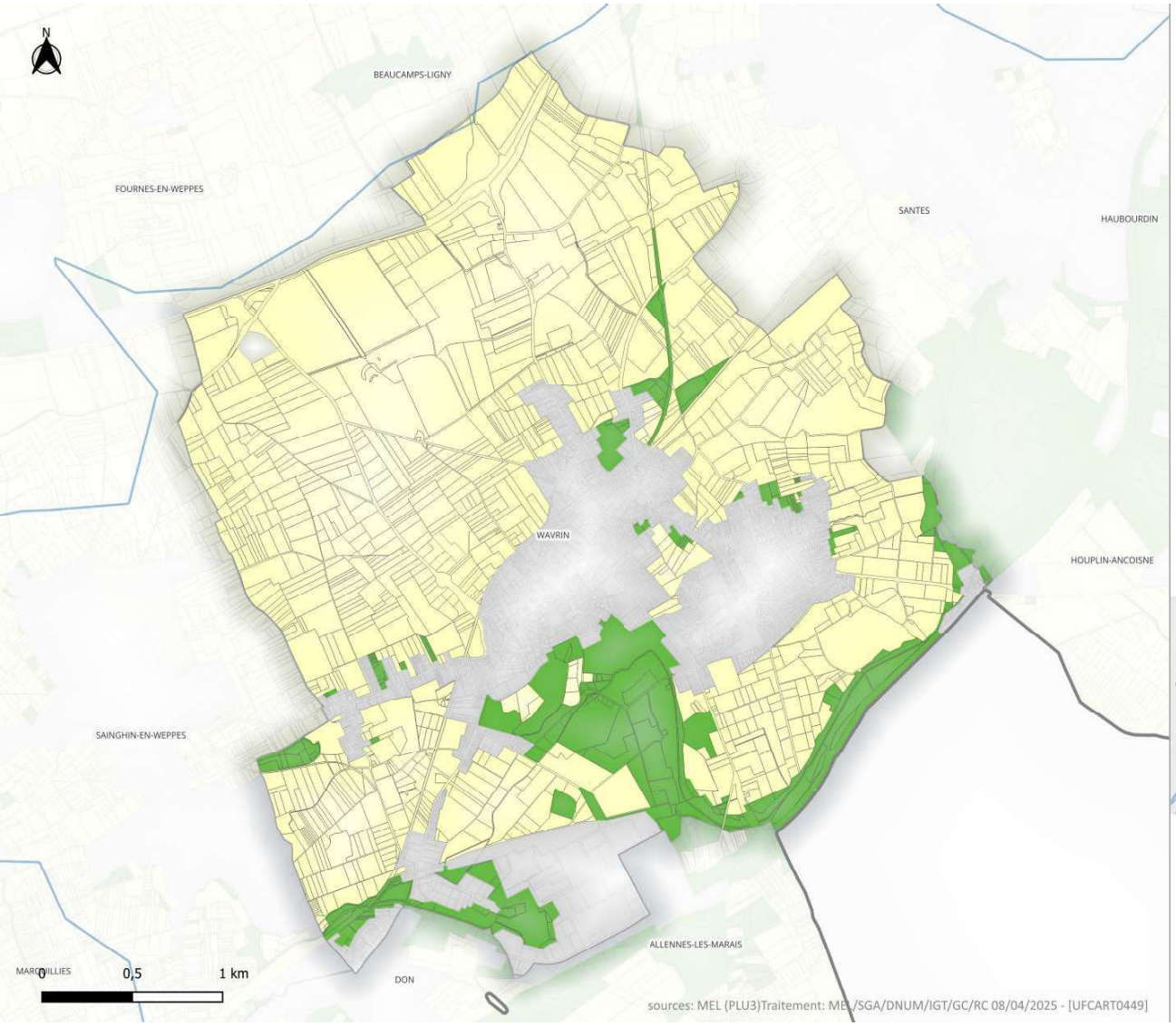

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de WAVRIN.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

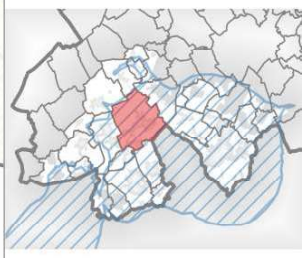

MEL
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

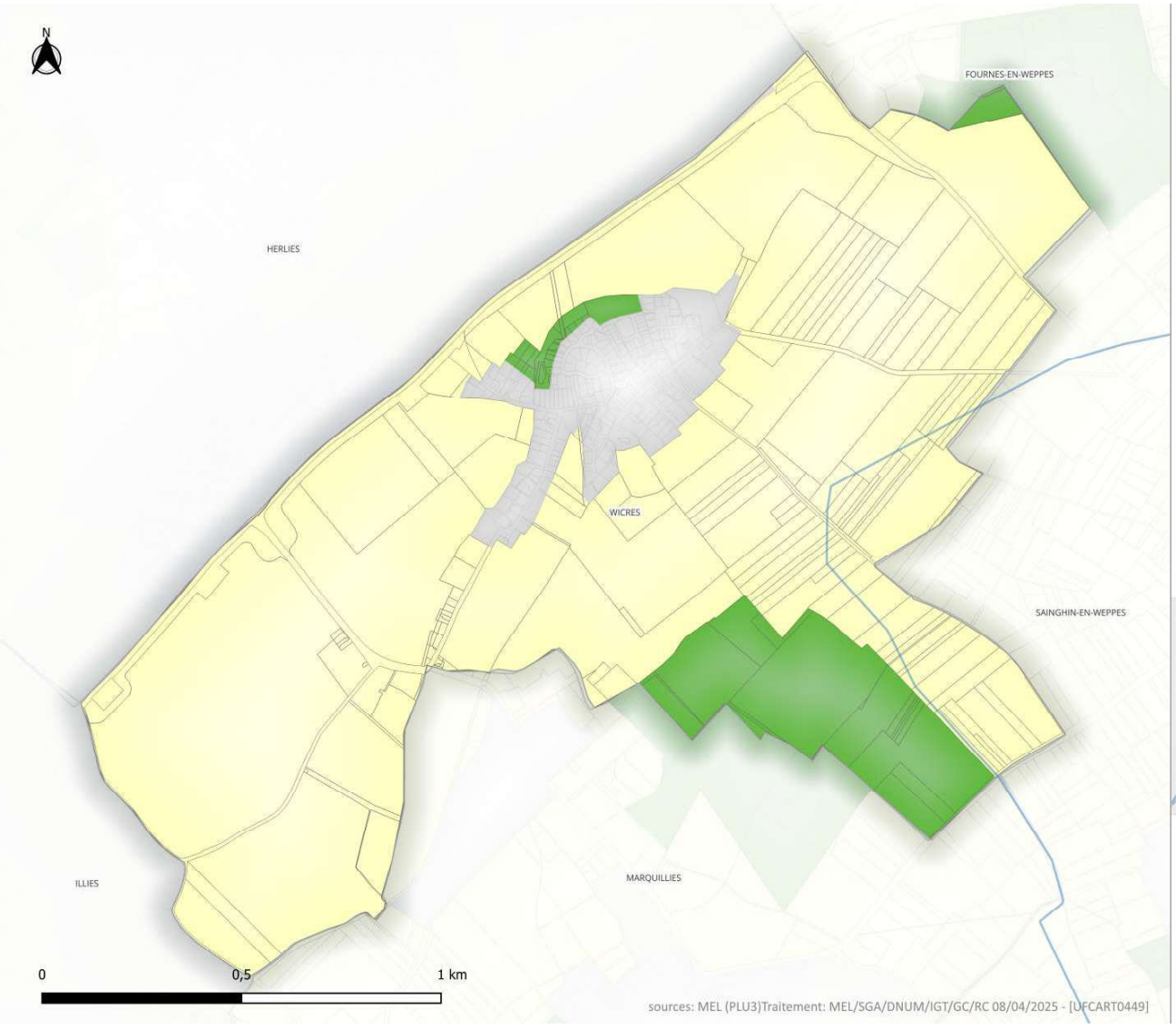

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de WICRES.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

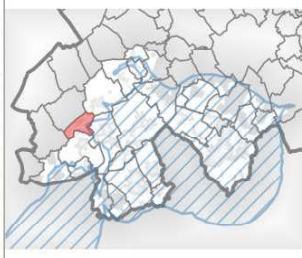

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Délimitation du périmètre de protection et de valorisation des espaces agricoles et naturelles péri-urbains (PEANP) de la commune de DON.

limite du territoire de la MEL
limite communale
parcelle cadastrale
aire d'alimentation de captage

zonage PEANP
zone agricole du PLU3
zone naturelle du PLU3

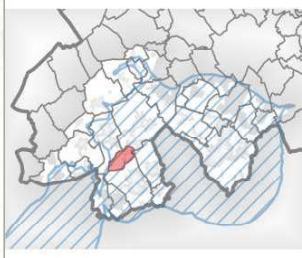

MEL
MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Axe 1 Un territoire de solutions fondées sur la Nature
1.1 - Définir un plan d'actions en faveur du maintien des prairies et de l'activité d'élevage (NIVEAU 1)
1.2 - Développer l'agroforesterie : mise en cohérence des plantations et accompagnement des voies de valorisation des produits d'entretien des haies
1.3 - Prendre en charge des aménagements à but écologique sur les zones de non traitement (ZNT)
1.4 - Proposer un dispositif de « Paiement pour Services Environnementaux » (PSE) (NIVEAU 1)
1.5 - Développer les Baux Ruraux Environnementaux (BRE) sur l'ensemble des parcelles MEL et accompagner sur les fonciers publics autres, à la demande (NIVEAU 1)
1.6 - Développer la lutte intégrée
1.7 - Proposer une animation territoriale globale et concertée sur les incivilités et décharges, incluant les communes et les services de l'État (NIVEAU 2)
1.8 - Favoriser les circuits courts
1.9 - Développer les boucles de randonnées
1.10 - Travailler sur l'offre de logements touristiques
1.11 - Créer d'une fête emblématique du territoire
1.12 - Développer et matérialiser une identité de territoire

Axe 2 Un territoire investi dans l'optimisation du cycle de l'eau
2.1 - Sensibiliser sur les usages de l'eau dans les exploitations agricoles
2.2 - Accompagner à l'optimisation de l'irrigation des cultures et aux cultures économes, dans un but de non augmentation des prélèvements (NIVEAU 2)
2.3 - Accompagner à la structuration de l'utilisation de l'eau VNF pour l'irrigation (NIVEAU 2)
2.4 - Informer sur l'hydrologie régénérative et développer des projets exemplaires partenariaux
2.5 - Analyser les possibilités de réutilisation des eaux de stations d'épuration et d'exhaure
2.6 - Recenser les eaux industrielles utilisables en agriculture et rechercher de nouvelles formes de partenariats
2.7 - Développer un programme en faveur de l'agriculture biologique, incluant les acteurs de l'amont et de l'aval (NIVEAU 2)
2.8 - Lutter contre les pollutions historiques
2.9 - Analyser l'efficacité des pratiques pour optimiser la recharge de la nappe
2.10 - Développer des actions sur le bon usage de l'eau au jardin
2.11 - Étudier la faisabilité d'effectuer une analyse qui permette de qualifier l'origine des teneurs en nitrates (par typologie d'émetteurs : urbain et agricole)
2.12 - Instaurer un espace permanent de rencontre, un site vitrine "Maison de l'Eau"

Axe 3 Faire de l'agriculture d'excellence une marque de territoire
3.1 – Accompagner les exploitations agricoles à la réduction des intrants et tendre vers les labels reconnus et valorisables (NIVEAU 2)
3.2 - Favoriser l'accès aux Outils d'Aide à la Décision (OAD) et aux nouvelles technologies
3.3 - Monter un site d'expérimentation et de démonstration (technique, outils, variétés …)
3.4 - Accompagner les exploitations porteuses de projets agroécologiques dans leurs démarches administratives et de financements
3.5 - Étudier la possibilité d'un remembrement du territoire
3.6 - Développer les crédits carbone
3.7 – Accompagner l'émergence de nouvelles filières par l'investissement dans les outils de milieu de chaine (NIVEAU 1)
3.8 - Favoriser l'indépendance énergétique des exploitations
3.9- Créer une démarche sur le bâti agricole, son maintien et son réemploi
3.10 - Développer la signalétique des fermes pour valoriser les actions entreprises et développer du contenu diffusable
3.11 - Organiser des rencontres entre générations pour favoriser le renouvellement des générations agricoles
3.12 - Créer du lien (NIVEAU 2)
3.13 - Appuyer les initiatives agricoles collectives (NIVEAU 1)
3.14 - Enfouir les lignes électriques présentes dans les champs pour permettre une meilleure circulation des engins

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120034-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0238

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE - LA MADELEINE - LAMBERSART - SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

EURALILLE A LA DEULE - CONCESSION D'AMENAGEMENT - CONVENTION DE REPRISE EN GESTION DES OUVRAGES PUBLICS PAR LES COMMUNES

Vu les articles L. 300-1 et suivants et R. 300-11-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu l'article L. 1111-1 du code de la commande publique ;

Vu l'article L. 2511-1 du code de la commande publique sur le régime de la quasi-régie ;

Vu la délibération n° 21-C-0436 du Conseil métropolitain en date du 15 octobre 2021 relative aux objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable en vue de la définition d'un plan guide ;

Vu la délibération n° 24-C-0447 du Conseil métropolitain en date du 20 décembre 2024 attribuant la concession d'aménagement Euralille à la Deule ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 7 février 2025 de la commune de Lille ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mars 2025 de La commune de Lambersart ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 3 avril 2025 de la commune de La Madeleine ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2025 de la commune de Saint-André-Lez-Lille ;

Vu l'étude relative à l'impact pluriannuel de cette opération sur les dépenses de fonctionnement en application de l'article L. 1611-9 du CGCT ;

I. Exposé des motifs

Le projet d'Euralille à la Deûle se situe à la rencontre trames verte et bleue et a vocation à devenir un paysage support de continuités écologiques du fait de sa position en cœur de métropole, capable d'agir significativement sur le climat et la

décarbonation, donc sur la santé humaine et environnementale, dans la lignée du plan climat air énergie territorial. Il s'agit aussi de conforter l'attractivité du cœur de métropole et de proposer un cadre de vie de qualité.

Par délibération en date du 20 décembre 2024, la MEL a attribué la concession d'aménagement à la SPL Euralille. La concession d'aménagement est d'une durée de 15 ans (dont une année de clôture). Le bilan prévisionnel est de 196 685 K€ HT, ce montant est l'enveloppe maximum à ne pas dépasser.

Les participations de la MEL s'élèveront à 128 683 K€ HT et se décomposeront comme suit :

- 60 792 K€ HT de participation aux équipements publics soit 72 950 K€ TTC ;
- 67 891 K€ de participation d'équilibre.

Le programme de la concession prévoit des équipements publics qui impliquent une gestion communale soit en raison de la propriété des fonciers sur lesquels ils sont implantés soit en raison de la répartition traditionnelle des charges de gestion à l'échelle métropolitaine, telle qu'elle ressort de la Charte des espaces publics de la MEL approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022 (délibération n°22-C-0381).

Dans ce cadre, les quatre communes concernées par le projet, à savoir les villes de Lambersart, La Madeleine, Lille et Saint André, se sont engagées à assurer la gestion des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession et qui les concernent directement sur la base de cette clé de répartition.

Dans le cadre de ce contrat, le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération et prévus dans la concession.

À l'issue de la réception des ouvrages ou équipements de la concession d'aménagement, la MEL ou les communes concernées sont amenées à reprendre dans leur patrimoine ces biens de retour selon la clé de répartition susmentionnée.

L'objet de la convention conclue avec chaque commune et la SPL EURALILLE, en tant que concessionnaire de la concession d'aménagement, est donc de déterminer les conditions de la reprise en gestion par les Communes des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération Euralille à la Deûle ainsi que des modalités de la remise de ces ouvrages.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D’autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion des équipements publics.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Ingrid BRULANT-FORTIN, Mme Isabelle MARIAGE-DESREUX, Mme Elisabeth MASSE et Mme Estelle RODES ainsi que M. Stéphane BALY, M. Alain BEZIRARD, M. Gérard CAUDRON, M. Michel COLIN, M. Matthieu CORBILLON, M. Stanislas DENDIEVEL, M. Franck HANOH, M. Sébastien LEPRÊTRE, M. Didier MANIER, M. Jacques RICHIR et M. Thierry ROLLAND n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION EURALILLE À LA DEÛLE DIT GRAND EURALILLE

2. PLAN MASSE DU PLAN GUIDE DU VIVANT VALIDÉ SUITE COPIL DU 25 JUILLET 2024

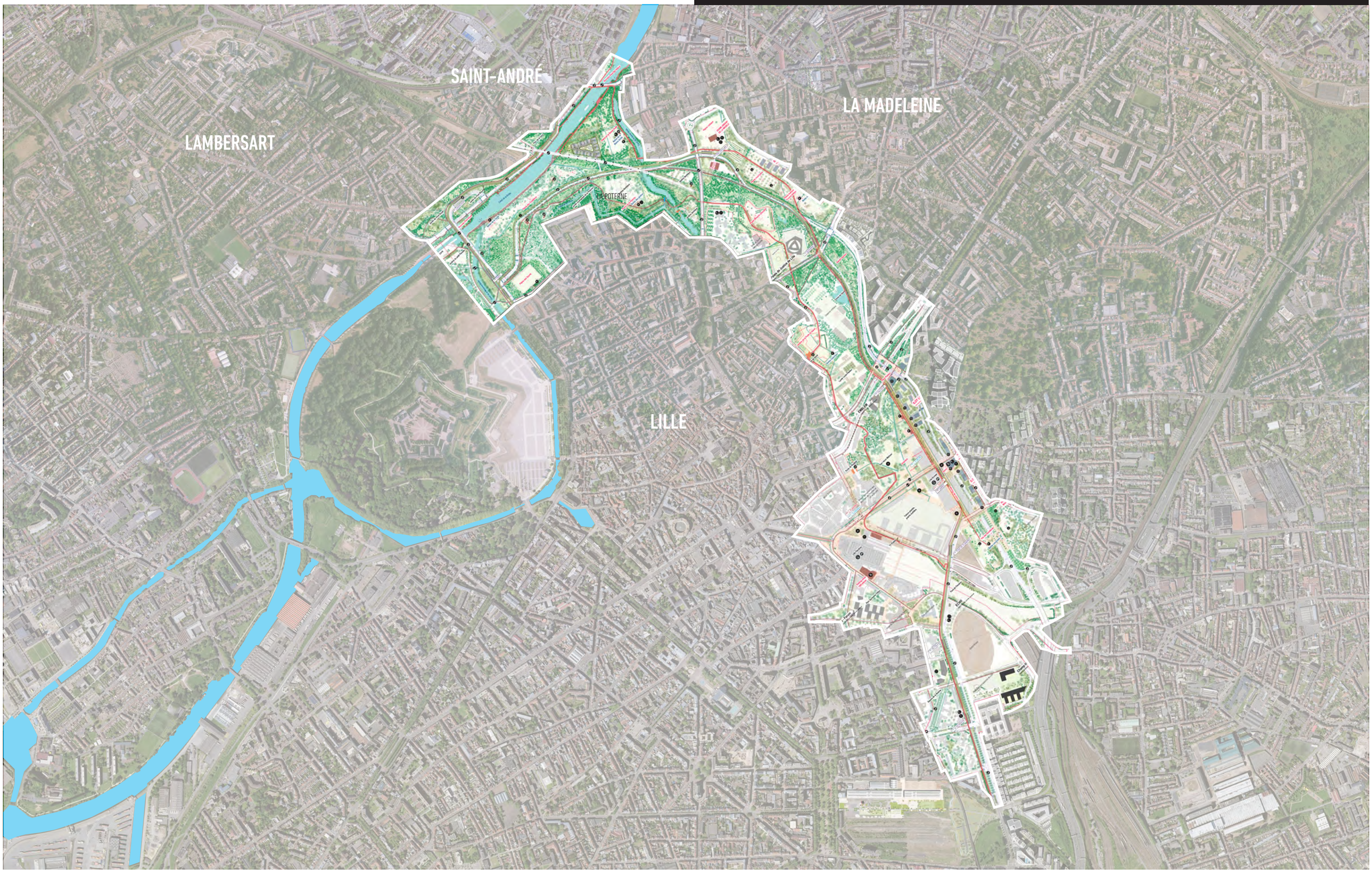

4. PLAN FONCIER À FIN 2024 DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONCESSION

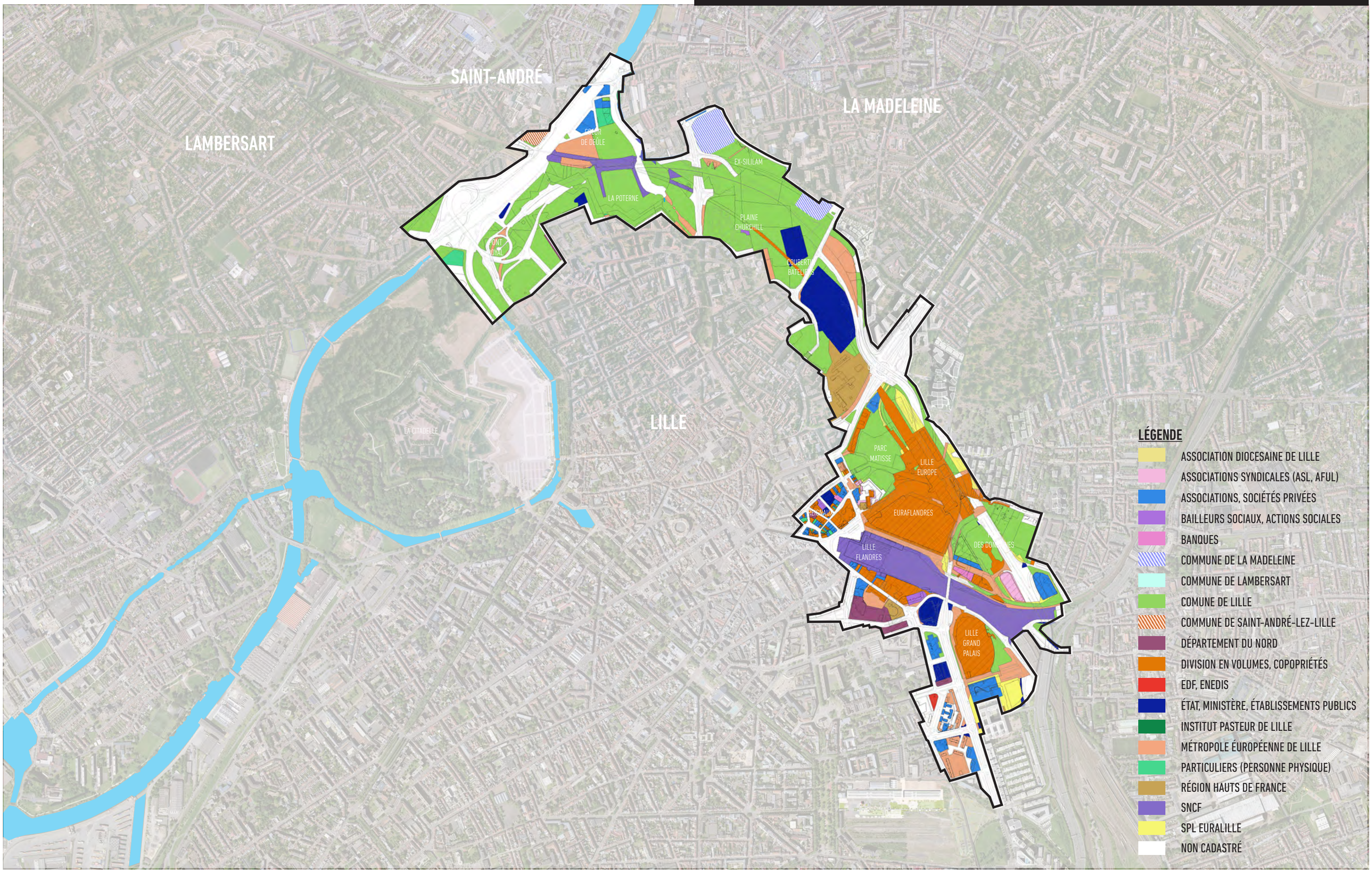

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

LA MADELEINE

Concession d'aménagement Grand Euralille, dit « Euralille à la Deûle »
Concession d'aménagement

CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITES DE LA REPRISE EN GESTION DES OUVRAGES REALISES

ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, LA VILLE DE LA MADELEINE ET L'AMENAGEUR

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

ENTRE

La Ville de La Madeleine représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°xx en date du xx xxxxx 2025,

Ci-après dénommée *« la Ville »*

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°xx x xxxx xxxx 2025,

Ci-après dénommée la personne publique *« concédante »*

ET

La société dénommée SPL EURALILLE au capital de 1.160.097 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°378 224 786, dont le siège social est à Lille, Tour de Lille, 17 boulevard de Turin, et représentée par Fabienne DUWEZ, Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 9 juillet 2021 (délibération 21 B 0285), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la SPL Euralille un mandat de maîtrise d'ouvrage visant à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur « Euralille à la Deûle ». Les études à engager avaient pour objectif de permettre de disposer d'un projet urbain partagé, et de tous les éléments nécessaires pour envisager la phase opérationnelle d'aménagement du site.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2021 (délibération 21 C 0436), la MEL a défini les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la définition du projet.

Au terme de la concertation et des études réalisées par la SPL Euralille dans le cadre du mandat précité, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution de la concession d'aménagement Grand Euralille dit « Euralille à la Deûle » sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement d'intérêt métropolitain conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 21 juillet 2020 (délibération 20 C 0008) .

Cette concession d'aménagement du site Grand Euralille / Euralille à la Deûle à Lille, La Madeleine, Saint-André-lez-Lille et Lambersart a été attribuée pour une durée de 15 ans à la SPL Euralille en application de la règlementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil Métropolitain du vendredi 20 décembre 2024 (délibération 24 C 0447).

Le programme de la concession prévoit des équipements publics qui impliquent une gestion communale soit en raison de la propriété des fonciers sur lesquels ils sont implantés soit en raison de la répartition traditionnelle des charges de gestion à l'échelle métropolitaine, telle qu'elle ressort de la Charte des espaces publics de la MEL approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022 (délibération 22 C 0381).

Le financement des équipements publics est assuré par la concession d'aménagement.

Le traité de la concession d'aménagement prévoit en son article 3.1 que la MEL doit recueillir l'accord des collectivités ou groupement de collectivités destinataires d'équipements publics, sur le périmètre, sur le principe de réalisation de ces équipements.

Dans ce cadre, les modalités de la reprise en gestion par la Ville de La Madeleine des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération par l'aménageur ainsi que les modalités de remise de ces ouvrages doivent être précisées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de la reprise en gestion par la Commune des ouvrages décrits ci-après, et réalisés dans le cadre de l'opération « Euralille à la Deûle », ainsi que les modalités de la remise de ces ouvrages.

ARTICLE 2 - REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

2.1. – La présente convention concerne les équipements dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

Les équipements impliquant une gestion communale sont répartis selon la typologie suivante :

1. Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) ;
2. Espaces verts (hors rubans).

Conformément au traité de concession, le plan de domanialité et de gestion fourni en phase AVP viendra préciser la répartition de gestion entre les collectivités, étant précisé que le plan de domanialité et de gestion sera établi selon les principes suivants :

1. Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) :
   - Gestionnaire principal : MEL
   - Gestionnaire secondaire : Commune en fonction de ses compétences : plantations, éclairage public et mobilier.

2. Espaces verts (hors rubans) :
   - Gestionnaire : Propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage. A titre indicatif, le plan foncier à la date de l'attribution de la concession est annexé à la présente.
   - Dans le cas où des transferts fonciers auraient lieu pendant la durée de la concession entre les signataires de la convention tripartite ou avec les autres communes concernées par l'opération « Euralille à la Deûle », l'acte translatif de propriété précisera les modalités de gestion des ouvrages réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession. Dans le cas où la MEL se porterait acquéreuse d'un foncier d'une parcelle ayant vocation à accueillir un espace vert, elle en assurerait la gestion. La MEL et la SPL Euralille seront sollicitées pour avis préalablement aux transferts de propriété.
   - De manière générale, dans le cas où une commune concernée par l'opération souhaiterait céder une parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire d'une autre commune, elle sollicitera pour avis ladite commune du transfert de propriété envisagé préalablement à sa réalisation.

En phase AVP, la MEL validera ces éléments en accord avec les Villes.

2.2. - Ces équipements sont programmés suivant le planning prévisionnel de la concession d'aménagement s'échelonnant de 2025 à 2039.

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'aménageur les parcelles dont elle est propriétaire à titre gratuit par une ou plusieurs conventions d'occupation temporaires à réitérer préalablement à l'exécution des travaux de réalisation des équipements. Dans le cas de projet de gestion transitoire sur lesdites parcelles sises sur le territoire d'une autre commune, la Commune propriétaire et l'Aménageur s'assurent d'obtenir l'accord formel préalable de la Commune du territoire sur laquelle se trouve la ou les parcelles concernée(s).

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

2.3. – Conformément à l'article 8.3 du traité de concession, la Ville de La Madeleine sera consultée sur les choix d'aménagement concernant les équipements dont elle sera gestionnaire.

Les ouvrages concernés par la présente, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Chacun de ces avant-projets et son échéancier devront être présentés à la Métropole Européenne de Lille et la Ville de La Madeleine.

Dans le respect de cet échéancier, l'Aménageur organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, en établit et fait valider le compte-rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Il adresse un dossier d'avant-projet aux futurs gestionnaires, et recueille leur accord formel dans les 2 mois.

Ce ou ces avant-projet(s) comprendront, a minima les éléments suivants, à l'échelle 1/200e :

- Plan masse ou synthèse du projet.
- Plan du traitement paysager.
- Plan des espaces publics et privés, l'organisation des limites de ces espaces, le traitement des matériaux, leur dimensionnement, les stationnements.
- Plan des circulations VL, modes doux, différenciation des circulations piétons et deux roues ; ces plans de circulations seront établis à l'échelle du quartier et mettront en évidence les éventuelles modifications du plan de circulation (mise à sens unique, limitation de vitesse) que l'aménagement implique en dehors du périmètre de l'avant-projet
- Plan de signalisation.
- Plan de gestion du TC et des stationnements (nombre de places).
- Plans des réseaux.
- Plan de gestion des eaux pluviales (noues, chaussées réservoirs, bassins de tamponnement, raccordement au réseau) et des eaux usées. S'il existe plusieurs scenarii : nature/perméabilité des surfaces et limite des domanialités, plans avec les bassins versants et cheminement de l'eau (pentes des surfaces, noues, drainages, réseau d'eaux usées) et accessibilité aux ouvrages.
- L'estimation des travaux à réaliser.
- Plan de domanialité et principes de gestion des espaces (identification des espaces privés, communaux et métropolitains projetés).
- Plan de phasage des travaux, avec indication des contraintes d'exploitation sous chantier et des durées de chacune des phases de travaux.
- Note descriptive reprenant
    - La comparaison des scenarii envisagés, selon une approche multicritère (coût d'investissement, contraintes liées à la réalisation du chantier, impacts/bénéfices environnementaux, réponses aux attentes exprimées par les partenaires du projet et par le public lors de la concertation, etc.)
    - Les modalités d'entretien des ouvrages,
    - Les dispositions proposées vis-à-vis de la compatibilité d'usage et du risque d'inondation.

Ainsi que les plans de détails :

- Coupes des voiries et espaces publics à l'échelle 1/100^{e},
- Coupes des équipements de gestion hydraulique à l'échelle 1/100^{e},
- Plan des carrefours à l'échelle 1/200^{e} notamment des entrées et sorties de l'opération.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

- Pour les ouvrages d'art : aménagement de surface et contraintes à prendre en compte pour le dimensionnement structurel (charges d'exploitation)

Dans le cas des espaces verts ayant vocation à être gérés par la Commune, l'Aménageur s'obligera à recueillir la validation de celle-ci quant aux besoins de gestion à l'amont de la réalisation (surface, nature de la palette végétale et besoins d'entretien). Dans ce cadre, l'Aménageur apportera tous les éléments nécessaires pour l'estimation des coûts de gestion par la Commune au regard de ses moyens et de son organisation.

Il établit à cet effet une proposition de plan de domanialité et de gestion après consultation des différents acteurs, ainsi qu'un tableau exhaustif détaillant le rôle de chacun des intervenants dans la gestion future de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage (voie circulée, voie piétonne, mobilier, plantation, pied d'arbre, noues partie plantée, noues partie ouvrage hydraulique, ouvrage de franchissement de noues, mobilier de protection, grille de fermeture…).

Il détaille pour chacun :

- Le propriétaire,
- Le responsable des grosses réparations,
- Le(s) responsable(s) du nettoyage courant, des ouvertures et fermetures, de l'entretien et du remplacement des végétaux,
- L'ensemble des éléments permettant d'estimer les coûts de gestion futurs.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition, et *a minima* en phase PRO, devra également être validé par les personnes destinataires des ouvrages.

L'aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord formel de la MEL et celui de la Ville de La Madeleine pour toute modification qui interviendrait postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la MEL et de la Ville dès finalisation par l'Aménageur et transmission aux entreprises.

2.4. - La Ville de La Madeleine fournira ses documents techniques cadre à l'Aménageur afin qu'il les intègre dans la rédaction de ses CCTP de travaux.

2.5. - La Ville de La Madeleine sera associée aux réunions de chantier et se verra communiquer les comptes-rendus de ces réunions. La Ville devra formuler ses observations à l'Aménageur et en aucun cas directement auprès des entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.1. - Les équipements publics relevant d'une gestion par la Commune seront remis à la Ville de La Madeleine par la Métropole Européenne de Lille en présence de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'annexe 24 du traité de concession d'aménagement. A cette occasion, la Métropole Européenne de Lille fournira à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'Aménageur.

3.2. - A la remise de chaque ouvrage, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », conformément à l'article 15.3 du traité de concession et la Ville précisera les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans son patrimoine.

La Ville de La Madeleine en assumera donc la gestion et la responsabilité dès la remise d'ouvrage, ou le cas échéant, dès la levée des réserves émises lors de la remise d'ouvrage.

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

ARTICLE 4

4.1. - Résolution des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, l'Aménageur et la Ville de La Madeleine s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par discussion entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

4.2. Modification de la convention

Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

4.3. Cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Résiliation de la concession d'aménagement « Euralille à la Deûle »
- Force majeure
- Faute de l'une des parties, après deux mises en demeure restées sans effet

4.4. - Caractère exécutoire – Date de prise d'effet

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la Ville de La Madeleine la notifieront à l'Aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que Monsieur le Maire de La Madeleine à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le ....., En 3 exemplaires

Pour la Ville de La Madeleine	Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour l'Aménageur
Sébastien LEPRETRE Maire de La Madeleine		

Annexe 1 : Plans

1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION EURALILLE À LA DEÛLE DIT GRAND EURALILLE

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

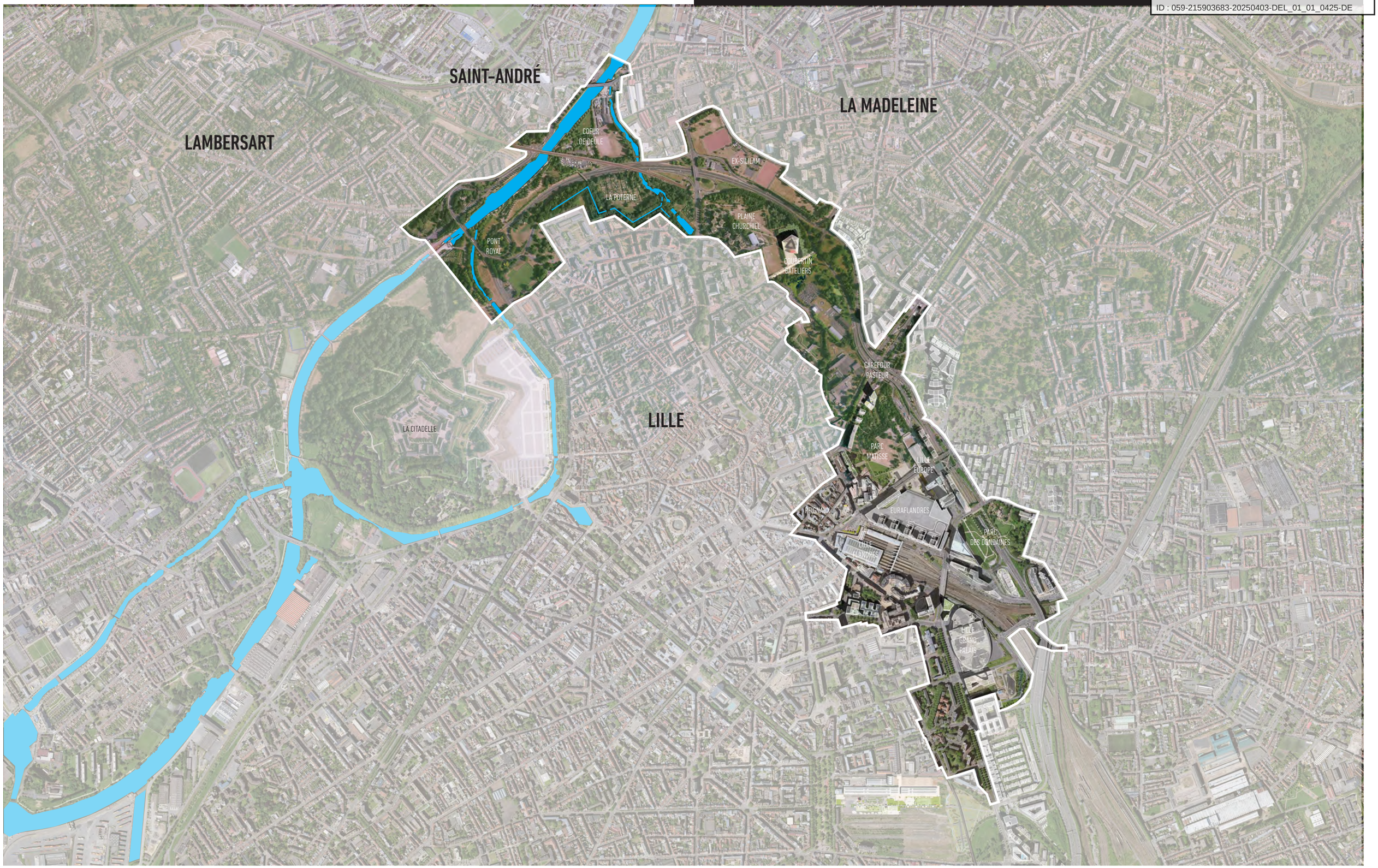

2. PLAN MASSE DU PLAN GUIDE DU VIVANT VALIDÉ SUR L'AVENANT DU 25 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

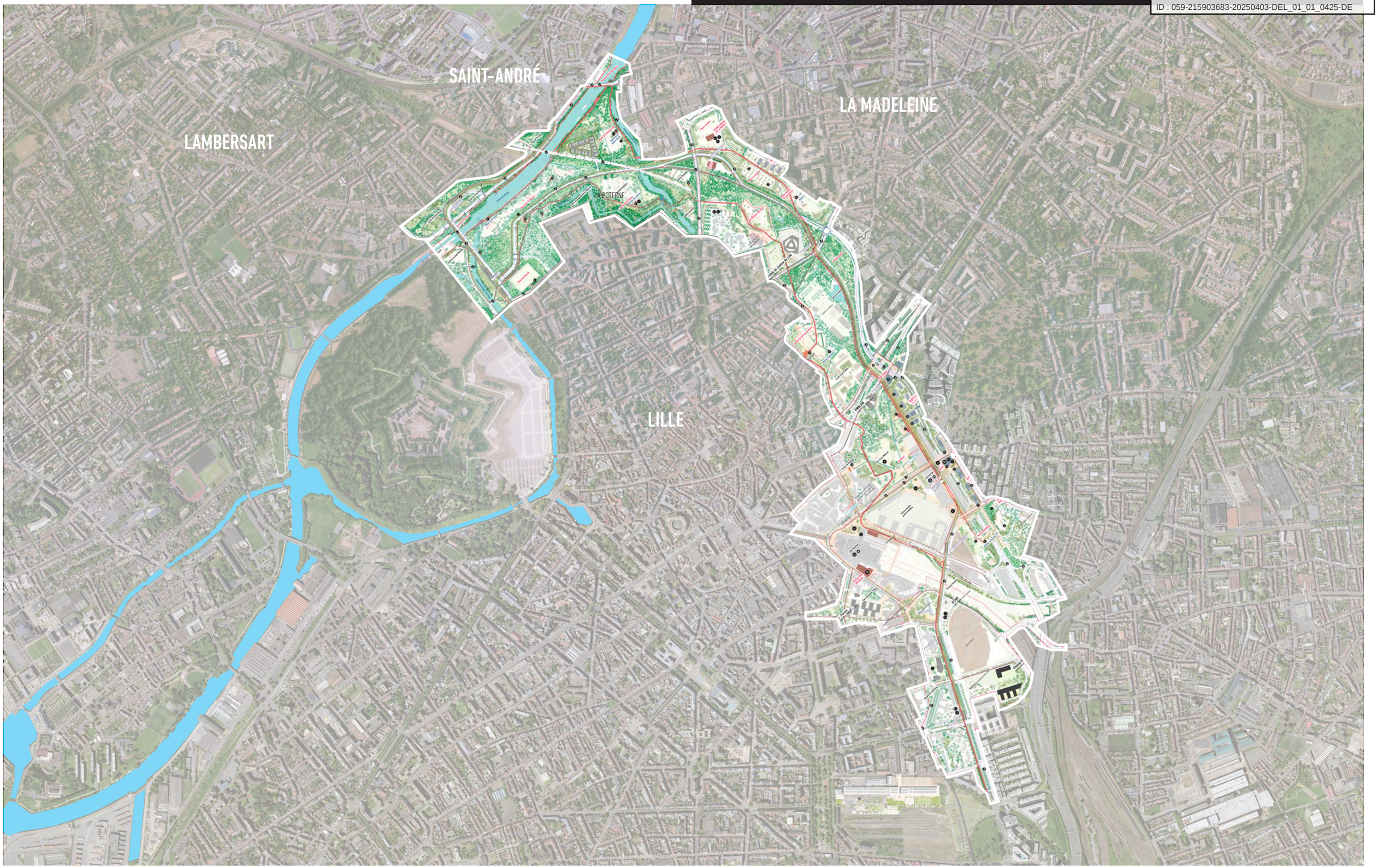

4. PLAN FONCIER À FIN 2024 DANS LE PÉRIMÈTRE DE CONCESSION

Envoyé en préfecture le 10/04/2025
Reçu en préfecture le 10/04/2025
Publié le
ID : 059-215903683-20250403-DEL_01_01_0425-DE

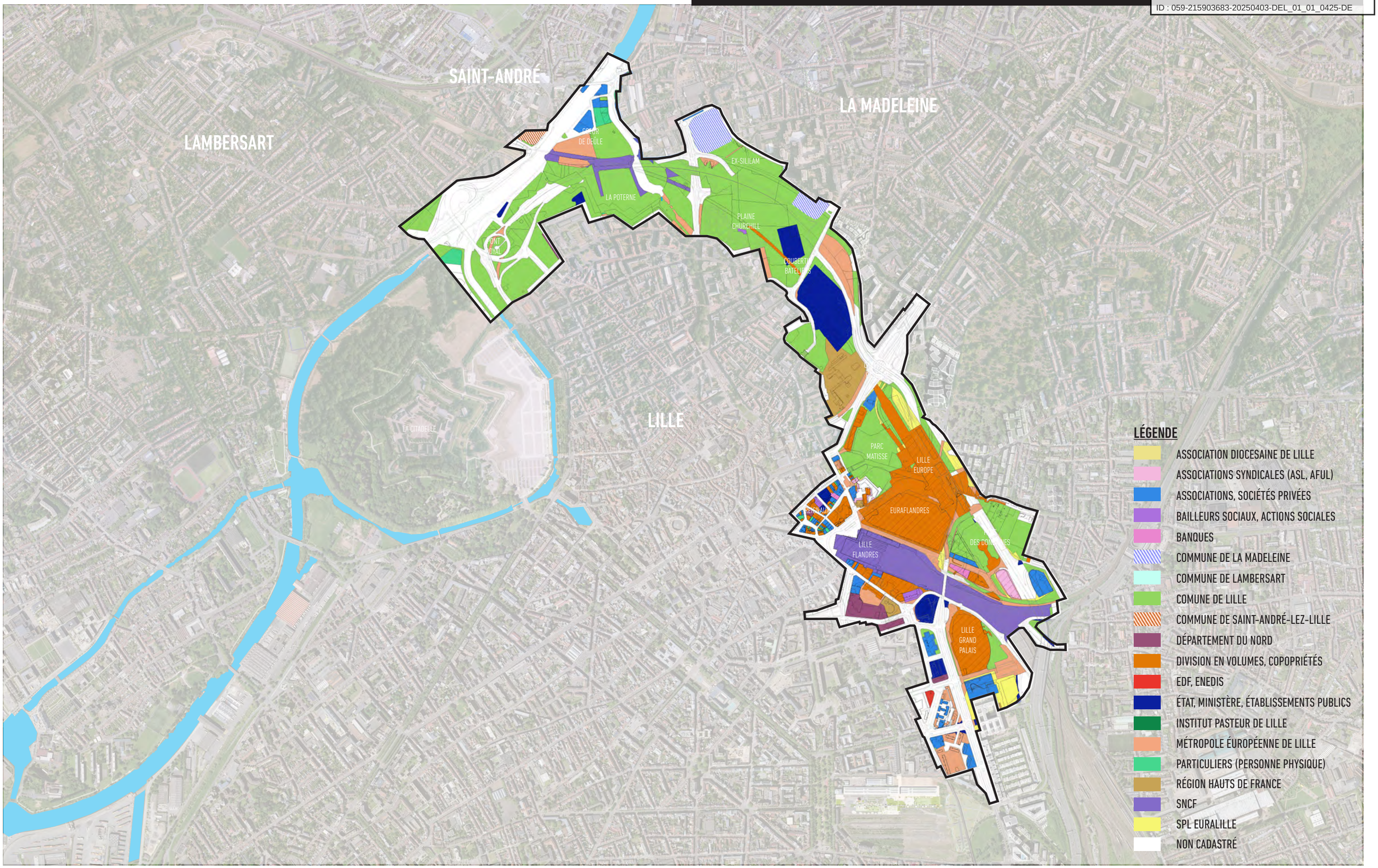

[redacted]
préfecture le 02/04/2025

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du
27 MARS 2025

Nicolas BOUCHE

Maire
Conseiller Métropolitain

LAMBERSART

Concession d'aménagement Grand Euralille, dit « Euralille à la Deûle »
Concession d'aménagement

CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITÉS DE LA REPRISE EN GESTION DES OUVRAGES RÉALISÉS

ENTRE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, LA VILLE DE LAMBERSART ET L'AMÉNAGEUR

préfecture le 02/04/2025

ENTRE

La Ville de Lambersart représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,

Ci-après dénommée *« la Ville »*

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°xx x xxxx du xxx 2025,

Ci-après dénommée la personne publique *« concédante »*

ET

La société dénommée SPL EURALILLE au capital de 1.160.097 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°378 224 786, dont le siège social est à Lille, Tour de Lille, 17 boulevard de Turin, et représentée par Fabienne DUWEZ, Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

préfecture le 02/04/2025

IL A D'ABORD ÉTÉ EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 9 juillet 2021 (délibération 21 B 0285), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la SPL Euralille un mandat de maîtrise d'ouvrages visant à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur « Euralille à la Deûle ». Les études à engager avaient pour objectif de permettre de disposer d'un projet urbain partagé, et de tous les éléments nécessaires pour envisager la phase opérationnelle d'aménagement du site.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2021 (délibération 21 C 0436), la MEL a défini les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la définition du projet.

Au terme de la concertation et des études réalisées par la SPL Euralille dans le cadre du mandat précité, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution de la concession d'aménagement Grand Euralille dit « Euralille à la Deûle » sous le régime de la quasi-régie afin de maîtriser la qualité de cette opération publique d'aménagement d'intérêt métropolitain conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 21 juillet 2020 (n° 20 C 0008).

Cette concession d'aménagement du site Grand Euralille / Euralille à la Deûle à Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart a été attribuée pour une durée de 15 ans à la SPL Euralille en application de la réglementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme par délibération du Conseil Métropolitain du vendredi 20 décembre 2024 (délibération 24 C 0447).

Le programme de la concession prévoit des équipements publics qui impliquent une gestion communale soit en raison de la propriété des fonciers sur lesquels ils sont implantés soit en raison de la répartition traditionnelle des charges de gestion à l'échelle métropolitaine, telle qu'elle ressort de la Charte des espaces publics de la MEL approuvée par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022 (délibération 22 C 0381).

Le financement des équipements publics est assuré par la concession d'aménagement.

Le traité de la concession d'aménagement prévoit en son article 3.1 que la métropole européenne de Lille doit recueillir l'accord des collectivités ou groupement de collectivités destinataires d'équipements publics, sur le périmètre, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine.

Dans ce cadre, les modalités de la reprise en gestion par la Ville de Lambersart des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération par l'aménageur, ainsi que les modalités de remise de ces ouvrages doivent être précisées.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

préfecture le 02/04/2025

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRÉSENTE CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de la reprise en gestion par la Commune des ouvrages décrits ci-après et réalisés dans le cadre de l'opération « Euralille à la Deûle » ainsi que les modalités de la remise de ces ouvrages.

ARTICLE 2 - RÉALISATION DES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1. – La présente convention concerne les équipements dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

Les équipements impliquant une gestion communale sont répartis selon la typologie suivante :

1. Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) ;
2. Espaces verts (hors rubans).

Conformément au traité de concession, le plan de domanialité et de gestion fourni en phase AVP viendra préciser la répartition de gestion entre les collectivités, étant précisé que le plan de domanialité et de gestion sera établi selon les principes suivants :

1. Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) :
   - Gestionnaire principal : MEL
   - Gestionnaire secondaire : Commune en fonction de ses compétences : plantations, éclairage public et mobilier.

Espaces verts (infrastructure bioclimatique hors rubans) :

- Gestionnaire : Propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage. A titre indicatif le plan foncier à la date de l'attribution de la concession est annexé à la présente.
- Dans le cas où des transferts fonciers auraient lieu pendant la durée de la concession entre les signataires de la convention tripartite ou avec les autres communes concernées par l'opération Euralille à la Deûle, l'acte translatif de propriété précisera les modalités de gestion des ouvrages réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession. Dans le cas où la MEL se porterait acquéreuse d'un foncier d'une parcelle ayant vocation à accueillir un espace vert, elle en assurerait la gestion. La MEL et la SPL Euralille seront sollicitées pour avis préalablement aux transferts de propriété.
- De manière générale, dans le cas où une commune concernée par l'opération souhaiterait céder une parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire d'une autre commune, elle sollicitera pour avis ladite commune du transfert de propriété envisagé préalablement à sa réalisation.

En phase AVP la MEL validera ces éléments en accord avec les villes.

2.2. - Ces équipements sont programmés suivant le planning prévisionnel de la concession d'aménagement s'échelonnant de 2025 à 2039.

Dans le cas de projet de gestion transitoire sur lesdites parcelles sises sur le territoire d'une autre commune, la Commune propriétaire et l'Aménageur s'assurent d'obtenir l'accord formel préalable de la Commune du territoire sur laquelle se trouve la ou les parcelles concernée(s).

préfecture le 02/04/2025

2.3. – Conformément à l'article 8.3 du traité de concession, la ville de Lambersart sera consultée sur les choix d'aménagement concernant les équipements dont elle sera gestionnaire.

Les ouvrages concernés par la présente, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Chacun de ces avant-projets et son échéancier doivent être présentés à la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lambersart.

Dans le respect de cet échéancier, l'Aménageur organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, établit et fait valider le compte rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Ce ou ces avant-projet(s) comprendront, a minima les éléments suivants, à l'échelle 1/200e :

- Plan masse ou synthèse du projet.
- Plan du traitement paysager.
- Plan des espaces publics et privés, l'organisation des limites de ces espaces, le choix des matériaux, leur dimensionnement, les stationnements.
- Plan des circulations VL, modes doux, différenciation des circulations piétons et deux roues ; ces plans de circulations seront établis à l'échelle du quartier et mettront en évidence les éventuelles modifications du plan de circulation (mise à sens unique, limitation de vitesse) que l'aménagement implique en dehors du périmètre de l'avant-projet
- Plan de signalisation.
- Plan de gestion du TC et des stationnements (nombre de places).
- Plans des réseaux.
- Plan de gestion des eaux pluviales (noues, chaussées réservoirs, bassins de tamponnement, raccordement au réseau) et des eaux usées. S'il existe plusieurs scénarii : nature/perméabilité des surfaces et limite des domanialités, plans avec les bassins versants et cheminement de l'eau (pentes des surfaces, noues, drainages, réseau d'eaux usées) et accessibilité aux ouvrages.
- L'estimation des travaux à réaliser.
- Plan de domanialité et principes de gestion des espaces (identification des espaces privés, communaux et métropolitains projetés).
- Plan de phasage des travaux, avec indication des contraintes d'exploitation sous chantier et des durées de chacune des phases de travaux.
- Note descriptive reprenant
    - La comparaison des scénarii envisagés, selon une approche multicritère (coût d'investissement, contraintes liées à la réalisation du chantier, impacts/bénéfices environnementaux, réponses aux attentes exprimées par les partenaires du projet et par le public lors de la concertation, etc.)
    - Les modalités d'entretien des ouvrages,
    - Les dispositions proposées vis-à-vis de la compatibilité d'usage et du risque d'inondation.

Ainsi que les plans de détails :

- Coupes des voiries et espaces publics à l'échelle 1/100^{e},
- Coupes des équipements de gestion hydraulique à l'échelle 1/100^{e},

préfecture le 02/04/2025

- Plan des carrefours à l'échelle 1/200e notamment des entrées et sorties de l'opération.
- Pour les ouvrages d'art : aménagement de surface et contraintes à prendre en compte pour le dimensionnement structurel (charges d'exploitation)

Dans le cas des espaces verts, l'Aménageur pourra préciser à la demande du concédant ou de la Commune les besoins de gestion pour les ouvrages réalisés (surface, nature de la palette végétale et besoins d'entretien. L'Aménageur apportera tous les éléments nécessaires pour l'estimation des coûts de gestion par la Commune au regard de ses moyens et de son organisation.

Il établit à cet effet une proposition de plan de domanialité et de gestion après consultation des différents acteurs, ainsi qu'un tableau exhaustif détaillant le rôle de tous les intervenants dans la gestion future de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage (voie circulée, voie piétonne, mobilier, plantation, pied d'arbre, noues partie plantée, noues partie ouvrages hydrauliques, ouvrage de franchissement de noues, mobilier de protection, grille de fermeture…).

Il détaille pour chacun :

- Le propriétaire,
- Le responsable des grosses réparations,
- Le(s) responsable(s) du nettoyage courant, des ouvertures et fermetures, de l'entretien et du remplacement des végétaux…
- L'ensemble des éléments permettant d'estimer les coûts de gestion futurs.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition (*a minima* en phase PRO) est également transmis pour validation aux personnes destinataires des ouvrages.

L'Aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord formel de la MEL et de la ville de Lambersart pour toute modification intervenue postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la MEL et de la Ville dès finalisation par l'Aménageur et transmission aux entreprises.

2.4. - la ville de Lambersart fournira ses documents techniques cadre à l'Aménageur afin qu'il les intègre dans la rédaction de ses CCTP de travaux.

2.5. - La ville de Lambersart sera associée aux réunions de chantier et se verra communiquer les comptes rendus de ces réunions. La Ville devra formuler ses observations à l'Aménageur et en aucun cas directement auprès des entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE REMISE DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS

3.1. - Les équipements publics relevant d'une gestion par la Commune seront remis à la Ville de Lambersart par la Métropole Européenne de Lille en présence de l'Aménageur conformément aux dispositions de l'annexe 24 du traité de concession d'aménagement. A cette occasion, la Métropole Européenne de Lille fournira à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'Aménageur.

3.2. - A la remise de chaque ouvrage, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », conformément à l'article 15.3 du traité de concession et la ville précisera les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans son patrimoine.

préfecture le 02/04/2025

La ville de Lambersart en assumera donc la gestion et la responsabilité dès la remise d'ouvrage, ou le cas échéant, dès la levée des réserves émises lors de la remise d'ouvrage.

ARTICLE 4

4.1. - Résolution des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, l'Aménageur et la ville de Lambersart s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par discussion entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

4.2. Modification de la convention

Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

4.3. Cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Résiliation de la concession d'aménagement « Euralille à la Deûle »
- Force majeure
- Faute de l'une des parties, après deux mises en demeure restées sans effet

4.4. - Caractère exécutoire – Date de prise d'effet

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la ville de Lambersart la notifieront à l'Aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Maire de Lambersart à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le ....., En 3 exemplaires

Pour la ville de Lambersart	Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour l'Aménageur

préfecture le 02/04/2025

Annexe 1 : Plans

Vu pour être joint à la délibération
du Conseil municipal en date du
27 MARS 2025
Nicolas BOUCHE

CONCESSION
EURALILLE À LA DEÛLE
DIT GRAND EURALILLE

DOCUMENT DE TRAVAIL

1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION EU

[redacted]
préfecture le 02/04/2025

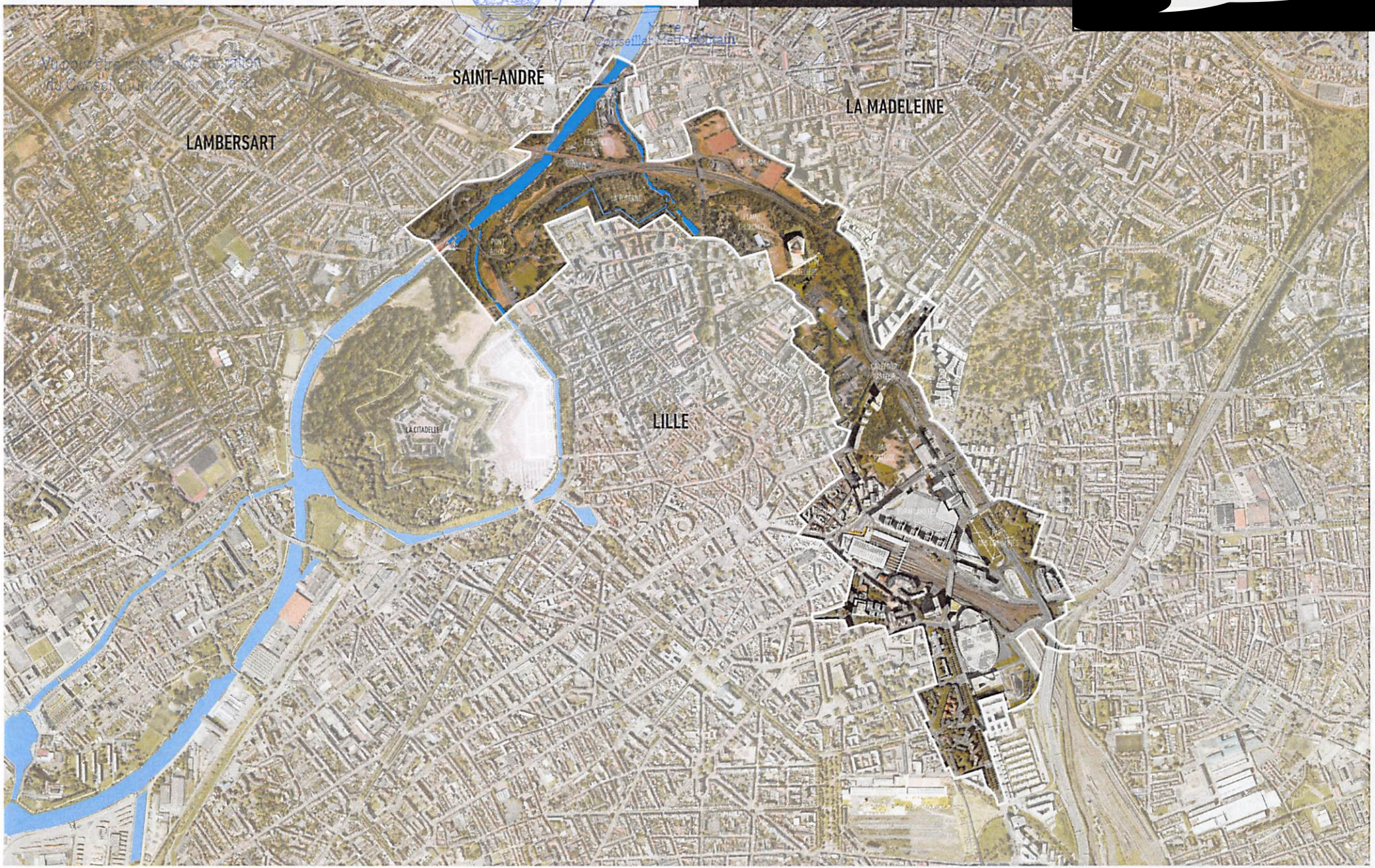

EURALILLE
SPL—

MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

VILLES
DE LAMBERSART | LA MADELEINE | LILLE | SAINT-ANDRÉ LEZ LILLE

JANVIER
2025

2. PLAN MASSE DU PLAN GUIDE DU VIVANT VALIDÉ SU

préfecture le 02/04/2025

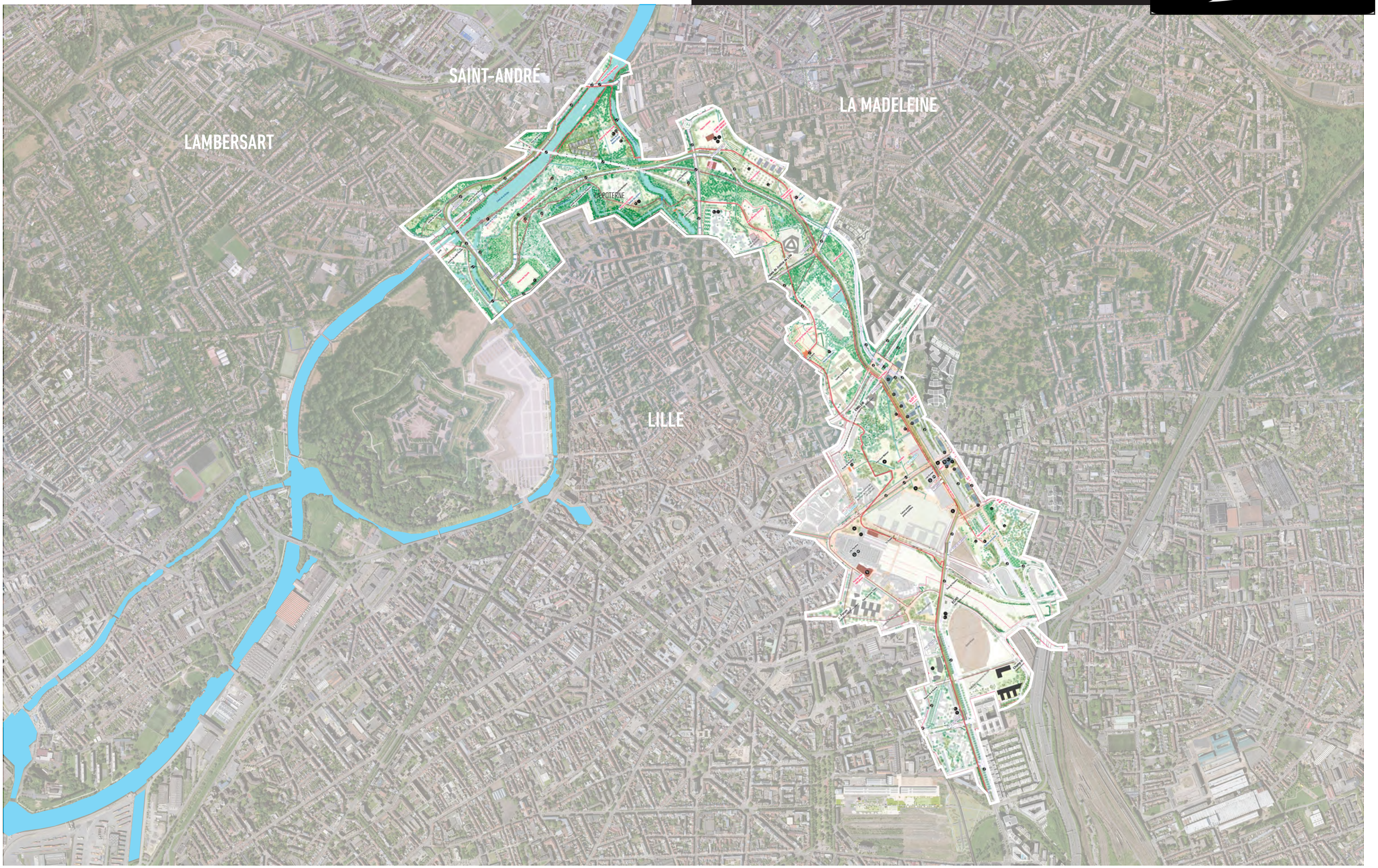

4. PLAN FONCIER À FIN 2024 DANS

préfecture le 02/04/2025

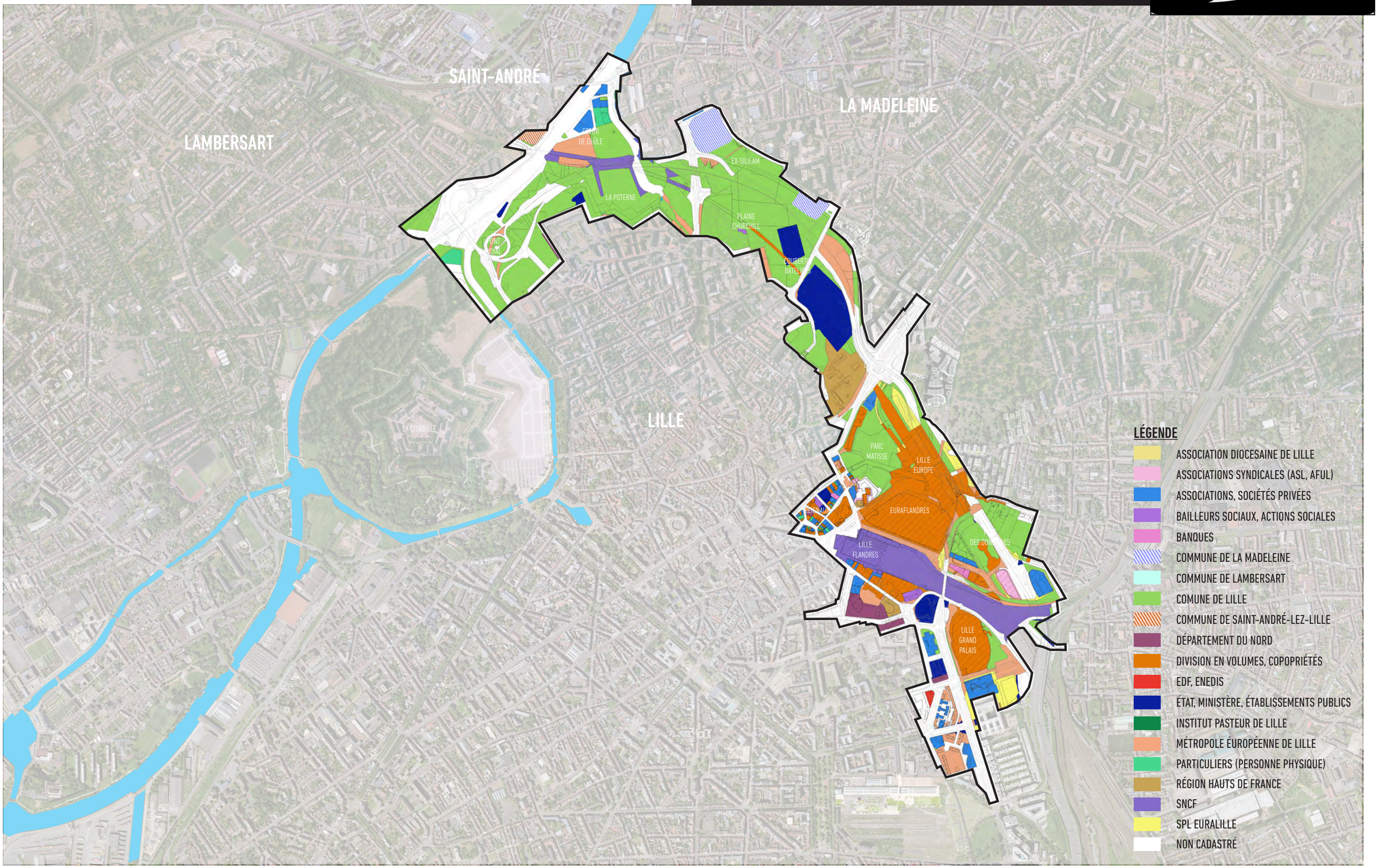

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

VILLE DE LILLE

Concession d'aménagement « Euralille à la Deûle »

CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITES DU TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE LA REPRISE EN GESTION DES OUVRAGES REALISES

ENTRE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, LA VILLE DE LILLE ET L'AMÉNAGEUR

AFIN D'ENCADRER LES CONDITIONS DE LA LA REMISE DES OUVRAGES AUX COMMUNES GESTIONNAIRES

DOCUMENT PROVISOIRE

ENTRE

La Ville de Lille représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n° **XX** en date du **XX XXXX 2025**,

Ci-après dénommée *« la Ville »*

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n° **XX** du 28 février 2025,

Ci-après dénommée la personne publique *« concédante »*

ET

La société dénommée SPL EURALILLE au capital de 1.160.097 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°378 224 786, dont le siège social est à Lille, Tour de Lille, 17 boulevard de Turin, et représentée par Fabienne DUWEZ, Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

DOCUMENT PROVISOIRE

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution de la concession d'aménagement Grand Euralille dit « Euralille à la Deûle » sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement.

Cette concession d'aménagement du site Grand Euralille / Euralille à la Deûle à Lille, La Madeleine, Saint-André et Lambersart a été attribuée pour une durée de 15 ans à la SPL Euralille en application de la règlementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Le programme de la concession prévoit des équipements publics qui relèvent d'une gestion communale et qui doivent donc lui être remis conformément au programme des travaux et aux dispositions du traité de la concession d'aménagement.

Le traité de la concession d'aménagement prévoit en son article 3.1 que la métropole européenne de Lille doit recueillir l'accord des collectivités ou groupement de collectivités destinataires d'équipements publics, sur le périmètre, sur le principe de réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine.

Dans ce cadre, les modalités de la remise des ouvrages relevant d'une gestion de la Ville, réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement par l'aménageur, du transfert de leur propriété à la Ville et de leur reprise en gestion doivent être précisées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DOCUMENT PROVISOIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions et les modalités du transfert de la propriété et/ou de la reprise en gestion par la Ville des ouvrages réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement « Euralille à la Deûle ».

ARTICLE 2 - REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

2.1. – La présente convention concerne les équipements dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

Les équipements impliquant une gestion communale sont répartis selon la typologie suivante :

- Espaces publics et voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) ;

- Espaces verts de l'infrastructure bioclimatique (hors rubans).

Conformément au traité de concession, le plan de domanialité et de gestion fourni en phase AVP viendra préciser la répartition de gestion entre les collectivités étant précisé que le plan de domanialité et de gestion sera établi selon les principes suivants :

Espaces publics et voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) ;

- Gestionnaire principal : MEL
- Gestionnaire secondaire : Commune en fonction de ses compétences : plantations, éclairage public et mobilier.
-

Espaces verts de l'infrastructure bioclimatique (hors rubans) :

- Gestionnaire : Propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage. A titre indicatif le plan foncier à la date de l'attribution de la concession est annexé à la présente.
- Le cas échéant, afin de garantir une cohérence et une qualité de gestion, les espaces verts constituant une unique entité paysagère du fait de leurs caractéristiques techniques (continuité d'aménagement et écologique), implantés sur plusieurs propriétés foncières publiques distinctes et/ou à cheval sur plusieurs communes, pourraient faire l'objet de conventions de transfert de gestion, de superposition d'affectations ou de régularisations foncières.
- Dans le cas où des transferts fonciers auraient lieu pendant la durée de la concession entre les signataires de la convention tripartite ou avec les autres communes concernées par l'opération Euralille à la Deûle, l'acte translatif de propriété précisera les modalités de gestion des ouvrages réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession. La MEL et la SPL Euralille seront sollicitées pour avis préalablement aux transferts de propriété.
- De manière générale, dans le cas où une commune souhaiterait céder une parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire d'une autre commune, elle informera ladite commune du transfert de propriété envisagé préalablement à sa réalisation.

En phase AVP la MEL validera ces éléments en accord avec les villes.

2.2. - Ces équipements sont programmés suivant le planning prévisionnel de la concession d'aménagement s'échelonnant de 2025 à 2039.

DOCUMENT PROVISOIRE

2.3. – Conformément à l'article 8.3 du traité de concession, la Ville sera consultée sur les choix d'aménagement concernant les équipements dont elle sera gestionnaire.

Les ouvrages concernés par la présente, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Chacun de ces avant-projets et son échéancier doivent être présentés à la Métropole Européenne de Lille et la Ville.

Dans le respect de cet échéancier, l'Aménageur organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, en établit et fait valider le compte rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Il adresse un dossier d'avant-projet aux futurs gestionnaires, et recueille leur accord formel dans les 2 mois. Les avant-projets soumis à validation sont accompagnés d'une évaluation de leur coût, présentée au regard de l'évaluation globale du coût des ouvrages à financer dans le cadre de l'opération.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition (*a minima* en phase PRO) est également transmis pour validation aux personnes destinataires des ouvrages.

L'Aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord formel de la MEL et de l'accord de la Ville pour toute modification intervenue postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la MEL et de la Ville dès finalisation par l'Aménageur et transmission aux entreprises.

2.4. - la Ville fournira ses documents techniques cadre à l'Aménageur afin qu'il les intègre dans la rédaction de ses CCTP de travaux.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.1. - Les équipements publics seront remis à la Ville par la Métropole Européenne de Lille en présence de l'aménageur conformément aux dispositions de l'annexe 24 du traité de concession d'aménagement.

3.2. - A la remise de chaque ouvrage, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », conformément à l'article 15.3 du traité de concession et la Ville précisera les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans son patrimoine.

La Ville en assumera donc la gestion et la responsabilité dès la remise d'ouvrage, ou le cas échéant, dès la levée des réserves émises lors de la remise d'ouvrage.

ARTICLE 4

4.1. - Résolution des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, l'Aménageur et la Ville s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par discussion entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

DOCUMENT PROVISOIRE

4.2. - Désignation du représentant de la Commune

Pour l'exécution de la présente convention, la Ville désigne son Maire, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter. La Ville pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

4.3. Modification de la convention

Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention**.**

4.4. - Caractère exécutoire – Date de prise d'effet

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la Ville la notifieront à l'Aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Maire de [nom de la commune] à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le ....., En 3 exemplaires

Pour la ville de Lille	Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour l'Aménageur

Annexe 1 : Plans

DOCUMENT PROVISOIRE

1. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION EURALILLE À LA DEÛLE SUR LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ

PRINCIPE DE GESTIONS/COMPÉTENCES

TERRITOIRE DE SAINT-ANDRÉ LEZ LILLE DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET

TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET EURALILLE À LA DEÛLE

SAINT-ANDRÉ

LAMBERSART

LA POTERNE

LA MADELEINE

LILLE

2. LE PÉRIMÈTRE DE LA CONCESSION EURALILLE À LA DEÛLE SUR LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ

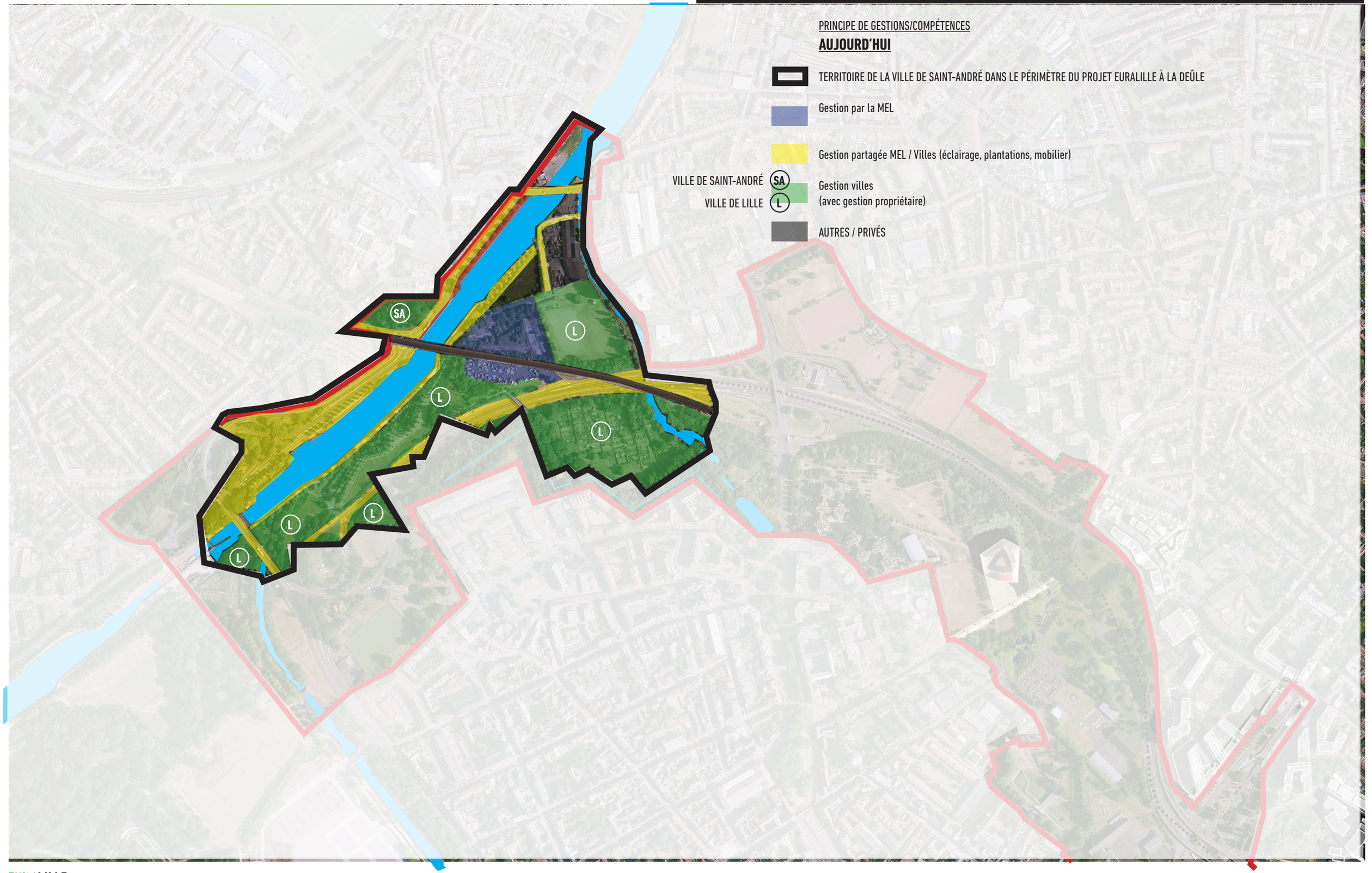

3. PLAN MASSE DU PLAN GUIDE DU VIVANT SUR LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ

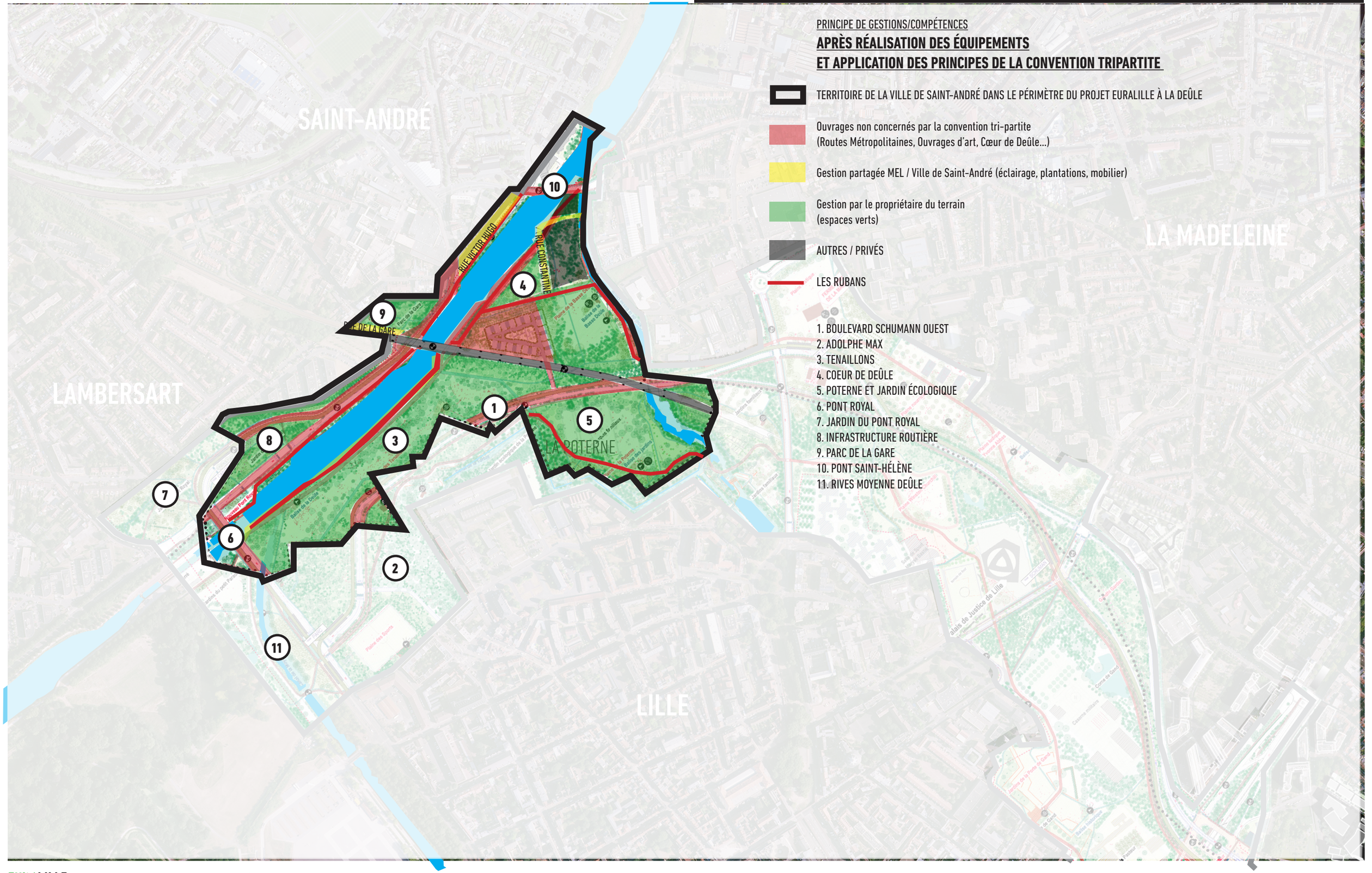

PRINCIPE DE GESTIONS/COMPÉTENCES

APRÈS RÉALISATION DES ÉQUIPEMENTS
ET APPLICATION DES PRINCIPES DE LA CONVENTION TRIPARTITE

- TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DU PROJET EURALILLE À LA DEÛLE
- Ouvrages non concernés par la convention tri-partite (Routes Métropolitaines, Ouvrages d'art, Cœur de Deûle...)
- Gestion partagée MEL / Ville de Saint-André (éclairage, plantations, mobilier)
- Gestion par le propriétaire du terrain (espaces verts)
- AUTRES / PRIVÉS
- LES RUBANS

1. BOULEVARD SCHUMANN OUEST
2. ADOLPHE MAX
3. TENAILLONS
4. COEUR DE DEÛLE
5. POTERNE ET JARDIN ÉCOLOGIQUE
6. PONT ROYAL
7. JARDIN DU PONT ROYAL
8. INFRASTRUCTURE ROUTIÈRE
9. PARC DE LA GARE
10. PONT SAINT-HÉLÈNE
11. RIVES MOYENNE DEÛLE

4. PLAN FONCIER CONCESSION EURALILLE À LA DEÛLE SUR LA VILLE DE SAINT-ANDRÉ

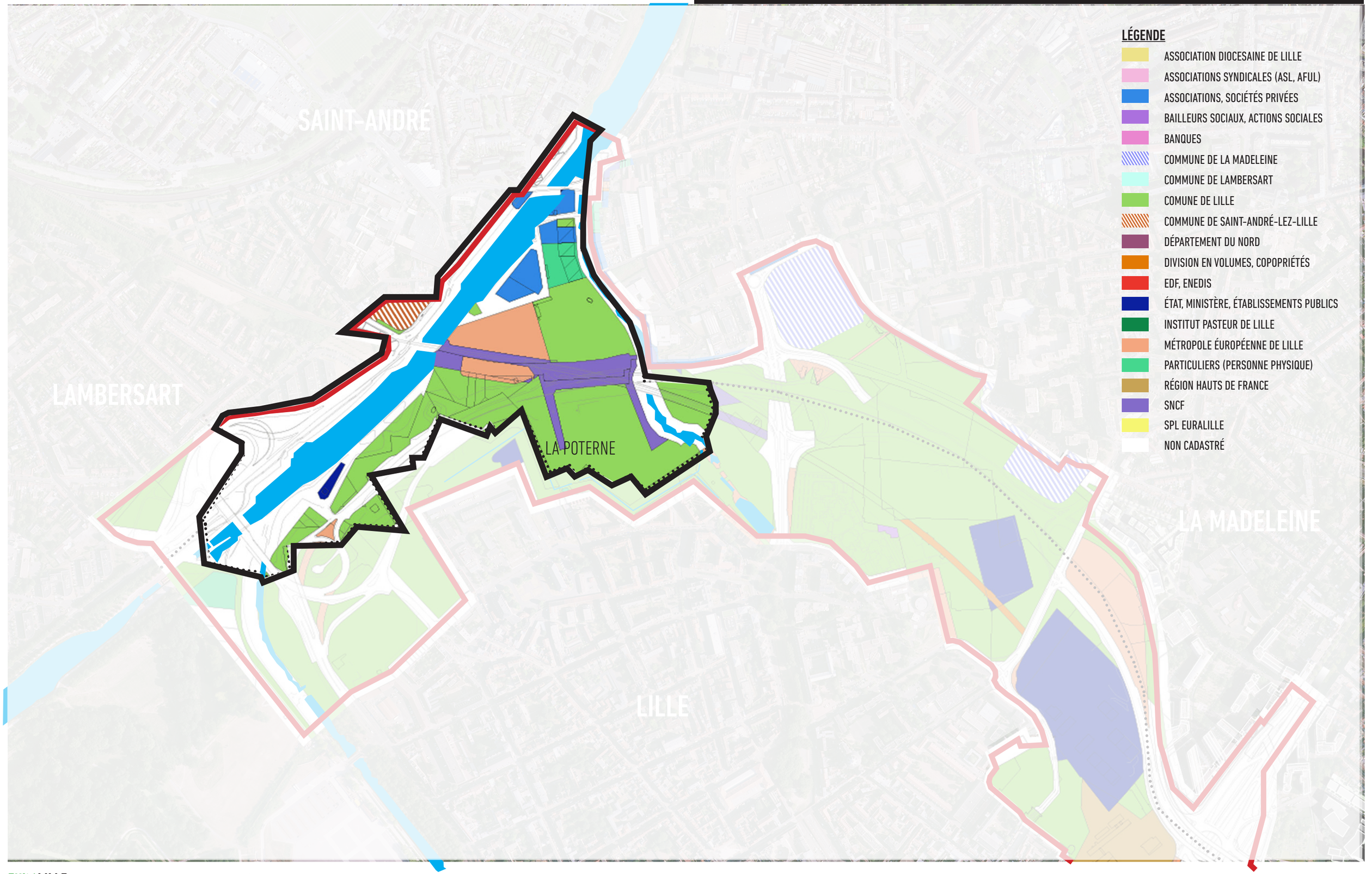

CONVENTION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DES FONCIERS APPARTENANT A LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE AU PROFIT DE LA SPL EURALILLE

Entre les soussignés :

La **« VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE »**, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département du NORD, ayant son siège à SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE (59350), 89 rue du Général Leclerc, identifiée sous le numéro unique d'identification 215 905 274.

Représentée par ..., dûment habilitée à cet effet par délibération du Conseil Municipal n°XXX en date du XXX.

Ci-après dénommée « La Ville »

D'une part,

ET :

La société dénommée **« SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EURALILLE »**, Société au capital d'1.160.097,00 €, dont le siège social est à EURALILLE (59777), Tour de Lille, Boulevard de Turin, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE et identifiée sous le numéro SIREN 378 224 786.

Représentée par Madame Fabienne Duwez, agissant en qualité de Directrice Générale, nommée à cette fonction par le conseil d'administration suivant délibération en date du 22 avril 2021, et ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu des statuts et dudit conseil d'administration.

Ci-après dénommée « la SPL »,

D'autre part,

Ensemble dénommées « les parties ».

Considérant que le code général de la propriété des personnes publiques organise la faculté pour les personnes publiques d'autoriser l'occupation de leur domaine public.

Considérant que les articles L. 2122-1 et suivants du même code disposent que l'occupation du domaine public doit être autorisée par un titre, cette occupation est temporaire et l'autorisation est précaire et révocable (Article L. 2122-3).

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Par délibération du Bureau en date du 9 juillet 2021 (délibération 21 B 0285), la Métropole Européenne de Lille a confié à la SPL Euralille un mandat de maîtrise d'ouvrages visant à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur Euralille à la Deûle. Les études à engager avaient pour objectif de permettre de disposer d'un projet urbain partagé, et de tous les éléments nécessaires pour envisager la phase opérationnelle d'aménagement du site.

Par délibération du Conseil en date du 15 octobre 2021 (délibération 21 C 0436), la Métropole Européenne de Lille a défini les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la définition du projet.

Au terme de la concertation et des études réalisées par la SPL Euralille dans le cadre du mandat précité,

la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution de la concession d'aménagement Grand Euralille dit « Euralille à la Deûle » sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement d'intérêt métropolitain.

Cette concession d'aménagement du site Grand Euralille / Euralille à la Deûle à Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart a été attribuée pour une durée de 15 ans à la SPL Euralille en application de la règlementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme.

Le programme de la concession prévoit des équipements publics à réaliser par la SPL sur des emprises appartenant à la Ville.

Dans ce cadre, les modalités de l'occupation par la SPL du foncier appartenant à la Ville pour la réalisation des équipements publics doivent être précisées.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

TITRE I – PRESENTATION GENERALE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ville met à la disposition de la SPL, qui l'accepte, les parcelles [...] lui appartenant, destiné à recevoir les équipements publics à réaliser par la SPL, dans le cadre de la concession « Euralille à la Deûle ». Ces emprises figurent sur le plan ci-annexé (Annexe 01), ci-après dénommé « les biens ».

La présente Convention a pour objet de fixer les modalités par lesquelles la Ville autorise la SPL à occuper lesdits biens.

ARTICLE 2 : DOMANIALITE

La présente Convention est conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public.

A ce titre, l'autorisation d'occupation consentie présente un caractère précaire et révocable.

En conséquence, la SPL ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à quel qu'autre droit.
De convention expresse entre les parties, il est rappelé que la présente convention est exclue du champ d'application des articles L.145 et suivants du Code de Commerce, du décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 et de l'article 57-A de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 aux dispositions desquelles les parties entendent formellement déroger.

Par suite, la présente convention ne confère à la SPL aucun droit à une quelconque indemnité en cas d'éviction.

La présente convention ne confère aucun droit réel à la SPL.

En outre, la présente convention ne confère à la SPL aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit.

Pendant toute la durée de la convention, la Ville conserve tous les attributs du droit de propriété sur l'intégralité du bien mis à disposition.

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'une demande effectuée par écrit et devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

Par la présente, la Ville confère à la SPL un droit d'occupation de l'ensemble du foncier lui appartenant sur le territoire de la Ville de Saint-André-Lez-Lille, destiné à recevoir les équipements publics à réaliser par la SPL dans le cadre de la concession d'aménagement « Euralille à la Deûle ».

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détails, l'occupant déclarant connaître parfaitement les lieux.

TITRE II – CONDITIONS

La présente convention est conclue sous les charges et conditions ordinaires et de droit sous les conditions suivantes que la SPL s'engage à respecter.

ARTICLE 4 : ETAT DU BIEN

Les biens objets des présentes sont mis à disposition de la SPL dans leur état actuel, la SPL ne pouvant faire aucune réclamation à la Ville, pour tous vices de construction apparents ou cachés ou autres défectuosités quelconques et sans pouvoir exiger par la suite aucune indemnité pour quelque cause que ce soit relativement à l'état dudit bien.

Elle ne pourra exiger de la Ville la réalisation de travaux ou réparations quelconques.

La SPL déclare que les lieux et les installations conviennent parfaitement à l'usage qui en sera fait.

ARTICLE 5 : DESTINATION DES LIEUX

Les biens mis à disposition de la SPL sont destinés à permettre la réalisation des équipements publics de la concession d'aménagement « Euralille à la Deûle » sur le territoire de Saint-André-Lez-Lille, à l'exclusion de toute autre activité.

Les droits confiés à la SPL sont transmissibles à ses contractants, afin notamment de conduire toutes les démarches et opérations nécessaires à la réalisation des travaux.

ARTICLE 6 : REPARATIONS ET TRAVAUX

La SPL souffrira, sans restriction de date ni de délai, et sans versement d'aucune indemnité, l'exécution des travaux que la Ville désirerait entreprendre sur les biens mis à disposition sous réserve que cela ne nuise pas à l'objet de la présente convention.

La SPL s'engage à prendre les biens mis à disposition dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir faire aucune réclamation à la Ville pour quelque cause que ce soit.
A cet effet, il sera établi préalablement à la prise de possession un état des lieux contradictoire, si l'une des parties en fait la demande.
De même il sera établi un état des lieux contradictoire lors de la libération des lieux si l'une des parties en fait la demande, sauf dans le cas où la convention prendrait fin en raison du transfert de propriété à la SPL.
Si pour quelque raison que ce soit, un tel état des lieux n'a pu être établi, la SPL sera présumée avoir reçu les biens en bon état et devra les rendre dans le même état, sauf preuve contraire.

La SPL prendra à sa charge tous travaux sur les biens concernés dont elle serait à même de constater la nécessité pour en conserver l'usage.

La SPL devra tenir les biens mis à sa disposition en bon état d'entretien à ses frais exclusifs. Il devra avertir immédiatement la Ville de toute réparation à sa charge qui pourrait devenir nécessaire.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

La SPL maintiendra les biens qui sont mis à sa disposition en parfait état d'entretien et supportera les réparations de toute nature nécessaires.

La SPL répondra des dégradations et pertes de son fait qui pourraient survenir pendant la durée de son occupation.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET SECURITE

La Ville ne garantit pas la SPL et par conséquent décline toute responsabilité, de toute réclamation ou contestation qui pourrait survenir du fait de son activité dans les lieux, notamment en cas de vol ou tous autres actes délictueux, et généralement de tous troubles apportés par des tiers par voie de fait, en cas d'accident pouvant survenir dans les lieux loués, dans le cas où les lieux mis à disposition seraient inondés ou envahis par les eaux pluviales.

La SPL devra faire son affaire personnelle des divers préjudices qui lui seraient causés dans les cas ci-dessus énoncés, et généralement dans tous les autres cas fortuits ou de force majeure, la responsabilité de la Ville ne pouvant en aucun cas être recherchée.

La SPL est responsable de la sécurité des biens mis à disposition durant et hors des heures de présence sur le site. Il lui appartient de mettre en place un gardiennage (ou autre moyen de surveillance) sur le chantier, de sa propre initiative et à ses frais lorsqu'il le jugera nécessaire (comprenant les heures de non activités).

ARTICLE 9 : IMPOTS, TAXES ET CHARGES

La SPL acquittera les contributions personnelles, supportera toutes les charges et servitudes de Ville et de Police dues au titre de la jouissance et de l'utilisation desdits biens, dans la limite de la durée de l'intervention et à l'exception des charges, impôts fonciers et autres relevant exclusivement de la Ville.

ARTICLE 10 : ASSURANCE

La SPL souscrira les polices d'assurances nécessaires pour garantir ses biens/les biens dont il est propriétaire ou locataire et prendra entièrement en charge toutes responsabilités civiles résultant de tous les tiers, d'accidents qui pourraient survenir du fait des biens mis à disposition au cours de l'occupation sans que la Ville puisse être inquiété ou poursuivi de ce chef.

Elle devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de son occupation, acquitter régulièrement les primes et cotisations et en justifier à toute réquisition de la Ville.

ARTICLE 11 : DUREE

La présente convention est consentie et acceptée du … au …

Elle prendra fin, soit à la survenance du terme prévisionnel, éventuellement prolongé d'un commun accord entre les parties.

La SPL déclare être parfaitement informée que la Ville pourra mettre fin à la présente convention sans que la SPL ne puisse réclamer aucun dommage et intérêt, la précarité du présent contrat étant une condition substantielle sans laquelle la ville n'aurait pas consenti la présente convention.

ARTICLE 12 : REDEVANCE

S'agissant de la mise à disposition par la Ville des emprises foncières nécessaires à la réalisation d'équipements publics prévus au titre de la concession Euralille à la Deûle, la présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 13 : DENONCIATION

La présente convention pourra prendre fin à tout moment à l'initiative de l'une des parties, moyennant un préavis de deux semaines notifié par lettre recommandée avec accusé de réception sans que le congé ait besoin d'être motivé.

La présente convention d'occupation précaire sera également résolue de plein droit, après mise en demeure restée sans effet pendant une durée de huit jours en cas de non-exécution de l'une ou l'autre des clauses et conditions stipulées.

ARTICLE 14 : DEPOT DE GARANTIE

Sans objet.

ARTICLE 15 : LITIGES

En cas de litiges relatifs à l'application de la présente convention, les parties donnent compétence aux tribunaux du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Est ci-annexée :

- Annexe 1 – Plan des emprises concernées par la mise à disposition

Fait en deux exemplaires, le .....

POUR LA VILLE	POUR LA SPL EURALILLE

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

Concession d'aménagement Grand Euralille, dit « Euralille à la Deûle »
Concession d'aménagement

CONVENTION TRIPARTITE FIXANT LES MODALITES DE LA REPRISE EN GESTION DES OUVRAGES REALISES

ENTRE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE, LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE ET L'AMÉNAGEUR

PROJET

ENTRE

La Ville de Saint-André-Lez-Lille représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°xx en date du xx xxxxx 2025,

Ci-après dénommée *« la Ville »*

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°xx x xxxx du xxx 2025,

Ci-après dénommée la personne publique *« concédante »*

ET

La société dénommée SPL EURALILLE au capital de 1.160.097 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°378 224 786, dont le siège social est à Lille, Tour de Lille, 17 boulevard de Turin, et représentée par Fabienne DUWEZ, Directrice Générale, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du 22 avril 2021.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

PROJET

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

Par délibération du Bureau Métropolitain en date du 9 juillet 2021 (délibération 21 B 0285), la Métropole Européenne de Lille (MEL) a confié à la SPL Euralille un mandat de maîtrise d'ouvrages visant à la réalisation d'études pré-opérationnelles sur le secteur « Euralille à la Deûle ». Les études à engager avaient pour objectif de permettre de disposer d'un projet urbain partagé, et de tous les éléments nécessaires pour envisager la phase opérationnelle d'aménagement du site.

Par délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 octobre 2021 (délibération 21 C 0436), la MEL a défini les objectifs poursuivis par le projet ainsi que les modalités de concertation préalable à la définition du projet.

Au terme de la concertation et des études réalisées par la SPL Euralille dans le cadre du mandat précité, la MEL a engagé une procédure en vue de l'attribution de la concession d'aménagement Grand Euralille dit « Euralille à la Deûle » sous le régime de la quasi-régie afin de maitriser la qualité de cette opération publique d'aménagement d'intérêt métropolitain conformément à la délibération du Conseil Métropolitain du 21 juillet 2020 (délibération 20 C 0008).

Cette concession d'aménagement du site Grand Euralille / Euralille à la Deûle à Lille, La Madeleine, Saint-André-Lez-Lille et Lambersart a été attribuée pour une durée de 15 ans à la SPL Euralille en application de la règlementation en vigueur, notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, par délibération du Conseil Métropolitain du vendredi 20 décembre 2024 (délibération 24 C 0447).

Le programme de la concession prévoit des équipements publics qui impliquent une gestion communale soit en raison de la propriété des fonciers sur lesquels ils sont implantés soit en raison de la répartition traditionnelle des charges de gestion à l'échelle métropolitaine, telle qu'elle ressort de la Charte des espaces publics de la MEL approuvé par délibération du Conseil Métropolitain en date du 16 décembre 2022 (délibération 22 C 0381).

Le financement des équipements publics est assuré par la concession d'aménagement.

Le traité de la concession d'aménagement prévoit en son article 3.1 que la métropole européenne de Lille doit recueillir l'accord des collectivités ou groupement de collectivités destinataires d'équipements publics, sur le périmètre, sur le principe de réalisation de ces équipements.

Dans ce cadre, les modalités de la reprise en gestion par la Ville de Saint-André-Lez-Lille des ouvrages réalisés dans le cadre de l'opération par l'aménageur ainsi que les modalités de remise de ces ouvrages doivent être précisées.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

PROJET

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions de la reprise en gestion par la Commune des ouvrages décrits ci-après et réalisés dans le cadre de l'opération Euralille à la Deûle ainsi que les modalités de la remise de ces ouvrages.

ARTICLE 2 - REALISATION DES ACTIONS D'AMENAGEMENT

2.1. – La présente convention concerne les équipements dont la réalisation est prévue dans le cadre du programme des équipements publics de la concession d'aménagement.

Les équipements impliquant une gestion communale sont répartis selon la typologie suivante :

- Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) ;

- Espaces verts (hors rubans).

Conformément au traité de concession, le plan de domanialité et de gestion fourni en phase AVP viendra préciser la répartition de gestion entre les collectivités étant précisé que le plan de domanialité et de gestion sera établi selon les principes suivants :

Espaces publics, voiries (hors boulevard urbain et hors infrastructures Extramobile) :

- Gestionnaire principal : MEL
- Gestionnaire secondaire : Commune selon leurs compétences : plantations, éclairage public et mobilier.

Espaces verts (hors rubans) :

- Gestionnaire : Propriétaire du terrain sur lequel est implanté l'ouvrage. A titre indicatif le plan foncier à la date de l'attribution de la concession est annexé à la présente.
- Dans le cas où des transferts fonciers auraient lieu pendant la durée de la concession entre les signataires de la convention tripartite ou avec les autres communes concernées par l'opération Euralille à la Deûle, l'acte translatif de propriété précisera les modalités de gestion des ouvrages réalisés ou à réaliser dans le cadre de la concession. Dans le cas où la MEL se porterait acquéreuse d'un foncier d'une parcelle ayant vocation à accueillir un espace vert, elle en assurerait la gestion. La MEL et la SPL Euralille seront sollicitées pour avis préalablement aux transferts de propriété.
- De manière générale, dans le cas où une commune concernée par l'opération souhaiterait céder une parcelle dont elle est propriétaire sur le territoire d'une autre commune, elle sollicitera pour avis ladite commune du transfert de propriété envisagé préalablement à sa réalisation.

En phase AVP la MEL validera ces éléments en accord avec les villes.

2.2. - Ces équipements sont programmés suivant le planning prévisionnel de la concession d'aménagement s'échelonnant de 2025 à 2039.

La Commune s'engage à mettre à disposition de l'aménageur les parcelles dont elle est propriétaire à titre gratuit par une ou plusieurs conventions d'occupation temporaires à réitérer préalablement à l'exécution des travaux de réalisation des équipements. Un projet de convention est annexé à la présente.

PROJET

Dans le cas de projet de gestion transitoire sur lesdites parcelles sises sur le territoire d'une autre commune, la Commune propriétaire et l'Aménageur s'assurent d'obtenir l'accord formel préalable de la Commune du territoire sur laquelle se trouve la ou les parcelles concernée(s).

2.3. – Conformément à l'article 8.3 du traité de concession, la ville de Saint-André-Lez-Lille sera consultée sur les choix d'aménagement concernant les équipements dont elle sera gestionnaire.

Les ouvrages concernés par la présente, feront l'objet d'un ou de plusieurs avant-projets sommaires établis en accord avec les services concernés, et le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Chacun de ces avant-projets et son échéancier doivent être présentés à la Métropole Européenne de Lille et la ville de Saint-André-Lez-Lille.

Dans le respect de cet échéancier, l'Aménageur organise des réunions de présentation des avant-projets aux destinataires des ouvrages, en établit et fait valider le compte rendu reprenant l'ensemble des remarques exprimées.

Il adresse un dossier d'avant-projet aux futurs gestionnaires, et recueille leur accord formel dans les 2 mois.

Ce ou ces avant-projet(s) comprendront, a minima les éléments suivants, à l'échelle 1/200e :

- Plan masse ou synthèse du projet.
- Plan du traitement paysager.
- Plan des espaces publics et privés, l'organisation des limites de ces espaces, le traitement des matériaux, leur dimensionnement, les stationnements.
- Plan des circulations VL, modes doux, différenciation des circulations piétons et deux roues ; ces plans de circulations seront établis à l'échelle du quartier et mettront en évidence les éventuelles modifications du plan de circulation (mise à sens unique, limitation de vitesse) que l'aménagement implique en dehors du périmètre de l'avant-projet
- Plan de signalisation.
- Plan de gestion du TC et des stationnements (nombre de places).
- Plans des réseaux.
- Plan de gestion des eaux pluviales (noues, chaussées réservoirs, bassins de tamponnement, raccordement au réseau) et des eaux usées. S'il existe plusieurs scénarii : nature/perméabilité des surfaces et limite des domanialités, plans avec les bassins versants et cheminement de l'eau (pentes des surfaces, noues, drainages, réseau d'eaux usées) et accessibilité aux ouvrages.
- L'estimation des travaux à réaliser.
- Plan de domanialité et principes de gestion des espaces (identification des espaces privés, communaux et métropolitains projetés).
- Plan de phasage des travaux, avec indication des contraintes d'exploitation sous chantier et des durées de chacune des phases de travaux.
- Note descriptive reprenant
    - La comparaison des scénarii envisagés, selon une approche multicritère (coût d'investissement, contraintes liées à la réalisation du chantier, impacts/bénéfices environnementaux, réponses aux attentes exprimées par les partenaires du projet et par le public lors de la concertation, etc.)
    - Les modalités d'entretien des ouvrages,
    - Les dispositions proposées vis-à-vis de la compatibilité d'usage et du risque d'inondation.

Ainsi que les plans de détails :

PROJET

- Coupes des voiries et espaces publics à l'échelle 1/100e,
- Coupes des équipements de gestion hydraulique à l'échelle 1/100e,
- Plan des carrefours à l'échelle 1/200e notamment des entrées et sorties de l'opération.
- Pour les ouvrages d'art : aménagement de surface et contraintes à prendre en compte pour le dimensionnement structurel (charges d'exploitation)

Dans le cas des espaces verts, l'aménageur pourra préciser à la demande du concédant ou de la Commune les besoins de gestion pour les ouvrages réalisés (surface, nature de la palette végétale et besoins d'entretien. L'aménageur apportera tous les éléments nécessaires pour l'estimation des coûts de gestion par la commune au regard de ses moyens et de son organisation.

Il établit à cet effet une proposition de plan de domanialité et de gestion après consultation des différents acteurs, ainsi qu'un tableau exhaustif détaillant le rôle de chacun des intervenants dans la gestion future de chaque ouvrage ou partie d'ouvrage (voie circulée, voie piétonne, mobilier, plantation, pied d'arbre, noues partie plantée, noues partie ouvrages hydraulique, ouvrage de franchissement de noues, mobilier de protection, grille de fermeture…).

Il détaille pour chacun :

- Le propriétaire,
- Le responsable des grosses réparations,
- Le(s) responsable(s) du nettoyage courant, des ouvertures et fermetures, de l'entretien et du remplacement des végétaux…
- L'ensemble des éléments permettant d'estimer les coûts de gestion futurs.

Le projet, dans ses phases ultérieures de définition (*a minima* en phase PRO) est également transmis pour validation aux personnes destinataires des ouvrages.

L'Aménageur s'engage à consulter et à recueillir l'accord formel de la MEL et de la ville de…pour toute modification intervenue postérieurement à ces validations.

Les phases suivantes allant du PRO au dossier d'exécution seront communiquées aux services de la MEL et de la Ville dès finalisation par l'Aménageur et transmission aux entreprises.

2.4. - La ville de Saint-André-lez-Lille fournira ses documents techniques cadre à l'Aménageur afin qu'il les intègre dans la rédaction de ses CCTP de travaux.

2.5. - La ville de Saint-André-Lez-Lille sera associée aux réunions de chantier et se verra communiquer les comptes rendus de ces réunions. Toutefois, le ou les représentant(s) de la Commune ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre. La Ville devra formuler ses observations à l'Aménageur et en aucun cas directement auprès des entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

ARTICLE 3 - MODALITES DE REMISE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

3.1. - Les équipements publics relevant d'une gestion par la Commune seront remis à la ville de Saint-André-Lez-Lille par la Métropole Européenne de Lille en présence de l'aménageur conformément aux dispositions de l'annexe 24 du traité de concession d'aménagement. A cette occasion, la Métropole Européenne de Lille fournira à la Commune le Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) remis par l'Aménageur.

3.2. - A la remise de chaque ouvrage, l'Aménageur établira une « fiche d'ouvrage », conformément à l'article 15.3 du traité de concession et la ville précisera les éléments nécessaires à l'intégration de l'équipement dans son patrimoine.

PROJET

La ville de Saint-André-Lez-Lille en assumera donc la gestion et la responsabilité dès la remise d'ouvrage, ou le cas échéant, dès la levée des réserves émises lors de la remise d'ouvrage.

ARTICLE 4

4.1. - Résolution des litiges

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, la MEL, l'Aménageur et la ville de Saint-André-Lez-Lille s'engagent à rechercher un règlement amiable préalablement à tout recours contentieux, par discussion entre les parties.

À défaut d'accord, le litige sera soumis au Tribunal Administratif de Lille.

4.2. Modification de la convention

Toute modification de la convention se fera par voie d'avenant, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

4.3. Cas de résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- Résiliation de la concession d'aménagement Euralille à la Deûle
- Force majeure
- Faute de l'une des parties, après deux mises en demeure restées sans effet

4.4. - Caractère exécutoire – Date de prise d'effet

La présente convention est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la ville de Saint-André-Lez-Lille la notifieront à l'Aménageur lui faisant connaître la date à laquelle leurs délibérations respectives approuvant le projet de convention et autorisant le Président de la Métropole Européenne de Lille ainsi que la Maire de Saint-André-lez-Lille à la signer auront été reçues par le Préfet de Département rendant ces délibérations exécutoires. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le ....., En 3 exemplaires

Pour la ville de Saint-André-Lez-Lille	Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour l'Aménageur

PROJET

Annexe 1 : Plans

Annexe 2 : Projet de convention d'occupation temporaire

PROJET

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120035-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0239

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ASSOCIATION COMPETENCES ET EMPLOIS - PROGRAMME D'ACTIONS 2025 - SUBVENTION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-10 et L5217-2 ;

Vu la délibération 21 C 0056 du Conseil métropolitain du 19 février 2021, adoptant le Projet Stratégique de Transformation Économique du Territoire (PSTET) ;

Vu l'aide allouée au titre du régime d'aide exempté n° SA.58981, relatif aux aides à la formation pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020.

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

L'association Compétences et Emplois développe de nouvelles réponses en faveur de l'emploi à l'échelle de l'arrondissement de Lille, en impliquant dans sa réflexion les territoires, les syndicats de salariés et d'employeurs et le secteur associatif.
La Métropole Européenne de Lille (MEL) soutient cette association depuis 2015.
Aussi, l'association sollicite le soutien de la MEL en vue de la mise en œuvre de son programme de travail pour l'année 2025.

b. Modalités du partenariat

La présente délibération expose le programme de travail 2025 de l'association qui souhaite cibler son action sur deux priorités.

1/ Les enjeux de mobilité vers l'emploi à travers le déploiement de MobiliMEL

Ce dispositif est destiné à accompagner les personnes en démarche d'insertion vers une solution de mobilité pérenne et adaptée à leurs besoins.
En 2024, la plateforme numérique MobiliMEL a été repensée pour rendre son utilisation plus fluide et de nouveaux partenaires de l'emploi se sont mobilisés pour s'inscrire dans ce dispositif. Plus concrètement, l'année 2024 se caractérise par :

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250627-lmc100000120035-DE - Envoi préfecture le 01/07/2025

- Des accompagnements individuels ciblés sur les publics les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi, objectif inscrit dans le contrat local des solidarités. Près de 600 accompagnements individuels ont ainsi été réalisés ;
- Le déploiement des permanences Mobilimel au sein des agences France Service, 10 étant désormais présentes sur le territoire métropolitain.

Pour l'année 2025, les objectifs sont les suivants :

- Sensibiliser et former à la mobilité solidaire et durable des acteurs de l'emploi qui interviennent auprès des publics les plus éloignés, notamment les conseillers d'insertion des Maisons de l'Emploi et de France Travail. Cette logique d'essaimage via les prescripteurs vise à centrer le recours aux accompagnements individuels sur les personnes les plus en difficulté (en cohérence avec le contrat local des solidarités) ;
- Développer l'axe entreprise en associant celles-ci dans les réflexions sur la mobilité de leurs collaborateurs comme un enjeu d'attractivité ;
- Mesurer la fréquentation du stand Mobilimel lors des forums de l'emploi.

La demande de soutien sur cette action est de 110 000 € dont 30 000 € issus du contrat local des solidarités (années 2024 et 2025).

2/ Le développement de l'emploi des seniors

En 2024, l'action de l'association sur cette thématique présente comme bilan :

- La reconduction du Job Dating Tour destiné aux demandeurs d'emploi seniors : sur 469 candidats, 144 ont été embauchés, 5 sont entrés en formation ;
- La poursuite du travail d'accompagnement autour de la communauté Atout'Age, se concrétisant par l'adhésion à la charte de 13 nouvelles entreprises, et à la labellisation de 9 entreprises.

En 2025, les objectifs sont les suivants :

- Sur le volet recrutement, l'opération "Job dating Tour Senior" sera renouvelée avec une date supplémentaire à destination des publics bénéficiaires du RSA dans le cadre de la convention de partenariat entre la MEL et le Département du Nord signée le 8 novembre 2024 ;
- Sur le dispositif Atout'Age, l'association poursuivra le développement de la communauté d'acteurs autour du bien vieillir en entreprise en impliquant davantage d'entreprises au travers de la charte métropolitaine en faveur de l'emploi senior. Elle proposera également un accompagnement individuel des entreprises par le déploiement d'un "Escape Game Senior".

La demande de soutien de l'association pour ces deux actions est de 140 000 € (70 000 € pour Atout'Age et 70 000 € sur le volet recrutement)

Au total, afin de soutenir le programme de travail 2025, il est proposé le versement d'une subvention de 250 000 €, contre 265 000 € l'an dernier. Cette évolution s'explique par le fait que, comme précisé dans la délibération 24-C-0207 du 28 juin

2024, la MEL a décidé de s'appuyer sur les compétences de l'agence de développement et d'urbanisme pour mettre en œuvre l'observatoire de l'emploi.
Le soutien de la MEL représente 54 % du financement des actions de l'association, l'État (DREETS) et l'Union européenne (FSE) étant les autres sources de financement.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le programme d'actions 2025 de l'association Compétences et Emplois ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 250 000 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention à intervenir avec l'association Compétences et Emplois ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 250 000 € aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Barbara RUBIO-COQUEMPOT ainsi que M. Martin DAVID-BROCHEN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120036-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0240

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 - AVENANT N° 1

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 27 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du pacte national des solidarités à travers des pactes et des contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les métropoles pour les années 2024-2027 ;

Vu le pacte local des solidarités 2024-2027 qui prend la suite de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté initiée par le Gouvernement en 2018 et prévoit la contractualisation de l'État avec les métropoles du contrat local des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0073 du Conseil en date du 19 avril 2024 portant contrat de ville et des solidarités ;

Vu la délibération n° 24-C-0208 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant contrat local des solidarités 2024-2027 ;

Vu la délibération n° 25-B-0217 du Bureau en date du 27 juin 2025 relative aux actions 2025 au titre du contrat local des solidarités 2024-2027 ;

I. Exposé des motifs

Localement, l'État et la Métropole européenne de Lille (MEL) ont décidé de fusionner contrat de ville et pacte local des solidarités afin de se doter d'un outil unique et structurant de lutte contre la pauvreté. L'objectif est de gagner en lisibilité et de renforcer la coordination des outils visant à agir au bénéfice des habitants les plus vulnérables. Ce "contrat de ville et des solidarités" a été validé par la délibération du 19 avril 2024 susvisée.

Au titre du volet "solidarités" de ce nouveau contrat, l'État et la MEL se sont engagés à travers une convention 2024-2027, validée par la délibération du 28 juin 2024 susvisée, pour :

- mettre en œuvre un programme d'actions répondant aux enjeux du contrat de ville et des solidarités, articulées ou complémentaires à celles dédiées aux quartiers politique de la ville et assorties d'objectifs mesurables ;
- cofinancer ces actions à parité entre l'État et la MEL, soit un engagement prévisionnel de 2 millions d'euros par an, dont 50 % État et 50 % MEL ;

- assurer le suivi de la convention par la mise en place d'un comité de suivi intégré à la gouvernance du contrat de ville et des solidarités, le suivi des actions.

Sur la base du bilan des actions engagées en 2024, la convention 2024-2027 doit être actualisée par avenant n° 1, sous réserve de l'obtention de la notification officielle des engagements financiers de l'État à hauteur de 1 million d'euros et intégrant, parmi les actions soutenues, le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt à destination des CCAS pour "L'accès aux droits au logement" (cf. annexe cahier des charges).

Le programme des actions et la répartition des cofinancements mobilisés au titre de 2025 par l'État et la MEL à hauteur de 2 millions d'euros font l'objet d'une délibération du Bureau en date du 27 juin 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter l'avenant n° 1 au contrat local des solidarités 2024-2027 ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat local des solidarités 2024-2027, sous réserve de la notification de l'engagement de l'État auprès de la MEL ;

3) D'approuver le lancement de l'appel à manifestation d'intérêt "L'accès aux droits au logement" ;

4) D'imputer les recettes d'un montant de 1 000 000 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PRÉFET DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

STRATÉGIE DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ

MEL MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Imputation budgétaire
Programmes : 304
Action : 23
Sous actions : 3042301 / 3042302 / 3042303 / 3042304
Activité : 030450232302 / 030450232402 / 030450232502 / 030450232602
GM : 10.05.01

AVENANT n° 1 au Contrat local des solidarités

Entre

L'État, représenté par M. Bertrand GAUME, Préfet du Département DU Nord, et désigné ci-après par les termes « le Préfet », d'une part ;

Et
La Métropole de Lille, représentée par M. Damien CASTELAIN, Président de la Métropole européenne de Lille, et désigné ci-après par les termes « la Métropole » d'autre part ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu le Décret n° 2025-135 du 14 févier 2025 pris en application de l'article 44 de la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances au titre de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/2023/168 du 24 octobre 2023 relative à la mise en œuvre territoriale du Pacte national des solidarités à travers des pactes et contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils métropolitains pour les années 2024-2027 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5A/DIPLP/2025/82 du 4 juin 2025 relative à la déclinaison territoriale du pacte des solidarités pour l'année 2025 à travers deux démarches : les contrats locaux des solidarités conclus entre l'État et les conseils départementaux et entre l'État et les métropoles, et les pactes locaux des solidarités menés avec les acteurs locaux ;
Vu le contrat local des solidarités en date du 22 août 2024 entre l'État et la Métropole de Lille, ci-annexée ;

Vu la délibération N° 25-C-0240 du Conseil de Métropole européenne de Lille en date du 27 juin 2025 autorisant le président de la Métropole européenne de Lille à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 -OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- D'intégrer les dispositions financières relatives à l'exercice 2025
- De modifier les annexes initiales du contrat

ARTICLE 2 –MODIFICATION DU CONTRAT

2.1 ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE ET DE L'ÉTAT

2.1.1 Modification de l'article 2.2

Le deuxième tiret de l'article 2.2 du contrat local des solidarités du 22 août 2024 est modifié comme suit :

« Au titre de l'année 2025, le soutien financier de l'État s'élève à un montant de 1 000 000 €. Après

le cinquième paragraphe de l'article 2.2 sont intégrées les dispositions suivantes :

« Le soutien financier de l'État au titre des crédits de l'année 2025 se répartit ainsi :

- Au titre de l'axe « Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance » : 550 000 € ;
- Au titre de l'axe « Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous » : 68 500 € ;
- Au titre de l'axe « Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits » : 62 500 € ;
- Au titre de l'axe « Construire une transition écologique solidaire » : 319 000 €.

La Métropole s'engage sur des montants financiers par action figurant dans le tableau financier récapitulatif figurant en annexe 2.

Toute action supprimée, modifiée ou nouvelle doit faire l'objet d'un accord préalable obligatoire entre les deux parties, l'État et la Métropole. Dans le cas où le contenu des actions serait modifié ou de nouvelles actions créées, la Métropole s'engage à transmettre de nouvelles fiches-actions.

2.1.2 Modification de l'article 2.3

L'article 2.3 « suivi et à l'évaluation » du contrat local des solidarités susvisé est ainsi rédigé :

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la Métropole et l'État. Les modalités de pilotage au niveau départemental sont définies entre le préfet de département et la Métropole. La Métropole renseigne chaque année, sur Pilot'actions, le niveau d'atteinte des indicateurs locaux à partir des actions (annexe 1), l'exécution financière de chaque action et établit un état d'avancement des actions contractualisées (annexe 3). Elle s'engage à produire tout document annexe à la saisine permettant de vérifier la consommation réelle par action et l'effectivité des dépenses engagées.

Dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours du contrat local, la Métropole est en charge de la préparation d'un rapport d'exécution du contrat. Ce rapport couvre la période du 1er janvier 2024

au 31 décembre 2025, soit deux années civiles. La méthode d'évaluation et le contenu du rapport devront s'inscrire dans le cadre du référentiel national d'évaluation à mi-parcours. Le rapport fait l'objet d'une délibération métropolitaine en vue d'une transmission au préfet de région et à au préfet de département au plus tard le 30 juin 2026.

Au moins une action du contrat local doit faire l'objet d'une mesure d'impact. Cette mesure d'impact doit être réalisée en conformité avec le référentiel national de la mesure d'impact.

Le suivi des actions et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre du présent contrat est opéré au niveau métropolitain dans le cadre d'un dialogue de gestion entre les services de l'État et la Métropole.

Les deux co-contractants s'engagent à renseigner chaque année "Pilot'actions", outil numérique de suivi et de pilotage des contractualisations dans le champ des solidarités et de l'insertion et de l'emploi : saisie et validation dans l'outil des conventions, des actions conventionnées et de leurs mises à jour annuelles dans le cadre des avenants, et des données de bilan de l'année n-1. Plusieurs campagnes de saisie sont prévues dans l'année. Les co-contractants s'engagent à renseigner l'outil pendant l'ouverture de la période de saisie. Chaque co-contractant doit toujours avoir au moins un compte pour accéder à l'outil et le renseigner.

2.1.3 Modification de l'article 2.5

L'article 2.4 « Communication » est ainsi rédigé :

Le porteur de projet s'engage à faire publicité du financement de l'administration dans toute communication visuelle au public au moyen d'une insertion du logo du Ministère chargé de l'emploi et/ou du logo du Pacte national des solidarités, ainsi que du logo du préfet en exploitant les éléments du kit de communication mis à disposition par l'administration.

2.1.4 MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS

L'article 3 « MODALITÉS DE VERSEMENT DES CRÉDITS » du contrat local des solidarités susvisées est complété par les dispositions suivantes :

Pour 2025, la contribution financière se répartit comme suit :

1 000 000 € sont mobilisés au profit des 4 axes dans le champ des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ». Ce montant est ventilé au profit de 4 piliers du Pacte des solidarités sur les crédits du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » pour l'année 2025, selon l'imputation suivante :

- 550 000 € sur l'action 23, sous-action 304-23-01 « Pilier 1 Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 1 », code activité 0304 50 23 23 02 ;
- 68 500 € sur l'action 23, sous-action 304-23-02 « Pilier 2 Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 2 », code activité 304 50 23 24 02 ;
- 62 500 € sur l'action 23, sous-action 304-23-03 « Pilier 3 Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les métropoles pilier 3 », code activité 0304 50 23 25 02 ;
- 319 000 € sur l'action 23, sous-action 304-23-04 « Pilier 4 Construire une transition écologique solidaire », activité de programmation 02 « Contractualisation avec les

métropoles pilier 4 », code activité 0304 50 23 26 02 ;

100 % du montant de la contribution est versée après la date de notification du présent avenant.

Ces contributions financières seront créditées sur le compte du Conseil Métropolitain de Lille selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à :

Dénomination sociale : Trésorerie de Métropole Européenne de Lille
Code établissement : 30001
Code guichet : 00468
Numéro de compte : C5970000000
Clé RIB : 13
IBAN : FR48 3000 1004 65C5 9700 0000 013
BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département du Nord.

Le comptable assignataire de la dépense est le directeur départemental des finances publiques de la Somme, domicilié à l'adresse suivante : 22 rue de l'Amiral Courbet – 80000 Amiens.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES ANNEXES

Les annexes suivantes du contrat susvisé sont actualisées et remplacées le cas échéant par les versions annexées au présent avenant :

- Annexe 1 – Liste des actions du CLS MEL – État 2024-2027
- Annexe 2 – Tableau budgétaire CLS 2025
- Annexe 3 – Bilan intermédiaire et synthétique des actions 2024

ARTICLE 4

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

ARTICLE 5

L'ensemble des autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Fait à Lille, le

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
La Vice-Présidente déléguée

Doriane BECUE

Le Préfet de la région Hauts-de-France,
Préfet du Nord

Bertrand GAUME

Pour visa, le directeur régional des finances publiques de la Somme.

Annexe 1 – Liste des actions du CLS MEL – État 2024-2027

Annexe 2 – Tableau budgétaire CLS 2025

Annexe 3 – Bilan intermédiaire et synthétique des actions 2024

Chacune des actions a fait l'objet d'un travail de définition d'indicateurs de suivi.

Au niveau national, l'État a mis en place une plateforme de suivi « Pilot'actions » à mettre à jour chaque année sur la période 2024-2027.

Enfin, il est prévu un bilan à mi-parcours fin 2025-début 2026 pour partager les avancées des actions et le niveau de consommation des co-financements État-MEL. Ce bilan intermédiaire pourra être partagé dans le cadre de la préparation de l'avenant 2 à la présente convention.

ANNEXE : CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITES 2024-2027 - ACTIONS 2025

Axe de la contractualisation	*Intitulé de l'action*	*Pilote*	*CLS 2024-2027*	*CLS 2024*				*CLS 2025*		
				ETAT	*MEL*	*Total 2024 ETAT - MEL*		*Total*	*Etat*	*MEL*
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance *Accompagner les jeunes vers l'autonomie* *Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés*	1.1 – **FIJeM** : Mobiliser le Fonds d'innovation Jeunes en Métropole au bénéfice des jeunesses les plus vulnérables	*MEL*	1 600 000	200 000	200 000	400 000	20%	400 000	200 000	200 000
	1.2 – **LOJ'Jeunes** : Mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement	*GRAAL - Tremplin*	800 000	30 000	30 000	60 000	10%	200 000	30 000	30 000
		Home des Flandres - ARADuL		31 720	31 720	63 440			31 720	31 720
		MAJT - KIALA		38 280	38 280	76 560			38 280	38 280
	1.3 – **Logements temporaires Jeunes** : Développer des solutions innovantes pour accélérer et déployer l'offre de logements temporaires et accompagnés à destination des jeunes et étudiants en situation de précarité, de type résidence habitat jeunes	*MEL*	1 890 000	195 000	195 000	390 000	20%	500 000	250 000	250 000
			4 290 000	**495 000**	**495 000**	**990 000**	**50%**	**1 100 000**	**550 000**	**550 000**
Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous *Créer les conditions d'un accompagnement simultané emploi-logement-santé pour les plus vulnérables* *Droit à la mobilité pour tous*	2.4 – **PHC et CVG** : Remobiliser et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité	*Convergence France*	627 000	66 000	66 000	132 000	7%	107 000	53 500	53 500
	2.5 – **MobiliMEL** : Lever les freins à la mobilité des plus vulnérables	*MEL*	120 000	15 000	15 000	30 000	2%	30 000	15 000	15 000
			747 000	**81 000**	**81 000**	**162 000**	**8%**	**137 000**	**68 500**	**68 500**
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits *Développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits*	3.6 – **Pour un meilleur accès aux droits** : Favoriser l'appropriation des ressources du territoire, partager les bonnes pratiques et stimuler les partenariats	*MEL*	230 000	25 000	25 000	50 000	3%	80 000	40 000	40 000
	3.7 – **Soliguide**, le guide de la solidarité en ligne à destination des habitants et professionnels	*Solinum*	60 000	7 500	7 500	15 000	75%	15 000	7 500	7 500
	3.8 – **Boite à outils FALC** : Rendre accessible l'information et les démarches administratives, notamment liés au logement	*MEL*	146 000	20 500	20 500	41 000	2%	20 000	10 000	10 000
	3.9 – **Permanences d'accès au droit du logement** : Informer et accompagner les locataires et les ménages dépourvus de logement	*MEL*	40 000	5 000	5 000	10 000	1%	10 000	5 000	5 000
			476 000	**58 000**	**58 000**	**116 000**	**6%**	**125 000**	**62 500**	**62 500**
Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire *Lutter contre la précarité alimentaire* *Lutter contre la précarité énergétique*	4.10 – **Etudiants en précarité énergétique** : Repérer et accompagner les étudiants locataires du parc privé en situation de précarité énergétique	*MEL*	211 600	13 100	13 100	26 200	1%	45 400	22 700	22 700
	4.11 – **Fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie dans le parc privé** : Soutenir la réalisation de petits travaux non financés par les aides nationales	*MEL*	200 000	25 000	25 000	50 000	3%	50 000	25 000	25 000
	4.12 – **Caisses d'avance** pour les travaux des ménages modestes	*MEL*	88 150	2 900	2 900	5 800	0%	19 250	9 625	9 625
	4.13 – **FSL énergie** : Prévenir et contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer ou charges	*MEL*	1 432 250	250 000	250 000	500 000	25%	398 350	199 175	199 175
	4.14 – **Forum métropolitain** des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	*MEL*	30 000	0	0	0	0%	10 000	5 000	5 000
	4.15 – **AMI « MEL à table »** : Favoriser un meilleur maillage des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et accompagner la transition alimentaire durabe au plus près des plublics démunis	*MEL*	220 000	20 000	20 000	40 000	2%	40 000	20 000	20 000
	4.16 – **PANIERS** : Déployer l'offre de paniers bio solidaires sur toute la métropole	*Bio Hauts-de-France*	230 000	40 000	40 000	80 000	4%	70 000	35 000	35 000
	4.17 – **VRAC** : Conforter des groupements d'achats solidaires sur toute la métropole	*VRAC Hauts-de-France*	25 000	5 000	5 000	10 000	1%	5 000	2 500	2 500
			2 437 000	**356 000**	**356 000**	**712 000**	**36%**	**638 000**	**319 000**	**319 000**
Evaluation	Etude d'impact		50 000	10 000	10 000	20 000	1%	0	0	0
			50 000	**10 000**	**10 000**	**20 000**	**1%**	**0**	**0**	**0**
	TOTAL		**8 000 000**			**2 000 000**	**100%**	**2 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**

Bilan intérmédiaire et synthétique des actions CLS 2024

Axe de la contractualisation	Intitulé de l'action	Pilote	CLS 2024-2027	CLS 2024				Bilan intermédiaire 2024	CLS 2025 actualisé		
				ETAT	MEL	Total 2024 ETAT - MEL			Total	Etat	MEL
Axe 1 : Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance *Accompagner les jeunes vers l'autonomie* *Développer des actions de remobilisation pour inscrire les jeunes dans des parcours personnalisés*	1.1 – **FIJeM** : Mobiliser le Fonds d'innovation Jeunes en Métropole au bénéfice des jeunesses les plus vulnérables	*MEL*	1 600 000	200 000	200 000	400 000	20%	1. Unis-Cité : Actions de prévention sur le harcèlement (comme levier de prévention du décrochage scolaire vers les collégiens) en collaboration avec l'AFEV et CITEO. 2. Itinéraires : Accompagnement des jeunes décrocheurs en zones rurales et péri-urbaines. 3. ML Lille et les 8 autres ML : Prévention du décrochage dans les lycées techniques et professionnels. 4. MELT (Lys-Tourcoing) : Chantiers éducatifs (insertion pro métiers en tension) et soutien aux jeunes en résidences sociales. 5. Université de Lille : Renforcement de la structuration des épiceries solidaires étudiantes Lancement des 5 actions lauréates de l'AMI, mise en place des comités techniques de lancement : Unis-Cité le 30/09/24, Itinéraires le 10/09/24, Lille Avenirs le 16/09/24, MELT le 22/10/24, Université de Lille le 14/10/24. Comité de suivi et de bilan intermédiaire qualitatif et quantitatif prévu pour chacun en janvier 2025 : Unis-Cité le 31/01/25, Itinéraires le 16/01/25, Lille Avenirs le 23/01/25, MELT le 22/01/25, Université de Lille le 28/01/25. Temps fort FIJeM le 24 juin 2025.	400 000	200 000	200 000
	1.2 – **LOJ'Jeunes** : Mobiliser et accompagner les jeunes vulnérables vers et dans le logement	*GRAAL - Tremplin*	800 000	30 000	30 000	60 000	10%	1. GRAAL - Logement tremplin / 2. MAJT - KIALA / 3. Home des Flandres - ARADuL COPIL « Logement des jeunes : un Tremplin vers l'autonomie » (4 mars GRAAL), COPIL ARADUL (17 mars, Home des Flandres), COPIL KIALA (22 avril - MAJT).	200 000	30 000	30 000
		Home des Flandres - ARADuL		31 720	31 720	63 440				31 720	31 720
		MAJT - KIALA		38 280	38 280	76 560				38 280	38 280
	1.3 – **Logements temporaires Jeunes** : Développer des solutions innovantes pour accélérer et déployer l'offre de logements temporaires et accompagnés à destination des jeunes et étudiants en situation de précarité, de type résidence habitat jeunes	*MEL*	1 890 000	195 000	195 000	390 000	20%	Action en cours de définition, en lien avec le Département et l'Etat, dans le cadre des travaux de la commission RHJ et du comité des financeurs du territoire MEL. 3 scénarii sont à l'étude : (1) développer une offre intergénérationnelle au sein des résidences autonomies (RA) en s'appuyant sur la possibilité de diversifier leur occupation dans une limite de 15% des places ; (2) développer une nouvelle offre combinée RA et résidence habitat jeunes (RHJ) dans le cas où le taux d'occupation de la RA met en question son équilibre économique, (3) développer des places de RHJ dans la limite des 30% autorisés.	500 000	250 000	250 000
			4 290 000	**495 000**	**495 000**	**990 000**	**50%**		**1 100 000**	**550 000**	**550 000**
Axe 2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous *Créer les conditions d'un accompagnement simultané emploi-logement-santé pour les plus vulnérables* *Droit à la mobilité pour tous*	2.4 – **PHC et CVG** : Remobiliser et favoriser l'insertion des personnes en grande précarité	*Convergence France*	627 000	66 000	66 000	132 000	7%	Dispositif identifié dans le cadre du Pacte national des solidarités, soutien DGEFP et DGCS et dans les Contrats locaux de solidarités de la MEL et du Département du Nord. Rappel : Accompagnement insertion, logement, accès aux droits, santé avec support structures IAE (ACI). Evaluation : indicateurs fiche actions CLS + bilan Convergence France. Bilan 2024 (comité des financeurs 12 décembre 2024) = 8 chantiers d'insertion CVG, 3 chantiers d'insertion PHC, 381 salariés en file active dans CVG (Convergence), 60 parcours PHC (Premières heures en chantier) dans l'année.	107 000	53 500	53 500
	2.5 – **MobiliMEL** : Lever les freins à la mobilité des plus vulnérables	*MEL*	120 000	15 000	15 000	30 000	2%	Mobili'MELest un dispositif conçu pour lever le frein à l'emploi que constitue la difficulté de mobilté et qui s'adresse en priorité aux publics les plus fragiles. Les partenaires, Maisons de l'Emploi, France Travail, travailleurs sociaux… dès lors qu'ils perçoivent une difficulté de mobilité peuvent prescrire un diagnostic de mobilité, réalisé par des Conseillers en Mobilité. Sur la base de ce diagnostic, un accompagnement individuel est alors mis en place jusqu'à ce que le bénéficiaire ait acquis une mobilité autonome, lui permettant de rechercher un emploi. Réunion bilan le 11 mars 2025, COTECH programmé le 1 er juillet 2025.	30 000	15 000	15 000
			747 000	**81 000**	**81 000**	**162 000**	**8%**		**137 000**	**68 500**	**68 500**
Axe 3 : Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits *Développer les outils contribuant à la coordination de l'accès aux droits*	3.6 – **Pour un meilleur accès aux droits** : Favoriser l'appropriation des ressources du territoire, partager les bonnes pratiques et stimuler les partenariats	*MEL*	230 000	25 000	25 000	50 000	3%	Action reportée en 2025 avec le lancement d'un AMI pluriannuel à destination des CCAS de la MEL avec conditions d'éligibilité suivantes : Partenariat intégré ; Financement de 3 actions maximum ; Thématiques : Prévention des expulsions, public jeunes en situation de vulnérabilité, Logement et santé.	80 000	40 000	40 000
	3.7 – **Soliguide**, le guide de la solidarité en ligne à destination des habitants et professionnels	*Solinum*	60 000	7 500	7 500	15 000	75%	Action soutenue dans le cadre des Contrats locaux des solidarités de la MEL et du Département du Nord. Soliguide, cartographie numérique des lieux et services de l'action sociale et solidaire. Déploiement de la plateforme à l'échelle du Département : 3500 services en ligne, 689 comptes professionnels validés et mis à jour à 85%, 91 000 recherches, dont 53 200 sur la MEL, sur l'Alimentation, l'Hébergement-logement, Formation-emploi.	15 000	7 500	7 500
	3.8 – **Boite à outils FALC** : Rendre accessible l'information et les démarches administratives, notamment liés au logement	*MEL*	146 000	20 500	20 500	41 000	2%	Action reportée en 2025 avec la poursuite du partenariat engagé aevc l'UDAPEI - Papillons blancs pour l'accompagnement au développement du FALC en lien avec la Direction Habitat de la MEL et les partenaires logement.	20 000	10 000	10 000
	3.9 – **Permanences d'accès au droit du logement** : Informer et accompagner les locataires et les ménages dépourvus de logement	*MEL*	40 000	5 000	5 000	10 000	1%	Action reportée en 2025, avec le artenariat avec le CDAC pour poursuivre et développer l'intervention du Barreau des avocats de Lille au sein des permanences d'accès aux droits existantes et le déploiement de ces permanences.	10 000	5 000	5 000
			476 000	**58 000**	**58 000**	**116 000**	**6%**		**125 000**	**62 500**	**62 500**
Axe 4 : Construire une transition écologique solidaire *Lutter contre la précarité alimentaire* *Lutter contre la précarité énergétique*	4.10 – **Etudiants en précarité énergétique** : Repérer et accompagner les étudiants locataires du parc privé en situation de précarité énergétique	*MEL*	211 600	13 100	13 100	26 200	1%	Action menée dans le cadre de AMELIO Action engagée de sensibilisation, animation de 6 stands avec 80 particiapnts (Forum sobriété UDL et CHU, Forum du logement CHU, visite MHD junia, JIVE Pont de bois), diffusion du guide pratique locataire. Perspectives 2025 : CROUS via les 14 assistantes sociales, organisation de conférences sur sujets ciblés travux-réno en locatif, Association Gallilé eller vers les étudiants dans les 2 épiceries solidaires gérées par l'association.	45 400	22 700	22 700
	4.11 – **Fonds d'aide aux travaux de maîtrise de l'énergie dans le parc privé** : Soutenir la réalisation de petits travaux non financés par les aides nationales	*MEL*	200 000	25 000	25 000	50 000	3%	Action menée dans le cadre de AMELIO Un unique opérateur à ce jour, lancement d'un AMI pour identifier 4 autres opérateurs début 2025 pour étendre la capacité à suivre les demandes. Bilan réalisé 2024 : 11 chantiers subventionnés, dont 8 PO et 3 PB	50 000	25 000	25 000
	4.12 – **Caisses d'avance** pour les travaux des ménages modestes	*MEL*	88 150	2 900	2 900	5 800	0%	Action menée dans le cadre de AMELIO / Délibération MEL 24-C-0183 du 28 juin 2024, création des caisses d'avance GRAAL, SOLIHA, INARIS, URBANIS.	19 250	9 625	9 625
	4.13 – **FSL énergie** : Prévenir et contribuer à restaurer la situation des ménages ayant, suite à des difficultés temporaires, contracté des dettes de loyer ou charges	*MEL*	1 432 250	250 000	250 000	500 000	25%	Action menée dans le cadre du FSL (convention CAF) 20 498 demandes reçues au 30/10/24 et 15 295 aides accordées. 2500 aides FSL énergie accordée en 2024 au lieu de 1700 en 2023.	398 350	199 175	199 175
	4.14 – **Forum métropolitain** des acteurs de la lutte contre la précarité alimentaire	*MEL*	30 000	0	0	0	0%	Action en cours de programmation second semestre 2025 2 séances de travail de la Coordination métropolitaine des Acteurs de la Lutte contre la Précarité Alimentaire sur le projet de programmation en janvier et décembre 2024	10 000	5 000	5 000
	4.15 – **AMI « MEL à table »** : Favoriser un meilleur maillage des dispositifs de lutte contre la précarité alimentaire et accompagner la transition alimentaire durabe au plus près des plublics démunis	*MEL*	220 000	20 000	20 000	40 000	2%	18 laureats AMI . Cadre commun d'évaluation défini avec les 18 porteurs de projet lors de la séance d'installation du réseau.	40 000	20 000	20 000
	4.16 – **PANIERS** : Déployer l'offre de paniers bio solidaires sur toute la métropole	*Bio Hauts-de-France*	230 000	40 000	40 000	80 000	4%	Délibération MEL : 24-B-0226 du Bureau du 28/06/24 12 000 paniers distribués en 2024 à l'échelle de 12 communes et 34 points de distribution.	70 000	35 000	35 000
	4.17 – **VRAC** : Conforter des groupements d'achats solidaires sur toute la métropole	*VRAC Hauts-de-France*	25 000	5 000	5 000	10 000	1%	1 400 bénéficiaires pour 670 adhérents dont 26% au tarif solidaire introduit en mars 2024 avec les financements MMPT sur le territoire métropolitain à fin 2024, pour 7 groupements et une moyenne de 9 épiceries solidaires organiseées par an et par groupement.	5 000	2 500	2 500
			2 437 000	**356 000**	**356 000**	**712 000**	**36%**		**638 000**	**319 000**	**319 000**
Evaluation	Etude d'impact		50 000	10 000	10 000	20 000	1%	Action définie en 2024 et engagée en 2025.	0	0	0
			50 000	**10 000**	**10 000**	**20 000**	**1%**		**0**	**0**	**0**
	TOTAL		**8 000 000**			**2 000 000**	**100%**		**2 000 000**	**1 000 000**	**1 000 000**

Contrat de ville et des solidarités (CVS)

Contrat local des solidarités (CLS)

État - MEL

Axe 3 « Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits »

Cahier des charges de l'appel à Manifestation d'Intérêt

« Accès aux droits au logement »

1- Contexte général

Dans le cadre du **Contrat Local des Solidarités (2024-2027)**, la MEL et l'État poursuivent leur soutien aux actions favorisant l'accès aux droits des métropolitains. Engagé dans le cadre de la stratégie pauvreté de 2020-2023, ce soutien s'est concrétisé par l'édition du rapport « *L'accès aux droits sur le territoire de la Métropole européenne de Lille* » de l'UDCCAS ; la promotion de l'offre de service solidaire du territoire et le déploiement de la plateforme numérique « Soliguide » ; la simplification de l'information pour réaliser les démarches liées au logement et la publication de 8 plaquettes traduites en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) ; le développement des actions des CCAS facilitant l'inclusion numérique en partenariat avec l'UDCCAS, etc.

Au titre de l'axe 3 du Contrat Local des Solidarités « Lutter contre la grande exclusion par l'accès aux droits » et en lien avec la mise en œuvre accélérée du Logement d'abord et l'expérimentation nationale « Territoires zéro non-recours », la MEL et l'État souhaitent **conforter les dispositifs innovants visant à simplifier l'accès aux droits et à limiter le non-recours**.

Cela se traduit par le lancement d'**un appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Accès aux droits au logement » pluriannuel (2025-2027) à destination des CCAS de la Métropole**, qui ont pour mission de proximité d'orienter, de recevoir et de conseiller les ménages, en difficulté pérenne ou ponctuelle (qu'ils soient jeunes majeurs en insertion, personnes isolées, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap…) sur les démarches à effectuer dans le domaine social au sens large.

2- Simplifier l'accès aux droits et limiter le non recours

L'objectif est de faciliter et simplifier l'accès aux droits et ainsi limiter le non-recours. L'ensemble des dispositifs proposés viseront à développer des démarches ciblées pour **repérer, informer et accompagner les personnes dans leurs droits au logement**.

Ces dispositifs devront contribuer aux enjeux métropolitains du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) en cours d'actualisation, avec une priorité donnée aux **3 thématiques** suivantes :

- la prévention des expulsions ;
- l'accès et le maintien dans le logement des jeunes ;
- le logement et la santé.

Programmé pour une durée de trois ans (2025-2027), le présent AMI pluriannuel doit contribuer à la mise en place ou au développement de dispositifs pour :

- repérer les personnes éloignées des institutions en leur fournissant l'information nécessaire et un accompagnement adapté à leurs besoins ;
- renforcer l'aller-vers et le travail partenarial dans les pratiques des professionnels du travail social ;
- coconstruire les projets avec les publics ciblés ;
- développer les partenariats de proximité vertueux avec les MNS (maisons nord solidarité), les missions locales, les CLSM (comités locaux de santé mentale), les bailleurs, les gestionnaires de logements adaptés, les accompagnants sociaux etc.

Une attention particulière sera portée aux initiatives contribuant à la qualification et au développement du Réseau d'accueil labélisé des demandeurs de logements sociaux, coordonné par la MEL.

3- Critères d'éligibilité

- **Notion d'innovation**

« L'innovation sociale consiste à élaborer des réponses nouvelles à des besoins sociaux nouveaux ou mal satisfaits dans les conditions actuelles du marché et des politiques sociales, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, notamment des utilisateurs et usagers. Ces innovations concernent aussi bien le produit ou service, que le mode d'organisation, de distribution" (Définition du Conseil Supérieur de l'Économie Sociale et Solidaire). »

Ainsi, pourront notamment être considérés comme innovants les dispositifs :

- proposés sur un territoire (au moins deux communes) non pourvu ou insuffisamment pourvu ;
- abordant une thématique nouvelle, ou renouvelant l'approche d'une thématique ;
- destinés à un nouveau public identifié ou à un public nécessitant des approches différenciées ;
- intégrant une dimension coopérative impliquant plusieurs opérateurs, coordonnés sur un même territoire.

- **Public cible**

Les dispositifs devront concerner les ménages accueillis par les CCAS en situation de vulnérabilité sociale et/ou économique qu'ils soient jeunes en insertion, étudiants, personnes isolées, familles, personnes âgées, personnes en situation de handicap.
Dans la mise en œuvre des projets, une attention sera portée à la diversité, l'inclusivité, et par extension à la lutte contre les discriminations.

- **Territoire visé**

Les dispositifs devront être menés sur le territoire métropolitain et se déployer à une échelle permettant d'atteindre un public large et d'assurer un partenariat avec les acteurs du logement et de l'action sociale.
Une attention particulière sera portée aux projets engageants plusieurs communes ainsi qu'aux projets déployés en zone périurbaine et rurale.
Pour les quartiers « Politique de la ville » bénéficiant de crédits spécifiques, une articulation sera attendue avec la programmation du Contrat de Ville et des Solidarités.

- **Porteurs de projets**

Le présent AMI pluriannuel s'adresse aux CCAS de la Métropole européenne de Lille qui s'engageront à respecter les valeurs de la République et les obligations permettant de les garantir.
Les dispositifs doivent engager un CCAS, voire plusieurs CCAS, et s'inscrire dans une démarche partenariale de proximité.
Les modalités de partenariat seront à préciser dans le dossier de demande de subvention.
Dans le cas où le dispositif engage plusieurs CCAS, il doit être porté administrativement par un des CCAS.

4- Cadre financier

Sont exclues les dépenses d'investissement.
En matière de personnel, la participation au financement d'ingénierie de coordination de l'action est autorisée.
Un co-financement de l'action est encouragé.
La subvention sera attribuée en un versement. Elle pourra être renouvelée deux fois sous réserve que les engagements financiers annuels de l'État soient confirmés et que le projet évolue favorablement à l'issue de la 1ère puis de la 2ème année de financement.

5- Modalités de mise en œuvre, suivi, évaluation, communication

Mise en œuvre et suivi :
Les dispositifs pourront se dérouler sur une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) ou sur une année scolaire (du 1er septembre au 31 août).
Le porteur du dispositif s'engage à organiser les instances nécessaires pour le suivi du projet et à participer à des temps d'échange réguliers avec la MEL (direction Habitat, service Droit au logement et solidarité).

Évaluation :
En parallèle, un bilan annuel du dispositif devra être transmis au service Droit au logement et solidarité, qui conditionne le renouvellement du financement pluriannuel (**voir annexe : trame d'évaluation**).
Le dispositif sera évalué au regard des principaux éléments suivants : nombre de bénéficiaires, contribution au parcours logement du bénéficiaire, au non recours, au développement du partenariat et du maillage de réseau etc.

Communication :
Les projets soutenus dans le cadre du présent AMI feront l'objet d'actions de communication de la part de la direction Habitat vers ses partenaires (notamment flash infos, stands, évènements…).
Les porteurs des dispositifs retenus inscriront leurs projets et activités dans le guide numérique de la solidarité : Soliguide.

6- Critères de sélection des dispositifs

Chaque dispositif fera l'objet d'une instruction pour déterminer le respect du cahier des charges proposé selon les critères suivants :

- Nombre de bénéficiaires / dimension territoriale (plusieurs communes) ;
- Méthode d'évaluation qualitative et d'impact du dispositif sur le territoire ciblé ;
- Caractère innovant ;
- Thématique(s) ciblée(s) ;
- Essaimage potentiel du dispositif ;
- Cofinancements et dynamique partenariale du projet (communes, structures associatives, etc.).

Lors de l'étude des projets, une attention particulière sera apportée aux actions :

- À rayonnement intercommunal,
- Favorisant une approche multi-thématiques,
- Mobilisant plusieurs partenaires,
- Favorisant la participation des bénéficiaires,
- Qui pourraient intégrer les dispositifs existants.

Le présent AMI pluriannuel est doté d'un budget annuel de 115 000 euros, pour la sélection de 2 ou 3 dispositifs co-financés et une durée de 3 ans.
L'instruction des candidatures sera assurée par le comité de suivi du CLS réunissant la MEL et l'État. Les dispositifs retenus seront soutenus au titre du CLS 2024-2027 ayant fait l'objet de la délibération n°24-C-0208 du Conseil en date du 28 juin 2024.

7- Calendrier – dépôt des projets

Les projets devront être déposés avant le : 30 septembre 2025 à l'adresse suivante : CIL@lillemetropole.fr
Les dossiers devront contenir :

- La demande de subvention complétée,
- Le descriptif du projet (vous pouvez vous aider de la trame d'évaluation pour formaliser objectif spécifique et objectifs opérationnels),
- Un RIB,
- Le budget prévisionnel de l'action.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT, veuillez contacter :
Céline HERBAIN - cherbain@lillemetropole.fr
Service Droit au logement et solidarité
Direction Habitat
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120037-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0241

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

SAEM EURALIMENTAIRE - MODIFICATION DES STATUTS - APPROBATION

Vu l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite "3DS", comportant de nouvelles mesures visant à renforcer le contrôle des collectivités territoriales et EPCI sur les SAEM/SPL dont ils sont actionnaires et leurs filiales ;

I. Exposé des motifs

Le conseil d'administration du 22 mai de la SAEM Euralimentaire a approuvé l'ordre du jour d'une assemblée générale à convoquer intégrant un projet de modification des statuts de la société. Les modifications principales portent sur les points suivants :

- la possibilité de convoquer le conseil d'administration en urgence ;
- les modalités de recours aux moyens de visioconférence dans les différentes instances ;
- ajout d'un article offrant la possibilité aux collectivités territoriales détenant une participation au capital trop réduite, et donc dans l'incapacité de bénéficier d'une représentation directe au sein du conseil d'administration de la SAEM, de se faire représenter par une assemblée spéciale des collectivités territoriales ;
- enfin vient préciser les règles de quorum des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver les statuts modifiés de SAEM Euralimentaire dont le projet est joint à la présente délibération ;
2) D'autoriser le représentant de la Métropole à l'assemblée générale extraordinaire de la SAEM Euralimentaire à voter chaque résolution proposée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EURALIMENTAIRE

Société Anonyme d'Economie Mixte au Capital de 3 058 400 euros

RCS LILLE METROPOLE : 775 624 455

Siège Social :

Bâtiment A1 1 rue du MIN 59160 LOMME

STATUTS

EURALIMENTAIRE

STATUTS

TITRE PREMIER

Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Article 1er - Forme

La société est une société anonyme d'économie mixte locale, régie par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales, ainsi que par les dispositions du livre II du code de commerce et par les présents statuts.

Article 2 - Objet - Dénomination

La dénomination sociale est : EURALIMENTAIRE. . Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société anonyme d'économie mixte » ou des lettres « SAEM ». Elle a pour objet :

- l'établissement et l'aménagement, sur le territoire de LOMME, à proximité de la gare de marchandises de Lille-Délivrance, d'un marché de gros de produits alimentaires ainsi que la réalisation de tous ouvrages, bâtiments, édifices et installations de toute nature, utiles à son aménagement (y compris dans le cadre d'opérations entrant s'il y a lieu dans le cadre du code de l'urbanisme, ou impliquant des cessions ou des locations immobilières) et au fonctionnement de ce marché ou en constituant l'accessoire ;

- l'exploitation du site et la gestion dudit marché, le cas échéant en accompagnant la mise en œuvre des projets de développement de services connexes, en particulier la gestion locative et en réalisant toute prestation de services pour le compte des organes de gestion du site, notamment l'association syndicale libre regroupant les différents propriétaires au sein de l'ensemble immobilier ;

- la prise de participations dans des sociétés ou entités de toute forme juridique appropriée, intervenant dans les domaines visés aux deux alinéas ci-dessus, leur gestion et le cas échéant, la fourniture de services destinés à l'exercice de leur activité ;

- généralement, la réalisation de toute étude, la mise au point de tout projet, l'exécution de tous travaux et l'accomplissement de toutes opérations financières, techniques, mobilières, immobilières, commerciales et industrielles, compatible avec l'aménagement ou l'exploitation du marché ou susceptibles de les faciliter.

Article 3 - Siège Social

Le Siège Social est fixé : Bâtiment A1 -1, rue du MIN 59160 LOMME

Article 4 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation décidée par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

TITRE II

Capital Social - Apports - Actions

Article 5 - Capital Social

Le capital social est fixé à 3 058 400 euros. Il est divisé en 15 292 actions de deux cents euros (200 €) chacune et réparties en deux catégories, la catégorie A comprenant les titres exclusivement réservés aux Collectivités Territoriales et aux groupements de Collectivités Territoriales, et la catégorie B groupant les titres susceptibles d'être souscrits soit par des personnes morales de droit public, soit par des personnes de droit privé, sous réserve que les parts détenues par les Collectivités Territoriales, ou les groupements de Collectivités Territoriales respectent les seuils maximum et minimum prévus par la réglementation en vigueur.

Article 6 - Modification du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires sous condition que les actions de la catégorie A représentent toujours plus de 50% du capital et celles de la catégorie B au moins 15 % de celui-ci.

Article 7 - Libération des actions

Dans le cadre d'augmentation de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et le cas échéant de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Le Conseil d'administration fixe l'importance des sommes appelées ainsi que le lieu et l'époque des versements.

Le Conseil détermine également les conditions dans lesquelles les actionnaires peuvent être autorisés à libérer leurs actions par anticipation.

Article 8 - Sanction du défaut de libération

Tout appel de fonds est porté à la connaissance de chaque actionnaire un mois au moins avant la date fixée pour le versement, par lettre recommandée avec avis de réception.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit le paiement d'un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de 5 points, calculé au jour le jour à partir de la date d'exigibilité, sans mise en demeure préalable et sans préjudice de l'action personnelle que la Société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi. Cette pénalité n'est applicable aux Collectivités Territoriales et groupements actionnaires que s'ils n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel des fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de ladite session.

Article 9 - Actionnaires défaillants

A défaut de paiement dans les trente jours à partir de la date fixée pour le versement, il est adressé à tout actionnaire défaillant une lettre recommandée le mettant en demeure de remplir son engagement

dans un délai de trente jours. Passé ce délai, la Société peut faire vendre les actions sur lesquelles les versements appelés n'ont pas été opérés.

A cet effet, un avis de mise en vente, indiquant les numéros des actions dont il s'agit, est publié dans un journal d'annonces légales du siège social ; la vente peut avoir lieu trente jours après cette publication. Dès fixation de la date de la vente, avis en est donné à l'actionnaire défaillant.

La vente des actions peut avoir lieu en bloc ou en détail, en une ou plusieurs fois. Elle est faite pour le compte et aux risques du retardataire. Il y est procédé par le ministère d'un notaire. L'adjudication ne sera toutefois définitive que si l'adjudicataire a obtenu l'accord préalable du Conseil d'administration. A défaut d'accord préalable, l'adjudication se fera sous condition suspensive d'obtention de l'agrément dans les conditions fixées à l'article 15 des statuts.

Sur le produit net de la vente sont imputés d'abord les frais de poursuite, puis les intérêts dus, enfin le capital exigible. L'excédent disponible appartient à l'actionnaire dépossédé. S'il y a déficit, l'actionnaire poursuivi reste tenu de la différence.

Les titres originaires des actions ainsi vendues deviennent nuls de plein droit ; ils doivent être restitués à la Société qui délivre aux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros et une mention de duplicata.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux Collectivités Territoriales actionnaires pour lesquelles il sera fait application des dispositions de l'article 1612-15 du Code général des collectivités territoriales.

Article 10 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

Les actions ne feront pas l'objet d'une représentation physique.

La qualité d'actionnaire résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la Société.

Article 11 - Droits et obligations attachés aux actions

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelque main qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale dans la propriété de l'actif social. Ce droit ne peut être exercé qu'en cas de liquidation et de partage dans les conditions prévues à l'article 54 ci-après.

Chaque action confère, en outre, une part dans les bénéfices comme il est stipulé à l'article 52 des présents statuts.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Article 12 - Cession des actions

La cession des actions s'opère au moyen d'un ordre de mouvement signé par le cédant ou son représentant qualifié et comportant l'indication du nombre et de la nature des titres cédés.

La cession des actions appartenant aux Collectivités Territoriales et à leurs groupements doit, au préalable, être autorisée par décision de leurs organes délibérants.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Article 13 - Transmission des actions

Sans préjudice des cas de dispense d'agrément prévus par la Loi, toute mutation d'actions doit être autorisée par le Conseil d'administration qui n'aura jamais à faire connaître les motifs de ses décisions.

La procédure d'agrément se déroulera ainsi qu'il est dit à l'article L. 228-24 du Code de commerce. En cas de refus, le Conseil d'administration est tenu, dans les trois mois de la notification de refus, de faire racheter les actions par une ou plusieurs personnes désignées par lui, moyennant un prix fixé dans les conditions prévues par la Loi et qui ne peut être inférieur à la valeur nominale des titres augmentée de leur part dans les réserves constatées par le bilan de l'année écoulée.

Si le Conseil d'administration n'a pas désigné d'acquéreur dans le délai de trois mois visé ci-dessus, l'agrément demandé est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la Société.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

TITRE III

Administration de la Société

Article 14 - Composition du Conseil d'administration

La Société est administrée par un Conseil d'administration qui se compose de trois membres au moins et de de dix-huit membres au plus sous réserve des dérogations prévues par la loi. Le conseil d'administration est composé en recherchant une représentation équilibrée des femmes et des hommes.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à dix-sept dont onze pour les Collectivités Territoriales et groupements de Collectivités Territoriales.

Les administrateurs autres que les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements, sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire qui peut les révoquer à tout moment. En cas de fusion ou de scission, leur nomination peut être faite par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

La proportion des représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements telle qu'elle résulte des présents statuts, est au plus égale à la proportion de capital détenu par les Collectivités Territoriales ou leurs groupements, avec possibilité d'arrondir au chiffre supérieur, les Collectivités Territoriales ou leurs groupements devant détenir au moins la majorité des sièges.

Les Collectivités Territoriales ou leurs groupements actionnaires ont droit à un siège au moins au Conseil d'administration. Si le nombre de sièges au Conseil d'administration fixé par les présents statuts ne permet pas d'assurer, , la représentation directe des Collectivités Territoriales ou leurs groupements ayant une participation réduite au capital, ils devront se réunir en assemblée spéciale et désigner un ou des représentants communs, un siège au moins leur étant réservé.

Les Collectivités Territoriales ou leurs groupements actionnaires se répartissent les sièges qui leur sont globalement attribués, proportionnellement à leur participation respective.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou groupement de collectivités territoriales au Conseil d'administration sont désignés par leur assemblée délibérante, parmi ses membres.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des Collectivités Territoriales au sein du Conseil

d'administration incombe à ces Collectivités et groupements. Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux Collectivités Territoriales ou groupements membres de cette assemblée.

La responsabilité civile des représentants des autres personnes morales détenant un poste d'administrateur est déterminée par l'article L. 225-20 du Code de commerce.

Un administrateur personne physique ou le représentant d'une personne morale administrateur, ne peut appartenir simultanément à plus de cinq conseils d'administration ou conseils de surveillance de sociétés anonymes ayant leur siège sur le territoire français, sauf les exceptions prévues par la loi, notamment au profit des administrateurs représentant des Collectivités Territoriales.

Tout administrateur personne physique qui, lorsqu'il accède à son nouveau mandat se trouve en infraction avec les dispositions de l'alinéa précédent, doit, dans les trois mois de sa nomination, se démettre de l'un de ses mandats. A défaut, il est réputé s'être démis de son nouveau mandat.

Article 15 - Vacance

En cas de vacance des postes réservés aux Collectivités Territoriales ou leurs groupements, les assemblées délibérantes qui les ont désignés pourvoient au remplacement de leurs représentants dans les plus brefs délais. Les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs autres que ceux réservés aux Collectivités Territoriales ou leurs groupements, le Conseil d'administration peut, entre deux Assemblées Générales, procéder à des nominations à titre provisoire, étant précisé que ne participent au vote de la décision que les administrateurs autres que les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

Les nominations provisoires effectuées par le Conseil sont soumises à ratification de la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. L'administrateur nommé en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Article 16 - Administrateurs

Les personnes morales nommées administrateurs sont tenues de désigner un représentant permanent soumis aux mêmes conditions et obligations que s'il était administrateur en son nom propre, sauf en ce qui concerne les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements.

Les représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements siègent es qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du Conseil d'administration.

Article 17 bis - Censeurs

L'assemblée générale ordinaire peut nommer, pour une durée de six ans renouvelable, au plus cinq censeurs, personnes physiques ou morales, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux. Les censeurs ne sont pas soumis à une limite d'âge.

Ils assistent avec une voix consultative aux séances du Conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative. Ils reçoivent les mêmes informations que les administrateurs et sont tenus aux mêmes obligations de réserve et de discrétion.

Ils ne sont pas rémunérés.

Article 18 - Durée du mandat des Administrateurs - Limite d'âge

La durée des fonctions des administrateurs est de six années expirant à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Tout administrateur sortant est rééligible.

Les fonctions des représentants des Collectivités Territoriales ou leurs groupements prennent fin à l'expiration du mandat de l'assemblée qui les a désignés. Toutefois, leur mandat est prorogé jusqu'à la désignation de leur remplaçant par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant, dans ce cadre, à la gestion des affaires courantes.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans, ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Les représentants des Collectivités Territoriales doivent respecter la limite d'âge prévue à l'alinéa ci-dessus au moment de leur désignation. Il n'est pas tenu compte de ces personnes pour le calcul du nombre des administrateurs qui peuvent demeurer en fonction au-delà de la limite d'âge statutaire si elles viennent à dépasser cet âge pendant leur mandat.

Ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire ou légale.

Article 19 - Qualité d'actionnaire des administrateurs

Pour chaque siège au Conseil d'administration, que ce siège soit détenu par une Collectivité Territoriale ou non, l'administrateur doit justifier de la propriété, pendant toute la durée de son mandat, d'au moins une action conformément à l'article L 225-25 du Code de commerce.

Les représentants des Collectivités Territoriales, membres du Conseil d'administration de la Société, ne doivent pas être personnellement propriétaires d'actions.

Article 20 - Présidence du Conseil d'administration

Le Conseil élit parmi ses membres un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le Conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat.

Le Président du Conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 69 ans à la date de sa nomination. Lorsqu'il atteint cet âge en cours de mandat, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne représente une Collectivité Territoriale ou un groupement.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

S'il le juge utile, le Conseil peut nommer un ou plusieurs vice-présidents dont les fonctions consistent exclusivement, en l'absence du président, à présider les séances du Conseil et les Assemblées. En l'absence du Président et des vice-présidents, le Conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera sa réunion. Le Conseil peut nommer, à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

Article 21 - Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il est convoqué par tout moyen et de préférence par voie électronique par le Président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le Conseil ne s'est pas réuni depuis

plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Le Président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux hypothèses précédentes. Hors ces cas où il est fixé par le ou les demandeurs, l'ordre du jour est arrêté par le Président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Le Président du Conseil d'administration peut procéder à la convocation en urgence des membres du Conseil, dans un délai de 24 heures, par courrier électronique ou télécopie, en cas de situation exceptionnelle ou nécessitant un examen urgent par le Conseil, sous réserves de transmettre aux membres du Conseil d'administration par la même voie les éléments d'informations suffisants pour permettre une prise décision avisée

Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur présent disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un autre administrateur de deux voix, chaque administrateur ne pouvant disposer que d'un pouvoir. En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'administration qui participent à la réunion du Conseil par des moyens de visioconférence ou d'autres moyens de télécommunication permettant l'identification des participants et garantissant leur participation effective, conformément à la règlementation en vigueur.

Le Conseil d'administration ne pourra pas recourir à des moyens de visioconférence ou de télécommunication en cas d'opposition, dûment notifiée au Président du Conseil d'administration au moins 5 jours avant la date prévue pour la réunion du Conseil, d'au moins la moitié des administrateurs relativement à l'utilisation de ces moyens.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

Article 22 - Procès-Verbaux

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par le Président de séance et par le Secrétaire.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont certifiés conformes par les personnes énumérées à l'article R. 225-24 du Code de commerce.

La justification du nombre des administrateurs en exercice, celle des pouvoirs des administrateurs représentant leurs collègues absents et celle des pouvoirs donnés à leurs représentants par les Collectivités, établissements et organismes membres du Conseil, résultent suffisamment, à l'égard des tiers, des procès-verbaux du Conseil d'administration.

Article 23 - Pouvoirs du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations, les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances.

Le Conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns. Chaque administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Article 24 - Direction Générale

24-1 - La direction générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Le changement de modalité d'exercice de la direction générale n'entraîne pas une modification des statuts

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

24-2 - Lorsque la direction générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'administration :

a) Le Conseil d'administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

b) Le directeur général est révocable à tout moment par le Conseil d'administration. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à des dommages-intérêts, sauf s'il assume les fonctions de président du Conseil d'administration.

24-3 - Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux Assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'administration. Il engage la Société même par ses actes ne relevant pas de l'objet social, à moins que la Société ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers auxquels toutes décisions limitant ses pouvoirs sont inopposables. Il peut être autorisé par le Conseil d'administration à consentir les cautions, avals et garanties donnés par la Société dans les conditions et les limites fixées par la réglementation en vigueur.

24-4 - Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués. Le ou les directeurs généraux délégués peuvent être choisis parmi les membres du Conseil ou en dehors d'eux. Ils sont révocables à tout moment par le Conseil sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts. Lorsque le directeur général cesse ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du Conseil, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général. En accord avec le directeur général, le Conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux délégués. Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général. Le Conseil fixe le montant et les modalités de la rémunération du directeur général et du ou des directeurs généraux délégués.

Article 25 - Responsabilité des Administrateurs

Les membres du Conseil d'administration, y compris le Président, sont responsables de leur gestion, conformément aux lois en vigueur. Par dérogation à l'article L. 225-20 du Code de commerce, la responsabilité civile qui résulte de l'exercice du mandat des représentants incombe à la Collectivité Territoriale ou au groupement dont ils sont mandataires. Lorsque les représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale prévue aux articles 16 et 28, cette responsabilité incombe solidairement aux Collectivités Territoriales ou aux groupements membres de cette assemblée.

Article 26 – Rémunération des dirigeants

À condition d'y être préalablement autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des Collectivités et groupement actionnaires peuvent percevoir une

rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des, rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération des administrateurs rémunère leur activité ; elle leur est allouée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la Collectivité ou du groupement assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Article 27 – Conventions réglementées

27-1 – A peine de nullité, il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales, au directeur général et aux directeurs généraux délégués, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, et de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements auprès de tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants permanents des personnes morales administrateurs, au conjoint, ascendants et descendants des personnes ci-dessus visées ainsi qu'à toute personne interposée.

27-2 - Toute convention intervenant directement ou indirectement ou par personne interposée entre la Société et son directeur général, l'un de ses directeurs généraux délégués, l'un de ses administrateurs, l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 2333 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes visées ci-dessus est indirectement intéressée.

Sont également soumises à l'autorisation préalable du Conseil d'administration, les conventions intervenant entre la Société et une entreprise, si le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du Conseil de surveillance ou de façon générale dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions doivent être autorisées et approuvées dans les conditions de l'article L. 225-40 du Code de commerce, sous réserve, le cas échéant, des dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

27-3 - Les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées. L'intéressé est tenu d'informer le Conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques ci-dessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée sauf s'il agit en qualité de représentant d'une Collectivité Territoriale ou d'un groupement partie ou intéressé à la convention

Dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions, le Président du Conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la Société retenus par le Conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'Assemblée Générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le Conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

Article 28 – Représentant de l'Etat - Information

A peine de nullité, les délibérations du Conseil d'administration et des Assemblées Générales de la Société sont communiquées dans le mois suivant leur adoption au représentant de l'Etat dans le département où se trouve le siège social de la Société. Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2, ainsi que des comptes annuels et des rapports du commissaire aux comptes. Cette communication peut s'effectuer par voie électronique ou par tout autre moyen permettant d'attester une date certaine.

Article 29 - Signature sociale

Les actes concernant la Société, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur tous banquiers, débiteurs et dépositaires, et les souscriptions, endos, acceptations, avals ou acquis d'effets de commerce sont signés, soit par l'une des personnes investies de la direction générale, soit encore par tous fondés de pouvoirs habilités à cet effet. Les actes décidés par le Conseil peuvent être également signés par un mandataire spécial du Conseil.

TITRE IV

Commissaires aux Comptes et Délégué Spécial

Article 30 - Commissaires aux Comptes - Nomination - Durée du mandat

L'Assemblée Générale Ordinaire désigne, pour six exercices, dans les conditions fixées par les articles L. 225-218 et suivants du Code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes ainsi qu'un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants chargés de remplir la mission qui leur est confiée par les articles précités.

La désignation d'un commissaire aux comptes suppléant ne sera toutefois requise que si le commissaire aux comptes titulaire est une personne physique ou une société unipersonnelle.

Les commissaires aux comptes sont rééligibles.

Article 31 - Délégué spécial

Toute Collectivité Territoriale ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la Société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représentée au Conseil d'administration, d'être représentée auprès de la Société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette Collectivité.

Le délégué est entendu, sur sa demande, par tous les organes de direction de la Société. Il procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales.

Les mêmes dispositions sont applicables aux Collectivités Territoriales qui détiennent des obligations des sociétés mentionnées au deuxième alinéa de l'article L. 2253-2 du Code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du Conseil d'administration.

Article 32 - Rapport annuel des élus

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

TITRE V

Assemblées Générales

Article 33 - Dispositions communes aux Assemblées Générales

L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables. Elle se compose de tous les actionnaires dont les actions sont libérées des versements exigibles. Les titulaires d'actions peuvent assister aux Assemblées Générales sans formalité préalable.

Tout actionnaire peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres actionnaires en vue d'être représentés à une Assemblée, sans autres limites que celles résultant des dispositions légales ou statutaires, fixant le nombre maximal de voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire, tenues le même jour, ou dans un délai de sept jours. Le mandat donné pour une Assemblée vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les Collectivités, établissements et organismes publics ou privés, actionnaires de la Société, sont représentés aux Assemblées Générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné en ce qui concerne les Collectivités Territoriales dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Dans ce cas, la Société aménagera un site internet exclusivement consacré à ces fins et auquel les actionnaires ne pourront accéder qu'après s'être identifiés au moyen d'un code fourni préalablement en séance conformément aux articles R. 225-61 et suivants du Code de commerce.

Les Assemblées Générales Extraordinaires mentionnées à l'article L. 225-96 et les Assemblées Générales Ordinaires mentionnées à l'article L. 225-98 peuvent être le cas échéant exclusivement tenues par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant l'identification des actionnaires si l'avis de convocation le prévoit.

Toutefois, pour les Assemblées Générales Extraordinaires, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins 25% du capital social peuvent s'opposer à ce qu'il soit recouru exclusivement aux modalités de participation à l'assemblée tenue par visioconférence, ou tout autre moyen de télécommunication permettant l'identification des actionnaires.

Dans toutes les Assemblées, le quorum est calculé après déduction des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions légales en vigueur.

Article 34 - Convocation aux Assemblées Générales

Les Assemblées Générales sont convoquées par le Conseil d'administration. A défaut, elles peuvent être également convoquées :

1. Par les commissaires aux comptes.
2. Par un mandataire désigné par décision de justice, à la demande soit de toute personne intéressée, en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins cinq pour cent du capital social.
3. Eventuellement, par les liquidateurs.

Les convocations sont faites par lettre recommandée adressée à chacun des actionnaires. Elles doivent indiquer l'ordre du jour de l'Assemblée, avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles. Ces convocations peuvent également être transmises par un moyen électronique de télécommunication ; à cet effet, la Société adressera une proposition en ce sens aux actionnaires soit par voie postale, soit par voie électronique. Les actionnaires intéressés pourront donner leur accord par voie postale ou électronique.

Ces dispositions ne s'appliquent pas au commissaire aux comptes, qui devra toujours être convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée, sont convoquées dix jours au moins à l'avance dans les mêmes formes que la première Assemblée.

Les convocations peuvent prévoir que la réunion se tiendra, en tout ou partie, par visioconférence et que le vote aura lieu par voie électronique, dans les conditions légales et règlementaires prévues. Le cas échéant, les avis et lettres de convocations doivent préciser l'adresse de courrier électronique à laquelle peuvent être envoyées les questions écrites des actionnaires au plus tard le quatrième jour ouvré précédent l'Assemblée Générale, ainsi que les modalités de vote par visioconférence.

Tout actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat. Le mandat est donné pour une seule Assemblée. Il peut cependant l'être pour deux Assemblées, l'une Ordinaire, l'autre Extraordinaire si elles sont tenues le même jour ou dans un délai de quinze (15) jours. Il vaut pour les Assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

La Société est tenue de joindre à toute formule de procuration qu'elle adresse aux actionnaires les renseignements prévus par les textes en vigueur.

Article 35 - Ordre du Jour des Assemblées Générales

L'ordre du jour est arrêté par l'organe qui convoque l'Assemblée. Il n'y est porté que les questions proposées par le Conseil d'administration ou par les commissaires aux comptes et celles dont le Conseil a été saisi au moins vingt-cinq jours avant la réunion au nom d'actionnaires représentant le minimum du capital social fixé par la Loi.

Article 36 - Présidence des Assemblées Générales

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou par un administrateur délégué par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit son Président.

Les Assemblées convoquées par les commissaires aux comptes sont présidées par le plus ancien des commissaires.

Le Président de l'Assemblée est assisté de deux scrutateurs qui constituent avec lui le Bureau. Les fonctions de scrutateurs sont exercées par les deux actionnaires présents au début de la séance et acceptant, qui représentent tant par eux-mêmes que par les pouvoirs qui leur ont été conférés, le plus grand nombre d'actions. Le Bureau s'adjoint un secrétaire qui peut être pris en dehors des membres de l'Assemblée.

Article 37 - Feuille de présence

Il est tenu une feuille de présence contenant les noms et domiciles des actionnaires présents et représentés et le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille établie conformément aux stipulations de l'article R. 225-95 du Code de commerce est émargée par les actionnaires présents

et les mandataires et certifiée exacte par le Bureau de l'Assemblée. Elle est déposée au siège social et doit être communiquée à tout requérant.

Article 38 - Délibérations des Assemblées Générales

Tout actionnaire présent a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Le vote a lieu à mains levées à moins que le scrutin secret ne soit réclamé par le quart au moins des actionnaires présents.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial. Ces procès-verbaux sont signés par les membres du Bureau. Les copies ou extraits de procès-verbaux sont certifiés conformes par le Président du Conseil d'administration ou par un administrateur.

Article 39 - Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire prend toutes les décisions autres que celles visées aux articles L225-96 et L225-97 du Code de commerce concernant la compétence des Assemblées Générales Extraordinaires.

Article 40 - Réunion des Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale Ordinaire est réunie par le Conseil d'administration dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice. Ce délai peut être prolongé par ordonnance du président du tribunal de commerce, statuant sur requête.

Des Assemblées Générales Ordinaires peuvent, en outre, être convoquées exceptionnellement.

Le Conseil est tenu de convoquer l'Assemblée Générale lorsque la demande lui en est faite par les actionnaires représentant le quart au moins du capital social.

Les convocations aux Assemblées Générales Ordinaires sont faites au moins quinze jours à l'avance. Ce délai peut être réduit à dix jours lorsqu'il s'agit d'une deuxième convocation.

Article 41 - Quorum et majorité

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins la moitié des actions ayant droit de vote sur première convocation..

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'Assemblée est convoquée de nouveau. Dans cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Article 42 - Compétence des Assemblées Générales Ordinaires

L'Assemblée Générale annuelle entend le rapport du Conseil d'administration sur les affaires sociales et les rapports des commissaires aux comptes.

Elle discute, approuve, redresse les comptes et fixe les sommes à répartir dans le cadre des dispositions du titre VI ci-après. Elle décide de l'émission des emprunts portant création d'obligations ou de bons.

Elle décide la constitution des réserves dans les conditions fixées audit titre VI.

Elle désigne les administrateurs et fixe la valeur des jetons de présence.

Elle nomme les commissaires aux comptes.

Elle donne quitus, ratifications et décharges.

Elle statue sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L225-40 du Code de commerce et donne les approbations prévues par ce texte.

Elle confère au Conseil d'administration tous pouvoirs qui sont sollicités pour des opérations spéciales à condition que celles-ci ne relèvent pas de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Article 43 - Assemblées Générales Exceptionnelles

Les Assemblées convoquées exceptionnellement, mais délibérant dans les mêmes conditions que l'Assemblée Ordinaire annuelle, peuvent statuer sur toutes les questions de la compétence de cette dernière, à l'exception de celles ayant trait à l'approbation des comptes ou s'y rattachant.

Article 44 - Assemblées Générales Extraordinaires

Conformément à l'article L225-96 du Code de commerce, les Assemblées Générales sont dites Extraordinaires lorsque leur objet est d'apporter une modification aux statuts de la Société.

Article 45 - Réunion des Assemblées Générales Extraordinaires

Les Assemblées Générales Extraordinaires sont réunies chaque fois que l'intérêt de la Société l'exige.

Les convocations aux Assemblées Générales Extraordinaires sont faites au moins quinze jours à l'avance, sous réserve des dispositions légales visant les Assemblées réunies sur convocation autres que la première.

Article 46 - Quorum et majorité dans les Assemblées Générales Extraordinaires

L'Assemblée Générale Extraordinaire n'est régulièrement constituée et ne délibère valablement que si elle est composée d'un nombre d'actionnaires présents ou représentés représentant au moins la moitié du capital social.

Lorsqu'une Assemblée n'a pas pu délibérer régulièrement, faute de quorum requis, la deuxième Assemblée est convoquée dans les formes prévues à l'article R. 225-67 alinéa 2 du Code de commerce et l'avis de convocation doit rappeler les dates de la première.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur deuxième convocation, le quart des actions ayant droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième Assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue à la majorité des 2/3 des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés.

Article 47 - Compétence des Assemblées Générales Extraordinaires - Modification des statuts

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour statuer sur toutes les modifications statutaires.

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une Collectivité Territoriale sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie

mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification.

Article 48 – Assemblée spéciale des Collectivités Territoriales

Les Collectivités Territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au Conseil d'administration doivent alors se regrouper en Assemblée spéciale pour désigner un ou plusieurs mandataires communs.

Le ou les représentants communs de l'Assemblée spéciale assurent ainsi, avec les autres représentants ordinaires des Collectivités Territoriales et groupements actionnaires au Conseil d'administration, les conditions d'un contrôle conjoint de l'ensemble des actionnaires, y compris minoritaires, sur la Société.

L'Assemblée spéciale comprend un délégué de chaque Collectivité Territoriale actionnaire ou groupement y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au Conseil d'administration.
L'Assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des Collectivités Territoriales actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration.

Chaque Collectivité Territoriale actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la Société.

L'Assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentants sur convocation de son Président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des Collectivités Territoriales membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

TITRE VI

Inventaires - Bénéfices - Réserves

Article 49 - Année sociale

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.

Article 50 - Inventaires - Bilans - Comptes de Profits et Pertes

Un inventaire et des comptes annuels sont établis à la clôture de chaque exercice conformément aux dispositions des articles L123-12 et suivants du Code de commerce.

Ces documents ainsi que ceux mentionnés à l'article L232-1 du Code de commerce sont mis à la disposition des commissaires aux comptes dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur.

Article 51 - Bénéfices

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice de l'exercice.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % au moins pour constituer le fond de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une raison quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la Loi et des statuts et augmenté du report bénéficiaire.
Le bénéfice est à la disposition de l'Assemblée Générale Ordinaire qui pourra en décider toute affectation ou toute distribution.

Toutefois, cette distribution ne pourra excéder par exercice 6 % du montant libéré et non amorti des actions.

Article 52 - Paiement des dividendes

Les modalités du paiement des dividendes votés par l'Assemblée Générale sont fixées par cette Assemblée, ou, à défaut, par le Conseil d'administration conformément aux prescriptions des articles L 232-12 et suivants du Code de commerce. Le règlement des dividendes revenant aux personnes de droit public est effectué entre les mains de leur comptable.

TITRE VII

Dissolution - Liquidation

Article 53 - Dissolution

Sur la proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut, à toute époque, prononcer la dissolution anticipée de la Société.

Si du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Conseil d'administration est tenu, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L 223-42 du Code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. La résolution sera, dans tous les cas, rendue publique conformément à la législation en vigueur.

A défaut de convocation par le Conseil d'administration dans le délai ci-dessus fixé, le ou les commissaires aux comptes sont tenus de convoquer eux-mêmes l'Assemblée.

A défaut de réunion de l'Assemblée Générale, comme dans le cas où cette Assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur dernière convocation, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société.

Il en est de même si les dispositions de l'alinéa 3 n'ont pas été appliquées.

Après dissolution de la Société, il ne peut être apposé de scellés, ni exigé d'autres inventaires que ceux faits en conformité des statuts.

Article 54 - Liquidation

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation amiable de la Société obéira aux règles ci-après, observation faite que les articles L237-14 à L237-20 du Code de commerce ne seront pas applicables.

A l'expiration de la Société, ou en cas de dissolution anticipée, l'Assemblée Générale règle, sur proposition du Conseil d'administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination d'un liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Pendant toute la durée de la liquidation, l'actif social demeure la propriété de l'être moral collectif qui survit à la dissolution de la Société pour les besoins de sa liquidation. Les pouvoirs de l'Assemblée Générale continuent comme au cours de l'existence de la Société.

Après extinction du passif et des charges de la Société, le produit de la liquidation est employé à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n'a pas encore eu lieu.

Le surplus est affecté à un organisme d'intérêt général ou professionnel établi en vue de résoudre les problèmes d'aménagement de la Région.

TITRE VIII

Contestations

Article 55 - Contestations

Toutes les contestations s'élevant pendant la durée de la Société ou au cours de la liquidation, soit entre les actionnaires eux-mêmes au sujet des affaires sociales, soit entre les actionnaires et la Société, sont soumises aux tribunaux dans le ressort desquels est situé le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la Société. A défaut, les notifications judiciaires et extrajudiciaires sont valablement faites devant le Tribunal de commerce dont dépend le siège de la Société.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120038-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0242

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOOS -

EURASANTE - LOTISSEMENT ÉPI DE SOIL - BILAN DE CLOTURE - QUITUS A LA SAEM SORELI

Vu le code de l'urbanisme et son article L.300-5 prévoyant l'établissement d'un bilan annuel financier global et actualisé des activités ;

Vu la délibération n° 372 du Conseil Communautaire du 18 juin 1999 confiant l'opération d'aménagement du lotissement de l'Épi de Soil à la SAEM SORELI ;

Vu la délibération n° 10 C 0723 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2010 approuvant la pré-clôture de l'opération.

I. Exposé des motifs

L'opération d'aménagement du lotissement de l'Épi de Soil confiée à la SORELI a porté sur l'aménagement d'une zone d'environ13 hectares. Dans le cadre du projet EURASANTE, site d'excellence de la MEL, cette opération avait pour objectif d'accueillir des activités de petite production, de logistique ou de tertiaire dans le domaine de la biologie, de la pharmacie et de la santé.

La convention de concession a été notifiée le 16 décembre 1999. S'achevant initialement le 31 décembre 2004, elle a été prolongée par avenants successifs jusqu'au 31 décembre 2010.

L'article 22 de la convention de concession précise qu'à expiration de la concession, le bilan de clôture est arrêté par le concessionnaire et approuvé par la Métropole Européenne de Lille.

L'ensemble des ouvrages prévus au programme de la convention de concession a été réalisé. Le transfert du foncier des ouvrages de la SAEM SORELI à la MEL est intervenu par acte notarié signé le 12 janvier 2023.

Le bilan actualisé et définitif de l'opération d'aménagement s'élève à 6 248 253,87 € HT en dépenses et 6 498 091,41 € HT en recettes, laissant apparaître un boni de liquidation revenant à la MEL de 249 837,54 €. Ce résultat excédentaire sera dû à la MEL conformément à l'article 25 de la convention de concession.

Au terme de la concession, la SAEM SORELI ayant accompli l'ensemble des missions lui ayant été confiées et au vu du bilan de clôture actualisé et définitif

annexé à la présente délibération, il convient de donner quitus à la SAEM SORELI pour la gestion de la convention de concession du lotissement Épi de Soil du Parc Eurasanté.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le bilan définitif de l'opération d'aménagement du lotissement de l'Épi de Soil confiée à la SAEM SORELI ;

2) De donner quitus à la SAEM SORELI de ses missions ;

3) D'imputer les recettes d'un montant de 249 837,54 € permettant le règlement du solde du boni aux crédits à inscrire au budget général en section fonctionnement .

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anissa BADERI, Mme Elisabeth MASSE et Mme Estelle RODES ainsi que M. Olivier CAREMELLE, M. Michel COLIN, M. Stanislas DENDIEVEL et M. Roger VICOT n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

OPERATION
PARC EURASANTE
LOTISSEMENT DE L'EPI DE SOIL

CONCESSION D'AMENAGEMENT

BILAN DE CLOTURE

Septembre 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION GENERALE **4**

1 PRESENTATION DE L'OPERATION **5**

1.1 Plan de situation 5

1.2 Présentation du projet d'aménagement 6

1.2.1 Objet de la concession 6

1.2.2 Périmètre de la concession 6

1.2.3 Programme de l'opération 7

1.2.4 Procédure et périmètre 7

1.3 Notice explicative 8

1.3.1 Date d'effet et durée du contrat 8

1.3.2 Missions de l'aménageur 8

1.3.3 Modalités de rémunération de SORELI 9

1.3.4 Garantie des emprunts 10

2 RAPPEL DES DECISIONS ET FAITS MARQUANTS **11**

2.1 Du début de la concession au 31/12/2009, date du dernier CRAC délibéré 11

2.2 Du 01/01/2010 à la finalisation de l'opération 12

3 BILAN FINAL DE L'OPERATION **13**

3.1 Bilan final comparé au CRAC 2009 13

3.2 Synthèse de l'explication des écarts entre le bilan de clôture et le CRAC 2009 14

3.3 Présentation des différentes postes de dépenses et de recettes 15

DEPENSES 15

3.3.1 ETUDES 15

3.3.2 MAITRISE FONCIERE 16

3.3.3 TRAVAUX 19

3.3.4 HONORAIRES DIVERS 22

3.3.5 FRAIS FINANCIERS 22

3.3.6 REMUNERATION SORELI 23

3.3.7 AUTRES DEPENSES 23

RECETTES 24

3.3.8 CESSIONS 24

3.3.9 PARTICIPATIONS 25

3.3.10 SUBVENTIONS 26

3.3.11 PRODUITS DE GESTION 26

FINANCEMENT 27
3.3.12 Prêt projet urbain 27
3.3.13 Avances LMCU 27
3.3.14 Financement à court terme 28

4 DECISIONS A PRENDRE 29

ANNEXES 30
TABLEAU DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 30
PLAN DES ACQUISITIONS 31
PLAN DES CESSIONS 32

INTRODUCTION GENERALE

La concession d'aménagement du lotissement d'activités de l'Epi de Soil a pris fin au 31 décembre 2010.

Le bilan de clôture est construit comme le CRAC et suit la structure du dernier document remis et validé, le CRAC 2009. Celui-ci a été délibéré en conseil communautaire le 03/12/2010 et prend acte de la pré-clôture de l'opération.

Dans ce rapport de clôture, le projet d'aménagement ainsi que le cadre contractuel de la concession sont détaillés (chapitre 1). Les décisions et faits marquants intervenus sur le lotissement de l'Epi de Soil sont présentés (chapitre 2). Le bilan de clôture est expliqué poste par poste, avec une présentation des écarts entre le prévisionnel indiqué dans le CRAC 2009 et le bilan définitif (chapitre 3).

L'ensemble des missions confiées à SORELI dans le cadre de cette concession a été réalisé. Toutes les démarches et actions administratives et financières nécessaires pour permettre la clôture de la concession ont été effectuées.

1 PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 Plan de situation

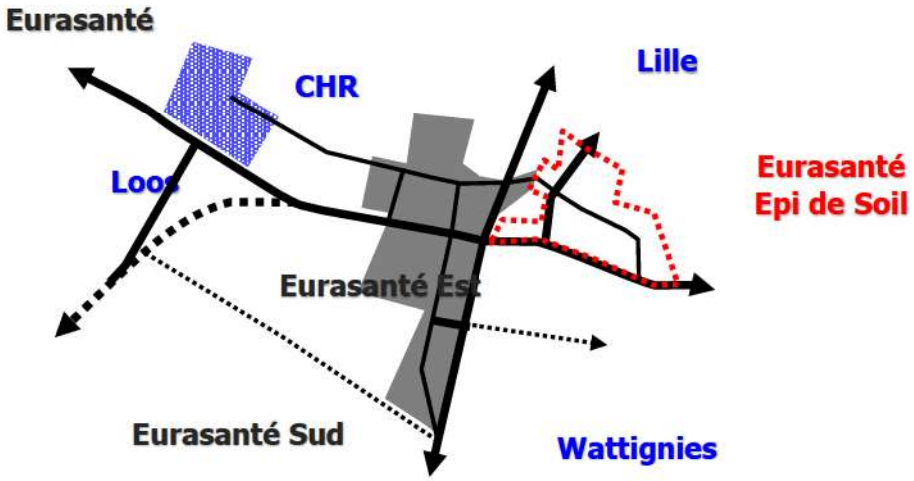

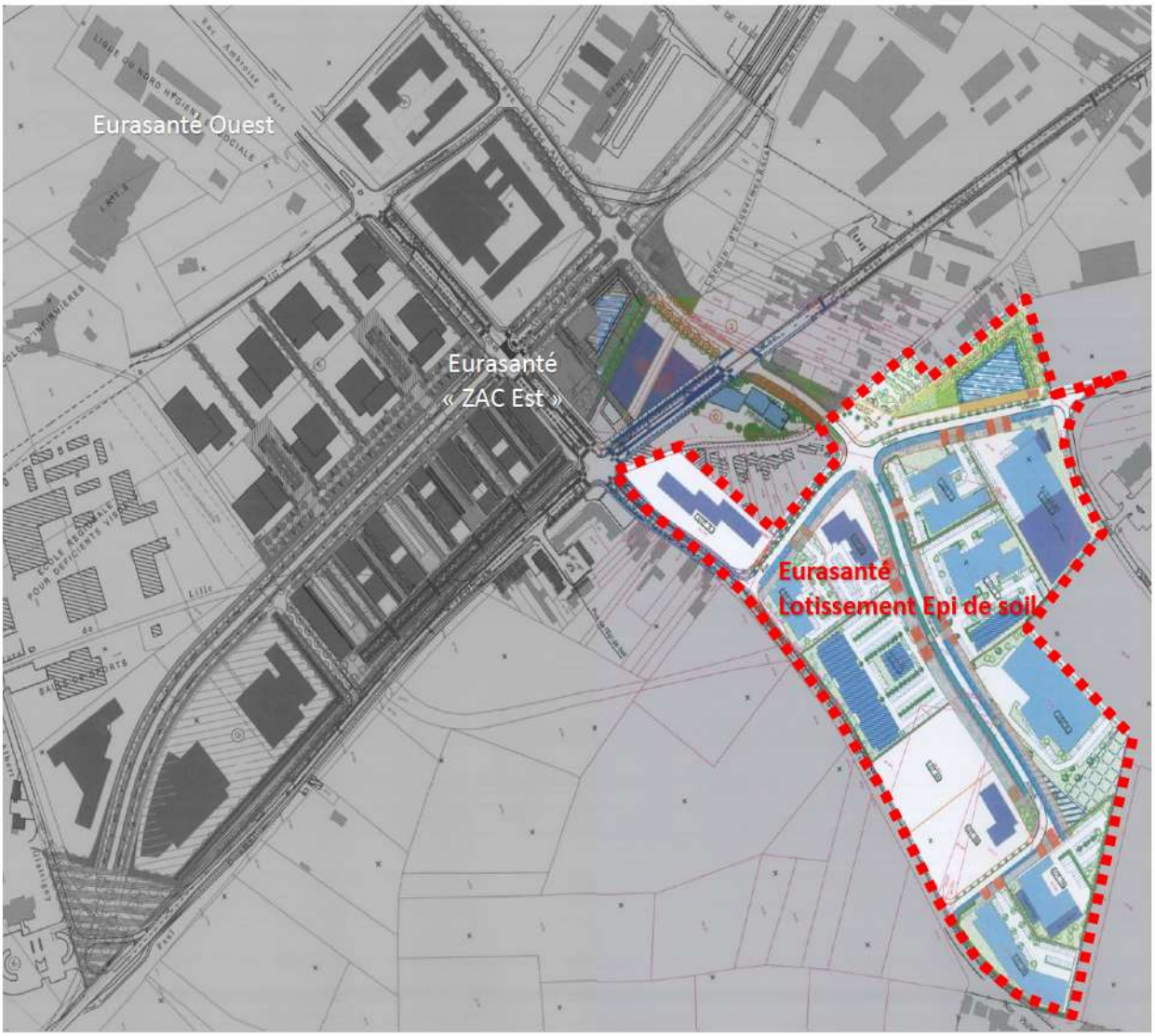

1.2 Présentation du projet d'aménagement

1.2.1 Objet de la concession

Composante du Parc Eurasanté, pôle d'excellence de la Métropole Européenne de Lille, le lotissement de l'Epi de Soil avait pour objectif de créer un site d'accueil pour les entreprises de taille moyenne liées à la filière biotechnologies-santé.

L'opération d'aménagement, située sur le territoire de la commune de Loos à la limite des communes de Lille et de Wattignies, permet d'accueillir sur une zone de 11 ha environ des activités de petite production, de logistique ou de tertiaire dans le domaine de la biologie, de la pharmacie et de la santé.

Sur les dernières années de la concession, à la demande de la Métropole Européenne de Lille, le site s'est ouvert à une diversification des programmes (commerces, logements, bureaux...).

1.2.2 Périmètre de la concession

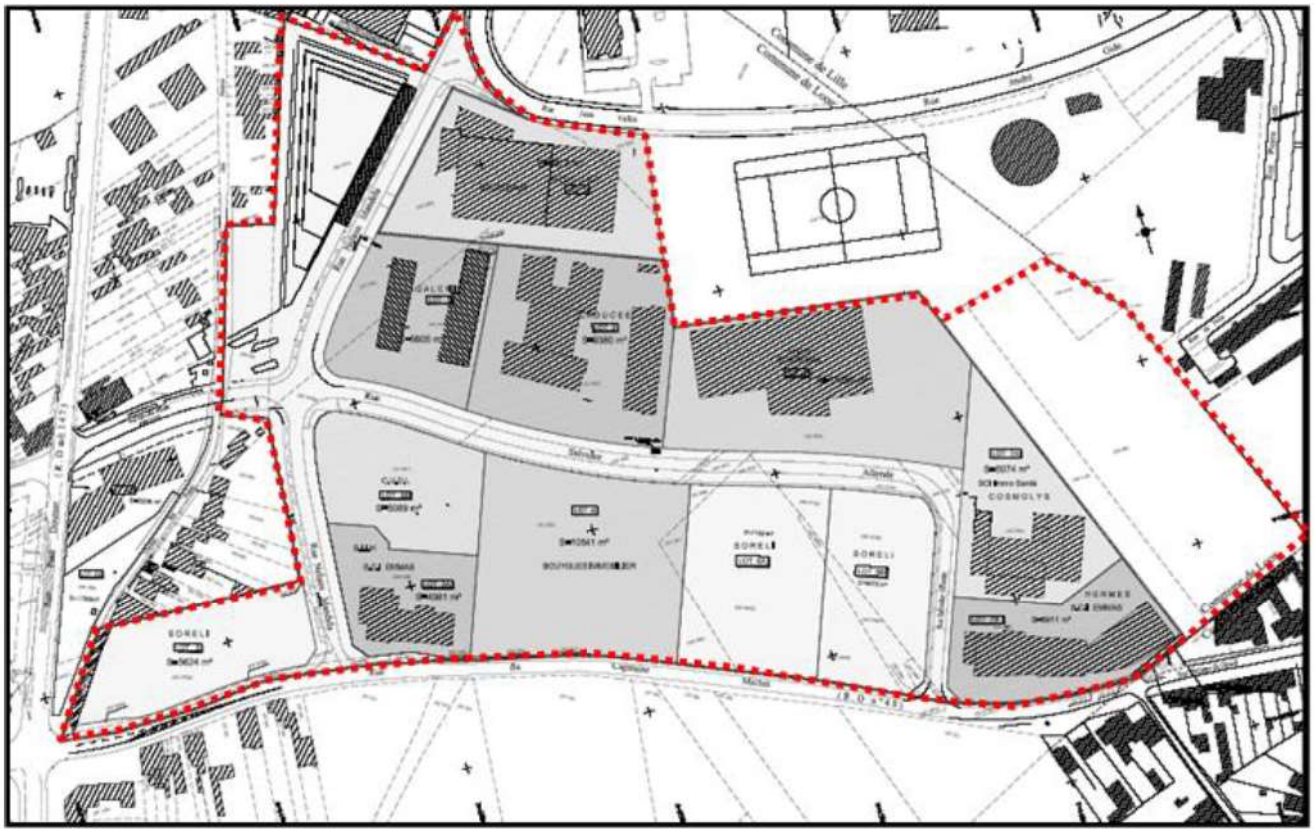

1.2.3 Programme de l'opération

Le programme a permis de constituer une offre foncière permettant l'accueil d'environ 50 000 m² SP.

Le parc est structuré autour de deux voies, les rues Nelson Mandela et Salvador Allende, qui relient la rue J. Vallès à la RD 48 et qui s'organisent autour d'un carrefour interne.

Un bassin paysager valorise l'entrée dans la zone d'activités et répond aux besoins d'assainissement.

L'ensemble du site fait l'objet d'un traitement paysager cohérent et continu qui se prolonge dans les lots vendus.

1.2.4 Procédure et périmètre

L'arrêté de lotir initial a été délivré par la Ville de Loos le 18 juillet 2000, pour une durée de 10 ans.

Consécutivement à la prise de possession de la parcelle « Schatteman » achetée par voie d'expropriation, une demande de modificatif du dossier de lotissement a été déposée en Mairie de Loos le 4 avril 2002. Cette demande a porté sur deux points :

- l'ajout au périmètre de lotissement de la parcelle cadastrée A0 n°75, d'une superficie de 7 761 m², portant la surface totale du lotissement à 109 590 m²,
- l'ajustement de quelques éléments du règlement de construction, portant sur les clôtures et les entrées notamment, contribuant à préciser les ambitions qualitatives du projet.

L'arrêté de lotir modificatif a été obtenu le 16 juillet 2002.

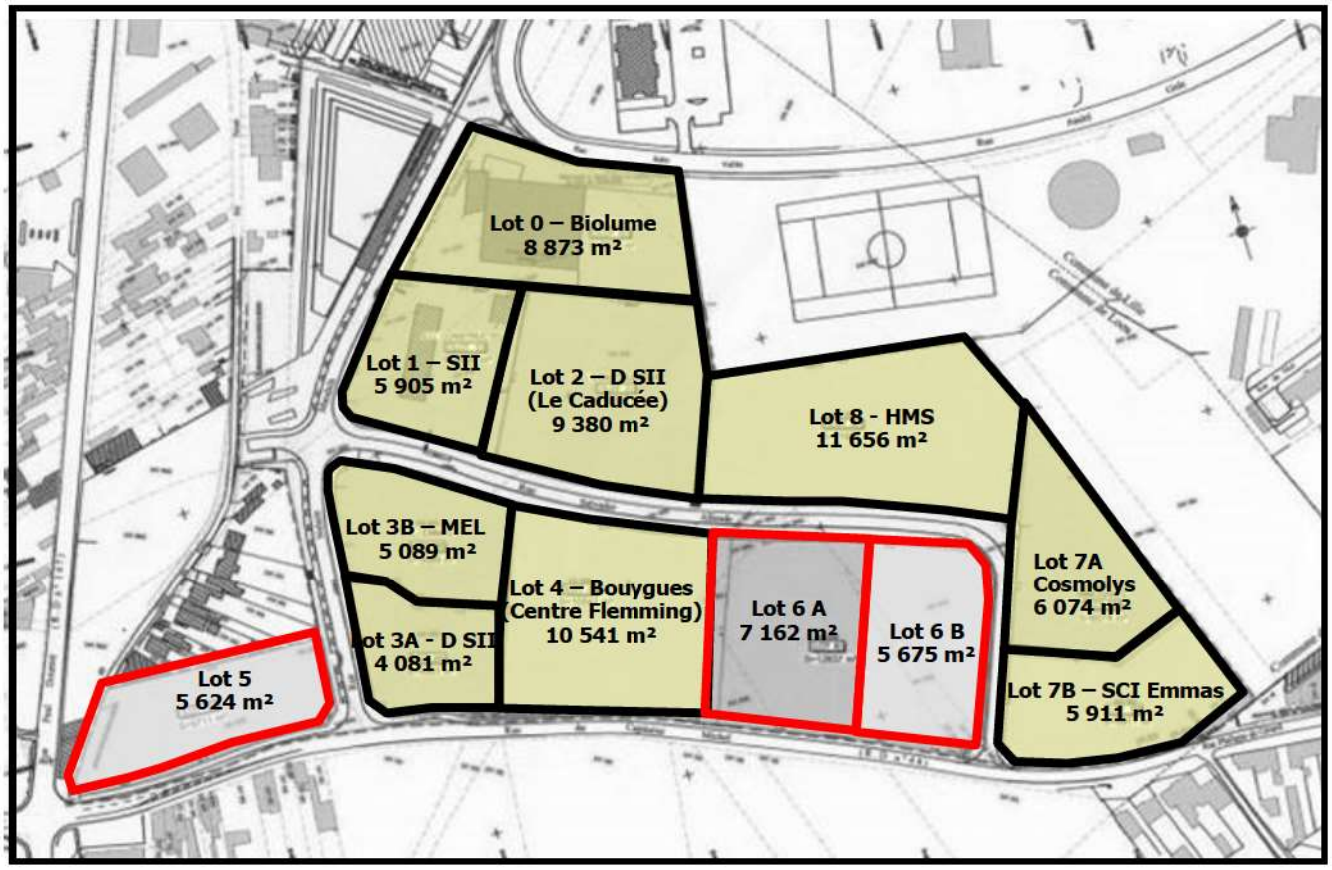

Lots commercialisés dans le cadre de la concession

Lots non commercialisés remis à la MEL à l'issue de la concession

1.3 Notice explicative

1.3.1 Date d'effet et durée du contrat

L'opération d'aménagement de la zone d'activités de l'Epi de Soil a été concédée par la MEL à SORELI par convention en date du 18 juin 1999 et notifiée le 16 décembre 1999.

Pour tenir compte de l'allongement des délais de maîtrise foncière lié notamment au règlement d'une procédure d'expropriation, la MEL a décidé en 2003 de prolonger la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2005.

Afin de s'adapter au rythme de commercialisation du parc Eurasanté, la MEL a entériné en octobre 2005 la décision de prolonger une nouvelle fois la concession de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2008.

La concession a été prolongée fin 2008 pour une durée de 2 ans portant la fin de la concession au 31 décembre 2010.

Le contrat de concession a fait l'objet de plusieurs avenants :

- L'avenant N°1, décidé par délibération du 18 mai 2001, octroie la garantie du concédant au prêt projet urbain sollicité par SORELI auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- L'avenant N°2, décidé par délibération du 21 décembre 2001, modifie la répartition de la rémunération de SORELI par le concédant sans changer l'enveloppe globale de rémunération et actualise le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie de l'opération,
- L'avenant N°3, décidé par délibération du 11 octobre 2002, approuve le CRAC 2001 et le bilan qui en est issu,
- L'avenant N°4, décidé par délibération du 10 octobre 2003, approuve le CRAC 2002, le bilan qui en est issu et prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2005,
- L'avenant N°5, décidé par délibération du 14 octobre 2005, approuve le CRAC 2004, le bilan qui en est issu et prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2008,
- L'avenant N°6, décidé par délibération du 27 novembre 2008, approuve le CRAC 2007 et le bilan qui en est issu et prolonge la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2010,
- L'avenant N°7, décidé par délibération du 3 décembre 2010, approuve le CRAC 2009 et le bilan qui en est issu avec la mise à jour des participations de la MEL suivante :
  - 475 454,31 € HT pour le rachat du foncier des lots non commercialisés,
  - 1 685 499,47 € TTC (soit 1 409 280,49 € HT) de participations aux ouvrages.

  Cet avenant autorise la signature des actes de transfert du foncier nécessaires et prend acte de la préclôture de l'opération.

1.3.2 Missions de l'aménageur

Les missions du concessionnaire étaient les suivantes :

ETUDES

Procéder aux études d'aménagement de la zone concernée.

FONCIER

- Réaliser un dossier de DUP,
- Acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les terrains et immeubles bâtis compris dans le périmètre de la concession (LMH, Ville de Loos, Parcelle « Schatteman »),
- Gérer les biens acquis,
- Mettre en état les sols,
- Démolir les bâtiments existants.

TRAVAUX

- Assurer la passation des marchés, l'organisation, le contrôle et la réception des travaux, en relation avec les services de la MEL et de la Ville de Loos,
- Réaliser les équipements d'infrastructure primaire situés à l'intérieur de la zone nécessaires à son raccordement immédiat aux réseaux extérieurs,
- Réaliser les équipements secondaires du lotissement,
- Réaliser les équipements tertiaires destinés à être remis au concédant.

PROMOTION COMMERCIALISATION

- Promouvoir l'opération,
- Commercialiser les terrains (lots) dans le respect des motivations du concédant.

GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

- Tenir à jour, outre les documents comptables, les documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
- D'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération.

1.3.3 Modalités de rémunération de SORELI

L'article 21-II–2 du traité de concession de l'opération « Eurasanté - Epi de Soil » modifié par ses avenants successifs prévoit une rémunération de l'aménageur répartie comme suit :

Année	Rémunération hors indexation
1999	45 724,71
2000	76 224,51
2001	45 724,71
2002	45 724,71
2003	15 244,90
2004	15 244,90
2005	30 489,80
2006	45 734,71
2007	45 734,71
2008	45 734,71
2009	45 734,71
2010	45 734,71

L'avenant n°6 prévoit l'indexation de chaque montant annuel suivant l'indice INSEE de la construction à partir du 1er janvier 2006.

A noter qu'en sus l'article 21-II-3 du traité de concession prévoit une mission de liquidation, après expiration du contrat de concession, d'un montant de 15 244,90 €.

1.3.4 Garantie des emprunts

PRET PROJET URBAIN

Pour le financement de cette opération située en zone sensible, un prêt PPU a été contracté auprès de la CDC pour un montant de 1 676 939 € au taux de 4,2% : il s'agit d'un prêt à taux variable, indexé sur l'évolution du taux du livret d'épargne populaire.

La mobilisation du prêt était conditionnée par l'obtention d'une garantie d'une collectivité locale au taux de 80%, ce qui a été obtenu auprès de la MEL. L'engagement de la MEL à se porter garante du prêt PPU a été transmis à SORELI en mai 2001.

Le prêt PPU a été mobilisé en 2002. Son remboursement s'est échelonné jusqu'en 2006.

AVANCES DE TRESORERIE MEL

Pour permettre à SORELI de faire face aux dépenses d'aménagement en attente des recettes de commercialisation, il a été sollicité auprès de la MEL une avance de trésorerie de 1 372 041 € sur 1 an à compter du 1er octobre 2001.

La mise en place de cette avance a été approuvée par délibération MEL du 18 mai 2001 et a fait l'objet de la signature d'un contrat le 12 juillet 2001.

Par deux avenants successifs, cette avance a été prolongée jusqu'en 2005, afin d'éviter de recourir à un emprunt supplémentaire pour couvrir le déficit de trésorerie. Elle a été remboursée fin décembre 2005.

Une autre avance de trésorerie d'un montant de 1 260 000 € a été approuvée par délibération MEL du 13 octobre 2005 et a fait l'objet de la signature d'un contrat le 26 décembre 2005. Cette avance a été versée sur appel de fonds de SORELI en janvier 2006. Elle devait être remboursée au 31/12/2008 au plus tard.

Compte tenu de la prolongation de la durée de la concession de deux années supplémentaires jusqu'au 31/12/2010, il a été nécessaire de recourir à un rééchelonnement du remboursement de cette avance, pour couvrir les besoins de trésorerie de l'opération. Dans cette optique, un avenant au contrat d'avance de trésorerie n°2 a été annexé à la délibération MEL du 27 novembre 2008.

L'avance de trésorerie de 1 260 000 € a été remboursée par SORELI en partie le 31/12/2008 pour un montant de 630 000 €. Le solde de l'avance d'un montant de 630 000 € a été remboursé au 31/12/2010.

2 RAPPEL DES DECISIONS ET FAITS MARQUANTS

2.1 Du début de la concession au 31/12/2009, date du dernier CRAC délibéré

FONCIER

Le foncier appartenant aux propriétaires publics a été acquis en 2000 auprès de la MEL, de la Ville de Loos et de Lille Métropole Habitat.

Les acquisitions ont été achevées en 2003 sur le lotissement avec l'achat d'une parcelle complémentaire, dite parcelle « Schatteman », par voie d'expropriation. Suite à un différend autour du coût d'acquisition, la procédure d'appel, engagée par SORELI, a fait l'objet d'une audience près la cour d'appel le 18 octobre 2002 et d'un arrêt de la cour prononcé le 17 janvier 2003.

Pour rappel, la procédure d'expropriation de la parcelle Schatteman s'est faite sur la base d'un rapport d'étude déclarant le terrain non pollué : c'est lors de la prise de possession des lieux et des travaux de terrassement que des traces de pollution (type déchetterie) ont été découvertes dans le site.

L'année 2008 a permis d'identifier plus clairement la nature des éléments pollués à évacuer ainsi qu'un plan de gestion adapté. L'année 2009 a permis le lancement de l'appel d'offres et le suivi des travaux de dépollution sur le périmètre de l'ancienne parcelle dite « Schattemann » (lots 6A et 6B).

Dans le cadre des travaux de libération des terrains, SORELI a également traité les catiches présentes sur le site.

ETUDES

Pour réaliser cette opération, SORELI s'est entourée d'un urbaniste-conseil, Daniel Treiber, et d'une équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire était l'agence Jacqueline Osty, paysagiste, associée au BET MAGEO Morel.

Ceux-ci ont travaillé sur l'opération tout au long de sa réalisation.

TRAVAUX

Les travaux ont démarré le 2 janvier 2001 et sont achevés.

Les travaux du bassin technique ont été achevés au 2nd semestre 2001.

Le constat, depuis l'année 2003, de l'occupation régulière du site par les gens du voyage ainsi que des nombreuses dégradations a nécessité de revoir le programme d'aménagement avec les collectivités mais également de mettre en œuvre des travaux de reprise importants.

En 2009, des travaux de reprise de l'éclairage public ont été réalisés (homogénéisation du matériel avec la ZAC Est, remise en fonctionnement) et d'élargissement du chemin piéton : cela a permis d'améliorer les conditions de sécurité des piétons sur le site.

En plus de ces interventions, un programme de travaux de reprise portant sur les VRD, le mobilier et les espaces verts a été finalisé en 2009 en lien avec les services techniques des collectivités gestionnaires avec la production d'un dossier de consultation des entreprises pour le lancement d'un appel d'offres.

L'année 2009 a également vu la création d'un poste de transformation électrique HT-BT, pour l'alimentation en énergie électrique du lot 4 (Bio-Centre Fleming).

COMMERCIALISATION

La commercialisation a démarré en 2001, avec la livraison d'un premier ensemble immobilier sur le lot N°1 du lotissement en décembre 2001. Le lot N°0, hors lotissement, a fait l'objet d'une réalisation en 2001 (implantation de l'entreprise Biolume).

En 2003, trois nouvelles recettes de commercialisation ont été enregistrées. Ces signatures ont concerné les ventes de 3 lots (3A, 2, 7A).

L'année 2005 a vu la vente de deux lots (7B et 8).

L'année 2006 a vu la vente du lot 3B à la MEL, initialement prévu pour la réalisation du Bio-essaimeur.

L'année 2007 a concerné la vente du lot 4 à Bouygues Immobilier.

2.2 Du 01/01/2010 à la finalisation de l'opération

FONCIER

Les travaux de criblage et d'évacuation des terres polluées ont été finalisés en 2010.

TRAVAUX

Les travaux de reprise des ouvrages détériorés ont été réalisés en 2010.

Ils ont également intégré des travaux de viabilisation :

- la réalisation de l'ensemble des branchements nécessaires à chacun des lots non commercialisés et non viabilisés, à savoir le lot 5 et le lot 6B,
- les travaux d'accès des lots 6A et 6B ainsi que la reprise de l'accès en domaine public du lot 4.

A l'issue de ces travaux, la réunion de remise des ouvrages a été organisée par SORELI en date du 17 décembre 2010.

La MEL a accepté le PV de remise d'ouvrages qui a été signé en date du 21 février 2011, avec quelques réserves. La ville de Loos l'a signé le 10 mai 2011.

Les réserves ont été levées par PV de levée des réserves qui a été envoyé à SORELI le 7 juillet 2011 par la MEL.

Le transfert du foncier des ouvrages est intervenu par acte notarié signé entre SORELI et la MEL le 12 janvier 2023.

COMMERCIALISATION

Un compromis de vente a été signé le 22 mars 2010 sur le lot 6A par la société Home Médical Service.

A la clôture de l'opération le 31 décembre 2010, les lots non commercialisés ont été transférés à la MEL, soit les lots 5, 6A et 6B par acte notarié du 12 octobre 2011.

3 BILAN FINAL DE L'OPERATION

3.1 Bilan final comparé au CRAC 2009

	CRAC 2009 € HT	Réglé € HT	Reste à régler € HT	BILAN FINAL € HT
DEPENSES	**6 460 914,28**	**6 232 991,98**	**15 261,89**	**6 248 253,87**
ETUDES	**407 199,38**	**435 090,04**	**0,00**	**435 090,04**
Etudes d'architecture et d'urbanisme	58 316,90	57 554,90	0,00	57 554,90
Etudes techniques	13 140,32	18 300,32	0,00	18 300,32
Etudes de MOE	335 742,15	359 234,81	0,00	359 234,81
MAITRISE FONCIERE	**1 347 367,00**	**1 097 637,51**	**0,00**	**1 097 637,51**
Acquisitions	103 983,38	103 983,38	0,00	103 983,38
Indemnités d'éviction	31 311,43	31 311,43	0,00	31 311,43
Frais annexes aux acquisitions	40 552,80	39 925,44	0,00	39 925,44
Frais de libération des sols	1 171 519,39	922 417,26	0,00	922 417,26
TRAVAUX	**3 588 252,10**	**3 613 062,72**	**0,00**	**3 613 062,72**
Ouvrages de viabilité	2 976 745,24	3 001 982,19	0,00	3 001 982,19
Ouvrages de bâtiment	362 339,18	366 934,97	0,00	366 934,97
Travaux autres	198 242,44	198 242,44	0,00	198 242,44
Honoraires sur travaux	50 925,24	45 903,12	0,00	45 903,12
HONORAIRES DIVERS	**112 970,50**	**110 420,73**	**0,00**	**110 420,73**
FRAIS FINANCIERS	**305 622,66**	**309 180,20**	**0,00**	**309 180,20**
REMUNERATION SORELI	**538 927,54**	**522 481,27**	**15 244,90**	**537 726,17**
AUTRES DEPENSES	**160 575,10**	**145 119,51**	**16,99**	**145 136,50**
Autres dépenses	39 564,10	38 921,33	16,99	38 938,32
Impôts et taxes	104 431,70	95 668,08	0,00	95 668,08
Frais d'info et de communication	16 579,30	10 530,10	0,00	10 530,10
RECETTES	**6 460 913,90**	**6 498 091,41**	**0,00**	**6 498 091,41**
CESSIONS	**3 652 356,29**	**3 652 355,81**	**0,00**	**3 652 355,81**
PARTICIPATIONS	**1 409 280,00**	**1 409 280,49**	**0,00**	**1 409 280,49**
SUBVENTIONS	**1 225 757,07**	**1 225 757,07**	**0,00**	**1 225 757,07**
PRODUITS DE GESTION	**173 520,54**	**210 698,04**	**0,00**	**210 698,04**
Produits financiers	104 675,44	121 457,34	0,00	121 457,34
Produits locatifs	5 084,36	5 084,36	0,00	5 084,36
Produits divers	63 760,74	84 156,34	0,00	84 156,34
RECETTES - DEPENSES	**-0,38**	**265 099,43**	**-15 261,89**	**249 837,54**

3.2 Synthèse de l'explication des écarts entre le bilan de clôture et le CRAC 2009

Le bilan de clôture s'établit à :

- **6 248 253,87 € HT de dépenses**
- **6 498 091,41 € HT de recettes**

Soit un boni de 249 837,54 €.

Ce résultat est plus favorable que celui prévu au CRAC 2009 qui prévoyait un bilan à l'équilibre.

Cela est dû :

- à des dépenses moins élevées pour 212 660 € essentiellement sur le poste libération de site (montant de la dépollution du lot 6B moins important que le montant estimé),
- à des recettes plus élevées de 37 178 € dues principalement à des produits financiers plus importants et au remboursement de travaux par un promoteur.

3.3 Présentation des différentes postes de dépenses et de recettes

DEPENSES

3.3.1 ETUDES

Ce poste correspond aux dépenses liées :

- aux études de définition du parti d'aménagement de l'opération,
- aux études d'impact et dans le cadre de la Loi sur l'Eau, nécessaires à l'obtention de l'arrêté de lotir,
- aux études techniques pré-opérationnelles.

3.3.1.1 Etudes d'architecture et d'urbanisme

Les études urbaines ont été confiées à Daniel TREIBER, architecte-urbaniste, sur la base d'un marché engagé en 2000.

Celui-ci a assuré une mission d'urbaniste-conseil sur les différents projets immobiliers du lotissement.

Il a également établi en 2002 la modification du dossier de lotissement, consécutif à l'acquisition de la parcelle « Schatteman ».

De la même façon, une mission de suivi des projets immobiliers a été confiée à Jacqueline OSTY, MOE paysagiste du projet, afin de veiller à la cohérence des plantations des espaces privés avec le plan d'ensemble de l'opération.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 57 555 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 58 317 € HT (- 762 € HT de dépenses par rapport à la prévision).

3.3.1.2 Etudes techniques

Etudes réglementaires avant travaux

L'étude d'impact et l'étude Loi sur l'Eau ont été réalisées et réglées en 2000 dans le cadre de l'instruction du dossier de lotissement.

Etudes de sol

Les études de sols ont été confiées à FONDASOL. Ces études étaient nécessaires pour la conception du bassin d'assainissement.

La découverte, fin 2001, de suspicions de pollutions sur la parcelle « Schatteman » a conduit à envisager début 2002 une consultation pour la réalisation d'études supplémentaires pour évaluer le degré de contamination du site, réaliser des analyses de la qualité de l'eau de la nappe et proposer des méthodes de traitement du site.

Une mission d'études de sol, complétée de diagnostics menés dans les terrains avoisinants, a été confiée au bureau d'étude TAUW Environnement en 2002.

L'intervention sur le site s'avérant complexe et nécessitant des investigations supplémentaires pour confirmer les hypothèses de traitement retenues, des études complémentaires ont été engagées en 2006.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 18 300 € HT.

Ce montant est plus élevé de 5 160 € HT par rapport à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 13 140 € HT.

Cet écart s'explique par la réalisation en 2010 d'une étude non provisionnée pour accompagner les négociations dans le cadre de l'établissement du compromis de vente sur le lot 6A.

Un marché d'expertise technique a été confié à la société OPTIBAT afin qu'elle propose différentes solutions pour optimiser le coût de construction du bâtiment industriel prévu en lien avec les contraintes du sol en présence (calculs d'optimisation entre différentes hypothèses de systèmes de fondations et leurs incidences économiques sur le terrassement et l'évacuation de terres polluées).

3.3.1.3 Etudes de MOE

La conception et la maîtrise d'œuvre de l'opération ont fait l'objet d'une mise en concurrence qui a conduit à l'établissement d'un marché de maîtrise d'œuvre confié en 1999 à la paysagiste Jacqueline OSTY et au BET MAGEO Morel associés.

Ce marché a fait l'objet de plusieurs avenants :

- En 2007, pour intégrer les travaux de reprise des ouvrages existants suite à dégradations et de protection du site contre les gens du voyage,
- Fin 2009, dans le cadre de la redéfinition du programme de travaux de reprise avec les collectivités gestionnaires.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 359 235 € HT.

Ce montant est plus élevé de 23 493 € HT par rapport à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 335 742 € HT.

Cet écart s'explique par la réévaluation des travaux de reprise nécessaires, depuis le CRAC précédent. En conséquence, les honoraires de MOE ont été réestimés également avec formalisation par avenant au marché de MOE.

3.3.2 MAITRISE FONCIERE

3.3.2.1 Acquisitions et indemnités d'éviction

Les acquisitions du foncier se décomposent de la façon suivante :

- Foncier acquis auprès des collectivités publiques : 101 829 m²,
- Foncier acquis par voie d'expropriation à un propriétaire privé : 7 761 m².

<u>Auprès des collectivités et organismes publics :</u>

Les actes d'acquisitions ont été signés en 2000 afin de permettre la maîtrise foncière et le démarrage des travaux de l'opération.

Acquis auprès de	Références cadastrales	Contenance	Date de l'acte	Montant
MEL	A0 69 à 74 A0 76 à 78 A0 81-82-94-105-200-201-206-208-210-225	101 154 m²	26/10/2000	Cession à titre gratuit
LMH	A0 219	29 m²	5/10/2000	411,61 €
VILLE DE LOOS	A0 215	646 m²	14/09/2000	9 146,94 €
TOTAL		**101 829 m²**		**9 558,55 €**

Il est à noter que la parcelle AO 28, acquise avec les terrains propriétés MEL dans l'acte du 26 octobre 2000, est intégrée dans la concession d'aménagement Eurasanté, riveraine du lotissement Eurasanté-Epi de Soil.

Par voie d'expropriation :

La parcelle de 7 761m² appartenant à M. Schatteman a été acquise par voie d'expropriation judiciaire. Les étapes suivantes ont été réalisées :

- Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique et de Cessibilité par le Préfet : 12 décembre 2000,
- Ordonnance d'expropriation par le Juge de l'Expropriation : 11 janvier 2001,
- Transport sur les lieux du Juge et des parties : 3 avril 2001,
- Consignation des fonds et prise de possession des lieux : octobre 2001,
- Appel : audience du 15 mars 2002,
- Arrêt de la cour d'appel : 17 janvier 2003.

L'arrêt de la Cour d'appel a fixé à 113 400 € l'indemnité globale d'expropriation due par SORELI à la SARL SC (« Schatteman »).

Indemnités d'éviction autres :

Le poste acquisition intègre également les indemnités d'éviction d'agriculteurs qui ont concerné :

- En 2001, indemnités d'éviction Duthoit (4 207,59 €),
- En 2002, indemnités d'éviction Boucquillon (8 128,67 €).

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 135 295 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009.

3.3.2.2 Frais annexes aux acquisitions

Ces frais correspondent aux frais de missions d'assistance dans le cadre de l'expropriation ainsi qu'aux frais d'actes d'acquisitions (notaires) et aux frais divers (paiement du commissaire-enquêteur dans le cadre de la DUP).

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 39 925 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 40 553 € HT (- 627 € HT de dépenses par rapport à la prévision).

3.3.2.3 Frais de libération des sols

Ces travaux figurent dans le poste « acquisitions » car ils constituent des travaux de mise en état des sols avant le démarrage des travaux d'aménagement.

Catiches :

Suite à l'identification de catiches sur le site, il a été prévu dans les travaux préparatoires le remblaiement de ces catiches afin de réaliser les voiries. Le marché a été confié à l'entreprise BOTTE SADE (171 K€) par appel d'offres fin 2000. Un avenant a été signé en mars 2001 afin de répondre à des problèmes de présence d'eau dans certaines catiches de la rue Jules Vallès, nécessitant une adaptation du mode opératoire.

Les travaux de remblaiement ont démarré le 2 janvier 2001 et ont été achevés fin mars 2001.

Certaines de ces catiches ont fait l'objet d'un dallage béton complémentaire. Le marché a été confié à l'entreprise AUBRUN (53 K€).

Fin 2001, la découverte de nouvelles catiches (non répertoriées initialement par le service départemental des carrières souterraines) lors des travaux de terrassement a nécessité de prévoir pour le site correspondant au lot 4 du lotissement des travaux supplémentaires.

Une partie de travaux préparatoires de démolition et terrassements, permettant d'aider au diagnostic des catiches, a été confiée à l'entreprise SOTERNOR (14 K€).

Dans un second temps, des études complémentaires ont été engagées en 2003 pour donner une estimation plus précise des techniques de remblaiement et du montant des catiches à traiter. Cette étude a été confiée à Géoméca, BET de mécanique des sols, associé au BET Morel.

Le montant du traitement des catiches, évalué à 188 K€, a fait l'objet d'un partage en 2007 entre SORELI et Bouygues Immobilier lors de la négociation de la vente du lot 4 (montant venu en déduction du prix de vente pour que Bouygues Immobilier réalise les travaux).

Pollution :

Fin 2001, la découverte de suspicions de pollutions dans la parcelle « Schatteman » (lot 6) lors des travaux de terrassement a conduit à réaliser des études et travaux supplémentaires.

Les conclusions de ces études de sol réalisées en 2002 et 2003 ont permis d'affiner l'estimation du montant pour les travaux nécessaires à la mise en état de la parcelle de façon à la rendre commercialisable.

Le bureau d'études TAUW, qui a réalisé cette estimation, a eu également en charge en 2006 l'étude approfondie qui a permis d'optimiser les coûts des travaux de dépollution.

Cette étude approfondie a également mis en exergue l'extension de cette pollution sur une partie du lot 4 adjacent, par régalage, ainsi que dans les remblais de mauvaise qualité qui comblaient en partie les catiches du lot 4.

Selon le dispositif arrêté en 2008, les travaux de dépollution comprennent le criblage d'environ 10 000 m³ de terres polluées, le tri des déchets macroscopiques et leur élimination vers les filières de traitement ou de recyclage adaptées.

Ces travaux permettent également la prise en charge des contrôles à postériori permettant d'assurer aux futurs acquéreurs des caractéristiques techniques optimales pour l'implantation de leurs projets.

Les travaux ont été confiés en 2009 à l'entreprise OGD ORTEC pour 472 K€. Au total, 13 397 m³ (soit environ 20 000 tonnes) de remblais ont été traités dans le cadre du marché de travaux.

Enfin, un stock d'environ 3 500 m³ (environ 6 000 tonnes), placé sur le lot 6B, encore non commercialisé, a dû être évacué. Les diagnostics complémentaires ont détecté la présence de résidus amiantés au sein des remblais, engendrant un surcoût en termes de traitement et d'évacuation. En effet, les caractéristiques des terres nécessitent de faire appel à des filières spécifiques de traitement. Les filières d'évacuation prévues au sein du marché d'OGD ORTEC n'étaient pas adaptées aux caractéristiques des terres à évacuer.

En 2010, un nouveau marché a été lancé pour réaliser les travaux. Il a été confié à OGD ORTEC pour un montant de 53 K€.

A ces montants s'ajoutent les études pour la préparation et le suivi des travaux de dépollution.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 922 417 € HT.

Ce montant est bien inférieur à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 1 171 519 € HT. L'écart est de -249 102 € HT. Il est dû à une surestimation des travaux qui restaient à entreprendre sur le lot 6B. Le travail combiné du BE TAUW et de l'entreprise retenue a conduit à optimiser les travaux et donc leur coût.

3.3.3 TRAVAUX

3.3.3.1 Ouvrages de viabilité

Il s'agit de l'ensemble des travaux confiés par appel d'offres aux entreprises pour la réalisation des ouvrages techniques et des voiries, des espaces verts et de l'éclairage public.

Les marchés passés avec les entreprises sont les suivants :

lot	Désignation	Entreprise	Total Euros HT
Lot 1	VRD Assainissement	SGTN	1 216 K€
Lot 2	Eclairage public	RME	54 K€
Lot 3	Espaces verts	CGEV + MASQUELIER	543 K€
Lot 4	Bassin technique	AUBRUN	343 K€

Les évolutions les plus significatives en cours de travaux ont été les suivantes :

- Plus-value liée à l'apport de craie pour les travaux de remblaiement de la voirie le long du bassin,
- Prestations complémentaires demandées au cours du chantier :

  Aménagement des carrefours et des entrées de l'entreprise Biolume,

  Reprise des bordures suite à l'aménagement de l'îlot 1,

  Reprise des dégradations suite à l'occupation du site par les gens du voyage,

  Buttes de prévention par rapport à l'occupation du site par les gens du voyage et mise en place de bornes dissuasives autour de la placette et du bassin,

  Sondages demandés sur la parcelle « Schatteman »,

  Mise en place d'une clôture autour de la parcelle « Schatteman ».

Travaux de reprise avant remise d'ouvrages :

Du fait des dégradations du site liées à la fois à l'occupation régulière du site par les gens du voyage, au stationnement sauvage, au vandalisme et au vieillissement des ouvrages, le processus de remise des ouvrages aux collectivités gestionnaires a impliqué au préalable une série de travaux de reprise.

Au vu de l'état de dégradation atteint par les espaces publics du lotissement, SORELI, en collaboration avec la maîtrise d'œuvre, s'est chargée en 2008, sur la base des constats établis par la MEL, d'établir un état des lieux des aménagements concernés par une remise en état.

L'année 2009 a permis d'affiner le programme des travaux en lien avec les services techniques des collectivités gestionnaires.

Parmi les travaux à réaliser, étaient prévus :

- La mise en sens unique de la rue Allende avec la création d'environ 80 places de stationnement longitudinales sur les rues Mandela et Allende et mise en place d'un contre-sens cyclable,
- La création d'un dispositif anti-stationnement sur les rues Allende et Mandela,
- Le renforcement de la signalisation « zone 30 » (ralentisseurs, signalisation horizontale et verticale),
- La reprise du réseau d'assainissement : réparations, remplacement d'équipements dégradés,
- La reprise du bassin (équipements divers) et des éléments paysagers à l'exemple des gabions,
- Une reprise des espaces verts dégradés par le stationnement sauvage,
- La reprise du mobilier urbain : évacuation des rochers, complément de bancs, remplacement des bornes « hors-normes », intégration de bandes podotactiles et autres potelets de protection sur le carrefour, traitement du virage rue Allende,
- La reprise de la voirie (notamment du tapis d'enrobé) suite aux feux de voiture,
- Le traitement des entrées du lotissement : mise en évidence de la zone 30 par une signalétique horizontale et verticale, des bordures avec dispositif anti-stationnement,
- L'implantation d'un terminus de bus pour la ligne Transpole n°58.

Les travaux ont été réalisés au cours de l'année 2010.

A l'issue des travaux de reprise, la réunion de remise des ouvrages a été organisée par SORELI en date du 17 décembre 2010.

La MEL a accepté le PV de remise d'ouvrages qui a été signé en date du 21 février 2011, avec quelques réserves. La ville de Loos l'a signé le 10 mai 2011.

Les réserves ont été levées par PV de levée des réserves qui a été envoyé à SORELI le 7 juillet 2011 par la MEL.

Le transfert du foncier des ouvrages est intervenu par acte notarié signé entre SORELI et la MEL le 12 janvier 2023.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 3 001 982 € HT.

Ce montant est plus élevé de 25 237 € HT par rapport à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 2 976 745 € HT.

Les travaux de reprises ont été estimés au CRAC 2009. Un certain nombre de marchés a été passé en 2010 : le montant des travaux a été consolidé suite aux résultats d'appels d'offres.

3.3.3.2 Ouvrages « de bâtiment »

Il s'agit des travaux d'infrastructures permettant l'accueil des concessionnaires eau, électricité, gaz, et France Télécom pour les lots à commercialiser.

Ces travaux comprennent la création d'un poste de transformation HT-BT. Celui-ci, d'une puissance de 1000 KVa, est destiné en majorité (750 KVa) aux occupants du lot 4.

A cela s'ajoutent les factures de consommation correspondant au dispositif de fonctionnement du bassin technique jusque sa remise à la collectivité.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 366 935 € HT.

Ce montant est plus élevé de 4 596 € HT par rapport à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 362 339 € HT.

Cet écart s'explique par une facture plus importante que prévue reçue en 2010 pour la consommation électrique du bassin, liée au délai de prise en charge jusqu'à la remise de l'ouvrage à la collectivité (provision prévue pour 7 K€, facture réelle 12 K€).

3.3.3.3 Travaux autres

Ce poste correspond aux dépenses d'**entretien des ouvrages et de gestion de site :** entretien du bassin technique, des espaces verts et des espaces publics du lotissement de l'Epi de Soil, travaux d'urgence liés à l'occupation récurrente du site par les gens du voyage.

Les dépenses concernent :

- L'entretien de la placette, des espaces publics et des abords du bassin : marché passé avec l'entreprise VESTA,
- L'entretien des ouvrages d'assainissement : marché passé avec l'entreprise CLAISSE Assainissement.
- L'entretien des espaces verts : marché attribué à la Société Nouvelle Benoit Manche.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 198 242 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009.

3.3.3.4 Honoraires sur travaux

Il s'agit des missions confiées à des tiers dans le cadre des travaux d'aménagement (SPS, OPC, etc.).

Contrôle technique du bassin

La construction des parties en béton armé et des ouvrages techniques du bassin a nécessité l'engagement d'une mission de contrôle sur la solidité de l'ouvrage confiée à l'APAVE.

Sécurité-Protection-Santé

Un marché de SPS a été confié à la société Nord Consultant pour le suivi des travaux d'aménagement.

Dans le cadre de la réalisation en 2009 des travaux de traitement des remblais pollués des lots 6A et 6B, couplés à la reprise de l'éclairage public et du cheminement piéton, un marché de CSPS a été passé auprès de l'entreprise SQE SERVICES.

Ordonnancement–pilotage–coordination

Une mission a été confiée à Nord Consultant.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 45 903 € HT.

Ce montant est légèrement inférieur à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 50 925 € HT (- 5 022 € HT de dépenses par rapport à la prévision). Cela est lié à la diminution du coût de certains travaux (travaux de dépollution) : l'étendue des travaux ayant été moins importante, les honoraires diminuent en conséquence.

3.3.4 HONORAIRES DIVERS

Les frais divers liés à l'opération sont les suivants :

Frais de géomètre :

Le marché à bons de commande pour des prestations de géomètre a été confié à la SCP MOREL.

Ce marché comprend les prestations suivantes :
- Etablissement des plans topographiques et du dossier d'état des lieux pour l'opération,
- Délimitation et bornage du lotissement,
- Interventions pour la commercialisation (bornage, documents d'arpentage).

Honoraires d'huissier et d'avocat :

Il s'agit des honoraires liés aux travaux et à la réalisation du chantier.

Ce poste a été réévalué dans le CRAC 2003 pour intégrer les conséquences de l'occupation régulière du site par les gens du voyage qui nécessite l'engagement de procédures d'expulsion (procédures d'huissiers et d'avocats).

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 110 421 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 112 970 € HT (- 2 550 € HT de dépenses par rapport à la prévision).

3.3.5 FRAIS FINANCIERS

Les frais financiers se décomposent de la manière suivante :

- 28 K€ de frais financiers à court terme. Il s'agit de la rémunération du besoin de trésorerie à 6 mois maximum consenti par la Caisse des Dépôts (T4M+1 point).

  Ce besoin a été déclenché en 2001 et en 2002.

  En fin d'opération, en 2010 et 2011, il a été fait aussi appel à cette ligne, pour compenser une trésorerie négative le temps de percevoir de la MEL le produit des charges foncières qui lui ont été vendues (acte en octobre 2011 et versement par la MEL du produit en décembre 2011).

- 255 K€ de frais financiers sur emprunt. L'opération a nécessité la mise en place d'un prêt de 1 676 K€ auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont le remboursement s'est échelonné de 2004 à 2006.

- 26 K€ de frais de caution qui correspondent à la garantie d'achèvement des travaux.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 309 180 € HT.

Ce montant est légèrement supérieur à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 305 623 € HT. L'écart de 3 558 € HT correspond à la mobilisation de la ligne de trésorerie de la CDC dont le recours sur les années 2010 et 2011 n'avait pas été anticipé au CRAC 2009.

3.3.6 REMUNERATION SORELI

La rémunération prévue est celle de la convention d'aménagement.

La rémunération forfaitaire du concessionnaire prévue était la suivante, hors indexation, suite aux différents avenants :

Date	En Euros
1999	**45 734,71**
2000	**76 224,51**
2001	**45 734,71**
2002	**45 734,71**
2003	**15 244,90**
2004	**15 244,90**
2005	**30 489,80**
2006	**45 734,71**
2007	**45 734,71**
2008	**45 734,71**
2009	**45 734,71**
2010	**45 734,71**

L'avenant n° 6 au traité de concession a également indexé la révision de cette rémunération sur l'indice INSEE du coût de la construction à partir du 1er janvier 2006.

A cette rémunération, il convient d'ajouter la rémunération de liquidation de 15 244,90 €. Cette rémunération reste à percevoir, elle sera enregistrée dans les comptes de SORELI après la délibération de quitus de la MEL sur le bilan de clôture.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 537 726 €.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 538 928 € (- 1 201 € de dépenses par rapport à la prévision).

3.3.7 AUTRES DEPENSES

3.3.7.1 Autres dépenses

Ces dépenses comprennent essentiellement les frais d'assurances et les frais de reprographie et d'impression.

Il reste à régler l'assurance liée à la rémunération de liquidation de SORELI. Une provision est inscrite dans le « reste à régler » du bilan calculée avec les taux d'assurance souscrits par SORELI en 2024. Elle est d'un montant de 17 €.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 38 938 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 39 564 € HT (- 626 € HT de dépenses par rapport à la prévision).

3.3.7.2 Impôts et taxes

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 95 668 € HT.

Ce montant est inférieur à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 104 432 € HT (- 8 764 € HT de dépenses par rapport à la prévision).

3.3.7.3 Frais d'information et de communication

Ces frais concernent : affichage, publications d'avis dans la presse, réalisation de panneaux de communication.

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 10 530 € HT.

Ce montant est inférieur à la prévision de dépenses inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 16 579 € HT (- 6 049 € HT de dépenses par rapport à la prévision).

RECETTES

3.3.8 CESSIONS

La totalité des lots a été vendue :

Lot 0 : Biolume
Lot de 8 873 m² pour une SP de 2 521 m² vendu au prix de 229 955,62 € HT hors du cadre du lotissement de l'Epi de Soil.

Lot 1 : Groupe D-SII
Lot de 5 905 m² pour une SP de 3 042 m² vendu au prix de 208 687,46 €.

Lot 2 : Groupe D-SII
Lot de 9 380 m² pour une SP de 5 628 m² pour un projet mixte (dominante petite industrie + tertiaire) vendu au prix de 386 080,00 € HT.

Lot 3A : Pascal Boulanger Réalisations / SCI Emmas
Lot de 4 081 m² pour une SP de 3 458 m² pour un projet à dominante tertiaire/laboratoires vendu au prix de 318 136,80 € HT.

Lot 3B : projet Bio essaimeur MEL

Lot de 5 089 m² pour une SP de 3 500 m² vendu en novembre 2006 à la MEL initialement pour la réalisation du projet de construction du « Bio essaimeur » Eurasanté pour 346 500 € HT.

Lot 4 : Bouygues Immobilier - « Bio centre Fleming »

Lot de 10 541m² pour une SP de 6 067 m² qui accueille un projet à dominante tertiaire (bureaux et laboratoires) vendu au prix de 490 633 € HT.

Lot 7A : Santélys - Cosmolys
lot de 6 074 m² pour une SP de 3 644 m² pour un projet à dominante industrielle (traitement de déchets hospitaliers) vendu au prix de 213 428,42 €HT.

Lot 7B : Pascal Boulanger Réalisations / SCI Emmas

Lot de 5 911 m² pour 4 000 m² de SP pour un projet à dominante tertiaire vendu au prix de 437 480 € HT.

Lot 8 : SCI Corteura - Home Medical Service

Lot de 11 656 m² pour une SP de 6 000 m² pour un projet à dominante industrielle (construction de lits médicalisés) vendu au prix de 546 000 € HT.

Lot 6A, 6B et 5

Sur le lot 6A, un compromis de vente a été signé en date du 22 mars 2010 avec la société CORTEX pour une SP de 4 500 m² pour un immeuble à dominante industrielle avec un prix de vente de 454 500 € HT. L'acte authentique de vente est à signer une fois le permis de construire accordé et purgé de tout recours des tiers. La purge du PC est intervenue après expiration de la concession.

Les lots 5 et 6B n'ont pas trouvé de preneurs avant la date d'échéance de l'opération.

Aussi la MEL a racheté ces 3 lots.

Ces 3 lots restant à commercialiser d'une surface de 18 548 m² de terrain pour une SP de 12 955 m² ont une valeur de 1 524 735 € HT (estimation Frances Domaines du 31 août 2010).

Le traité de concession stipule que le foncier cédé gratuitement par le concédant lui revient gratuitement au terme de l'opération. Concernant les lots acquis par la SORELI, ceux-ci sont rachetés par la MEL à la valeur des Domaines.

- le lot 5 avait été cédé gratuitement par la MEL dans le cadre de la concession. Il lui revient donc gratuitement.
- les lots 6A et 6B acquis par SORELI ont été estimés respectivement à 101 € HT/m² SP et 117 € HT/m² SP. Le foncier du lot 6A peut être valorisé à hauteur de 3 644,23 m² de SP pour une constructibilité totale de 4 500 m² de SP. Le foncier du lot 6B peut être valorisé à hauteur de 917,84 m² de SP pour une constructibilité totale de 3 955 m² de SP.

Ainsi, le montant de rachat de la MEL est de 475 454,51 € HT, acté dans une délibération prise au conseil MEL du 3 décembre 2010.

L'acte de transfert de propriété est intervenu par acte en date du 12 octobre 2011. Le compromis signé sur le lot 5 a dans ce cadre été transféré à la MEL qui s'est substitué à SORELI en tant que vendeur.

Le montant total de recettes sur ce poste est de 3 652 356 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision inscrite au CRAC 2009.

3.3.9 PARTICIPATIONS

Le bilan prévisionnel de la concession Epi de Soil présentait une participation financière de la MEL de 360 000 € HT après avenant 6.

Dans le cadre du rachat des biens non commercialisés du lotissement, le montant de rachat de la MEL a été fixé à 475 454,51 € HT, contre une valeur de ces terrains de 1 524 735 € HT, soit un écart de 1 049 280,49 € HT.

Pour maintenir l'équilibre du bilan, la MEL a décidé de compenser cette diminution par augmentation du même montant de la participation aux ouvrages qui a été ainsi portée de 360 000 € HT à 1 409 280,49 € HT, soit 1 685 499,47 € TTC.

Ce montant a été acté par délibération du 3 décembre 2010 et inscrit dans l'avenant 7 au traité de concession.

Le montant total de recettes sur ce poste est de 1 409 280,49 € HT. Ce montant est conforme à la prévision inscrite au CRAC 2009.

3.3.10 SUBVENTIONS

Le montant des subventions prévu initialement correspondait à la part des travaux et rémunérations d'un arrêté de subventions notifié par la Préfecture à la MEL en date du 30 décembre 1999.

Cette base n'ayant pas été retenue en raison de la clôture du calendrier contractuel, un nouveau dossier de demande de subvention a été établi par SORELI fin 2001. Suite à la réunion du comité de programmation FEDER du 19 février 2002, la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais a confirmé le subventionnement de l'opération, selon les termes suivants : la subvention prévue pour l'opération est de 1 290 270,60 €, correspondant à 45% du montant de la dépense subventionnable estimée à 2 867 268,00 €.

Une convention a été établie entre la Préfecture de la région Nord-Pas de Calais et SORELI pour cette subvention : elle a été signée le 29 avril 2002.

Il s'est avéré, par rapport aux termes de la convention signée, qu'une partie des dépenses subventionnables réalisées avant 2001 ne pouvaient pas, au final, faire partie de l'enveloppe éligible Après recalcul, la subvention s'établit à 1 225 757,07 €.

Le montant total de recettes sur ce poste est de 1 225 757,07 €. Ce montant est conforme à la prévision inscrite au CRAC 2009.

3.3.11 PRODUITS DE GESTION

Il s'agit des produits divers liés au déroulement de l'opération :

- des recettes de panneaux d'affichage présents sur le site et destinés à être enlevés,
- des recettes liées aux dossiers d'appel d'offres remis aux entreprises en contrepartie d'une participation aux frais de reprographie,
- des recettes de produits financiers,
- des recettes liées à la refacturation de taxes foncières,
- des remboursements de travaux comme par exemple la participation de Bouygues Immobilier à la création d'un poste de transformation électrique à hauteur de 37 334,48 € HT.

3.3.11.1 Produits financiers

Le montant total de recettes sur ce poste est de 121 457 €.

Ce montant est plus élevé que la prévision inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 104 675 €. L'écart de + 16 782 € par rapport à la prévision est dû à une trésorerie conservée plus longtemps que prévue et placée sur un compte rémunéré à la Caisse des Dépôts, jusqu'à la clôture de l'opération.

3.3.11.2 Produits locatifs

Le montant total de recettes sur ce poste est de 5 084 € HT.

Ce montant est conforme à la prévision inscrite au CRAC 2009.

3.3.11.3 Produits divers

Le montant total de dépenses sur ce poste est de 84 156 € HT.

Ce montant est plus élevé que la prévision inscrite au CRAC 2009 d'un montant de 63 761 € HT.

L'écart de + 20 396 € HT est dû à la facturation d'une prestation à Bouygues immobilier.

Dans le cadre du chantier du lot 4, Bouygues a entreposé sur le lot connexe 6A des déblais de chantier pour 1 600 m^3.

Le promoteur n'ayant pas retiré ces terres, SORELI a procédé à l'évacuation en la mettant à la charge du constructeur (dépenses correspondant aux travaux de constitution de tas, à l'analyse des terres par tas, à leur criblage et au tri des matériaux, puis à leur évacuation).

FINANCEMENT

3.3.12 Prêt projet urbain

Pour le financement de cette opération située en zone sensible, la CDC a proposé un prêt PPU de 1 676 939 € au taux de 4.2% (taux variable indexé sur le livret d'épargne populaire).

La mobilisation du prêt était conditionnée par l'obtention d'une garantie d'une collectivité locale au taux de 80%, ce qui a été obtenu auprès de la MEL. L'engagement de la MEL à se porter garante du prêt PPU a été transmis à SORELI en mai 2001.

Le prêt PPU a été mobilisé en 2002 et a été remboursé de 2004 à 2006.

3.3.13 Avances LMCU

La Préfecture de la région Nord-Pas de Calais n'a pas accepté le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'une partie de la subvention FEDER de la MEL à SORELI.

Ainsi, les délais de perception de la subvention par SORELI ont été allongés.

Aussi, pour permettre à SORELI de faire face aux dépenses d'aménagement, il a été sollicité auprès de la MEL une avance de trésorerie de 1 372 041 € sur 1 an à compter du 1er octobre 2001.

La mise en place de cette avance a été approuvée par délibération du 18 mai 2001 et a fait l'objet de la signature d'un contrat le 12 juillet 2001.

Par deux avenants successifs, cette avance a été prolongée jusque 2005, afin d'éviter de recourir à un emprunt supplémentaire pour couvrir le déficit de trésorerie. Elle a été remboursée le 31 décembre 2005.

Une seconde avance de trésorerie, d'un montant de 1 260 000 €, a été mobilisée au 1er janvier 2006. Elle a été remboursée en partie au 31 décembre 2008 pour un montant de 630 000 €. Les 630 000 € restants ont été remboursés au 31 décembre 2010.

Cette mesure est intervenue dans le cadre du prolongement de la concession jusqu'au 31 décembre 2010 intégrée au 6ème avenant au traité de concession et à l'avenant au contrat d'avance de trésorerie n°2.

3.3.14 Financement à court terme

Le financement à court terme de l'opération a été assuré par le pool de trésorerie de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions suivantes :

Taux débiteur : T 4 M + 2

Taux créditeur : T 4 M - 1

4 DECISIONS A PRENDRE

La commercialisation de l'ensemble des lots, les travaux et la clôture des comptes d'entreprises sont réalisés.

L'intégralité de la subvention FEDER est versée et le prêt souscrit intégralement remboursé ainsi que les avances de trésorerie de la MEL.

L'ensemble des dépenses a été facturé, à l'exception de la rémunération de clôture de SORELI dont le paiement sera effectué après validation par la MEL du bilan de clôture de l'opération et d'une provision d'assurance qui sera à verser sur ce montant.

L'opération présente à ce jour un solde positif de trésorerie à reverser à la MEL de **249 837,54 €.**

Il est demandé à la MEL :

- De délibérer sur l'approbation du bilan de clôture de l'opération et d'acter le résultat de l'opération d'un montant de **249 837,54 €,**
- Donner quitus à SORELI pour la réalisation de l'opération.

ANNEXES

TABLEAU DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS

	Contenance du terrain	Prix
ACQUISITIONS		
Acquisition des terrains à la Ville de Loos	646 m²	9 147
Acquisition du terrain à LMH	29 m²	412
Acquisition des terrains à la MEL	101 154 m²	gratuit
Acquisition, par voie d'expropriation, de la parcelle « Schatteman »	7 761 m²	113 400
Total acquisitions	**109 590 m²**	**122 959**
CESSIONS		
Vente du lot 0	8 873 m²	229 956
Vente du lot 1	5 905 m²	208 687
Vente du lot 2	9 380 m²	386.080
Vente du lot 3A	4 081 m²	318 136
Vente du lot 3B	5 089 m²	346 500
Vente du lot 4	10 541 m²	490 633
Vente du lot 7A	6 074 m²	213.428
Vente du lot 7B	5 911 m²	437 480
Vente du lot 8	11 656 m²	546 000
Vente des lots 5, 6A et 6B	18 461 m²	475 454
Total cessions	**85 971 m²**	**3 652 356**

PLAN DES ACQUISITIONS

Propriétaire d'origine

- MEL
- Ville de Loos
- LMH
- Schatteman

PLAN DES CESSIONS

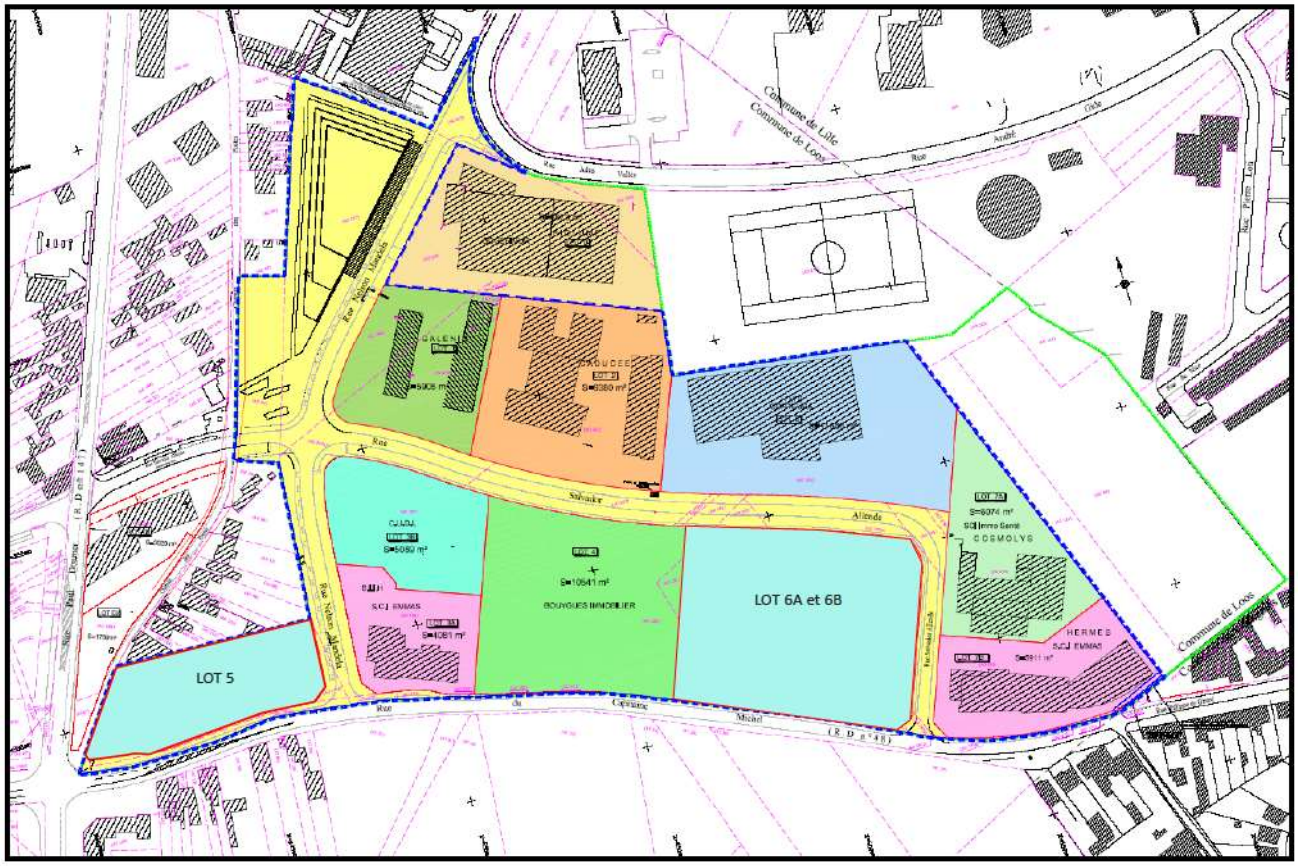

Foncier cédé à la MEL

Lot à construire

Ouvrage

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120039-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0243

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - UNIVERSITE DE LILLE - PROJET WILL VOLET "CHAIRES INTERNATIONALES" - AVENANT N° 1

Vu les articles L 1611-4 et L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la communication de la Commission européenne portant sur l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation 2022/C 414/01 en date du 28 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 23-C-0057 du Conseil en date du 10 février 2023 portant adoption de la convention-cadre entre la MEL et l'Université de Lille (2023-2027) ;

Vu la délibération n° 23-C-0225 du Conseil en date du 30 juin 2023 relative au projet WILL pour l'accueil des internationaux à Lille ;

Vu la délibération n° 24-C-0177 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant adoption du schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SMESRI) 2024-2027 ;

I. Exposé des motifs

Dans l'axe 1 "Une métropole de la connaissance" du schéma métropolitain de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (SMESRI) 2024-2027, la Métropole européenne de Lille (MEL) affirme sa stratégie pour la recherche, notamment par le soutien à des projets structurants.

Par ailleurs, la convention-cadre entre la MEL et l'Université de Lille dans ses axes 3 "Une recherche universitaire en synergie avec un territoire innovant et en transition" et 4 "L'Université de Lille et la Métropole : un rayonnement partagé", affirme la volonté de la MEL de soutenir une recherche d'excellence sur le territoire et de faciliter l'arrivée de chercheurs internationaux dans le cadre de projets de recherche.

Dans ce contexte, le volet "Chaires internationales" du projet WILL (Welcoming Internationals to Lille - Accueil des Internationaux à Lille) porté par l'Université de Lille dans le cadre d'un appel à projets PIA 3 (Programme Investissement Avenir) soutient la mise en œuvre de 14 chaires internationales permettant la collaboration entre chercheurs séniors internationaux "Talent" et une équipe lilloise de recherche.

Les couts de ces chaires portent sur :

- les ressources humaines (doctorants, post-doctorants, ingénieurs) ;
- les moyens de mobilité et de fonctionnement pour le projet scientifique ;
- l'indemnisation du "Talent" qui s'engage à réaliser des séjours dans le laboratoire lillois.

La MEL contribue au financement de ces chaires par une convention pluriannuelle avec l'Université de Lille couvrant la période 2023-2026.

Ces chaires internationales devaient se déployer sur 3 ans, de 2023 à 2025 selon le phasage suivant :

- vague 1 : septembre 2023 : démarrage de 5 chaires qui se termineront en aout 2027 ;
- vague 2 : septembre 2024 : démarrage de 4 chaires qui se termineront en aout 2028 ;
- vague 3 : septembre 2025 : démarrage de 5 chaires qui se termineront en aout 2029.

Or, la mise en œuvre de ce dispositif inédit pour l'Université a nécessité la mise en place d'outils nouveaux et a par ailleurs été soumise aux contraintes du calendrier universitaire pour le recrutement des doctorants. Aussi, le lancement des premières chaires a été retardé.

Néanmoins, la mise en œuvre de ces chaires internationales est en cours et l'objectif initial de 14 chaires pourra être atteint. Pour cela, l'Université sollicite la prolongation de la durée d'exécution du projet de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2026 et celle de la convention pluriannuelle initiale jusqu'au 30 juin 2027.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Dév. Economique, Emploi, Recherche, Parcs d'activité, NTIC consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De prolonger la durée d'exécution du projet jusqu'au 31 décembre 2026 et la convention liant la MEL et l'Université de Lille pour le volet "Chaires internationales" du projet WILL jusqu'au 30 juin 2027, et d'autoriser les modifications proposées ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale WILL - Chaires Internationales avec l'Université de Lille.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Anne GOFFARD ainsi que M. Damien CASTELAIN, M. Bernard HAESEBROECK, M. Frédéric LEFEBVRE et M. Olivier TURPIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120040-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0244

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VILLENEUVE D'ASCQ -

PARTENARIAT ENTRE LA MEL ET LE DEPARTEMENT DU NORD - RENOVATION DU PLANETARIUM DU FORUM DES SCIENCES CENTRE FRANÇOIS MITTERRAND

Vu la délibération n° 22-C-0127 du 24 juin 2022 relative au partenariat entre la Métropole européenne de Lille et le Département du Nord ;

I. Exposé des motifs

a. Description des objectifs

La délibération-cadre n° 22-C-0127 du 24 juin 2022 réaffirme l'intervention au service des habitants et l'engagement réciproque du Département du Nord et de la Métropole européenne de Lille (MEL) pour répondre aux enjeux sociétaux du territoire métropolitain, chacun dans leurs périmètres de compétences.

Le partenariat entre ces deux institutions est articulé autour de 5 axes et de 14 actions et l'intervention des deux institutions déployée en faveur du rayonnement et de l'attractivité du territoire, de la lutte contre la pauvreté, du développement durable. Elle s'appuie sur des démarches d'innovation et du partage de pratiques managériales pour y parvenir.

Au titre de l'axe 1 dédié au rayonnement et à l'attractivité du territoire, la MEL et le Département s'entendent pour développer les actions en faveur du sport, de la culture et du tourisme. En vue de la réalisation de l'action 2 de cet axe 1 – Renforcer le développement culturel sur le territoire métropolitain pour favoriser le rayonnement du territoire, le Département du Nord a sollicité le soutien financier de la MEL pour son projet de rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand du Département du Nord, à Villeneuve-d'Ascq.

Ce centre de culture scientifique, technique et industrielle, équipement culturel du Département du Nord, ouvert au public depuis 1996 accueille environ 110 000 visiteurs par an, notamment un public scolaire, et contribue à vulgariser la culture scientifique. Dans son parcours de visite, il propose une initiation à l'astronomie et à l'astrophysique, via des séances de découverte au sein de son planétarium.

b. Modalités du partenariat

Créé il y a 2 ans, le planétarium doit aujourd'hui faire l'objet de travaux de modernisation importants, qui s'intègrent dans une rénovation plus globale du Forum

des Sciences Centre François Mitterrand. Le système de projection optomécanique doit en effet être modernisé et couplé à une installation numérique afin de renouveler les propositions de médiation et de permettre la coconstruction de nouveaux outils de visite avec d'autres centres de culture scientifique. La rénovation de cet outil sera accompagné d'une mise en conformité de la salle de projection afin d'améliorer l'accueil des publics.

L'accompagnement financier de ce projet, initialement envisagé à hauteur de 150 000 € pour un montant global de projet de 1 000 000 €, a fait l'objet d'une réévaluation à la hausse en raison d'une hausse des coûts. Le Département a ainsi sollicité une aide financière complémentaire au soutien initial métropolitain délibéré en 2022. Par conséquent, il est proposé que la MEL finance la rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand à hauteur de 258 840 € maximum pour un coût global du projet évalué à 1 725 600€ en 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Rayonnement de la Métropole, Culture, Sport, Tourisme, Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De soutenir le projet de rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand ;

2) D'accorder une subvention d'un montant de 258 840 € pour soutenir le projet repris à l'alinéa précédent ;

3) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention de partenariat relatif à la rénovation du planétarium du Forum des Sciences Centre François Mitterrand à intervenir entre la Métropole européenne de Lille et le Département du Nord ;

4) D'imputer les dépenses d'un montant de 258 840 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
Mme Doriane BECUE, Mme Barbara COËVOËT, Mme Catherine LEFEBVRE, Mme Élisabeth MASSE, Mme Marie TONNERRE-DESMET et Mme Karima ZOUGGAGH ainsi que M. Salim ACHIBA, M. François Xavier CADART, M. Loïc CATHELAIN, M. Régis CAUCHE, M. Alexis HOUSET, M. Sébastien LEPRÊTRE, M. Didier MANIER, M. Jean-Claude MENAULT, M. Max André PICK et M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120041-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0245

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ANNOEULLIN -

RUE LEON BOISTELLE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER AVEC LA COMMUNE ET L'EPF HAUTS-DE-FRANCE

Vu la délibération n° 20-C-0490 du Conseil en date du 18 décembre 2020 relative au volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020-2024 ;

Vu la délibération n° 23-C-0178 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant adoption définitive du programme local de l'habitat 2022-2028 ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération n° 2024/033 du conseil d'administration de l'EPF Hauts-de-France en date du 29 novembre 2024 portant approbation du programme pluriannuel d'investissement pour la période 2025-2029 ;

I. Exposé des motifs

Dans un contexte de maitrise de l'étalement urbain et au regard des contraintes spécifiques liées au statut de "commune gardienne de l'eau", la commune d'Annœullin ne dispose d'aucune possibilité d'extension urbaine. Seuls des projets de renouvellement au sein du tissu urbain existant peuvent être envisagés.

À ce jour, les opérations d'habitat programmées et le potentiel foncier identifié ne permettent pas à la commune de satisfaire ses obligations en matière de production de logements sociaux, conformément aux dispositions de l'article 55 de la loi SRU.

Afin de créer les conditions favorables à l'atteinte de ces objectifs, la commune a décidé de s'engager dans un contrat de mixité sociale, signé avec l'État et la Métropole européenne de Lille (MEL).

Dans ce cadre, le site situé rue Léon Boistelle, constitué des parcelles cadastrées section AM n° 86, 94, 95 et 96 pour une superficie d'environ 4 064 m², a été identifié comme site prioritaire. La commune souhaite y voir émerger un projet de logements d'une densité soutenable et durable (environ 40 à 45 logements, soit une densité de 95 à 110 logements/hectare), intégrant notamment les enjeux de circulation dans un secteur à voirie étroite et contribuant à une urbanisation maitrisée du quartier.

La commune sollicite l'accompagnement de l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF), avec l'appui de la MEL, pour la mise en œuvre d'une convention opérationnelle tripartite de portage foncier d'une durée de 7 ans.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de cette convention, qui définira les engagements respectifs de l'EPF, de la MEL et de la commune, notamment en cas d'impossibilité, pour le futur opérateur désigné, d'acquérir le foncier au prix cible fixé.

Dans cette hypothèse, la commune et la MEL s'efforceront d'optimiser le bilan prévisionnel de l'opération (réduction de la durée de portage ouvrant droit à une décote supplémentaire par l'EPF, augmentation maitrisée de la densité) afin de limiter, voire d'éviter, toute participation financière des collectivités.

Si, malgré ces ajustements, le portage foncier génère un déficit, celui-ci serait partagé à parts égales entre la MEL et la commune. À ce jour, l'EPF estime ce déficit à 310 000 € sur la base d'un bilan promoteur, soit une participation potentielle de 155 000 € pour chacune des deux parties.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle tripartite de portage foncier entre la MEL, la commune d'Annœullin et l'EPF Hauts-de-France sur le site "rue Léon Boistelle" et tous les actes et documents à intervenir ;

2) D'imputer les dépenses d'un montant de 155 000 € TTC aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120042-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0246

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

MARQUETTE-LEZ-LILLE -

SITE BOONE COMENOR METALIMPEX - EPF HAUTS-DE-FRANCE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER - AVENANT N° 1

Vu les articles L. 300-1 et L. 321-1 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 19 C 0818 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant validation du cadre général de la démarche de projet de territoire Bords de Deûle et lançant la mission de maitrise d'œuvre urbaine ;

Vu la délibération n° 20 C 0490 du Conseil en date du 18 décembre 2020 relative au volet territorial métropolitain du programme pluriannuel d'intervention de l'EPF 2020- 2024 ;

Vu la délibération n° 20 B 0157 du Bureau en date du 18 décembre 2020 portant appel d'offres restreint et autorisation de signature des marchés de mission de maitrise d'œuvre urbaine Bords de Deûle ;

Vu la délibération n° 22-C-0289 du Conseil en date du 7 octobre 2022 portant sur la validation des orientations d'aménagement du plan guide ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille (PLU3) ;

Vu la délibération n° 24-C-0205 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant lancement de la concertation préalable à l'aménagement du secteur ;

Vu la délibération n° 25-C-0009 du Conseil en date du 28 février 2025 portant bilan de la concertation préalable à l'aménagement du nouveau cœur de ville de Marquette-lez-Lille ;

Vu la délibération n° 25-C-0010 du Conseil en date du 28 février 2025 portant instauration d'un périmètre de sursis à statuer pour l'aménagement du nouveau cœur de ville de Marquette-lez-Lille ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 7 mai 2025, fixant la valeur vénale des fonciers sis 45 rue Pasteur à Marquette-Lez-Lille hors indemnités de transfert d'activité ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre du projet "Bords de Deûle", la Métropole européenne de Lille (MEL) et la commune de Marquette-lez-Lille ont décidé d'aménager le cœur de ville de la commune sur le site Boone/Paindavoine, composé de terrains appartenant à la MEL et du foncier actuellement exploité par Boone Comenor Metalimpex qu'il convient de maitriser.

À cette fin, par convention opérationnelle signée le 22 aout 2024, la MEL a chargé l'EPF Hauts-de-France d'assurer la négociation foncière et le portage du site dit Boone Comenor Metalimpex situé rue Pasteur à Marquette-lez-Lille.

L'EPF propose d'acquérir, auprès de la société Boone Comenor Metalimpex (groupe Suez), le site libre d'occupation et entièrement débarrassé, pour un montant total maximal de 8 millions d'euros HT, comprenant la valeur vénale du site, et des indemnités de transfert d'activités et ce en conformité avec l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat.

En conséquence, il est nécessaire de revoir le bilan financier prévisionnel de l'opération repris dans la convention initiale afin d'ajuster :

- les éléments de bilan en tenant compte de l'accord obtenu entre les parties ;
- les conditions financières de sortie en intégrant l'enveloppe d'acquisition et travaux et les décotes foncières autorisées par la convention, soit un prix de sortie de 6 millions d'euros.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser l'EPF Hauts-de-France à acquérir auprès de la société Boone Comenor Métalimpex le site dans les conditions sus exposées ;

2. D'autoriser la signature de l'avenant n° 1 de la convention opérationnelle EPF modifiant l'enveloppe de négociation et de rétrocession.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120043-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0247

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

RUE DU PETROLE - SITE SAINT MACLOU - EPF HAUTS-DE-FRANCE - CONVENTION OPERATIONNELLE DE PORTAGE FONCIER

Vu la délibération n° 23-C-0479 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant délibération-cadre de stratégie foncière économique ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du Conseil en date du 28 juin 2024 portant révision générale du plan local d'urbanisme sur 95 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la décision directe n° 25-DD-0523 du Président en date du 30 mai 2025 portant exercice du droit de préemption urbain sur le siège de la SA Tapis Saint Maclou à Roubaix (parcelles cadastrées BE 4 et BH 2, 3, 4, 5, 6 7, 8 et 9) et Wattrelos (parcelles cadastrées AS 648, AT 374, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 612, 613 et 614) ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 10 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

Le 29 novembre 2024, l'Établissement public foncier Hauts-de-France (EPF) a voté son plan pluriannuel d'intervention (PPI) pour la période 2025-2029 et a élaboré son nouveau PPI.

Au titre du programme pluriannuel d'intervention 2025-2029, l'action de l'EPF se met au service de cinq thématiques :

- répondre aux besoins de logement ;
- favoriser la mixité des usages et l'offre de services à la population ;
- favoriser le développement économique ;
- agir en faveur de la renaturation ;
- accompagner la gestion des risques et le recul du trait de côte.

Actuellement, la société Saint Maclou déménage de son site historique, situé rue du Pétrole à Wattrelos. Ce site a été identifié en accord avec les communes de Wattrelos et Roubaix, en tant que priorité à décliner en convention opérationnelle, pour une superficie globale d'environ 6 ha.

Sur la commune de Wattrelos, le site Saint Maclou a été ciblé comme enjeux fonciers pour le développement économique du territoire.

En effet, le plan local d'urbanisme 3 (PLU) adopté par la Métropole européenne de Lille (MEL) a déterminé les besoins fonciers en matière de développement économique répondant à la nécessité de créer 40 000 emplois dans la dizaine d'années à venir. Afin de mettre en œuvre cette ambition du PLU, la MEL s'est dotée, par la délibération du 15 décembre 2023 susvisée, d'une stratégie de réserve foncière économique autorisant les acquisitions, y compris par voie de préemption, de sites compatibles avec une vocation économique.

Dans la continuité du quartier d'activités de La Lainière réalisé par la MEL, ce site stratégique pour l'aménagement du territoire permettra le développement d'un projet à vocation économique, en collaboration étroite avec la commune de Wattrelos.

Il convient de mettre en œuvre le partenariat EPF/MEL par la signature d'une convention opérationnelle, pour une période de 6 ans au cours de laquelle l'EPF procèdera à l'acquisition et la gestion des biens identifiés sur le plan en annexe.

La SA Tapis Saint Maclou ayant, en mars 2025, mis une partie du site en vente en vue de son déménagement, la MEL a procédé à l'acquisition du bien, suite à l'exercice du droit de préemption urbain par la décision directe du 30 mai 2025 susvisée, au prix de 2 400 000 € HT.

Il convient donc de procéder à la cession du bien ainsi acquis et compris dans le périmètre de la convention, soit les parcelles cadastrées :

- à Wattrelos : section AS n° 648 et section AT n° 405, 406, 407, 408, 409, 410 et 612 ;
- à Roubaix : section BE n° 4 et section BH n° 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9,

pour 43 446 m² acquis par la MEL par voie de préemption, à l'EPF en vue de son portage foncier.

En accord avec l'EPF, la cession se fera au prix de 2 450 000 € HT, la Direction de l'immobilier de l'État ayant validé la cession du site à hauteur de 2 450 000 €.

À l'issue de la durée de portage de 6 ans, et à défaut de sortie du bien par cession à un tiers avant l'issue de la durée de portage, la MEL procèdera au rachat du site auprès de l'EPF et mènera sa stratégie foncière en vue de répondre aux objectifs de développement économique du territoire.

Conformément à la convention opérationnelle de portage foncier avec l'EPF, les montants estimatifs sont les suivants :

- prix d'acquisition : 2 450 000 € ;
- frais d'acquisition : 35 000 € ;
- frais de gestion : 1 813 000 € ;
- cout des travaux : 2 800 000 €,

soit un prix de revient d'environ 7 098 000 € HT, dont 80 % du cout des travaux sont pris en charge par l'EPF, établissant le prix de cession prévisionnel à 4 858 000 €.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'approuver le projet de convention opérationnelle de portage foncier pour une durée de 6 ans entre l'EPF Hauts-de-France et la Métropole européenne de Lille du site Saint Maclou à Wattrelos tel qu'identifié au plan ci-annexé ;

2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer la convention opérationnelle et tous les documents s'y référant ;

3. D'autoriser la cession du site, acquis par la Métropole européenne de Lille suite à préemption, à l'EPF Hauts-de-France au prix de 2 450 000 € HT ;

4. D'imputer les recettes d'un montant de 2 450 000 HT au budget annexe Activités immobilières et économiques en section d'investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

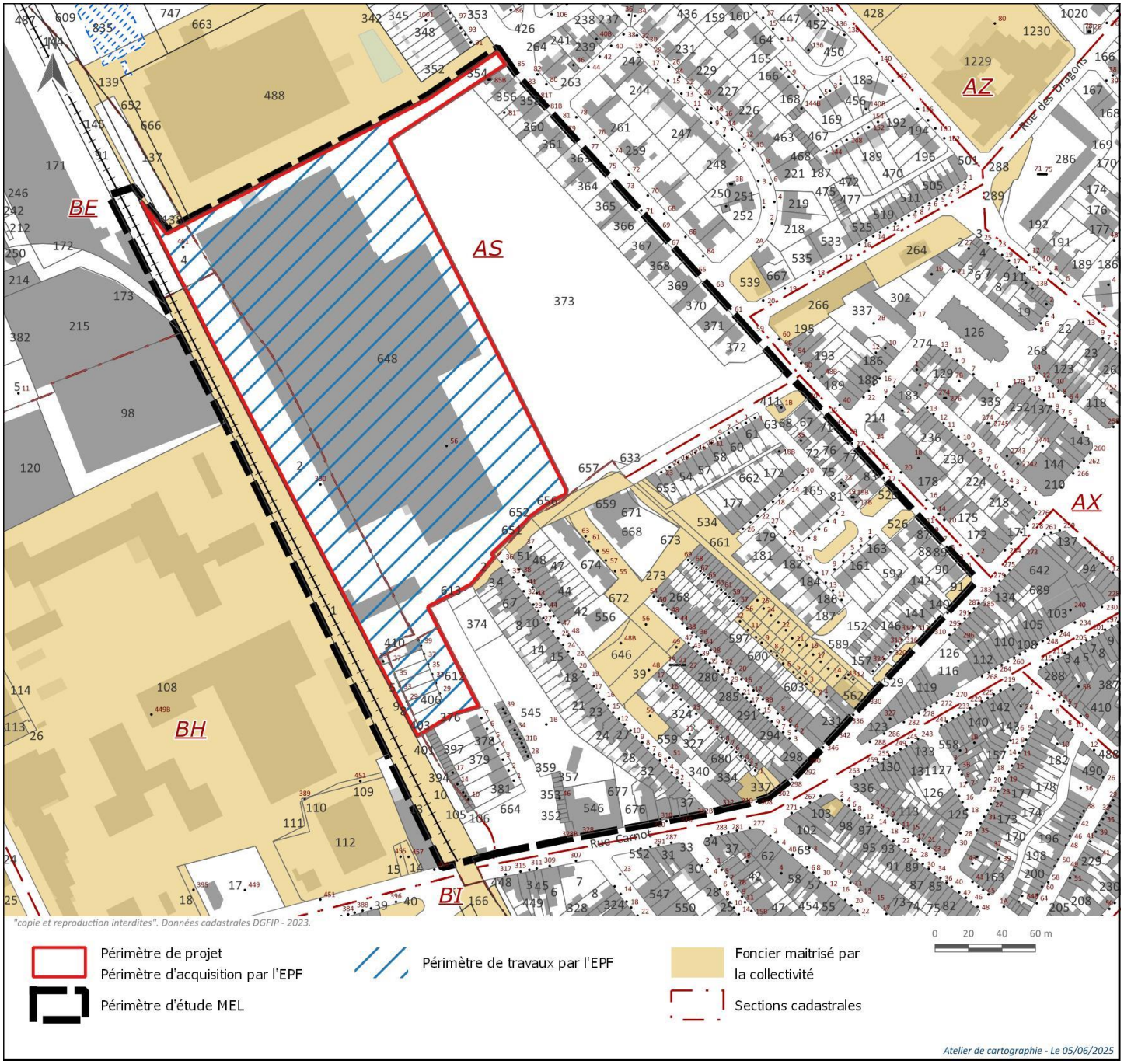
BE
AS
AZ
AX
BH
BI
Rue des Dragons
Rue Carnot
"copie et reproduction interdites". Données cadastrales DGFIP - 2023.
Périmètre de projet
Périmètre d'acquisition par l'EPF
Périmètre d'étude MEL
Périmètre de travaux par l'EPF
Foncier maitrisé par la collectivité
Sections cadastrales
0 20 40 60 m
Atelier de cartographie - Le 05/06/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120044-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0248

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ROUBAIX -

34 RUE WINSTON CHURCHILL - SOCIETE IMMALDI - CESSION IMMOBILIERE

Vu la décision directe n° 16 DD 1537 du Président en date du 22 décembre 2016, modifiée par la décision directe n° 17 DD 0483 du 26 avril 2017, portant cession du bien sis 34 rue Winston Churchill à Roubaix au profit de la SAS BRCH ;

Vu la décision directe n° 19 DD 0392 du Président en date du 17 juin 2019 portant cession du bien sis 34 rue Winston Churchill à Roubaix au profit de la SAS Churchill ;

Vu la délibération n° 22-B-0230 du Bureau en date du 29 avril 2022 portant acquisition du bien sis 34 rue Winston Churchill à Roubaix ;

Vu la délibération n° 22-C-0473 du Conseil en date du 16 décembre 2022 portant cession du bien sis 34 rue Winston Churchill au profit de la société Immaldi ;

Vu l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État en date du 4 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

Par acte du 20 décembre 2019, la Métropole européenne de Lille (MEL) a vendu au profit de la SAS Churchill le bien sis 34 rue Winston Churchill à Roubaix, cadastré HX 198, afin d'y réaliser un programme immobilier mixte, ledit acte stipulant une faculté de rachat au bénéfice de la MEL dans le cas où le projet de l'acquéreur ne serait pas réalisé.

En 2022, la MEL a décidé d'actionner cette clause de rachat et d'acquérir l'immeuble au prix de la cession, soit 640 000 € HT. Ce bien a donc réintégré le patrimoine de la MEL suivant acte du 13 juillet 2022 passé en l'étude de Me Clément Martinage, notaire à Roubaix.

La société Immaldi ayant manifesté son intérêt pour l'achat de cette friche industrielle en vue de la réalisation d'un magasin de 995 m² de surface de vente, ainsi que 500 m² de réserves et de locaux sociaux, il a été décidé de lui céder ce bien par la délibération du 16 décembre 2022 susvisée, aujourd'hui caduque.

En effet, les délais de la vente n'ont pas pu être respectés, la SAS Churchill ayant fait assigner la MEL, par acte d'huissier du 13 décembre 2022 et ce afin, principalement, de faire déclarer caduque la faculté de rachat stipulée à l'acte du 20 décembre 2019.

Par jugement du 29 avril 2025, le tribunal judiciaire de Lille a rejeté la demande de ladite SAS, confirmant ainsi la réintégration du bien dans le patrimoine métropolitain.

La société Immaldi a, quant à elle, réitéré son souhait d'acquérir ce bien auprès de la MEL au prix de la délibération du 16 décembre 2022 susvisée, soit 2 100 000 € HT. Il est à noter par ailleurs que la société Immaldi est d'ores et déjà titulaire d'un permis de construire pour la réalisation de son projet.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) De céder en l'état le bien bâti :
   - sis à 34 rue Winston Churchill à Roubaix,
   - parcelle cadastrée section HX n° 198,
   - d'une surface parcellaire de 4 417 m²,

   au profit de la société Immaldi ou de toute entité spécialement constituée et à laquelle elle se substituerait dans le cadre de cette cession ;

2) D'inscrire à l'acte une clause résolutoire qui fera retour du bien au profit de la Métropole européenne de Lille, aux conditions de la présente vente et aux frais exclusifs du présent acquéreur, au cas où le projet n'était pas réalisé ou abandonné dans les 4 ans qui suivent la régularisation de la vente ;

3) D'opérer cette cession au prix de 2 100 000 € HT et aux frais exclusifs de l'acquéreur ;

4) De faire intervenir le transfert de propriété le jour de la signature de l'acte authentique de vente dressé par notaire ;

5) D'autoriser la signature de tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette cession, qui devra intervenir au plus tard le 31 octobre 2026, date au-delà de laquelle la présente décision sera considérée comme nulle et non avenue ;

6) D'imputer les recettes d'un montant de 2 100 000 € HT aux crédits à inscrire au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120045-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0249

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

GRAND BOULEVARD - MISE A L'ETUDE EN VUE DE LA VALORISATION ET DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DES ABORDS

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le livre VI du code du Patrimoine relatif aux Monuments historiques, sites patrimoniaux remarquables et qualité architecturale – titre II Monuments historiques et titre III Sites patrimoniaux remarquables ;

Vu le livre I - titre V du code de l'urbanisme relatif au contenu du PLU - section 3 Règles particulières portant sur la préservation du patrimoine bâti, des paysages et de la qualité urbaine ;

I. Exposé des motifs

Le Grand Boulevard constitue un axe majeur de la Métropole qui retrace l'histoire de l'urbanisme, de l'architecture et des transports du XXe siècle. Inaugurée en décembre 1909, cette voie départementale était initialement un geste hygiéniste mais est considérée aussi comme l'acte de naissance de la Métropole, reliant Lille, Roubaix et Tourcoing.

Cette voie innovante qui organisait dès sa conception la cohabitation de divers modes de déplacement (tramway, voitures, piétons, cycles, cavaliers) s'inscrivait également dans un paysage très arboré. Sur les 14 km de tracé, le désenclavement des terrains majoritairement agricoles se prêtait à l'émergence d'une ville nouvelle.

Faute d'un plan d'ensemble, l'urbanisation se poursuivra au gré des opportunités et de l'évolution du marché immobilier, loin de l'utopie originelle de « cottages pour les ouvriers ». Le développement principalement résidentiel, ponctué de résidences bourgeoises et des châteaux des grands industriels du textile, puis de résidences collectives de standing est complété à la fin du XXème siècle par l'implantation d'activités tertiaires attirées par une adresse de prestige et par sa qualité de desserte.

Plus d'un siècle après son inauguration, le Grand Boulevard et ses abords présentent aujourd'hui sur les 9 communes traversées (Lille, La Madeleine, Marcq-en-Baroeul, Wasquehal, Mouvaux, Croix, Villeneuve d'Ascq, Roubaix et Tourcoing)

un paysage urbain très varié aux séquences de qualité hétérogène qui n'ont pour autant pas tari son image fondatrice et identitaire de la Métropole.

A l'heure où le territoire s'apprête à accueillir deux nouvelles lignes de tramway et où la MEL et les communes se projettent sur les transformations urbaines qui vont les accompagner, (re)penser la ville du Grand Boulevard est une question importante pour l'avenir du territoire.

Les enjeux actuels de transition écologique et énergétique, de sobriété foncière, de développement des pratiques de mobilité, de diversification des usages de la ville et de rééquilibrage de l'offre de logements doivent se conjuguer aux enjeux de valorisation de l'identité de cet axe historique et de préservation du patrimoine architectural, urbain et paysager et ce, dans un contexte de forte pression foncière.

Pour accompagner la Métropole européenne de Lille et les communes dans ces réflexions, un accord cadre d'études urbaines sera lancé. Il aura pour objet d'accompagner l'ensemble des réflexions.

Dans ce cadre, une étude préalable permettra de définir une vision concertée de valorisation et de protection des abords du Grand Boulevard, d'inventorier les éléments remarquables du point de vue architectural, urbain et paysager, d'identifier les secteurs mutables sous condition et de définir les outils de protection les plus adaptés au contexte.

À l'issue de cette étude préalable et en concertation avec les communes concernées et les services de l'État, il s'agira de déterminer le ou les périmètres qui pourront faire l'objet d'une proposition de classement au titre des Sites Patrimoniaux Remarquables tels que définis par l'article L. 631-1 du Code du patrimoine, les Périmètres délimités des abords tels que définis par les articles L. 621-30 et L. 621-31 du même code ou encore les évolutions du PLU nécessaires à l'atteinte des objectifs de valorisation et de protection retenus.

À noter que l'élaboration de cette étude préalable se fera en concertation avec les services de l'État et en particulier avec l'Architecte des Bâtiments de France. Dès que le prestataire sera sélectionné, la MEL pourra par ailleurs solliciter une subvention auprès de Monsieur le Préfet de Région et de la DRAC (principe de co financement de l'État).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'adopter les dispositions qui précèdent en vue de la mise à l'étude de la valorisation et de la protection du Grand Boulevard et de ses abords ;

2) D’autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué d’informer Monsieur le Préfet de Région de la mise à l’étude du secteur précité et de solliciter le concours technique et financier des services de l’État.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120046-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0250

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

GROUPE SCOLAIRE DE L'UNION - MARCHE DE TRAVAUX EN LOTS SEPARES - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu la délibération n°23-B-0153 du 14 avril 2023 ayant autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union;

I. Exposé de motifs

Le quartier de l'Union est réalisé dans le cadre d'une concession d'aménagement confiée à la SEM Ville renouvelée. Cette opération d'aménagement de 80 ha débutée en 2007 prévoit la création d'un quartier mixte habitat et économie et aux ambitions environnementales fortes (Label Ecoquartier obtenu en 2011) et avec la livraison prévue à terme de 1 500 logements.

Le projet d'école de l'Union, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la métropole européenne de Lille (MEL), s'inscrit dans le cadre plus large de l'opération d'aménagement du quartier de l'Union. Ce projet permet la structuration d'une offre d'équipements publics en lien avec l'arrivée des habitants et en complément d'autres interventions permettant d'équiper le quartier : aménagement des rues des Métissages, de l'Union ou encore du cours du Peignage en cours, parc de l'Union livré en octobre 2020 et complété par le Bassin Fréquenté qui sera achevé en 2025, réhabilitation du Relais Nature en cours.

Ce projet d'école doit donc être coordonné avec les interventions prévues par la concession, et se fera en lien avec la Ville de Tourcoing qui financera l'équipement à hauteur de 10% du montant du projet, lequel lui sera rétrocédé à la livraison de celui-ci.

Le projet prévoit la construction neuve d'un bâtiment comprenant 14 classes (6 maternelles et 8 élémentaires) pour un total de 276 élèves et un restaurant scolaire.
Afin de réaliser ce groupe scolaire, un marché de maîtrise d'œuvre a été confié à un groupement ayant pour mandataire le cabinet GBL Architecture. Actuellement, les études de Projet (PRO) sont en cours, et il est prévu de débuter les travaux au 4ème trimestre 2026.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les travaux sont décomposés en 16 lots :

- Lot 1 : GROS ŒUVRE - CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS, estimé à 4 177 881 € HT ;
- Lot 2 : ETANCHEITE - COUVERTURE , estimé à 507 340 € HT ;
- Lot 3 : FACADE METALLIQUE, estimé à 328 089 € HT ;
- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES, estimé à 634 322 € HT ;
- Lot 5 : SERRURERIE, estimé à 229 182 € HT ;
- Lot 6 : CLOISONS - DOUBLAGE - PLAFONDS SUSPENDUS - MENUISERIES INTERIEURES - MOBILIER, estimé à 1 215 471 € HT ;
- Lot 7 : REVETEMENTS DURS, estimé à 137 234 € HT ;
- Lot 8 : PEINTURE - SIGNALETIQUE - SOLS SOUPLES, estimé à 270 146 € HT ;
- Lot 9 : CHAUFFAGE VENTILATION - PLOMBERIE SANITAIRE, estimé à 1 057 181 € HT ;
- Lot 10 : EQUIPEMENTS DE CUISINE, estimé à 238 677 € HT ;
- Lot 11 : ELECTRICITE CFO et CFA , estimé à 488 759 € HT ;
- Lot 12 : ASCENSEUR, estimé à 39 140 € HT ;
- Lot 13 : Voirie Réseaux Divers (VRD), estimé à 157 886 € HT ;
- Lot 14 : ESPACES VERTS - MOBILIER EXTERIEUR, estimé à 432 903 € HT.
- Lot 15 : MUR MOBILE, estimé à 139 893 € HT ;
- Lot 16 : PHOTOVOLTAIQUE, estimé à 194 670 € HT ;

Le montant global du marché en lots séparés étant donc estimé à 10 248 773 € HT.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les marchés prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert en vue de l'attribution d'un marché de travaux en lots séparés pour la construction d'un groupe scolaire sur le site de l'Union à Tourcoing ;

2) D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

3) D'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel d'appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit

d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R.2122-2 du Code de la commande publique ;

4) D’imputer les dépenses d’un montant de 10 248 773 € HT aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120047-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0251

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PATRIMOINE DE LA MEL - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDES - APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE

Vu la délibération n° 17 C 0572 du 1er juin 2017, le Conseil de la métropole a autorisé la réalisation des accords-cadres à bons de commandes par appel d'offre ouvert européen pour l'entretien des espaces verts du Patrimoine de la métropole européenne de Lille (MEL) ;

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille via le Service Création et Gestion Paysagères de la Direction Patrimoine et Sécurité a la charge de l'entretien et de l'aménagement d'espaces verts sur le Patrimoine Métropolitain occupé ou non occupé ainsi que ceux des zones entrant dans nos domaines de compétences.

Les marchés actuels arrivant à expiration au 17 février 2026, il convient de lancer une consultation dans le cadre d'un appel d'offres ouvert européen en vue de leur renouvellement.

Aussi, il est nécessaire de lancer une procédure de mise en concurrence.

Les prestations seront décomposées en 9 lots et chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre avec un prestataire pour une durée de 4 ans selon la décomposition suivante :

- Lot 1 : Wattrelos-Crématorium MEL, Wattrelos-jardin cinéraire du Crématorium MEL, Herlies – Crématorium MEL, Unité Territoriale de Roubaix – Villeneuve d'Ascq.

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 1 000 000,00 € H.T.

- Lot 2 : Unité Territoriale de Marcq – La Bassée, Sequedin Centre Logistique, Unité Territoriale de Tourcoing – Armentières, CER de Armentières, CER d'Haubourdin, CER de Villeneuve d'Ascq, CER de Tourcoing et CER de Marquette Lez Lille (Lot réservé aux entreprises adaptées ou E.S.A.T).

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 600 000,00 € H.T.

- Lot 3 : Unité Territoriale de Lille-Seclin (Ronchin et Faches-Thumesnil) – Sequedin Zone de la Pierrette - Parking C1 – Sites des Citernes Incendies - STEP – Astreinte Patrimoine MEL - Diverses propriétés ou Domanialités MEL.

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 3 200 000,00 € H.T.

- Lot 4 : Diverses propriétés de la Direction du Développement Economique dont Faubourg des Modes à Lille, Eco Industria à Lesquin, CETI, Ruches Armentières-Hellemmes et Tourcoing.

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 600 000,00 € H.T.

- Lot 5 : Propriétés non occupées et clôtures des propriétés MEL

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 3 000 000,00 € H.T.

- Lot 6 : Sites Assainissement sur les territoires de l'Unité Territoriale de Marcq – La Bassée et de l'Unité Territoriale de Roubaix – Villeneuve d'Ascq.

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 2 400 000,00 € H.T.

- Lot 7 : Sites Assainissement sur les territoires de l'Unité Territoriale de Lille Seclin et de l'Unité Territoriale de Tourcoing – Armentières.

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 2 400 000,00 € H.T.

- Lot 8 : Sites SOURCEO

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 2 000 000,00 € H.T.

- Lot 9 : Gestion et entretien du Patrimoine arboré

Sans montant minimum et pour un montant maximum quadriennal de 2 600 000 € H.T.

Chaque lot sera exécuté par l’émission de bons de commande dont le montant quadriennal est estimé à :
- 900 000€ HT pour le lot 1,
- 400 000 € HT pour le lot 2,

- 2 500 000 € HT pour le lot 3,
- 400 000 € HT pour le lot 4,
- 2 200 000 € HT pour le lot 5,
- 1 800 000 € HT pour le lot 6,
- 1 800 000 € HT pour le lot 7,
- 1 500 000 € HT pour le lot 8,
- 2 200 000 € HT pour le lot 9.

L'accord cadre pour le lot 8 sera conclu dans le cadre de la convention de groupement de commandes permanent dont la création a été autorisée par la délibération n° 16 C 0466 du 24 juin 2016. La MEL sera chargée de mener l'ensemble de la procédure de passation et une partie de l'exécution à savoir toutes modifications au contrat. SOURCEO sera responsable du reste de l'exécution de l'accord cadre le concernant c'est-à-dire des commandes, facturations, contrôle de l'exécution et constat de service fait.

L'accord cadre prévoira la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale pour les lots 1,3,4,6,7 et le lot 2 sera réservé aux entreprises adaptées ou E.S.A.T conformément aux règles de la commande publique.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter les dispositions qui précèdent ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert ;

3) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les accords-cadres ;

4) d'autoriser, au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalable prévu à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur les diverses opérations concernées, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M.Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120048-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0252

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

HERLIES - WATTRELOS -

ENTRETIEN DU PATRIMOINE VEGETAL DE LA MEL - LOT N°1: WATTRELOS-CREMATORIUM MEL, WATTRELOS-JARDIN CINERAIRE DU CREMATORIUM MEL, HERLIES - CREMATORIUM - AVENANT FINANCIER N° 1

Vu la délibération n°21 B 0325 en date du 9 Juillet 2021 ayant autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour le marché d'entretien du patrimoine végétal de la MEL, constitué de neuf lots dont le lot n°1 pour le Crématorium MEL de Wattrelos et de son jardin cinéraire, du Crématorium MEL à Herlies et de l'Unité Territoriale de Roubaix – Villeneuve d'Ascq ;

Vu l'article R. 2194-6 du code de la commande publique relatif aux modifications de faible montant ;

I. Exposé des motifs

En application de la délibération n° 21 B 0325 en date du 9 Juillet 2021, un marché a été notifié le 18 février 2022 à la Société Créamax pour un montant maximum de 720 000 € HT sur la durée du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, des aménagements paysagers au jardin cinéraire du Crématorium de Wattrelos ont été réalisés et d'autres sont en cours au Crématorium MEL d'Herlies. Ces travaux vont entrainer l'atteinte du montant maximum du marché en septembre 2025.

Afin de poursuivre l'entretien des espaces verts objet du lot 1 jusqu'à son terme, fixé au 17 février 2026, y compris ceux récemment ajoutés au Crématorium de Wattrelos et à celui d'Herlies, il est nécessaire d'augmenter le montant maximum du marché.

Aussi, le Code de la commande publique autorisant la conclusion d'un avenant pour des modifications de faible montant, un avenant à l'accord-cadre peut être conclu.

Le montant de l'avenant n°1 s'élève ainsi à 28 800€HT et porte ainsi le montant maximum du marché à 748 800€HT, ce qui représente une augmentation de 4% du montant maximum initial du marché et ne bouleverse pas l'économie du marché.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer l'avenant n°1 pour un montant de 28 800€HT ;

2) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts sur les diverses opérations concernées, dans la limite des crédits votés par le Conseil de la métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120049-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0253

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ADAPTATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET CREATIONS D'EMPLOIS

Vu l'article L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) précisant que chaque emploi permanent de l'établissement a vocation à être occupé par un agent titulaire de la fonction publique ;

Vu l'article L 313-1 du CGFP modifié portant sur la création des emplois de l'établissement par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'article L 332-8 du CGFP précisant, par principe de dérogation, que des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et que le recrutement de fonctionnaires a été infructueux ;

Vu la délibération n° 25-C-0125 du 25 avril 2025 portant adaptation du tableau des effectifs et créations d'emplois au 1er mai 2025.

I. Exposé des motifs

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement des services. Ainsi, la gestion des effectifs et de la masse salariale intervient dans le respect des crédits budgétaires annuellement ouverts à cette fin par le Conseil métropolitain. Ces emplois sont répertoriés dans un tableau des effectifs annexé à la présente délibération. Les emplois présents dans ce tableau sont réputés créés par le Conseil métropolitain.

Des adaptations au tableau des effectifs apparaissent néanmoins indispensables afin de répondre aux besoins de notre établissement et aux décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains.

La présente délibération porte sur les ajustements du tableau des effectifs de la MEL au 1er juillet 2025.

Par ailleurs, compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, la présente délibération vient autoriser également leur recrutement par voie contractuelle.

Acte certifié exécutoire - Télétransmision 059-200093201-20250627-Imc100000120049-DE - Envoi préfecture le 01/07/2025

1. ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière des agents métropolitains liées aux résultats de la commission administrative paritaire du 25 mars 2025, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.

Le collège des représentants de l'administration et le collège des représentants du personnel réunis en Comité social territorial ont été consultés sur ces dispositions.

2. CREATION DES EMPLOIS REQUIS POUR LA REALISATION DES PROJETS VOTES

a) Création des emplois nécessaires à la réalisation du plan Piscine 2

Par délibération n° 22-C-0460 du Conseil en date du 16 décembre 2022, le Conseil métropolitain a adopté le Plan Piscine 2.

La réalisation de ce plan suppose aujourd'hui la création de deux emplois nouveaux. Sont ainsi créés par la présente délibération 1 emploi de chef de projet et 1 emploi de chargé de mission.

Ces deux emplois relèveront de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Compte tenu de la spécificité de ces emplois, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables en l'absence de candidature valable de la part de titulaire de la fonction publique ou de personne inscrite sur liste d'aptitude.

b) Création des emplois nécessaires au déploiement du Centre métropolitain de surveillance urbaine

Par délibération n° 25-C-0133 en date du 24 avril 2025 le conseil métropolitain a autorisé la création d'un centre métropolitain de supervision urbaine.

Le déploiement de ce centre métropolitain de supervision urbaine suppose la création de sept emplois nouveaux.
Sont ainsi créés par la présente délibération :

- 1 emploi de Responsable d'Unité fonctionnelle Centre métropolitain de surveillance urbaine. Cet emploi relèvera de l'ensemble des grades du cadre d'emploi de technicien territorial sur la base du décret n°2010-1357 du 9

novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

- 6 emplois d'opérateur de vidéoprotection. Ces emplois relèveront de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux sur la base du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux sur la base du décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux.

c) Création des emplois découlant de la transformation de l'office public de l'habitat « Lille Métropole Habitat »

Par délibération n° 25-C-0105 en date du 24 avril 2025, le Conseil métropolitain a approuvé l'évolution de l'office public de l'habitat LMH en société d'économie mixte. Dès lors que l'office public de l'habitat aura cessé d'exister en tant qu'établissement public, les personnels sous statut de la fonction publique qui y sont actuellement rattachés seront intégrés dans les effectifs métropolitains.

Sont ainsi créés par la présente délibération :

- 3 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe sur la base du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 8 emplois relevant du grade d'adjoint technique principal de 1ère classe sur la base du décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
- 15 emplois relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe sur la base du décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.
- 1 emploi de rédacteur principal de 2ème classe sur la base du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
- 3 emplois de rédacteur principal de 1ère classe sur la base du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.
  Tel qu'établi dans la délibération précitée, la SEM aura l'obligation de proposer un détachement aux personnels concernés. Les agents intègreront effectivement les services métropolitains uniquement dans l'hypothèse où ils refuseraient le détachement proposé.

3. CRÉATION D'EMPLOIS ET OUVERTURE AU RECRUTEMENT PAR VOIE CONTRACTUELLE PAR DÉFAUT DE RECRUTEMENT DE FONCTIONNAIRES

Compte tenu de la spécificité de certains emplois et de l'anticipation nécessaire à leur pourvoi, il est demandé d'autoriser le recrutement par voie contractuelle pour 3 ans renouvelables, dès lors que les publications sur les emplois listés ci-dessous

n'auraient pas permis de recruter un titulaire de la fonction publique ou un candidat inscrit sur liste d'aptitude. Les emplois listés ci-dessous sont créés par la présente délibération. Certains d'entre eux peuvent relever de plusieurs cadre d'emplois.

Cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux sur la base du décret n°2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux

- Au sein du pôle *Planification, aménagement et habitat*
  - Directeur Urbanisme aménagement et ville

- Au sein du pôle *Réseaux, services et mobilité-transports*
  - Directeur Transports

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux sur la base du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- Au sein du pôle *Réseaux, services et mobilité-transports*
  - Chargé d'opérations billetterie et contrôle d'accès
  - Chargé d'opérations voirie
  - Directeur Transports
  - 2 Chargés de mission
  - Chef de service adjoint évolution du réseau
  - Chargé d'opération assainissement
  - Chef d'équipe comptages et modélisation du trafic
  - Chef de projet sécurisation de fonctionnement des transports

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*
  - Chef de projet SI Data

- Au sein du pôle *Développement territorial et social*
  - Chargé de mission

Cadre d'emploi des administrateurs territoriaux sur la base du décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

- Au sein du pôle *Réseaux, services et mobilité-transports*
  - Directeur Transports

Cadre d'emplois des attachés territoriaux sur la base du décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux

- Au sein du pôle *Développement territorial et social*
  - Chargé de développement des bibliothèques
  - Chargé de mission

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administration*
  - Conseiller immobilier domaine privé

- Au sein du *pôle Finances*
  - Chargé de mission
  - Analyste financier

- Au sein du pôle *Planification, aménagement et habitat*
  - Chargé de mission

- Au sein du pôle *Réseaux, services et mobilité-transports*
  - Chargé de la gestion administrative et financière
  - Directeur Transports

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux sur la base du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- Au sein du pôle *Secrétariat général et administratif*
  - Développeur SIG

Cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux sur la base du décret n°91-845 du 2 Septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux

- Au sein du Pôle *Développement territorial et social*
  - Chargé de développement des bibliothèques

Dans l'hypothèse, par défaut, d'un recrutement contractuel, la rémunération allouée serait fixée sur la base du traitement indiciaire attribué aux agents rattachés aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs, des ingénieurs territoriaux, des attachés territoriaux, des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux en référence à un grade et un échelon qui tiendront compte de l'expérience de l'agent, en considération, notamment, de son parcours professionnel. Cette

rémunération mensuelle brute de base sera augmentée du régime indemnitaire de la MEL, de l'indemnité de résidence, le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes, allocations et prestations services en application de l'article L. 714-11 du CGFP ainsi que de la participation employeur à la protection sociale complémentaire. Cette rémunération pourra faire l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels ou de l'évolution des fonctions, dans la limite des augmentations indiciaires ou indemnitaires pouvant être accordées sur la même période à un agent fonctionnaire de la MEL.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'adopter le tableau des effectifs modifié tel que fixé en annexe. Les emplois figurant audit tableau sont réputés créés par le Conseil de la Métropole ;

2) de procéder à la création des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services, énumérés dans cette délibération ;

3) d'autoriser l'ouverture aux contractuels des emplois permanents à défaut de fonctionnaire, des postes énumérés dans cette délibération ;

4) d'autoriser à percevoir, lorsque ces postes bénéficient de cofinancement, les recettes correspondantes ;

5) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts de fonctionnement dans la limite des crédits votés par le Conseil de la Métropole.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2025		Emplois pourvus au 1er mai 2025		Effectif budgétaire au 1er juillet 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Emplois Fonctionnels							
Directeur Général des Services	A	1	0	0	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	16	0	7	3	16	0
Expert haut niveau/Directeur de projet							
Expert haut niveau/Directeur de projet	A	3	0	0	0	3	0
Filière Administrative							
Administrateur général	A	2	0	0	1	2	0
Administrateur hors classe	A	13	0	3	3	12	0
Administrateur	A	15	0	9	4	15	0
Attaché hors classe	A	52	0	13	0	20	0
Directeur territorial	A	23	0	21	0	28	0
Attaché principal	A	246	0	221	3	234	0
Attaché	A	325	0	244	51	310	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	100	0	77	1	97	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	60	0	49	5	60	0
Rédacteur	B	85	0	73	4	85	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	175	0	157	0	174	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	84	0	52	1	60	0
Adjoint administratif	C	115	0	98	0	115	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	2	0	0	0	2	0
Ingénieur en chef hors classe	A	13	0	7	2	12	0
Ingénieur en chef	A	36	0	21	4	36	0
Ingénieur hors classe	A	10	0	3	0	10	0
Ingénieur principal	A	230	0	210	3	225	0
Ingénieur	A	183	0	113	57	177	0
Technicien principal de 1ère classe	B	170	0	128	0	150	0
Technicien principal de 2ème classe	B	90	0	62	4	90	0
Technicien	B	67	0	55	1	62	0
Agent de maîtrise principal	C	224	0	180	0	190	0
Agent de maîtrise	C	146	0	114	0	130	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	114	0	91	0	111	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	105	0	66	2	91	0
Adjoint technique	C	195	0	164	4	185	0
Filière Animation							
Animateur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Animateur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Animateur	B	5	0	3	0	5	0
Adjoint d'Animation principal de 1ère classe	C	6	0	5	0	6	0
Adjoint d'Animation principal de 2ème classe	C	2	0	1	0	2	0
Adjoint d'Animation	C	2	0	1	0	2	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET GENERAL							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2025		Emplois pourvus au 1er mai 2025		Effectif budgétaire au 1er juillet 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Culturelle							
Conservateur du patrimoine en chef	A	2	0	0	0	1	0
Conservateur du patrimoine	A	1	0	1	0	2	0
Bibliothécaire principal	A	3	0	3	0	3	0
Bibliothécaire	A	1	0	1	0	2	0
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	3	0	1	0	3	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	6	0	4	0	6	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	5	0	0	0	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	4	0	3	0	4	0
Assistant de conservation	B	2	0	2	0	2	0
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	3	0	0	0	2	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	2	0	3	0
Filière Médico-sociale							
Médecin territorial hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Médecin territorial de 1ère classe	A	2	0	0	2	2	0
Médecin territorial de 2ème classe	A	0	0	0	0	0	0
Conseiller supérieur socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1	0	0	0	1	0
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	2	0	2	0	2	0
Infirmier de classe supérieure	B	1	0	0	0	1	0
Infirmier de classe normale	B	1	0	0	0	1	0
Filière Sociale							
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	3	0	2	0	2	0
Assistant socio-éducatif	A	2	0	1	0	2	0
Filière Activité physique et sportive							
Conseiller territorial des APS	A	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur APS principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Éducateur territorial APS	B	4	0	2	0	4	0
Listes des emplois occupés par des contractuels en référence à un indice							
Directeur Habitat	A	1	0	0	1	1	0
Concepteur multimédia	B	1	0	0	1	1	0
Responsable animation	A	1	0	0	1	1	0
Chef du service Dettes et Garanties d'emprunts	A	1	0	0	1	1	0
Chef de service de la communication visuelle	A	1	0	0	1	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET CREMATORIUMS							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2025		Emplois pourvus au 1er mai 2025		Effectif budgétaire au 1er juillet 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	0	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	0	0	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	1	0	2	0	2	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur	A	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	1	1	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	1	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	10	0	8	0	9	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET EAU							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2025		Emplois pourvus au 1er mai 2025		Effectif budgétaire au 1er juillet 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	0	0	0	0	0	0
Attaché	A	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint administratif	C	0	0	0	0	0	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	4	0	3	0	4	0
Ingénieur	A	4	0	3	1	4	0
Technicien principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Technicien principal de 2ème classe	B	1	0	0	0	1	0
Technicien	B	1	0	0	0	1	0
Agent de maîtrise principal	C	0	0	0	0	0	0
Agent de maîtrise	C	2	0	0	0	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique	C	1	0	1	0	1	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET ASSAINISSEMENT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2025		Emplois pourvus au 1er mai 2025		Effectif budgétaire au 1er juillet 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Directeur territorial	A	0	0	0	0	0	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	2	0
Attaché	A	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	0	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	2	0
Rédacteur	B	4	0	1	0	4	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	14	0	12	0	14	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	11	0	7	0	11	0
Adjoint administratif	C	5	0	5	0	5	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	3	0	2	0	3	0
Ingénieur en chef	A	6	0	5	0	6	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	28	0	25	0	28	0
Ingénieur	A	19	0	12	7	19	0
Technicien principal de 1ère classe	B	27	0	26	0	27	0
Technicien principal de 2ème classe	B	23	0	18	3	23	0
Technicien	B	10	0	7	3	10	0
Agent de maîtrise principal	C	24	0	23	0	24	0
Agent de maîtrise	C	12	0	11	0	12	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	6	0	6	0	6	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	8	0	4	0	8	0
Adjoint technique	C	21	0	19	0	21	0

ANNEXE

TABLEAU DES EFFECTIFS

BUDGET TRANSPORT							
Cadres d'emplois et grades	CATEGORIE	Effectif budgétaire au 1er mai 2025		Emplois pourvus au 1er mai 2025		Effectif budgétaire au 1er juillet 2025	
		A temps complet	A temps non complet	Nombre de postes occupés par des agents titulaires	Nombre de postes occupés par des agents contractuels	A temps complet	A temps non complet
Filière Administrative							
Administrateur général	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Administrateur	A	0	0	0	0	0	0
Attaché hors classe	A	1	0	1	0	1	0
Directeur territorial	A	1	0	1	0	1	0
Attaché principal	A	2	0	2	0	3	0
Attaché	A	6	0	5	3	10	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	0	1	0	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1	0	1	0
Rédacteur	B	1	0	1	1	2	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	4	0	3	0	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	1	0	1	0	1	0
Adjoint administratif	C	2	0	2	0	3	0
Filière technique							
Ingénieur général	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur en chef	A	1	0	1	0	1	0
Ingénieur hors classe	A	0	0	0	0	0	0
Ingénieur principal	A	14	0	13	1	19	0
Ingénieur	A	11	0	7	2	12	0
Technicien principal de 1ère classe	B	6	0	7	0	9	0
Technicien principal de 2ème classe	B	3	0	2	1	4	0
Technicien	B	2	0	3	0	4	0
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	0	2	0
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	0	0	0	0	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	0	0	1	0	2	0
Adjoint technique	C	2	0	1	0	2	0

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120050-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0254

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

WATTRELOS -

CIMETIERE METROPOLITAIN - CONVENTION DE GESTION - PRESENTATION DU BILAN DE GESTION 2024

Vu la délibération n° 19 C 0489 du conseil en date du 28 juin 2019 actant le transfert de gestion du cimetière métropolitain à la commune de Wattrelos ;

Vu la délibération n° 23-C-0462 du conseil en date du 15 décembre 2023 actant les modifications de la convention de transfert de gestion du cimetière métropolitain à la commune de Wattrelos.

I. Exposé des motifs

Conformément à l'article 6 de la convention de transfert de gestion, la commune a établi un bilan de gestion annuel qu'elle a transmis à la Métropole Européenne de Lille accompagné des pièces justificative.

De ce bilan, il ressort qu'un montant de 55 549,90 euros est à la charge du budget général de la MEL, un montant de 33 055,77 euros à son crédit.

Les dépenses engagées par la commune reprennent les charges de personnel ainsi que les dépenses en matière d'achats, de fournitures, de maintenance et d'entretien. Les recettes perçues par la commune proviennent de l'attribution de nouveaux terrains concédés, de la perception de droits de superposition, du renouvellement de contrats de concession, de concessions de cases de columbariums.

Les recettes et dépenses exposées ont été parfaitement justifiées par la commune de Wattrelos. Le bilan 2024 est donc sincère.

Il est proposé de valider le bilan de gestion 2024 établi par la commune de Wattrelos.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver le bilan de gestion 2024 remis par la commune de Wattrelos dans le cadre de la convention lui confiant la gestion intégrale du cimetière métropolitain ;

2) D’imputer les dépenses d’un montant de 55 549,90 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement ;

3) D’imputer les recettes d’un montant de 33 055,77 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Bilan annuel de gestion

Exercice 2024

ETAT DES DEPENSES (pièce n°1)

1- Article 6-2-1-1 ***Charges de personnels***

- Equivalent d'un demi-ETP du poste de conservateur de cimetière au grade de rédacteur principal 2ème classe échelon 7 : **25.383,15 euros bruts chargés**

- Equivalent de 2/3 d'un ETP du poste chargé de l'entretien et de la gestion courante du cimetière sur la base d'un agent au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe échelon 7 : **24.346,12 euros bruts chargés**

- Intervention des agents municipaux en dehors des heures ouvrées (astreinte technique du samedi pour opérations funéraires) pour un total de **2.976,56 euros** :
  - 67 heures supplémentaires majorées soit 83,75 heures au taux horaire de 20,06 euros (taux horaire brut d'un adjoint technique principal de 2ème classe échelon 7) soit 1.680,03 euros
  - Indemnité d'astreinte samedi pour 2/3 (37,40 € x 52 x 2/3) = 1.296,53 € chargés

TOTAL 1 : 52.705,83 €

2- Article 6-2-1-2 ***Dépenses en matière d'achats et de fournitures et maintenance et entretien autre que les espaces verts, curages et réseaux à l'exception des interventions climatiques***

- Location de 2 cabines de toilettes autonomes pour la Toussaint à la société WC LOC suivant facture
- n°131422933 en date du 19/11/2024 : **350,47 euros**

- Fourniture de 2 vélos taxis durant 2 jours pour la Toussaint à la société Happy Moov suivant facture n°A2024096 en date du 04/11/2024 : **2.085,60 euros**

- Contrat d'entretien du portail et de la barrière d'accès, société PORTIS : **408,00 euros**

TOTAL 2 : 2.844,07 €

TOTAL 1+2 : 55.549,90 €

Arrête le présent état de dépenses engagées par la ville de Wattrelos pour le compte de la MEL à la somme de : **cinquante-cinq mille cinq cent quarante-neuf euros quatre-vingt-dix centimes**.

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

A Tourcoing, le 10/02/2025

Stéphanie DUQUENOY
Comptable Public

Service de Gestion Comptable
de Tourcoing
Place de la Résistance
BP 50566
59209 TOURCOING CEDEX

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Bilan annuel de gestion

Exercice 2024

ETAT DES RECETTES (pièce n°2)

1- *Recettes totales encaissées par la Ville de Wattrelos*

-Concessions de terrains :	3 005 €
-Concessions des cases de columbariums :	8 059 €
-Droit de superposition de corps :	15 807.50 €
-Renouvellements concessions terrains :	15 535.00 €
-Renouvellements cases de columbariums :	5 867 €

TOTAL 1 = 48 273,50 €

2- *Parts reversées aux CCAS des communes membres de MEL*

-Concessions de terrains :	1 001.67 €
-Concessions des cases de columbariums :	2 365.33 €
-Droit de superposition de corps :	5 079.15 €
-Renouvellements concessions terrains :	4 876.63 €
-Renouvellements cases de columbariums :	1 894.95 €

TOTAL 2 = 15 217,73 €

► **Recettes à reverser à la MEL (total 1-total 2) = 33 055,77 €**

Arrête le présent état de recettes à reverser à la MEL à la somme de :
Trente-trois mille cinquante-cinq euros et soixante-dix-sept centimes

A Tourcoing, le 10/02/2025

Stéphanie DUQUENOY
Comptable Public

Service de Gestion Comptable
de Tourcoing
Place de la Résistance
BP 50566
59209 TOURCOING CEDEX

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

République Française
MAIRIE DE WATTRELOS

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan annuel de gestion (article 6-1)

Exercice 2024

Détail des versements aux CCAS des communes membres de la MEL

Commune siège de rattachement du CCAS	Montant du versement
- Croix	501,66 €
- Fâches Thumesnil	107,00 €
- Halluin	127,33 €
- Hem	70,00 €
- Leers	704,98 €
- Lille	422,99 €
- Lys-Lez-Lannoy	282,33 €
- Ronchin	91,33 €
- Roubaix	1960,32 €
- Tourcoing	789,83 €
- Villeneuve d'Ascq	89,33 €
- Wasquehal	170,00 €
- Wattrelos	9900,63 €
-	
-	
-	
-	
-	
-	
TOTAL	**15.217,73 €**

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

STATISTIQUES 2024

ACHAT DE COLUMBARIUMS

Achat 15 ans – 1 urne

TOTAL: 0

Achat 30 ans – 1 urne

TOTAL: 0

Achat 15 ans- Modulaire

TOTAL : 0

Achat 30 ans- Modulaire

TOTAL : 0

Achat 15 ans- TOTEM

ROUBAIX : 5
FACHES : 1
LEERS : 1
LYS LEZ LANNOY : 1
TOURCOING : 3
WATTRELOS : 9
EXTERIEUR : 3

TOTAL : 23

Achat 30 ans – TOTEM

WATTRELOS :1

TOTAL : 1

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

STATISTIQUES 2024

ACHAT DE CONCESSIONS

Achat 15 ans

WATTRELOS : 1

TOTAL : 1

Achat 15 ans ENFANT

TOTAL : 0

Achat 30 ans

WATTRELOS : 2

TOTAL : 2

Achat 30 ans ENFANT

TOTAL : 0

Achat 50 ans

WATTRELOS : 2

TOTAL : 2

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

STATISTIQUES 2024

DISPERSIONS

Nombre : 304

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire,

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

STATISTIQUES 2024

RENOUVELLEMENT DE COLUMBARIUMS

Renouvellement
15 ans – 1 urne

HEM : 2
TOURCOING : 1
MARCQ-EN-BAROEUL : 1
ROUBAIX : 3
WATTRELOS : 11
EXTERIEUR : 1

TOTAL : 19

Renouvellement
30 ans – 1 urne

WATTRELOS : 1

TOTAL : 1

Renouvellement
15 ans – 2 urnes

TOURCOING : 1
ROUBAIX : 3
WASQUEHAL : 1
CROIX : 1
WATTRELOS : 17
EXTERIEUR : 1

TOTAL : 24

Renouvellement
30 ans – 2 urnes

WATTRELOS : 1

TOTAL : 1

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

STATISTIQUES 2024

RENOUVELLEMENT DE CONCESSIONS

Renouvellement 15 ans

HEM : 1
LEERS : 1
LILLE : 1
ROUBAIX : 5
TOURCOING : 1
LYS LEZ LANNOY : 1
VILLENEUVE D'ASCQ : 1
WATTRELOS : 29
EXTERIEUR : 3

TOTAL : 43

Renouvellement 30 ans

LYS LEZ LANNOY : 1
LILLE : 1
WATTRELOS : 5
ROUBAIX : 2
LEERS : 1

TOTAL : 10

Renouvellement
15 ans-ENFANT

TOTAL : 0

Renouvellement
30 ans-ENFANT

TOTAL : 0

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

CIMETIERE METROPOLITAIN

Convention de Gestion
Métropole Européenne de Lille/Ville de Wattrelos, en date du 28 décembre 2023

Annexe à l'état des recettes du bilan définitif (article 6-1)

STATISTIQUES 2024

SUPERPOSITIONS

Superposition 15 ans

TOURCOING : 1
ROUBAIX : 1
HALLUIN : 1
WASQUEHAL : 1
WATTRELOS : 9
EXTERIEUR : 4

TOTAL : 17

Superposition 30 ans

ROUBAIX : 1
LEERS : 4
RONCHIN : 1
LILLE : 1
WASQUEHAL : 1
WATTRELOS : 12
EXTERIEUR : 1

TOTAL : 21

Superposition 50 ans

TOURCOING : 1
HALLUIN : 1
CROIX : 1
WATTRELOS : 12

TOTAL : 15

Wattrelos, le 24 janvier 2025
Le Maire

Dominique BAERT

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120051-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0255

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, L'ADULM ET L'INSEE - RENOUVELLEMENT

I. Exposé des motifs

Depuis le 1er janvier 2015, la Communauté Urbaine de Lille (CUDL) a pris une nouvelle dimension en devenant la Métropole Européenne de Lille (MEL). Elle est ainsi devenue une collectivité de référence et s'est positionnée en chef de file de l'ensemble des politiques structurantes sur son territoire, en prenant en charge de nouvelles compétences.

Cette transformation impose à la métropole de conduire des projets ambitieux et innovants, capables d'apporter des réponses pertinentes, à la fois sur le fond et dans la durée, aux grands enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire. Pour garantir l'efficacité de ses politiques publiques, il est essentiel qu'elle dispose d'une compréhension aussi complète que possible des dynamiques à l'œuvre sur son territoire.

Dans ce contexte, une convention cadre entre la MEL et l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a été délibérée lors du conseil du 19 juin 2015 (15 C 0271) puis signée le 30 septembre 2015, pour une durée de trois ans. Le renouvellement de cette convention a été délibéré le 19 octobre 2018 (18 C 0793) puis le 24 juin 2022 (22 C 0230).

La convention permet :

- d'approfondir la connaissance et l'analyse des problématiques du territoire métropolitain ;
- de faciliter les partages de connaissances et de méthodes ;
- de diffuser et enrichir l'information statistique.

Depuis le début du partenariat en 2015, l'INSEE a joué un rôle clé dans l'amélioration de la compréhension des enjeux liés à la métropole et de ses grandes évolutions. En mettant au cœur de ses missions le développement d'un socle d'informations statistiques et la réalisation d'études en collaboration avec les acteurs publics, l'INSEE a contribué à éclairer les décisions publiques. Les données et analyses produites ont ainsi permis de poser des diagnostics, d'anticiper certaines évolutions et d'évaluer des politiques publiques. Des études conjointes ont

notamment été menées sur des thématiques comme la mobilité, la jeunesse ou encore l'habitat.

La présente délibération propose de renouveler cette convention pour une durée de trois ans. Ce renouvellement vise à permettre la poursuite de collaborations en matière d'études et de conseils, en s'appuyant sur les données et l'expertise de l'INSEE.

Ce partenariat institutionnel est par ailleurs renforcé par l'adhésion de la MEL au dispositif PIVER (délibération n° 18 C 0153), la Plateforme d'Information et de Valorisation des Études en région Hauts-de-France.

L'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM), qui intervient dans la conduite et le suivi des études visant à améliorer le développement, l'aménagement et l'environnement du territoire métropolitain, a vocation à être intégrée parmi les co-signataires de cette convention.

Cette convention-cadre ne génère à ce stade aucune contribution financière de la part de la MEL. En effet, comme lors des conventions-cadres précédentes, seules les conventions opérationnelles, déclinant au cas par cas les besoins d'études de la MEL, engendreront un partage des coûts.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver la convention cadre de partenariat entre la MEL, l'ADULM et l'INSEE ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer la convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Stanislas DENDIEVEL n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

Convention-cadre de coopération entre l'Insee, la Métropole Européenne de Lille et l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

N°2025048NF

Entre

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, représenté par Madame Catherine RENNE, Directrice régionale de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques des Hauts-de-France
130 avenue du Président J.F. Kennedy − CS 70769 − 59034 Lille Cedex

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

et

La Métropole Européenne de Lille représentée par M. Damien CASTELAIN, son Président,
2 boulevard Cités Unies – 59777 Lille

Ci-après dénommée « la MEL »,

et

L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole représentée par M. Francis VERCAMER, son Président,
Centre Europe Azur – 323 avenue du Président Hoover – 59000 Lille

Ci-après dénommée « l'Adulm »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Métropole Européenne de Lille (MEL)
La loi MAPAM du 27 janvier 2014 a fait naître la Métropole Européenne de Lille (MEL) en lui confiant, comme à toutes les autres métropoles françaises, l'élaboration et la conduite d'« *un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de* [son] *territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional* ».
Alors que l'adaptation au changement et la réactivité deviennent des qualités indispensables pour assurer la croissance et le développement pérennes des espaces urbains, l'objectif assigné par la loi incite à renforcer l'observation permanente de l'état du territoire sur les plans économique, social et environnemental et à comprendre ses transformations.

L'Agence de développement et d'Urbanisme de Lille (Adulm)
L'Agence de développement et d'urbanisme de Lille métropole est une association loi 1901 financée par des fonds publics. Elle a pour but de « *susciter, mener ou suivre toute étude susceptible de favoriser le développement et la qualité de l'aménagement et de l'environnement de la Métropole lilloise* ». L'Agence travaille dans un cadre partenarial, dans un souci d'harmonisation des politiques et des projets de ses membres. Elle contribue aux démarches de planification et à la définition de politiques et de projets dans un esprit de juste équilibre entre les composantes économiques, sociales et environnementales du développement.

L'Insee
L'Insee place au cœur de ses missions l'enrichissement d'un socle d'informations statistiques et la réalisation d'études conduites en partenariat afin d'éclairer les problématiques des acteurs publics, en mobilisant ou en associant les institutions compétentes et les expertises régionales. Ces études visent à apporter des éléments de diagnostic et de prospective ainsi qu'à contribuer à l'évaluation des politiques publiques.

Contexte du partenariat
Le 30 septembre 2015, la MEL et l'Insee ont signé une convention cadre de coopération (n°2015043NF) affichant leur volonté :
– d'enrichir le spectre des problématiques abordées sur le territoire de la métropole ;
– de faciliter le partage de connaissances et de méthodes ;
– d'améliorer l'accès aux données et d'enrichir l'information statistique disponible sur la MEL.
Cette convention a été renouvelée le 18 mars 2019 (n°2019005NF), puis le 8 septembre 2022 (n°2022028NF). Cette dernière convention arrivant désormais à échéance et au vu des travaux partenariaux réalisés au cours des 3 dernières années, il est décidé de la reconduire, en élargissant le partenariat à l'Adulm. Cette reconduction est l'occasion de réaffirmer l'importance de prendre en compte le périmètre transfrontalier du territoire de la MEL dans les travaux partenariaux qui seront à conduire dès lors que les données le permettent. Ces éléments sont en effet nécessaires pour mieux positionner la MEL par rapport à d'autres territoires métropolitains.

La présente convention définit le cadre de collaboration entre l'Insee, la MEL et l'Adulm.

Article 1 – Objet de la convention

Le partenariat entre la MEL, l'Adulm et l'Insee porte sur trois domaines principaux de coopérations.

Concernant les partenariats d'études, les trois partenaires conviennent de :

- mobiliser et pérenniser les ressources nécessaires pour mener des études structurantes pour la compréhension des enjeux métropolitains et les évolutions fondamentales que connaît la métropole en termes de développement durable, de développement économique, de progrès social, d'aménagement du territoire ou d'enjeux environnementaux. Ces études seront conventionnées au cas par cas, les conventions prévoyant à la fois les objectifs, les moyens humains (voire financiers) engagés et les modalités de diffusion.
- progresser à long terme sur des sujets novateurs, demandant la mise en place de réflexions ou de travaux expérimentaux, dans une démarche de conseil et d'accompagnement qui donnera lieu à des notes de cadrage, études de faisabilité, etc. avec un conventionnement final possible.

Concernant le partage des connaissances et des méthodes, les trois partenaires conviennent de :

- renforcer la communication des savoirs produits et les échanges autour des enseignements identifiés, par des interventions en binôme dans les séminaires, colloques, tables-rondes organisés à l'initiative des trois partenaires ou d'autres acteurs publics ;
- mettre en commun des savoir-faire et renforcer les compétences techniques dans le domaine de l'information statistique, de l'analyse territoriale et de l'anticipation des changements ;
- développer les temps d'échanges et d'information auprès de la société civile, en y inscrivant lorsque cela apparaît nécessaire des éclairages statistiques et pédagogiques.

Concernant la diffusion et l'enrichissement de l'information statistique, les trois partenaires conviennent de :

- rechercher des données ou produire des informations nouvelles en relation avec des partenaires régionaux, nationaux et européens, en tissant des liens de collaboration avec les établissements détenteurs de données statistiques ;
- participer aux réflexions visant à enrichir la connaissance statistique sur les territoires qu'elles émanent d'experts ou de la société civile. Ces réflexions peuvent en particulier être alimentées dans le cadre des événements/rencontres que la MEL ou l'Adulm souhaiteraient valoriser/créer ;
- faciliter l'accès à l'information et la connaissance, à travers tout portail d'information géographique, sur insee.fr, et dans le cadre des dispositifs propres de rediffusion de la MEL, de l'Adulm et de l'Insee.
- promouvoir dans les réseaux respectifs de la MEL, de l'Adulm et de l'Insee les intérêts d'une statistique métropolitaine pérenne, enrichie et articulée aux besoins d'informations des acteurs métropolitains.

Article 2 – Types de collaborations

La MEL, l'Adulm et l'Insee s'engagent à collaborer et à mettre en œuvre conjointement les moyens nécessaires à la concrétisation et au développement de ces objectifs.

Concernant les partenariats d'études, la MEL, l'Adulm et l'Insee s'engagent à :

- collaborer à des études définies conjointement, et le cas échéant avec d'autres partenaires, avec pour chaque projet une convention dédiée précisant le cahier des charges, les livrables et les modalités opératoires et financières ;
- se rencontrer chaque année au 1er semestre pour établir un bilan sur l'ensemble des partenariats réalisés sur l'année écoulée, identifier les priorités partenariales pour l'année à venir ;
- mener des travaux exploratoires pour étudier la faisabilité d'une étude en amont du lancement éventuel de celle-ci.

Concernant le partage des méthodes et des connaissances, la MEL, l'Adulm et l'Insee s'engagent à :

- initier, proposer ou participer aux groupes de réflexion/travail sur les enjeux métropolitains ;
- s'informer sur le calendrier respectif des événements/rencontres organisés par la MEL, l'Adulm ou l'Insee, et apprécier au préalable la possibilité d'interventions assurées par les soins de la MEL, de l'Adulm ou de l'Insee sur leurs domaines de compétence ;
- contribuer au développement du dispositif PIVER (Plateforme d'Informations et de Valorisation des Études en Région) par une participation de la MEL et de l'Adulm aux rencontres régionales et territoriales et un référencement des études qu'elles réalisent sur son site internet.

Concernant la diffusion et l'enrichissement de l'information statistique, la MEL, l'Adulm et l'Insee s'engagent à :

- enrichir les partenariats d'études par la réalisation d'actions de conseil et expertise prenant la forme de présentations réalisées à partir de la compilation de données statistiques et résultats d'études existantes à même d'enrichir la réflexion de la MEL ou de l'Adulm dans la mise en place et le suivi des actions qu'elles conduisent sur leur territoire ;

- contribuer à l'alimentation des indicateurs statistiques utilisés par la MEL et l'Adulm dans leurs démarches d'observation et produits par l'Insee selon des modalités qui seront précisées dans des devis ;
- permettre un appui méthodologique par l'Insee auprès de la MEL et de l'Adulm dans le traitement et l'analyse de la statistique ;
- valoriser les résultats des études réalisées en partenariat auprès des services et des élus de la MEL et de l'Adulm avec des présentations en CODIR et/ou à l'occasion d'événements organisés par la MEL, l'Adulm ou l'Insee ;
- enrichir les systèmes d'informations de la MEL, de l'Adulm et de l'Insee par un échange de données statistiques et de cartographies respectant les conditions de diffusion et d'utilisation des sources concernées ;
- aider à la mise en relation et à l'obtention de données auprès des partenaires régionaux, nationaux et européens, notamment dans le domaine des statistiques transfrontalières.

Article 3 − Modalités de réalisation et pilotage des travaux

Pour chaque sujet inscrit au programme de travail, la MEL, l'Adulm et l'Insee identifieront un interlocuteur technique.

Article 4 − Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

Article 5 − Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

Article 6 − Coûts et financement

La présente convention ne donne lieu à aucun échange financier entre la MEL, l'Adulm et l'Insee.

Article 7 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue pour une durée de 3 ans.

Article 8 – Résiliation

Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.

Article 9 − Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

Article 10 – Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

À défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à l'autorité compétente.

Fait, en 4 exemplaires originaux,

À Lille, le

Pour le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, La Directrice régionale de l'Insee

Catherine RENNE

À Lille, le

Le Président de la Métropole Européenne de Lille

Damien CASTELAIN

À Lille, le

Le Président de l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Francis VERCAMER

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120052-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0256

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LILLE -

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT D'EURALILLE : "EURALILLE CENTRE COMMERCIAL," "EURALILLE GRAND PALAIS ZENITH", "EURALILLE GARE A", "EURALILLE GARE B" ET "EURALILLE GARE C" - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu les articles L.1121-1 à L.1121-3 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions de service public ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux contrats de concessions de service public ;

Vu la délibération n° 22-C-0152 du 24 juin 2022 autorisant la signature du contrat de concession de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » avec la société INDIGO pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2023 ;

I. Exposé des motifs

Le contrat de concession pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il convient de choisir le futur mode de gestion du service public de l'exploitation de ces parcs.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été effectuée pour décider du mode de gestion le plus adapté aux besoins de la MEL.

Un rapport détaillant cette analyse est annexé à la délibération.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de recourir au principe de gestion déléguée des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032.

Le contrat de concession comprendra :
- la gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement ;

- la gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements à caractère commercial et publicitaire situés dans l'emprise des parcs ;
- l'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques ;
- l'entretien courant des ouvrages et équipements dans les limites définies au contrat d'affermage.

Le concessionnaire sera également responsable du fonctionnement des parcs de stationnement, sera chargé de leur exploitation journalière et prendra en charge les investissements contractuels d'amélioration des différents parcs.

Il participera aux opérations de promotion du stationnement en partenariat avec l'autorité concédante.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de la collectivité.

Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 17 juin 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre de l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » pour une durée de cinq ans, soit du 1er janvier 2028 au 31 décembre 2032 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et à mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la Commande publique relatives aux contrats de concession de service public.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Exploitation des parcs de stationnement « « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais-Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » situés à Lille.

Rapport sur le principe de la concession de service public

Rapport sur les caractéristiques essentielles du contrat de concession de service public - Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

27 juin 2025

Sommaire

1. Préambule 3
1.1. Contexte 3
1.2. Le contrat de concession de service public actuel 3
2. Les données et les enjeux 4
2.1. Les principales données sur le service actuel 4
2.2. Les enjeux du renouvellement de l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille 6
3. L'analyse comparée des modes de gestion 7
3.1 La liberté de choix du mode de gestion 7
3.2 La détermination du mode de gestion le plus adapté 7
4. Les principales étapes de la procédure 11
4.1 Consultations préalables de la CCSPL 11
4.2 Délibération du Conseil métropolitain sur le principe de la concession 12
4.3 Phase « candidatures » 12
4.4 Phase « offres initiales » 12
4.5 Négociations 12
4.6 Phase « offres finales » 13
4.7 Attribution du contrat de concession 13
5. Les principales caractéristiques du contrat envisagé 13
5.1 Le périmètre du service 13
5.2 Les missions du futur concessionnaire 14
5.3 Les obligations de la Métropole Européenne de Lille 15
5.4 La rémunération du futur concessionnaire et niveau des tarifs 15
5.5 La redevance versée par le concessionnaire 16
5.6 La durée du contrat 16
5.7 Les moyens humains affectés à la concession 16
5.8 Les moyens matériels affectés à la concession 16
5.9 L'information et le contrôle de l'autorité concédante 16
5.10 La constitution d'une société dédiée 17
6. Conclusion 17

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques essentielles du mode de gestion envisagé pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement situé sur le territoire Métropolitain.

Il permet de fournir tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service auprès des différentes instances:
- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après « CCSPL ») conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Le Conseil Métropolitain conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT sur la base de l'avis de la CCSPL.

1. Préambule

1.1. Contexte

Les parcs de stationnement figurant parmi les compétences obligatoirement transférées aux Communautés Urbaines, en vertu de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille est compétente à mettre en œuvre la procédure de Concession de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Euralille Centre Commercial », « Euralille Grand Palais-Zénith », « Euralille Gare A », « Euralille Gare B » et « Euralille Gare C » situés à Lille.

1.2. Le contrat de concession de service public actuel

Par délibération n°22 C 0152 en date du 24 juin 2022, le Conseil de la Métropole a autorisé la conclusion du contrat de concession de service public, avec INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille : Euralille Centre Commercial, Euralille Grand Palais-Zénith, Euralille Gare A, Euralille Gare B et Euralille Gare C à Lille, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La Concession de Service Public comprend :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement,
- La gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements situés dans l'emprise des parcs:
  - à caractère commercial
  - à caractère publicitaire
- L'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques,
- L'entretien courant des ouvrages et des équipements dans les limites du présent contrat,
- La prise en charge par le Concessionnaire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement.

2. Les données et les enjeux

2.1. Les principales données sur le service actuel

2.1.1 Descriptif et conditions de fonctionnement des parcs de stationnement

Parc « Euralille Centre Commercial » :

Le parc de stationnement « Euralille Centre Commercial » est constitué de 3210 places de stationnement réparties entre les parcs Euralille Centre Commercial et Euralille Flandres.

- ✓ *Euralille - Centre Commercial :*

Le parc de stationnement Euralille - centre commercial est constitué de 2913 places dont 2712 places publiques et 201 places privées réparties de la manière suivante :

Niveau -1 :
- 1666 places publiques
- 188 places privées

Niveau -2 :
- 1046 places publiques
- 13 places privées

Le parc est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 1.90m.

- ✓ *Euralille - Flandres :*

Le parc de stationnement est constitué de 297 places dont 156 places publiques.
Ces places sont réparties entre des personnes privées et la Métropole Européenne de Lille qui dispose de 156 lots comprenant chacun un emplacement de parking et 33/10000èmes des parties communes générales.

Les parcs Euralille Centre Commercial & Euralille Flandres fonctionnent 24 heures sur 24, tous les jours, sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés pour les usagers horaires et abonnés.

Parc « Euralille Grand Palais – Zénith » :

Le parc de stationnement « Euralille Grand Palais- Zénith » est constitué de 1187 places de stationnement publiques réparties de la manière suivante :
Niveau 1 : 614 places ;
Niveau 2 : 573 places.

Le parc est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 2.80m avec 1.90m pour le niveau inférieur.

Le parc « Euralille Grand Palais – Zénith » fonctionne 24 heures sur 24 tous les jours, sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés pour les usagers horaires et

abonnés.

Parc « Euralille Gare A » :

Le parc de stationnement « Euralille Gare A » est constitué de 814 places de stationnement dont 719 places publiques réparties sur 3 niveaux de la manière suivante :

Niveau 1 :
- 240 places publiques de stationnement
- 1 place privée de stationnement

Niveau 2 :
- 245 places publiques de stationnement
- 35 places privées de stationnement

Niveau 3 :
- 234 places publiques de stationnement
- 59 places privées de stationnement

Il y a 29 emplacements de dépose-minute qui se situent en surface sur le pont de Kharkiv. Cet espace est doté d'un système de barrières situées en entrée et en sortie. Ce dépose-minute fait partie intégrante de l'exploitation du service public.

Le parc est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 1.90m.

Le parc « Euralille Gare A » fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours, sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés pour les usagers horaires et abonnés.

Parc « Euralille Gare B » :

Le parc de stationnement « Euralille Gare B » est constitué de 1095 places de stationnement sur 4 niveaux, dont 267 emplacements publics.

Niveau 1 : 267 places publiques de stationnement
Niveau 2 : 293 places privées
Niveau 3 : 276 places privées
Niveau 4 : 259 places privées

Le parc est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 1.90m.

Le parc « Euralille Gare B » fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours, sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés pour les usagers horaires et abonnés.

Parc « Euralille Gare C » :

Le parc « Euralille Gare C » a été intégré en date du 1er avril 2025 dans le contrat de

concession de service public actuel.

Le parc de stationnement « Euralille Gare C » est constitué de 537 places de stationnement sur 6 niveaux :

Niveau 1 : 64 places publiques ;
Niveau 2 : 102 places publiques ;
Niveau 3 : 95 places publiques ;
Niveau 4 : 92 places publiques ;
Niveau 5 : 90 places publiques ;
Niveau 6 : 94 places publiques.

Le parc est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 1.90m.

Le parc « Euralille Gare C » fonctionne 24 heures sur 24, tous les jours, sans interruption, y compris les dimanches et jours fériés pour les usagers horaires et abonnés.

2.1.2 Les fréquentations des parcs :

Villes	Parkings	Fréquentation annuelle 2020 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)	Fréquentation annuelle 2021 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)	Fréquentation annuelle 2022 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)	Fréquentation annuelle 2023 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)
LILLE	Euralille Gare A	74 618 V ; 162 A	100 375 V ; 166 A	138 561 V ; 173 A	170 654 V ; 173 A
	Euralille Gare B	39 775 V ; 135 A	50 935 V ; 134 A	67 416 V ; 134 A	68 271 V ; 132 A
	Euralille Centre Commercial	743 772 V ; 872 A	750 727 V ; 798 A	1 000 629 V ; 802 A	1 069 424 V ; 880 A
	Euralille Grand Palais Zénith	32 787 V ; 1050 A	95 932 V ; 269 A	88 037 V ; 291 A	96 852 V ; 298 A
	Euralille Gare C	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles	Données non disponibles

2.2. Les enjeux du renouvellement de l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille

Pour le parc Euralille Centre Commercial :
Pour ce parc, il s'agira de le faire évoluer en relation avec l'opérateur du centre commercial et selon les orientations futures qui pourront être données sur ce secteur

en lien avec la SPL Euralille.

Pour le parc Euralille Grand Palais - Zénith :
Pour ce parc, très lié aux évènements et aux différents salons, il s'agira de le faire évoluer vers de nouvelles orientations. Le but est de le rendre moins dépendant des événements se déroulant au Zénith ou à Lille Grand Palais et plus attractif vis-à-vis d'un public extérieur.

Pour les parcs de stationnement Euralille Gare A et B :
Pour ces parcs, il s'agira de les conforter dans leur rôle de parcs de gare utilisés par un public « business » en lien avec les évolutions du quartier Euralille dont de nouvelles perspectives de développement initiées par la SPL Euralille.

Pour le parc Euralille Gare C :
Pour ce parc, il s'agit, de décharger les deux parcs Euralille Gare A & B, et donc de le développer davantage auprès du public fréquentant la gare.
Ce parking va bénéficier du projet « Métropolitan Square » en cours de réalisation et qui devrait engendrer une nouvelle clientèle abonné et horaires.

3. L'analyse comparée des modes de gestion

3.1 La liberté de choix du mode de gestion

Les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent donc décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

Il appartient aux collectivités de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté.

3.2 La détermination du mode de gestion le plus adapté

Deux types de modes de gestion sont envisageables, au regard du transfert de risques et de responsabilités voulu par la MEL :

- Internalisée : régie autonome ou régie personnalisée.
- Externalisée : marché public ou concession,

3.2.1 La proposition de ne pas retenir la gestion du service public en régie

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'exploitation du service public est directement assurée par la Collectivité (régie dotée de la seule autonomie financière) ou un établissement public qui lui est directement rattaché (régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale) grâce à ses moyens propres en termes de personnel et de biens. L'autorité concédante conserve un contrôle et une maîtrise plus ou moins importants selon qu'il s'agisse d'une régie à simple autonomie financière ou dotée d'une personnalité morale :

- dans le premier cas, l'activité est assurée par les services de la Collectivité, le directeur de la régie est désigné par l'exécutif de l'autorité organisatrice et agit dans le cadre des délégations reçues de la Collectivité, et l'essentiel des décisions sont du ressort du conseil métropolitain ;

- dans le second cas, l'activité est assurée par les services de l'établissement public constituant la régie personnalisée, le directeur est nommé par le conseil d'administration de la régie et dispose de larges pouvoirs, les autres décisions relevant du conseil d'administration.

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'autorité concédante assume entièrement tous les risques liés à l'exploitation du service public, soit directement dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit au travers de l'établissement public qui lui est rattaché dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Toutefois, la gestion des parcs de stationnement se caractérise par des spécificités propres qui nécessitent une expertise particulière notamment en matière de gestion de la relation clientèle, publicité et marketing et une capacité de réaction rapide face aux situations perturbées. Par conséquent, en cas de gestion en régie, un étoffement des compétences internes à la MEL ou la passation d'un contrat d'assistance auprès d'un opérateur spécialisé dans ce domaine d'activité s'avèrerait aujourd'hui indispensable.
Par ailleurs, un passage en régie impliquerait des coûts de transition plus élevés pour la Collectivité qu'un renouvellement de contrat de gestion déléguée (achat de matériels et de logiciels notamment) ainsi que des risques et des contraintes importantes en termes de ressources humaines liées à la reprise des personnels relevant de statuts différents.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter ce mode de gestion en régie.

3.2.2 La proposition de ne pas retenir le marché public

Le marché public se définit comme un contrat conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité ou de ses usagers. Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière.

La rémunération du titulaire n'est donc pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, le risque économique est supporté directement par la Collectivité. Le titulaire se retrouve ainsi moins impliqué dans la gestion du service et le développement commercial de l'exploitation. La procédure de marchés publics restreint le pilotage du contrat à l'application des pénalités.

Par ailleurs, dans le cadre d'un marché public, la maîtrise d'ouvrage est conservée par la Collectivité et la responsabilité de l'exploitation et les risques afférents sont principalement supportés par la Collectivité.

Enfin, d'un point de vue procédural, la passation d'un marché public impliquerait, en l'espèce, un appel d'offres sans possibilité de négocier les offres des candidats, ce qui compte-tenu des enjeux, du périmètre géographique de l'exploitation et des spécificités propres au service public des parcs de stationnement, présenterait une vraie difficulté. En effet, il importe que la Collectivité puisse échanger et négocier avec les candidats afin de les inciter à améliorer leurs offres tant d'un point de vue technique que financier et de s'assurer de disposer de propositions répondant au plus près de ses attentes.

Le marché public présente donc plusieurs inconvénients rédhibitoires.

- Tout d'abord, la procédure restreint le pilotage du contrat à l'application de pénalités,
- Ensuite, les règles relatives à la procédure ne permettant pas de négociation sont relativement contraignantes,
- Enfin, il implique une prise en charge des risques d'exploitation et des risques commerciaux par la MEL.

Compte-tenu de ce qui précède, il est également proposé d'écarter ce mode de gestion en marché public.

3.2.3 La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de Concession de Service Public.

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers de la concession de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définit la concession comme un contrat, conclu par écrit, par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution des travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Ce contrat implique le transfert au concessionnaire d'un risque lié à l'exploitation de cet ouvrage ou de ce service.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public, il est qualifié de concession de service public (article L.1121-3 du Code de la Commande Publique).

Le recours à la concession de service public comporte des avantages indéniables dans la mesure où ce contrat implique :

La concession de service public occasionne un transfert du risque d'exploitation et commercial à un opérateur tiers
Bien que le coût de la gestion déléguée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons mères via les « frais de siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des grands groupes.

De plus, parce qu'il exploite le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la concession de service public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service.

Une compétence technique mobilisable immédiatement
Spécialisées dans leur domaine, les entreprises possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire privé permet aux Collectivités de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers (ex : gestion de la relation clientèle, opérations marketing visant à promouvoir le stationnement dans l'enceinte des parcs, développement de services innovants à destination des usagers…)

Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public du stationnement.

La possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance et un transfert du risque
Les différents montages contractuels envisageables en matière de concession de service public permettent à l'autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat.

Un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers
Dans un contexte de « judiciarisation » de la société, le mode de gestion déléguée est relativement protecteur pour la Collectivité. De fait, les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers et le concessionnaire qui concentre alors l'essentiel des responsabilités.

Dans les faits, face aux dysfonctionnements d'un service public délégué, c'est la responsabilité du concessionnaire qui est en premier lieu recherchée. En étant en lien direct avec les usagers, il devient un interlocuteur privilégié.

Au final, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour les Collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

3.2.4 Une réflexion sur le montage contractuel adéquat

Comme précisé précédemment, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée du service public du stationnement des parcs « Euralille centre commercial », « Euralille Grand Palais - Zénith », « Euralille gare A », « Euralille gare B » et « Euralille gare C » situés à Lille, le contrat conclu entre la MEL et l'opérateur économique retenu prendra l'appellation de Concession de Service Public.

La MEL dispose d'une assez grande liberté quant à la définition des mécanismes contractuels susceptibles d'être stipulés dans le cadre d'une concession de service public notamment quant :

- aux mécanismes de rémunération du concessionnaire ,
- aux modalités d'encaissement des recettes,
- aux modalités de répartition des investissements entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Le choix d'une forme contractuelle de gestion déléguée engendre nécessairement des incidences sur les aspects notamment opérationnel et financier.

Il ressort de l'analyse menée par les services, qu'une concession prévoyant une perception des recettes du service par le concessionnaire pour son propre compte et reposant sur une répartition des missions de maintenance, d'entretien et de renouvellement des biens avec l'autorité concédante présente des avantages sur le plan financier et opérationnel tout en permettant un transfert au concessionnaire des risques de l'exploitation quotidienne du service.

Au regard de ce qui précède, le contrat de concession de service public, reprenant les caractéristiques évoquées ci-dessus, répond au mieux aux besoins exprimés par la MEL en termes notamment de dynamisme commercial et de compétence technique ainsi qu'à sa volonté de contrôler l'organisation du service public tout en assurant un transfert du risque d'exploitation sur le concessionnaire.

4. Les principales étapes de la procédure

L'article L.3122-2 du Code de la Commande Publique oblige les autorités concédantes à consigner, par tout moyen, les différentes étapes de la procédure. Le présent article a pour objet de détailler le déroulement de la procédure de passation du contrat de concession envisagé.

4.1 Consultations préalables de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit d'abord être consultée pour avis sur le principe du recours à la concession. L'avis rendu par cette instance est un avis simple.

4.2 Délibération du Conseil métropolitain sur le principe de la concession

À la suite de l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil métropolitain se prononce sur le principe du recours à la concession de service public. Il statue au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que le futur concessionnaire doit assurer.

4.3 Phase « candidatures »

Dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs économiques, la MEL procède à la publication d'un avis de concession.

S'agissant d'une procédure dite « restreinte », il sera procédé dans un premier temps à la réception des plis de candidature.

À l'issue du délai de remise des candidatures fixé par la MEL, les candidats remettent un pli contenant l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature.
Les plis ainsi réceptionnés feront l'objet d'une ouverture par les services de la MEL réunis à cet effet. À l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission procèdera à la sélection des candidats admis à présenter une offre.

4.4 Phase « offres initiales »

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre sur la base du cahier des charges remis par la MEL.
Durant la phase de consultation, les candidats sélectionnés seront invités à participer à des visites de site. Les modalités d'organisation de ces visites seront précisées dans les documents de la consultation.

À l'issue du délai de remise des offres fixé par la MEL, les candidats remettent une offre initiale contenant l'ensemble des documents exigés.

Les services de la MEL, réunis à cet effet, procèdent à l'ouverture des plis contenant les offres des soumissionnaires et la Commission intervient ensuite afin de formuler, après analyse de celles-ci, un avis concernant les candidats avec lesquels elle propose d'engager la phase de négociation.

L'autorité habilitée à signer la convention choisit librement de négocier avec les soumissionnaires, proposés ou non par la commission, dans les conditions prévues par l'article L 3124-1 du Code de la Commande Publique.

4.5 Négociations

La phase de négociations est empreinte d'une liberté assez large, mais elle ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (article L

3124-1 du Code de la Commande Publique).

Et d'une manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être respecté.

4.6 Phase « offres finales »

À l'issue des négociations, les candidats sont invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué dans la lettre de consultation.

L'analyse de ces offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

4.7 Attribution du contrat de concession

L'attribution du contrat de Concession relève de la seule compétence du Conseil métropolitain (article L.1411-7 du CGCT).

Une fois la délibération de choix exécutoire, les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre et du choix du candidat retenu.

Après avoir respecté un délai de standstill (délai d'attente), le contrat de concession est signé par l'autorité habilitée.

Enfin, après la signature du contrat, il est encore nécessaire d'accomplir plusieurs formalités, indispensables pour faire courir les différents délais de recours :

- transmettre au préfet dans le cadre du contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, la copie de la convention, de ses annexes, ainsi que de l'ensemble des documents élaborés dans le cadre de la procédure d'attribution ;

- notifier la convention au concessionnaire ;

- procéder à la publication d'un avis d'attribution du contrat de concession

5. Les principales caractéristiques du contrat envisagé

5.1 Le périmètre du service

De manière générale, le concessionnaire assurera l'exploitation des parcs de stationnement « Euralille centre commercial », « Euralille Grand Palais - Zénith », « Euralille gare A », « Euralille gare B » et « Euralille gare C » situés à Lille, dans le respect des principes du service public, et notamment la continuité, la régularité et la qualité du service rendu aux usagers.

5.2 Les missions du futur concessionnaire

5.2.1 Exploitation

Cela comprend :

- la gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement,
- la gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements à caractère commercial ou à caractère publicitaire situés dans l'emprise des parcs de stationnement,
- l'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques
- l'entretien courant des ouvrages et des équipements,
- les opérations de promotion du stationnement en partenariat avec l'autorité concédante
- La prise en charge par le Concessionnaire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement.

5.2.2 Travaux

Le concessionnaire aura la charge de l'exploitation et de l'entretien courant des parcs et de réparation.

La MEL aura la charge des travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel et des équipements.

Néanmoins, dans le cadre du renouvellement de l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille, la MEL demandera au futur concessionnaire de réaliser certains travaux de gros entretien et renouvellement définis au contrat.

5.2.3 Surveillance

L'activité de surveillance devra être exécutée dans le respect de la législation en vigueur soit par des agents du concessionnaire, soit par une entreprise spécialisée rémunérée par le concessionnaire soit par un système de télésurveillance ou de télégestion.

L'activité de surveillance devra concerner également la qualité de l'air.

5.2.4 Qualité de service

Le concessionnaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir la qualité de service attendue. Ainsi, il sera demandé au concessionnaire un niveau de service élevé notamment en termes de relation avec les usagers et information de

ceux-ci, sécurisation des parcs de stationnement, entretien et conditions d'exploitation.

5.2.5 Insertion des publics en difficulté

En partenariat avec la Maison de l'Emploi, la MEL a souhaité mettre en place un dispositif d'insertion des publics en difficulté dans le futur contrat. À ce titre, le concessionnaire assurera la mise en œuvre d'une clause d'insertion au titre de l'exploitation des parcs de stationnement d'Euralille.

5.2.6 Relations avec les partenaires

Le concessionnaire participe aux opérations de promotion du stationnement, en partenariat avec l'autorité concédante en lien avec les différents acteurs présents sur les sites. Le concessionnaire participe également à toutes les réunions jugées nécessaires par l'autorité concédante avec notamment la Ville de Lille, ou les acteurs locaux.

5.3 Les obligations de la Métropole Européenne de Lille

Les pouvoirs fondamentaux de la MEL seront maintenus. Ils portent sur :

- La maîtrise de l'organisation et du fonctionnement du service (définition de la politique des parcs de stationnement en ouvrage, fixation de la grille tarifaire) ;

- La maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel et des équipements ainsi que des travaux d'extension ou d'amélioration des ouvrages ;

- Le contrôle de l'exploitation, de manière périodique du Fermier en cas de défaillance, ou de non-respect des exigences de qualité du service.

5.4 La rémunération du futur concessionnaire et niveau des tarifs

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources que procure l'exploitation à savoir notamment:

- les recettes perçues auprès des usagers des parcs de stationnement
- les recettes issues de l'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques
- les recettes perçues auprès des utilisateurs d'emplacements à caractère publicitaire
- les recettes perçues auprès des utilisateurs des emplacements à caractère commercial

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession.

Le concessionnaire procédera aux évolutions tarifaires définies par l'autorité concédante.

5.5 La redevance versée par le concessionnaire

Il sera intégré au dispositif contractuel, le versement à l'autorité concédante par le concessionnaire d'une redevance de mise à disposition fixe et variable au chiffre d'affaires conditionnée par le dépassement d'un seuil de chiffre d'affaires défini contractuellement.

5.6 La durée du contrat

Les articles L.3114-7 et R.3114-2 du Code de la Commande Publique encadrent les modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire.

Ainsi, compte tenu des dispositions qui précèdent, la durée du futur contrat est fixée à 5 (cinq) ans.

Le démarrage de l'exploitation pour les parcs de stationnement « Euralille centre commercial », « Euralille Grand Palais – Zénith », « Euralille gare A », « Euralille gare B » et « Euralille gare C » situés à Lille, est fixée au 1er janvier 2028.

5.7 Les moyens humains affectés à la concession

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation du service objet de la concession de service public, le concessionnaire sera tenu de se conformer à ses éventuelles obligations en matière de transfert des contrats de travail telles que ces obligations ressortent des lois et règlements en vigueur et le cas échéant de la convention collective qui lui serait opposable. Il sera demandé aux candidats de préciser dans leur offre leurs engagements en la matière.

Nonobstant les obligations de reprise du personnel qui incomberaient au concessionnaire en application des lois, règlements et conventions en vigueur et les départs éventuels de personnel en place, chaque candidat devra s'engager à faire son affaire de disposer, si la concession lui est confiée, de tous les moyens humains, en quantité et compétence nécessaires à la parfaite exécution de la concession de service public à sa date de prise d'effet.

5.8 Les moyens matériels affectés à la concession

La Métropole Européenne de Lille remettra au concessionnaire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la concession selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué aux candidats. Le concessionnaire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

5.9 L'information et le contrôle de l'autorité concédante

Le contrat imposera un accès à l'ensemble des données d'exploitation du service et la fourniture de rapports périodiques et annuels techniques et financiers dont le périmètre et le contenu seront définis contractuellement.

La MEL aura toute la faculté à procéder ou faire procéder à des contrôles permettant d'apprécier la bonne exécution du contrat tant sur le plan technique, économique que sur la qualité du service rendu aux usagers.

5.10 La constitution d'une société dédiée

De manière à faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la MEL de n'avoir qu'une seule entité juridique comme interlocuteur, le concessionnaire aura pour obligation la création d'une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution du contrat. La comptabilité de cette société dédiée ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession de service. Elle sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels. Des garanties en termes de solidarité et de stabilité de l'actionnariat seront exigées.

6. Conclusion

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation des parcs de stationnement « Euralille centre commercial », « Euralille Grand Palais – Zénith », « Euralille gare A », « Euralille gare B » et « Euralille gare C » situés à Lille, pour une durée de 5 (cinq) années, à compter du 1er janvier 2028.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120053-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

25-C-0257

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

TOURCOING -

EXPLOITATION DES PARCS DE STATIONNEMENT - « PARKING DU CENTRE », « MISS CAVELL », « SAINT-CHRISTOPHE » ET « TOURCOING GARE » - CHOIX DU MODE DE GESTION - LANCEMENT DE LA PROCEDURE

Vu les articles L.1121-1 à L.1121-3 du code de la commande publique relatifs aux contrats de concessions de service public ;

Vu les articles L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs aux contrats de concessions de service public ;

Vu la délibération n° 22-C-0021 du 25 février 2022 autorisant la conclusion d'un contrat de concession de service public avec la Société INDIGO pour l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » pour une durée de cinq ans à compter du 1er août 2022 ;

I. Exposé des motifs

Le contrat de concession pour l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » arrivant à échéance le 31 juillet 2027, il convient de choisir le futur mode de gestion du service public de l'exploitation de ces parcs.

Une analyse comparative des différents modes de gestion envisageables a été effectuée pour décider du mode de gestion le plus adapté aux besoins de la MEL.

Un rapport détaillant cette analyse est annexé à la délibération.

À l'issue de cette analyse, il est proposé de recourir au principe de gestion déléguée des parcs de stationnement « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » situés à Tourcoing, à travers la conclusion d'un contrat de concession de service public pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 juillet 2032.

Le contrat de concession comprendra :
- la gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement ;
- la gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements situés dans l'emprise des parcs à caractère commercial et publicitaire ;
- l'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques ;

- l'entretien courant des ouvrages et équipements dans les limites définies au contrat d'affermage.

Le concessionnaire sera également responsable du fonctionnement des parcs de stationnement, sera chargé de leur exploitation journalière et prendra en charge les investissements contractuels d'amélioration des différents parcs.

Il participera aux opérations de promotion du stationnement en partenariat avec l'autorité concédante.

Le lancement de la procédure de concession de service public et la passation sont soumis aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique relatives aux contrats de concession. Ces textes garantissent la transparence de la procédure de dévolution des contrats et préservent la liberté contractuelle de la collectivité.

Sollicitée à titre consultatif sur le sujet, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable le 17 juin 2025.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Transports, Mobilité, Accessibilité, Prévention, Sécurité consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'approuver le principe d'une concession de service public pour la mise en œuvre de l'exploitation des parcs de stationnement à Tourcoing « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » pour une durée de cinq ans, soit du 1er août 2027 au 31 juillet 2032 ;

2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à lancer et à mettre en œuvre la procédure de concession de service public conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et du code de la Commande publique relatives aux contrats de concession de service public.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
M.Sébastien LEPRETRE n'ayant pas pris part au débat ni au vote.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Exploitation des parcs de stationnement « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » situés à Tourcoing

Rapport sur le principe de la concession de service public

Rapport sur les caractéristiques essentielles de la concession de service public
Article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

27 JUIN 2025

Sommaire

1. Préambule 3
   1.1. Contexte 3
   1.2. Le contrat actuel 3
2. Les données et les enjeux 4
   2.1. Les principales données sur le service actuel 4
   2.2. Les enjeux du renouvellement de l'exploitation des parcs de stationnement de Tourcoing 6
3. L'analyse comparée des modes de gestion 7
   3.1. La liberté de choix du mode de gestion 7
   3.2. La détermination du mode de gestion le plus adapté 7
4. Les principales étapes de la procédure 11
   4.1. Consultation préalable de la CCSPL 11
   4.2. Délibération du Conseil métropolitain sur le principe de la concession 12
   4.3. Phase « candidatures » 12
   4.4. Phase « offres initiales » 12
   4.5. Négociations 13
   4.6. Phase « offres finales » 13
   4.7. Attribution du contrat de concession 13
5. Les principales caractéristiques du contrat envisagé 14
   5.1. Le périmètre du service 14
   5.2. Les missions du futur concessionnaire 14
   5.3. Les obligations de la Métropole Européenne de Lille 15
   5.4. La rémunération du futur concessionnaire et niveau des tarifs 16
   5.5. Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE) 16
   5.6. La redevance versée par le concessionnaire 16
   5.7. La durée du contrat 16
   5.8. Les moyens humains affectés à la concession 17
   5.9. Les moyens matériels affectés à la concession 17
   5.10. L'information et contrôle de l'autorité concédante 17
   5.11. La constitution d'une société dédiée 18
6. Conclusion 18

Le présent rapport a pour objet de présenter les caractéristiques essentielles du mode de gestion envisagé pour le service public relatif à l'exploitation des parcs de stationnement situé sur le territoire Métropolitain.

Il permet de fournir tous les éléments nécessaires pour se prononcer sur le choix du mode de gestion de ce service auprès des différentes instances:

- La Commission Consultative des Services Publics Locaux (ci-après « CCSPL ») conformément à l'article L. 1411-4 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

- Le Conseil Métropolitain conformément à l'article L. 1411-4 du CGCT sur la base de l'avis de la CCSPL.

1. Préambule

1.1. Contexte

En vertu de l'article L.5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Européenne de Lille (MEL) est compétente pour la gestion des parcs de stationnement, en ouvrage ou en enclos.

C'est dans ce cadre, que la MEL est habilitée à mettre en œuvre la procédure de Concession de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare », situés à Tourcoing.

1.2. Le contrat actuel

Par délibération n° 22 C 0021 en date du 25 février 2022, le Conseil Métropolitain a autorisé la conclusion du contrat d'affermage avec la société INDIGO, pour l'exploitation des parcs de stationnement « Parking du Centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » à Tourcoing.

Ledit contrat, d'une durée de 5 ans, arrive à échéance le 31 juillet 2027.

Il comprend aujourd'hui :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement,
- La gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements situés dans l'emprise des parcs :
    - À caractère commercial
    - À caractère publicitaire
- L'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques,
- L'entretien courant des ouvrages et des équipements dans les limites définies au contrat d'affermage,

- ❖ Le Concessionnaire est chargé de l'exploitation journalière des parcs de stationnement,
- ❖ La prise en charge par le Concessionnaire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement.

Il participe aux opérations de promotion du stationnement en partenariat avec l'autorité concédante.

2. Les données et les enjeux

2.1. Les principales données sur le service actuel

2.1.1. Descriptif et conditions de fonctionnement des parcs de stationnement

Parc « Parking du Centre »

Construit en 1988, ce parc de stationnement en silo réservé aux véhicules d'une hauteur inférieure à 1.90 mètres et couvre une superficie totale de 12 979 m². Sa capacité totale est de 393 places, réparties sur 11 demi-niveaux dont 2 en terrasse et 2 en sous-sol.

Les contrôles d'accès s'effectuent par les 2 entrées et les 2 sorties « véhicules » situées rue de la Bienfaisance et rue Gabriel Péri ainsi que par l'accès « piétons ».

Le parc « Parking du Centre » fonctionne du lundi au samedi de 7 heures à 21 heures sans interruption pour les usagers « horaire » et 24 heures sur 24, tous les jours, y compris les dimanches et jours fériés pour les abonnés.

Parc « Miss Cavell » :

Construit en 1998, ce parc de stationnement semi-enterré est réservé aux véhicules de hauteur inférieure à 1.90 mètres et couvre une superficie totale de 8 883 m². Sa capacité totale est de 272 places réparties sur 2 niveaux.

Les contrôles d'accès s'effectuent par l'entrée et la sortie « véhicules » Boulevard Salvador Allende ainsi que par les accès « piétons » situés rue de la Cloche et Boulevard Salvador Allende.

Le parc « Miss Cavell » fonctionne en mode « automatique » sans interruption, tous les jours 24 heures sur 24 pour les usagers « abonné » principalement toutefois les clients horaires seront également autorisés à y accéder.

Parc « Saint-Christophe » :

Construit en 2010, ce parc de stationnement se situe en superstructure du centre commercial de l'Espace « Saint-Christophe » et comprend 757 places de stationnement réparties sur 3 niveaux, représentant une surface totale d'environ 23 685 m².

Les contrôles d'accès s'effectuent par l'entrée-sortie « véhicules » située rue Lehoucq ainsi que par les accès « piétons » situés rue Carnot et place Roussel. Le parc de stationnement est réservé aux véhicules d'une hauteur inférieure à 2.20 mètres.

Le parc « Saint Christophe » fonctionne du lundi au samedi de 7 heures à 22 heures sans interruption pour les usagers « horaire » et 24 heures sur 24, tous les jours, pour les abonnés.

Les dimanches et jours fériés, des ouvertures seront possibles et feront l'objet de demandes expresses spécifiques de la Métropole Européenne de Lille selon les besoins et périodes de l'année.

Parc « Tourcoing Gare » :

Ce parc en ouvrage en superstructure nouvellement réalisé sur le secteur de la Gare (avenue Lefrançois) est doté de 270 emplacements au total.
221 emplacements sur les niveaux supérieurs sont réservés aux utilisateurs des transports collectifs urbains offrant une gratuité tandis que 49 emplacements sont dédiés aux utilisateurs du parking public payant.

Il a donc la particularité d'avoir une fonction hybride en pouvant recevoir à la fois des clients utilisateurs des transports urbains soumis à gratuité mais également du public traditionnel présent dans les parcs publics de stationnement soumis à la tarification en vigueur (visiteurs, horaires, abonnés et amodiations).

Ce parc est également associé à une dépose-minute de surface soumis à tarification de 35 emplacements.

Le parc de stationnement fonctionne du lundi au samedi de 6 heures à 00 heures 30 pour les usagers « horaire » et tous les jours 24 heures sur 24 pour les usagers « abonné ».

Les dimanches et jours fériés, des ouvertures se feront sur les créneaux horaires de 8 heures à 23 heures pour les clients horaires.

Les entrées et sorties se font Avenue Alfred Lefrançois, 24 heures sur 24 pour la clientèle « abonné » et de 6 heures à 00 heures 30 pour la clientèle « horaire » en semaine et de 8 heures à 23 heures pour la clientèle « horaire » les dimanches et jours fériés.

2.1.2. Évolution de la fréquentation

Ville	Parkings	Fréquentation annuelle 2020 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)	Fréquentation annuelle 2021 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)	Fréquentation annuelle 2022 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)	Fréquentation annuelle 2023 Visiteurs : V (Total cumul annuel) Abonnés : A (moyenne réalisée sur 12 mois)
TOURCOING	**Hôtel de ville (parking du centre)**	16 812 V ; 302 A	12 254 V ; 279 A	21 815 V ; 276 A	24 238 V ; 269 A
	Miss Cavell	Parc clos visiteurs ; 143 A	Parc clos visiteurs ; 149 A	Parc clos visiteurs ; 135 A	Parc clos visiteurs ; 128 A
	St Christophe	38 098 V ; 297 A	43 843 V ; 293 A	45 736 V ; 248 A	46 564 V ; 280 A
	Gare de Tourcoing * (*Parc publique et P+r)				10 965 V ; 155 A (y compris abonnement gratuit P+r)

2.2. Les enjeux du renouvellement de l'exploitation des parcs de stationnement de Tourcoing

Les enjeux du renouvellement de l'exploitation des parcs de stationnement de Tourcoing sont les suivants :

Pour le Parc « Parking du centre » :

Le parking du Centre s'inscrit pleinement dans le projet urbain de requalification du « Quadrilatère des piscines ». Dans ce cadre, ce parking subit actuellement des transformations.

Cela comprend notamment des ouvertures des façades et des créations de puits afin d'améliorer la ventilation naturelle du parc ainsi qu'un nouveau complément d'habillage des façades. Ces transformations sont en cours de réalisation, la fin des travaux étant prévue à l'été 2025.

Le quartier devrait encore se densifier et ainsi permettre au parking de bénéficier d'une clientèle supplémentaire sur ce secteur de la ville nouvellement reconfiguré.

Pour le parc « Tourcoing Gare » :

Ce parc en ouvrage en superstructure récemment réalisé sur le secteur de la Gare (avenue Lefrançois) est doté de 270 emplacements au total.

Ce parc a la particularité d'avoir une fonction hybride en pouvant recevoir, à la fois des clients utilisateurs des transports urbains soumis à gratuité (221 places), et également du public traditionnel présent dans les parcs publics de stationnement (visiteurs

horaires, abonnés et amodiations : 49 places).

Ce parc est également associé à une dépose-minute de surface de 35 emplacements.

Pour le parc « Miss Cavell » :

Ce parc de 274 places est réservé principalement aux abonnés en fonctionnement automatisé. Toutefois son utilisation par les clients horaires est possible. En effet, les besoins ou demandes sur ce secteur urbain sont amenés à évoluer, notamment suite à l'évolution des surfaces locatives à proximité et des évolutions urbaines du secteur.

Pour le parc « St Christophe » :

Ce parc d'une grande capacité, de 757 emplacements, bénéficie de la présence de la galerie commerciale de l'Espace Saint Christophe, de l'hypermarché Auchan et du cinéma en matière de chalandise.

Par ailleurs, le récent changement d'enseigne de la galerie commerciale a permis de drainer de nouvelles enseignes afin de redynamiser le centre et sa galerie en lien avec le parking.

3. L'analyse comparée des modes de gestion

3.1. La liberté de choix du mode de gestion

Les collectivités disposent de la liberté du choix du mode de gestion pour exploiter leurs services publics. Cette liberté de choix du mode de gestion découle du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Les collectivités territoriales peuvent alors décider soit de gérer directement le service soit d'en confier la gestion à un tiers par le biais d'une convention déterminée.

Il appartient aux collectivités de procéder à une analyse des différents modes de gestion envisageables et de déterminer le mode de gestion le plus adapté.

3.2. La détermination du mode de gestion le plus adapté

Deux types de modes de gestion sont envisageables, au regard du transfert de risques et de responsabilités voulu par la MEL :

- Internalisée : régie autonome ou régie personnalisée.
- Externalisée : marché public ou concession,

3.2.1. La proposition de ne pas retenir la gestion du service public en régie

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'exploitation du service public est directement assurée par la Collectivité (régie dotée de la seule autonomie financière) ou un établissement public qui lui est directement rattaché (régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale) grâce à ses moyens propres en termes de personnel et de biens. L'autorité concédante conserve un contrôle et une maîtrise plus ou moins importants selon qu'il s'agisse d'une régie à simple autonomie financière ou dotée d'une personnalité morale :

- dans le premier cas, l'activité est assurée par les services de la Collectivité, le directeur de la régie est désigné par l'exécutif de l'autorité organisatrice et agit dans le cadre des délégations reçues de la Collectivité, et l'essentiel des décisions sont du ressort du conseil métropolitain ;

- dans le second cas, l'activité est assurée par les services de l'établissement public constituant la régie personnalisée, le directeur est nommé par le conseil d'administration de la régie et dispose de larges pouvoirs, les autres décisions relevant du conseil d'administration.

Dans le cadre d'une gestion en régie, l'autorité concédante assume entièrement tous les risques liés à l'exploitation du service public, soit directement dans le cadre d'une régie dotée de la seule autonomie financière, soit au travers de l'établissement public qui lui est rattaché dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Toutefois, la gestion des parcs de stationnement se caractérise par des spécificités propres qui nécessitent une expertise particulière notamment en matière de gestion de la relation clientèle, publicité et marketing et une capacité de réaction rapide face aux situations perturbées. Par conséquent, en cas de gestion en régie, un étoffement des compétences internes à la MEL ou la passation d'un contrat d'assistance auprès d'un opérateur spécialisé dans ce domaine d'activité s'avèrerait aujourd'hui indispensable.

Par ailleurs, un passage en régie impliquerait des coûts de transition plus élevés pour la Collectivité qu'un renouvellement de contrat de gestion déléguée (achat de matériels et de logiciels notamment) ainsi que des risques et des contraintes importantes en termes de ressources humaines liées à la reprise des personnels relevant de statuts différents.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé d'écarter ce mode de gestion en régie.

3.2.2. La proposition de ne pas retenir le marché public

Le marché public se définit comme un contrat conclu à titre onéreux pour répondre aux besoins de la collectivité ou de ses usagers. Le titulaire du marché effectue une prestation de service public au bénéfice de la Collectivité en contrepartie du versement d'un prix par cette dernière.

La rémunération du titulaire n'est donc pas substantiellement liée aux résultats de l'exploitation, le risque économique est supporté directement par la Collectivité. Le titulaire se retrouve ainsi moins impliqué dans la gestion du service et le développement commercial de l'exploitation. La procédure de marchés publics restreint le pilotage du contrat à l'application des pénalités.

Par ailleurs, dans le cadre d'un marché public, la maîtrise d'ouvrage est conservée par la Collectivité et la responsabilité de l'exploitation et les risques afférents sont principalement supportés par la Collectivité.

Enfin, d'un point de vue procédural, la passation d'un marché public impliquerait, en l'espèce, un appel d'offres sans possibilité de négocier les offres des candidats, ce qui compte-tenu des enjeux, du périmètre géographique de l'exploitation et des spécificités propres au service public des parcs de stationnement, présenterait une vraie difficulté. En effet, il importe que la Collectivité puisse échanger et négocier avec les candidats afin de les inciter à améliorer leurs offres tant d'un point de vue technique que financier et de s'assurer de disposer de propositions répondant au plus près de ses attentes.
Le marché public présente donc plusieurs inconvénients rédhibitoires.

- Tout d'abord, la procédure restreint le pilotage du contrat à l'application de pénalités,
- Ensuite, les règles relatives à la procédure ne permettant pas de négociation sont relativement contraignantes,
- Enfin, il implique une prise en charge des risques d'exploitation et des risques commerciaux par la MEL.

Compte-tenu de ce qui précède, il est également proposé d'écarter ce mode de gestion en marché public.

3.2.3. La proposition de retenir la gestion déléguée à travers le contrat de Concession de Service Public.

Il résulte de l'analyse des précédents modes de gestion que la réflexion doit se concentrer sur une gestion déléguée au travers de la concession de service public.

L'article L.1121-1 du Code de la Commande Publique définit la concession comme un contrat, conclu par écrit, par lequel une ou plusieurs autorités concédantes confient l'exécution des travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

Ce contrat implique le transfert au concessionnaire d'un risque lié à l'exploitation de cet ouvrage ou de ce service.

Lorsque ce contrat a pour objet la gestion d'un service public, il est qualifié de concession de service public (article L.1121-3 du Code de la Commande Publique).

Le recours à la concession de service public comporte des avantages indéniables dans la mesure où ce contrat implique :

La concession de service public occasionne un transfert du risque d'exploitation et commercial à un opérateur tiers

Bien que le coût de la gestion déléguée du service intègre nécessairement la marge du concessionnaire et la rémunération des maisons mères via les « frais de siège », ces éléments doivent être mis en perspective avec le niveau de risque transféré au concessionnaire dans le cadre de la gestion du service et les gains liés aux effets d'échelle des grands groupes.

De plus, parce qu'il exploite le service à ses risques et périls, le concessionnaire porte une grande attention à la maîtrise des coûts d'exploitation, de sorte que la concession de service public est souvent synonyme d'une optimisation de la gestion du service.

Une compétence technique mobilisable immédiatement

Spécialisées dans leur domaine, les entreprises possèdent une très bonne connaissance technique de l'activité confiée et un fort dynamisme commercial. De fait, le recours à un concessionnaire privé permet aux Collectivités de s'attacher des compétences d'un professionnel apportant son expertise dans des domaines nécessitant des savoir-faire particuliers (ex : gestion de la relation clientèle, opérations marketing visant à promouvoir le stationnement dans l'enceinte des parcs, développement de services innovants à destination des usagers…)

Cette haute compétence technique que l'on reconnaît habituellement aux entreprises concessionnaires et que la procédure de mise en concurrence doit permettre de contrôler, ainsi que leur capacité à l'améliorer, constituent un atout au regard de l'augmentation constante des normes auxquelles sont soumises les activités de service public du stationnement.

La possibilité d'instaurer au travers de la construction contractuelle, des incitations à la performance

Les différents montages contractuels envisageables en matière de concession de service public permettent à l'autorité concédante d'instaurer des mécanismes d'incitation à l'amélioration de la qualité du service public et d'optimisation de la performance économique du contrat.

Un allègement des responsabilités supportées par la personne publique et un lien direct entre le concessionnaire et les usagers

Dans un contexte de « judiciarisation » de la société, le mode de gestion déléguée est relativement protecteur pour la Collectivité. De fait, les relations juridiques ne s'établissent qu'entre les usagers et le concessionnaire qui concentre alors l'essentiel des responsabilités.

Dans les faits, face aux dysfonctionnements d'un service public délégué, c'est la responsabilité du concessionnaire qui est en premier lieu recherchée. En étant en lien direct avec les usagers, il devient un interlocuteur privilégié.

Au final, le recours à la concession de service public constitue un moyen pour les Collectivités de se recentrer sur leurs prérogatives d'autorité organisatrice.

3.2.4. Une réflexion sur le montage contractuel adéquat

Comme précisé précédemment, dans l'hypothèse d'une gestion déléguée du service public du stationnement des parcs « Parking du Centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » situés à Tourcoing, le contrat conclu entre la MEL et l'opérateur économique retenu prendra l'appellation de concession de service public.

La MEL dispose d'une assez grande liberté quant à la définition des mécanismes contractuels susceptibles d'être stipulés dans le cadre d'une concession de service public notamment quant :

- aux mécanismes de rémunération du concessionnaire ;
- aux modalités d'encaissement des recettes ;
- aux modalités de répartition des investissements entre le concessionnaire et l'autorité concédante.

Le choix d'une forme contractuelle de gestion déléguée engendre nécessairement des incidences sur les aspects notamment opérationnel et financier.

Il ressort de l'analyse menée par les services, qu'une concession prévoyant une perception des recettes du service par le concessionnaire pour son propre compte et reposant sur une répartition des missions de maintenance, d'entretien et de renouvellement des biens avec l'autorité concédante présente des avantages sur le plan financier et opérationnel tout en permettant un transfert au concessionnaire des risques de l'exploitation quotidienne du service.

Au regard de ce qui précède, le contrat de concession de service public, reprenant les caractéristiques évoquées ci-dessus, répond au mieux aux besoins exprimés par la MEL en termes notamment de dynamisme commercial et de compétence technique ainsi qu'à sa volonté de contrôler l'organisation du service public tout en assurant un transfert du risque d'exploitation sur le concessionnaire.

4. Les principales étapes de la procédure

L'article L.3122-2 du Code de la Commande Publique oblige les autorités concédantes à consigner, par tout moyen, les différentes étapes de la procédure. Le présent article a pour objet de détailler le déroulement de la procédure de passation du contrat de concession envisagé.

4.1. Consultation préalable de la CCSPL

La Commission Consultative des Services Publics Locaux doit d'abord être consultée pour avis sur le principe du recours à la concession. L'avis rendu par cette instance

est un avis simple.

4.2. Délibération du Conseil métropolitain sur le principe de la concession

À la suite de l'avis rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le Conseil métropolitain se prononce sur le principe du recours à la concession de service public. Il statue au vu du présent rapport contenant les caractéristiques des prestations que le futur concessionnaire doit assurer.

4.3. Phase « candidatures »

Dans le cadre de la mise en concurrence des opérateurs économiques, la MEL procède à la publication d'un avis de concession.

S'agissant d'une procédure dite « restreinte », il sera procédé dans un premier temps à la réception des plis de candidature.

À l'issue du délai de remise des candidatures fixé par la MEL, les candidats remettent un pli contenant l'ensemble des documents exigés au titre de la candidature.
Les plis ainsi réceptionnés feront l'objet d'une ouverture par les services de la MEL réunis à cet effet. À l'issue de l'analyse des candidatures, la Commission procèdera à la sélection des candidats admis à présenter une offre.

4.4. Phase « offres initiales »

Les candidats sélectionnés sont invités à présenter une offre sur la base du cahier des charges remis par la MEL.

Durant la phase de consultation, les candidats sélectionnés seront invités à participer à des visites de site. Les modalités d'organisation de ces visites seront précisées dans les documents de la consultation.

À l'issue du délai de remise des offres fixé par la MEL, les candidats remettent une offre initiale contenant l'ensemble des documents exigés.

Les services de la MEL, réunis à cet effet, procèdent à l'ouverture des plis contenant les offres des soumissionnaires et la Commission intervient ensuite afin de formuler, après analyse de celles-ci, un avis concernant les candidats avec lesquels elle propose d'engager la phase de négociation.
L'autorité habilitée à signer la convention choisit librement de négocier avec les soumissionnaires, proposés ou non par la commission, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du Code de la Commande Publique.

4.5. Négociations

La phase de négociations est empreinte d'une liberté assez large, mais elle ne peut porter sur l'objet de la concession, les critères d'attribution ou les conditions et caractéristiques minimales indiquées dans les documents de la consultation (article L.3124-1 du Code de la Commande Publique).

Et d'une manière générale, le principe d'égalité entre les soumissionnaires doit être respecté.

4.6. Phase « offres finales »

À l'issue des négociations, les candidats sont invités à remettre une offre finale sous un délai qui leur sera indiqué dans la lettre de consultation.

L'analyse de ces offres sera effectuée au regard des critères de jugement des offres et sera retranscrite dans un rapport de choix signé de l'exécutif.

4.7. Attribution du contrat de concession

L'attribution du contrat de Concession relève de la seule compétence du Conseil métropolitain (article L.1411-7 du CGCT).

Une fois la délibération de choix exécutoire, les candidats évincés sont informés du rejet de leur offre et du choix du candidat retenu.

Après avoir respecté un délai de standstill (délai d'attente), le contrat de concession est signé par l'autorité habilitée.

Enfin, après la signature du contrat, il est encore nécessaire d'accomplir plusieurs formalités, indispensables pour faire courir les différents délais de recours :

- transmettre au préfet dans le cadre du contrôle de légalité, dans un délai de 15 jours à compter de la signature du contrat, la copie de la convention, de ses annexes, ainsi que de l'ensemble des documents élaborés dans le cadre de la procédure d'attribution,

- notifier la convention au concessionnaire,

- procéder à la publication d'un avis d'attribution du contrat de concession.

5. Les principales caractéristiques du contrat envisagé

5.1. Le périmètre du service

De manière générale, le concessionnaire assurera l'exploitation des parcs de stationnement « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » situés à Tourcoing, dans le respect des principes du service public, et notamment la continuité, la régularité et la qualité du service rendu aux usagers.

5.2. Les missions du futur concessionnaire

5.2.1. Exploitation

Le concessionnaire aura la charge de l'exploitation technique et commerciale des parcs de stationnement « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » situés à Tourcoing.

Cela comprend :

- La gestion et l'amodiation éventuelle des places de stationnement,
- La gestion et l'amodiation éventuelle d'emplacements à caractère commercial ou à caractère publicitaire situés dans l'emprise des parcs de stationnement,
- L'exploitation des bornes de rechargement pour véhicules électriques
- L'entretien courant des ouvrages et des équipements,
- Les opérations de promotion du stationnement en partenariat avec l'autorité concédante,
- La charge de l'exploitation journalière des parcs de stationnement,
- La prise en charge par le Concessionnaire d'investissements contractuels d'amélioration des différents parcs de stationnement.

5.2.2. Travaux

Le concessionnaire aura la charge de l'exploitation et de l'entretien courant des parcs et de réparation.

La MEL aura la charge des travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel et des équipements.

Néanmoins, dans le cadre du renouvellement de l'exploitation des parcs de Tourcoing, la MEL demandera au futur concessionnaire de réaliser certains travaux de gros entretien et renouvellement définis au contrat.

5.2.3. Surveillance

L'activité de surveillance devra être exécutée dans le respect de la législation en vigueur soit par des agents du concessionnaire, soit par une entreprise spécialisée rémunérée par le concessionnaire soit par un système de télésurveillance ou de télégestion.

L'activité de surveillance devra concerner également la qualité de l'air.

5.2.4. Qualité de service

Le concessionnaire mettra en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir la qualité de service attendue. Ainsi, il sera demandé au concessionnaire un niveau de service élevé notamment en termes de relation avec les usagers et information de ceux-ci, sécurisation des parcs de stationnement, entretien et conditions d'exploitation.

5.2.5. Insertion des publics en difficulté

En partenariat avec la Maison de l'Emploi, la MEL a souhaité mettre en place un dispositif d'insertion des publics en difficulté dans le futur contrat. A ce titre, le concessionnaire assurera la mise en œuvre d'une clause d'insertion au titre de l'exploitation des parcs de stationnement de Tourcoing.

5.2.6. Relations avec les partenaires

Le concessionnaire participe aux opérations de promotion du stationnement, en partenariat avec l'autorité concédante en lien avec les différents acteurs présents sur les sites. Le concessionnaire participe également à toutes les réunions jugées nécessaires par l'autorité concédante avec notamment la Ville de Tourcoing, ou les acteurs locaux.

5.3. Les obligations de la Métropole Européenne de Lille

Les pouvoirs fondamentaux de la MEL seront maintenus. Ils portent sur :

- La maîtrise de l'organisation et du fonctionnement du service. En ce sens, la MEL conserve son rôle en matière de définition de la politique des parcs de stationnement de Tourcoing et de définition de la politique tarifaire du service concédé.

- La maîtrise d'ouvrage concernant les travaux de gros entretien et de renouvellement du matériel et des équipements ainsi que des travaux d'extension ou d'amélioration des ouvrages.

- Le contrôle de l'exploitation, de manière régulière, et la sanction du concessionnaire en cas de défaillance ou de non - respect des exigences de qualité.

5.4. La rémunération du futur concessionnaire et niveau des tarifs

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

La rémunération du concessionnaire sera constituée par les ressources que procure l'exploitation des parcs de stationnement à savoir notamment:

- les recettes perçues auprès des usagers des parcs de stationnement
- les recettes issues de l'exploitation des bornes pour véhicules électriques
- les recettes d'amodiation
- les recettes perçues auprès des utilisateurs d'emplacements à caractère publicitaire
- les recettes perçues auprès des utilisateurs des emplacements à caractère commercial.

Ces ressources sont réputées permettre au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier de la concession, dans des conditions normales de fréquentation.

Le concessionnaire procédera aux évolutions tarifaires définies par l'autorité concédante.

5.5. Subvention Forfaitaire d'Exploitation (SFE)

Dans le cas où les ressources du service ne permettaient pas au concessionnaire d'assurer l'équilibre financier du contrat, le concessionnaire recevrait de l'autorité concédante une subvention forfaitaire d'exploitation (SFE), qui correspond à une contribution à la couverture des charges du service en application de l'article L.2224-2 du CGCT.

Le versement d'une subvention forfaitaire d'exploitation pourrait être justifié, compte tenu de l'importance des charges d'exploitation dues aux contraintes particulières de fonctionnement telles que les horaires d'ouverture des parcs de stationnement et les obligations relatives à la sécurité et à la surveillance.

5.6. La redevance versée par le concessionnaire

Dans le cas où les ressources du service le permettraient, il sera intégré au dispositif contractuel, le versement à l'autorité concédante par le concessionnaire d'une redevance de mise à disposition à terme fixe et à terme variable calculée sur le chiffre d'affaires réalisé au-delà d'un seuil défini contractuellement.

5.7. La durée du contrat

Les articles L.3114-7 et R.3114-2 du Code de la Commande Publique encadrent les

modalités de détermination de la durée des contrats de concession en fonction de la nature et du montant des prestations ou investissements demandés au concessionnaire.

Ainsi, compte tenu des dispositions qui précèdent, la durée du futur contrat est fixée à 5 (cinq) ans.

Le démarrage de l'exploitation pour les parcs « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » est fixé à 5 ans au 1er août 2027.

5.8. Les moyens humains affectés à la concession

Dans le cadre de la reprise de l'exploitation du service objet de la concession de service public, le concessionnaire sera tenu de se conformer à ses éventuelles obligations en matière de transfert des contrats de travail telles que ces obligations ressortent des lois et règlements en vigueur et le cas échéant de la convention collective qui lui serait opposable. Il sera demandé aux candidats de préciser dans leur offre leurs engagements en la matière.

Nonobstant les obligations de reprise du personnel qui incomberaient au concessionnaire en application des lois, règlements et conventions en vigueur et les départs éventuels de personnel en place, chaque candidat devra s'engager à faire son affaire de disposer, si la concession lui est confiée, de tous les moyens humains, en quantité et compétence nécessaires à la parfaite exécution de la concession de service public à sa date de prise d'effet.

5.9. Les moyens matériels affectés à la concession

La Métropole Européenne de Lille remettra au concessionnaire un ensemble de biens meubles et immeubles affectés à la concession selon un inventaire mis à jour qui sera communiqué aux candidats. Le concessionnaire devra se doter de l'ensemble des autres moyens matériels nécessaires à l'exécution des prestations qui lui seront confiées.

5.10. L'information et contrôle de l'autorité concédante

Le contrat imposera un accès à l'ensemble des données d'exploitation du service et la fourniture de rapports périodiques et annuels techniques et financiers dont le périmètre et le contenu seront définis contractuellement.

La MEL aura toute la faculté à procéder ou faire procéder à des contrôles permettant d'apprécier la bonne exécution du contrat tant sur le plan technique, économique que sur la qualité du service rendu aux usagers.

5.11. La constitution d'une société dédiée

De manière à faciliter le contrôle des engagements souscrits et permettre à la MEL de n'avoir qu'une seule entité juridique comme interlocuteur, le concessionnaire aura pour obligation la création d'une société dédiée ayant pour objet unique l'exécution du contrat. La comptabilité de cette société dédiée ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession de service. Elle sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels. Des garanties en termes de solidarité et de stabilité de l'actionnariat seront exigées.

6. Conclusion

Au regard des éléments repris ci-dessus, il est proposé de conclure un contrat de concession de service public, lequel apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation des parcs de stationnement « Parking du centre », « Miss Cavell », « Saint-Christophe » et « Tourcoing Gare » situés à Tourcoing, pour une durée de 5 ans.

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120054-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0258

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

CENTRE METROPOLITAIN DE SUPERVISION URBAIN (CMSU) - CONVENTION MEL/ETAT

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), notamment son article 35 ;

Vu la directive (UE) 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données (directive « police justice »), notamment son article 27 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 62, 63 et 90 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-14 ;

Vu la délibération n° 17 C 0938 du 19 octobre 2017 portant sur l'engagement de la Métropole européenne de Lille (MEL) sur un plan de soutien aux investissements des villes en faveur de la vidéo-protection urbaine ;

Vu les délibérations n° 21-C-0144 du 19 février 2021 et n° 24-C-0032 du 09 février 2024 modifiant les modalités de mise en œuvre du fonds de concours Vidéo Protection Urbaine inscrit dans le schéma Directeur Métropolitain de Vidéo Protection Urbain ;

Vu la délibération n°24-C-O482 du 20 décembre 2024 lançant l'appel à manifestation d'intérêt pour la création du centre métropolitain de supervision urbain (CMSU) ;

Vu la délibération n°25-C-0133 du 24 avril 2025 de création du Centre Métropolitain de supervision urbaine ;

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

I. Exposé des motifs

La Métropole européenne de Lille (MEL) s'investit depuis plusieurs années aux côtés des communes du territoire et des services de l'État en matière de prévention de la délinquance, et notamment dans le développement, sur son périmètre, de la vidéoprotection des voies publiques.

Au Conseil métropolitain du 24 avril 2025, la création d'un CMSU a permis de proposer aux communes volontaires de renforcer leur efficacité en matière de prévention de la délinquance et, à l'échelle du territoire métropolitain, de créer une véritable synergie avec les CSU et CSU pluri-communaux en permettant la construction d'un continuum de sécurité via les prestations d'un centre métropolitain de supervision urbain (CMSU).

Le CMSU permet aux agents de la MEL de visionner des images prises sur la voie publique et issues des systèmes de vidéoprotection (des communes) raccordés au dispositif, sous l'autorité du Maire de cette commune.

Conformément à l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure, précité, la MEL doit conclure une convention avec l'État pour définir les conditions du partenariat entre les forces de sécurité intérieure et la MEL.

Ce partenariat entre la MEL et les services de l'État concerne les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant des systèmes de vidéoprotection municipaux implantés sur le territoire métropolitain et renvoyés vers le centre métropolitain de supervision urbain. Il concerne également les modalités de communication et de coordination entre les opérateurs de vidéoprotection du CMSU, les forces de sécurité intérieures compétentes et la police municipale compétente en cas de signalement de tout évènement nécessitant une intervention. Enfin, il englobe les modalités de traitement des réquisitions judiciaires par les opérateurs du CMSU.

Le déport d'images :

Le déport d'images vers les services de l'État notamment la direction interdépartementale de la Police nationale (DIPN 59) doit permettre de faciliter, le cas échéant, les conditions d'intervention des forces de sécurité intérieure dans le cadre des finalités définies dans les autorisations préfectorales des communes raccordées au CMSU. La DIPN 59 est le contact prioritaire de la MEL en tant qu'administrateur du système pour les services de l'État.

Les modalités de communication entre le CMSU et les services de l'État :

Dans le cadre de leurs missions de visionnage, les opérateurs du CMSU doivent signaler, en temps réel, aux autorités dotées du pouvoir de police tous les évènements captés par les systèmes de vidéo protection raccordés au CMSU et susceptibles de constituer une infraction pénale ou un trouble à l'ordre public.

Un numéro de ligne téléphonique dédié au CMSU permettra aux opérateurs de la MEL de procéder à tout signalement d'évènement urgent se déroulant sur le territoire d'une commune.

Les modalités du traitement des réquisitions judiciaires :

Dans le cadre du traitement des réquisitions judiciaires, les demandes d'extraction ou de visionnage des images de vidéoprotection sont obligatoirement faites via une adresse mail dédiée du CMSU et doublées d'un appel téléphonique spécifique.

La réquisition est obligatoirement transmise lors de la demande. La remise de l'extraction des images se fait via une clef USB fournie par la MEL. Toute demande de cet ordre devra faire l'objet d'un émargement sur un registre dédié au recensement des réquisitions judiciaires.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Espaces publics, Voirie, Vidéo-surveillance consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) D'approuver la convention entre la MEL et l'État visée à l'article L. 132-14 du Code de la sécurité intérieure annexée à la présente délibération ;

2) D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention précitée.

Résultat du vote : ADOPTÉ À LA MAJORITÉ
Les groupes Métropole écologiste citoyenne et solidaire et Gauche métropolitaine ayant voté contre. M.Franck TALPAERT s'étant abstenu.

PRÉFET
DU NORD
Liberté
Égalité
Fraternité

MEL MÉTROPOLE
EUROPÉENNE DE LILLE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LA METROPOLE EUROPENNE DE LILLE

ET L'ÉTAT

RELATIVE AU REPORT DES IMAGES DE VIDÉOPROTECTION DES COMMUNES ADHERENTES AU CENTRE METROPOLITAIN DE SECURITE URBAINE

Entre l'État,

Représenté par monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

d'une part,

Et

La métropole européenne de Lille

Représentée par monsieur Damien CASTELAIN, son président ;

d'autre part,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 132-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-2 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Considérant que la métropole européenne de Lille a par délibération en date du 24 avril 2025 décidé de la mise en place d'un centre métropolitain de supervision urbain ;

Considérant que la métropole européenne de Lille a recueilli l'accord des communes participant au dispositif ;

Considérant que les arrêtés préfectoraux d'autorisation des systèmes de vidéoprotection des communes reliées au centre métropolitain de supervision urbain autorisent l'accès aux images et aux enregistrements aux personnels des forces de sécurité intérieure, individuellement désignés et dûment habilités par leur chef de service en application des dispositions de l'article L. 252-3 du code la sécurité intérieure ;

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de l'État pour faciliter leurs conditions d'intervention dans le cadre des finalités reprises dans les autorisations des communes raccordées au centre métropolitain de supervision urbaine ;

Considérant l'intérêt pour les communes de renforcer la coopération entre elles, la métropole européenne de Lille et les services de l'État autour d'un outil commun ;

Considérant l'intérêt pour les communes de potentialiser la vidéosurveillance en optimisant l'emploi des effectifs de police et en améliorant la coordination entre centres de supervision et les forces de sécurité intérieure ;

Conviennent des dispositions suivantes :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la métropole européenne de Lille sur les modalités de transmission et de mise à disposition des images émanant des systèmes de vidéoprotection municipaux implantés sur son territoire et renvoyés vers le centre métropolitain de supervision urbaine.

Article 2 – Le centre métropolitain de supervision urbaine

La métropole européenne de Lille a mis en place un centre métropolitain de supervision urbaine (CMSU).

Sur les bases de la délibération n°25-C-0133 du 24 avril 2025 visée et des conventions conclues entre la métropole européenne de Lille et les communes de son territoire, les communes renvoient les images des systèmes de vidéoprotection communaux vers le CMSU.

Le CMSU est composé d'agents de la métropole européenne de Lille.

Ces agents sont chargés du visionnage des images prises sur la voie publique au moyen des dispositifs de vidéoprotection tel que prévu par les dispositions de l'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure, dès lors que ce visionnage ne nécessite pas de leur part d'actes de police judiciaire, sous réserve de disposer de l'agrément prévu au deuxième paragraphe de l'article L. 132-14-1 du code de la sécurité intérieure.

La métropole européenne de Lille s'engage à attendre la délivrance de l'agrément préfectoral avant de procéder à l'affectation d'agents aux visionnages des images des communes.

Pendant le visionnage, ces agents sont placés sous l'autorité exclusive du maire de la commune dont le territoire est visionné.

Conformément aux articles L.132-14 et L. L132-14-1 du Code de la sécurité intérieure, précités, la métropole européenne de Lille devra conclure une convention avec chacune des communes concernées pour convenir des modalités juridiques, opérationnelles et financières de la mutualisation.

Article 3 : Enregistrement et extractions d'images de vidéoprotection

Le CMSU ne procède à aucun enregistrement. Les enregistrements restent réalisés au sein des systèmes communaux.

Conformément à la convention de mandat de représentation relative aux réquisitions judiciaires dans le cadre du CMSU que le maire conclue avec la métropole européenne de Lille, le maire donne expressément mandat à la métropole européenne de Lille, qui accepte, d'effectuer pour le compte de ce dernier le traitement des réquisitions judiciaires relatives à la vidéoprotection.

Les demandes d'extractions d'images issues des systèmes de vidéoprotection raccordés au CMSU par les forces de sécurité intérieure sont adressées à la métropole européenne de Lille.

Ces demandes sont réalisées par les agents de la MEL pour le compte des communes raccordées et sous la responsabilité du maire de la commune requise.

Le maire de la commune concernée est immédiatement et systématiquement informé d'une telle demande.

Les demandes sont faites soit par courrier électronique via une adresse de messagerie dédiée, soit par téléphone via un numéro de téléphone dédié au CMSU. La réquisition est obligatoirement transmise préalablement à l'extraction des images. La remise de l'extraction des images par les agents de la MEL aux forces de sécurité intérieure se fait par tous moyens permettant de garantir la sécurité des données transmises. Le demandeur produit sa carte professionnelle et émarge un registre dédié aux réquisitions judiciaires.

Un registre spécifique répertorie le jour, l'heure, les nom, qualité et service des agents des forces de sécurité intérieure et personnes autorisées qui demandent un accès aux images des caméras de vidéoprotection, les caméras concernées et les horaires visionnés, ainsi que la mention d'une réquisition judiciaire.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées par le CMSU est portée à la connaissance de la DIPN 59, y compris en cas de modification du champ d'activité du CMSU.

Article 4 – Protection des données

La Métropole Européenne de Lille est responsable du traitement, au sens du règlement (UE) 2016/679, des données à caractère personnel traitées dans le cadre du fonctionnement du CMSU, pour les seules opérations suivantes : supervision en temps réel des flux transmis par les communes, extraction ponctuelle d'images sur mandat exprès de la commune concernée et conservation temporaire à des fins de remise aux autorités compétentes.

Article 5 – Mise en place d'un renvoi d'un flux d'images vers les services de l'État

La direction interdépartementale de la police nationale du Nord (DIPN 59) pilote la mise en œuvre technique du renvoi des images vers les services de l'Etat.

Dans ce cadre, les flux d'images sont renvoyés vers la DIPN 59 y compris pour la zone de compétence de la gendarmerie nationale. La DIPN 59 se charge de renvoyer les flux d'images vers le groupement de gendarmerie départementale, pour ce qui relève de sa zone de compétence.

Ce renvoi est accessible en permanence et disponible sans délai permettant de choisir les vues sans solliciter le centre métropolitain de supervision urbaine.

En fonction des nécessités de gestion des événements, les images pourront être visionnées en tout point, permettant de faciliter et accélérer leur traitement notamment au centre opérationnel départemental de la préfecture du Nord. Les services de l'État raccordés pourront également, si la gestion des évènements le requiert, piloter l'orientation des caméras raccordées au CMSU, sous réserve de faisabilité technique. Ce pilotage sera précédé d'un avis téléphonique de la direction interdépartementale de la police nationale du Nord (Centre d'information et de commandement - CIC) ou du groupement de gendarmerie départementale du Nord (Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie – CORG) au CMSU de la MEL pour l'informer de la prise en main des caméras. Le CIC ou le CORG avisera le CMSU MEL par le même moyen de la fin de l'évènement.

Le nombre de flux transmis en simultané est limité à huit (8).

Toute évolution de ce nombre de flux fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La Direction Interdépartementale de la Police Nationale est le contact prioritaire de la métropole européenne de Lille en tant qu'administrateur du système pour les services de l'État. Elle tient informée la métropole européenne de toute modification apportée à ce système.

Aucun enregistrement ou captation des images obtenues ne peut être réalisé par les forces de sécurité intérieure ni par tout autre service de l'État ayant accès aux images.

Les numéros des lignes téléphoniques existantes du CIC et CORG sont échangés réciproquement. Les forces de sécurité intérieure mettront à disposition de la MEL un numéro de téléphone spécifique dont l'usage devra être privilégié pour le signalement d'évènements urgents par le centre métropolitain de supervision urbaine.

Article 6 – Financement de l'installation, maintenance et Transport des données

L'État prend à sa charge l'achat des équipements sécurisés (passerelle & pare-feu) nécessaires à l'interconnexion entre la liaison fibre du système BELVÉDÈRE et le réseau interne du centre métropolitain de supervision urbaine. Ces équipements, spécifiés lors d'un atelier technique, doivent être compatibles avec le système utilisé par la métropole européenne de Lille.

Le transport des flux vidéo entre le système de visionnage de la métropole européenne de Lille et les services des forces de sécurité intérieure est assuré au moyen d'un lien fibre utilisant le

réseau de la MEL. La connexion fibre déjà existante entre la MEL et le CIC DIPN pourra être utilisée à cette fin.

La MEL prendra à sa charge le maintien en condition opérationnelle de ce lien fibre.

Les opérations de maintenance pouvant impacter le renvoi des images sont effectuées après avis préalable des services de l'État. Elles seront, autant que possible, compatibles avec la gestion des évènements dont les services de l'État ont la charge.

Article 7 – Confidentialité des lieux d'implantation des matériels et traçabilité des accès aux images

Les forces de sécurité intérieure déterminent les lieux d'implantation des écrans de visualisation des images déportées en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéoprotection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de l'État.

Seul le personnel individuellement désigné et dûment habilité par son chef de service peut avoir accès aux images obtenues par ce renvoi. Les personnes non habilitées qui accéderaient aux images s'exposeraient à des sanctions pénales.

La DIPN 59 assure, pour le compte des services de l'État abonnés, la traçabilité des accès aux images obtenues par le renvoi depuis la métropole européenne de Lille.

La mise en œuvre de ce déport d'images vers les forces de la sécurité intérieure doit respecter les règles de la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) et celles de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions du code de la sécurité intérieure applicables en matière de vidéoprotection.

Article 8 – Comité de suivi

Il est créé un comité de suivi composé du Président de la MEL ou de son représentant, du préfet ou de son représentant, du directeur interdépartemental de la police nationale du Nord ou de son représentant et du commandant du groupement de gendarmerie départementale du Nord ou de son représentant. Ce comité de suivi se réunira au moins une fois par an à une date convenue entre les parties, sauf circonstances exceptionnelles, pour évaluer l'efficacité du dispositif décrit dans la présente convention.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction annuelle.

Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Article 10 – Conditions de résiliation

La convention pourra être résiliée à tout moment en cas de non-respect de ses dispositions par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les parties s'engagent à se signaler mutuellement sans délai toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci peut faire l'objet d'une résiliation par l'une des parties sous réserve de la tenue préalable d'une réunion de conciliation.

La dénonciation de la présente convention est réalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

Les parties conviennent que tout litige résultant de l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en deux exemplaires, à XXX, le XX XX 2025

Pour les services de l'État, Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord	Pour la métropole européenne de Lille, Le président
Bertrand GAUME	Damien CASTELAIN

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120055-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0259

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

ACCUEIL ET HABITAT DES GENS DU VOYAGE - GESTION ET ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS - APPEL D'OFFRES OUVERT - LANCEMENT ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, dite loi Besson, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Nord 2019-2025, signé conjointement par M. le Préfet et M. le Président du Conseil départemental le 20 décembre 2019 ;

Vu la délibération n° 21-B-0274 du Bureau en date du 21 juin 2021 portant décision de lancement des marchés dédiés à la gestion et à l'entretien des aires permanentes d'accueil, des terrains de passage, de grand passage, des terrains familiaux locatifs et des terrains provisoires pour les gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-C-0065 du Conseil en date du 25 février 2022 portant attribution des marchés dédiés à la gestion et à l'entretien des aires permanentes d'accueil, des terrains de passage, de grand passage, des terrains familiaux locatifs et des terrains provisoires pour les gens du voyage ;

Vu la délibération n° 22-B-0050 du Bureau en date du 28 janvier 2022 portant décision et financement du marché pour l'acquisition, l'hébergement et la maintenance d'une solution informatique de gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

I. Exposé des motifs

La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs publics des gens du voyage est une compétence obligatoire des communautés urbaines et des métropoles depuis la loi MAPTAM du 27 janvier 2014.

La Métropole européenne de Lille (MEL) dispose de 16 équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage, dont 12 aires permanentes d'accueil, 1 aire de grand passage et 3 aires de passage et des terrains familiaux locatifs.

Le marché de gestion et d'entretien de ces aires arrive à échéance le 22 mars 2026.

Aussi, il est nécessaire d'organiser une procédure de mise en concurrence. Les prestations sont décomposées en 5 lots :

- lot n° 1 "gestion quotidienne, administrative et financière, contrôles périodiques des installations techniques, petites interventions techniques", avec une part forfaitaire estimée à 3 241 188,50 € HT sur deux ans, et sans montant minimal et avec un montant maximal de 325 000 € HT sur deux ans pour la partie unitaire ;

- lot n° 2 "plomberie - travaux de maintenance et d'entretien", sans montant minimal et avec un montant maximal de 250 000 € HT sur deux ans ;

- lot n° 3 "électricité - travaux de maintenance et d'entretien", sans montant minimal et avec un montant maximal de 250 000 € HT sur deux ans ;

- lot n° 4 "espaces verts - travaux de maintenance et d'entretien", avec une part forfaitaire estimée à 300 000 € HT sur 2 ans et sans montant minimum et un montant maximum de 100 000 € HT sur 2 ans, pour la partie unitaire ;

- lot n° 5 "logiciel de télégestion et de prépaiement : souscription en mode SAS, hébergement et maintenance d'une solution de gestion des équipements", avec une part forfaitaire estimée à 125 000 € HT sur deux ans, et sans montant minimal et avec un montant maximal de 300 000 € HT sur deux ans pour la partie unitaire ;

Chaque lot donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de deux ans reconductible une fois.

Un appel d'offres ouvert sera donc lancé.

Les marchés prévoiront la mise en œuvre d'une clause d'insertion sociale.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à lancer un appel d'offres ouvert *;*

2. D'autoriser le Président ou son représentant délégué à signer les marchés ;

3. D'autoriser, dans le cas où l'appel d'offres ouvert serait déclaré infructueux, le lancement soit d'un nouvel appel d'offres, soit d'une procédure avec négociation, soit d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables prévu à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;

4. D'imputer les dépenses correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section fonctionnement.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120056-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0260

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

PLAN DE RECONQUETE DES COURS D'EAU METROPOLITAINS - BASSINS VERSANTS DE LA MARQUE RIVIERE ET DE LA LIBAUDE - CONVENTIONS DE REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU SUR DES TERRAINS PRIVES - AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu la compétence de la métropole européenne de Lille (MEL) depuis le 1er janvier 2018 en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu la délibération n° 21 C 0344 du 28 juin 2021 approuvant le Plan de reconquête des cours d'eau métropolitains ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la MEL entreprend un programme de reconquête des cours d'eau métropolitains répondant aux objectifs d'adaptation au changement climatique, de confortement de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie.

Pour ce faire, des travaux de restauration doivent être entrepris sous maitrise d'ouvrage métropolitaine sur les cours d'eau non domaniaux présents sur le territoire de la métropole européenne de Lille (MEL).

Ces travaux peuvent prendre la forme de restaurations de berges, de plantation d'arbres et arbustes, de renforcement/développement de l'accessibilité au cours d'eau, de modification du lit mineur ou du lit majeur.

Ces actions destinées avant tout à l'écologie des systèmes aquatiques permettront également d'améliorer leur qualité paysagère et de diminuer le risque d'inondations en limitant l'envasement des rivières en améliorant la tenue des berges et en tamponnant les ruissellements des sols à proximité.

Cependant, les cours d'eau non domaniaux, cibles de la compétence GEMAPI, restent des propriétés privées partagées par les riverains. Ainsi, ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la délivrance d'un arrêté préfectoral portant Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des travaux précédemment évoqués, ainsi qu'après conclusion de conventions entre la MEL et les propriétaires des terrains destinés à accueillir ces travaux de restauration, impliquant en domaine agricole une consultation des exploitants.

Ces conventions définiront les droits et obligations de chacune des parties. Le modèle de convention figure en annexe 1.

Ainsi, la MEL informera les propriétaires et exploitants de la planification des travaux, réalisera les travaux et assurera l'entretien pérenne des aménagements.

Les propriétaires autoriseront, quant à eux, la mise à disposition temporaire au bénéfice de la MEL d'une partie de leur(s) terrain(s), nécessaire à la réalisation des travaux de restauration, à la mise en œuvre des opérations d'entretien et de suivi des aménagements réalisés. Ils garantiront également la pérennité des travaux réalisés en n'y portant pas atteinte.

Les conventions seront établies à titre gratuit pour une durée de neuf ans et seront renouvelables par tacite reconduction.

Les arrêtés de Déclarations d'Intérêt Général des bassins versants de la Marque rivière et de la Libaude étant délivrés, la présente délibération propose alors d'engager la mise en œuvre des opérations de restauration décrites dans l'annexe 2 pour un montant estimé de 510 000 € et réalisées dans le cadre des accords-cadres existants, sur les bassins versants localisés en annexe 3.

Les travaux de restauration sur ces bassins représentent environ 380 conventions qui seront mises en œuvre selon des plannings définis en lien avec les propriétaires et les exploitants.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Climat et écologie, Gestion de l'eau et des déchets, ENM, Agriculture consultée, le Conseil de la Métropole décide :

1) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à signer les conventions avec les propriétaires des parcelles concernées, suite à l'obtention des arrêtés préfectoraux portant Déclaration d'Intérêt Général des travaux de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de la Marque et de la Libaude, et suivant le modèle type annexé.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Bassin versant

CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU

Compétence GEMAPI

A DESIGNATION DES PARTIES

La présente convention est établie **entre** :

Le **maître d'ouvrage**, Métropole Européenne de Lille (MEL), représentée par son Président, Monsieur Damien Castelain.

Et :

_____

Propriétaire de la parcelle sous les numéros de section et de cadastre cités ci-après

Domicilié(e) au : _____

Coordonnées téléphoniques : _____

Adresse mail : _____

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

B DESIGNATION DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES TRAVAUX

Section	N°Parcelle	Commune	Cours d'eau

C OBJET DE LA CONVENTION

Exposé préliminaire :
Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la MEL entreprend un programme de reconquête des cours d'eau métropolitain. Les travaux s'inscrivent dans ce cadre et répondent aux objectifs d'adaptation au changement climatique, d'amélioration de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie.

La convention a pour objet de définir les droits et obligations du propriétaire dans le cadre de l'opération d'aménagement(s) dont les caractéristiques sont décrites ci-dessous.

D NATURE DES TRAVAUX ET OUVRAGES

Les travaux réalisés sont les suivants :
☐ coupe sélective du bois des berges, bois qui restera sur place à la disposition du riverain,
☐ débroussaillage des berges si nécessaire,
☐ stabilisation des berges et végétalisation,
☐ semis/végétalisation des berges,
☐ retalutage des berges,
☐ plantations d'arbres et arbustes,
☐ pose de clôtures dans les pâturages,
☐ aménagement de points d'abreuvement pour les animaux : abreuvoirs de type « descente aménagée », pompes à museau,
☐ recharge granulométrique du lit mineur,
☐ création de frayère,
☐ réfection d'ouvrage (sous réserve),
☐ aménagements dans le lit mineur : banquettes, risbermes, épis…
☐ autres : ……

Ces travaux font l'objet d'un descriptif ci-dessous et d'un plan annexé à la présente convention.

MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE

Description de(s) ouvrage(s) :

Parcelle :	Cadastrée section : N° : Commune :
Aménagement :	
Emprise de l'ouvrage :	

E REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés sous maitrise d'ouvrage de la MEL. Le propriétaire ne peut remettre en cause le choix du (des) titulaire(s) de la commande publique effectué par le maître d'ouvrage.
Les travaux seront exécutés conformément au descriptif de la convention, et réalisés de manière à nuire le moins possible à l'activité pratiquée sur la/les parcelles.
Le propriétaire est averti en temps opportun du début des travaux.
En raison de la temporalité saisonnière des travaux de plantation, les travaux pourront être réalisés en plusieurs phases.

F OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est la MEL.

La MEL s'engage à :

- informer le propriétaire de la planification des travaux ;
- réaliser les travaux dans le respect des prescriptions techniques ;
- réceptionner les travaux avec les financeurs, le cas échéant, et les entrepreneurs ;
- entretenir les aménagements ;

Le maître d'ouvrage reconnaît être assuré au titre de sa responsabilité civile pour les conséquences de tout dommage causé à un tiers et relevant de sa responsabilité.

G OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire s'engage à :

- autoriser l'accès sur leur terrain aux personnes engagées par le Maître d'Ouvrage afin d'implanter les ouvrages, de faire l'entretien et le suivi des aménagements réalisés;

- respecter les travaux et les aménagements effectués et à ne procéder à aucune intervention sans accord préalable ;
- évacuer les éventuels produits récupérables issus des travaux d'entretien avant la période de crue ;
- préserver le ou les ouvrages plantés et entretenus.

En cas d'endommagement de l'ouvrage ou de problème particulier rencontré en cours d'année, celui-ci peut prendre contact avec le Maître d'ouvrage afin d'envisager une intervention.

H MODALITES D'ENTRETIEN DES OUVRAGES

Les entretiens se feront en adéquation avec le planning agricole (respect des dates de travaux agricoles) et après avoir averti le propriétaire et/ou l'exploitant au minimum 48 h avant les dates d'intervention.

Pour l'ensemble des ouvrages la MEL procèdera ou fera procéder à un désherbage au niveau des ouvrages afin d'assurer la bonne reprise, l'efficacité des aménagements et d'éviter la prolifération d'adventices dans les parcelles agricoles.

Les débris végétaux du débroussaillage, de l'élagage ou de l'abattage ne présentant aucune valeur seront broyés sur le site par la MEL ou son prestataire.
Le bois récupérable sera entreposé en haut de la berge réceptrice. Ces produits sont la propriété du propriétaire riverain, il lui appartient donc de les récupérer. Le propriétaire s'engage à l'évacuer avant la période de crue, afin d'éviter qu'il soit emporté par la rivière. Dans le cas contraire, la responsabilité du maître d'ouvrage ne saurait être engagée.

Le propriétaire s'engage à ne pas refaire une coupe de la végétation des berges après l'entretien réalisé par la collectivité.
Toutefois, dans l'hypothèse où des travaux modificatifs s'avéraient nécessaires, le propriétaire s'engage à prévenir la MEL dans un délai de 2 mois afin de se prononcer sur les travaux envisagés.

I SERVITUDES, DROIT DE PROPRIETE ET CESSION

Il est rappelé que les cours d'eau non domaniaux sont assujettis à une servitude de passage de 6 mètres en haut de berge conformément au L215-18 du code de l'environnement.

En cas de vente ou de bail, le propriétaire s'engage à indiquer au locataire ou au futur acquéreur l'existence de cette convention avec le Maître d'Ouvrage et les obligations qui en résultent.

Ce document devra être obligatoirement ajouté au contrat de vente ou de location. Le Maître d'Ouvrage sera averti par le propriétaire de la vente ou du changement de locataire pour la/les parcelle(s) concernée(s).

J DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de neuf ans, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois avant la date d'expiration.

K LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. Ce n'est qu'en cas d'échec que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention pourra être porté devant la juridiction compétente.

Fait en 1 exemplaire, à ……,

le …….. .

Le propriétaire,

Le représentant du Maître d'Ouvrage

Annexe 2

Consistance et planification des travaux de restauration sur les bassins versants de la Marque rivière et de la Libaude

Les plans de gestion et déclarations d'intérêt général des bassins versants de la Libaude et de la Marque contiennent des actions d'entretien et de restauration légère visant la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau.

Les actions de restauration consistent principalement en la réalisation de plantations sur les berges des cours d'eau en vue de reconstituer une ripisylve de qualité et fonctionnelle, utile à la consolidation des berges, au confortement des habitats naturels, à la gestion des interfaces terre/eau (limitation du ruissellement, des apports de limons ou de polluants …) et à l'ombrage des cours d'eau.

Par ailleurs, sur la Marque, des actions de diversification des écoulements, bénéfiques à la biodiversité, sont programmées par l'installation de déflecteurs rustiques sur un tronçon de la Marque.

Ces actions sont réparties sur la durée des deux plans de gestions et programmées dans le planning prévisionnel comme suit, sous réserve d'aboutissement des négociations avec les propriétaires riverains :

Actions de restauration	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	TOTAL
Mise en œuvre de déflecteurs (bassin versant de la Marque rivière)			24 000,00 €					**24 000,00 €**
Plantations de ripisylve (bassin versant de la Marque rivière)	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €	21 600,00 €			**108 000,00 €**
Plantations de ripisylve (bassin versant de la Libaude)	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	54 000,00 €	**378 000,00 €**
TOTAL	**75 600,00 €**	**75 600,00 €**	**99 600,00 €**	**75 600,00 €**	**75 600,00 €**	**54 000,00 €**	**54 000,00 €**	**510 000,00 €**

Annexe 3 : Bassins versants de la Libaude et de la Marque rivière concernés par les opérations de restauration

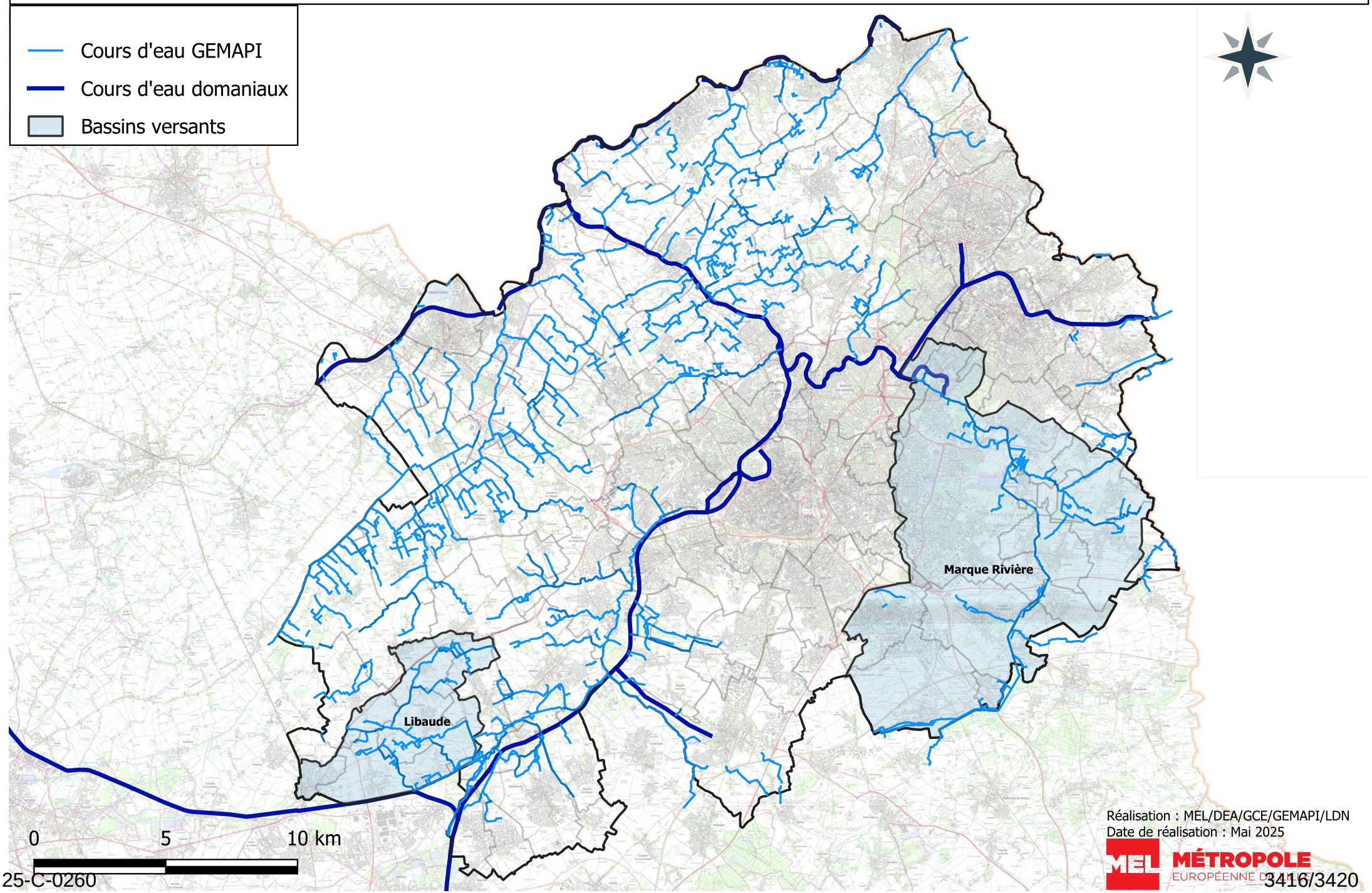

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120057-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0261

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VŒU DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE POUR METTRE FIN AUX INEGALITES DE TRAITEMENT, UN INDISPENSABLE REEQUILIBRAGE DES BUDGETS DES UNIVERSITES EN FAVEUR DE L'UNIVERSITE DE LILLE (MECS-MDS)

Vu le dépôt d'un vœu par le groupe Métropole Écologiste, Citoyenne et Solidaire en date du 19 juin 2025, modifié par le groupe Métropole Durable et Solidaire en date du 25 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

Considérant les importants efforts engagés pour améliorer l'excellence de l'Université de Lille, qu'il s'agisse de mieux accompagner le premier cycle, de renforcer l'excellence sociale, de développer les projets et chaires interdisciplinaires ;

Considérant le manque de moyens de l'Université de Lille et ses impacts concrets sur les étudiant·es de l'Université de Lille et sur la recherche lorsque la plupart des enseignant·es sont des vacataires :

- en particulier, sur les 45 000 étudiant·es de premier cycle, soit le plus important effectif de premier cycle de France, dont le taux de réussite pâtit du manque de moyens d'accompagnement et d'enseignement,

- ainsi que sur l'ensemble des étudiant·es en situation de précarité, dont beaucoup dépendent des épiceries solidaires, distributions alimentaires, ou des aménagements réalisés pour mieux concilier études et emplois étudiants,

- dont le vieillissement du patrimoine immobilier, en particulier à Cité scientifique où 16 amphithéâtres ont dû être fermés en raison de la présence d'amiante au sein des centrales de traitement d'air, privant les étudiant·es et la communauté enseignante de lieux d'enseignement ;

Considérant le montant de la subvention pour charge de service public (SCSP) attribuée à l'Université de Lille, inférieur de 600 € par étudiant·e par rapport à la moyenne de la SCSP des universités françaises ; disparités dont souffrent également l'Université Jules Verne d'Amiens, ainsi que les universités de Nantes, Nanterre, Angers, etc. ;

Considérant l'activation par le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, Monsieur Philippe Baptiste, de la clause de revoyure de la loi de programmation de la recherche 2021-2030 ;

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1. De souligner le rôle moteur de l'Université de Lille sur les enjeux de transition, pour l'interdisciplinarité scientifique (2ème université française au classement mondial THE interdisciplinarity), pour soutenir les sciences humaines et sociales, pour la promotion des emplois du futur pour la réindustrialisation en soutien à la stratégie portée par la Région Hauts de France et enfin pour permettre à chacune et chacun de construire son avenir en lien avec les réalités sociales et économiques du territoire ;

2. De demander aux services de l'État en Région de tenir compte des besoins financiers liés au vieillissement du patrimoine et au schéma directeur immobilier dans l'élaboration des futurs contrats de plan État-Région ;

3. De demander au Gouvernement de réformer le crédit impôt recherche afin de mieux l'encadrer et le conditionner, afin de dégager des moyens supplémentaires pour le financement de la recherche des universités publiques ;

4. De demander au Gouvernement et au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche d'œuvrer au rééquilibrage des moyens attribués à l'Université de Lille dans la programmation budgétaire et le projet de loi de finances 2026 via un abondement de sa SCSP et de remédier ainsi aux disparités de traitement constatées et documentées.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour rendu exécutoire

Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 01/07/2025
Arnaud FICOT

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
ID : 059-200093201-20250627-lmc100000120058-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 01/07/2025
Retour préfecture le 01/07/2025
Publié le 02/07/2025

25-C-0262

Séance du vendredi 27 juin 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

VŒU POUR LA MISE EN PLACE DE MESURES CONCRETES CONCERNANT LA GESTION ET LA PREVENTION DES RISQUES LIEES AUX CARTOUCHES ET BONBONNES DE PROTOXYDE D'AZOTE

Vu le dépôt d'un vœu par le groupe Métropole Passion Communes en date du 19 juin 2025 ;

I. Exposé des motifs

Depuis plusieurs années, la Métropole européenne de Lille (MEL) et les communes qui la composent constatent la multiplication alarmante du nombre de cartouches et bonbonnes de protoxyde d'azote collectées dans l'espace public et dans les centres de traitement des déchets.

La consommation croissante du protoxyde d'azote comme drogue de substitution engendre en effet quantité de dépôts sauvages et des erreurs de tri, puisque les bonbonnes usagées sont souvent abandonnées sur la voirie ou jetées dans les flux de déchets ménagers.

Cette hausse exponentielle de la consommation depuis 2022 fait que la MEL traite aujourd'hui environ 30 t de bonbonnes par an, contre 1 à 2 t en 2020, volume auquel s'ajoutent les quantités collectées et stockées par les communes du territoire.

Véritable fléau sanitaire, l'utilisation à des fins récréatives du protoxyde d'azote a également des conséquences organisationnelles et financières sur la filière de traitement des déchets et les collectivités qui en ont la charge.

La présence de bouteilles de protoxyde d'azote dans les centres de valorisation constitue une menace pour la sécurité des installations, pour les agents et pour la continuité du service public.

L'explosion de ces bouteilles dans les centres de valorisation, au-delà des risques de blessures graves auxquels sont exposés les agents, engendre des dégradations matérielles conséquentes, pouvant entrainer des arrêts prolongés en raison des dommages techniques, la suspension du traitement des déchets ou des problèmes d'approvisionnement des réseaux de chaleur. En 2024, ce sont plus de 20 arrêts qui ont été recensés au centre de valorisation énergétique (CVE), représentant un impact financier dépassant un million d'euros.

Si des mesures ont pu être mises en place pour prévenir au maximum ces explosions, elles ne sont pas suffisantes face à la quantité croissante de bonbonnes et à l'augmentation de la taille de celles-ci, qui font peser des risques toujours plus importants sur les installations et les agents.

Les élus du groupe Métropole Passions Communes ont suivi avec attention les travaux parlementaires concernant la dimension sanitaire de ce problème de société, mais nous constatons dans nos communes et au sein de notre collectivité que la situation ne cesse de s'aggraver.

Nous sommes convaincus que cette question, qui touche toutes les collectivités d'Europe, ne peut se régler au niveau local et nécessite une action coordonnée au niveau national et européen afin de mettre en place des mesures de prévention efficaces, d'assurer la sécurité des agents et des opérations de valorisation énergétique des déchets et de protéger la santé publique.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, le Conseil de la Métropole décide :

1) De se mobiliser et d'intervenir auprès des parlementaires et de l'État :

- Pour qu'un soutien financier de l'État soit apporté aux communes et EPCI qui ne peuvent à elles seules absorber le surcout occasionné par la collecte et le traitement de ces déchets ;

- Pour qu'une nouvelle règlementation européenne soit mise en place afin de rendre obligatoire l'ajout d'une soupape de sécurité sur les bonbonnes et limiter ainsi le risque d'explosion ;

- Pour que, d'ici à la fin de l'année 2025, une filière de responsabilité élargie du producteur pour les contenants de protoxyde d'azote soit mise en œuvre et devienne opérationnelle et que des solutions efficaces juridiquement validées soient proposées pour l'évacuation des bonbonnes actuellement stockées par les communes et leurs groupements.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ